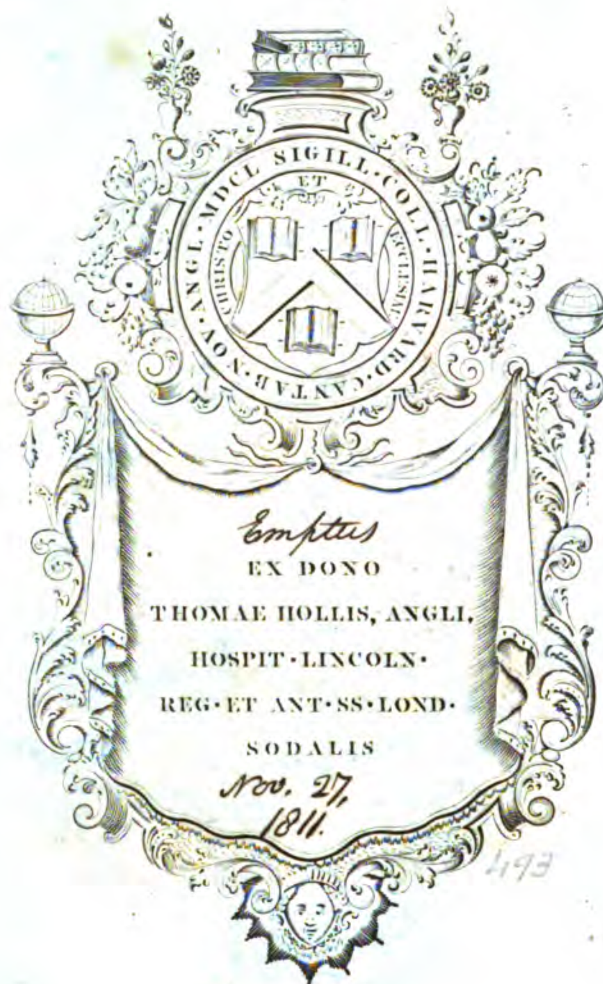



SIGILL. COLL. HARVARD. CANTAB. NOV. ANGL. MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE
Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI,
HOSPIT. LINCOLN.
REG. ET ANT. SS. LOND.
SODALIS
Nov. 27,
1811.



HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roi.*

TOME DIX-SEPTIÉME.

DEPUIS L'AN 1230, JUSQU'A L'AN 1260.

Revû & corrigé par l'Auteur.

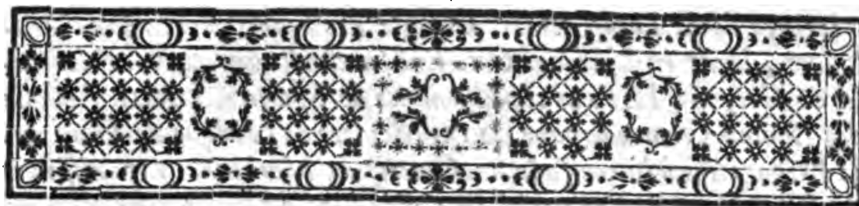


A PARIS,

Chez
P. G. LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
JEAN-TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
DURAND, rue S. Jacques, au Griffon.
LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

M. DCC. LI.

Avec Approbations & Privilege du Roi.



SOMMAIRES DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGTIE'ME.

I. *Conquêtes des Chrétiens en Espagne.* II. *Chevaliers Teutoniques en Prusse.* III. *Université rétablie à Paris.* IV. *Concile de Château-Gontier.* V. *S. Guillaume Pinchon.* VI. *Suite de la paix du pape avec l'empereur.* VII. *Fin de S. Antoine de Pade.* VIII. *Martyrs en Espagne.* IX. *Bulles en faveur des freres Mendians.* X. *Mort de Richard archevêque de Cantorbéri.* XI. *Romains maltraités en Angleterre.* XII. *Sainte Elisabeth de Hongrie.* XIII. *Sainte Hedvige, duchesse de Pologne.* XIV. *Otton, légat en Allemagne.* XV. *Eglise du Nord.* XVI. *Différend de l'archevêque de Rouen avec le roi.* XVII. *Différend de l'évêque de Beauvais.* XVIII. *Suite des violences contre les Romains en Angleterre.* XIX. *Le pape chassé de Rome.* XX. *Négociation pour la réunion des Grecs.* XXI. *Lettres du pape aux princes Musulmans.* XXII. *Frere Jean de Vicence.* XXIII. *Canonisation de S. Dominique.* XXIV. *Stadingues hérétiques.* XXV. *Ordonnance contre les Albigeois.* XXVI. *Concile de Beziers.* XXVII. *Université de Toulouse.* XXVIII. *Ordonnance du roi de Hongrie.* XXIX. *Suite de la négociation avec les Grecs.* XXX. *Conférences à Nicée.* XXXI. *Suite des conférences.* XXXII. *Question de l'Eucharistie différée.* XXXIII. *S. Edmond, archevêque de Cantorbéri.* XXXIV. *Réforme des monasteres.* XXXV. *Préparatifs d'un concile des Grecs.* XXXVI. *Concile de Nymphée.* XXXVII. *Suite du concile.* XXXVIII. *Question des azymes.* XXXIX. *Retour des nonces.* XL. *Affaire des Albigeois.* XLI. *Concile d'Arles.* XLII.

AN. 1230. 1231. 1232. 1233. 1234.

Mariage de S. Louis. XLIII. *Défaite des Stadingues.* XLIV. *Guil-*
1235. *laume, légat en Livonie.* XLV. *Eglises d'Espagne.* XLVI. *Décréta-*
les de Grégoire IX. XLVII. *Assemblée de Spolette.* XLVIII. *Révolte*
des Romains contre le pape. XLIX. *Meurtre de l'évêque de Mantoue.*
1236. L. *Préparatifs à la croisade.* LI. *Concile de Narbonne.* LII. *Affaires*
de Rheims & de Beauvais. LIII. *Plaintes des François contre les*
ecclésiastiques. LIV. *Le pape soutient les prétentions du clergé.*
LV. *Affaires de Lombardie.* LVI. *La B. Agnès de Bohême.* LVII.
1237. *Conquête de Cordoue par Ferdinand.* LVIII. *Juifs maltraités.* LIX.
Concile de Tours. LX. *Robert Grosse-tête, évêque de Lincolne.* LXI.
Plaintes de l'empereur, & justification du pape. LXII. *Fin du bien-*
heureux Jourdain. LXIII. *Evêques de Majorque & de Maroc.*
LXIV. *Alexandre, légat en Sardaigne.*

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIE'ME.

I. *OTton, cardinal, légat en Angleterre.* II. *Union des che-*
valiers de Christ avec les Teutoniques. III. *Le pape certifie*
les stigmates de S. François. IV. *Hermites de S. Augustin.* V. *Réu-*
1238. *nion des Jacobites & des Nestoriens.* VI. *Pierre Mauclerc, duc de*
Bretagne. VII. *Concile de Londres.* VIII. *Ses décrets.* IX. *Etat des*
Latins en Romanie. X. *Lettre du roi de Hongrie au pape.* XI. *Lettres*
du pape pour la terre sainte. XII. *Concile de Cognac.* XIII. *Réforme*
1239. *des moines.* XIV. *Le légat insulté à Oxford.* XV. *Pluralité des béné-*
fices condamnée. XVI. *Eglise d'Angleterre.* XVII. *Conquête de Va-*
lence. XVIII. *Henri, roi de Sardaigne.* XIX. *Le pape excommunie*
l'empereur. XX. *Apologie de ce prince.* XXI. *Ses plaintes contre le*
pape. XXII. *Sa réponse aux plaintes du pape.* XXIII. *Autres lettres du*
pape contre Frédéric. XXIV. *Réponse.* XXV. *Ordonnance contre le*
pape. XXVI. *Croisade de la terre sainte retardée.* XXVII. *La sainte*
Couronne apportée à Paris. XXVIII. *Concile de Tours.* XXIX. *Ma-*
nichéens brulés. XXX. *Censures dans la province de Rheims.* XXXI.
Eglise d'Angleterre. XXXII. *Le pape excite les princes contre Fré-*
déric. XXXIII. *Frere Elie déposé la seconde fois.* XXXIV. *Lettre à*
1240. *la reine des Géorgiens.* XXXV. *Autre apologie de l'empereur.* XXXVI.
Le pape offre l'empire aux François. XXXVII. *Il demande le cinquiè-*
me des revenus ecclésiastiques d'Angleterre. XXXVIII. *Opposition du*
clergé. XXXIX. *Richard, comte de Cornouaille, en Palestine.* XL.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIE'ME.

1247. *sur l'Angleterre.* LI. *Vertus de S. Richard de Chicheſtre.* LII. *Mort du Lantgrave Henri.* LIII. *Juifs protégés par le pape.* LIV. *Entrepriſe ſur ſa vie.* LV. *Ligue des barons de France contre le clergé.* LVI. *Préparatifs de S. Louis pour la croiſade.* LVII. *Haquin, roi de Norvege, croiſé.* LVIII. *Guillaume de Hollande, roi des Romains.* LIX. *Fridéric aſſiége Parme.* LX. *Daniel, duc de Ruſſie, reconnoît le Pape.* LXI. *Miſſion chez les Arméniens, &c.* LXII. *Miſſion des Freres mineurs chez les Tartares.* LXIII. *Caïouc, leur can.* LXIV. *Miſſion des freres Prêcheurs.* LXV. *Jean de Parme, général des freres Mineurs.* LXVI. *Sang de Jeſus-Chriſt en Angleterre.*

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

1248. I. *SAint Louis confirme ſon vœu.* II. *Croiſade en Allemagne contre Fridéric.* III. *Nouvelle héréſie en Souabe.* IV. *Meurtre de Marcellin, Evêque d'Arrezze.* V. *Pantaléon, légat en Pologne.* VI. *Condamnation du Talmud.* VII. *S. Louis part pour la terre ſainte.* VIII. *Guillaume couronné roi des Romains.* IX. *Séville priſe par S. Ferdinand.* X. *Concile de Valence.* XI. *S. Louis en Chypre.* XII. *Ambaſſades des Tartares à S. Louis.* XIII. *Jean de Parme, légat en Gréce.* XIV. *Fermeté de Nicéphore Blemmyde.* XV. *Diſgraces de Fri-*
1249. *déric.* XVI. *S. Louis à Damiete.* XVII. *Mort de Raimond, dernier comte de Toulouſe.* XVIII. *Journée de la Maſſoure.* XIX. *Priſe de S. Louis.*
1250. XX. *Traité pour ſa liberté.* XXI. *Il eſt délivré.* XXII. *Ambaſſade des Aſſaſſins à S. Louis.* XXIII. *Evêchés de Suede.* XXIV. *Mort de l'empereur Fridéric II.* XXV. *Lettres du pape pour le royaume de Sicile.*
1251. XXVI. *Lettres pour l'Allemagne.* XXVII. *Chriſtien, archevêque de Mayence, déposé.* XXVIII. *Le pape quitte Lyon.* XXIX. *Mouvement des Paſtoureaux en France.* XXX. *Commencemens de S. Pierre de Vérone.* XXXI. *Le pape à Milan.* XXXII. *Occupation*
1252. *de S. Louis en Paleſtine.* XXXIII. *Plaintes contre le pape.* XXXIV. *Evêché de Lodi & d'Atri.* XXXV. *Martyre de S. Pierre de Vérone.* XXXVI. *Bulles pour les Freres Prêcheurs.* XXXVII. *Mort de la reine Blanche.* XXXVIII. *Monnoye des Chrétiens d'Orient.* XXXIX.
1253. *Canoniſation de S. Pierre, martyr.* XL. *Mort de frere Elie.* XLI. *Mort de Sainte Claire.* XLII. *Mort de S. Richard de Chicheſtre.* XLIII. *Plaintes de Robert Groſſe-tête contre la cour de Rome.* XLIV. *Egliſe de Lithuanie.* XLV. *Suite des actions de S. Louis.*

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

1259. *Anglois contre leur roi.* LIII. *Amour de S. Louis pour la paix.* LIV. *Prise de Bagdad par les Tartares.* LV. *Leurs propositions au roi de Hongrie.* LVI. *Bulle contre les clercs concubinaires.* LVII. *Affaires de l'Université.* LVIII. *Collége de Sorbonne.* LIX. *Statuts anciens des Chartreux.* LX. *Mort du tyran Ecelin.* LXI. *Mort de Théodore-Michel Paléologue, empereur.* LXII. *Flagellans en Italie.* LXIII. *Carmes & Augustins à Paris.* LXIV. *Albert le grand, évêque de Ratisbonne.* LXV. *Concile de Cologne.* LXVI. *Concile de Cognac & autres.* LXVII. *Reglemens pour les Grecs de Chypre.*

APPROBATION de M. LEGER, *Abbé de Bellozane.*

SI la religion étoit l'ouvrage des hommes, il y a long-tems qu'elle seroit périe. Dans tous les siécles, les hérésies, les schismes & les passions les plus violentes l'ont continuellement attaquée, sans avoir pu altérer la pureté de sa doctrine, les regles des mœurs, & les principes essentiels de la discipline établie par les apôtres. Dieu se rend à lui-même un témoignage éclatant, en conservant son église au milieu de tant d'agitations & de troubles, & rien n'est plus glorieux à la religion que le perpétuel miracle de la foi. On verra dans ce dix-septiéme tome de l'Histoire Ecclésiastique, entre de grands exemples de piété & de zèle, de tristes événemens, & des défauts scandaleux dans ceux qui devoient être aussi respectables par la pureté de leurs mœurs, qu'ils l'étoient par leur dignité, & par la place éminente qu'ils tenoient dans l'église. Quelques-uns des lecteurs pourroient en être troublés, si on ne leur donnoit l'avis que saint Augustin, autrefois en semblable occasion, donna à la vierge Félicie : Je vous avertis de ne vous point troubler de tant de scandales qui ont été prédits, avant qu'ils fussent arrivés, afin que nous nous souvinssions qu'ils avoient été prédits, & que nous n'en fussions point troublés : *Te admoneo ne graviùs perturberis his scandalis quæ ideo prædicta sunt, ut quando venirent reminisceremur esse prædicta, & non eis valde commoveamur.* Fait à Paris ce 25 Janvier 1714.

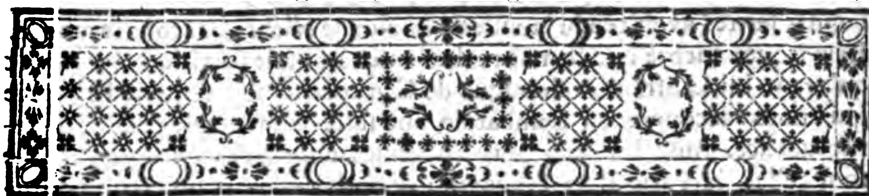
Signé, D. LEGER, Abbé de Bellozane.

APPROBATION de M. PASTEL, *Docteur & Professeur de Sorbonne.*

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre *le dix-septiéme volume de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi catholique & aux bonnes mœurs, & j'ai continué à y admirer la sincérité & l'exactitude de l'Auteur, & le fonds d'érudition qu'on admire dans les volumes précédens. Fait à Paris ce premier Décembre 1713.

Signé, PASTEL, Professeur de Sorbonne.

CINQUIEME



CINQUIÉME DISCOURS

Sur l'Histoire Ecclésiastique.

UN des moyens dont Dieu s'est servi pendant les derniers tems pour conserver la saine Doctrine dans son église, a été l'institution des Universités; qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme siécle, quoique quelques-unes fussent déja presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troisiéme discours la succession des écoles latines, jusqu'à la fin du dixiéme siécle; celle de Reims étoit alors la plus fameuse; elle continua de l'être pendant tout le siécle suivant, & S. Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roscelin de Compiégne & les deux illustres freres Anselme & Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la Province de Reims.

I. Ecole de Paris & de Bologne.

3. Discours n. 21.

L'école de Paris étoit célébre dès la fin du dixiéme siécle, comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleury qui y vint étudier; & peut-être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta considérablement au commencement du douziéme siécle sous Guillaume de Champeaux, & sous ses disciples, qui enseignerent à saint Victor. En même tems Pierre Abaillard vint à Paris & y enseigna avec un grand éclat les humanités & la philosophie d'Aristote: Alberic de Reims y enseignoit aussi & fut le plus fameux dialectitien, quoiqu'attaché à la secte des Nominaux, dont Roscelin fut l'auteur. Mais la grande lumiére de l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, si connu par son livre des Sentences qu'il composa vers le milieu du douziéme siécle. On le regarda comme le corps de théologie le plus parfait, & on le choisit pour être enseigné publiquement par préférence à tant d'autres recueils semblables composés vers le même tems, par Hildebert archevêque de Tours, par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert, & Hugues de saint Victor.

Hist. Liv. LVII. n. 31.

Liv. LXVI. n. 25.

Liv. LXVI. n. 22.

Liv. LXX. n. 34.

Ainsi entre plusieurs compilations des canons la plus universellement approuvée fut celle du moine Gratien composée dans le même tems à Boulogne en Italie; & son ouvrage semble avoir rendu plus fameuse cette école, qui l'étoit déja par l'étude des loix Romaines renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les étudier en Lombardie, par l'exemple entr'autres d'Arnoul, évêque de Lisieux. Et en 1220. le pape Honorius témoignoit dans une bulle, que l'étude des

Ibid. n. 28.

Liv. LXX. n. 18.

bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne célébre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des Sentences étoit sorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie : ce qui nous découvre en Lombardie une suite de theologie comme de Jurisprudence. Aussi les deux plus anciennes universités que je connoisse sont celles de Paris & de Boulogne ; & on les nomma universités d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enseignoit tous les arts libéraux & toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

Spicil. tom. 2. p. 336.

Liv. LXXVIII. n. 34.

II. Utilité des Universités.

Cette institution fut très-utile à l'église. Les docteurs assurés de trouver dans une certaine ville de l'occupation avec la récompense de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir ; & les étudians assurés aussi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commodités de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignés : ainsi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nord, d'Italie, d'Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envie les maîtres & les disciples, & le plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté : puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vûe les uns des autres, la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fonds de la doctrine, soit pour la maniere d'enseigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources ; & devenus maîtres à leur tour enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des universités étoit un bon moyen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croyoit capable : il falloit être reçu maître-ès-arts ou docteur dans les facultés supérieures ; & ces titres ne s'accordoient que par dégrés après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt-un an, & les avoir étudiés au moins six ans : pour enseigner la théologie, il falloit l'avoir étudiée huit ans, & en avoir trente-cinq.

Hist. Liv. LXXVI. n. 39.

Echard. sum. S. Tho. vind. p. 130.

Les freres Prêcheurs ayant été agrégés à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en théologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le général de l'ordre ou par le chapitre, commençoit par expliquer la matiére des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du couvent avec les docteurs qui professoient actuellement, présentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris ; & ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence ; c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics, & quelques autres formalités, le bachelier étoit reçu docteur, & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troi-

siéme année le nouveau docteur tenoit encore son école ; mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il présentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit présenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soutenir de tems en tems : mais ce qu'il y avoit de bon est que personne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enseigné publiquement. Au reste les leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits ; mais le professeur, après s'être préparé, les prononçoit de suite comme des sermons, & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or, il est à croire que les freres Prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

III. Colléges.

L'institution des colléges qui commencerent vers le milieu du treiziéme siécle fut un bon moyen pour maintenir la police de l'université, & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermés. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maisons pour loger ensemble leurs confreres étudians, & les séparer du commerce des séculiers. Ainsi, outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres maisons à Paris sont les colléges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins, de Cluny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers destiné à des clercs séculiers ; & ensuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leur diocése. Par-là ils s'acquitoient en quelque maniére de l'obligation d'instruire & de former leur clergé, qui est un de leurs principaux devoirs, vû qu'ils ne pouvoient espérer de leur donner chez eux d'aussi bons maîtres que dans les écoles publics.

Pasq. Recher.

Hist. Liv. LXXXIII. n. 47.

Or, la discipline des colléges tendoit non-seulement à l'instruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons boursiers, mais à régler leurs mœurs & les former à la vie cléricale. Ils vivoient en commun, célébroient l'office divin, avoient leurs heures réglées d'étude & de divertissement, & plusieurs pédagogues ou régens veilloient sur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits séminaires. Enfin cette institution, & tout le reste de la police des universités fut si généralement approuvée, que tous les pays du rit latin suivirent l'exemple de la France & de l'Italie ; & depuis le treiziéme siécle on vit paroître de jour en jour de nouvelles universités.

IV. Cours d'études.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embrassoit avec tant d'ardeur, & si on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit sans doute l'intention, mais le malheur du tems ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu des erreurs des savans du neuviéme siécle, qui voulant embrasser toutes les études, n'étudioient rien exactement. On supposoit toujours que pour être admis aux leçons de théologie, il falloit avoir appris les arts libéraux ; c'est-à-dire, au moins la grammaire, la rhétorique, la logique & les autres parties de la philosophie ; & de-là nous est venu ce cours réglé d'études qui subsiste encore. Le plan étoit beau si l'exécution eût été possible : mais la vie de l'homme est trop courte,

Hist. Liv. XLV. n. 19.

3. Disc. n. 2.

pour approfondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer ensuite aux sciences supérieures. Supposé même que quelque heureux génie pût y réussir, il ne faudroit pas le proposer à tout le monde, & d'ailleurs la vraie science ecclésiastique n'a pas besoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas aux évêques mêmes ; & S. Augustin en nomme un de son voisinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il estimoit toutefois si bon théologien, qu'il lui renvoye le donatiste Proculeien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la méditation continuelle de l'écriture sainte & la lecture des auteurs ecclésiastiques, qui avoient écrit en latin, sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sçait ce qu'on ne sçait pas, qui est un degré au-dessous de l'ignorance.

Hist. Liv. XX. n. 13.

Aug. epist. 23. al. 168.

V. Grammaire.

La grammaire, selon l'idée des Grecs & des Romains de qui nous l'avons reçue & selon le bon sens, devoit être l'étude de notre langue maternelle pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les méprisoit encore comme indignes d'être écrites & employées dans les discours sérieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en latin, quoique depuis plusieurs siécles on ne le parlât plus en aucun pays du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme siécle à écrire en Roman, c'est-à-dire, en François du tems: mais ce n'étoit guére que des chansons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors, pour le divertissement de la noblesse : & de-là est venu le nom de Romans aux fables amoureuses. Le premier ouvrage sérieux que je connoisse en cette langue est l'histoire des ducs de Normandie écrite en l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroi de Villehardouin écrivoit en prose l'histoire de la conquête de C. P. & depuis on s'enhardit peu-à-peu à écrire en langue vulgaire non-seulement en France, mais en Italie & en Espagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers tems l'étude de la grammaire : il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardouin, où je vois les mêmes mots écrits si diversement qu'il est clair que l'orthographe n'étoit pas encore fixée, & peut-être la prononciation. Je n'y trouve ni distinction du plurier & du singulier ni de construction uniforme : en un mot, aucune régularité. De-là vient qu'ils défiguroient si fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres Liascres dans Villehardouin pour Théodore Lascaris : dans le Florentin Malespini Palioloco pour Paléologue, & Chirigoro pour Grégoire : enfin dans d'autres plus modernes Cécile pour Sicile. Il est encore important de savoir qu'en ce tems-là les laïques, même les plus grands seigneurs, n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, jusqu'à ne savoir ni lire ni écrire. En sorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'est-à-dire, un ecclésiastique auquel ils disoient leur intention & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçu la réponse, il falloit de même la faire

expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez plusieurs au nom des princes & des princesses qu'il ne fait pas toujours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre ensemble comme nous faisons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à présent le latin le plus pur qu'il est possible, on se contentoit alors de ce latin grossier dont nous voyons des restes dans les écoles de philosophie & de théologie. Ce langage du treiziéme siécle & des deux autres suivans est rempli de mots latins détournés de leur vrai sens ou formés sur les langues vulgaires, & mêlés de mots barbares tirés des langues Germaniques, comme *guerra & treuga* : en sorte que ceux qui ne sçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere, car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier & par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les savans de ce tems-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non-seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû se passer, mais les peres de l'église, saint Cyprien, saint Hilaire, saint Jerôme, saint Augustin : en sorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; & on vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On réduisit donc la grammaire aux déclinaisons, aux conjugaisons & aux regles les plus communes de la syntaxe, suivant au reste la phrase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit latin, comme elle l'est encore particuliérement dans le Nord.

Ceux qui étudioient si mal le latin dont ils se servoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hébreu ; & toutefois les latins mêlés avec les grecs depuis la prise de C. P. avoient nécessairement commerce avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans le reste de l'Europe : mais les commodités d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car depuis les croisades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'Arabe, le Syriaque & les autres langues orientales, & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si nécessaires pour connoître la religion, les loix & l'histoire des Musulmans ; & ne pas donner dans des erreurs grossieres, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduisoit aux traductions pour lire les peres Grecs & elles sont toujours défectueuses : aussi les vois-je peu cités dans les tems dont je parle ; si ce n'est saint Jean Damascene & le prétendu saint Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins sçavans en grec, & versés dans la lecture des peres Grecs : comme ces quatre religieux mendians *Hist. Liv. LXX. n. 29.*

envoyés par le pape Grégoire IX. pour converser avec les Grecs, dont ils combattoient si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne est qu'ils n'aient point formé de disciples, que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliqués à cette étude si utile, & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des professeurs pour la langue grecque & l'explication des auteurs grecs.

Liv. LXXX. n. 18. 19.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui savoient l'hébreu, comme les deux qui furent employés à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens littéral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traductions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la mémoire de ces traductions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres? Les abolir entiérement? & ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui, avec un peu de tems & de dépense, les communiqueroient aux autres? C'est ce qui est arrivé, & le Thalmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité, & laissant à part les impiétés, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoissances très-utiles, tant pour entendre l'écriture que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

Liv. LXXXIII. n. 5.

VI. Rhétorique & poëtique.

Après la grammaire on étudioit dans nos universités la rhétorique, mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le stile qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement: ce qui rend les écrits très-difficiles à entendre. Voyez les lettres du pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur-tout celles de Pierre des Vignes, admirées en son tems comme des modéles d'éloquence, *pulchra dictamina*. D'où vient que Malespine dans son histoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient sur-tout, c'étoit d'employer les phrases de l'écriture: non pour autoriser les pensées & servir de preuves, qui est l'usage légitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire simplement: un tel mourut, ils disent: Il fut joint à ses peres, ou: Il entra dans la voye de toute chair. Or ces phrases gâtent encore leur latin étant traduit mot à mot de l'hébreu; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Ricord. Malesp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuieuses préfaces par où commencent les bulles, les constitutions & les privileges des princes; & ces fades moralités qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de piété: qui demeurant dans les thèses generales dont tout le monde con-

vient sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siécle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique, on l'étudioit si mal, que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers latins, & la quantité des syllabes, quoi qu'imparfaitement, & on croyoit faire un poeme en racontant de suite une histoire d'un stile aussi plat & d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose : excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées & ajouter des chevilles. Voyez la vie de la comtesse Mathilde écrite par Domnizon. Il est vrai que Gunther dans son Ligurinus & Guillaume le Breton dans sa Philippide s'élévent un peu davantage & tournent mieux leurs pensées, mais ce n'est guére que par des phrases empruntées toutes entieres des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues ou brèves, & de la construction des vers latins. Au reste, on ne voit aucun agrément dans les ouvrages sérieux de ce tems-là ; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui est l'ame de la poësie.

Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela semblables aux enfans qui sont plus touchés du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudioient si mal l'histoire, même de leurs pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, sans critique, sans discernement; sans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainsi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embrassée par tous nos historiens, jusques vers la fin du seiziéme siécle : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusqu'à Japhet, celle de la Grande-Bretagne, jusqu'à Brutus : celle d'Ecosse à Fergus, & plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire générale depuis la création du monde jusqu'à son tems, & y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & saint Antonin de Florence dont les histoires sont utiles pour leur tems, où elles sont originales ; quant aux tems précedens elles ne servent guéres qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit sérieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent guére que l'Europe ; & on y perd de vûe l'Orient depuis le commencement du huitiéme siécle où finit la chronique d'Anastase le Bibliothécaire.

VII. Histoire.

La géographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme si le monde n'eût point changé depuis le tems de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Palestine & dans tout l'Orient les lieux nommés dans les saintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de siécles, on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire villes nouvelles l'une & l'autre. La seule convenance du son faisoit dire sans raison Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa & Corosaïn pour la Corosane. On ne s'avisoit point de consulter les ha-

bitans du pays pour sçavoir les vrais noms des lieux, & leur véritable situation ; & cela dans des pays où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin non-seulement de la géographie, mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez-vous vû combien de fois les armées des croisés périrent pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des déserts, ou d'autres pays impraticables.

VIII. Logique. On dira que les humanités étoient négligées à cause de la rareté des livres, & que les esprits étoient tournés aux sciences de pur raisonnement. Voyons donc comment on étudioit la philosophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus, comme elle étoit dans son institution, l'art de raisonner juste & de chercher la vérité par les voyes les plus sûres : c'étoit *Euthyd Protag.* un exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples, que de se faire admirer *Metalog. l. II. c. 7. & 16. l. III. c. 1. 2.* d'eux & d'embarasser leurs adversaires par des questions captieuses, à peu près comme ces anciens Sophistes dont Platon se joue si agréablement. Jean de Sarisbery qui vivoit au douziéme siécle se plaint que quelques-uns passoient leur vie à étudier la logique, & la faisoient entrer tout entiere dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire : *Liv. 5. c. 3.* d'autres confondoient les cathégories, traitant dès l'entrée à l'occasion de la substance toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient sans fin sur les mots & sur la valeur des négations multipliées ; ils *II. c. 8. 18.* ne parloient qu'en terme de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils vouloient traiter toutes les questions imaginables, & toujours renchérir sur ceux qui les avoient précédé. Tel est le témoignage de cet auteur.

Il est appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliothéques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert le grand, tout gros qu'il est, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où, sans examiner davantage, vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puisqu'Aristote, qui a poussé jusqu'aux dernieres précisions ce qui est véritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette logique si étendue prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien & qu'il ne raisonnoit pas juste. Car il devoit considérer que la logique n'est que l'introduction à la philosophie & l'instrument des sciences ; & que la vie de l'homme est courte, principalement étant réduite au tems utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour visiter un magnifique palais, en passeroit une dans le vestibule : ou d'un ouvrier qui ayant une seule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ses instrumens.

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui-même : convient-il à un religieux, à un prêtre de passer sa vie à étudier Aristote & ses commentateurs Arabes ? De quoi sert à un théologien cette étude si étendue de la physique génerale & particuliere : du cours des astres & de leurs influences, de la structure de l'univers, des météores, des minéraux, des pierres, & de leurs vertus ? N'est-ce pas autant de tems que je dérobe à

l'étude

l'étude de l'écriture sainte, de l'histoire de l'église & des canons ? & après tant d'occupations, combien me restera-t'il de loisir pour la priere & pour la prédication, qui est l'essentiel de mon institut ? Les fideles qui me font subsister de leurs aumônes, ne supposent-ils pas que je suis occupé à des études très-utiles, qui ne me laissent pas de tems pour travailler de mes mains ? J'en dirois autant à Alexandre de Halès, à Scot & aux autres, & il me semble que pour des gens qui faisoient profession de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raisonner que de donner tant de tems à des études étrangeres à la religion, quand elles eussent été bonnes & solides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fussent. La physique générale n'étoit presque qu'un langage dont on étoit convenu pour exprimer en termes scientifiques, ce que tout le monde sçait, & la physique particuliere rouloit pour la plûpart sur des fables & de fausses suppositions. Car on ne consultoit point l'expérience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Aristote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raisonnement de ces docteurs : car pour étudier ainsi il falloit mettre pour principe qu'Aristote étoit infaillible & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ses écrits ; & par où s'en étoient-ils assurés ? étoit-ce par l'évidence de la chose, ou par un sérieux examen ? C'étoit le défaut général de toutes leurs études de se borner à un certain livre au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le maître des sentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la glose ordinaire : il n'étoit question que de bien sçavoir ces livres, & en appliquer la doctrine aux sujets particuliers. On ne s'avisoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces piéces qui composent son recueil & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes. Ce que c'étoit que ces décrétales des premiers papes qu'il rapporte si fréquemment : si ce qu'il cite sous le nom de saint Jérôme ou de saint Augustin, est effectivement d'eux : ce qui précéde & ce qui suit ces passages dans les ouvrages d'où ils sont tirés. Ces discussions paroissoient inutiles ou impossibles ; & c'est en quoi je dis que le raisonnement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueuse : car pour raisonner solidement il faut toujours approfondir sans se rebuter, jusqu'à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiére naturelle ou fondé sur une autorité infaillible.

Ce seroit le moyen de faire des démonstrations & parvenir à la véritable science : mais c'est ce qu'on n'entreprenoit guere selon le témoignage de Jean de Sarisbery. Il releve extrêmement l'usage des Topiques d'Aristote & la science des vérités probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & nécessaires qui nous soient connues. Aussi avoue-t-il que la géométrie étoit peu étudiée en Europe. Voilà si je ne me trompe, d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons si peu de démonstrations & tant d'opinions & de doutes. Le maître des sentences tout le premier est plein de ces expressions. Il semble : Il est vrai-semblable : On peut dire. Et toutefois il devoit être plus décisif qu'un autre, puisqu'il avoit entrepris de con-

Metal. III. c. 6. & c. II. c. 13.

IV. c. 6.

cilier les sentimens des peres opposés en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois proposer modestement les vérités les mieux établies, comme faisoit Socrate : cet adoucissement dans les paroles ne fait que fortifier la démonstration. Je conviens encore qu'il est de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'on ne sçait point : mais je soutiens qu'on n'instruit pas des écoliers en leur proposant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point sçavans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les questions qu'on ne peut résoudre ; & si un écolier les propose, lui apprendre à borner sa curiosité indiscrete ; & à dire quand il le faut : Je n'en sçai rien? On doit se taire sur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raisonner. On ne doit point non plus proposer d'objections qui ne soient solides & sérieuses. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les vérités démontrées : en proposer sur toutes les questions, c'est faire imaginer qu'elles sont toutes problématiques. Pour bien faire, il ne faudroit mettre en question que ce qui peut effectivement être révoqué en doute par un homme de bon sens.

Car celui qui ne sçait que douter ne sçait rien, & n'est rien moins qu'un philosophe. Les opinions sont le partage des hommes vulgaires : & c'est ce qui les rend incertains & légers dans leur croyance & dans leur conduite, se laissant éblouir par la moindre lueur de vérité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de sentir la force des raisons contraires. La vraie philosophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des conséquences légitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoutume à douter, est pire que la simple ignorance : puisqu'elle fait croire ou que l'on sçait quelque chose quoiqu'on ne sçache rien ; ou que l'on ne peut rien sçavoir, qui est le Pyrrhonisme ; c'est-à-dire la pire diposition de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la vérité.

IX. Morale. Le plus mauvais effet de la méthode topique & du désespoir de trouver des vérités certaines, est d'avoir introduit & autorisé dans la morale les opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t'elle pas été mieux traitée dans nos écoles, que les autres. Nos docteurs accoutumés à tout contester & à relever toutes les vrai-semblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiére des mœurs ; & l'intérêt de flatter leurs passions ou celles des autres les a souvent écartés du droit chemin. C'est la source du relâchement si sensible dans les casuistes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le treiziéme siécle. Ces docteurs se contentoient d'un certain calcul de propositions, dont le résultat ne s'accordoit pas toujours avec le bon sens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la subtilité de leurs distinctions. Je trouve un grand rapport entre ces subtilités Scolastiques & celles des Rabins du même tems. Les principes de morale ne sont pas aussi évidens que ceux de géométrie, & le jugement y est souvent altéré par les passions : au lieu que personne ne s'interesse à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laisse pas d'avoir ses principes certains autant à proportion, que la géométrie ; & ce seroit une erreur pernicieuse de la croire unique-

ment fondée sur des loix d'institution humaine & arbitraires. La raison dit à tous les hommes qui veulent l'écouter, qu'ils ne se sont pas faits eux-mêmes, ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être souverain à qui ils doivent ce qu'ils sont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement ils doivent s'aimer, se désirer & se procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent, se dire la verité, tenir leurs promesses & observer leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la révélation dans la loi & dans l'évangile ; & l'on en déduira en raisonnant juste tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes & en tirer les conséquences utiles: non pas à examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou spéculative, ou à des disputes générales sur la fin & les moyens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il est possible au particulier & aux préceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions & aux définitions des vertus ou des vices, qui servent plus à orner l'esprit & à remplir la mémoire qu'à toucher le cœur & changer la volonté: qui font paroître sçavant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point : si vous persuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale ; au contraire quand vous en parleriez comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux ; vous n'êtes qu'un sophiste & un discoureur. Aussi ne vois-je point dans le treiziéme siécle de plus excellens maîtres de morale que saint François ; saint Dominique & leurs premiers disciples : comme le B. Jourdain & le B. Gille d'Assisse, dont les sentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philosophes.

C'est que ces saints personnages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans ses commentaires, mais immédiatement dans l'évangile qu'ils méditoient sans cesse pour le réduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraison. Et en vérité il est étonnant que des Chrétiens ayant entre les mains l'écriture-sainte, ayent crû avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon sens & fait des réflexions judicieuses : mais sa morale est trop humaine, comme la qualifie saint Grégoire de Nazianze: il se contente de raisonner suivant les maximes ordinaires : & de-là vient par exemple qu'il fait une vertu de l'Eutrapélie, que saint Paul compte entre les vices. Aussi les peres avoient méprisé ce philosophe, quoi qu'ils l'entendissent parfaitement, sur-tout les Grecs, qui, outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition de ses écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme siécle qui en faisoient leur oracle & le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin & souvent dans une version faite sur l'arabe : ils ne connoissoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion ; & de là viennent tant de bévûes d'Albert le grand dans ses commentaires sur les livres de la politique.

Or. 33. p. 535.
Eph. c. 4.
Eus. præpar. lib. 15.
Hist. liv. x. n. 4.

Si quelque philosophe méritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien

plûtôt Platon, dont la morale est plus noble & plus pure, parce que sans s'arrêter aux préjugés vulgaires il remonte jusqu'aux premiers principes & cherche toujours le plus parfait. Aussi approche-t'il plus qu'aucun autre des maximes de l'Evangile; & c'est pourquoi les peres des premiers siécles en ont fait grand usage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux instruits par la tradition de l'église, mais pour convertir les Payens chez lesquels l'autorité de ce philosophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun passage de Platon ni aucun de ses ouvrages en particulier, je crois qu'ils ne le connoissent que par Aristote & par les autres anciens qui en parlent.

V. Aug. VIII. *Civit. c.* 4. 5. 7. 8. *Hist. liv.* XXIII. *n.* 9.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des disciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'ostentation & d'attachement à leurs sentimens. Car de quelles sources pouvoient venir tant de questions inutiles, de vaines subtilités & de distinctions frivoles? Saint Augustin ne souffroit pas ces défauts à ses écoliers Dans un de ses premiers ouvrages rapportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit, Trigétius & Licentius, il fait ainsi parler le premier: Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé légérement. Saint Augustin répond: Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la vérité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puérile. Pour moi, non seulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoute: Je crois qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philosophie, quand on préfére le plaisir de trouver la vérité à celui de l'emporter: c'est pourquoi je me soumets dans la dispute volontiers à cet ordre.

1. *cont. Acad.* 3. *n.* 8.

1. *de Ord. c.* 10. *n.* 29.

En une autre occasion Trigétius ayant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces sçavantes conversations S. Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part & d'autre. Licentius se mit à rire de la confusion où il voyoit son compagnon; & S. Augustin leur dit: Est-ce donc ainsi qu'il faut faire? ne sentez-vous point le poids de nos péchés & les ténébres de notre ignorance? C'étoit dans l'intervalle de sa conversion & de son baptême. Si vous voyiez du moins avec des yeux aussi foibles que les miens, combien ce ris est insensé, vous le changeriez bientôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma misere; j'ai bien assez de mes maux, dont je demande à Dieu la guérison tous les jours, quoique je voye bien que je suis indigne de l'obtenir si-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, si vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous désire le même bien qu'à moi-même, accordez-moi cette grace. Si c'est de bon cœur que vous m'appellez votre maître, payez moi mon salaire, soyez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainsi ni à des clercs: c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptisés. Voyez sa lettre à Dioscore, où il montre si solidement combien un Chrétien doit peu se mettre en peine d'être estimé sçavant, ou de sçavoir en effet les opinions des anciens philosophes.

Aug. ep. 118. *al.* 56.

Voyez les dispositions que demande saint Grégoire de Nazianze pour

parler de théologie : je ne dis pas pour l'enseigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais simplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que suivoit Origéne pour amener à la religion chrétienne les gens de lettres, & les rendre capables de l'étudier solidement. Enfin le Pédagogue de saint Clément Alexandrin montre avec quel soin on disposoit tous les Chrétiens en général à la doctrine de l'évangile, & que l'on mettoit toujours pour fondement la conversion des mœurs.

Orat. 27. init. 33. p. 530.
Hist. liv. XVII. n. 52.
Greg. Thaum. in Orig. p. 62.
Hist. liv. V. n. 56. IV. c. 37.

Oserai-je après cela vous faire considérer les mœurs de nos étudians telles que je les ai représentées dans l'histoire sur le témoignage des auteurs du tems ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains & entr'eux & avec les bourgeois: que leurs premiers priviléges étoient pour interdire aux juges séculiers la connoissance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de saint Victor la faculté de les absoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frappent les clercs: que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occasion du vin & de la débauche, & s'étendoient jusqu'aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voyez l'affreuse peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs & destinés à servir ou à gouverner les églises.

Hist. liv. LXXV. n. 26. LXXVI n. 38.
LXXVIII. n. 39. LXXIX. n. 47.
Hist. Ecc. c. 7.
Hist. Ecc Liv. LXXXVI. n. 60.

Je vois bien que la constitution des universités contribuoit à ces désordres : car encore qu'elle eût ses avantages, comme j'ai marqué d'abord, elle avoit aussi ses inconvéniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte discipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus bouillant ; car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient rassemblés de divers pays, & deja divisés par la diversité des nations, des langues, des inclinations: loin de leurs parens, de leurs évêques, & de leurs seigneurs. Ils n'avoient pas même le respect pour des maîtres étrangers à qui ils payoient un salaire & qui souvent étoient de basse naissance. Enfin les maîtres mêmes étoient divisés & par la diversité de leurs opinions, & par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient plus, & ces divisions passoient aux disciples. Vous en avez vû un exemple bien sensible dans la fameuse querelle entre les religieux mendians & les docteurs séculiers à la tête desquels étoit Guillaume de Saint Amour. Combien de chicanes & de mauvaise foi dans le procédé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adversaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de se contenter d'être doctes sans être si jaloux du titre de docteurs, & de se moins prévaloir de leur crédit à la cour de Rome & à celle de France ?

Hist. l. LXXXIV. n. 15.

Un autre inconvénient des universités, est que les maîtres & les écoliers n'étoient occupés que de leurs études : ils étoient tous clercs & plusieurs bénéficiers, mais hors de leurs églises, sans fonctions & sans exercice de leur ordre. Ainsi ils n'apprenoient pas tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'instruire, l'administration des sacremens, la conduite des ames, comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voyant travailler les évêques & les prêtres & servant sous leurs ordres. Les docteurs des universités étoient purement docteurs, uniquement appliqués à la théorie,

ce qui leur donnoit tant de loisir d'écrire & de traiter si au long des questions inutiles, & tant d'occasions d'émulation & de querelles, en voulant rafiner les uns sur les autres. Dans les premiers siécles les docteurs étoient des évêques accablés d'occupations plus sérieuses. Voyez la lettre de saint Augustin à Dioscore que j'ai déja citée.

XI. Theologie positive.

Passons aux études supérieures & commençons par la théologie. On enseignoit toujours la même doctrine quant au fonds, car JESUS-CHRIST n'a jamais cessé d'assister son église suivant sa promesse : mais il se mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la théologie est l'écriture entendue suivant la tradition de l'eglise, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au littéral, soit par le mauvais goût du tems qui faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel, soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture, faute de sçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hébreu, & de connoître l'histoire & les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des sens mystérieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'écriture étoit plus au goût de nos docteurs accoutumés à subtiliser sur tout.

Je sçai que les sens figurés ont été de tout tems reçus dans l'église : nous les voyons dans les peres des premiers siécles comme Saint Justin & saint Clement Alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même : comme l'allégorie des deux alliances signifiées par les deux femmes d'Abraham: *Gal. IV. 24.* mais puisque nous sçavons que l'épître de saint Paul aux Galates n'est pas moins écrite par inspiration divine que le livre de la Genèse, nous sommes également assurés de l'histoire, & de son application ; & cette application est le sens littérale du passage de St Paul. Il n'en est pas de même des sens figurés que nous lisons dans Origene, dans St Ambroise, dans St Augustin : nous pouvons les regarder comme les pensées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autorisés par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons suivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des vérités conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture prise en son sens littéral. Car c'est à ce sens qu'il en faut toujours revenir pour fonder un dogme, c'est le seul qui puisse servir de preuve dans la dispute.

De tous les peres Latins je n'en vois point qui ait tant donné dans les sens figurés, que saint Gregoire, qui toutefois a toujours été compté avec justice entre les principaux docteurs de l'église, particulierement en Angleterre dont il étoit comme l'Apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme siécles. D'où il peut être arrivé que le goût des allégories ait passé dans nos écoles avec le respect pour saint Grégoire & la lecture assidue de ses ouvrages. Mais ce n'est pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ses lettres, où l'on voit si bien la discipline & les véritables regles du gouvernement ecclésiastique.

L'estime des sens figurés a fait rechercher avec empressement la signi-

fication des noms propres & leur étymologie pour y trouver des mysteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la connoissance du génie des langues & du rapport des lettres & des prononciations ; outre que la signification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnés, mais non pas donner lieu à en tirer des conséquences. Or la liberté d'expliquer ainsi l'écriture a été poussée à un tel excès qu'elle l'a enfin rendu méprisable aux gens d'esprit mal ininstruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne signifioit rien par lui-même & qui étoit le jouet des interprêtes. Les autres plus religieux n'ont osé la lire, désespérant de l'entendre sans le secours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croioient nécessaires pour en pénétrer les mysteres. Ainsi le respect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture-sainte.

XII. Abus des allegories.

L'usage le plus précieux des allégories est d'en avoir fait des principes pour en tirer des conséquences contraires au vrai sens de l'écriture, & établir de noveaux dogmes: telle est la fameuse allégorie des deux glaives. J.C près de sa passion dit à ses disciples qu'il faut qu'ils ayent des épées, *Luc. XXII. 34.* pour accomplir la prophétie qui portoit qu'il seroit mis au nombre des méchans. Ils disent : Voici deux épées. Il répond : C'est assez. Le sens littéral est évident. Mais il a plû aux amateurs d'allégories de dire que ces deux glaives tous deux également matériels signifient les deux puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle & la temporelle. Que JESUS-CHRIST a dit : C'est assez, & non pas : C'est trop, pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une & l'autre est nécessaire. Que ces deux puissances appartiennnent à l'église, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des Apôtres : mais que l'église ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle, & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi JESUS-CHRIST dit à saint Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il *Jo. XVIII. 11.* est à toi, mais tu ne dois pas t'en servir de ta propre main, c'est au prince à l'employer par ton ordre & sous ta direction.

Je demande à tout homme sensé si une telle application est autre chose qu'un jeu d'esprit, & si elle peut fonder un raisonnement sérieux. J'en dis autant de l'allégorie des deux luminaires, que l'on a aussi appliquée aux *Gen. I. 16.* deux puissances, en disant que le grand luminaire est le Sacerdoce, qui, comme le soleil, éclaire par sa propre lumiere ; & l'empire est le moindre luminaire, qui, comme la lune, n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer sur ces applications de l'écriture & en tirer des conséquences, on en est quitte pour les nier simplement, & lui dire que ces passages sont purement historiques, qu'il n'y faut chercher aucun mystere ; que les deux luminaires sont le soleil & la lune, & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de S. Pierre. Jamais on ne trouvera rien au-delà.

Cependant ces deux allégories si frivoles sont les grands argumens de tous ceux qui depuis Grégoire VII. ont attribué à l'église l'autorité sur les souverains, même pour le temporel, contre les textes formels de l'écriture

& la tradition constante. Car JESUS-CHRIST dit nettement sans figure & sans parabole : Mon Royaume n'est point de ce monde. Et ailleurs parlant à ses disciples : Les rois des nations exercent leur domination sur elles : mais il n'en sera pas ainsi de vous. Il n'y a ni tour d'esprit ni raisonnement qui puisse e'uder des autorités si précises : D'autant plus que pendant 7 ou 8 siécles au moins on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interprétation mystérieuse. Vous avez vû comme tous les anciens, entr'autres le pape saint Gelase, distinguent nettement les deux puissances; &, ce qui est plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soumis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, même payens ou hérétiques.

Jo. XVIII. 26. *Luc.* XXII. 25. *G las. ep.* 8. *Hist. liv.* XXX. *n.* 31.

Le premier auteur où je trouve l'allégorie des deux glaives, est Geoffroi de Vendôme au commencement du douziéme siécle. Jean de Sarisbéry l'a poussé jusqu'à dire que le prince ayant reçu le glaive de la main de l'église, elle a droit de le lui ôter ; & comme d'ailleurs ils enseignent qu'il est non-seulement permis, mais louable de tuer les tyrans, on voit aisément jusqu'où vont les conséquences de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siécle ont insisté sur l'allégorie des deux glaives : & ce qui est plus surprenant les princes mêmes & ceux qui les deffendoient contre les papes, ne la rejettoient pas : ils se contentoient d'en restraindre les conséquences. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïcs qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudiés aux mêmes écoles & puisés la même doctrine dans les mêmes livres Aussi avez-vous vû que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Grégoire VII. se retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié ; convenant que s'il l'eût été il devoit perdre l'empire. Frideric II. se soumettoit au jugement du concile universel ; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'hérésie, il méritoit d'être déposé. Le conseil de saint Louis n'en sçavoit pas davantage & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable : & vo[illegible]'où vont les effets des mauvaises études.

Hist. l. LXVII. *n.* 26. *Geof. opusc.* 4. *Policrat. lib.* V. *c.* 3. *Hist. liv.* LXX. *n.* 35. *Hist. liv.* LXIII. *n.* 10. *Liv.* LXXXI. *n.* 21. LXXXII. *n.* 34.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises conséquences quand on le veut réduire en pratique : comme cette maxime de la puissance de l'église sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçue, vous avez vû changer la face de l'église. Les évêques ne se sont plus occupés de la priere & de la conversion des pécheurs, mais de négocier entre les princes des traités de paix ou d'alliance, de les exciter a la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclésiastiques & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple, soit en donnant des indulgences, soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires generales à celles que donnoient à chaque prélat ses seigneuries, ils se sont trouvés accablés d'affaires seculieres contre la deffense de l'Apôtre, & ont crû servir plus utilement l'église, que s'ils remplissoient leurs devoirs essentiels.

2. Tim. II. 4.

Revenons

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la théologie. Outre l'écriture elle s'appuye sur la tradition : mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpétuelle & universelle, reçûe de tout tems & attestée par le consentement de toutes les églises, lorsque la question a été examinée & approfondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles & les autres décisions des conciles géneraux ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naissance de l'église. Il faut donc rejetter toutes les prétendues traditions fondées sur des piéces fausses, ou sur des opinions particulieres ou nouvelles ; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous est pas permis d'inventer, ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuyer aucun raisonnement theologique sur des piéces fausses comme les décretales d'Isidore : on ne peut en appuyer sur l'opinion particuliere d'aucun docteur, quelque vénérable qu'il soit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il suffit qu'on sçache le commencement d'une opinion pour être assuré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoiqu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soutenir : puisqu'il est de foi que l'église ne croira jamais que ce qu'elle a toujours crû, quoiqu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge nécessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, & que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu, il faut prouver qu'il l'a voulu, & qu'il nous l'a révelé : il faut prouver, non pas que l'église a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet.

Prescript. c. 68. Hist. liv. v. n. 2.

Hist. liv. III. n. 15. l. VII. n. 51.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpétuer le secours de l'écriture est très-utile. Aussi Dieu a-t'il pourvû sur ce point à son église. La longue vie de saint Jean l'évangeliste & de S. Polycarpe son disciple, firent passer la tradition jusqu'à saint Irenée qui la conservoit si soigneusement dans sa mémoire, & qui vivoit à la fin du second siécle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses écrits, aussi-bien que saint Clement Alexandrin, instruit comme lui par ceux qui avoient vû les Apôtres ; & c'est ce qui rend si précieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers siécles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fideles dépositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs successeurs ; & de-là nous viennent tant d'écrit des peres des six premiers siécles. Mais ces trésors sont inutiles à ceux qui ne les connoissent pas ou qui les negligent.

Hist. l. IV. n. 17.

1. Strom. p. 274. Hist. l. IV. n. 36.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme siécle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des secours nécessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus ; ils existoient, puisque nous les avons encore : mais les exemplaires en étoient rares & cachés dans les bibliothéques des anciens monasteres, où on en faisoit peu d'usage. C'est où le roi saint Louis les fit chercher pour les transcrire & les multiplier au grand avantage des études, & de-là vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voyons les extraits de tant d'anciens auteurs même pro-

Hist. l. LXXXIV. n. 4. 5.

fanes. Dès le siécle précédent nous en voyons un grand nombre de cités par les écrits de Jean de Sarisberi ; mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs se bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Il faut se souvenir que ceux qui étudioient le plus alors étoient les religieux mendians. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession, ne leur permettoit guere d'acheter des livres qui étoient très-chers ; & leur vie active & toujours ambulante ne leur donnoit pas le tems de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentés & sédentaires qui pendant plusieurs siécles en firent leur principale occupation. De-là vint sans doute que les nouveaux théologiens donnerent si fort dans le raisonnement, les questions curieuses & les subtilités, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture & sans examen des faits.

Mais ils ne consideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple voulant raisonner sur les sacremens sans la connoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toujours administrés comme on faisoit de leur tems, & ont pris quelquefois pour essentielles, des cérémonies accessoires ; comme l'onction & la tradition du calice à la prêtrise, au lieu qu'en ce sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on a voulu assujettir les Grecs à passer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au soudiâconat ; & que l'on a cru nécessaire d'avoir des ornemens, & des autels portatifs, même dans les plus grands voyages & les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

XIV. Réputation des scolastiques.

Je ne laisse pas d'admirer que dans des tems si malheureux & avec si peu de secours les docteurs nous ayent si fidelement conservés le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la louange qu'ils méritent ; & remontant plus haut je benis, autant que j'en suis capable, celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soutenir son Eglise. Je demande seulement qu'on se contente de mettre ces docteurs en leur rang sans les élever au-dessus : qu'on ne pretende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent servir de modeles : enfin qu'on ne les prefere pas aux peres des premiers siécles.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à quelques-uns de ces docteurs, ont imposé aux siécles suivans ; on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant distingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur subtil. On a donné à d'autres les épithetes d'Irréfragable, d'Illuminé, de Résolu, de Solemnel, d'Universel. Mais sans nous laisser éblouir par ces grands titres, voyons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plûtôt que le mérite de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages ; nous les avons entre les mains : pour moi j'avoue que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur & le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces théologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroissoient point estimables, du moins par rapport à la bonne antiquité; du tems de ces vieux romans dont nous voyons des extraits dans Fauchet; du tems de Joinville & de Ville-hardouin, dont les histoires quoiqu'utiles & plaisantes par leur naïveté, nous paroissent si grossieres: du tems de ces bâtimens gothiques si chargés de petits ornemens & si peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation véritable qu'il regne en chaque siécle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reste de l'ancienne Grece est solide, agreable & d'un goût exquis: les restes de leurs bâtimens, les statues, les médailles, sont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demosthene & de Platon. Par tout regne le bon sens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chûte de l'empire Romain jusqu'au milieu du XVe siécle, où les sciences & les beaux arts ont commencé à se relever, & où se sont dissipées les tenebres que les peuples du Nord avoient repandues dans toute l'Europe. Hist. de la Poësie.

Par-là se détruit un préjugé assez ordinaire, que les sciences vont toujours se perfectionnant, qu'il est facile d'ajoûter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire; & qu'un nain monté sur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propositions générales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à notre sujet. Pour ajoûter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'est ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer: ainsi le nain demeurant à terre, sa vûe étoit très-bornée. D'ailleurs les sciences & les arts qui se perfectionnent de jour en jour sont des inventions humaines: mais la vraye religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord sa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs disciples ont sçu toute la doctrine du salut & la meilleure maniere de l'enseigner.

XV. Méthode des Scolastiques.

Mais n'est-il pas vrai que les scholastiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enseigner la théologie, & leur stlye n'est-il pas plus solide & plus précis que celui de la plûpart des anciens? Je l'ai souvent oui dire, mais je ne puis en convenir; & on ne me persuadera jamais que jusqu'au douziéme siécle la méthode ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le second de ces discours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il est vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de théologie, comme ont fait Hugues de saint Victor, Hildebert de Tours, Robert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion: comme saint Augustin, qui dans son Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enseigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voyons encore l'abrégé de la doctrine dans les expositions du symbole & les catécheses, & l'abregé de la morale dans quelques autres traités, comme dans le pedagogue de Saint Clement Alexandrin. *n. 14. 15.

Que manque-t'il donc aux anciens? Est-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toujours à diviser & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes questions? J'avoue que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette méthode est d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés, partie encore manuscrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliothéques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs ni par l'utilité ni par l'agrément: car qui lit aujourd'hui Alexandre de Hales ou Albert le Grand. On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont plusieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire, & il est à craindre qu'ils n'en prissent pas assez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il est vraisemblable, suivre la méthode des géometres, il falloit commencer par des principes autant incontestables que sont leurs définitions & leurs axiomes, c'est-à-dire dans la matiere théologique par des passages formels de l'écriture ou des propositions de lumiére naturelle. Or je viens de vous faire observer que nos scolastiques prennent souvent l'écriture dans des sens figurés & détournés; & posent pour principes des axiomes d'une mauvaise Philosophie, ou des autorités de quelques auteurs prophanes. Les conséquences tirés de tels principes ne sont point concluantes: on les peut nier sans blesser la foi, ni la droite raison; & de tels argumens n'ont que l'apparence du raisonnement. Mais nous ne voyons encore que trop de gens qui s'en contentent, qui n'étudient que par mémoire, & croyent raisonner quand ils répetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, sans les avoir examinés au poids du bon sens. De-là vient qu'ils rejettent les meilleurs raisons quand elle leur sont nouvelles, & ne pensent que comme ils ont accoutumé de penser.

XVI. Style des Scolastiques.

Si les scolastiques ont imité la méthode des géometres ils ont encore mieux copié leur style sec & uniforme. Mais ils n'ont pas considéré que dans l'étude de la géométrie l'imagination est soutenue par les figures: au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philosophiques, sur-tout en morale, si ce n'est par des exemples & des peintures vives des passions, des vices ou des vertus. Ce style sec a encore un autre défaut: c'est de ne point montrer les mœurs de celui qui enseigne; un scélérat peut parler ainsi de morale. Au reste je ne puis souffrir qu'on veuille faire un mérite aux scolastiques de ce style, comme s'il étoit plus solide & plus court. J'avoue que le style dogmatique doit être simple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la précision sans aucun autre ornement: mais cette simplicité ne laisse pas d'avoir sa noblesse & sa grace; le bas, le plat & le pesant ne sont jamais bons à rien. La simplicité du style dogmatique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y employe; au contraire mieux on la parle, mieux on se fait entendre; & rien n'est moins propre à enseigner que l'affectation d'un langage singulier, qui ajoûte à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je sçai que chaque science & chaque art a ses termes propres, inconnus au commun des hommes: mais ils ne doivent-être employés que pour les choses qui n'ont point de nom dans la langue po-

pulaire, parce que le peuple ne les connoît pas, ou n'y fait pas d'attention. C'est une marque de la grossiereté de nos peres d'avoir fait du blason une science mystérieuse, qui ne consiste presque qu'à donner des noms extraordinaires aux choses les plus communes, & s'être fait un mérite de dire gueules & sinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chasse & des autres semblables ; qui sans éclairer l'esprit, ne font que charger la mémoire.

Or les scolastiques ont donné dans ce défaut, en se faisant un langage particulier distingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoiqu'il en tire son origine. Ce qui toutefois n'étoit point nécessaire, puisque chacun peut philosopher en parlant bien sa langue. Les écrits d'Aristote sont en bon grec, les ouvrages philosophiques de Ciceron en bon latin ; & dans le dernier siécle Descartes a expliqué sa doctrine en bon françois & d'un style net & précis, qui peut servir de modele pour le dogmatique. Ce n'est donc point la nécessité de la matiere qui a introduit ce langage dans nos écoles, c'est le mauvais goût du treiziéme siécle & des suivans.

Une autre erreur est de croire qu'un style sec, contraint & par-tout uniforme, soit plus court & plus clair que le discours ordinaire & naturel, où l'on se donne la liberté de varier les phrases, & d'employer quelques figures. Ce style gêné & jetté en moule, pour ainsi dire, est plus long, outre qu'il est très-ennuyeux. On y repete à chaque page les mêmes formules : par exemple : Sur cette matiere on fait six questions : A la premiere on procéde ainsi : puis trois objections : puis : Je répons qu'il faut dire. Ensuite viennent les réponses aux objections. Vous diriez que l'auteur est forcé par une nécessité inévitable à s'exprimer toujours de même. On repete à chaque ligne les termes de l'art, proposition, assertion, preuve, majeure, mineure, conclusion & le reste. Or ces repetitions allongent beaucoup le discours. Je vois bien d'où elles sont venues : nos ancêtres étoient fort grossiers il y a cinq ou six cens ans ; les étudians de ce tems-là n'auroient sçû distinguer l'objection de la preuve, si on ne leur eût, pour ainsi dire, montré au doigt : il falloit tout nommer par son nom. Voici l'objection, voici la réponse, l'instance, le corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le discours & impatientent celui qui voit d'abord la conclusion : il est soulagé par un enthymême, ou par une simple proposition qui fait sousentendre tout le reste. Il faudroit reserver le syllogisme entier pour des occasions rares de développer un sophisme pernicieux ; ou rendre sensible une vérité abstraite.

Cependant ceux qui sont accoutumés au style de l'école ne reconnoissent point les raisonnemens s'ils ne sont revêtus de la forme syllogistique. Les peres de l'église leur paroissent des rhetoriciens, pour ne pas dire des discoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellement comme on fait en conversation, parce qu'ils usent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires ; & les scolastiques ne voyent pas que les figures & les tours ingénieux épargnent beaucoup de paroles, & que souvent par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection qui les occuperoit long-tems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inséparable d'un style sec, décharné & toujours sur un même ton ? Est-il essentiel aux études sérieuses d'être pénibles & désagréables ? & n'a-t-on pas remarqué il y a long tems, que celui qui en instruisant, sçait joindre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection ? C'est cette dureté du style scolastique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie, après qu'ils ont passé quelques années dans les colleges & les séminaires à écouter ce langage & à disputer sur des questions abstraites dont ils ne voient point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits : imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plutôt de la sagesse divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le vehicule & qui par une agréable nécessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons St Basile & St. Augustin, qui à la solidité & la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gracieuses : qui ne nous proposent point de questions frivoles & puériles, mais les objections effectives des heretiques de leur tems : qui ne nous repaissent point de doutes & d'opinions, mais de vérités certaines : qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus arbitraires. Voilà les guides qu'un théologien se doit proposer.

XVII. Canon

Les Canonistes du treiziéme siécle suivirent la même méthode & le même style que les théologiens : mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant persuadés, comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours précédent les sources de ce changement : l'autorité des fausses décretales & de tout le décret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soûmis aux canons & que son pouvoir étoit sans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité ; on ne se mit pas même en peine de les connoître : la Jurisprudence canonique devint arbitraire & par conséquent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses des loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le Decret de Gratien & les Decretales de Gregoire IX. y firent des gloses, qui sont devenues fameuses, quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois, car ils indiquent assez bien les chapitres & les passages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons : ils ne les entendoient pas eux-mêmes : & ils ne rapportent gueres les causes ou les occasions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies : mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des Décretales. Leur principale application est de tirer des inductions & des consequences des paroles du texte, pour les appliquer à quelqu'autre sujet, ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Glos. in c. 1. De sum. Tr.

Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors : voyez les plaintes que fait S. Ber-

nard des avocats qui plaidoient en Cour de Rome, & par-là jugez des autres tribunaux: voyez les canons du grand concile de Latran, encore plus ceux du premier concile de Lyon, & vous verrez jusqu'à quel excès étoit dés-lors montée la subtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire servir de prétexte à l'injustice : car c'est ce que j'appelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit étoient des clercs : ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique, comme la medecine & les autres sciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs séculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux théologiens tant de mauvaises subtilités pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus, combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé? L'esprit de l'évangile n'est que sincerité, candeur, charité, desinteressement : des clercs si dépourvûs de ces vertus étoient bien éloignés de les enseigner aux autres. 1. Consid. c. 9. 10. Hist. liv. LXIX, n. 45.

Les évêques & les autres superieurs les mieux intentionnés étant instruits aux mêmes écoles n'en sçavoient pas assez pour remedier à ces maux : nous le voyons par leurs constitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le detail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choisi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au sacré mystere par la seule consideration du merite. Voyez ce que j'en ai dit au second discours. n. 6. Sans ces sages précautions les meilleures loix sont méprisées & par consequent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eût fallu que les evêques eussent renoncé à leurs interêts particuliers : qu'ils n'eussent pas desiré d'avancer leurs parens dans les dignités ecclesiastiques, & qu'ils eussent eu la force de resister aux princes qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre.

XVIII. Plan des meilleurs études.

Étudions-les donc à present, nous qui les avons entre les mains : remontons aux constitutions apostoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles : aux épîtres canoniques de S. Gregoire Thaumathurge & de S. Basile, aux lettres de S. Cyprien & des autres peres. J'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai crû les plus propres à nous instruire de l'ancienne discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de notre siécle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons, étudions aussi les constitutions modernes & les livres des canonistes, mais contentons-nous de les suivre, autant qu'il est besoin, pour nous conformer à l'état présent des affaires ; sans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilités, la bassesse de leurs sentimens. Souvenons-nous toujours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la théologie, & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universités ont eu le malheur de commencer dans un tems où le goût des bonnes études étoit perdu; mais on l'a trouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la suite de l'histoire; & elles en ont profité. On a étudié curieusement les langues sçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'est appliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de notre siécle & mettre en œuvre la matiere si bien préparée.

Or j'estime que le meilleur moyen est de garder dans l'étude la sobrieté que S. Paul nous recommande dans les sentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons sçavoir, & commençant toujours par le plus important. Lisons assiduement l'Ecriture sainte, nous arrêtant au sens litteral le plus simple & le plus droit, soit pour les dogmes, soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la théologie en general & de chaque traité en particulier: entrons d'abord en matiere, voions quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres mystéres; & comment l'autorité de l'église a fixé le langage necessaire pour exprimer ce que nous en croyons. Contentons-nous de sçavoir ce que Dieu a fait, soit que nous le connoissions par notre experience ou par sa revelation, sans entrer dans les questions si dangereuses du possible ou du convenable.

Rom. XII. 3.

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposés dans l'écriture, la charité, la sincerité, l'humilité, le désinteressement, la mortification des sens; & sur-tout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit applani avec le tems, & que le relâchement des derniers siécles ait prescrit contre l'évangile. J.C. est venu au monde, non pour établir un culte exterieur & instituer de nouvelles cerémonies, mais pour faire adorer son Pere en esprit & en verité, pour se purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'est pas la sienne.

Jo. IV. 23. *Ti.* II. 14.

TABLE DU CINQUIE'ME DISCOURS.

HISTOIRE,



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE QUATRE-VINGTIÉME.

AN. 1230.

I. Conquêtes des Chrétiens en Espagne.

Luc. Tudens. Chr.



EN Espagne les Chrétiens prenoient le dessus & faisoient des conquêtes, profitant de la division des Mores, & de la chute des Almohades, dont la puissance alloit toujours en déclinant. Alphonse, roi de Léon, assiégea & prit l'ancienne ville de Mérida : puis ayant remporté une grande victoire sur les infidéles, il assiégea Badajos, & la prit en peu de jours. Les Mores avoient abandonné Elvas & plusieurs autres places, que les Chrétiens trouverent vuides, & les repeuplerent. Ainsi le roi Alphonse retourna chez

AN. 1230. lui chargé de dépouilles & de gloire, rendant graces à Dieu & à S. Jacques, que l'on disoit avoir apparu dans la bataille avec des guerriers vétus de blanc, combattant contre les infidéles. Alphonse se préparoit à continuer la guerre; mais allant en pélerinage à saint Jacques, il tomba malade en Galice à Villa-nueva de Lemos; & ayant reçu de la main des évêques la pénitence & le viatique, il mourut le vingt-cinquiéme de Septembre de l'ere 1268, l'an de Jesus-Christ 1230, ayant regné quarante-deux ans. Il fut enterré auprès de son pere à Compostelle dans l'église de S. Jacques. Son fils Ferdinand, déja roi de Castille, lui succéda, & réunit ainsi les deux royaumes de Castille & de Léon.

IV. *epist.* 80. *ap. Raim.* 1230. *n.* 34. Le pape Grégoire IX. ayant appris les heureux succès des armes chrétiennes, écrivit aux croisés du royaume de Léon, les exhortant à conserver & étendre leurs conquêtes, & leur promettant des indulgences. Il *ep.* 83. *ib. n.* 35. écrivit aussi à Grégoire, archevêque de Compostelle, lui donnant commission, pour cette fois seulement, d'établir des chanoines, & d'ordonner des évêques aux deux anciennes cités de Mérida & de Badajos: à la charge qu'à l'avenir l'élection de ces évêques appartiendroit au chapitre, suivant le droit commun: la lettre est du ving-neuviéme d'Octobre. Mérida est Emerita, très-connue dans l'antiquité, & métropole de la Lusitanie: pour Badajos on conjecture que c'est l'ancienne *Pax Augusta*.

Ind. rer. Arrag. t. 3. *Hisp. ill.* 75. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 58. Jacques, roi d'Arragon, âgé seulement de vingt-un an, venoit de faire sur les Mores la conquête de l'isle de Majorque. Etant parti de Tarragone après le concile, il se rendit à Lérida, où il reçut la croix de la main du légat Jean d'Abbeville, & avec lui plusieurs

de sa cour : puis il s'embarqua sur une grande flote, & arriva dans l'isle au commencement de Septembre 1229. Il s'en rendit maître en quatre mois, & entra dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Bérenger, de Barcelone, & Lopé, de Lérida : Michel, de l'ordre des Freres Prêcheurs, & un des premiers compagnons de S. Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ses ferventes exhortations. Après la conquête, le roi passa en Catalogne à la fin d'Avril 1230.

A la Toussaints il tint une cour à Poblet, abbaye de Cîteaux, près de Montblanc, au diocèse de Tarragone, dans laquelle étoit la sépulture des rois d'Arragon. Le roi Jacques y proposa son dessein d'ériger un évêché à Majorque : mais l'évêque & le chapitre de Barcelone s'y opposerent, soutenant qu'elle étoit de leur diocèse. Ils se fondoient sur une donation faite en 1058, par Ali, fils de Mugeid, seigneur de Dénia, au royaume de Valence, & des isles de Majorque & Minorque, par laquelle il avoit accordé à l'église de Barcelone toutes les églises de ses états, pour être censées de ce diocèse à perpétuité, avec défense aux prêtres & aux autres clercs de ces églises de s'adresser à d'autres évêques pour l'ordination & le saint chrême. On voit par-là qu'il y avoit encore alors grand nombre de Chrétiens dans ces isles, sous la domination des Musulmans. Cette donation avoit été confirmée par plusieurs évêques & par le saint siége.

App. Marcel. Hisp. n. 249.

Toutefois, en l'assemblée de Poblet l'évêque Bérenger, & le chapitre de Barcelone, considérant que la ville & le royaume de Majorque demandoient un

To. 7. Spicil. p. 211.

AN. 1230.

évêque, & que le roi Jacques vouloit doter libéralement la nouvelle église, convinrent que l'on érigeroit à Majorque une cathédrale, dont l'évêque seroit nommé pour la premiere fois par le roi: mais après la mort de ce premier évêque, il est dit, que l'élection se fera par l'évêque & le chapitre de Barcelone du consentement du roi d'Arragon; & que l'élu sera tiré, s'il se peut, de l'église de Barcelone, sinon de celle de Majorque ou d'une autre. Le même s'observera si on établit une église cathédrale à Minorque ou à Yvice. Cette transaction fut passée à Poblet le sixiéme de Novembre 1230. En conséquence le roi d'Arragon envoya prier le pape d'ériger à Majorque une église cathédrale, & d'y ordonner un évêque, à quoi le pape répondit: Une église cathédrale doit être dotée magnifiquement, afin que l'évêque & le chapitre soient honorablement entretenus: autrement la dignité épiscopale y seroit avilie. Or il ne nous a point encore apparu de la dotation de l'église de Majorque: c'est pourquoi nous avons différé l'effet de votre demande. La lettre est du vingtiéme de Décembre 1230. Le pape toutefois l'accorda sept ans après.

II.
Chevaliers Teutoniques en Prusse.
Vide sup. l. LXXVII. n. 19. LXXIX. n. 6. Chr. Pruss. par. 2. c. 1. 2. 3. p. 28. &c.

La religion chrétienne s'étendoit aussi dans le Nord, & la prédication y étoit soutenue par les armes. Christien, auparavant moine de Cîteaux, étoit alors évêque de Prusse, & travailloit à la conversion des infidéles avec le secours de quelques freres Prêcheurs. Après que les Prussiens idolâtres eurent été quelque tems en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Masovie, où commandoit le duc Conrad. Et comme il ne s'opposa pas à leurs premieres violences, ils passerent

plus avant, & firent de grands ravages en Pologne. AN. 1230.
Ils bruloient les maisons, tuoient les hommes, & emmenoient en esclavage les femmes & les enfans. Ils détruisirent ainsi par le feu deux cens cinquante paroisses, outre les chapelles & les monasteres, tant d'hommes que de femmes. Ils massacroient les prêtres & les clercs jusqu'au pied des autels; fouloient aux pieds les saints mysteres, & employoient les vases sacrés à des usages profanes.

Le duc Conrad ayant en vain essayé d'appaiser ces barbares par des présens, institua, par le conseil de l'évêque Christien, un ordre militaire à l'exemple des chevaliers de Christ de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge & d'une étoile: l'évêque revêtit de cet habit un homme de mérite nommé Brunon, avec treize autres, & le duc leur bâtit le château de Dobrin, dont on leur donna le nom. Le duc étoit convenu avec ces chevaliers de partager également les conquêtes qu'ils feroient sur les infidéles, qui l'ayant appris vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, & le serrerent de si près; qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers osoit se montrer dehors. c. 4.

Conrad voyant donc que ce secours étoit trop foible, résolut d'appeller les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui étoient en grande réputation pour leur valeur, leur puissance & leurs richesses. Il communiqua sa pensée à quelques évêques & aux nobles de sa dépendance, qui l'approuverent tout d'une voix: ajoutant que les chevaliers Teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur & aux princes d'Allemagne: ce qui faisoit espérer que le pape en leur c. 5.

AN. 1230. faveur feroit passer des croisés au secours de la Prusse. Le duc Conrad envoya donc une ambassade solemnelle à Herman de Salse, qui étoit alors maître de l'ordre Teutonique. Après plusieurs délibérations, & par le conseil du pape Grégoire & de l'empereur Fridéric, il accorda au duc de Masovie ce qu'il désiroit; & l'acte du consentement de l'empereur est daté de l'année 1226. Herman de Salse envoya donc en Moscovie un de ses chevaliers nommé Conrad de Landsberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il donne aux freres de l'ordre Teutonique tout le territoire de Culme, pour le posséder toujours en pleine propriété, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infidéles. Cette donation fut faite la même année 1226, & souscrite par trois évêques, Gonther de Masovie, Michel de Cujavie, & Christien de Prusse. Tel fut l'établissement des chevaliers Teutoniques en Prusse, qui eut des suites considérables. Pour les seconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fidéles des provinces de Magdebourg & de Brême; à ceux de Pologne, de Poméranie, de Moravie, de Holsace & de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Prusse, & agir contre eux, suivant les conseils des chevaliers Teutoniques. La lettre est du treiziéme de Septembre 1230. Le pape écrivit en même tems aux freres Prêcheurs pour les animer à cette mission; & au duc de Masovie, pour le louer de les avoir appelés dans ses états.

Not. ad. c. 5. Ap. Rain. 1230. n. 25.

IV. Epist. 61. 62. 63. ap. Rain. n. 23. 24.

III. Université de Paris rétablie.

Les écoles de Paris étoient toujours désertes, les maîtres & les écoliers dispersés en divers lieux, avoient même fait serment de ne point revenir qu'on ne leur

eût donné satisfaction. Les freres Prêcheurs profiterent de l'occasion, & du consentement de l'évêque Guillaume & du chancelier de l'église de Paris, ils établirent chez eux une chaire de théologie : à quoi ne servit pas peu l'estime que s'étoit attiré leur général Jourdain, & le grand nombre de docteurs & d'étudians qui étoient entrés dans cet ordre : car ces docteurs, après avoir changé d'habit, ne laissoient pas de continuer leurs leçons. Si-tôt que le pape Grégoire fut informé du désordre arrivé à Paris, & de la retraite des étudians, il voulut y mettre remede ; & pour cet effet il écrivit aux deux évêques du Mans & de Senlis, & à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commission d'interposer leurs bons offices entre le roi & l'université : ensorte qu'elle reçût satisfaction pour les torts & les insultes qu'elle avoit soufferts, qu'on la fît jouir de la liberté accordée par Philippe-Auguste ; & qu'on la rappellât à Paris. La lettre est du vingt-quatriéme de Novembre 1229. L'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transféra à l'archevêché de Rouen en 1231 : l'évêque de Senlis étoit encore Guérin, confident de Philippe-Auguste, qui mourut le dix-neuviéme d'Avril 1230.

AN. 1230.
Sup. l. LXXIX. n. 5.
Duboulai, t. 3. p. 138.

III. Ep. 88. 89. 95. ap. Rain. 1229. n. 52.
Duboulai, p. 135. 136.

En même-tems le pape écrivit au roi Louis, & à la reine Blanche sa mere, une lettre qui commence ainsi : Le royaume de France se distingue depuis long-tems par les trois vertus que l'on attribue par appropriation aux personnes de la sainte Trinité, sçavoir la puissance, la sagesse & la bonté. Il est puissant par la valeur de la noblesse, sage par la science du clergé, & bon par la clémence des princes. Mais si les deux extrêmes de ses trois qualités sont destituées de celle

du milieu, elles dégénerent en vices : car sans la sagesse, la puissance devient insolente, & la bonté imbécille. Le pape conclut en exhortant le roi & la reine à écouter favorablement les trois commissaires qu'il a nommés, & exécuter promptement leurs conseils. de peur, ajoute-t-il, que vous ne sembliez avoir rejetté la sagesse & la bonté, sans lesquelles la puissance ne peut subsister ; & ne pouvant souffrir que votre royaume perde cette gloire, nous serions obligés d'y pourvoir autrement. Le pape écrivit aussi à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la discorde. Car c'étoit de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient plaints au pape : disant qu'au lieu de les protéger, comme il devoit, il les avoit abandonnés. En effet, l'évêque, le chancelier & le chapitre de Paris, souffroient avec peine les bornes que l'université vouloit mettre à leur jurisdiction, & auroit mieux aimé qu'elle fût transférée ailleurs : aussi s'opposerent-ils long-tems à son rétablissement.

AN. 1230.

Duboulai, p. 136.

IV. *Epist. 19. ap. Rain. 1229. n. 55.*

Le pape voyant que l'affaire n'avançoit point écrivit l'année suivante 1230 aux docteurs de Paris, de lui envoyer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal Romain légat, & l'évêque de Paris, publioient des censures contre les absens ; & l'archevêque de Sens, dans un concile provincial, ordonna que ceux qui s'étoient retirés, en conséquence de leur serment, feroient privés pendant deux ans des fruits de leurs bénéfices ; & ceux qui n'en avoient point, déclarés indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoient dans le tems prescrit. Le roi donnoit aussi des ordonnances contr'eux. Les docteurs

que

que l'université envoya suivant l'ordre du pape, furent Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui lui demanderent un reglement pour leur servir de loi après leur rétablissement, & de préservatif contre de pareils inconvéniens. Ils négocierent si bien, qu'ils obtinrent du pape Grégoire une bulle adressée aux maîtres & aux écoliers de Paris, & datée du treiziéme d'Avril 1231, qui commence ainsi: AN. 1231.

Paris, la mere des sciences, est un autre Cariath-sepher la ville des lettres: c'est le laboratoire où la sagesse met en œuvre les métaux tirés de ses mines, l'or & l'argent dont elle compose les ornemens de l'église, le fer dont elle fabrique ses armes. Venant au sujet le pape donne ces reglemens. Le chancelier de l'église de Paris entrant en charge, jurera devant l'évêque en présence de deux docteurs de l'université, qu'il ne donnera la licence de régenter en théologie ou en décret, qu'à des hommes dignes, sans acception de personnes ni de nation; & avant que de donner la licence, il s'informera soigneusement des mœurs, de la doctrine & du talent de celui qui la demande. Les docteurs en théologie ou en décret, avant que de commencer leurs leçons, jureront de rendre fidéle témoignage de ce que dessus. Le chancelier jurera d'examiner de même les physiciens & les artistes. Nous vous donnons pouvoir, ajoute-t-il, de faire des reglemens touchant la maniere & l'heure des leçons des bacheliers, la taxe des logemens, la correction des rebelles. Que si on vous faisoit quelque insulte notable, & que dans quinze jours on ne vous donnât pas satisfaction, il vous sera permis de suspendre vos leçons, jusqu'à ce que vous l'ayez reçue.

AN. 1231.

L'évêque de Paris, en réprimant les désordres aura égard à l'honneur des écoliers : ensorte que les fautes ne demeurent pas impunies, & qu'on ne prenne pas les innocens à l'occasion des coupables. Les écoliers ne seront point emprisonnés pour dettes ; & l'évêque n'exigera point d'amende pour lever les censures. Le chancelier n'exigera rien non plus pour accorder la licence : Les vacances d'été ne seront pas de plus d'un mois, & pendant ces vacances, les bacheliers pourront continuer leurs leçons : Nous défendons expressément aux écoliers de marcher armés par la ville ; & à l'université de soutenir ceux qui troublent la paix & l'étude : Ceux qui feignent d'être écoliers, sans fréquenter les écoles, ni être attachés à aucun maître, ne jouiront point de la franchise des écoliers : Les maîtres ès arts feront des leçons de Priscien ; (c'étoit pour la grammaire :) mais ils ne se serviront point à Paris de ces livres de physique, qui ont été défendus pour cause au concile provincial ; jusqu'à ce qu'ils aient été examinés & purgés de tout soupçon d'erreur. C'est la physique d'Aristote, défendue généralement par le reglement que fit en 1215 le légat Robert de Courçon ; & nous apprenons ici qu'il le fit en un concile. Or le pape adoucit par cette bulle la défense du légat.

Sup. l. LXXVII. n. 39. Launoi. Arist. fort. c. 6.

II. ep. 25. ap. Rain. 1228. n. 29.

Toutefois trois ans auparavant, le pape Grégoire avoit écrit aux professeurs de Paris, pour leur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entr'eux, enflés de vanité & introduisant une nouveauté profane, détournoient l'écriture sainte à la doctrine physique des philosophes, au lieu de l'expliquer suivant la tradition des Peres. Il leur ordonne de rejetter cette science mondaine, & d'enseigner la théologie dans sa pureté ;

ſans altérer la parole de Dieu par les inventions des philoſophes. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1228. Conformément à cette défenſe, le réglement de l'an 1231 continue ainſi: Les maîtres & les écoliers de théologie ne ſe piqueront point d'être philoſophes; & ne traiteront dans les écoles que les queſtions qui peuvent être décidées par les livres théologiques, & par les traités des Peres. Il regle enſuite la diſpoſition des biens des écoliers décédés à Paris ſans avoir fait de teſtament; & marque les précautions néceſſaires pour les conſerver & les rendre à leurs héritiers. S'il n'en paroît point, les biens ſeront employés en œuvres pies. Enfin le pape diſpenſe les docteurs & les écoliers du ſerment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris.

En conſéquence de cette bulle, il écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit: Il importe à votre honneur & à votre ſalut, que les études ſoient rétablies à Paris comme auparavant, & que vous favoriſiez l'exécution de notre reglement. C'eſt pourquoi nous vous prions de protéger les étudians à l'exemple de vos ancêtres, & de faire obſerver le privilége qui leur a été accordé par le roi Philippe votre ayeul de glorieuſe mémoire. Ordonnez que les logemens ſoient taxés par deux docteurs & deux bourgeois: afin que les écoliers ne ſoient point contraints à les louer trop cher. La lettre eſt du quatorziéme d'Avril, & fut ſuivie d'une autre, par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geofroi de Poitiers, & Guillaume d'Auxerre, qui avoient ſollicité à Rome la cauſe de l'univerſité, & craignoient qu'à leur retour à Paris on ne leur rendît de mauvais offices auprès du roi. Il y a une lettre ſemblable à la reine ſa mere.

Duboulai, p. 143.

p. 145.

AN. 1231. IV. Concile de Château-Gontier. *To. XI. pag. 384.* *Can. 1. 34.* La même année 1231, Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, tint un concile provincial avec ses suffragans à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-sept canons, dont voici ceux que j'estime les plus importans. Les mariages clandestins seront déclarés nuls; & pour les prévenir, il est défendu de contracter par paroles de présent, sans avoir auparavant publié les bans dans l'église suivant la coutume.

c. 2. 12. Les archiprêtres, ni les doyens ruraux ne s'attribueront point jurisdiction pour les causes de mariages: & les archidiacres, les archiprêtres, ni les autres ayant jurisdiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiscopale, mais ils y feront leur charge en personne. On voit ici combien se multiplioient les tribunaux ecclé-

c. 35. 36. siastiques; & par les sermens que l'on ordonne aux juges & aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les jugemens. On défend aux laïcs de céder leurs actions à des clercs, pour les faire passer à la jurisdiction ecclésiastique.

c. 19. Les recteurs ou curés, présentés par les patrons,

c. 3. feront serment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure; & après que l'évêque la leur aura conférée, ils feront encore serment de lui obéir, & de con-

c. 15. server les droits de l'église. Le patron qui aura présenté

c. 16. un ignorant perdra son droit pour cette fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend & parle la langue du lieu: cette regle regarde la Basse-Bretagne, où le peuple conserve encore sa langue particuliére.

c. 7. On ne pourvoira point à l'avenir, dans une église cathédrale de chanoine, pour la premiere prébende va-

c. 21. cante. Les clercs débauchés, principalement ceux que l'on nomme Goliards, c'étoit des bouffons, seront

entierement rasés par ordre des prélats, ensorte qu'il n'y paroisse plus de tonsure cléricale. Les croisés convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme, seront dépouillés de la croix, & privés de leurs priviléges par le juge ecclésiastique. Il y a plusieurs canons contre le relâchement qui s'introduisoit chez les moines. On leur défend entr'autres d'être solitaires, c'est-à-dire, de demeurer seuls dans les prieurés où la conventualité avoit cessé.

AN. 1231. c. 22.

c. 24. 25. 26. 27. 28. 29.

V. S. Guillaume Pinchon.

Vita ap. Sur. 29. Jul. Lobin. hist. Br. to. 2. p. 359.

La province de Tours avoit alors un prélat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon, évêque de saint Brieuc. Il étoit de noble race, & occupoit déja ce siége en 1223. Quoique bien fait de sa personne, & d'une conversation fort agréable, il vécut toujours dans une grande pureté, & garda la virginité nonobstant deux dangereuses épreuves où il se trouva exposé. Ses aumônes étoient abondantes: & dans une année de disette, après avoir donné tout son bled, il emprunta encore celui des chanoines; afin de mettre les pauvres en état d'attendre la moisson. Outre l'office canonial, il disoit tous les jours le Pseautier, mortifioit son corps, & couchoit souvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à sa dignité.

Pendant la guerre entre les François & les Bretons, la ville de S. Brieuc étant attaquée, le saint évêque alloit par les rues consolant les habitans, & se jetta même souvent au milieu des ennemis, pour arrêter le pillage au péril de sa vie. Si quelquefois, pressé par son clergé, il se croyoit obligé à excommunier les pillards ou les autres criminels, pour ne paroître pas foible & négligent; il le faisoit avec une extrême douleur, & répandant beaucoup de larmes. Il s'opposa

AN. 1231. avec une grande fermeté aux entreprises de la noblesse de Bretagne sur les droits & la liberté de l'église, ensorte qu'il fut obligé de sortir de la province, & se retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui pour ses infirmités continuelles, ne pouvoit exercer ses fonctions. L'évêque de S. Brieuc lui servit de vicaire, ou plutôt de suffragant pendant quelques années : faisant les ordinations, les dédicaces d'églises, les consécrations d'autels, donnant la confirmation, & remplissant tous les devoirs du ministere épiscopal, d'une maniere qui lui attiroit l'estime & l'affection de tout le monde. L'orage étant passé, il retourna à son diocèse, & y mourut le vingt-neuviéme de Juillet 1234.

Lobin. to. 1. p. 234. to. 2. p. 34.

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Grégoire sollicitoit l'empereur Fridéric d'accomplir les conditions du traité de paix fait avec lui l'année précédente ; & premierement de la faire jurer par plusieurs seigneurs d'Allemagne & d'Italie, & par plusieurs villes d'Italie qui en devoient être garans. Il en écrivit à l'évêque de Ratisbonne, chancelier de l'empereur, & à l'empereur même : lui représentant que huit mois s'étoient déja passés sans exécution du traité. Il le prioit aussi de recevoir en ses bonnes graces les Templiers & les Hospitaliers, & leur rendre les biens dont il les avoit dépouillés, de ne pas envoyer en Syrie comme en exil ses sujets du royaume de Sicile, qui avoient été du parti de l'église, & de ne pas maltraiter les Lombards. Mais il exhorta aussi les Lombards d'être soumis à l'empereur, de ne point s'opposer à la diéte qu'il vouloit tenir chez eux, ni au passage de son fils en Italie. Le pape intercéda même auprès de l'empereur pour Rainald, fils de Conrad, duc de Spolette, quoiqu'il eût fait beaucoup

v. Ep. 38. ep. Rain. 1231. n. 1. ep. 82. iv. ep. 114. v. ep. 76. ep. 2.

Ep. 80 93. 95. Sup. l. LXXIX. n. 43.

de mal à l'église Romaine, pendant que l'empereur étoit à la terre sainte.

L'empereur Fridéric avoit donné avis au pape que le roi de Perse menaçoit la terre sainte avec une armée innombrable; & le pape avoit reçu le même avis en droiture par les lettres du patriarche de Jérusalem & des maîtres du Temple & de l'Hôpital. Ce roi de Perse devoit être le second can des Mogols ou Tartares Octaï, fils & successeur de Ginguis-can, qui poussant ses conquêtes, portoit la terreur par toute l'Asie. Sur ces tristes nouvelles, le pape écrivit à tous les prélats, leur ordonnant d'exhorter les fidéles, qui leur étoient soumis, croisés & autres, à se tenir prêts pour aller en personne au secours de la terre sainte, & partir au second avertissement. La lettre est du vingt-huitiéme de Février 1231.

IV. Ep. 129. Rain. n. 53.

VII. Fin de S. Antoine de Pade.

Après que le pape Grégoire eut déposé frere Elie du Généralat des freres Mineurs, à la poursuite de saint Antoine de Pade, le pape exhorta celui-ci à se donner tout entier à l'étude; & afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de toute charge dans son ordre, le priant de demeurer auprès de lui. Mais Antoine craignant les honneurs & le tumulte de la cour de Rome, se retira au mont Alverne, où il demeura quelque tems avec la permission du pape. Reprenons ici la suite de sa vie, depuis sa premiere retraite en 1221, à l'hermitage du mont S. Paul près de Boulogne.

Sup. l. LXXIX. n. 62. Vita ap. Boll. 13. Jun. to. 20. p. 711. Sup. l. LXXVIII. n. 42. Boll. c. 2. p. 707.

Après qu'il y eut demeuré long-tems, on l'envoya avec d'autres à Forli dans la Romagne, pour recevoir les ordres, & il s'y trouva aussi des freres Prêcheurs. Comme ils étoient tous assemblés à l'heure de la conférence, le ministre du lieu pria les freres Prêcheurs

AN. 1231. de faire quelque exhortation : mais ils s'en excuserent tous, disant qu'ils n'y étoient point préparés. Le ministre se tourna vers Antoine, & sans connoître sa science l'exhorta à dire ce que le S. Esprit lui suggéreroit. Antoine répondit qu'il étoit plus versé à laver les écuelles dans la cuisine, qu'à prêcher : toutefois cédant à l'ordre du supérieur, il commença à parler, & le fit avec tant de doctrine & d'élégance, que les auditeurs, agréablement surpris, ne sçavoient qu'admirer le plus de sa science ou de son humilité. La chose vint aux oreilles du général des freres Mineurs, soit S. François, soit frere Elie, qui ordonna à Antoine de s'appliquer à la prédication.

Il parloit avec une liberté merveilleuse, disant également la vérité aux grands & aux petits ; & comme dès le commencement de sa conversion il avoit desiré le martyre, nulle crainte, nul respect humain ne le retenoit, & il s'opposoit avec un courage intrépide à la tyrannie des grands. Les plus fameux prédicateurs en étoient épouvantés ; & assistant à ses sermons, ils se cachoient le visage, de peur qu'on ne vît qu'ils rougissoient de leur foiblesse. Antoine alloit ainsi prêchant par les villes & les bourgades : & accommodoit ses discours à la portée de ses auditeurs, mêlant la dou-
p. 79c. ceur à la sévérité. Le pape lui-même l'ayant entendu, & admirant la profondeur de sa science dans l'explication de l'écriture, le nommoit l'arche d'alliance. Il ne s'appliquoit pas seulement à la morale, mais encore à la controverse contre les hérétiques : il en convertit plusieurs à Rimini, & en convainquit plusieurs en des disputes publiques à Milan & à Toulouse.

Il parloit Italien fort poliment, même quant à la prononciation,

prononciation, tout étranger qu'il étoit; & quoique la foule fût extraordinaire à ses sermons, c'étoit une modestie & une attention singuliere. Son discours étoit ardent, touchant, pénétrant, efficace: ses auditeurs fondoient en larmes, se frappoient la poitrine, & se disoient l'un à l'autre: Hélas! je n'avois jamais cru que telle action fût un péché; ils s'exhortoient à se confesser, à jeûner, à faire des pélerinages; & on dit que les confrairies de flagellans, depuis si fréquentes en Italie & ailleurs, commencerent par ses sermons. Il enseigna en plusieurs monasteres de son ordre, dans lequel il excita l'émulation de l'étude: car jusques-là les freres Mineurs étoient méprisés de plusieurs comme des ignorans. Antoine eut aussi part au gouvernement de l'ordre. Il fut ministre provincial de la Romagne pendant plusieurs années, & fonda plusieurs monasteres en diverses provinces: il fut gardien au Pui en Velai & à Limoges.

AN. 1231.

p. 710.

Mais après avoir été déchargé de tout gouvernement par le chapitre général de 1230, & par le pape, avec liberté de prêcher où il voudroit: il vint à Padoue où il passa l'hyver, & y prêcha le carême de l'an 1231: il prêchoit tous les jours, & ne laissoit pas de confesser: le concours du peuple étoit tel à ses sermons, que les églises étant trop petites, il fut obligé de prêcher en pleine campagne. Toute la ville de Padoue s'y trouvoit chaque jour avec le clergé, les religieux & l'évêque même. On y venoit des villes & des villages voisins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y trouvoit jusqu'à trente mille personnes, tous si attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit; les marchands tenoient leurs boutiques fermées, jusqu'au retour du sermon. Quand il étoit fini,

p. 712. c. 3.

chacun s'empressoit par dévotion à toucher le S. homme, ou à couper quelque peu de son habit; ensorte que pour n'être pas écrasé, il étoit environné en allant & en venant par une troupe de jeunes gens vigoureux. Aussi voyoit-on des effets sensibles de ses sermons; la réconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des prisonniers retenus depuis long-tems, la restitution des usures, la remise des dettes, la conversion des pécheresses publiques. Toutes sortes de pécheurs accouroient à la pénitence; ensorte que les prêtres ne pouvoient suffire à entendre les confessions. Antoine lui-même, quoiqu'attaqué d'infirmités continuelles, étoit sans cesse occupé à prêcher, à confesser, & à donner des conseils à ceux qui lui en demandoient, résolus à les suivre absolument.

AN. 1231.

Voyant approcher le tems de la moisson, il crut devoir cesser ses prédications pendant que le peuple y seroit occupé; & se trouvant fatigué des fréquentes visites des séculiers, il quitta Padoue, & se retira dans un lieu solitaire du voisinage nommé Campiétro, dont le seigneur nommé Tison, se rendit son disciple, & embrassa la régle du tiers ordre de S. François. En cette retraite Antoine se donna tout entier à la méditation & à la priere, & se sentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vit bien qu'il ne releveroit pas. Il se fit reporter à Padoue; & comme on lui apporta l'Extrême-onction, il dit: J'ai déja cette onction au-dedans; mais ne laissez pas de me la donner: elle m'est utile. Il chanta avec les freres les pseaumes de la pénitence que l'on dit en cette cérémonie, & mourut une demi-heure après. C'étoit le vendredi treiziéme de Juin 1231. Il étoit âgé de trente-six ans,

Boll. p. 752. n. 35. p. 717.

& en avoit passé dix dans l'ordre des freres Mineurs. AN. 1231.
Sa grande réputation & les miracles qui se faisoient tous les jours à son tombeau, firent presser sa canonisation : & après les informations juridiques, le pape Grégoire, sans attendre la fin de l'année, le mit solemnellement au nombre des saints à Spolette, le jour de la Pentecôte, trentiéme de Mai 1232, & ordonna que sa fête seroit célébrée le jour de sa mort. *Martyr. R. 13. Juin.*

Nous avons plusieurs écrits de S. Antoine de Pade, entr'autres un grand nombre de sermons : mais je n'y vois rien de cette éloquence & de cette force que leur attribue l'auteur de sa vie : ce n'est qu'un tissu de passages de l'Ecriture pris dans des sens figurés, souvent fort éloignés du sens littéral, & qui par conséquent ne font point de preuve. On ne voit dans ces sermons ni raisonnemens suivis, ni mouvemens ; la fin n'est pas plus touchante que le commencement. En voici un échantillon : On fit des noces à Cana de Galilée, sur quoi il y a quatre choses à voir. Premierement la joie & l'union nuptiale, & la circonstance du lieu : secondement la présence de la Vierge : troisiémement la puissance de Jesus-Christ : quatriémement sa magnificence. Quant au premier point Cana signifie zèle, & Galilée passage : c'est par le zèle & l'amour du passage que se font les noces entre le S. Esprit & l'ame pénitente. C'est pourquoi il est dit de Ruth, qu'elle passa du pays de Moab à Bethléem où Booz l'épousa. Ruth signifie voyante, ou diligente, ou défaillante ; & c'est l'ame pénitente, qui voyant ses péchés par la contrition, se hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confession, & tombe en défaillance, perdant sa propre force dans la satisfaction. Le reste *Edit. 1641. p. 114.*

du ſermon eſt du même ſtyle, & tous les autres auſſi.

AN. 1231.

Comme ils ſont en latin, & qu'il eſt certain que le ſaint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reſte n'en eſt que la matiere; & qu'il l'amplifioit entrant dans le détail, ſelon les lieux & les perſonnes, y joignant des mouvemens pathétiques, ſuivant que ſon zèle s'échauffoit. On peut auſſi ſuppoſer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix & le geſte, aidoit à la perſuaſion. Le reſte de ſes œuvres ſont des explications myſtiques de la plupart des livres de l'Ecriture; & une concordance morale, où il rapporte à certains titres les paſſages qui conviennent à chaque partie des mœurs; & c'eſt peut-être le plus utile de tous ſes écrits.

VIII. Martyrs en Eſpagne. *Vading.* 1228. *n.* 68.

La même année 1231, deux freres Mineurs, Jean prêtre, & Pierre laïc, ſouffrirent le martyre en Eſpagne. Dès l'année 1220, étant partis de Sarragoce pour aller à Valence prêcher la foi aux Mores, ils arriverent à la petite ville de Téruel; & s'y trouvant fort aimés, ils bâtirent deux pauvres cellules, près l'égliſe de S. Barthélemi, & y demeurerent dix ans. Enſuite ils paſſerent à Valence, où ils ſe cacherent dans l'égliſe du ſaint Sépulcre, & firent amitié avec deux ſeigneurs Caſtillans dom Blaſco & dom Artald de Alagon, qui étoient charmés de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de Jeſus-Chriſt, ils furent menés devant le roi nommé Zeït-abou-zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent que ce n'étoit à autre deſſein que pour le tirer de l'erreur lui & ſon peuple. Le roi leur commanda de renoncer à leur religion pour embraſſer la ſienne; & comme ils le refuſerent conſtamment, il leur fit couper la tête dans

AN. 1231.

le jardin même où il se promenoit. Avant l'exécution ils se mirent à genoux, & demanderent à Dieu que pour récompense du bien que ce prince leur procuroit il se convertît un jour. Il furent martyrisés le jour de la décollation de S. Jean, vingt-neuviéme d'Août 1231.

IX. Bulles en faveur des freres Mendians. *C. Nimis iniqua 16. De excess. prael.*

Le grand progrès que faisoient les deux nouveaux ordres des freres Prêcheurs & des Mineurs, excita la jalousie de plusieurs évêques & autres supérieurs ecclésiastiques : qui sans avoir égard à leurs régles, approuvées par le saint siége, voulurent se les assujettir entierément, & profiter de ce qui leur venoit de la dévotion des peuples. Ils vouloient obliger ces religieux à se confesser à eux, leur imposer les pénitences, & leur donner l'Eucharistie; prétendant qu'ils ne devoient pas garder le saint Sacrement dans leurs oratoires. Ils vouloient que les freres fussent enterrés dans leurs églises, & que l'on y fît les services pour eux; & si un défunt avoit choisi ailleurs sa sépulture, qu'il fût d'abord apporté à la paroisse pour profiter de l'offrande. Ils leur disoient encore : Vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetiere béni, ni célébrer l'office divin qu'en certain tems. Il ne doit y avoir dans vos maisons qu'un certain nombre de freres, prêtres, ou laïcs, & qu'une certaine quantité reglée par nous de cierges, de lampes & d'ornemens, & vous nous rendrez les restes des cierges, quand vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres ne diront leurs premieres messes que dans nos églises : & vous nous réserverez les offrandes des messes que vous direz tous les jours chez vous : nous prétendons même que vous nous rendiez tout ce qu'on vous donne, soit en ornemens d'autel, soit en livres ecclésiastiques.

AN. 1231.

C. Nimis prava. 17. ibid.

Les prélats vouloient encore obliger ces religieux à venir à leurs synodes, & à se soumettre à leurs ordonnances. Ils menaçoient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger : ils exigeoient serment de fidélité de leurs ministres & de leurs gardiens. Ils leur ordonnoient, pour de légeres causes, de venir avec eux en procession tant dehors que dedans les villes; & les menaçoient de les chasser de leurs demeures, s'ils n'obéissoient sur tous ces articles. Ils prononçoient excommunication contre les bienfaiteurs des freres, & contre ceux qui les recevoient aux lieux où ils étoient appellés: car ils ne vouloient pas qu'ils s'établissent dans les grandes villes & les lieux considérables. Ils prétendoient exiger la dîme des fruits de leurs jardins; & une taxe sur leurs maisons comme sur celles des Juifs: disant que si elles étoient occupées par d'autres, il leur en reviendroit quelque profit. Enfin ils vouloient leur donner des ministres & des gardiens à leur discrétion.

Vading. 1231. n. ult.

Les freres Mendians ayant porté au pape leurs plaintes contre ces vexations des prélats, obtinrent deux bulles pour les réprimer; l'une du vingt-uniéme, l'autre du vingt-troisiéme d'Août 1231. La premiere adressée à tous les prélats en général: la seconde aux archevêques de Tours & de Rouen, & à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces religieux. Les freres Mineurs s'étoient établis à Paris l'année précédente 1230, dans la place où ils sont encore en la paroisse saint Côme, appartenant à l'abbaye saint Germain-des-prés. La forme de la concession est remarquable : car il y est dit que l'abbé & le convent leur ont prêté cette place, & les maisons qui y étoient, pour y de-

Dubreuil. p. 515.

Dubois, to. 2. p. 330.

meurer comme des hôtes : ensorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches, ni cimetiere, ni autel que portatif, ni chapelle bénite ; & que la paroisse de saint Côme y conservera tout son droit. On voit ici l'esprit de saint François, qui vouloit que ses disciples n'eussent rien en propre, pas même leurs maisons : & qu'ils n'y logeassent que par emprunt. AN. 1231.

X. Mort de Richard archevêque de Cantorbéri. *Matt. Par. an. 1231. p. 311. edit. de 1684.*

Richard, archevêque de Cantorbéri, vint en cour de Rome vers le même tems, & proposa devant le pape plusieurs sujets de plaintes contre Henri III roi d'Angleterre. Premierement, qu'il ne gouvernoit son état que par les conseils de Hubert de Bourg, son grand justicier, au mépris des autres seigneurs : que Hubert avoit épousé la parente de sa premiere femme, & avoit usurpé les droits de l'église de Cantorbéri : que quelques évêques, ses suffragans, négligeoient le soin de leur troupeau pour prendre seance à l'échiquier, où ils examinoient des affaires temporelles, même au criminel : que quelques ecclésiastiques, même au-dessous des ordres sacrés, possédoient plusieurs benefices à charge d'ames, & s'occupoient d'affaires temporelles à l'exemple des évêques. Le roi avoit aussi envoyé des clercs, qui parlerent pour lui & pour le justifier : mais le pape ne gouta point leurs raisons, & l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car outre la bonté de sa cause, il étoit distingué par sa science & sa vertu, merveilleusement éloquent, & bien-fait de sa personne. Mais en revenant il mourut à trois journées en deçà de Rome, le troisiéme jour d'Août 1231. Ainsi tout ce qu'il avoit obtenu demeura sans effet.

Les moines de Cantorbéri élurent à sa place Raoul

AN. 1231.

de Neuville, évêque de Chicheſtre, & chancelier du roi, homme d'une intégrité & d'une fermeté éprouvées. Ils le préſenterent au roi le vingt-quatriéme Septembre, & le roi, à qui il étoit très-agréable, lui donna auſſi-tôt l'inveſtiture du temporel de l'archevéché. Les moines étant près d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prierent Raoul de contribuer aux frais du voyage. Mais il refuſa de leur rien donner pour ce ſujet, craignant qu'il n'y eût de la ſimonie; & ſe remettant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivés à Rome, le pape s'informa ſoigneuſement du docteur Simon de Langton, quel étoit celui qu'ils avoient élu. Simon répondit, que c'étoit un courtiſan ignorant & prompt à parler: & ce qui étoit le plus important, que s'il devenoit archevêque, il travailleroit ſuivant le deſir du roi, à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit impoſé pour être ſujete & tributaire de l'égliſe Romaine: que Raoul pouſſeroit cette affaire au péril de ſa vie, fondé ſur les appellations que l'évêque Etienne avoit interjettées devant l'autel de ſaint Paul de Londres, quand le roi Jean remit ſa couronne entre les mains du legat. Le pape ayant oui ce diſcours caſſa la poſtulation, & renvoya les moines avec permiſſion d'élire un autre archevêque.

XI. Romains maltraités en Angleterre. *Matt. Par. ann. 1231. p. 313.*

En ce tems on fit courir en Angleterre des lettres qui portoient: A tel évêque ou tel chapitre, tous ceux qui aiment mieux mourir, que d'être opprimés par les Romains; ſalut. Vous n'ignorez pas ſans doute comment les Romains & leurs légats ſe ſont comportés juſqu'à préſent avec les eccléſiaſtiques d'Angleterre. Ils conférent à leurs gens, comme il leur plaît, les bénéfices

bénéfices du royaume à votre très-grand préjudice ; & prononcent des ſentences de ſuſpenſe contre vous & contre les autres collateurs, de peur que vous ne conféríez les bénéfices à perſonne du royaume; juſqu'à ce que cinq Romains aient été pourvus en chaque égliſe chacun d'un bénéfice de cent livres de revenu. Et enſuite : Nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains : autrement ſçachez que vous ſerez traités comme eux, & que vos biens ſeront brulés. Il y avoit une lettre pareille adreſſée à ceux qui tenoient à ferme les bénéfices des Romains, & elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir, mais d'en tenir prêts les revenus pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurés, ſous les mêmes peines d'être brulés & traités comme les Romains.

XII. Sainte Eliſabeth de Hongrie.

En Allemagne ſainte Eliſabeth, veuve du lantgrave de Thuringe, mourut après une vie courte, mais très-édifiante. Elle étoit fille d'André, roi de Hongrie, & fut fiancée dès le berceau avec Louis, fils du lantgrave, à qui on l'envoya à l'âge de quatre ans. On vit dès ſon enfance l'inclination qu'elle avoit pour la vertu; & après l'accompliſſement de ſon mariage, elle continua les exercices d'une haute piété du conſentement du jeune prince ſon mari; qui étoit lui-même très-vertueux. Il trouva bon qu'elle ſe mît ſous la conduite d'un ſaint prêtre nommé Conrad, prédicateur fameux, & qu'elle lui promît obéiſſance : mais Conrad ſe ſervoit de cette autorité, principalement pour modérer le zèle exceſſif de la princeſſe. Elle eut trois enfans ; Herman, qui fut depuis lantgrave, & deux filles, Sophie, qui épouſa le duc de Brabant, & une

AN. 1231. autre qui fut religieuse & abbesse d'Aldembourg. Quand Elisabeth se relevoit après ses couches, elle portoit elle-même son enfant à l'église pour l'offrir à Dieu.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étoffes qu'elle distribuoit aux pauvres, principalement aux freres Mineurs. Dans une famine qui survint en Allemagne l'an 1225, elle fit donner aux pauvres tout le bled qu'on avoit recueilli dans ses terres; & cela en l'absence du lantgrave qui étoit en Pouille, auprès de l'empereur Fridéric, & qui à son retour approuva la conduite de la princesse, sans écouter les plaintes de ses intendans. Pour soulager les pauvres infirmes qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château, bâti sur une haute montagne, Elisabeth fit bâtir en bas un hôpital, où elle alloit les servir de ses propres mains, & prenoit un soin particulier des enfans. Elle nourrissoit neuf cens pauvres tous les jours. *Sup. l. LXXIX. n. 36. Hist. Landg. c. 40. c. 41.* Après la mort du lantgrave Louis, arrivée, comme j'ai déja dit, en Pouille l'an 1227, Henri son frere, se mit en possession de ses états, au préjudice de Herman, fils du défunt, qui n'étoit qu'un enfant de quatre ans, & chassa Elisabeth du château de Vartberg sa résidence, dépouillée de tout; ensorte qu'elle fut obligée de se retirer à Lisenac, qui est la ville voisine, dans une misérable hôtellerie; parce que personne n'osoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour surcroit d'accablement, on lui envoya ses trois enfans, & elle vécut ainsi quelque tems dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuse patience. L'abbesse de Kitzingen, au diocèse de Virsbourg, qui étoit sa tante, l'ayant appris, la retira chez elle; puis elle en donna avis à l'évêque de Bamberg, dont

Elisabeth étoit aussi niéce ; & ce prélat la fit venir dans sa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier la voyant si jeune ; car elle étoit demeurée veuve à vingt ans : mais elle le refusa constamment. An. 1231.

Cependant, ceux qui avoient accompagné le lantgrave Louis en son voyage, rapporterent ses os en Thuringe, & l'un d'eux fit de tels reproches au lantgrave Henri de son inhumanité envers Elisabeth sa belle-sœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, & la traita depuis avec beaucoup de respect & d'amitié. Mais l'année suivante 1229, Elisabeth ne pouvant souffrir plus long-tems les honneurs c. 42. qu'elle recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre sa dot, & se retira à Marpourg, auprès de Conrad son directeur. Alors le pape Grégoire informé des vertus de cette princesse, lui écrivit pour la consoler & l'encourager, la prenant sous la protection du saint siége, & la recommanda à Conrad. Ce saint prêtre la traitoit avec la sévérité convenable à une ame aussi avancée dans la perfection, jusqu'à lui ôter deux filles qui la servoient, parce qu'elle les aimoit trop tendrement. Il modéroit son amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mendier son pain de porte en porte, & ne pouvant fixer ses aumônes, il fut réduit à lui défendre absolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embrassa la regle du tiers-ordre de S. François ; & visitoit souvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marpourg. Comme elle vivoit en cet état, arriva de *Vita c. 26.* Hongrie un comte, envoyé par le roi son pere, pour *Bonav. Serm. de S. Elis.* la prier d'y retourner, & y mener une vie plus conve- *Vading. 1229. n. 6.*

AN. 1231.

nable à sa naissance : mais elle ne fut point touchée de cette offre, & répondit qu'elle continueroit de servir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix-neuviéme de Novembre 1231, âgée seulement de vingt-quatre ans, & fut canonisée par une bulle du premier de Juin 1235, qui ordonne de célébrer sa fête le jour de sa mort.

Bullar. Greg. IX. n. 11. Martyr. R. 19. Nov.

XIII. Sainte Hédvige duchesse de Pologne. *Vita ap. Sur. 15. Octob.*

Hédvige, tante d'Elisabeth, & duchesse de Pologne, étoit aussi une princesse d'une vertu singuliere. Son pere étoit Berthold, duc de Carinthie, marquis de Moravie & comte de Tirol, sa mere Agnès, fille du comte de Rotlechs. Ils eurent huit enfans; quatre fils & quatre filles : deux des fils furent évêques, sçavoir Berthold, patriarche d'Aquilée, & Ekembert, évêque de Bamberg : les deux autres, Otton & Henri, suivirent la profession des armes, & succéderent au pere dans ses états. Les filles furent Hédvige; Agnès, si fameuse par son mariage avec Philippe-Auguste, roi de France; Gertrude, reine de Hongrie, mere de sainte Elisabeth; la quatriéme fut abbesse de Lutzingen en Franconie, de l'ordre de S. Benoît.

Sup. l. LXXIV. n. 57.

Hédvige fut mise dès son enfance dans ce monastere, & y apprit les saintes lettres, qui furent toujours depuis sa consolation. A l'âge de douze ans, elle fut mariée à Henri, duc de Silésie & de Pologne : & dans cet état, elle garda la continence autant qu'il étoit possible. Dès sa premiere grossesse, n'ayant encore que treize ans, elle convint avec le prince son mari, de se séparer de lui jusqu'à ses couches : ce qu'elle observa toujours depuis, outre l'abstinence de l'avent, du carême, & des autres jours de dévotion. Après

qu'ils eurent eu six enfans, elle fit consentir le duc à garder la continence perpétuelle : ils s'y engagerent par vœu avec la bénédiction solemnelle de l'évêque, & ils vécurent ainsi environ trente ans. La chose étant devenue publique, ils se séparerent entierement d'habitation, & ne se voyoient plus que très-rarement & en présence de témoins, pour ne pas scandaliser les foibles. Le duc vivoit en religieux sans en avoir fait profession, & laissoit croître sa barbe, comme les freres convers des monasteres, d'où lui vint le nom de Henri le Barbu. AN. 1231. c. 2.

La duchesse Hédvige lui persuada de fonder à Trebnits près de Breslau en Silésie, un monastere de filles de l'ordre de Cîteaux, dont la premiere abbesse fut Pétrisse, que la princesse avoit eue pour gouvernante dans son enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuses. La fondation se fit l'an 1203, & la dédicace de l'église en 1219. Hédvige y assembla un grand nombre de religieuses, & y offrit à Dieu sa fille Gertrude, qui en fut depuis abbesse. Hédvige y élevoit plusieurs jeunes filles nobles & autres, dont quelques-unes embrassoient la vie monastique, & elle marioit les autres. Elle-même s'y retiroit souvent du vivant du duc son mari, & couchoit dans le dortoir : puis elle fixa sa demeure au même lieu de Trebnits près du monastere, mais dehors, & prit l'habit des religieuses sans faire profession, pour se conserver la liberté d'assister les pauvres de ses biens. Elle porta avec une merveilleuse patience la mort du duc Henri son mari, qui arriva l'an 1238 ; & elle consoloit les religieuses de Trebnits désolées de cette perte. c. 6. c. 1. 2. c. 3.

Otton, cardinal diacre du titre de S. Nicolas, légat

du saint siége en Allemagne, voulut tenir un concile
AN. 1231. à Virsbourg : mais Albert, duc de Saxe, s'y opposa
XIV. Otton légat en Allemagne. *Alberic. pag. 539.* par une lettre qu'il écrivit au nom de toute la noblesse du pays à tous les prélats d'Allemagne, où il disoit : Nous avons appris que le cardinal prétend donner des prébendes, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, & introduire d'autres servitudes pour opprimer nos églises. C'est pourquoi, si vous voulez conserver les loix de vos peres, & garantir le sanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Machabées, dont l'église célébre la fête. La dignité du clergé est aujourd'hui plus avilie, que du tems de Pharaon, qui ne connoissoit pas la loi de Dieu, & toutefois faisoit donner aux prêtres du bled des greniers publics. Ne sçavez-vous pas que vous êtes distingués entre les évêques des autres pays, en ce que vous n'êtes pas seulement évêques, mais encore princes & seigneurs ? Pourquoi donc vous laissez-vous traîner à des lieux si éloignés contre les constitutions approuvées jusqu'à présent ? Ces dernieres paroles semblent regarder les appellations fondées sur les fausses décrétales.

Martyr. R. 1. Aug.

Gen. XLVII. 22.

Cette lettre fit son effet, & les évêques ayant tenu conseil avec le jeune roi Henri, firent ensorte que le concile ne se tint point. Quelque tems après, comme le cardinal sortoit la porte de la ville de Liége, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer, par ordre du roi à ce que l'on disoit : mais le cardinal s'en prit à toute la ville, & elle demeura interdite pendant près d'un an.

XV. Eglises du Nord. *Alber. ann. 1232. p. 542.*

Le légat Otton envoya en Livonie Baudouin de l'Aune, qui ayant converti à la foi une grande étendue de pays, s'en revint & alla en cour de Rome, où il

trouva des adversaires qui se nommoient chevaliers de Dieu. Ils prétendoient suivre la régle des Templiers, & toutefois ne leur étoient point soumis: mais c'étoit de riches marchands, qui ayant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrus, qu'ils croyoient pouvoir vivre sans loi & sans roi. Baudouin ayant fait connoître au pape ce qui en étoit & le succès de ses travaux, le pape le fit évêque de Semgalle, petite province, dont Mittau est la capitale, & qui fait partie de la Livonie. Le pape le sacra de sa main, & le fit légat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitiéme de Janvier 1232, où il dit en substance: Votre zèle pour le salut des ames, vous a fait renoncer aux desirs du siécle, & vous exposer à beaucoup de périls pour travailler à la conversion des infidéles, sous les ordres du cardinal Otton: C'est pourquoi nous vous avons sacré évêque de Semgalle, espérant de plus grands fruits de votre ferveur, & vous avons accordé le pouvoir de légat en Livonie, Gothlande, Finlande, Estonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de néophites & de païens, & les isles voisines, pour y prêcher librement la foi, corriger les personnes ecclésiastiques & réformer les églises. Vous y instituerez & destituerez, lorsqu'il sera besoin, des abbés, des prieurs & d'autres supérieurs; vous ordonnerez des clercs, confirmerez les élections des évêques, les sacrerez, & bénirez les abbés. Nous vous donnons aussi le pouvoir de réprimer les rébelles par censures ecclésiastiques, promettant de ratifier & faire exécuter vos sentences.

AN. 1231.

Entre les peuples qui se convertirent alors furent les Curons, ou Curlandois, avec leur roi Lammechin:

Rain. 1231. n. 3.

AN. 1231.

& ils firent un traité avec le pénitencier du légat Otton, où il dit: Les payens se sont offerts à recevoir la foi chrétienne, nous ont donné des ôtages, & ont promis d'obéir en tout aux ordres du pape; & nous, agissant de sa part par le conseil commun de l'église de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Christ, des pélerins & des bourgeois de Riga, nous sommes convenus des conditions suivantes. Ils recevront incessamment des prêtres que nous leur enverront: ils leur donneront honnêtement les choses nécessaires, écouteront leurs instructions avec soumission, & les défendront des ennemis comme leurs propres personnes. Tous hommes, femmes & enfans, recevront incessamment le baptême, & observeront les autres cérémonies des Chrétiens. Cette clause est bien éloignée de l'ancienne discipline, qui ne permettoit de baptiser qu'après de si longues épreuves les catéchumenes de la même nation & des mêmes mœurs; à plus forte raison des étrangers & des barbares. Le traité continue: Ils recevront l'évêque qui leur sera donné par le pape avec respect & dévotion, comme leur pere & leur seigneur; & lui obéiront en tout comme les autres chrétiens. Ils lui payeront tous les ans les droits dont sont tenus les peuples de Gothlande. Mais ils ne seront soumis ni au Danemarck ni à la Suéde: car nous leur avons accordé une liberté perpétuelle, tant qu'ils n'apostasieront point. Ils marcheront aux entreprises qui se feront contre les païens; tant pour la défense de la chrétienté, que pour la propagation de la foi. Ils se présenteront au pape dans deux ans, & se soumettront en tout à ses ordres. Ce traité fut fait le jour des Innocens, vingt-huitiéme

Décembre

Décembre 1230, & confirmé par le pape, l'onziéme Février 1232. AN. 1232.

Cependant le pape apprit, par les lettres des évêques de Moscovie & de Breslau, que les Prussiens, tant anciens païens qu'apostats, avoient brulés plus de dix mille villages de leur frontiere, avec quantité de cloîtres & d'églises ; ensorte que les fidéles n'avoient plus d'autres lieux où célébrer l'office divin, que les bois où ils étoient retirés. Ces lettres ajoutoient : Les Prussiens ont tué plus de vingt mille chrétiens, & en tiennent encore esclaves plus de cinq mille : ils font périr les jeunes hommes qu'ils prennent par des travaux continuels & excessifs : ils sacrifient les filles aux démons par le feu, après les avoir couronnées de fleurs par dérision. Ils font mourir les vieillards & tuent aussi les enfans, les uns en les embrochant, d'autres en les écrasant contre des arbres. Or, quoique les chevaliers Teutoniques aient entrepris en Prusse l'affaire de la foi, toutefois ils ne suffisent pas pour la soutenir seuls. Sur ces avis le pape écrivit en ces termes aux prélats du voisinage : Nous vous prions & vous enjoignons de commuer les vœux des croisés du royaume de Bohême, que nous avons dispensés d'aller outre-mer pour pauvreté ou infirmité ; & de les envoyer contre ces infidéles, afin qu'ils ne puissent se vanter d'avoir impunément attaqué le nom de Jesus-Christ. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1232.

IV. Ep. 161. Rain. n. 6.

XVI. Différend de l'archevêque de Rouen avec le roi.

En France, le roi avoit un différend avec l'archevêque de Rouen, qui duroit depuis cinq ans. Dès l'année 1227 l'archevêque Thibaut d'Amiens, voulut faire amener à Rouen du merrein ou bois à bâtir,

AN. 1231.

Chr Rothom. to. 1. bibl. Lab. p. 375.

qu'il avoit fait couper dans la forêt de Louviers : mais le baillif de Vau-de-Reuil arrêta le bois ; & le fait ayant été dénoncé à l'évêque diocésain, il excommunia le baillif. Pour ce sujet l'archevêque fut cité à la cour du roi, comme ayant fait excommunier son baillif sans lui en demander la permission. On ajoutoit que l'archevêque ne devoit faire du merrein dans cette forêt que pour sa maison de Louviers & non pour les autres. Il y avoit encore quelqu'autres plaintes : on demandoit pourquoi ce prélat ne venoit pas répondre à l'échiquier comme les autres évêques & les autres barons de Normandie. Cet échiquier étoit la cour souveraine de Normandie sous les rois d'Angleterre, d'où est venu depuis le parlement de Rouen. Sur tous ces chefs l'archevêque Thibaut étant cité devant le roi à Vernon, comparut & dit, qu'il n'étoit point tenu d'en répondre en la cour du roi, parce que quelques-uns de ces articles étoient spirituels, & qu'il ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d'y répondre. Le roi & la reine sa mere furent fort irrités de cette réponse, & l'archevêque se retira sans les avoir appaisés. Sur quoi le roi, après avoir plusieurs fois consulté ses barons, fit saisir le temporel de l'archevêque, qui, de l'avis de ses suffragans, mit en interdit tous les domaines & les châteaux que le roi avoit dans son archevêché, excepté les cités, c'est-à-dire les bonnes villes. Ensuite l'archevêque sortit de la province, résolu d'aller en cour de Rome, mais étant demeuré malade à Reims, il se contenta d'y envoyer ; & obtint que le cardinal Romain de S. Ange, qui venoit alors légat en France, prendroit connoissance de son affaire. Le légat fit d'abord restituer à l'archevêque, suivant la rigueur du

droit, tout ce qui avoit été saisi; les meubles, les immeubles & les fruits qui en avoient été perçus, même reporter à Rouen le bois apporté de Louviers. Ainsi l'affaire fut terminée à la satisfaction de l'archevêque Thibaut, qui mourut le vingt-cinquiéme de Septembre 1229, après sept ans de pontificat. AN. 1232.

A sa place, Thomas de Fréaville, doyen de Rouen, fut élu par la plus grande partie du chapitre: mais l'autre s'y opposa fortement, & le procès dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin au mois de mai 1231, le doyen Thomas renonça à son droit entre les mains du pape, qui transféra au siége de Rouen Maurice, évêque du Mans, & il fut reçu dans sa nouvelle église le dimanche avant la Magdelaine, c'est-à-dire, le vingtiéme de Juillet; il tint le siége de Rouen deux ans & demi. Thomas de Fréaville fut élu évêque de Bayeux, & sacré par Maurice le dimanche de la passion, vingt-huitiéme de Mars 1232. La même année, l'abbesse de Montivilliers au diocèse de Rouen étant morte, il y eut partage dans l'élection; & l'archevêque Maurice trouvant que la forme du concile de Latran n'y avoit pas été gardée, rejetta les deux élues, priva les religieuses du droit d'élire pour cette fois, & leur donna une autre abbesse: mais le roi s'y opposa, & empêcha que cette abbesse ne fût reçue. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuses qui adhéroient à l'opposition du roi.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelques moines de saint Vandrille, dont le roi prit aussi la défense; & pour ces deux affaires & quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refusa

AN. 1232. comme avoit fait son prédécesseur : soutenant qu'après Dieu, il n'avoit autre juge que le pape, tant au temporel qu'au spirituel, suivant l'ancienne liberté de l'église de Rouen & la coutume observée jusqu'alors. Sur ce refus le roi fit saisir, l'onziéme de Juillet, tous les domaines de l'église de Rouen, & l'archevêque, après l'avoir averti plusieurs fois, & prié de lui donner main-levée, mit en interdit premierement toutes les chapelles du domaine du roi dans le diocèse de Rouen, excepté quand le roi ou la reine y seroient présens ; de plus tous les baillifs & sous-baillifs du roi avec leurs familles ; & tous les cimetieres de son domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les églises du domaine soumises à la jurisdiction de l'archevêque, mais seulement pour y défendre de sonner les cloches, & de chanter l'office en note ; de peur que si l'interdit étoit plus rigoureux, il ne causât des hérésies, & l'endurcissement du peuple.

To. 2. Spicil. p. 522. ep. 4.

L'archevêque voyant qu'il n'obtenoit rien de sa part du roi, passa plus avant, & étendit l'interdit sur toutes les églises de son diocèse ; défendant d'y célébrer aucun office divin, ni d'y administrer aucun sacrement, sinon le baptême aux enfans, & la pénitence aux mourans. Nous permettons toutefois, ajoute-t-il, qu'en chaque paroisse, une fois la semaine, à huis clos, & les interdits exclus, le prêtre lise au peuple l'introïte, l'épître & l'évangile, donne le pain bénit, & explique les commandemens de l'église ; déclarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. L'archevêque y ajouta une autre circonstance. Il ordonna que dans toutes les églises du diocèse, les images de la sainte Vierge, patrone de l'église de Rouen, se-

p. 524. ep. 5.

p. 521. ep. 2.

roient ôtées de leurs places, couchées dans la nef sur quelque siége, & environnées d'épines. Cependant il porta ses plaintes au pape, qui écrivit au roi, l'exhortant à réparer le tort fait à l'archevêque, & offrant de lui rendre justice, s'il avoit quelque prétention contre ce prélat. Le pape donnoit en même tems commission aux évêques de Paris & de Senlis de contraindre par censures les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Rouen les biens saisis. La lettre au roi est du vingt-neuviéme de Novembre 1232, mais elle n'eut pas si-tôt son effet; & l'interdit sur le diocèse de Rouen dura treize mois, depuis la veille de la saint Michel, vingt-huitiéme de Septembre 1232, jusqu'à la saint Crespin, vingt-cinquiéme d'Octobre 1233. Alors on rendit à l'archevêque ses biens, avec les fruits qui en avoient été reçus depuis la saisie.

AN. 1232. VI. *Ep.* 175. *ap. Rain.* 1232. n. 26.

Chr. Rothomag.

XVII. Différend de l'évêque de Beauvais.

Alberic. an. 1230. *Ric. S. Germ. eod.*

Le roi Louis n'avoit encore que dix-sept ans; c'est pourquoi on doit attribuer à son conseil, plutôt qu'à lui, la conduite de la cour de France. Or elle avoit en même tems une affaire semblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteuil, de la maison de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Grégoire, pour le servir en sa guerre contre l'empereur Fridéric; & le pape ayant fait la paix, donna à Milon le duché de Spolette & la Marche à gouverner. Ce prélat, après avoir demeuré trois ans en Italie, reprit le chemin de France, chargé de richesses: mais les Lombards l'arrêtérent au retour & le pillerent, ensorte qu'il perdit plus en son voyage qu'il n'y gagna.

Luvet. to. 2. *p.* 366. 379.

Pendant son absence il s'émut une querelle à Beauvais, entre les bourgeois & le menu peuple, à l'occa-

sion de l'élection d'un maire; on en vint jusqu'à la sédition, & il y eut des meurtres commis. Le roi & la reine sa mere vinrent à Beauvais, bien accompagnés pour en faire justice: mais l'évêque qui étoit arrivé devant s'y opposa, prétendant avoir toute jurisdiction dans la ville. Le roi ne laissa pas de passer outre, & l'évêque porta sa plainte à un concile, qui se tenoit à Noyon la premiere semaine de carême 1232, c'est-à-dire 1233, avant Pâque, & son official y parla ainsi: L'évêque de Beauvais vous représente, saints peres, qu'encore que la justice & la jurisdiction de la ville lui appartienne, & que lui & ses prédécesseurs en aient toujours joui paisiblement; toutefois à l'occasion d'un crime commis à Beauvais, le roi y est venu avec des troupes, & après plusieurs prieres & admonitions de l'évêque, il n'a pas laissé de faire publier son ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'autres, & abbatre jusqu'à quinze cens maisons. En partant il demandoit à l'évêque pour son droit de gîte pendant cinq jours quatre-vingt livres parisis: sur quoi l'évêque dit que cette prétention étoit nouvelle, & demanda un peu de tems pour en délibérer avec son chapitre. Mais le roi le lui refusa, fit saisir toutes les dépendances de l'évêché, & y mit garnison. C'est pourquoi l'évêque vous demande conseil & aide.

An. 1232.

To. 1. conc. p. 446.

Alors l'évêque de Beauvais se retira avec son conseil; & le concile ayant délibéré sur son affaire, conclut d'envoyer à Beauvais les trois évêques de Soissons, de Laon & de Châlons, pour informer du droit de l'évêque, & des torts qu'il prétendoit avoir soufferts; ce qui fut exécuté. Ensuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête la semaine de devant la Passion, au concile

qui se tenoit à Laon, & qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une premiere faite avant l'information; & pour cet effet furent députés trois autres évêques, Anselme de Laon, Geoffroi de Cambrai, & Azon d'Arras, qui firent au roi une sommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitans qu'il avoit fait prendre, & lui donner main-levée de ses régales. La monition est datée de Poissi, le dimanche de la Passion 1232, c'est-à-dire, le vingt Mars 1233. Le roi n'ayant point accordé la main-levée, Milon mit tout son diocèse en interdit, que les autres évêques étendirent sur toute la province.

AN. 1232.

Marlot. to. 2. p. 515.

Au commencement de Septembre, la même année 1233, ils s'assemblerent à Saint-Quentin, & y résolurent qu'ils iroient tous à Rome, si l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y enverroit, pour conserver les libertés de leurs églises. Les chapitres des cathédrales de la province se plaignirent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pu ordonner l'interdit sans leur participation: & le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce sujet on tint un autre concile à Saint-Quentin, le troisiéme dimanche de l'Avent de la même année, & on y appella les chapitres des cathédrales, afin qu'ils n'eussent point de prétexte d'en rejetter l'autorité. En ce concile, l'interdit fut révoqué sur la remontrance de Simon d'Arci doïen d'Amiens; & on déclara en général, que les évêques ne pouvoient rien ordonner sans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais se plaignoit hautement de cette conclusion, dont il appella & alla à Rome poursuivre son appel. Le pape voulut accom-

Marlot. to. 2. lib. III. c. 30. p. 616.

An. 1232.

moder l'affaire, & nomma pour médiateur entre le roi & l'évêque, Pierre de Colmieu, doyen de Saint-Omer; comme il marque dans sa lettre au roi, du sixiéme d'Avril 1234. Mais Milon, évêque de Beauvais, mourut la même année le sixiéme de Septembre à Camarino en Italie, & quelques années après, Robert de Cressonsart son successeur leva l'interdit & fit sa paix avec le roi.

VIII. Epist. 19. ap. Rain. 1234. n. 12.

XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angleterre.

Mat. Par. an. 1232. p. 314.

En Angleterre, la conjuration formée contre les Romains, commença à éclater aux fêtes de Noël en 1231. Un petit nombre de gens armés, ayant la tête couverte pour n'être pas reconnus, vinrent piller les greniers de l'église de Vingam, appartenante à un Romain très-riche. Son agent voyant la violence alla se plaindre au vicomte, qui envoya de ses officiers avec quelques chevaliers voisins. Ils trouverent que ces inconnus avoient vuidé les greniers pour la plus grande partie, & vendu le bled à bon marché à l'avantage de toute la province : ils en donnoient même volontiers aux pauvres qui en demandoient. Comme les chevaliers les interrogeoient qui ils étoient, ils les tirerent à part, & leur montrerent des lettres du roi qui défendoient de les empêcher d'agir. Ces lettres étoient fausses; mais les chevaliers, qui ne s'en appercevoient pas, les ayant vues, se retirerent avec leur suite. Ainsi en quinze jours ces inconnus vendirent tout, & se retirerent avec beaucoup d'argent. Cette violence étant venue à la connoissance de Roger, évêque de Londres, il assembla dix autres évêques; & le lendemain de sainte Scolastique, c'est-à-dire, le onziéme de Février 1232, il excommunia à S. Paul de Londres tous les auteurs de cette violence, avec ceux qui

qui avoient maltraité Cencio, chanoine de Londres, AN. 1232.
& avec tous les conjurés.

Ces violences recommencerent à Pâque, & s'étendirent presque par toute l'Angleterre : on vendoit les bleds des Romains à bon marché, & on en faisoit de grandes largesses aux pauvres. Les clercs Romains se tenoient cachés dans des abbayes, & n'osoient même se plaindre : aimant mieux perdre les biens que la vie. Les auteurs de la violence étoient environ quatre-vingt hommes, & quelquefois moins, ayant pour chef Robert de Thinge, jeune chevalier, & de bonne famille, qui se faisoit nommer Ouitham. Le pape ayant appris ces désordres peu de tems après, en fut extrêmement irrité; & envoya au roi d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui faisoit de grands reproches, de souffrir que des ecclésiastiques fussent ainsi pillés dans son royaume, sans avoir égard aux sermens de son sacre. Il lui ordonnoit donc, sous peine d'excommunication & d'interdit, de faire informer de la violence, & d'en punir sévérement les auteurs. Il donna commission à Pierre, évêque de Vinchestre, & à l'abbé de S. Edmond, d'en faire la recherche dans la partie méridionale d'Angleterre ; & de dénoncer les coupables excommuniés, jusqu'à ce qu'ils vinssent à Rome se faire absoudre. Pour la partie septentrionale, il donna la même commission à l'archevêque d'Yorc, à l'évêque de Durham, & à Jean, chanoine d'Yorc, mais Romain de naissance.

Dans une lettre à l'archevêque d'Yorc & aux autres évêques, il se plaint que l'on a foulé aux pieds une médaille, portant l'image de S. Pierre & de S. Paul ; que l'on a déchiré ses bulles : qu'un de ses curseurs ou huis- *Ap. Rain. 1232. n. 28.*

AN. 1232. siers a été mis en piéces, & un autre laissé demi-mort. Il se plaint que l'on n'a point dénoncé excommuniés ces voleurs & ces incendiaires publics, ni mis les églises en interdit : enfin il ordonne de les dénoncer solemnellement. La lettre est du neuviéme de Juin 1232. Il faut croire que le pape ne sçavoit pas encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. Cependant on informa de la part tant du roi que du pape au sujet des violences commises; & l'on en trouva plusieurs coupables, comme auteurs ou comme complices : même des évêques, des clercs du roi, des archidiacres, & des doyens; & d'ailleurs des chevaliers & grand nombre d'autres laïcs. Le roi fit arrêter pour ce sujet des vicomtes avec leurs prévôts & leurs officiers : d'autres s'absenterent. Le grand justicier Hubert de Bourg, fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres, tant au nom du roi qu'au sien, afin qu'on n'empêchât point leurs violences. Robert de Thinge leur chef vint entr'autres devant le roi, déclarant que ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeste s'efforçoient de le dépouiller d'un seul bénéfice qu'il avoit; & que plutôt que de les perdre, il avoit mieux aimé être excommunié injustement pour un tems. Les commissaires du pape lui conseillerent d'aller à Rome représenter son droit & se faire absoudre, & le roi lui donna des lettres de recommandation.

Matth. pag. 316.

Dans le même-tems, la semaine de la Pentecôte, qui cette année fut le trentiéme de Mai, vint à Rome Jean, prieur de l'église de Cantorbéri, que les moines avoient élu archevêque, au lieu de l'évêque de Chichestre. Le pape le renvoya à Jean Colonne & à quelqu'autres cardinaux, qui l'ayant soigneusement

p. 317.

examiné pendant trois jours sur dix-neuf articles, déclarerent au pape qu'ils n'avoient point trouvé de cause pour le refuser. Le pape toutefois le trouva trop vieux & trop simple pour soutenir une telle dignité; & lui ayant persuadé d'y renoncer, il permit aux moines de procéder à une troisiéme élection. AN. 1232.

XIX. Le pape chassé de Rome. *Ric. S. G. an.* 1232. *Rain.* 1237. *n.* 40.

Cependant le pape Grégoire, chassé de Rome par les Romains toujours rébelles, demeura successivement à Spolette, à Anagni & à Rieti; d'où le vingt-quatriéme de Juillet il écrivit à l'empereur Fridéric, le priant de venir promptement au secours de l'église sa mere; c'est-à-dire, selon le style de ce tems-là, du pape & de sa suite. L'empereur fomentoit sous main la révolte des Romains, même par ses largesses; & ne laissoit pas de promettre au pape d'employer ses armes pour la protection de l'église. Il envoya même pour l'en assurer l'archevêque de Messine, & Pierre, juge de la cour impériale; & le pape l'en remercia en termes magnifiques: soit qu'il fût effectivement trompé, soit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur. Mais quelque tems après il se plaignit à lui que des Sarrasins, qui étoient à son service, avoient fait une écurie d'une église dépendante du monastere de S. Laurent d'Averse; & ensuite l'ayant abbatue, en avoient employé les matériaux à des bâtimens qu'ils faisoient à Nocéra. Il restoit en Sicile quantité de Sarrasins sujets de l'empereur, qui les faisoit servir dans ses troupes. VI. *Ep.* 179. *Ep.* 184.

XX. Négociation pour la réunion des Grecs.

Cette année le pape Grégoire reçut un envoyé de Germain, patriarche grec de Constantinople, avec une lettre pour la réunion des églises: or voici l'occasion de cette ambassade. Cinq freres Mineurs, qui étoient allés en Natolie travailler à la conversion des

AN. 1232. ames, furent pris par les Turcs & retenus en prison: d'où étant sortis, ils vinrent à Nicée, où Germain faisoit sa résidence aussi-bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq freres vinrent trouver le patriarche, qui les reçut humainement, & fut édifié de leur pauvreté & de leur zèle. Etant entrés en conversation, ils parlerent de diverses choses, & s'arrêterent principalement sur le schisme qui divisoit l'église depuis long-tems. Ils lui proposérent de travailler à la paix, & à l'union entre les Grecs & les Latins; & ils furent favorablement écoutés. Nous avons vu qu'il y avoit eu quelques démarches faites pour la réunion en 1193, entre le pape Innocent III, d'une part; l'empereur Alexis l'Ange, & le patriarche Jean Camatere, de l'autre: mais la prise de Constantinople par les Latins, aliéna les esprits plus qu'auparavant. Le patriarche Germain, surnommé Nauplius, avoit succédé vers l'an 1227, à Manuel le philosophe. Il étoit d'Anaplus dans la Propontide, & après avoir été élevé dans le clergé de Constantinople, il embrassa la vie monastique, d'où il fut tiré pour remplir le siége patriarchal, & le tint dix-sept ans & demi. Le patriarche Latin de Constantinople étoit Simon qui mourut cette année 1232; & après que le siége eut vaqué plus d'un an, le pape Grégoire, du consentement du clergé de Constantinople, y transféra Nicolas de Plaisance, évêque de Spolette, qui avoit été son vice-chancelier.

Sup. l. LXXV. n. 14.

Leo Allat. de consen. pag. 723. 724.

Sup. l. LXXVIII. n. 48.

Alberic. 1233.

Le patriarche Germain rendit compte de la proposition des freres Mineurs à l'empereur Jean Vatace son maître, qui avoit alors intérêt de se concilier le pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de

Anonym. ap. Allat. de consen p. 695.

Jean de Brienne, empereur Latin de Constantinople. Ce prince y arriva vers la fin de l'an 1231, & fut couronné à sainte Sophie par le patriarche Simon. George Acropolite qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement surpris de la grande & belle taille de ce vieillard, âgé de quatre-vingt ans au moins. Il demeura environ un an sans rien entreprendre; mais Vatace jugeant bien que ce repos ne seroit pas long, voulut apparemment prévenir les secours des croisés que le pape lui pouvoit envoyer. Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réunion, & il lui écrivit lui-même.

AN. 1231. *Ducang. hist. C. P. p. 93.* *c. 27.*

La lettre du patriarche Germain au pape Grégoire commence par une priere à Jesus-Christ, qu'il invoque en qualité de pierre angulaire, qui a réuni les diverses nations en une même église. Puis s'adressant au pape, il reconnoît qu'il a reçu en partage la primauté du siége apostolique, & le prie de descendre un peu de son élévation pour l'écouter favorablement. Il répete encore ensuite, qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, & entrant en matiere, il ajoute: Cherchons avec toute l'application possible qui sont les auteurs de la division. Si c'est nous, montrez-nous le mal, & appliquez-y le reméde: si ce sont les Latins, nous ne croyons pas que vous vouliez, par une ignorance & par une obstination criminelle, demeurer exclus de l'héritage du Seigneur. Or tout le monde conviendra que la matiere de la division est la contrariété des dogmes, la destruction des canons & le changement des cérémonies, que nous avons reçues de nos Peres par tradition; & tout le monde est témoin que nous demandons à mains jointes de nous réunir,

To. XI. conc. p. 318. Matt. Paris. ann. 1237. p. 386. Vading. 1232. n. 34.

An. 1232. après que la vérité aura été examinée à fond : afin que de part & d'autre on ne se traite plus de schismatiques. Et pour toucher jusques au vif, plusieurs puissans & plusieurs nobles vous obéiroient, s'ils ne craignoient l'oppression, les exactions insolentes & les redevances indues, que vous extorquez de ceux qui vous sont soumis. De-là viennent les guerres cruelles, les villes sont dépeuplées, les églises fermées, le service divin cesse, il ne nous manque que le martyre ; mais nous croyons n'en être pas éloignés. L'isle de

Anonym. ap. Allat. consen, p. 695. Chypre sçait ce que je veux dire. Il parle des moines schismatiques, qui après trois ans de prison furent

1. P. v. 2. 3. brulés, & il ajoute : Est-ce-là ce qu'enseigne S. Pierre, quand il recommande aux pasteurs de conduire le troupeau sans contrainte ni domination ? Et ensuite : Je sçais que de part & d'autre nous croyons avoir raison, & ne nous tromper en rien : rapportons-nous-en à l'Ecriture & aux écrits des Peres.

Matt. Par, p. 388. Germain écrivit aussi aux cardinaux pour les exhorter à procurer la paix comme étant le conseil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la vérité ; notre division est venue de l'oppression tyrannique que vous exercez, & des exactions de l'église Romaine, qui de mere est devenue une marâtre, & foule les autres d'au-

Gal. 11. tant plus qu'ils s'abbaissent devant elle. Il propose ensuite l'exemple de la répréhension de S. Paul, que S. Pierre prit en bonne part, ensorte qu'elle ne produisit point de division, mais un examen plus soigneux de la question touchant les cérémonies légales. Puis il ajoute : Nous sommes scandalisés de vous voir uniquement attachés aux biens de la terre : amasser de tous cotés de l'or & de l'argent, & vous rendre les royau-

mes tributaires. Et ensuite : Plusieurs nations nombreuses nous sont unies, & parfaitement d'accord avec nous : les Ethiopiens, les Syriens, les Ibériens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Russie, les Bulgares. AN. 1233.

Le pape Grégoire répondit au patriarche Germain, par une longue lettre datée de Riéti, le vingt-sixiéme de Juillet 1232, où il promet de lui envoyer des religieux pour lui expliquer plus amplement son intention & celles des cardinaux. Quant à l'exemple de S. Pierre repris par S. Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un & l'autre en userent ainsi de concert, & par un artifice charitable, pour gagner les Juifs & les Gentils. Mais nous avons vu, comme S. Augustin réfute solidement cette explication apportée par saint Jérôme. Le pape dit ensuite, qu'aussi-tôt que l'église Grecque s'est séparée de la Romaine, elle a perdu la liberté, & est devenue esclave de la puissance séculiere : puis s'est écartée peu à peu de la pureté de la foi & de la discipline. Le fondement de ce reproche est, que les évêques & tout le clergé étoient bien plus soumis aux princes, & aux magistrats chez les Grecs que chez les Latins, & contenoient mieux dans ses anciennes bornes l'immunité ecclésiastique. *Ep. 5. to. XI. conc. p. 321.* *Sup. l. XXI. n. 28. Aug. ep. 28.*

En exécution de sa promesse, le pape envoya l'année suivante à Natolie, quatre religieux mendians, deux freres Prêcheurs Hugues & Pierre, deux freres Mineurs Haimon & Raoul, & les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le schisme des Grecs à celui de Samarie ; & dit que Dieu n'a pas laissé de susciter chez eux de grands docteurs, tels que S. Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze, saint *Ep. 6. to. XI. conc. p. 324. ap. Vading. 1233. n. 8.*

AN. 1233. Basile le grand, & S. Cyrille; comme chez les Samaritains Elie, Elisée & les autres prophétes. C'est faire remonter bien haut le schisme des Grecs. Il propose ensuite l'allégorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'un & l'autre au pape, même le matériel en vertu de ces paroles de Jesus-Christ à S. Pierre: Remets ton épée au fourreau. Il insiste sur les figures de l'unité de l'église, & finit par la question des azymes, disant que le pain levé des Grecs représente le corps de Jesus-Christ corruptible avant sa résurrection, & le pain sans levain des Latins son corps glorieux. La lettre est du dix-huitiéme de Mai 1233.

Matth. xxv.

XXI. Lettre du pape aux princes Musulmans. *Ap. Rain. 1233. n. 16. Vading. eod. n. 27.*

La même année le pape envoya des freres Mineurs en mission chez les infidéles, avec une lettre adressée au sultan de Damas; & datée du quinziéme Février, qui contient une longue instruction sur la religion chrétienne, appuyée de plusieurs passages de l'ancien & du nouveau testament, & finit par une exhortation au sultan d'embrasser le christianisme, avec protestation que le pape ne cherche que son salut, sans aucune vue temporelle, & sans vouloir rien diminuer de la puissance de ce prince. Il envoya la même lettre au calife de Bagdad, & au miramolin d'Afrique, c'est-à-dire au roi de Maroc: mais on n'en voit aucun effet, & il n'étoit pas naturel d'en attendre. Il écrivit au miramolin une autre lettre eu faveur d'Agnel, évêque de Fez, de l'ordre des freres Mineurs, à la fin de laquelle il ajoute cette menace: Si vous aimez mieux être ennemi qu'ami de Jesus-Christ, nous ne souffrirons aucunement, comme nous ne le devons pas, que ceux qui sont fidéles vous obéissent. Je ne sçais comment accorder cetre proposition avec les préceptes des

Vading. eod.

des apôtres, d'obéir aux princes mêmes infidéles, & avec la pratique des premiers siécles. AN. 1233.

Le pape Grégoire travailla avec plus de fruit à la conversion des Sarrasins de Sicile, qui étoient en Italie au service de l'empereur Fridéric; & il lui en écrivit en ces termes : Nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarrasins établis à Nocéra, qui entendent assez bien l'Italien, à ce que l'on dit; de recevoir en paix les freres Prêcheurs que nous leur envoyons; les écouter patiemment, & s'appliquer sérieusement à ce qu'ils leur proposeront pour leur salut: & si quelques-uns se convertissent, nous vous prions de les soutenir de votre protection. La lettre est du vingt-septiéme d'Août 1233. L'empereur favorisa en effet cette mission, & manda ensuite au pape que plusieurs s'étoient convertis. Le séjour des Musulmans en cette ville lui a fait donner le nom de Nocéra des Païens, pour la distinguer de Nocéra en Ombrie.

VII. Ep. 31. ap. Rain. n. 24.

XXII. Frere Jean de Vicence.

Signo. lib. XVII. *de regno Ital. p.* 43.

La réputation & l'autorité des freres Prêcheurs croissoit de jour en jour, principalement en Italie. A Boulogne se trouvoit alors frere Jean de Vicence, qui ayant commencé à prêcher, gagna tellement les cœurs de tout le peuple par sa doctrine & sa vertu, qu'il étoit le maître de la ville. Les bourgeois, les paysans, les artisans, les nobles, le suivoient avec les croix & les bannieres, & se remettoient à lui seul de toute leur conduite: il n'y avoit procès qu'il ne terminât, & division qu'il n'appaisât. L'evêque même & le corps de ville, étant depuis long-tems en différend touchant la jurisdiction criminelle, le prirent pour arbitre, & s'en tinrent à sa décision. Il fit sortir de prison, du consentement des magistrats, ceux qui n'y étoient que pour

AN. 1233.

dettes, & persuada aux créanciers de faire des remises considérables. Un jour il prêcha avec tant de véhémence contre les usuriers, que le peuple courut aussitôt chez un fameux usurier nommé Landulfe, & abatit sa maison. Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de sa prédication & de ses miracles; & on venoit de toutes parts le voir & l'entendre.

Vita PP. Prædic. part. 3. c. 45. p. 55.

La ville de Boulogne craignant qu'on ne l'en retirât, envoya une ambassade au pere Jourdain qui tenoit le chapitre général; & elle lui représenta entr'autres raisons, que Jean avoit semé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudissement; & que tout le fruit qu'on en espéroit, pourroit se perdre par son absence. Mais Jourdain, après avoir loué leur dévotion, témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raison. Car, dit-il, les semeurs n'apportent pas leur lit sur le champ qu'ils ont semé pour y coucher jusqu'à ce qu'ils voient comment la semence fructifie: ils la recommandent à Dieu, & vont semer un autre champ. Ainsi peut-être seroit-il expédient que frere Jean allât semer ailleurs la parole de Dieu, suivant ce que le Sauveur disoit: Il faut que j'aille aussi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous délibérerons de cette affaire avec nos définiteurs, & nous ferons ensorte que vous aurez sujet d'être contens.

Le pape Grégoire voyant l'autorité que s'étoit acquise frere Jean de Vicence, l'employa pour réunir & pacifier les villes d'Italie: craignant que l'empereur Frideric ne se prévalût de leur division pour se les assujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean son légat dans la Marche d'Ancone, & l'envoya ensuite en Toscane, pour faire la paix entre

Sigon. p. 44.

Florence & Sienne. Mais il ne fut pas aisé de le tirer de Boulogne, & des autres villes où il étoit chéri; & le pape fut obligé de les menacer des censures ecclésiastiques si elles s'opiniâtroient à le retenir. Le pape écrivit à ce saint religieux pour le féliciter du succès de ses travaux, & l'y encourager, & pour le consoler des calomnies qu'on répandoit contre lui.

AN. 1233.

VII. ep. 68. 218.130.287. ap. Rain. 1233. n. 36. 37. 38.

XXIII. Canonisation de S. Dominique.

Chr. MS. ap. Boll. 13. Feb. to. 4. p. 721. Ep. Jordan. ap. Bzov. n. 5.

Pendant que frere Jean de Vicence étoit à Boulogne, il procura la translation de S. Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort, ses disciples n'avoient encore rien fait pour honorer sa mémoire; & quelques-uns demeurant dans leur simplicité, disoient qu'il suffisoit que sa sainteté fût connue de Dieu, sans se mettre en peine qu'elle vînt à la connoissance des hommes. Toutefois le peuple réclamoit l'assistance du saint pour diverses maladies: plusieurs demeuroient à son tombeau, les jours & les nuits, disoient ensuite qu'ils avoient été guéris; & pour témoignage suspendoient des images en cire, d'yeux, de mains, de pieds & d'autres parties. Plusieurs des freres Prêcheurs ôtoient & brisoient ces images, & ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les soupçonnât d'agir par intérêt. Mais le nombre des freres croissant à Boulogne, il fallut augmenter les logemens & l'église; & en démolissant l'ancien bâtiment, on laissa à découvert la sépulture de S. Dominique; ce qui fit penser à transférer le corps en un lieu plus décent. Toutefois les freres n'oserent le faire sans consulter le pape Grégoire.

Il les reprit durement d'avoir si long-tems négligé de rendre à leur pere l'honneur convenable; & écrivit à l'archevêque de Ravenne, métropolitain de Bou-

AN. 1233.

logne, de s'y rendre avec ses suffragans pour assister à cette translation. Le jour venu, il s'y assembla une multitude innombrable de peuple, & des troupes de Boulonois en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce trésor. Les freres Prêcheurs craignoient que le cercueil ayant été long-tems exposé au soleil & à la pluie, le corps ne fût corrompu; mais au contraire quand on eut levé la pierre qui le couvroit, il en sortit une odeur excellente, au grand étonnement des assistans; & cette odeur se communiquoit à tout ce qui touchoit le saint corps. Cette translation fut faite le mardi de la Pentecôte vingt-quatriéme jour de Mai 1233, & le P. Jourdain, qui en fut témoin oculaire, en écrivit la relation dans une lettre adressée à tous les freres de l'ordre. On commença ensuite à procéder à la canonisation de S. Dominique. Dès la même année 1233, le pape Grégoire nomma commissaires Tancréde, archidiacre de Boulogne, & deux autres pour informer de sa vie & de ses miracles; & nous avons les dépositions authentiques de neuf témoins ouis en cette occasion, & tous d'entre ses disciples qui l'avoient connu familierement, & parloient de ce qu'ils avoient vu & oui de sa bouche. Enfin, l'année suivante 1234, le pape le canonisa solemnellement, comme il paroît par sa bulle donnée à Rieti le treiziéme de Juillet; & l'église célébre sa fête le jour de sa mort, quatriéme d'Août. Le pape Grégoire canonisa aussi cette année S. Virgile, archevêque de Salsbourg mort en 780, & ordonna de célébrer sa fête le vingt-septiéme de Novembre, jour de sa mort. La bulle est du dix-huitiéme de Juin 1233.

Vie de saint Dominique, par le P. J. Rechac. p. 519. Bullar. to. 1. Gr. IX. n. 8. Ap. Bzov. 1234. n. 1. Martyr. R. 4. Aug.

Sup. l. XLIV. n. 3.

Ap. Rain. 1233. n. 55.

Dès l'année précédente, on avoit découvert en

Allemagne un grand nombre d'hérétiques, par les soins du docteur Conrad de Marpourg, qui après les avoir examinés en qualité de commissaire du pape, en fit bruler plusieurs, entr'autres quatre en sa présence à Erford. On les nommoit Stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Frise & de Saxe, en des lieux environnés de rivieres & de marais impraticables. Ces gens ayant été excommuniés pendant plusieurs années pour leurs crimes, entr'autres parce qu'ils refusoient de payer les dîmes, se révolterent, & témoignerent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'église. Comme ils étoient braves, ils attaquerent les peuples voisins; les comtes même & les évêques, & le plus souvent avec avantage.

AN. 1233.

XXIV. Stadingues hérétiques.

Con. Lamb. Schanf. ann. 1232. *Chr. Godefr. eod. &* 1234. *Albert.* 1234. *p.* 551.

Voici les abominations dont on les accusoit, suivant une lettre du pape Grégoire, adressée à l'archevêque de Mayence, à l'évêque d'Hildesheim, & au docteur Conrad. On dit que quand ils reçoivent un novice, & qu'il entre la premiere fois dans leur assemblée, il voit un crapaud d'une grandeur énorme; comme une oye ou plus, que les uns le baisent à la bouche, les autres par derriere; puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux très-noirs, si maigre qu'il n'a que la peau & les os: il le baise & le sent froid comme glace, & après ce baiser il oublie entierement la foi catholique. Ensuite ils font ensemble un festin, après lequel un chat noir descend derriere une statue, qui est ordinairement dans le lieu. Le novice baise le premier ce chat par derriere, puis celui qui préside à l'assemblée, & les autres qui en sont dignes: les imparfaits reçoivent seulement le baiser du maître. Ils promettent obéissance, après quoi on éteint les lumié-

VII. *Ep.* 177. *ap. Rain.* 1233. *n.* 42.

AN. 1233. res; & ils commettent entr'eux toutes sortes d'impuretés. Ils reçoivent tous les ans à Pâque le corps de notre Seigneur, & le portent dans leur bouche jusqu'à leur maison où ils le jettent dans le privé. Ils disent que le maître du ciel a injustement & frauduleusement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croyent en celui-ci, & disent qu'il est le créateur des choses célestes, & qu'il rentrera dans sa gloire après avoir précipité son adversaire. C'est par lui & avec lui qu'ils esperent d'entrer dans la béatitude éternelle. Ainsi parle le pape dans sa lettre du treiziéme de Juin 1233.

Ce dernier article fait voir que les Stadingues étoient une branche des Manichéens; & quant aux abominations de leurs assemblées nocturnes, nous avons vu des reproches semblables contre les Manichéens brulés à Orléans en 1022. Albert, qui fut fait abbé de Stade, dans la basse-Saxe en 1232, parlant des Stadingues, dit qu'ils méprisoient la doctrine de l'église, consultoient des démons & des magiciennes, & faisoient des figures de cire. Qu'ils déchiroient les clercs & les religieux par toutes sortes de tourmens, & n'épargnoient ni âge ni sexe. Ils attiroient à leur secte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les paysans.

Sup. l. LVIII. n. 53.
Chr. ann. 1234.

Cette année 1233, le roi Henri, fils de l'empereur Fridéric, Conrad, archevêque de Mayence & le docteur Conrad de Marpourg, firent à Mayence une assemblée d'évêques, de comtes & de clercs, pour examiner des personnes diffamées comme hérétiques: entre lesquels le comte de Seine accusé, demanda encore un délai pour se justifier. Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. De quoi ces prétendus

To. XI. conc. 478. ex contin. Lamb.

hérétiques furent tellement irrités, qu'ils lui dresserent à son retour une embuscade auprès de Marpourg, & le tuérent avec frere Gérard de l'ordre des Mineurs, homme de sainte vie : c'étoit le trentiéme de Juillet. On accusoit Conrad de précipitation dans ses jugemens, & d'avoir fait bruler trop légerement, sous prétexte d'hérésie, plusieurs nobles & non nobles, clercs, moines, recluses, bourgeois & paysans, Car il les faisoit executer le même jour qu'ils étoient accusés, sans déférer à l'appel.

An. 1233.

An. Godefr. 1233.

On assembla un concile pour examiner ces plaintes contre la mémoire du docteur Conrad, qui ne manquoit pas de défenseurs, & les soupçons d'hérésie contre quelques personnes. Plusieurs prélats & plusieurs princes séculiers se trouverent à ce concile : ceux qui étoient suspects d'hérésie y furent absous, & les meurtriers du docteur Conrad envoyés au pape pour obtenir l'absolution. Le pape Grégoire trouva fort mauvais que l'on eût ainsi décidé, sans le consulter, une cause de foi, & renvoyé absous de gens poursuivis comme hérétiques en vertu de son mandement. Il dissimula long-tems, mais enfin il écrivit à l'archevêque de Salsbourg, à l'évêque d'Hildesheim, & à l'abbé de Buch, ordre de Cîteaux, une lettre datée de Pérouse le dernier de Juillet 1235, par laquelle il leur ordonne de procéder contre les prétendus hérétiques, suivant l'instruction qu'il leur prescrit ; & en même-tems il leur envoye la pénitence qu'il a imposée aux meurtriers de Conrad : Sçavoir, d'aller au premier passage servir à la terre sainte, & cependant se faire fustiger dans les églises du pays où ils ont commis le crime.

To. XI. conc. p. 2346.

On poursuivoit aussi avec vigueur les hérétiques en

XXV. Ordonnan-

AN. 1233. Languedoc, quoique la guerre y fût finie. Foulques, évêque de Toulouse, mourut le jour de Noël 1231, & fut enterré à l'abbaye de Grand-Selve dont il avoit été moine. Peu de jours après, le chapitre de Toulouse élut, pour lui succéder, frere Raimond, provincial des freres Prêcheurs en Provence, & l'élection fut approuvée par Gautier, évêque de Tournai, légat du pape. L'évêque Raimond fut sacré le quatriéme dimanche de carême, vingt-uniéme de Mars 1232, & il continua de poursuivre vivement les hérétiques, comme avoit fait son prédécesseur. Le comte Raimond l'aidoit quelquefois, & quelquefois aussi se relâchoit dans cette poursuite. C'est pourquoi le légat prenant avec lui l'archevêque de Narbonne & quelques-uns de ses suffragans, vint à Melun, où le comte, mandé par le roi, se trouva aussi. En cette assemblée le légat se plaignit au comte en présence du roi, qu'il n'avoit pas observé comme il devoit plusieurs articles de la paix faite à Paris en 1229; & enfin il fut réglé que le comte répareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouse & d'un chevalier que le roi enverroit avec l'évêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouse, l'évêque lui communiqua les articles qu'il avoit dressés; & après qu'ils eurent été expliqués au comte, il en forma ses statuts, qui contiennent en substance :

(Margin: ...e contre les Albigeois. Guill de Pod. Laur. c. 41. 42. Albéric. p. 541. — Sup. l. LXXIX. n. 50.)

Tous nos barons, chevaliers, baillifs & autres nos vassaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre & punir les hérétiques. On informera incessamment contre les meurtriers de ceux qui recherchent les hérétiques, & contre leurs complices; & on en fera bonne justice. Les villes ou villages où on aura trouvé

(Margin: To. XI. conc. p. 449. Catel. comtes. p. 354.)

trouvé des hérétiques, payeront un marc d'argent pour chacun, à ceux qui les auront pris. On abattra toutes les maisons où depuis la paix de Paris on aura trouvé un hérétique vif ou mort, ou dans lesquelles il aura prêché; & les biens de ceux qui y demeurent seront confisqués. On bouchera les cavernes fortifiées & les autres lieux suspects. Tous les biens de ceux qui se seront faits hérétiques seront confisqués: sans qu'il en puisse rien passer à leurs héritiers. On punira aussi de confiscation de biens ceux qui empêcheront la capture des hérétiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriseront leur évasion. AN. 1233.

Quiconque sera suspect d'hérésie, fera profession de la foi catholique avec serment, sous peine d'être puni comme hérétique. Ceux qui ont abjuré l'hérésie porteront sur leurs habits des croix apparentes, sous peine de confiscation, ou autre punition convenable. La confiscation aura lieu nonobstant les aliénations faites en fraude pour la prévenir. Pour empêcher que les clefs de l'église ne soient méprisées, nous voulons que celui qui sera demeuré un an excommunié, soit contraint à rentrer dans l'église par saisi de ses biens. Le reste de ces statuts regarde la paix; & on y défend entr'autres choses de faire aucune violence aux maisons religieuses, particulierement de l'ordre de Cîteaux, qui étoit le plus odieux aux hérétiques: ni de les vexer sous prétexte de logemens. Ces statuts relatifs à ceux du concile tenu en 1229, furent publiés à Toulouse dans le cloître de S. Etienne, le dix-huitiéme de Février 1233 avant Pâque. *Sup. l. LXXIX n. 58.*

XXVI. Concile de Béziers.

Vers le même tems, le légat tint un concile à Béziers, où il publia des statuts compris en vingt-six

AN. 1233. articles, & contenant plusieurs reglemens semblables contre les hérétiques. Il est ordonné à chaque particu-

G. de Pod. c. 42. to. XI. conc. p. 452. lier de les prendre & les présenter à l'évêque. Le curé

c. 2. doit avoir le catalogue de ceux qui sont suspects d'hérésie dans sa paroisse; & s'ils manquent à venir à l'é-

c. 5. glise les jours de fêtes, il observera exactement les statuts faits contr'eux, sous peine de perdre son bénéfi-

c. 6. ce. Le concile reconnoît que jusqu'alors, dans ces provinces, on avoit admis aux ordres sacrés des sujets tout-à-fait indignes: c'est pourquoi il veut qu'on examine soigneusement la vie, les mœurs & la science des ordinans; & qu'ils aient un titre patrimonial, au moins de cent sols tournois, qui reviennent à cin-

c. 7. quante francs de notre monnoye. Pour la tonsure on se contente que celui qui y est admis sçache lire & chanter, qu'il soit né de condition libre & en légitime ma-

Conc. Lat. c. 5. c. Episc. 4. extrà de præb. Sup. l. LXXIII. n. 21. riage. Et comme le concile de Latran, sous Alexandre III, avoit condamné l'évêque qui ordonneroit un clerc sans titre suffisant, à lui fournir sa subsistance, les évêques ne donnoient les ordres sacrés qu'après avoir fait promettre aux ordinans, avec serment, de ne les point inquiéter pour ce sujet: ce que le concile de

c. 8. Béziers condamne comme une pratique simoniaque.

c. 11. Il ordonne aux patrons ecclésiastiques, ou curés primitifs, d'établir dans les paroisses de leur dépendance des curés ou des vicaires perpétuels, avec la portion con-

c. 12. grue. Et il veut que ceux qui sont pourvus de bénéfices à charge d'ames, soient contraints, par soustraction de leurs revenus, à se faire ordonner prêtres dans le tems convenable. Autrefois on les auroit jugés indignes du sacerdoce, & par conséquent du bénéfice.

c. 13. On défend aux clercs, qui veulent jouir du privilége

clérical, de porter des armes, si ce n'est en tems de guerre; & ces deux restrictions sont remarquables. Le reste des statuts de ce concile regarde les réguliers, & fait voir le relâchement qui regnoit dans les monasteres. An. 1233.

XXVII. Université de Toulouse.

Epist. 28. to. XI. conc. pag. 364. Sup. l. LXXIX. n. 50. Sup. l. LXXXV. n. 26.

Cependant le pape Grégoire confirma l'établissement de l'université de Toulouse, commencé par le traité fait à Paris en 1229; car il regardoit cette institution comme un moyen très-efficace pour maintenir la foi dans ce pays, après l'avoir délivré de l'hérésie. Le pape accorde donc aux écoliers de Toulouse la même liberté dont jouissent ceux de Paris; & ordonne que les bourgeois seront obligés de leur louer des maisons à prix raisonnable, suivant la taxe réglée par deux clercs & deux laïcs. Que les maîtres, les écoliers ni leur serviteurs, ne pourront être jugés pour crime par aucun laïc, si ce n'est que par jugement ecclésiastique ils soient abandonnés à la cour séculiére. Mais les laïcs pourront être poursuivis par les écoliers devant le juge ecclésiastique, suivant la coutume de l'église Gallicane. Le comte de Toulouse, ses officiers & ses barons seront tenus de donner sureté aux écoliers & à leurs messagers. Le comte sera tenu d'accomplir sa promesse touchant le salaire des maîtres pendant dix ans. C'est ce que porte la bulle adressée au comte, & datée du dernier jour d'avril 1233. Une autre bulle adressée à l'université même ajoute, que les écoliers de théologie & tous les maîtres jouiront du revenu de leurs bénéfices, comme s'ils résidoient, excepté les distributions quotidiennes: & que les maîtres qui y auront été approuvés en quelque faculté, pourront régenter par-tout sans autre examen.

Thibaudai, to. 3. p. 249.

An. 1233.

XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie.

IV. Ep. 224. ap. Rain. 1231. n. 39.

Depuis trois ans le pape Grégoire étoit averti de plusieurs désordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice de la religion : & voici comme il en écrivit à Robert, archevêque de Strigonie, le troisiéme de Mars 1231. Plusieurs chrétiens, accablés d'exactions insupportables, & voyant les Sarrasins jouir d'une plus grande liberté, embrassent leur religion, & s'allient avec eux par des mariages. Les Sarrasins achetent des esclaves chrétiens, dont ils abusent comme il leur plaît, les font apostasier, & ne permettent pas de baptiser leurs enfans. Quelquefois la pauvreté réduit les chrétiens à vendre leurs enfans aux infidéles. Quelques-uns de ceux-ci feignent d'être chrétiens pour séduire les simples ; & ayant, par artifice, épousé des femmes chrétiennes, ils les font apostasier.

Il y a des Cumains déja convertis, d'autres qui desirent de l'être : mais les Sarrasins les achetent, font renoncer les uns à leur baptême, & empêchent les autres d'y parvenir. Quoiqu'il soit défendu, par le concile de Toléde, de donner aux Juifs des charges publiques, toutefois en Hongrie on en pourvoit des Juifs & des Sarrasins ; ce qui leur donne occasion de faire de grands maux aux églises & à la religion chrétienne. Ce concile de Toléde est le troisiéme tenu en 389. Le pape continue : En Hongrie la liberté ecclésiastique est tellement détruite, que les laïcs imposent des tailles & des collectes, non-seulement aux sujets des églises, mais aux ecclésiastiques mêmes : on ôte aux églises les biens dont elles sont depuis long-tems en possession par la libéralité des rois, & on dit que le roi les comprend dans les dons immenses qu'il fait à quelques nobles. Quoique les causes matrimoniales soient

Sup. l. XXXIV. n. 56. Conc. Tolet. III. c. 14. to. V. p. 1071.

de la compétence du juge ecclésiastique, on les porte au tribunal séculier, & on y tire les ecclésiastiques mêmes. Le pape donne commission à l'archevêque de Strigonie de remédier à ces maux. An. 1233.

En exécution de cet ordre, l'archevêque ayant en vain tenté d'engager le roi à les faire cesser, jetta l'interdit sur tout le royaume de Hongrie : défendant d'y célébrer les divins offices, ni d'y administrer les sacremens, hors le Baptême aux enfans, le Viatique, la Pénitence & l'Extrême-onction aux mourans. Avec permission de dire une messe basse par mois en chaque paroisse, afin d'avoir de quoi communier les malades. La même sentence porte excommunication contre ceux qui par leurs mauvais conseils avoient porté le roi à introduire ou négliger ces abus ; il y en a deux excommuniés nommément, & un troisiéme menacé de l'être dans le jeudi saint prochain. La sentence est du mois de Décembre 1232.

Pour faire lever cet interdit, le roi de Hongrie André, s'adressa au pape, qui lui envoya Jacques, élu évêque de Palestrine, en qualité de légat ; & par ses exhortations, le roi fit une charte où il lui promit avec serment d'observer les articles suivans. Nous ne donnerons plus à des Juifs ou à des Sarrasins l'intendance de notre chambre, de la monnoye, du sel, des collectes : nous ne les associerons point aux intendans, & ne ferons rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les chrétiens. Nous ne permettrons point que dans tout notre royaume les Juifs ou les Sarrasins aient aucune charge publique ; & nous aurons soin qu'à l'avenir ils soient distingués des Chrétiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils aient d'es-

AN. 1233. claves Chrétiens. Et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers pour exécuter ce que dessus, à la requête de l'évêque dans le diocèse duquel seront les Juifs, les Payens ou les Mahométans.

Nous ne permettrons point que les causes concernant les mariages ou les dots, soient portées devant les juges séculiers. Nous voulons aussi que les clercs ne soient poursuivis que devant les juges ecclésiastiques en toutes matieres; excepté les causes des terres, sur lesquelles le pape sera consulté, & on lui fera entendre que si on nous ôtoit la connoissance de ces causes, l'église en souffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte sur les clercs, & ne contreviendrons en rien à leurs priviléges; & nous consulterons le pape touchant les impositions sur nos autres sujets. Cette charte fut jurée par le roi André, par Bela son fils aîné, & son présomptif héritier; par Coloman, roi & duc d'Esclavonie, & par tous les grands seigneurs & les grands officiers Hongrois: mais elle fut mal exécutée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année suivante au roi André & à Bela son fils.

XXIX. Suite de la négociation avec les Grecs. *Ap. Rainald. an. 1234. n. 36. 37. &c. Sup. n. 17. Narrat. ap. Rain. 1233. n. 5. Integra ex Cod. MS.*

Les quatres freres mendians, envoyés par le pape Grégoire à l'empereur Jean Vatace & au patriarche Germain, arriverent en Natolie au commencement de l'année 1234, lorsque l'on comptoit encore 1233 avant Pâque. Il y avoit deux freres Prêcheurs, Hugues & Pierre; & deux freres Mineurs, Haimon & Raoul. Ils entrerent à Nicée le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, qui étoit le quinziéme de Janvier, vers le soir; mais avant que d'y entrer, ils rencontrerent plu-

sieurs Grecs, envoyés les uns par l'empereur, les autres par le patriarche, pour les complimenter; & enfin les chanoines de la grande église, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville, & les y amenerent avec honneur. Les quatre nonces demanderent qu'on les menât à la grande église pour faire leur priere: mais on les mena dans celle où avoit été célébré le premier concile général l'an 325; & on leur montra les Peres qui y avoient assisté, peints sur les murailles. Ensuite, après avoir leur avoir fait faire un long circuit dans la ville, accompagnés d'un grand clergé, & suivis d'une grande multitude de peuple, on les conduisit au logement que l'empereur leur avoit fait préparer honorablement, où ils trouverent en abondance tous les soulagemens nécessaires pour les remettre de leurs fatigues.

AN. 1234.

Sup. l. XI. *n.* 10.

Le lendemain lundi, le patriarche les fit appeller, & l'ayant trouvé avec son clergé assemblé, ils le saluerent premierement de la part du pape, puis de la leur, & le remercierent de l'honneur & des graces qu'il leur avoit faites. Puis ils lui présenterent la bulle, dont il baisa le sceau, & regardant son clergé, il dit en Grec: *Petros Paulos*; pour marquer les têtes des apôtres qui y étoient représentées. Ensuite il demanda aux freres s'ils étoient légats du pape, & s'ils vouloient être honorés comme tels. Ils déclarerent que non, & qu'ils n'étoient que de simples nonces; & considérant ce clergé si nombreux, pour éviter toute surprise, ils ajouterent, qu'ils n'étoient envoyés qu'au patriarche & non à un concile. Le patriarche déclara qu'on devoit un grand respect au moindre nonce du pape; & après plusieurs discours de part & d'autre, son clergé les reconduisit avec honneur à leur logis.

AN. 1234. Le lendemain mardi dix-ſeptiéme de Janvier, l'empereur les fit appeller à ſon palais, & leur donna audience en préſence du patriarche & d'une grande multitude du clergé. Après les honêtetés convenables de part & d'autre, les nonces propoſerent le ſujet de leur voyage., & dirent que le patriarche avoit reçu la bulle où le tout étoit plus amplement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs: ils dirent qu'on le voyoit par la bulle, & que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matiere, dirent les Grecs; & après pluſieurs raiſons propoſées de part & d'autre pour ſçavoir qui d'eux ou des Latins commenceroit la diſpute, les nonces dirent: Nous ne ſommes pas envoyés pour diſputer avec vous ſur quelque article de foi, dont l'égliſe Romaine ſoit en doute: mais pour conférer amiablement ſur les points dont vous doutez. C'eſt donc à vous à les propoſer. Les Grecs répondirent: Dites vous-même quels ils ſont. Les nonces voyant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, répondirent: Quoique ce ne ſoit pas à nous à propoſer vos queſtions, toutefois, pour ne pas perdre inutilement le tems, voici ce que l'égliſe Romaine admire le plus. Puiſqu'il eſt certain que l'égliſe Grecque lui a été autrefois ſoumiſe, comme toutes les autres nations chrétiennes, quelle raiſon a-t-elle eue de ſe ſouſtraire à ſon obéiſſance? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette queſtion: mais ils prierent les nonces de leur dire la cauſe de la ſéparation. Les nonces voyant leurs chicanes, & ſçachant qu'ils aimoient les comparaiſons, leur propoſerent cet exemple: Voilà un créancier & un débiteur; celui-ci nie la dette: lequel des deux doit

doit rendre raison à l'autre de ce que la dette n'est pas payée? Les Grecs confondus par cette comparaison répondirent, après en avoir délibéré : Nous disons qu'il y a deux causes de la séparation : l'une la procession du S. Esprit, l'autre le sacrement de l'autel. Les nonces répondirent : S'il n'y a point d'autres causes, pourquoi vous êtes-vous soustraits à l'obeissance de l'église Romaine? Voyons si ce sont des raisons suffisantes. Puis ils ajouterent : Cette matiere est difficile, & nous ne pourrons la traiter dignement sans le secours de Dieu. C'est pourquoi demain nous vacquerons à la priere, & nous célébrerons la messe, invoquant le S. Esprit, afin qu'il nous découvre la vérité de sa Procession. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le seigneur patriarche de nous en assigner un.

AN. 1234.

18. Jan.

Il leur donna une église assez commode près de leur logis, & le lendemain mercredi, comme ils y faisoient le service, plusieurs Latins, François, Anglois, & d'autres nations, vinrent l'entendre. Après l'office un Latin vint les trouver en pleurant, & disant que son papas Grec l'avoit frappé de censure, parce qu'il avoit assisté à leur messe. Les nonces en furent affligés, & ayant tenu conseil, ils envoyerent deux d'entr'eux au patriarche, pour se plaindre de cette injure faite à Dieu & à toute son église. Le patriarche vouloit dissimuler la chose : mais voyant que les nonces en étoient extrêmement offensés, il leur envoya ce papas avec ses confreres, qui le dépouillerent de ses habits sacerdotaux, & le remenerent ainsi par la ville jusqu'à la maison du patriarche. Et comme les autres papas protesterent que celui-ci ne l'avoit fait que par sim-

AN. 1234. plicité & non par malice : les nonces ne voulant pas paroître impitoyables dans le commencement de leur négociation, prierent le patriarche même de lui pardonner.

XXX. Conférences à Nicée. Par cette raison, étant venu le jeudi au palais de l'empereur pour la conférence, ils vouloient com-
19. Jan. mencer par la question du saint Sacrement de l'autel, pour sçavoir ce que les Grecs croyoient de celui que consacrent les Latins : mais ils insisterent opiniâtrement à commencer par la procession du saint Esprit. On entra donc ainsi en conférence. Les Grecs demanderent si les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : C'est à vous de proposer vos difficultés sur cet article, & à nous d'y satisfaire. Le patriarche dit : Vous les entendrez. Alors le cartophylax, qui étoit comme le trésorier de l'église patriarchale, s'éleva au milieu de l'assemblée, & par l'ordre du patriarche & de l'empereur, il dit : Croyez-vous qu'il y a un Dieu en trois personnes ? Les nonces répondirent : Nous le croyons. Croyez-vous le Pere non engendré, le Fils seul engendré, le S. Esprit procédant du Pere ? Nous le croyons comme vous le dites. Alors le carthophylax, avec une grande simplicité levant les mains au ciel, commença à bénir Dieu à haute voix ; & ayant répété les mêmes paroles une seconde & une troisiéme fois, voyant que les nonces y faisoient la même réponse, il ajouta : Nous ne trouvons ici aucune dispute entre vous & nous : Dieu soit béni de tout. Les nonces dirent : Vous ne trouverez point de différend sur cet article entre l'église Romaine & la Grecque ; nous ne croyons pas que vous en trouviez non plus sur le sacrement de l'autel ; & il n'y a point eu d'autres causes du schisme :

C'eſt donc ſans ſujet qu'elle s'eſt ſouſtraite à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine. AN. 1234.

Enſuite l'empereur ayant conſulté les ſçavans, dit aux nonces: Nous avons oui que vous dites comme nous: mais le ſeigneur patriarche demande ſi vous ne dites rien de plus. Car nous avons oui dire que vous avez ajouté quelque choſe au ſymbole, compoſé dans le concile par les Peres: qui ont défendu, ſous peine d'anathême, d'y ajouter ou d'y changer même une ſyllabe. Les nonces demanderent que le patriarche leur montrât le ſymbole écrit. Le patriarche dit: Je vous prie de m'excuſer pour aujourd'hui: je ſuis fatigué & malade: demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, & je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils ſe ſéparerent ainſi.

Le vendredi vingtiéme Janvier, après avoir célébré la meſſe & le reſte de l'office, les nonces vinrent à la conférence, & commencerent par prier le patriarche d'acquiter ſa promeſſe. Il ordonna à un de ſes ſçavans de lire la lettre de S. Cyrille à Jean d'Antioche après leur réconciliation, qui commence: Que les cieux ſe réjouiſſent. On y lut ces paroles: Nous parlerons de l'incarnation du Fils de Dieu ſans rien ajouter du tout à l'expoſition de foi faite à Nicée. Il eſt dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajouter à la foi de Nicée: pourquoi-donc y avez-vous ajouté? Les nonces répondirent: S. Cyrille ne dit pas ici que perſonne ne doit ajouter, mais qu'il n'ajoutera rien. Ainſi le patriarche ne s'eſt pas acquité de ſa promeſſe. Les Grecs voulant prouver ce qu'ils avoient avancé, lurent dans la ſuite de la lettre: Nous ne permettons à perſonne d'ébranler en aucune maniere le ſymbole de Nicée, ni d'y

20. Jan.

Sup. l. XXVI. n. 21. Conc. Epheſ. par. 3. c. 34. to. 3. conc. p. 1107. A.

Ibid. pag. 1111. A.

AN. 1234.

changer une parole. Les nonces répondirent : Nous ne changeons rien au ſymbole, & ne diſons rien de contraire : mais S. Cyrille ne défend pas d'y ajouter. Les Grecs leur demanderent. Avez-vous ajouté quelque choſe à ce ſymbole ? Les nonces répondirent : Qu'on le liſe & vous le ſçaurez. On lut le ſymbole de Conſtantinople, & les nonces voulant tirer de la bouche des Grecs la raiſon de notre addition, dirent : Le ſymbole de Nicée avoit été fait devant ; & vous dites qu'il n'y faut rien ajouter, & que S. Cyrille a défendu d'y rien changer : nous voulons donc entendre ce premier ſymbole. Les Grecs réſiſterent tant qu'ils purent, mais enfin on lut le ſymbole de Nicée tout au long, puis celui de Conſtantinople.

Sup. l. XVIII. n. 6.

Alors les nonces dirent : S'il eſt vrai, comme vous ſoutenez, que vos ſaints ont défendu de rien ajouter au ſymbole de Nicée : qui eſt-ce qui a oſé ajouter ce que le ſymbole de Conſtantinople contient de plus ? Les Grecs craignant de répondre à cette queſtion, s'efforçoient de détourner ailleurs la diſpute : mais les nonces les preſſerent d'autant plus vivement. Enfin, après pluſieurs conſultations & pluſieurs fuites, ils répondirent : Ce n'eſt pas une addition, c'eſt une explication de la vérité. Les nonces demanderent ſi cette explication faiſoit que le ſecond ſymbole fût une autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, & que cette explication ne faiſoit ni addition, ni changement. Ainſi les nonces tirerent d'eux ce qu'ils prétendoient ; pouvant dire de-même que le *Filioque* n'eſt ni une addition au ſymbole, ni un changement, & n'ayant autre choſe à prouver, ſinon qu'il eſt vrai au fonds que le S. Eſprit procéde du Fils. Les Grecs con-

tinuerent de leur demander ce qu'ils avoient ajouté au symbole : Les nonces auroient pu répondre qu'ils n'avoient rien ajouté, suivant l'explication que les Grecs leur avoient donnée eux-mêmes : toutefois pour plus grande sureté, ils leur firent cette question : Nous est-il permis de croire ce qui est de nécessité de foi ? Les Grecs répondirent : Oui. Et ce qu'il nous est permis de croire, nous est-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher ? Ils en convinrent. Or, ajouterent les nonces, c'est une vérité de foi que le S. Esprit procéde du Fils. Prouvez-le, dirent les Grecs. Vos Saints le prouveront, dirent les nonces. Ecoutons saint Cyrille dans le premier discours de l'adoration, où il dit : L'Esprit n'est aucunement changeant : ou s'il est sujet au changement, le défaut retombe sur la nature divine : puisqu'il est du Pere & même du Fils, étant une effusion substantielle de l'un & de l'autre. Et dans la lettre à Nestorius, qui commence ainsi : Puisque le Sauveur dit : Quoique le saint Esprit ait son hypostase propre, & soit connu en lui-même en tant qu'il est Esprit & non pas Fils : toutefois il ne lui est pas étranger. Car il est nommé l'Esprit de vérité, & Jesus-Christ est la vérité, & il vient de lui par effusion comme de Dieu le Pere.

AN. 1234.

De ador. in sp. to. 1. p. 9. E.

Conc. Ephes. par. 1. c. 26. n. 10. to. 3. conc. p. 405. D.

A ces passages les Grecs répondirent, que l'effusion n'est pas la procession : mais les nonces les réfuterent par saint Cyrille même, qui dit, dans l'exposition du symbole de Nicée : Après avoir parlé de Jesus-Christ, les bienheureux Peres font aussi mention du S. Esprit, & ils disent qu'ils croyent en lui comme au Pere & au Fils : car il leur est consubstantiel, & en est une effusion, c'est-à-dire, il en procéde. Et saint Athanase, à

Conc. Ephes. par. 3. c. 43. p. 1203. A.

la fin de l'exposition du symbole de Nicée : Le saint
AN. 1234. Esprit procédant du Pere est toujours entre les mains
To. 1. p. 102. edit. de 1698. du Pere qui l'envoie, & du Fils qui le porte, & par lequel il remplit tout. Ces passages disent clairement que le saint Esprit vient du Fils comme du Pere. Ainsi se termina la conférence du vendredi.

21. Janv. Le samedi vingt-uniéme, les Grecs remirent la conférence après le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, & ils envoyerent querir les nonces par des officiers de l'empereur. Or les Grecs firent réflexion que le jour précédent les nonces avoient cité plusieurs passages des Peres, ayant grande quantité de livres grecs qu'ils avoient apportés de Constantinople : c'est pourquoi ils concerterent de les surprendre par de petites questions & des disputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'assemblée un de leurs philosophes, qui après un grand préambule, s'adressant aux nonces leur dit : Nous sçavons que vous êtes des hommes saints & sçavans, & que vous aimez la paix & la vérité : or il n'y point de catholique qui ait honte de confesser sa foi. Dites-nous donc par qui, quand, où & pour quelle raison votre *Filioque* a été ajouté au symbole ? Les nonces virent leur finesse, & que ne croyant pas qu'ils pussent répondre à cette question, ils vouloient les confondre devant cette assemblée. Ils rétorquerent donc la question contre les Grecs, & leur dirent : Vous avez dit, & fort bien, qu'un catholique doit confesser publiquement ce qu'il croit. Vous devez
21. Janv. donc nous dire si vous croyez que le saint Esprit ne procéde pas du Fils. Ils répondirent : Nous ne croyons pas qu'il procéde du Fils. Ce n'est pas-là, dirent les nonces, ce que nous demandons ; mais si vous

croyez & si vous dites qu'il ne procéde pas du Fils. AN. 1234.
Les Grecs ne voulurent point l'avouer précisément: mais ils presserent les nonces de répondre à leur question. Ceux-ci voyant qu'il étoit nuit, ne croyoient pas devoir entamer une si grande matiere: mais les Grecs presserent, & firent allumer dans le palais des flambeaux de cire & des lampes. Les nonces ainsi pressés, répondirent: Votre premiere question est de sçavoir qui a fait cette addition: Nous disons que c'est Jesus-Christ. Où? Dans l'évangile, lorsqu'il a dit: Quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera *Jo. XVI. 13.* toute vérité. Pourquoi? Pour l'instruction des fidéles & la confusion des hérétiques qui devoient nier cet article: car quiconque ne le croit pas, est en voie de perdition. Nous prouvons cette vérité par l'évangile, par les épîtres de S. Paul, par les écrits de vos Peres, par les nôtres, si vous les voulez recevoir: comme saint Augustin, S. Grégoire, S. Jérôme, saint Ambroise, S. Hilaire, & plusieurs autres.

A ces mots les Grecs demeurerent en silence comme tout étonnés, & l'empereur dit en grec: *Calôs*: c'est-à-dire, Fort bien. Et après avoir long-tems consulté avec ses sçavans, il dit aux nonces: Montreznous où il est dit dans l'évangile que le S. Esprit procéde du Fils. Un d'eux lut ce passage de S. Jean: Quand *Jo. XVI. 13.* l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité; & il ajouta: En disant l'Esprit de vérité, il dit que le saint Esprit procéde de la vérité; & c'est ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philosophes pour répondre, & les nonces lui demanderent: L'esprit en ce passage, pour quel esprit se prend-il? Il répondit: Pour le saint Esprit. Et la

AN. 1234. vérité se prend-elle ici pour Jesus-Christ, ou non? Il répondit la vérité est de plusieurs sortes, l'une des propositions complexes, l'autre des incomplexes: puis étant pressé, il dit, qu'en ce passage la vérité ne signifioit pas Jesus-Christ, mais la vérité créée. Ensuite il fut obligé de s'en dédire & d'avouer que le S. Esprit est l'esprit de Jesus-Christ. Les nonces demanderent pourquoi il est nommé l'esprit du Fils de Dieu? Les Grecs ayant consulté, répondirent: Parce qu'il est de même substance que le Fils. Donc, réprirent les nonces, le Pere étant consubstantiel au Fils, doit être aussi nommé l'esprit du Fils, ce qui est faux. Alors ils se séparerent, & il étoit près de minuit.

XXXI. Suite des conférences.

23. Janv.

Le dimanche les nonces s'occuperent à l'office divin; & le lundi de la seconde semaine vingt-troisiéme de Janvier ils vinrent le matin au Palais: où comme ils commençoient à disputer contre les philosophes des Grecs, l'empereur leur dit, par maniere de reproche: Vous devriez montrer simplement la vérité de cette question, sans philosophie & sans syllogismes; cette maniere de disputer ne produit que des contestations & des querelles. Les nonces répondirent: Un serviteur de Dieu, comme dit S. Paul, ne doit point quereller: aussi aimons-nous beaucoup mieux montrer la vérité simplement: mais nous pouvons dire, avec le même apôtre, que c'est vous qui nous avez contraints de n'être pas sages, en nous réduisant par vos réponses à nous écarter de notre simplicité. Nous demandâmes hier à vos philosophes pourquoi le saint Esprit est nommé l'esprit du Fils de toute éternité. Il semble qu'on ne peut en donner que trois raisons: ou parce qu'il est de même substance, comme répond

2. Tim. II. 24.

2. Cor. XII. 11.

23. Janv.

votr

votre docteur : ou parce que le Fils envoye le S. Esprit dans les créatures, ou parce que le S. Esprit procéde de lui. Nous avons réfuté la premiere raison : nous détruisons la seconde, en disant que le saint Esprit est l'esprit du Fils de toute éternité, & toutefois le Fils ne l'a pas envoyé de toute éternité dans les créatures. Reste donc la troisiéme, qu'il est nommé l'esprit du Fils, parce qu'il procéde de lui. AN. 1234.

Les Grecs ayant oui cette raison, demanderent qu'on la leur donnât par écrit ; & les nonces l'ayant d'abord donné en Latin, ils demanderent qu'on la leur traduisît en grec : ce qui fut fait. Ensuite ils demanderent le tems d'en délibérer, & on leur accorda le jour même lundi & le mardi. Le mardi au soir on manda les nonces pour venir chez le patriarche, où ils trouverent son clergé assemblé ; & il fit apporter un long écrit, contenant, disoit-il, la réponse à leur opinion. Les nonces en ayant oui la lecture, y trouverent plusieurs faussetés, & plusieurs puérilités ridicules. Ils délibérerent s'ils le recevroient, & s'y résolurent, plutôt pour la confusion des Grecs, que pour leur propre consolation. Mais les Grecs considérant que les nonces faisoient peu de cas de leur écrit, leur dirent : Retirez-vous avec la grace de Dieu, & nous vous enverrons incontinent cet écrit. Après qu'ils furent partis, les Grecs résolurent de composer un nouvel écrit, où ils changerent la plus grande partie de ce qui étoit dans le premier, & y ajouterent plusieurs propositions nouvelles. Ils y employerent tant de tems, qu'ils l'envoyerent aux nonces lorsqu'ils alloient se mettre au lit : c'est pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire.

Le mercredi après la messe & l'office, ils s'appli- 25 Janv.

AN. 1234. querent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoya s'excuser d'assister ce jour-là à la conférence, parce qu'il étoit fort indisposé; mais après leur repas, l'empereur les manda, & on s'assembla chez le patriarche. Les Grecs demanderent d'abord aux nonces s'ils avoient vu leur écrit. A quoi ils répondirent, que la traduction n'étoit pas encore écrite; comme il étoit vrai: toutefois, pour ne pas perdre de tems, ils dirent: Qu'on lise l'écrit devant nous, & nous y répondrons. Un des philosophes se leva & commença à lire l'écrit qui étoit long & plein de syllogismes & de termes de dialectique contre la défense de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur, selon les régles de cet art, ce que les nonces avoient avancé simplement & sans raisonner en forme.

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit, & l'empereur voyant la peine qu'avoient les siens à le défendre, dit: Laissons cet écrit qui ne produit que des disputes: avançons, & montrez par les Peres la vérité de ce que vous soutenez. Alors un des nonces, bien instruit dans les livres des Grecs, ouvrit S. Cyrille & lut le neuviéme de ses anathêmes, où il condamne quiconque dit que Jesus-Christ a reçu du saint Esprit une puissance étrangere pour faire des miracles; au lieu de dire qu'il les opéroit par l'esprit qui lui étoit propre. Et dans l'explication de cet anathême saint Cyrille dit, que le saint Esprit est du Verbe, & substantiellement en lui. Or, ajoutoient les nonces, une personne divine ne peut être d'une autre que par génération, ou par procession: le S. Esprit ne vient pas du Fils par génération, c'est donc par procession. Les Grecs chicanerent encore un peu sur cette preuve, puis on se retira.

Conc. Eph. par. 1. c. 16.
Sup. l. xxv. n. 22.

AN. 1234.

XXXII. Questions de l'Eucharistie différée.

26. Janv.

Le Jeudi vingt-six, les nonces déclarerent qu'ils ne vouloient plus disputer sur l'article du saint Esprit. Car, disoient-ils, si vous ne voulez pas acquiescer à la vérité manifeste, que pouvons-nous vous proposer de plus? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, & nous voulons parler en sa présence de la seconde cause de votre séparation. Les Grecs consentirent donc, quoiqu'avec peine, qu'on traitât du sacrement de l'autel, & voulurent que les nonces commençassent. Ils déclarerent qu'ils procéderoient simplement sans argument en forme, de quoi les Grecs témoignerent être fort contens. Toutefois ils voulurent détourner la dispute à d'autres questions sur l'azyme & le pain levé, & consumer le tems en discours frivoles jusqu'à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit: Montrez-nous comment & en quelle maniere vous consacrez, & nous vous répondrons. Ils le firent, & le patriarche demanda trève jusqu'après le repas.

Ils s'assemblerent donc encore l'après dînée, & le patriarche dit: Nous avons nos freres le patriarche de Jérusalem, celui d'Alexandrie & celui d'Antioche, sans le conseil desquels il ne nous est pas permis de répondre à vos propositions. Nous convoquerons un concile pour la mi-Mars; nous vous prions d'y assister; & vous entendrez ce qu'on vous répondra sur ce que vous nous avez proposé. Les nonces répondirent: Nous vous avons assez déclaré que le pape notre maître ne nous a envoyé ni à un concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. C'est pourquoi nous ne voulons en rien excéder ses ordres au préjudice de sa sainteté ou de l'église Romaine. Nous vous conseillons toutefois d'assembler vos freres, & de prendre avec eux 26. Janv.

AN. 1234. promptement un bon conseil pour la paix & la réformation de l'église. Vous nous écrirez donc à Constantinople, où nous comptons de demeurer jusqu'à la mi-Mars comme vous demandez; & nous attendrons votre réponse, afin d'avoir quelque chose de certain à mander au pape sur cette affaire. Et Dieu veuille que nous en donnions des nouvelles qui soient à sa gloire & à la joie commune de l'une & de l'autre église. Ayant ainsi parlé, ils se retirerent.

27. Janv. Le vendredi vingt-septiéme de Janvier après avoir dit la messe, ils allerent au palais prendre congé de l'empereur qui alloit partir, & ils trouverent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conférer avec les nonces de la forme en laquelle le patriarche & l'église Grecque pourroient se réconcilier avec l'église Romaine. Ils dirent: Ce seroit en croyant & enseignant ce qu'elle croit; mais nous estimons qu'elle n'insisteroit pas beaucoup à obliger les Grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'église Grecque obéît à la Romaine comme avant le schisme. L'empereur ajouta: Si le patriarche veut obéir à l'église Romaine, le pape lui rendra-t-il son droit? C'est-à-dire apparemment la possession de l'église de Constantinople alors occupée par les Latins. Les nonces répondirent: Si le patriarche rend à sa mere l'obéissance & tout ce qu'il lui doit, nous croyons qu'il trouvera plus de grace qu'il ne pense devant le pape & toute l'église Romaine. Ensuite ayant pris congé, ils partirent de Nicée & revinrent à Constantinople.

XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorbéri. *Sup. n. 9. 15.*

En Angleterre le siége de Cantorbéri étoit toujours vacant. Le pape ayant rejetté les deux élections de l'évêque de Chichestre & du prieur Jean, les moines

élurent en troisiéme lieu Jean le Blond, théologien d'Oxford : mais cette élection fut encore cassée. Car on publia à Rome qu'il avoit reçu de Pierre, évêque de Vinchestre, un présent de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtés pour servir à sa promotion. L'évêque avoit aussi écrit à l'empereur pour solliciter auprès du pape la promotion de Jean le Blond : ce qui fit dire au pape qu'il supplioit l'épée à la main, & le rendit suspect de brigue & de simonie. De plus il avoit confessé, étant à Rome, qu'il possédoit sans dispense, deux bénéfices à charge d'ames, contre la disposition du concile de Latran : il est vrai qu'on disoit pour sa défense qu'il les possédoit avant le concile. Ces trois élections ayant donc été cassées, le pape voulut finir la longue vacance du siége de Cantorbéri, qui duroit depuis plus de deux ans ; & accorda aux moines, qui étoient venus avec le Blond, la faculté d'élire pour archevêque le docteur Edmond, chanoine & trésorier de Sarisbéri ; & lui envoya même le pallium, afin qu'il entrât plutôt en exercice de ses fonctions. Mais les moines résolurent de ne le recevoir ni lui ni autre, que du consentement de leur communauté.

AN. 1234. *Godouin. Matth. Par. p. 325.*

Edmond étoit né à Abindon ou Abington, près d'Oxford : son pere étoit un marchand nommé Edouard Ric, sa mere se nommoit Mabile, l'un & l'autre très-vertueux. Edouard se retira, du consentement de sa femme, dans le monastere d'Evesham ; & elle prit soin de l'éducation de leurs enfans dont Edmond étoit l'aîné. Elle l'accoutuma dès l'enfance à jeûner au pain & à l'eau les vendredis, & l'envoya étudier à Paris : elle lui donna deux cilices, pour en user deux ou trois

Vita. ap. Sur. 16. Novemb. c. 1. 2.

fois la semaine : elle lui recommanda aussi de dire le
An. 1234. Pseautier tout entier les dimanches & les fêtes avant
c. 6. que de manger. Par le conseil d'un prêtre il fit vœu de virginité devant une image de la sainte Vierge, &
c. 7. l'observa fidélement. Ayant résolu de mettre ses sœurs en religion, il s'adressa à un monastere, où on refusa de les recevoir, si-non pour une certaine somme d'argent. Il se retira, craignant qu'il n'y eût de la simonie, & recommanda l'affaire à Dieu : puis ayant appris qu'il y avoit un pauvre monastere où les religieuses gardoient une observance très-exacte, il alla trouver la prieure, qui le prévint & le nommant par son nom, lui dit : Ne soyez point en peine de vos sœurs, Dieu m'a révélé ce que vous voulez : si elles veulent venir à nous, nous ne les refuserons point. Ce qui fut exécuté ; & Edmond ayant reglé ses affaires domestiques, revint avec Robert son frere, étudier à Paris.

c. 10. Etant fait maître ès-arts, c'est-à-dire selon le style du tems, professeur en humanités & en philosophie, il entendoit tous les jours la messe, & disoit l'office canonial, contre la coutume des professeurs ; & il per-
c. 11. suada à ses disciples d'entendre la messe avec lui. Après qu'il eut enseigné six ans les arts libéraux, comme il enseignoit la géométrie, sa mere l'avertit en songe de s'appliquer à la théologie : & alors, non content d'entendre la messe, il assistoit toutes les nuits à matines dans l'église de S. Merri, près de laquelle il logeoit.
c. 12. En peu d'années il fit un tel progrès dans la théologie qu'il fut passé docteur, & commença à enseigner & à prêcher ; & il faisoit l'une & l'autre fonction avec tant de zèle, que plusieurs de ses disciples embrasserent la
c. 14. vie monastique. Etant ordonné prêtre, il augmenta ses

austérités & ses prieres : ne mangeant qu'une fois le jour, & ajoutant au grand office celui de la Vierge & celui des morts. Quoiqu'on lui offrît plusieurs bénéfices, il n'en voulut jamais avoir qu'un seul, encore à la charge de résider. Enfin, pour se décharger des leçons, & s'appliquer plus librement à la prédication, il accepta la dignité de trésorier dans l'église de Sarisbéri avec un canonicat : mais il obtint dispense du pape pour ne point assister au jugement des procès. AN. 1234.

Sa réputation étant venue jusqu'au pape, il le chargea de prêcher la croisade avec faculté de recevoir sa subsistance des églises où il prêcheroit : mais il n'en usa point, & prêcha à ses dépens. Tel étoit le docteur Edmond, quand les députés de Cantorbéri vinrent lui apprendre qu'il étoit élu pour ce grand siége. Il ne vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sarisbéri lui commanda sérieusement d'obéir; & il ne se rendit que quand on lui déclara qu'il y étoit obligé sous peine de péché mortel. Etant arrivé à Cantorbéri, il fut sacré dans l'église de Christ, le quatriéme dimanche de carême, second jour d'Avril 1234, par les mains de Roger, évêque de Londres, en présence du roi Henri & de treize évêques : & le même jour il célébra la messe avec le pallium, que le pape avoit eu la précaution de lui envoyer. *c. 15.* *c. 17.* *Matth. Par. an. 1234. p. 335.*

XXXIV. Réforme des monasteres. *Matt. Par. p. 322.*

Pendant la vacance du siége de Cantorbéri, le pape envoya aux évêques de la province une bulle pour la réforme des monasteres, dont il en envoya de pareilles par toute la Chrétienté. Il y disoit en substance : Nous avons appris que les monasteres de votre province sont extrêmement déchus; & comme nous ne

An. 1234.

voulons pas nous rendre coupables de ce relâchement, nous avons assigné des visiteurs à ceux qui dépendent immédiatement de l'église Romaine, pour les réformer tant au chef qu'aux membres. C'est pourquoi nous vous enjoignons de visiter aussi de votre côté, soit par vous-même, soit par des personnes capables, les monasteres qui vous sont soumis, & d'y corriger tout ce que vous trouverez le devoir être. La bulle est datée de Spolete le neuviéme de Juin 1232. Quant aux monasteres, dépendans immédiatement de Rome, le pape leur donna pour visiteurs, non des évêques, mais des abbés, principalement de Cîteaux & de Prémontré : qui procéderent à cette réforme avec tant de dureté & d'indiscrétion, qu'ils obligerent plusieurs religieux d'appeller à Rome ; où, après bien du travail & de la dépense, ils obtinrent d'autres visiteurs. Enfin cette visite produisit par toute la Chrétienté plus de désordre que de réforme ; en ce que les moines, qui ne suivoient par-tout que la seule régle de S. Benoît, se trouverent tellement divisés par les nouvelles constitutions, qu'à peine deux monasteres étoient conformes en leur observance. Ainsi parle Matthieu Paris, moine de S. Alban ; dont l'abbé, fondé sur ces priviléges, demanda deux fois des délais pour éluder la réforme : & mourut en 1235, pendant le cours de cette affaire.

Id. p. 324. 326.

XXXV. Préparatifs d'un concile des Grecs.

Acta nuntior. M.S. Vading. an. 1233. n. 12.

Les quatres freres mendians, envoyés par le pape pour la réunion des Grecs, étoient toujours à Constantinople, où vers la mi-Mars le patriarche Germain leur envoya un courier avec une lettre, les priant de se trouver à Lescare, maison de campagne de l'empereur Vatace ; dans laquelle il promettoit d'assembler les

les prélats & les patrices, & d'y convoquer le concile; ſuppoſant que les nonces en étoient convenus, & qu'ils ne manqueroient pas d'y venir. Ils furent ſurpris de cet ordre, & marquerent leur étonnement dans leur lettre; en ce qu'au lieu d'une réponſe poſitive, le patriarche leur mandoit ſeulement qu'il alloit aſſembler un concile, & les y invitoit. Ils ajouterent que pour ne pas perdre leur peine, & pour agir ſuivant le mouvement de la charité, qui préfere l'utilité commune à l'intérêt particulier, ils attendroient juſqu'à la fin de Mars; le priant de faire le plus de diligence qu'il pourroit. A la fin de Mars le patriarche leur manda: J'ai reçu votre lettre qui m'a ſenſiblement affligé. Je ſuis ſeul à Nicée, & ne puis rien vous répondre de déciſif, parce que le traité d'union & l'examen de la foi eſt une affaire générale. Si vous vous retirez, nous croirons que vous n'êtes pas venus pour faire la paix, mais ſeulement pour nous ſonder. AN. 1234.

Le patriarche écrivit auſſi à deux freres mineurs, qui étoient alors à Conſtantinople, ſçavoir Benoît d'Arezzo, miniſtre de Romanie, & Jacques de Roſſane, miſſionnaire de Géorgie, les priant de perſuader aux nonces ce qu'il déſiroit: & promettant que s'ils venoient au concile, ils retourneroient à Rome avec une grande joie. Les nonces reçurent auſſi une lettre de l'empereur Vatace, qui les prioit de le venir trouver à Leſcare, ſans y manquer: parce qu'il leur avoit préparé un vaiſſeau, avec tout ce qui étoit néceſſaire pour leur paſſage, & celui des ambaſſadeurs qu'il vouloit envoyer au pape.

Cependant les Latins de Conſtantinople étoient preſque deſtitués de tout ſecours. L'empereur Jean de

Brienne étoit pauvre : tous les chevaliers qu'il avoit à
AN. 1234. sa solde s'étoient retirés : les vaisseaux des Vénitiens, des Pisans, de ceux d'Ancone, & des autres nations étoient prêts à partir, quelques-uns même déja partis. Les Latins étoient environnés d'ennemis de tous côtés : c'est pourquoi les nonces résolurent de retourner chez Vatace, & de négocier une trève d'un an entre lui & Jean de Brienne. Mais pour ne pas prendre de leur seule autorité une telle résolution, ils consulterent le chapitre de sainte Sophie, les prélats du pays, & l'empereur Jean de Brienne lui-même : qui tous leur conseillerent de retourner.

Ils partirent donc le troisiéme dimanche de carême, qui cette année 1234, étoit le dernier dimanche du mois de Mars, & ayant passé la mer, ils arriverent le lundi à un lieu nommé Chalongore, d'où ils envoyerent, par différens couriers, deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée; le priant de se rendre au plutôt à Lescare, où il les trouveroit prêts. Ils écrivirent aussi à l'empereur Vatace, pour lui faire sçavoir leur venue; & arriverent à Lescare, le lundi de la quatriéme semaine de carême, troisiéme jour d'Avril. Le jeudi ils reçurent une lettre de l'empereur qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendoit : ils attendirent des nouvelles du patriarche, & en ayant reçu ils se rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la Passion. Le vendredi quatorziéme d'Avril ils l'allérent trouver, le priant de les expédier au plutôt. Il répondit : Je suis prêt, & voilà les prélats assemblés, qui demandent aussi d'être expédiés, afin de pouvoir être daus leurs églises à ces jours solemnels. Les nonces comptant sur la paro-

le du patriarche retournerent joyeux à leur logis. AN. 1234.

Le lundi de la ſemaine ſainte voyant qu'on ne les mandoit point, ils envoyerent deux d'entre eux au patriarche en demander la raiſon. Il répondit que ſes prélats n'étoient pas encore aſſemblés. Les nonces voyant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le preſſoient plus vivement de les expédier. Sur quoi il répondit en colere : Je vous admire ; nous avons trente articles à propoſer contre vous, & vous voulez être expédiés en un moment. Puis il ajouta : Que vos freres viennent s'ils veulent ; & on diſputera. Les nonces rapporterent le tout à l'empereur, croyant qu'il obligeroit les prélats Grecs à tenir leur parole : mais il commença à les excuſer de n'être pas aſſemblés, diſant que quelques-uns venoient de loin, & que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. De plus, ajouta-t-il, nous ſommes dans un tems de dévotion & de pénitence ; & vous ne devez pas vous étonner s'ils ont répugnance d'aſſiſter ces jours-ci à une diſpute. Je vous prie d'attendre juſqu'après la fête : Les prélats & les patriarches s'aſſembleront cependant, & ils vous répondront le lundi de Pâque. Les nonces lui accorderent ce délai.

XXXVI. Concile de Nymphée. 24. *Avril.*

Le vingt-quatriéme d'Avril qui étoit le lundi de Pâque, les prélats s'aſſemblerent après le dîné au logis du patriarche ; on envoya quérir les nonces, & il leur dit : Nous avons eu une conférence à Nicée ſur le S. Eſprit, mais alors j'étois ſeul : les prélats qui ſont maintenant préſens, ſeroient bien aiſes d'entendre comment fut traitée cette queſtion. Les nonces virent par ce diſcours qu'il vouloit éviter la queſtion des azymes, & les ramener à celle du ſaint Eſprit. C'eſt

AN. 1234. pourquoi ils commencerent à exposer le sujet de leur voyage, la conférence faite à Nicée, la promesse du patriarche de leur envoyer vers la mi-Mars sa réponse sur le sacrement de l'Autel : & combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajouterent : Nous avons bien voulu néanmoins paroître devant vous, sans y être obligés par aucune promesse de notre part, ni par l'ordre de nos supérieurs ; mais de bonne volonté & par l'amour de la paix & de l'union, fondés sur la promesse du patriarche qu'il nous renverroit contens à celui qui nous a envoyés. C'est l'espérance d'un si grand bien, & la charité fraternelle qui nous ont fait mépriser les périls de la mer, la fatigue & l'ennui d'un long voyage, avec la perte du tems, pour vous satisfaire. Nous sommes donc venus pour entendre votre réponse.

Sur quelle question, dirent les Grecs ? Sur la question, reprirent les nonces, sur laquelle le patriarche a promis de vous consulter. Les Grecs répondirent : Nous n'y étions pas, nous n'avons pas oui cette question. Les nonces dirent : La voici, nous vous la proposons encore : Si nous pouvons consacrer le corps de Jesus-Christ avec du pain azyme ou non. Les Grecs répondirent : Il y avoit deux questions entre nous : sur la procession du S. Esprit & sur le corps de notre Seigneur. Il faut donc premierement traiter devant tout le concile la question du S. Esprit, qui est la premiere. Les nonces repliquerent : Vous avez répondu à cette question, & nous sçavons fort bien ce qui s'est passé sur ce sujet : mais nous n'avons point encore eu de réponse touchant le corps de Jesus-Christ, c'est pourquoi nous la demandons maintenant au concile. Les Grecs ne cherchant

qu'à fuir, répondirent : Ce seroit confondre l'ordre de la théologie, de ne pas commencer par la matiere la plus relevée. Ils répétérent plusieurs fois cette raison, que les nonces rejetterent ; & après qu'on en eut disputé quelque tems, le patriarche dit : Puisque vous nous y contraignez, nous écrirons notre réponse à l'une & à l'autre question, & nous vous la donnerons. Les nonces voyant qu'ils ne cherchoient qu'à éluder, répondirent : Nous ne nous soucions pas de votre écrit ; répondez de vive voix puisque nous sommes présens, l'écriture est pour les absens. Le patriarche reprit : Si vous voulez rapporter devant le concile la suite de toute la conférence de Nicée, nous répondrons aussi à votre question. Les nonces dirent : Vous nous répondrez à la question des azymes, & quand vous nous aurez satisfait sur ce point, nous vous rapporterons la suite de la dispute sur le saint Esprit. Le patriarche se leva, & se retira à part avec les autres prélats pour tenir conseil : puis étant revenus, ils dirent : Nous demandons du tems jusqu'à mercredi, & alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les nonces craignant d'être encore trompés, répéterent les conditions qu'ils avoient proposées ; & ainsi on se sépara. AN. 1234.

Le mercredi vingt-sixiéme d'Avril, les nonces vinrent dès le matin chez le patriarche où le concile étoit assemblé : & l'archevêque de Samastro ou Amastris en Paphlagonie, leur proposa une difficulté qu'il disoit avoir sur la lettre du pape au patriarche Germain ; où il trouvoit que le pape parloit de l'Eucharistie des Grecs & de celle des Latins comme de deux sacremens. Les nonces voyant l'artifice des Grecs, pour 26. Avril. To. XI. conc. p. 326. A.

AN. 1234. éluder la question des azymes, & détourner la dispute ailleurs, dirent : C'est au pape à expliquer sa lettre, & vous pouvez lui en écrire. Les Grecs insisterent : cette vaine contestation dura jusqu'à midi ; & les nonces ennuyés & indignés de leur mauvais procédé leur dirent : Nous voyons bien que vous ne cherchez qu'à gagner du tems, & que vous évitez de répondre à notre question, n'osant déclarer votre créance : nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous sçavons que vous avez mauvaise opinion de notre sacrement en azymes : premierement par vos écrits, qui sont pleins de cette hérésie ; & c'est de peur de la découvrir que vous n'osez répondre à notre question. De plus vos actions le prouvent : vous lavez vos autels quand les Latins y ont célébré : quand les Latins viennent pour recevoir vos sacremens, vous leur faites abjurer ceux de l'église Romaine : vous avez ôté le pape de vos dyptiques, & nous sçavons que vous n'en ôtez que des excommuniés ou des hérétiques : enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont oui.

Ap. Rain. 1233. n. 10.

Le carthophylax de Constantinople se leva au milieu du concile, & dit : Ce que vous dites, que nous excommunions le pape, est faux : quiconque le dit, qu'il sorte ; ou il s'en trouvera mal. Pour le reste de ce que nous faisons, ne vous en étonnez pas ; vos Latins, quand ils prirent Constantinople, briserent les églises, renverserent les autels, emporterent l'or & l'argent, jetterent les reliques dans la mer, foulerent aux pieds les images des saints ; & changerent les églises en étables. Le patriarche ajouta : Si vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos dyp-

Sup. l. LXXVI. n. 2.

tiques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des siennes. Les nonces répondirent : Le pape ne vous a jamais ôté de ses dyptiques, parce que vous n'y avez jamais été : mais si vous vous informez de ce qui regarde vos prédécesseurs, vous verrez si c'est le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne repliqua rien. Quant aux violences que vous imputez à l'église Romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commises, c'est par des laïcs pécheurs excommuniés ; mais ce que nous vous reprochons, vous le témoignez vous-mêmes par vos discours & par vos actions ; ce sont vos prélats qui le font & qui l'enseignent ; & comme nous ne voyons aucune volonté de vous corriger, nous nous en retournons à celui qui nous a envoyés. Ayant ainsi parlé, ils sortirent du concile. AN. 1234.

Le même jour après dîné les nonces allérent trouver l'empereur, & lui raconterent fidélement tout ce qui s'étoit passé : puis ils lui demanderent une escorte jusques hors de ses terres. L'empereur Vatace, comme adroit & politique, commença à excuser les Grecs & à promettre qu'ils se corrigeroient : ajoutant que si la conférence se fût tenue devant lui, on n'en fût pas venue aux injures. Mais, continua-t-il, je ne veux pas que vous vous sépariez ainsi mécontens les uns des autres. Je veux vous entendre & eux aussi sur votre question, & quand vous aurez terminé l'affaire amiablement, vous vous en retournerez. Voilà mes galères prêtes pour vous mener en Pouille, & mes ambassadeurs que j'enverrai avec vous au pape : car je veux l'honorer comme il convient, & lui faire des présens, afin qu'il me tienne pour son ami & son fils.

Les nonces répondirent : Seigneur, nous ne vou-

AN. 1254. lons pas vous céler la vérité. Vous ne vous rendrez pas agréable au pape par vos présens, mais quand vous lui serez agréable par l'unité de la foi, alors vos présens le seront aussi. Sans cela il ne vous recevra jamais pour ami ni pour fils, ni nous n'oserions lui présenter vos ambassadeurs : au contraire nous serions obligés de nous opposer à eux. Alors l'empereur montrant un visage triste, leur dit : J'ai vu que Manuel, Théodore & plusieurs autres empereurs, étoient en liaison d'amitié avec le pape durant le schisme. Et comme les nonces lui déclaroient qu'ils ne se chargeroient pas de ses envoyés, sinon sous espérance de paix, il ajouta : Je ne les enverrai donc pas, car je ne veux exposer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaisseaux. Le schisme a déja duré près de trois cens ans : il ne peut être ôté en si peu de tems. Attendez, je parlerai demain aux prélats, & les prierai de répondre à votre question. Alors les nonces se retirerent. Les trois cens ans de schisme que compte ici l'empereur, remontent vers le milieu du dixiéme siécle entre Photius & Michel Cérularius.

XXXVII. Suite du concile.

Le jeudi vingt-septiéme d'Avril au soir, l'empereur & le patriarche envoyerent prier les nonces de se trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le

28 Avril. vendredi matin, & y trouverent le concile assemblé. Le patriarche, après avoir consulté avec l'empereur & les autres prélats, dit aux nonces : Nous répondrons à votre question ; puis l'archevêque de Samastro commença ainsi : Vous demandez si on peut consacrer le corps de Jesus-Christ en pain azyme, & nous repondons que non. Les nonces demanderent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, ou qu'il fût impossible absolument.

absolument. Il répondit : Absolument. Car nous sçavons que le Seigneur l'a fait en pain levé, & l'a enseigné de même aux apôtres. Sur quoi il cita le passage de S. Paul aux Corinthiens, & ajouta : saint Pierre & les autres apôtres l'ont enseigné aux quatre églises patriarchales, comme ils l'avoient appris du Seigneur ; S. Pierre, à l'église d'Antioche, S. Jean l'évangéliste, aux églises d'Asie ; saint André, à celles d'Achaïe ; saint Jacques, à celle de Jérusalem. S. Pierre l'a enseigné à saint Clément ; & il a ainsi été pratiqué d'abord dans l'église Romaine, à ce que nous croyons. C'est pourquoi nous disons qu'on ne peut y employer d'autre matiere que le pain dont Jesus-Christ s'est servi ; c'est-à-dire du pain levé. Les nonces demanderent à chacun des prélats en particulier si c'étoit leur créance, premierement au patriarche de Nicée, c'est-à-dire à Germain, patriarche titulaire de Constantinople, puis au patriarche d'Antioche, & à tous les autres. Ils répondirent tous l'un après l'autre, qu'ils croyoient ainsi. Les nonces ajouterent : Nous demandons que vous nous donniez cette créance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit : Donnez-nous aussi par écrit que le saint Esprit procéde du Fils, & que qui ne le croit pas, est en voie de perdition. Les nonces l'accorderent. On donna jusqu'au lendemain pour dresser ces écrits, & on se retira.

AN. 1234.

1. Cor. XI.

Le samedi vingt-neuviéme d'Avril après le dîné, les nonces furent appellés au concile, & on présenta les écrits de part & d'autre. Celui des Grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour précédent, sçavoir le passage de saint Paul & leur prétendue tradition ; à quoi ils ajoutoient : Nous écrivons ceci en

29. Avril.

Vading. 1233. n. 15. To. XI. conc. p. 461.

AN. 1254. abrégé selon la volonté des apocrisiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais si on nous demande des autorités & des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien & du nouveau testament. Fait au mois d'Avril, indiction septiéme, & souscript par moi carthophylax de la sainte église de Constantinople, suivant l'ordre du patriarche universel, de celui d'Antioche, & des autres prélats qui étoient présens. C'est le patriarche de Constantinople qu'il nomme universel. Cette profession de foi des Grecs fut lue dans le concile, puis donnée aux nonces; qui firent ensuite la leur touchant la procession du saint Esprit. Elle étoit beaucoup plus ample & commençoit ainsi: Le Pere est Dieu parfait en soi-même; le Fils est Dieu parfait engendré du Pere; le saint Esprit est Dieu parfait procédant du Pere & du Fils. Or il procéde du Fils immédiatement, & du Pere par le moyen du Fils; car le Fils tient du Pere que le saint Esprit procede de lui. C'est pourquoi, quiconque ne croit pas que le S. Esprit procéde du Fils est en voie de perdition. La premiére autorité qu'ils apportent est celle du symbole attribuée à S. Athanase, qu'ils disent avoir été composé en latin par ce saint docteur, pendant son exil en Occident. Mais j'ai marqué en son lieu qu'on attribue ce symbole à Vigile de Thapse, avec plus de vrai-semblance. Les nonces rapportent ensuite l'exposition de foi que saint Grégoire Thaumaturge reçut par révélation: puis ils citent saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, & enfin S. Cyrille d'Alexandrie: particuliérement le neuviéme de ses douze anathêmes approuvés au concile d'Ephèse. Cette profession de foi fut

Vading. n. 6.
To. x. conc. p. 236.
Sup. l. xxx. n. 8.
Sup. l. vi. n. 13.
Sup. l. xxv. n. 22.

souscrite par les quatre apocrisiaires du pape, Rodolphe & Aimon, de l'ordre des fréres Mineurs, Hugues & Pierre, de l'ordre des Prêcheurs. Aimon s'y nomme Ammonius, accommodant son nom à la grecque. Ils donnerent cet écrit aux Grecs en leur langue; & nous l'avons des deux manieres en latin & en grec. AN. 1234. *App to. XI. conc. p.* 233.

XXXVIII. Question des azymes.

Les nonces dirent ensuite: Vous nous avez donné votre écrit, qui contient une hérésie. Mais comme c'est la défense de l'erreur qui fait l'hérétique, nous voulons sçavoir si c'est par ignorance ou par malice que vous avancez celle-ci. Et comme nous n'avons point de juges, consultons les livres, l'ancien & le nouveau testament & les Peres. On chercha des livres, mais entre tous les assistans, on ne trouva pas un seul exemplaire de l'Ecriture sainte, de quoi les nonces furent surpris. Ils demanderent aux Grecs pourquoi ils disoient que notre Seigneur avoit fait son corps avec du pain levé. Ils répondirent: Parce que nous trouvons dans l'évangile qu'il prit du pain *árton*: or *ártos* signifie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demanderent si *ártos* signifioit toujours du pain levé. Les Grecs répondirent qu'il le signifie toujours quand il est seul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme; comme on joint mort au nom d'homme quand on dit un homme mort. Les nonces insisterent: *Ártos* mis seul signifie-t-il toujours du pain levé? Non, reprirent les Grecs; ce n'est que quand il est pris proprement. Car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *ártos* signifie du pain en général; & l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le Lévitique, où il s'agit du sacrifice pacifique, *ártos* dans le texte grec, *Matt.* XXVI. 26. *Levit.* VII. 12. 13.

AN. 1234. appliqué au pain sans levain & au pain levé; donc ce mot est générique, & convient indifféremment aux deux espéces: & par conséquent votre distinction du sens propre & impropre est nulle.

Mais nous prouvons au contraire, par l'évangile que notre Seigneur fit son corps avec du pain sans levain. Car il est dit dans S. Matthieu, que le premier jour des azymes les disciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils lui préparassent la Pâque. Or dites-nous quel étoit ce premier jour des azymes? Les Grecs répondirent suivant l'explication de saint Chrysostome: C'étoit le premier jour avant les azymes. Les nonces dirent: S. Chrysostome dit en cet endroit: Les disciples vinrent trouver Jesus le jour de devant les azymes, au soir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce soir-là c'étoit déja le tems de la Pâque & des azymes; pendant lequel il étoit défendu aux Juifs d'avoir chez eux ni levain, ni pain levé, comme on lit dans l'Exode. Jesus-Christ fit donc la Pâque avec du pain sans levain: car il observa la loi jusqu'à la fin de sa vie, comme disent S. Chrysostome & saint Epiphane. Il fit donc son corps en azyme. Or vous prétendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait: d'où il s'ensuivroit que vous ne pourriez le faire avec du pain levé, ce que toutefois nous ne disons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les Grecs ne voulurent pas convenir de ces autorités des Peres; & leur objecterent l'évangile de saint Jean, qui dit que les Juifs n'entrerent point dans le prétoire, afin de n'être point souillés, & de pouvoir manger la Pâque. Les nonces répondirent: Il ne faut pas croire que saint Jean ait dit le contraire des

Matt. xxvi. 17.

Chrysost. Hom. 81. in Matt. init.

Ex. XII. 15.

Chrys. ibid. hom. 81. & hom. 82. ad ✝. 26.

Epiph. hær. 30. n. 22. & hæres. 42, refut. 61.

Jo. XVIII. 28.

autres évangélistes: il a nommé Pâque les viandes paschales, comme nous lisons qu'elles sont nommées dans l'ancien testament; & les Juifs parloient ainsi le quinziéme de la lune. AN. 1234.

Comme la nuit étoit bien avancée, l'empereur consentit que l'on terminât la conférence. Il n'y en eut point le dimanche trentiéme d'Avril, ni les trois jours suivans lundi, mardi & mercredi; & les nonces ne sçachant ce que les Grecs attendoient, envoyerent à l'empereur pour obtenir la permission de se retirer: mais il envoya les sonder si on ne pouvoit point trouver quelque accommodement pour faire la paix entre l'église Romaine & la Grecque. Ils dirent à son envoyé: Quand nous serons devant l'empereur, nous sçavons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain, & leur dit: Quand les rois ou les princes ont quelque différend sur une place ou sur une province, c'est l'usage que chacun relâche quelque chose de ses prétentions, pour parvenir à la paix. C'est ainsi, ce me semble, qu'il en faut user entre votre église & la nôtre. Il y a deux questions, de la procession du saint Esprit & de l'Eucharistie; si vous voulez la paix, relâchez-vous sur l'une des deux. Nous approuverons & révererons votre saint Sacrement; abandonnez-nous votre symbole: dites-le comme nous en retranchant votre addition, puisqu'elle nous scandalise. Ils répondirent: Sçachez que le pape & l'église Romaine ne retranchera pas un iota de sa foi, & de ce que nous disons dans notre symbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix? Les nonces répondirent: Si vous en voulez sçavoir la maniere, la voici. Vous devez

An. 1234. croire fermement & enseigner aux autres qu'on peut consacrer le corps de notre Seigneur avec des azymes comme avec du pain levé; & condamner & bruler tous les livres que les votres ont écrits aux contraire. Quant au saint Esprit, vous devez croire qu'il procede du Fils comme du Pere, & il est nécessaire de l'enseigner au peuple: mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à votre symbole si vous ne voulez: seulement tous les livres écrits au contraire seront condamnés & brulés. L'empereur fut extrêmement choqué de cette réponse, & dit: Je ne vois point de moyen de paix. Il assembla donc les prélats, & leur rapporta ce que les nonces lui avoient dit. Les Grecs en furent indignés contre les nonces, & chercherent à les confondre par quelque artifice.

10. Mai. Vading. 1233. n. 21. To. xi. conc. p. 464. C. Le mercredi de la troisiéme semaine d'après Pâque, qui étoit le dixiéme de Mai, les nonces furent avertis de se trouver le lendemain au concile, pour en voir la conclusion, & se séparer amiablement les uns des autres. Ils trouverent que la séance étoit chez le patriarche, dans une grande salle, remplie d'une foule de peuple à portes ouvertes. Quand ils furent assis le patriarche dit: Tant que nous avons esperé la paix, nous vous avons témoigné toutes sortes d'affections: maintenant frustrés de notre espérance, écoutez-nous paisiblement, & cette seule journée consommera l'affaire. Puis il ajouta: Vous nous avez donné par écrit la créance de l'église Romaine: nous l'avons vue, & nous voulons la publier dans nos provinces. Mais parce qu'elle nous est inconnue, nous voulons que tout le monde l'entende: en êtes-vous contens? Les nonces répondirent; Nous en sommes contens, & nous

souhaitons que vous & toute l'église Orientale connoisse & suive la foi de l'église Romaine. AN. 1234.

Alors un Grec se leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profession de foi des nonces, mais avec quelque altération qu'ils releverent. Car il y avoit des expressions que les Grecs n'avoient pas entendues. Après cette lecture les Grecs citerent quelques passages des Peres en faveur de leur opinion: premierement du pape saint Damase, qui dit: Quiconque ne croit pas que le S. Esprit procéde proprement du Pere, qu'il soit anathême. Les nonces répéterent cet anathême, & ajouterent: Nous croyons aussi, suivant saint Cyrille, que le saint Esprit procéde proprement du Fils, & nous disons anathême à qui ne le croit pas. Les Grecs avancerent encore cette proposition tirée de S. Basile, que le saint Esprit procéde du Pere & non d'ailleurs: ce que les nonces admirent volontiers, puisqu'il ne procéde pas d'une autre substance. Les Grecs citérent plusieurs autres passages des Peres, mais ceux-ci paroissoient les plus contraires aux Latins. Voyant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche imposa silence de la main & de sa voix: car le peuple faisoit grand bruit. Les nonces crurent que le dessein du prélat étoit de se servir de ce silence pour émouvoir le peuple contr'eux. C'est pourquoi ils le prévinrent, & voyant le peuple fort attentif, ils dirent: Croyez-vous que le saint Esprit procéde du Fils, ou non? Le patriarche répondit: Nous croyons qu'il ne procéde point du Fils. Mais, reprirent les nonces, saint Cyrille, qui présida au troisiéme concile a anathématisé tous ceux qui ne le croient pas. De plus, vous dites qu'on ne peut consacrer le corps de Jesus-

AN. 1254. Christ avec des azymes : mais c'est une hérésie. Vous trouvant donc hérétiques & excommuniés, nous vous laissons comme tels. Ayant ainsi parlé ils sortirent du concile ; les Grecs criant après eux : C'est vous mêmes qui êtes hérétiques.

Les nonces convinrent entr'eux de ne point manger ce jour-là qu'ils n'eussent obtenu de l'empereur la permission de se retirer. Ils l'obtinrent ; mais l'empereur leur montra un visage triste, comme étant affligé de ce qu'ils s'étoient séparés mécontens les uns des autres.

XXXIX. Retour des nonces.

Ils partirent donc de Nymphée le matin du samedi treiziéme de Mai, & continuant leurs journées ils arriverent un dimanche au village de Calame, où survinrent tout au soir des envoyés de l'empereur & du patriarche. L'empereur les saluoit, & témoignoit être fâché qu'ils se fussent ainsi retirés brusquement, sans avoir pris le congé & la bénédiction du patriarche & du reste du concile. Les nonces répondirent : Dieu conserve l'empereur pour le bien de son église ; il ne doit pas se plaindre de nous, puisque nous sommes partis avec son congé. Quant au congé & à la bénédion du patriarche ou du concile, nous ne nous en soucions pas ; l'empereur en sçait les raisons. L'envoyé du concile répéta le même discours que l'autre, & ajouta : Voilà l'écrit que vous avez donné au concile : le patriarche vous le renvoie, & vous prie de lui renvoyer celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoie aussi ses lettres qu'il vous prie de porter au pape ; & tout le concile vous envoye sa profession de foi sur la procession du saint Esprit, pour la présenter au pape.

Les

AN. 1234.

Les nonces répondirent : Nous avons présenté notre écrit au concile, pour être comme un miroir où tout le monde pût voir la foi de l'église Romaine; afin que ceux qui l'auront lu exactement croient & enseignent ce qu'il contient, & que nous parlions tous le même langage : c'est pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De-même, l'écrit que les Grecs nous ont donné est à nous : c'est un miroir scandaleux de leur créance. C'est pourquoi nous ne voulons point vous le rendre : nous le montrerons au pape & à l'église, en témoignage de l'erreur des Grecs, si vous ne le révoquez du consentement de tout le concile. Les Grecs ne contesterent pas davantage, & laisserent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge, & menacerent les nonces de ne les point laisser sortir du pays, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainsi jusqu'à l'heure de tierce. Enfin, après bien des contestations les nonces dirent : Nous sommes dans votre pays, vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de notre gré ; & ayant ainsi parlé, ils se retirérent : c'étoit l'heure de dîner.

Comme ils dînoient les uns & les autres, les nonces délibérerent entr'eux de ce qu'ils feroient; & ayant fait appeller l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demanderent s'il avoit ordre d'empêcher leur voyage. Il répondit : A Dieu ne plaise ni à mon maître : je suis plutôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appellerent les gens que l'empereur leur avoit donnés pour les accompagner, & leur commanderent de préparer les chevaux, parce qu'ils vouloient partir : ils le firent. Ce que le cartophilax ayant

AN. 1254. appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit: puis il prononça excommunication contre les gens de leur escorte, s'ils continuoient de leur rendre quelque service. Alors ces gens déchargerent les livres des nonces & cesserent de les servir. Les nonces prirent sur eux leurs livres les plus portatifs; & laissant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent seuls à pied.

Le pays étoit désert, & ils avoient encore environ six journées à faire jusqu'à la mer de Constantinople; mais se confiant à la grace de Dieu, ils se mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoyerent après eux, leur déclarant la difficulté des chemins & le péril où ils exposoient leur vie, & les assurant avec serment, que s'ils alloient plus loin sans guide, ils trouveroient dans les montagnes & dans les bois, des paysans en embuscade qui les tueroient. Les nonces ne s'arrêterent pas pour ces avis. Ils avoient marché six ou sept milles, qui font environ deux lieues, quand l'officier de l'empereur les joignit; & descendant de cheval il se mit à leurs pieds, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient; & promettant de faire révoquer l'excommunication, & réparer tout ce qui avoit été dit ou fait contr'eux. Ils s'arrêterent donc d'un commun consentement à un village voisin; & renvoyerent de leurs freres querir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laissés, le cartophylax s'approcha, & fouilla tous les livres & le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, & les ayant menés à part dans une chambre, il délia leurs balots. Enfin il trouva l'écrit des Grecs, & dit: J'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient

fait une traduction qu'ils garderent par devers eux, & l'apporterent au pape. Les Grecs ayant obtenu ce qu'ils desiroient, revinrent aux paroles d'honnêteté, & laisserent aller en paix les nonces, après leur avoir donné une lettre, adressée au pape au nom des deux patriarches & du concile de Nymphée, qui est une très-longue explication de leur créance sur l'article du saint Esprit. On voit ici, par le procédé des Grecs, qu'ils se croyoient plus forts sur cet article que sur celui des azymes; on voit ici aussi que l'empereur souhaitoit plus l'union que les patriarches & le clergé; mais c'est qu'il espéroit par ce moyen détourner le pape de procurer du secours aux Latins de Constantinople.

AN. 1234.

Vading. 1233. *n.* 23.

To. XI. *conc.* *p.* 466.

XL. Affaires des Albigeois.

VIII. *Epist.* 360. *ap. Rain.* 1234. *p.* 13.

Cependant le pape Grégoire se plaignit au roi de France Louis, des lieutenans ou baillifs, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoyés dans le pays d'Albigeois. Nous avons, dit-il, appris avec étonnement, qu'ils oppriment les églises & les personnes ecclésiastiques, au lieu de les protéger. Ils chargent leurs sujets de tailles, de collectes & de corvées; & s'ils font quelques fautes, ils les punissent arbitrairement sans respect pour les seigneurs. Ils saisissent les fiefs & les autres biens, pour contraindre les possesseurs à reconnoître leur jurisdiction. De plus ils s'attribuent les biens dont les églises avoient été dépouillées par les Albigeois, & refusent d'observer les transactions ou les donations faites par le comte de Montfort, & de jurer la paix, suivant les statuts du concile de Toulouse: c'est celui de 1229. Ils défendent par cri public plusieurs pratiques de piété, comme d'offrir les prémices & les décimes, ou faire des legs pieux. Ils

AN. 1234. chargent de calomnies, les évêques de Béziers & d'Agde; retiennent les châteaux & les biens de leurs églises, & les obligent à plaider en votre cour, contre l'ordre de droit & la coutume des églises de la province. Le pape ajoute plusieurs autres griefs; & conclut en priant le roi d'envoyer un commissaire autorisé, pour terminer ces différens conjointement avec l'archevêque de Vienne, légat du saint siége. La lettre est du second jour de Mai 1234.

Gal. Chr. to. I. p. 804. G. de Pod. Laur. p. 43. Greg. lib. VIII. ep. 69. 70. 71. 73. 76. 77. ap. Rain. n. 14.

L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin, recommandable par sa science & sa vertu, qui tint ce siége au moins trente-cinq ans. Le pape Grégoire lui donna la légation contre les Albigeois, après en avoir déchargé l'évêque de Tournai; & manda aux archevêques de Lyon & de Bourges, & aux autres évêques de France, au roi d'Arragon, & au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de sa légation. Le légat étoit aussi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange, accusé de plusieurs crimes; & d'examiner les circonstances de la mort de Raimond, le vieux comte de Toulouse, pour sçavoir s'il avoit donné des signes de pénitence, & s'il méritoit la sépulture ecclésiastique; mais cette information ne fut faite que treize ans après en 1247.

VII. Ep. 463. VII. Ep. 324. Catel. Comt. p. 316.

Or encore que l'archevêque eût reçu du pape d'amples instructions, & qu'il fût malade de la fiévre quarte, il ne laissa pas d'aller trouver le pape pour l'instruire plus particulierement de l'état de la province. Ensuite il fit plusieurs reglemens pour l'exercice de l'inquisition; entr'autres que ceux qui se convertiroient sincérement & diroient la vérité, tant par rapport à eux-mêmes qu'aux autres, obtiendroient des

G. Pod. Laur. c. 43. Catel. Comt. p. 358.

pénitences modérées, sans craindre pour leurs personnes ou pour leurs biens, pourvu qu'ils évitassent la rechute. AN. 1234.

Pendant la légation de l'évêque de Tournai le pape avoit donné l'inquisition aux freres Prêcheurs : sçavoir à Pierre Cellan & à Guillaume Arnauld : qui ayant fait le procès à quelques hérétiques de Toulouse, s'y rendirent si odieux, qu'ils furent contraints d'en sortir, & avec eux toute leur communauté, & l'évêque même. Sous la légation de l'archevêque de Vienne, comme les freres Prêcheurs s'étoient rendus trop terribles, on leur donna pour collégue dans l'inquisition un frere Mineur, afin de tempérer leur sévérité. On ajouta par grace que les inquisiteurs iroient sur les lieux entendre les habitans, pour leur ôter sujet de se plaindre de vexation, si on les faisoit venir à des lieux éloignés de leurs demeures. Ayant commencé de tenir cette conduite, ils vinrent à Castelnau ; & y appellerent des lieux circonvoisins, plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe : mais ceux-ci concerterent si bien ensemble, que les inquisiteurs ne purent en tirer presqu'aucune lumiere. C'est pourquoi ils passerent brusquement à Pui-Laurent, où les habitans n'ayant pas encore fait de complot, parloient assez franchement. Enfin il vint un rescrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquisition demeura long-tems suspendue.

XLI. Concile d'Arles. *To. XI. conc. p. 2239. Gall. Chr. to. 1. p. 58.*

La même année 1234 le huitiéme de Juillet, Jean Baussan, archevêque d'Arles, tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marseille, puis évêque de Toulon, d'où en 1232, il fut transféré au siége d'Arles, & le tint vingt-cinq ans. En ce concile il publia

vingt-quatre canons, la plupart contre les hérétiques
AN. 1234. en exécution du concile de Latran de 1213, & de
c. 2. celui de Toulouse de 1229. Il est ordonné aux évêques de prêcher fréquemment la foi catholique par
c. 9. eux-mêmes & par d'autres. Les confrairies sont défendues, si elles ne se font par autorité de l'evêque: parce que sous ce nom on faisoit des conspirations con-
c. 13. tre la tranquillité publique. L'excommunié qui ne satisfera pas dans un mois, payera pour chaque mois de retardement cinquante sols d'amende avant que de recevoir l'absolution: les évêques s'appliqueront soigneusement à la correction des mœurs, principalement du clergé, & mettront pour cet effet des inspec-
c. 14. teurs, chacun dans son diocèse. Si les privilegiés refusent d'obéir aux sentences & aux censures des prélats, on refusera aussi de leur rendre justice. Parce que
c. 17. ceux qui favorisoient les hérétiques faisoient des legs
c. 21. à leur profit, le concile défend à qui que ce soit de faire son testament, sinon en présence de son curé. Voilà donc la raison de ce statut si fréquent dans les conciles de ce tems-là.

XLII. Mariage de S. Louis.

Dès l'année précédente, Louis, roi de France, avoit demandé en mariage Marguerite, fille aînée de Raimond Bérenger, comte de Provence: & comme ils étoient parens au quatriéme degré, il envoya demander dispense au pape, attendu l'utilité de ce mariage pour conserver en Provence la paix & la religion
VII. Ep. 41. ap. Rain. n. 16. catholique. Le pape accorda la dispense par sa bulle du second jour de Janvier 1234, & le mariage fut cé-
Gest. S. Lud. Duchesne. p. 331. lébré à Sens vers la fin du mois de Mai, le roi étant entré dans sa vingtiéme année. Ce fut l'archevêque Gautier qui leur donna la bénédiction nuptiale, & cou-

ronna la reine solemnellement. Quelque tems auparavant un religieux ayant oui dire, sur de faux rapports, que le roi avoit des concubines, & que la reine Blanche sa mere ne l'ignoroit pas, le rapporta à cette princesse avec étonnement, & par maniere de réprimande. Elle justifia humblement son fils & elle, assurant que c'étoit une fausseté, & ajouta: Le roi mon fils est la créature que j'aime le plus: & toutefois s'il étoit malade à la mort, & qu'on me promît qu'il guériroit en pêchant une seule fois avec une femme, j'aimerois mieux le laisser mourir. Le roi Louis depuis son mariage, observa, du consentement de la reine sa femme, l'abstinence du commerce conjugal, suivant l'ancien usage de l'église. C'est-à-dire, pendant tout l'avent & tout le carême, certains jours de la semaine, les vigiles & les jours de grandes fêtes; mais quand il devoit communier il gardoit cette abstinence plusieurs jours devant & après. Aussi Dieu répandit sa bénédiction sur ce mariage si chrétien, & il en sortit six fils & cinq filles.

AN. 1234.
Vita S. Lud. c. 4. ibid. pag. 446.
c. 11. p. 448.

En Allemagne, les hérétiques Stadingues furent défaits par ceux qui s'étoient croisés pour ce sujet l'année précédente, & qui avoient à leur tête Gérard II. archevêque de Brême, Henri, duc de Brabant, & Florent, comte de Hollande. Ils marcherent contr'eux le samedi vingt-quatriéme de Juin, résolus de périr ou de détruire les ennemis de l'église; & les Stadingues au contraire, sans craindre la multitude des croisés, n'en étoient que plus furieux, & ne cessoient de blasphémer contre la puissance ecclésiastique. Le comte les attaqua vigoureusement, & cependant le clergé à l'écart chantoit des prieres pour implorer la miséri-

XLIII.
Stadingues défaits.
Sup. n. 24.
Alb. Stad. an. 1234.
Hist. arch. Brem. p. 709.

AN. 1234.

corde de Dieu, & demander la victoire. Les hérétiques accablés par la multitude, furent percés de coups & foulés aux pieds des chevaux, ensorte qu'en peu de tems il en mourut jusqu'à six mille: plusieurs en s'enfuyant se noyerent dans le Véser; le reste fut dissipé. De la part des croisés il n'y eut qu'environ dix morts. Ensuite les Stadingues qui restoient dans le diocèse de Brême, supplierent le pape de leur faire donner l'absolution: déclarant qu'ils étoient prêts de se soumettre & de satisfaire à l'église. Ce que le pape leur accorda, comme il paroît par la bulle adressée à l'archevêque & au chapitre de Brême, en date du vingt-uniéme d'Août 1235.

Privil. arch. Hammab. p. 197.

XLIV. Guillaume légat en Livonie.

Cependant pour confirmer dans la foi les nouvelles églises du Nord, le pape en donna la légation à Guillaume évêque de Modéne, comme fait voir la lettre adressée à tous les fidéles de Livonie, Prusse, Gothie, Finlande, Estonie, Sémigalle, Curlande & autres provinces voisines, où le pape dit en substance: Notre vénérable frere Guillaume, évêque de Modene, ayant depuis long-tems reçu la mission du saint siége pour prêcher aux païens de vos quartiers, en a converti un grand nombre: mais voyant encore une ample moisson, & desirant ardemment de faire une récolte plus abondante, il nous a prié instamment de le décharger de l'évêché de Modéne, afin de se donner entierement à vous, & répandre, s'il est besoin, son sang pour votre salut. C'est pourquoi nous révoquons la légation que nous avions donnée à l'évêque de Semigalle, & la donnons à celui de Modene: ensorte qu'il ait tout pouvoir dans vos provinces, pour établir & sacrer des évêques, ou les transferer à d'au-

VII. Ep. 558. ap. Rain. n. 43.

tres

res siéges : unir ou diviser les évêchés, & faire tout ce que Dieu lui inspirera. La lettre est du vingt-uniéme de Février 1234. AN. 1234.

Nous avons vu que neuf ans auparavant, à la fin de l'an 1224, le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume, la légation de ces mêmes provinces. Or cette année 1234, ce prélat quitta effectivement l'évêché de Modéne, & à sa place fut élu unanimement, par le consentement du clergé & du peuple, Albert Bosquet, fils de Gérard, un des plus considérables citoyens de Modéne. Albert étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, & en grande réputation de sainteté. Il fut élu le troisiéme d'Avril, confirmé par le pape, & sacré le jour de saint Barnabé onziéme de Juin, la même année 1234, au contentement de toute la ville. Il tint le siége de Modéne trente ans.

Sup. l. LXXIX. n. 6.

Ital. Sac. to. 2. p. 156.

XLV. Eglise d'Espagne.

La religion faisoit aussi du progrès en Espagne par les conquêtes de Ferdinand, roi de Castille, qui avoit pris en Andalousie plusieurs places sur les Mores depuis la légation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine, envoyé par le pape Grégoire IX en 1229, prêcher la croisade en Espagne. Ferdinand prit entr'autres Quesada, Baëça, Andugar & le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrave. Mais cette année 1234, il prit Ubeda, & l'Infant Alphonse son frere gagna sur les Mores une grande bataille près de Xerés de la Frontéra : ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer jusqu'à Cordoue. Cependant le pape Grégoire ayant appris ces heureux succès, écrivit à Rodrigue, archevêque de Tolede, d'établir, par autorité du saint siége, des évêques, selon qu'il trouveroit expédient, dans les villes qui en avoient eu ancienne-

Boll. 30. Mai, to. 18. p. 317. 319. Ughell. to. 1. p. 193. Sup. l. LXXIX. n. 58. Roder. IX. c. 15. VIII. ep. 137. ap. Rain. n. 50.

AN. 1234.

ment, & qui étoient encore alors dignes d'un siége épiscopal. La lettre est datée de Riéti, le vingt-sixiéme de Juin 1234. Quatre ou cinq ans après le roi Ferdinand transféra à Salamanque l'école de Palencia, fondée par son pere Alphonse, roi de Léon, comme j'ai dit en son lieu. Salamanque est dans le même royaume de Léon, mais dans une situation plus agréable & plus commode. Aussi devint-elle par la suite la plus fameuse université d'Espagne.

Sup. l. LXXVI. *n.* 28. *Mariana*, XIII. *hist. c.* 1. *Boll. to.* 18. *p.* 308.

XLVI. Décrétales de Grégoire IX.

Petri Pith. Synops. hist. edit. an. Aug. init. *Ital. Sac. to.* 1. *p.* 31. *to.* 2. *p.* 521.

Ce fut en 1234 que le pape Grégoire publia la collection des décrétales qui porte son nom, & qui depuis a été la plus autorisée. Il y avoit déja cinq collections des épîtres décrétales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien. La premiere par Bernard Balbo, prevôt de l'église de Pavie, puis évêque de Fayence, & enfin de Pavie après saint Lanfranc son maître. Il étoit fort sçavant dans le droit canonique, & en composa cinq livres. Il recueillit les décrétales & les canons de quelques conciles jusqu'à l'an 1190. La seconde compilation fut commencée par Gilbert & Alain, & achevé par Galois de Volterre, desquels elle porte le nom. La troisiéme fut tirée des registres d'Innocent III par Bernard le Grand, archidiacre de Compostelle, & revue par Pierre de Bénévent, notaire du pape vers l'an 1210. Cinq ans après le pape Innocent fit faire la quatriéme collection, composée des décrets du concile de Latran, où il avoit présidé la même année 1215, & de ses rescrits. La cinquiéme collection fut composée des constitutions d'Honorius III, qui les fit recueillir par Tancréde, archidiacre de Boulogne, & ordonna qu'elle fût suivie dans les écoles & les tribunaux.

Edit. Innoc. Ciron. 1645. *tit. l. c.* 1.

AN. 1234.

De toutes ces collections le pape Grégoire IX fit composer la sienne par S. Raimond de Pegnafort, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors son chapelain & son pénitencier. Les décrétales y sont distribuées en cinq livres, dont chacun contient plusieurs titres, où elles sont rangées par ordre des tems : ce qu'on n'avoit pas observé dans les collections précédentes. Celle-ci commence à Alexandre III, où finissoit le décret de Gratien; & les décrétales n'y sont que par extrait, suivant la matiere de chaque titre : mais conservant les premiers mots, par lesquels elles étoient déja connues. Le pape adressa cette collection aux docteurs & aux écoliers de Boulogne, par une lettre où il dit qu'il a fait rédiger en un volume les constitutions de ses prédécesseurs, auparavant dispersées en plusieurs, parce qu'elles causoient de la confusion, à cause de leur ressemblance, de leur contrariété ou de leur prolixité; & que quelques-unes se trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit révoquée en doute dans les jugemens. Il ajoute qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes constitutions, & joindre les siennes sur quelques questions douteuses : voulant qu'on se serve de cette seule compilation dans les tribunaux de justice & dans les écoles; & défendant d'en faire aucune autre sans l'autorité du saint siége. Le pape écrivit une lettre semblable aux docteurs de Paris, datée de Spolete le cinquiéme de Septembre 1234. Son intention fut suivie, & sa collection si bien reçue, qu'on l'a nommée depuis simplement les Décrétales.

Sup. l. LXXI. *n.* 2.

VIII. *ep.* 218. *ap. Rain. n.* 26.

Albéric. an. 1234. *in fin.*

XLVII. Assemblée de Spolete.

Le pape Grégoire étoit venu à Spolete pour une assemblée qui s'y tint au sujet de la croisade. L'empe-

reur Fridéric s'y trouva, & les patriarches Latins de
AN. 1234. Constantinople, d'Antioche & de Jérusalem, avec plusieurs archevêques, évêques & autres prélats; & on y résolut, après une mûre délibération, de se préparer dès-lors à la guerre contre les infidéles, parce que la trève faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dès l'année 1232, le pape avoit rappellé Gérold, patriarche de Jérusalem, que l'on accusoit d'exciter, ou du moins de fomenter la discorde entre les Chrétiens Latins de la terre sainte. En effet, Jean, seigneur de Beryte ou Barut, se rendit maître de la

Ric. S. G. an. 1232. ville d'Acre en haine de l'empereur Fridéric, & battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de Mai 1232. Or comme le patriarche Gérold s'étoit dé-

Sup. l. LXXIX. n. 48. claré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le sultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accusât lui-même de fomenter la division par ce prélat qu'il avoit fait son légat, & lui ordonna par sa lettre

VI. Ep. 65. ap. Rain. an. 1232. n. 44. du vingt-sixiéme Juillet 1232, de venir au premier passage, ou du moins de s'abstenir des fonctions de sa légation. Le même jour le pape écrivit au patriarche

Ep. 52. n. 45. Latin d'Antioche, à qui il donna la légation, lui représentant les inconvéniens de cette discorde, & lui ordonnant de travailler avec les maîtres du Temple & de l'Hôpital, à ramener la noblesse du royaume & les

Alberic. p. 548. Ughell. to. IV. p. 743. 744. citoyens d'Acre à l'obéissance de l'empereur Fridéric. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert, auparavant évêque de Bresse, d'où il passa au siége d'Antioche après Rainier, en 1229.

Rub. hist. Raven. l. 6. pag. 487. Or, en l'assemblée de Spolete, le pape, de concert avec l'empereur, envoya un nouveau légat à la terre sainte, à même fin de réunir les Latins divisés. Ce fut

Thierri, Archevêque de Ravenne, en faveur duquel il écrivit aux évêques, aux abbés & aux autres prélats du royaume de Jérusalem de le recevoir en cette qualité, & travailler avec lui à la paix du pays. La lettre est datée de Spolete le huitiéme d'Août 1234, & en même tems l'empereur écrivit aux barons, aux chevaliers & au peuple d'Acre en faveur de l'archevêque de Ravenne: le déclarant aussi son envoyé, & lui donnant pouvoir, comme faisoit le pape, de confirmer l'accommodement déja fait par le patriarche d'Antioche.

AN. 1234.

Rain. 1234. *n.* 32.

Cependant le pape donnoit les ordres pour la publication de la croisade, & commença par la prêcher lui-même à Spolete dans la grande place où tout le peuple étoit assemblé. Son sermon fut si touchant, qu'un grand nombre reçurent aussi-tôt la croix de sa main, fondant en larmes. Il envoya sur ce sujet des lettres de tous côtés aux princes & aux prélats: celle qui fut adressée à S. Louis est du sixiéme de Novembre, & le pape l'y exhorte à se préparer pour secourir la terre sainte, par lui-même ou par les siens, au passage général qui sera déterminé par le saint siége: le priant cependant de faire la paix ou du moins prolonger la tréve avec le roi d'Angleterre, à qui il écrit à même fin. Le pape écrivit aussi sur ce même sujet une lettre circulaire à tous les fidéles, datée de Spolete le quatriéme de Septembre, dont nous avons la copie envoyée en Angleterre. Il y releve la bonté de Dieu, qui selon les tems offre aux pécheurs divers moyens de satisfaire à sa justice: ainsi il a permis que la terre où il a vécu tombât au pouvoir des infidéles, afin qu'à cette occasion plusieurs hommes délicats, qui ne pourroient ou ne

Vita Greg. ap. Rain. n. 27.

VIII. *Ep.* 304. *Ibid. n.* 28.

Matth. Par. 1234. *p.* 337. *To.* XI. *conc. p.* 331.

AN. 1234.

voudroient pas satisfaire à proportion de leurs péchés, & par-là seroient tombés dans le désespoir, accomplissent en peu de tems une longue pénitence, en donnant leur vie pour Jesus-Christ. Ensuite le pape propose l'indulgence de la croisade aux mêmes conditions, & en mêmes termes mot pour mot que le pape Innocent III, dans la lettre circulaire de l'an 1213. Il renouvelle aussi l'excommunication du dernier concile de Latran, contre ceux qui fournissent aux infidéles des armes ou des vaisseaux.

Sup. l. LXXVII. n. 17. 56.

To. XI. conc. p. 232.

XLVIII. Révolte des Romains contre le pape.

Matth. Par. an. 1234. p. 344.

En même tems le pape demandoit de toutes parts du secours contre les Romains révoltés qui l'avoient chassé de Rome. La principale cause du différend est qu'ils prétendoient avoir un ancien privilége de ne pouvoir être excommuniés par le pape, ni leur ville mise en interdit: à quoi le pape répondit, qu'il étoit le supérieur de tous les fidéles, même des rois & des empereurs, à plus forte raison de ceux dont il étoit le pasteur particulier. Il y avoit encore des intérêts temporels qui donnoient matiere à cette division; & elle se tourna en guerre ouverte, parce que les Romains méprisoient les censures ecclésiastiques. C'est ainsi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Rouen, dans une lettre du cinquiéme de décembre 1234, où il ajoute: Comme il ne s'agit pas ici d'un intérêt particulier, mais de la cause commune de l'église: nous vous ordonnons expressément de nous fournir un secours convenable de gens de guerre: afin que nous puissions tellement réprimer nos adversaires, que d'autres à l'avenir ne s'élevent pas contre l'église. Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France & à ceux d'Espagne: aux rois de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal:

VIII. Ep. 394. ap. Rain. n. 7.

Ibid. n. 9.

aux comtes de Barcelone & de Rouffillon, & en Allemagne au duc d'Autriche. Il tira par-là de grandes fommes d'argent des prélats de deçà les monts: mais comme elles ne lui furent remifes qu'après l'affaire confommée, il les rendit entierement. J'avoue que je ne vois pas comment l'églife univerfelle avoit intérêt de conferver aux papes la feigneurie temporelle de Rome, dont ils s'étoient paffés durant tant de fiécles. AN. 1235.

Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de Mai de l'année fuivante 1235, par un traité où ils promirent de le fatisfaire fur plufieurs chefs; entr'autres fur le pillage du palais de Latran & des maifons de quelques cardinaux; & fur le ftatut qu'ils avoient fait, que le pape ne rentreroit point à Rome, & qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur reftituoit certaines fommes. Ils ordonnerent auffi, que tous les eccléfiaftiques & les domeftiques du pape & des cardinaux ne feroient point pourfuivis devant les juges féculiers: non plus que les étrangers clercs ou laïcs, qui viendroient vifiter le faint fiége ou les églifes des apôtres, & qu'ils feroient fous la protection du fénat. *Ric. S. Ger. an. eod. ap. Rain. n. 4.*

L'empereur avoit prêté fes armes au pape en cette guerre contre les Romains: & le pape à fon retour prêta les fiennes à l'empereur pour réduire à fon obéiffance le roi Henri fon fils aîné, qui s'étoit révolté en Allemagne. A la priere de l'empereur le pape écrivit aux évêques & à tous les autres princes de l'empire; les priant de ne donner aucun fecours, confeil ni faveur au prince rebelle; & déclarant nuls tous les fermens qu'on lui avoit prêtés. La lettre eft du treiziéme *Alb. Stad. 1235. Vita. Greg. lib. VIII. epift. 461. ap. Rain. n. 8. 9.*

An. 1235.

de Mars 1235. Le jeune roi se soumit, & l'empereur son pere le fit amener en Pouïlle, & enfermer dans un château où il mourut sept ans après.

Le pape ménageoit ainsi l'empereur pour l'encourager à la croisade: & pour en lever d'ailleurs les obstacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entr'elles & avec ce prince. Pour cet effet il envoya en Toscane le cardinal Jacques Pécoraria, évêque de Palestrine, en qualité de légat pour réunir les villes de Florence, Sienne & Orviette, divisées entr'elles par les conseils de personnes mal intentionnées. En Lombardie, il envoya pour légat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du pays le vingt-uniéme de Mai 1235.

Ap. Rain.

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantoue.

Mon. Paduan. p. 387. Epist. Greg. ap. Ughell. to. 1. p. 934. & ap. Rain. an. 1235. n. 16.

Le pape Grégoire apprit alors le meurtre de Guiot évêque de Mantoue, qui gouvernoit cette église depuis quatre ans, & s'étoit rendu odieux aux méchans & aux fauteurs d'hérétiques par son zèle & son application à ses devoirs. Quelques-uns d'entr'eux nommés les avocats, l'attaquerent le lundi des rogations, quatorziéme de Mai 1235, dans le monastere de S. André à Mantoue. Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la réformation de ce monastere, dont le siége étoit vacant, quand les meurtriers se jetterent sur lui, lui porterent d'abord des coups d'épée dans le visage, lui couperent les deux mains qu'il avoit mises en croix, & le déchirerent de plus de quarante playes. Au bruit de ce meurtre dont toute la ville s'émut, le podesta ne se donna pas grand mouvement; ce qui le rendit suspect; & on crut qu'il avoit favorisé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contr'eux; & ne les trouvant plus, il abbatit leurs maisons & leurs tours.

Ils

Ils se retirerent à Vérone près d'Ecelin, qui étoit le refuge de tous les méchans. AN. 1235.

Le pape ayant donc appris cette triste nouvelle, assembla les cardinaux & les autres prélats qui se trouverent auprès de lui; & de leur avis, il déclara excommuniés les auteurs & les complices du crime, & les lieux où ils iroient, interdits: ajoutant qu'ils ne pourroient être absous que par le saint siége, & que leur pénitence seroit d'aller outre-mer à pied, portant le bâton de pénitens, & y passer le reste de leur vie en visitant les saints lieux. C'est ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet au podesta, au conseil & au peuple de Mantoue, où il ajoute: Nous vous enjoignons de bannir les coupables de votre ville, du diocèse & du district, avec confiscation de leurs biens, & d'obliger vos magistrats à l'observation de cet ordre: autrement votre ville auroit sujet de craindre d'être privée de la dignité épiscopale. La lettre est du cinquiéme de Juin 1235. Et tels étoient les funestes effets de la division des peuples de Lombardie. *v. Gemma animæ. lib. 3. c. 77.*

L. Préparatifs à la croisade.

En même-tems le pape travailloit à appaiser les troubles de Palestine, & à y relever l'autorité de l'empereur Fridéric. Il exhorta donc les Hospitaliers, les Templiers & les chevaliers Teutoniques à s'opposer aux desseins de Jean d'Ibelin seigneur de Barut, & des bourgeois d'Acre, qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le siége de Tyr ou de quelqu'autre place du royaume de Jérusalem; & il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même, pour le détourner de ce dessein, attendu, dit-il, que les intérêts de l'empereur Fridéric sont les nôtres, en considération des grands services qu'il a rendus à l'église. La lettre est du vingt-huitiéme de *Ibid. n. 41.* *IX. ep. 171. ibid.*

AN. 1235. Juillet. Thierri, archevêque de Ravenne & légat en Paleſtine, avoit ſoutenu vigoureuſement les droits de l'empereur & de Conrad ſon ſecond fils, héritier par ſa mere du royaume de Jéruſalem; & comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas ſe ſoumettre à ſon jugement, il avoit mis la ville en interdit: mais le pape conſidéra que cette ville étoit habitée par des Chrétiens de divers rites, qui, à l'occaſion de cette cenſure, ſe pourroient retirer de l'obéiſſance de l'égliſe Romaine & donner lieu à l'héréſie. C'eſt pourquoi il leva l'interdit, ayant reçu caution du peuple d'Acre d'obéir à ſes ordres, & ſe rendit leur médiateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'accommoder avec le roi de Chypre, ou du moins à faire une trève.

Epiſt. 230. *ibid* 43.

n. 44.

Ce fut dans le même deſſein de faciliter la croiſade, que le pape reçut favorablement l'envoyé d'Aladin, ſultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljouquides, qui régnoit en Natolie, & il ſe nommoit proprement Alaeddin Caïcobad. Comme il faiſoit la guerre aux ſultans de Syrie & d'Egypte de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contr'eux les Chrétiens Francs, & regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoya donc un Chrétien ſon ſujet nommé Jean Gabra, qui dit au pape que le ſultan deſiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déja l'empereur Fridéric, & qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvrement de Jéruſalem: le priant de lui envoyer un nonce. Le pape promit de lui en envoyer au plutôt par ſa lettre du vingtiéme de Mars 1235; mais Aladin mourut l'année ſuivante 1236, 634 de l'égire, après avoir regné dix-huit ans.

Bibl. Orient. p. 240. 807.

Epiſt. ap. Rain. 1235. *n.* 37. 38. *&c. Aboulfar. p.* 312.

Outre les lettres que le pape avoit envoyées l'année précédente pour exciter les peuples à la croisade, il en envoya encore cette année de très-pressantes: comme il se voit par celle qu'il adressa à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, où il applique à la croisade ces paroles de Jesus-Christ: Qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix & me suive; & dit que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer son héritage de la puissance des infidéles, seront coupables de trahison envers lui. Il conclut en disant, que par le conseil des cardinaux il a donné les ordres pour avoir des troupes qui soutiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenues par les aumônes des fidéles; & il compare ces aumônes aux collectes que S. Paul faisoit pour les pauvres de Jérusalem. C'est pourquoi il ordonne que tous les fidéles de l'un & de l'autre sexe, de quelque condition qu'ils soient, contribuent par semaine au moins un denier chacun, pour être employé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui seront choisis pour cet effet. Ainsi tout ce discours si pathétique aboutit à une levée de deniers. La lettre est datée de Pérouse, le vingt-huitiéme de Juin 1235.

AN. 1235.

IX. *Ep.* 735. *ap. Rain. n.* 46.

La prédication de cette croisade se faisoit principalement par les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, & il est vraisemblable que dans leurs sermons, ils employoient les mêmes motifs & les mêmes autorités que le pape dans ses bulles. Ils avoient le pouvoir non-seulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pécuniaire; & d'accorder des indulgences de plusieurs jours à ceux qui entendoient leurs sermons. Or nonobstant l'humilité de leur profession,

AN. 1235. pour ſoutenir la dignité de miſſionnaires du pape, ils ſe faiſoient recevoir ſolemnellement dans les monaſteres & dans les villes. Il falloit venir au-devant d'eux en proceſſion avec les bannieres, le luminaire & les plus beaux ornemens. En peu de tems les agens du pape amaſſerent, à l'occaſion de la croiſade, de grandes ſommes d'argent, dont on ne voyoit point l'emploi: ce qui refroidit beaucoup la dévotion du peuple pour cette entrepriſe. C'eſt ce que Matthieu Paris témoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres pays.

An. 1234. p. 339.

LI. Concile de Narbonne. Inquiſition. *To. XI. p. 407. Spond. conc. an. 1223. n. 2.*

Les freres Prêcheurs étoient chargés en même tems de l'inquiſition contre les hérétiques en Languedoc & dans les provinces voiſines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conſeils; comme ils firent. Car les trois archevêques Pierre de Narbonne, Jean d'Arles & Raimond d'Aix avec pluſieurs autres prélats, étant aſſemblés en concile à Narbonne l'an 1235, & conſultés par ces religieux ſur divers doutes, leur envoyerent un grand reglement de vingt-neuf articles, dont voici la ſubſtance. Telle eſt la pénitence que nous vous conſeillons d'impoſer aux hérétiques & à leurs fauteurs, que vous aurez exemptés de la priſon, pour être venus d'eux-mêmes dans le tems marqué, & vous avoir déclaré la vérité, tant contr'eux que contre les autres. Ils viendront à l'égliſe tous les dimanches portant des croix ſur leurs habits, & ſe preſenteront au curé entre l'épître & l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la diſcipline; & en feront de même dans toutes les proceſſions. Les premiers dimanches du mois ils viſiteront, les verges à la main, toutes les maiſons de la ville où ils ont au-

cap. 1.

trefois vu des hérétiques. Ils assisteront tous les dimanches à la messe, aux vêpres & au sermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défense de la foi & de l'église, contre les Sarrasins, les hérétiques, ou d'autres rebelles pendant un certain tems, selon qu'il leur sera commandé par le pape : mais on ne leur enjoindra plus pour pénitence le voyage d'outre-mer, de peur qu'ils ne s'y rassemblent pour pervertir les catholiques. Les inquisiteurs pourront ajouter à ces pénitences, ou les diminuer selon les circonstances particulieres ; & les curés observeront si les pénitens les accomplissent.

AN. 1235. c. 2. c. 5. 7.

Les hérétiques, qui ne sont pas venus se dénoncer dans le tems de grace, ou se sont rendus de quelqu'autre maniere indignes de l'indulgence, & qui toutefois se soumettent à l'église, doivent être enfermés pour toujours : mais comme le nombre en est si grand, qu'il est impossible de leur bâtir des prisons, vous pourrez différer de les enfermer jusqu'à ce que le pape en soit mieux informé. Quant aux rebelles qui refusent d'obéir, soit pour entrer en prison ou y demeurer, ou pour accomplir quelqu'autre pénitence : vous les abandonnerez au juge séculier, sans les écouter davantage, & vous traiterez de-même les relaps qui seront retombés après leur abjuration. C'est assez qu'ils aient trompé une fois l'église.

c. 4. 9. c. 10. 1. 12.

On répute fauteurs ceux qui favorisent les hérétiques, les cachant, ne les découvrant pas, empêchant qu'on ne les punisse, qu'on ne les arrête, qu'on ne les examine ; & ceux qui n'usent pas de leur autorité temporelle pour les poursuivre & les chasser. Or quoiqu'on doive prendre toutes les suretés possibles de

c. 14. 15. 16. c. 13.

AN. 1235. ceux qui reviennent à l'église, les obligeant même à
c. 17. des peines temporelles dont la crainte les retienne:
c. 18. toutefois vous devez vous abstenir d'imposer & d'exiger ces peines pécuniaires pour l'honneur de votre ordre: vu que d'ailleurs votre commission vous est assez à charge.

c. 19. On ne permettra point aux coupables en cette matiere d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux simples; & personne ne sera exempté de la prison, ni le mari à cause de sa femme, ni la
c. 20. femme à cause de son mari, ni les peres & les meres à cause de leurs enfans, ni d'autres pour cause de vieil-
c. 21. lesse ou d'infirmité. La jurisdiction des inquisiteurs est déterminée par le domicile du coupable, ou le lieu auquel il a commis le crime, & ils doivent s'écrire les uns
c. 23. aux autres ce qu'ils sçavent des coupables. Personne ne sera condamné que sur des preuves claires, ou sur sa propre confession: car il vaut mieux laisser un crime
c. 26. impuni que condamner un innocent. Mais celui qui s'opiniâtre à nier, étant convaincu juridiquement, doit être censé hérétique, quoi qu'il fasse d'ailleurs pour montrer qu'il est converti. Le reglement finit par plusieurs signes pour connoître ceux que les hérétiques nommoient Croyans.

LII. Affaires de Reims & de Beauvais. Cependant le pape Grégoire reçut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Braine,
Sup. n. 14. contre les bourgeois qui lui contestoient sa jurisdiction temporelle. L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais avoit mis la division entre ce prince & les évêques de la province de Reims; & les peuples vouloient profiter de cette occasion pour secouer le joug
Marlot. t. 2. lib. III. c. 31. des seigneurs ecclésiastiques. Les bourgeois de Reims

prirent le parti du roi, & commencerent par chasser de la ville Thomas de Beaumez, prevôt de l'église métropolitaine; qui excitoit du trouble sous prétexte de soutenir la liberté du clergé. Ils prirent aussi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels, & le chapitre prenant le parti du prélat, leur contesta le droit de commune, & obtint du pape une commission qui cassoit les sentences des échevins, & les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abatirent les maisons de quelques chanoines, les chargerent d'injures, & les chasserent tous de la ville. Ils chasserent même l'archevêque, s'emparerent de ses revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de Mars, & tuerent quelques-uns de ses domestiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irrités contre lui. AN. 1235.

C'est ce qui l'obligea de porter ses plaintes au pape, duquel il obtint un rescrit adressé au doyen & à l'archidiacre de Bar, & au docteur Ferri, chanoine de Langres, où il leur enjoint de faire publier par-tout où ils jugeront à propos, l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims; & si les bourgeois ne se soumettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes & leurs autres biens, tant aux foires, que par-tout ailleurs où on les trouvera; & enfin d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras séculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La date est du troisiéme d'Octobre 1235; mais on ne sçait pas quel fut l'effet de ce rescrit.

Les évêques de la province avoient pris l'intérêt de leur métropolitain, comme on voit par le décret d'un concile qu'ils tinrent à saint Quentin le lendemain de *To. XI. conc. p. 501.*

AN. 1235. la Magdelaine, vingt-troisiéme de Juillet de la même année. L'archevêque de Reims y présida, & six évêques y assisterent, sçavoir ceux de Soissons, Laon, Châlons, Noyon, Senlis & Térouane; les quatre autres Amiens, Arras, Tournay & Cambray y avoient leurs députés, aussi-bien que les chapitres de toutes les cathédrales de la province. Ce concile déclara que l'église se trouvoit blessée dans les articles suivans:

Le bannissement de Thomas de Beaumez, chanoine de Reims; la saisie des biens du chapitre de Soissons faite au nom du roi; le refus qu'il faisoit de donner main-levée des régales à l'abbesse élue de Notre-Dame de Soissons, confirmée par l'évêque, avec défense à lui de la bénir; & l'enlevement des reliques & des vases sacrés de ce monastere par le baillif du roi. Le roi, disoient-ils, nous oblige à plaider en cour séculiere avec des excommuniés. Il veut que les ecclésiastiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'est-à-dire des serfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'église de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les sentences rendues contre les bourgeois, par autorité du pape, sans faire d'enquêtes des causes de l'excommunication; & sans entrer dans cette connoissance, le roi est tenu de donner secours à l'archevêque s'il en est requis, pour la réparation des excès commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'est point tenu de répondre dans la cour du roi aux bourgeois ses vassaux & ses justiciables, ni sur homicide, ni sur autre crime, dont il soit accusé personnellement. Enfin le concile de saint Quentin résolut que les évêques qui y assistoient, iroient en personne trouver le roi avec les députés des chapitres le samedi suivant

ſuivant, pour lui faire leur remontrance au nom du concile; & qu'ils ſe raſſembleroient enſuite à Compiégne pour traiter de la même affaire le Dimanche après la ſaint Pierre aux liens. AN. 1235.

Suivant cette réſolution, l'archevêque & les ſix évêques vinrent à Melun trouver le roi ſaint Louis, le jour de l'octave de ſainte Magdeleine vingt-neuviéme de Juillet 1235, & lui firent leur remontrance ſur tous les articles précédens. Le roi dit qu'il en prendroit conſeil, & leur donna jour à la quinzaine après l'Aſſomption de la Vierge au même lieu de Melun. Les évêques en convinrent, mais dès-lors ils firent au roi une monition ſur deux articles, l'affaire de l'égliſe de Reims & le banniſſement de Thomas de Beaumez. Le concile ſe raſſembla à Compiégne le dimanche cinquiéme jour d'Août, & donna commiſſion à trois abbés de faire au roi la troiſiéme monition le lundi d'après l'Exaltation de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Septembre. Et cependant le ſamedi avant la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire, le premier jour de Septembre, les évêques allerent eux-mêmes à S. Denis trouver le roi & lui firent la ſeconde monition.

Marlot. pag. 521.

LIII. Plaintes des François contre les eccléſiaſtiques.

Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 7.

Alors pluſieurs ſeigneurs de France écrivirent au pape pour ſe plaindre des prélats & des eccléſiaſtiques. La lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers ſont Hugues, duc de Bourgogne, Pierre, comte de Bretagne, Hugues, comte de la Marche, & Amauri, comte de Montfort, connétable de France. Ils diſent au pape: Quoique le roi, ſes ancêtres & les nôtres, aient toujours conſervé fidélement les droits de l'égliſe, en quoi nous prenons ſoin de les imiter:

AN. 1235. maintenant les prélats & les autres ecclésiastiques s'élevant contre le roi par de nouvelles entreprises, lui refusent les devoirs qu'ils ont rendus depuis long-tems à lui & à ses prédécesseurs, & veulent extorquer de nouveaux droits de lui & de ses sujets. L'archevêque de Reims & l'évêque de Beauvais sont ses vassaux & ses hommes liges, & tiennent de lui leur temporel en pairie & en baronnie; & toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en sa cour touchant leur temporel; & ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbés de sa province répondent en la cour du roi & des autres seigneurs, comme ils ont fait sous les rois précédens. Ces prélats & les autres ecclésiastiques veulent nous charger nous & nos vassaux de nouvelles coutumes que nous ne pouvons souffrir. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien conserver en leur entier les droits du royaume & les notres, comme ils ont été observés du tems de nos prédécesseurs: sçachant que ni le roi ni nous, ne pourrions plus supporter de telles entreprises. Fait à saint Denis l'an 1235, au mois de Septembre: la lettre est scellée de vingt-huit sceaux.

Greg. ap Rain. 1236. n. 34. Ce fut apparemment dans la même assemblée que le roi fit une ordonnance, portant que ses vassaux & ceux des seigneurs ne seroient point tenus de répondre aux ecclésiastiques ni à d'autres au tribunal ecclésiastique: ce qu'il faut entendre en matiere profane; Que si le juge ecclésiastique les excommunie pour ce sujet, il seroit contraint par saisie de son temporel à lever l'excommunication; Que les prélats, les autres ecclésiastiques & leurs vassaux seroient tenus en toutes causes civiles de subir le jugement du roi & des seigneurs. Telle fut l'ordonnance de Louis.

Les prélats de la province de Reims ne laisserent pas de continuer leur procédure. Ils se rassemblerent à Senlis le mercredi d'après la saint Martin, quatorziéme de Novembre 1235; & l'archevêque de Reims, de l'avis de ses suffragans, prononça ainsi: Puisque le roi n'a point obéi aux monitions qui lui ont été faites, nous interdisons tout son domaine, situé dans la province de Reims: ensorte toutefois que l'on y donne le viatique & le baptême; & nous excommunions tous les évêques qui n'observeront pas cette censure ou ne la feront pas observer dans leurs diocèses, ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la S. André. AN. 1236.

Le roi ne souffrit pas que cette affaire allât plus loin; & en ayant prit connoissance, il rendit un jugement, par lequel il donna gain de cause à l'archevêque de Reims: ordonnant que les forteresses élevées par les bourgeois seroient rasées, le château de la porte de Mars réparé, & que l'archevêque auroit satisfaction sur plusieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris au mois de Janvier 1235, c'est-à-dire 1236, avant Pâque; & pour une plus ample discussion de l'affaire, le roi commit Eudes, abbé de S. Denis, & Pierre de Colmieu alors prevôt de S. Omer, qui étant arrivés à Reims, voulurent procéder suivant l'ordre judiciaire: mais l'archevêque & les bourgeois se raporterent de tout à leur discrétion, & promirent d'observer ce qu'ils auroient reglé. Les deux commissaires condamnerent les bourgeois à se faire absoudre des censures, & à payer à l'archevêque une somme considérable, & prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter la matiere de la division. Leur jugement fut donné à Reims le huitiéme de Février 1236. *Gall. Chr. to. 1. p. 524.*

AN. 1236.

LIV. Le pape soutient les prétentions des ecclésiastiques.

IX. *Ep.* 383. *ap. Rain.* 1236. *n.* 31. *Sup. l.* XLVI. *n.* 8.

Le pape Grégoire ayant appris l'ordonnance faite par le roi & les seigneurs de France en l'assemblée de S. Denis, écrivit au roi une grande lettre, où il dit, que Dieu a confié au pape tout ensemble les droits de l'empire terrestre & du céleste : puis il insiste sur la prétendue loi de Théodose renouvellée par Charlemagne, & venant à l'ordonnance dont est question, il dit que le roi & les seigneurs veulent réduire en servitude l'église qui les a régénérés, comme voulant être les enfans de l'esclave & non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifestement à un sens étrangers les paroles de S. Paul, qui par le nom d'église n'entend pas seulement le corps du clergé, mais toute l'assemblée des fidéles ; & la nomme libre par rapport à la synagogue. Mais ces équivoques sur les mots d'église & de liberté acquise par Jesus-Christ, étoient ordinaires au treiziéme siécle. Le pape conclut en exhortant le roi à révoquer cette ordonnance qu'il suppose lui avoir été suggérée par de mauvais conseils ; & il ajoute qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III contre ceux qui feroient des statuts contre la liberté de l'église : la lettre est du quinziéme de Février 1236. Le saint roi toutefois ne révoqua point son ordonnance, & fut toujours attentif à réprimer les entreprises du clergé de son royaume.

Gal. IV. 24.

Jo. de Turocz. c. 73, 74. IX. *ep.* 346. *ap. Rain. n.* 66.

Peu de tems auparavant le pape avoit écrit à Bela, roi de Hongrie, qui venoit de succéder à André son pere, mort en 1235. Bela fut couronné le dimanche quatorziéme d'Octobre, & regna vingt-cinq ans. Il prenoit les biens des églises, particuliérement de l'ordre de Cîteaux, des Hospitaliers & des Templiers,

des religieux de ſaint Lazare & de ſaint Samſon. Le pape lui en fit de grands reproches, lui repréſentant que cet abus très-grand en ſoi, étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, & lui ordonna la reſtitution, le menaçant de procéder contre lui ſuivant le devoir de ſa charge. La lettre eſt du ſeiziéme de Janvier 1236.

AN. 1236.

En même tems le pape Grégoire faiſoit des plaintes ſemblables à l'empereur Fridéric, ſur l'oppreſſion des égliſes de Sicile. En ce royaume, dit-il, elles ſont privées de leur liberté par vos officiers, & dépouillées de leurs biens: leurs paſteurs & leurs miniſtres ſont bannis, empriſonnés, chargés de tailles & traduits au tribunal ſéculier. Quand elles perdent leurs prélats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus contre les canons. Cependant l'héreſie ſe fortifie faute de bons eccléſiaſtiques qui prêchent la ſaine doctrine. Vous ſouffrez même que les Sarraſins bâtiſſent leurs moſquées de la ruine des égliſes; & cet établiſſement au milieu du royaume leur donne plus de facilité à pervertir les Chrétiens. Il parle des Sarraſins de Nocéra. Enfin au préjudice de la paix que vous avez faite avec nous, quelques nobles & autres dépouillés de leurs biens ſont réduits à quitter le pays, & il eſt évident qu'ils ne ſont maltraités que pour avoir pris le parti de l'égliſe. La lettre eſt du dernier jour de février 1236. L'empereur répondit à ces plaintes, partie en diminuant les ſujets, partie rejettant la faute ſur ſes officiers; & quant aux élections des prélats, il ſoutient qu'il ne fait que conſerver le droit de ſes prédéceſſeurs. Mais ces réponſes étoient mêlées de termes piquans, qui ne faiſoient qu'aigrir les eſprits.

IX. Ep. 398. ap. Rain. an. 1236. n. 14, 15.

Sup. l. LXXIX. n. 65.

AN. 1236.

LV. Affaires de Lombardie.

x. Ep. 1. ap. Rain. 1236. n. 2.

Le pape ne laissoit pas de ménager l'empereur pour l'intérêt de la croisade, & le détournoit autant qu'il pouvoit de faire la guerre en Lombardie, comme il sçavoit que ce prince en avoit dessein. Voici comme il lui en écrivit le vingtiéme de Mars de la même année : Nous prions votre excellence de considérer que nous avons entrepris l'affaire de la terre sainte à votre poursuite, & par le conseil de trois patriarches & de tous les prélats qui étoient auprès de nous : que cette affaire vous regarde particulierement après le S. siége ; & que nous avons reglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui sont en différend à s'accorder, ou du moins à faire des trèves. Quelques princes y ont déja été contraints, & quelques rois & plusieurs grands se sont croisés. C'est pourquoi nous vous prions instamment d'envoyer incessamment Herman, maître de l'ordre Teutonique, avec un plein pouvoir de compromettre entre nos mains purement & simplement sur vos différends avec les Lombards, qui de leur côté s'en sont remis à nous. Car vous devez sçavoir, que si vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce tems-ci, vous causeriez un grand scandale, & donneriez à plusieurs occasion de croire que l'église les auroit trompés : ce qu'elle ne devroit pas souffrir.

Matt. Par. an. 1236. pag. 362.

Mais l'empereur déclara au pape qu'il ne pouvoit plus supporter l'insolence des Lombards, & le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les soumettre, comme il prétendoit que l'empereur le dût secourir. Il se plaignoit sur-tout de la ville de Milan, comme soutenant les hérétiques & les rebelles. Pour s'excuser du retardement de la croisade,

Matth. Par. p. 365. ap. Sigon. lib. 18. p. 48.

il écrivit au pape en ces termes : L'Italie est mon héritage ; ce seroit une ambition déraisonnable d'abandonner ce qui est à moi pour faire des conquêtes sur des étrangers. Je suis Chrétien & quoiqu'indigne, serviteur de Jesus-Christ, & croisé pour faire la guerre à ses ennemis. Or l'Italie est pleine d'hérétiques, principalement à Milan ; & les laisser impunis pour passer contre les Sarrasins, ce seroit laisser le fer dans la plaie, & lui appliquer des remédes superficiels. De plus, je ne puis faire la guerre aux infidéles, sans avoir quantité de troupes, & faire de grandes dépenses ; & c'est à quoi je destine les richesses & les forces d'Italie.

AN. 1236.

L'empereur étoit en Allemagne, & ayant résolu de passer l'été suivant en Lombardie, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre : où il dit : Comme les peuples vivent en paix sous notre obéissance dans le royaume de Jérusalem, qui appartient à notre cher fils Conrad par la succession de sa mere, dans la Sicile, qui est notre héritage maternel, & dans l'Allemagne ; nous prétendons ramener l'Italie à son devoir, & à l'unité de l'empire, & pour y réussir, il nous reste peu de chose à faire. En quoi nous ne cherchons pas seulement notre avantage particulier, mais le progrès de la croisade. Car en soumettant les rebelles d'Italie, nous ôtons les divisions entre plusieurs nobles, dont les vœux demeurent en suspens pendant cette guerre entre Chrétiens. Pour procurer de si grands biens, nous avons résolu d'entrer cet été en Lombardie avec les princes de l'empire, pour en déraciner l'hérésie, y établir les droits de l'empire, y remettre la paix, & rendre la justice à tout le monde : ensorte que nous puissions aller tous ensemble com-

Pet. de Vin. III. ep. 1 & ap. Sigon. ibid.

AN. 1236. battre les ennemis de la foi. C'eſt pourquoi nous indiquons à Parme une cour ſolemnelle, où nous invitons tous les députés des villes d'Italie au-deçà de Rome. Outre les princes de l'empire, nous eſpérons y avoir des envoyés de tous les rois d'Occident la plupart nos alliés. Il marque enſuite le rendez-vous de ſes troupes à Auſbourg pour la ſaint Jean, & le jour de la S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, pour l'aſſemblée de Parme.

Cependant l'empereur ne laiſſa pas de prier le pape d'envoyer un légat en Lombardie pour négocier la paix; & le pape y envoya l'évêque de Paleſtrine. C'étoit Jacques de Pécoraria, d'une famille noble & riche de Plaiſance. Il fut dès ſa premiere jeuneſſe clerc à S. Domnin, puis archidiacre de Ravenne: enſuite voulant renoncer au monde, il paſſa en France, & entra dans l'ordre de Cîteaux en 1215. Il s'y diſtingua tellement, qu'il fut élu abbé des Trois-Fontaines à Rome, ſous le pontificat d'Honorius III, qui le prit en affection ſinguliere, & le fit ſon pénitencier & ſon chapelain. Il eut part dès-lors aux affaires les plus importantes de l'égliſe, & s'en acquitta ſi bien, que le pape Grégoire IX le fit cardinal évêque de Paleſtrine au mois de Septembre 1231, & l'envoya l'année ſuivante avec Otton, cardinal de S. Nicolas, pour négocier la paix auprès de l'empereur Fridéric. Il fut enſuite envoyé pour pacifier la Lombardie, & la légation de cette année fut la troiſiéme. Le pape en écrivit ainſi à l'empereur le dixiéme de Juin: Ayant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons réſolu d'y envoyer l'évêque de Paleſtrine, dont vous pouvez vous aſſurer qu'ayant autrefois tout quitté pour Dieu,

Ital. Sac. to. 1. p. 236.

x. Ep. 103. ap. Rain. an. 1236. n. 6.

Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'église & de l'empire sans acception de personnes. AN. 1236.

LVI. La B. Agnès de Bohême. *Vita ap. Boll. 6. Mart. to. 6 p. 513.*

Cependant Agnès, sœur du roi de Bohême, donna un grand exemple au monde, en se consacrant à Dieu sous la regle de S. François. Elle étoit fille de Primislas Ottocar roi de Bohême, & de Constance, fille de Bela III, roi de Hongrie, & naquit à Prague l'an 1205. Dès l'âge de trois ans elle fut promise en mariage à Boleslas, fils de Henri duc de Silésie; & envoyée dans le pays au monastere de Trebnits, près de Breslau, pour y être élevée par les religieuses: mais trois ans après le prince auquel on la destinoit étant mort, elle fut ramenée en Bohême, & mise dans le monastere de Doxane, où elle demeura jusqu'à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Fridéric II la demanda pour Henri son fils aîné, & les fiançailles ayant été célébrées par procureur, la jeune princesse fut envoyée en Autriche pour y apprendre la langue & les mœurs Allemandes: car les Bohêmiens étoient de la nation des Sclaves. Dès-lors elle passoit l'Avent dans une rigoureuse abstinence, ne vivant que d'un peu de pain & de vin: ce qu'elle observoit aussi le Carême, quoique les ducs d'Autriche eussent dispense de manger des laitages contre l'usage de ce tems-là. La veille de l'Annonciation, Agnès conçut un grand desir de garder la virginité toute fiancée qu'elle étoit: elle en forma la résolution, & pour l'accomplir se mit sous la protection de la sainte Vierge. Le mariage fut différé; on la renvoya en Bohême, & Henri épousa la fille de Léopold, duc d'Autriche.

Ensuite l'empereur Fridéric lui-même se trouvant veuf pour la seconde fois, par le décès d'Yolande, fille

An. 1234.

du roi de Jérusalem Jean de Brienne, demanda en mariage Agnès de Bohême, qui fut aussi demandée en même tems par Henri III, roi d'Angleterre. L'empereur fut préféré, & le mariage conclu contre l'inclination de la princesse par le roi Primislas son pere : mais il mourut vers l'an 1230, & Venceslas IV son fils, lui succéda. Cependant Agnès se préparoit à la vie qu'elle prétendoit embrasser. Sous ses habits de princesse ornés d'or & de pierreries, elle portoit un cilice & une ceinture de fer. Son lit magnifique au dehors étoit semé de cailloux pointus : son abstinence étoit grande, & ses jeûnes fréquens, sans que le roi son frere s'en apperçût. Elle passoit la matinée à entendre des messes en différentes églises, & souvent y alloit avant le jour en habit de bourgeoise pour n'être pas connue ; elle passoit les heures entieres à prier à genoux.

Elle avoit vingt-huit ans l'an 1233, quand l'empereur Fridéric envoya à Prague des ambassadeurs pour l'amener & célébrer son mariage ; & le roi son frere y consentoit avec joie. Mais pendant que les ambassadeurs faisoient de grands préparatifs pour conduire la princesse avec plus de magnificence, elle envoya secrettement au pape Grégoire, pour implorer son secours & son autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre son gré. Or ce qui augmentoit sa répugnance, c'est qu'elle étoit bien avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant son veuvage. Le pape entra dans les sentimens de la pieuse princesse ; & envoya un nonce extraordinaire en Bohême, avec charge d'empêcher ce mariage, ménageant autant qu'il seroit possible le ressentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnès alla trouver

le roi son frere, lui montra la bulle du pape, & le supplia d'appuyer sa résolution. Il en avertit les ambassadeurs qui le firent sçavoir à l'empereur; & quoiqu'il en fût d'abord irrité, il se rendit & donna un décret, par lequel il déchargeoit Agnès des promesses qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce décret il disoit: Si elle m'avoit quitté pour un homme mortel, j'en aurois tiré vengeance par les armes: mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me préfére l'époux céleste. AN. 1236.

La princesse se trouvant ainsi libre, accomplit son pieux dessein; & étant bien informée de l'institut de S. François, & de la maniere de vivre de sainte Claire & de ses filles, elle résolut de l'embrasser par le conseil des freres Mineurs, qui étoient venus de Mayence s'établir à Prague dès le tems du roi Primislas son pere. Elle acheva de bâtir leur monastere, & en fonda un nouveau sous le nom de saint Sauveur, pour les filles de sainte Claire, qui lui en envoya cinq. Il étoit achevé dès l'an 1234, comme il paroît par la lettre du pape Grégoire qui approuve & confirme cette fondation. *Boll. p.* 502. *p.* 520. Agnès avoit déja fondé à Prague un hôpital pour les malades, sous le nom de saint François, servi par des religieux de la regle de S. Augustin, qui portoient sur leurs habits une croix avec une étoile rouge. *Alb. Stad. eod. an.* Enfin, le jour de la Pentecôte dix-huitiéme de Mai 1236, elle prit l'habit solemnellement avec sept autres filles de grande naissance. Elle étoit âgée de trente-un an, & en vécut encore quarante cinq.

On voit par les lettres que le pape lui écrivit les deux années suivantes, qu'elle étoit abbesse de ce monastere, & que dès-lors il portoit le nom de S. Fran-

AN. 1236.
Boll. p. 506.

çois. Nous avons aussi quatre lettres de sainte Claire à la bienheureureuse, Agnès, où elle la félicite sur sa vocation, & l'exhorte à la persévérance, sur-tout à l'amour de la sainte pauvreté : aussi Agnès y fut si fidéle, qu'elle ne voulut jamais que son monastere eût des biens immeubles, ni des revenus assurés, quelque instance que lui en fît le roi son frere. Sainte Claire l'avertit que l'usage de son ordre étoit de jeûner toute l'année en viandes de carême, excepté les dimanches & les principales fêtes.

LVII.
Conquête de Cordoue par Ferdinand.
Chr. S. Ferd. c. 8. ap. Boll. to. 18. p. 325.

En Espagne les armes des Chrétiens continuoient de prospérer. Dès le mois de Janvier de l'année précédente 1235, les troupes de Ferdinand, roi de Castille, surprirent de nuit un fauxbourg de Cordoue, fermé de murailles & de tours, & Ferdinand en étant averti vint en personne devant la ville, & commença à l'assiéger quoiqu'avec peu de monde. Abenhout, roi Maure, résident à Ecija, auroit pu secourir Cordoue : mais il en fut détourné par un chevalier Chrétien, en qui il se fioit, & qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand. Puis, comme Abenhout marchoit au secours de Valence, attaquée par Jacques, roi d'Arragon, il fut tué en trahison par un des siens ; & après sa mort, les Maures de ces quartiers se diviserent, ne voulant plus obéir à un seul maître.

Cependant l'armée de Ferdinand croissoit de jour en jour, & il pressoit le siége de Cordoue, dont les habitans se voyant abandonnés & réduits à la famine demanderent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de sortir la vie sauve sans rien emporter. Ainsi Cordoue lui fut rendue la veille de la S. Pierre, vingt-huitiéme jour de Juin

Ric. S. Ger.
Sup. l. XLI. n. 25.

1236, après avoir été au pouvoir des Musulmans 523 ans depuis l'an 713, qu'ils en firent leur capitale en Espagne. Le roi Fordinand fit d'abord mettre une croix en haut de la tour ou Minaret, d'où on appelloit les Musulmans à la priere; & cinq évêques qui l'accompagnoient entrerent dans la principale mosquée, la plus grande & la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient Jean d'Osma, chancelier de la cour royale, Gonsalve de Cuença, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria: Rodrigue, archevêque de Tolède, étoit en cour de Rome. L'évêque d'Osma ayant fait purifier la mosquée, y dressa un autel en l'honneur de la sainte Vierge, y célébra solemnellement la messe le jour des saints apôtres, & y prêcha avec grande édification de l'assemblée. Le roi Almansor avoit autrefois enlevé de Compostelle les cloches de l'église de S. Jacques, & les avoit apportées à Cordoue dans la grande mosquée, où elles étoient suspendues à la renverse & servoient de lampes, ce que les Chrétiens regardoient comme un opprobre. Mais le roi Ferdinand les fit reporter à S. Jacques sur les épaules des Maures. Comme la ville de Cordoue est située dans un pays très-abondant & très-agréable, la nouvelle de la prise s'étant répandue en Espagne, il y accourut des habitans de toutes parts qui la préféroient aux lieux de leur naissance: ensorte que les maisons manquerent plutôt que les hommes pour les habiter. On y rétablit le siége épiscopal sous la métropole de Tolede; & on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde après Rome, Constantinople & Séville. AN. 1236.

Le pape Grégoire ayant appris cette heureuse nou-

AN. 1236. velle, écrivit aux prélats d'Espagne d'encourager le roi Ferdinand à poursuivre ses conquêtes sur les infidéles, & tous les peuples de leurs diocèses à l'y aider, soit de leurs personnes, soit de leurs biens, leur promettant la même indulgence que pour le voyage de la terre sainte. La lettre est du quatriéme de Septembre 1236. En même tems, à la priere du roi, il ordonna à l'archevêque de Tolède & aux évêques de Burgos & d'Osma, de lui faire payer trois ans durant un subside annuel de mille piéces d'or, monnoye du pays sur les revenus des églises & des monasteres pour les frais de cette guerre. Vers le même tems le roi Ferdinand ayant découvert des hérétiques à Palentia, ordonna qu'ils fussent marqués au visage d'un fer chaud: ce qui les fit rentrer en eux-mêmes, & demander à revenir dans le sein de l'église; & le pape donna à l'évêque du lieu la commission de les absoudre.

x. Ep. 214. ap. Rain. n. 58.

Ep. 214. 60.

Ep. 182. ibid.

LVIII. Juifs maltraités.

La même année les Juifs furent maltraités en plusieurs lieux, particulierement en Espagne où l'on en fit un grand carnage. En France les croisés de Guienne, de Poitou, d'Anjou & de Bretagne en tuerent un grand nombre, sans épargner les enfans & les femmes enceintes. Ils en blesserent plusieurs mortellement, & en foulerent d'autres aux pieds de leurs chevaux: laissant les corps des morts exposés aux bêtes. Ils brulerent leurs livres, pillerent leurs biens, & menaçoient de leur faire encore pis: le tout sous prétexte qu'ils refusoient de recevoir le baptême. Les Juifs en porterent leurs plaintes au pape Grégoire, qui écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Bourdeaux, & aux évêques de Saintes, d'Angoulême & de Poitiers une lettre où il dit, que les croisés devoient se préparer à la guerre

Mat. Par. 1236. p. 364. Lobineau. hist. p. 235.

x. Ep. 212. ap. Rain. an. 1236. n. 48.

contre les infidéles par la crainte de Dieu, la pureté de cœur & la charité; & qu'encore que Jesus-Christ n'exclue personne de la grace du baptême, toutefois il fait miséricorde à qui il lui plaît, & il ne faut contraindre personne à recevoir ce sacrement: parce que comme l'homme est tombé par son libre arbitre, il doit aussi se relever par son libre arbitre, étant appellé par la grace. La lettre est du neuviéme de Septembre 1236. Le pape écrivit à Saint Louis sur le même sujet, afin qu'il réprimât la fureur des croisés. Les Juifs d'Angleterre, épouvantés de ces exemples, donnerent de l'argent au roi Henri, & obtinrent une proclamation publique, portant défense de leur faire aucun mauvais traitement.

An. 1236.

Ep. 113. M. Paris. ibid.

LIX. Concile de Tours.

To. XI. conc. p. 504.

Nous voyons une pareille défense de maltraiter les Juifs, faite en particulier aux croisés dans un concile de Tours, tenu par l'archevêque Juel le mardi avant la S. Barnabé, c'est-à-dire, le dixiéme de Juin de la même année 1236. On y publia un reglement contenant quatorze articles, dont le premier porte, que les croisés arrêtés pour crime par le juge séculier, seront revendiqués par le juge ecclésiastique, qui n'aura aucun égard à leurs priviléges, & leur ôtera même la croix, s'il les trouve coupables d'homicide ou d'autre crime énorme. Le concile ajoute: Nous défendons étroitement aux croisés & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens ou leur faire quelqu'autre tort, puisque l'église les souffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais sa conversion. Les évêques auront soin de la subsistance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs sous prétexte de pauvreté. *c. 13.*

AN. 1236. Les avocats auront étudié en droit trois ans, les officiaux cinq ans. Les juges délégués par le saint siége, dans la province de Tours, prendront les précautions nécessaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des rescrits en cour de Rome. Il falloit que ces délégations fussent bien fréquentes. Les testamens seront représentés à l'évêque ou à celui qui exerce sa jurisdiction, dans dix jours après la mort du testateur; & il aura soin qu'ils soient fidélement exécutés. Les faux témoins seront fustigés, si le juge ne trouve à propos de les en dispenser par une amende. Ceux qui ont deux femmes en même tems seront publiquement dénoncés infâmes, & mis sur l'échelle publique, puis fustigés s'ils ne s'en rachettent par une amende. On punira de-même ceux qui seront convaincus de sortilége.

c. 2. 4. c. 5. c. 7. c. 12. c. 8.

Gall. Chr. to. 1. p. 176. Patr. Biturr. c. 70. p. 110.

Alberic. p. 541. 554.

Le siége métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitiéme Août 1232; & on compte le siége pour vacant pendant cet intervalle: toutefois après quelques autres élections on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans après; & la provision étant dévolue au pape, il transféra à Bourges Philippe, évêque d'Orléans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dès la fin d'Août 1236, & le fut vingt-quatre ans, pendant lesquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait toutes les vertus chrétiennes & épiscopales. La même année deux archidiacres de Paris, tous deux docteurs célébres, furent élus archevêques, Geofroi de Besançon, & Aimeri de Lyon.

Patr. c. 71. p. 112. Sup. l. LXXVIII. n. 61. Gallia. Chr. to. 2. p. 252. Alberic. p. 560.

En Angleterre le roi Henri cette année vingtiéme de

de son regne établit Ranulfe abbé de Ramesei son justicier, pour tenir les plaids avec trois autres commissaires dans les comtés de Bedeford & de Bouquincam. L'évêque de Lincolne, dans le diocese duquel étoit cet abbé, écrivit sur ce sujet à saint Edmond archevêque de Cantorbéri, & lui dit : Si l'abbé accepte cette commission, il se charge de juger même les causes de sang, & il n'en sera pas quitte pour se lever quand on sera prêt à prononcer la condamnation, vû même que cette action fera connoître le jugement qui doit suivre. De plus selon les canons, il n'est pas permis à aucun clerc d'exercer une jurisdiction séculiere, sous peine d'être privé des fonctions ecclésiastiques, & de punition plus sévere contre les religieux. C'est pourquoi je me jette à vos pieds, & vous supplie instamment de persuader au roi qu'il révoque la commission, de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus qui tend à la perte des ames. Que si le roi ne veut pas révoquer la commission, & si l'abbé veut l'exercer au préjudice de son ame, dont je suis chargé, je vous supplie de me donner conseil. Car si je ne m'oppose point à ce désordre en menaçant l'abbé des censures ecclésiastiques, je m'attire ce reproche du prophête Ezéchiel : Vous n'avez pas marché contre, & ne vous êtes pas opposé comme un mur pour la maison d'Israël. Mais si je m'y oppose, les officierss du roi saisiront & pilleront mes biens ; & comme on n'a point encore vû en ces quartiers de semblable opposition, je serai la risée des sages du monde. Toutefois comme aucun péril temporel ne peut entrer en comparaison avec le moindre péril éternel, j'ai de la honte de vous avoir demandé conseil en une affaire si claire. Je vous

AN. 1236.

LX.
Robert Grosse-tête évêque de Lincolne.
Monast. Ang. to. 1. p. 241. ap Rain. n. 52.

Ezech. xiii. 5

AN. 1236.

demande donc votre ordre de m'opposer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'église & le salut des ames : car appuyé de votre autorité je pourrai avec l'aide de Dieu me soutenir contre les efforts des méchans.

Godouin. de præsul. p. 348. Angl. Sac. to. 2. p. 325.

L'évêque de Lincolne qui écrivit cette lettre étoit Robert Grosse-tête, en Anglois Grouthead. Il étoit né à Stodbroc au comté de Suffolc de basse condition & de parens pauvres ; mais il se distingua par sa doctrine & par sa vertu. Il étudia premierement à Oxford ; puis à Paris, où il reçut le dégré de docteur, & acquit une grande réputation. Etant revenu en Angleterre, il fut archidiacre de Leicestre, puis évêque de Lincolne après la mort de Hugues de Velles arrivée le septiéme de Février 1235. Robert Grosse-tête fut sacré à Reding par saint Edmond archevêque de Cantorbéri, le troisiéme jour de Juin de la même année. Les moines de Cantorbéri reclamerent contre ce sacre, prétendant qu'il ne devoit se faire que dans leur église : toutefois pour ne pas faire perdre aux Prélats qui s'étoient assemblés, leur peine & leur dépense, ils y consentirent sans tirer à conséquence. Robert tint le siége de Lincolne dix-huit ans.

Matth. Paris. 1235. p. 345.

LXI. Plaintes de l'empereur & justification du pape.

L'empereur Frideric se rendit à Ausbourg dans le tems qu'il avoit marqué, & en partit la veille de la saint Jacques vingt-quatriéme de Juillet 1236. pour entrer en Italie accompagné de mille chevaliers. Ayant passé les Alpes ; il assembla ses troupes sous Vérone, & secondé par les Cremonois, il attaqua Mantoue révoltée contre lui, & fit le dégât à l'entour. Le légat Jacques évêque de Palestrine ne put l'arrêter, & sa négociation fut sans fruit, parce que l'empereur

God. Mon. 1236.

étoit persuadé que le pape n'agissoit pas sincerement, & qu'il avoit promis son secours aux Milanois & aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs le légat devint suspect à l'empereur, pour avoir réuni entr'eux les Citoyens de Plaisance sa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que son devoir. L'empereur ne voulut pas l'écouter, & le chargea d'injures & de menaces. Il porta même ses plaintes au pape de la conduite du légat, aussi-bien que du secours que le pape donnoit aux Lombards; & le pape lui écrivit pour sa justification une lettre, où il dit en substance.

AN. 1236.

Matth. Par. pag. 376. ap. Rain. 1236. n. 8.

Etant obligés, à l'imitation du Sauveur, de procurer la paix, nous avons envoyé en Lombardie un légat pour réconcilier les peuples de cette province avec vous, & entre eux-mêmes. Et le dessein que vous aviez d'y venir n'a pas dû nous détourner d'y envoyer, puisque vous n'y veniez, disiez-vous, que pour l'extirpation de l'hérésie, le secours de la terre-sainte, le recouvrement des droits de l'église & de l'empire, & le rétablissement de la paix: ajoûtant que vous ne prétendiez rien faire que par notre conseil. Or nous avons choisi pour cette légation un homme qui devoit être d'autant moins suspect, qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin: & sa patrie ni sa famille ne doivent point donner d'ombrage, puisqu'il y a renoncé en embrassant la vie religieuse. C'est que la Ville de Plaisance étoit opposée à l'empereur. Enfin ajoûte le pape: Si vous avez quelque reproche contre lui, nous sommes prêts à vous en faire justice. La lettre est du vingt-troisiéme d'Octobre 1236.

x. ep. 153. ibid.

Dans la même lettre le pape réfute ce que l'empe-

AN. 1236. reur avançoit pour sa justification au sujet des entreprises sur les églises du royaume de Sicile & dit : Encore qu'il soit permis aux églises de traiter par échange avec les seigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur désavantage, ni sans le consentement du supérieur au préjudice du serment de ne pas aliéner les biens d'église. Supposé que vous conferiez quelques bénéfices vacans, vous ne pouvez toutefois commettre la charge des ames qui y est annexée, puisque c'est un droit spirituel dont un laïque n'est pas capable : ni substituer d'autres titulaires à ceux qui sont vivans & n'ont point été destitués juridiquement. Supposé que vous succédiez aux évêques morts pour la collation des bénéfices : vous n'y avez pas plus de pouvoir qu'eux, & nous ne perdons pas en cela le droit de conférer même du vivant de l'évêque, les bénéfices dont il n'a pas disposé. Il semble que ce droit dont parle ici le pape Grégoire, soit la prévention sur les collateurs ordinaires.

Ap. Matt. Par. 1236. p. 419. Le pape vient ensuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en prison. Ce prince Musulman avoit quitté le roi son oncle qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embrasser la religion Chrétienne, & venir à Rome se faire baptiser par le pape : mais Frideric persuadé que ce n'étoit qu'un pretexte pour colorer sa fuite, l'avoit fait arrêter apparemment à la priére du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la conversion du neveu, & ajoûte : Il ne vous est pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va jusques à délivrer les esclaves de la servitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de se convertir. Cette maxime ainsi prise

en général seroit fausse & propre à rendre odieuse la religion chrétienne. Elle seroit contraire à l'Ecriture selon laquelle le baptême ne change rien dans la condition des personnes, & il est ordonné aux esclaves d'obéir à leurs maîtres, quels qu'ils soient. Il est vrai que dans les décretales de Gregoire IX. il y a deux chapitres qui deffendent aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens : encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en payera le prix.

AN. 1236.

1. Tim. VI. 1. 2.
1. Cor VII. 20.
1. Pet. II. 18.
c. 1. & 2. de Jud. & Sar.

Dans la suite de la lettre le pape Gregoire renvoye l'empereur Frideric aux exemples de ses prédécesseurs, & ajoûte : Il est manifeste que Constantin, dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du consentement du sénat & de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornemens impériaux, la ville & le duché de Rome, que vous voulez révolter contre nous par l'argent que vous y répandez ; & que laissant l'Italie à la disposition du saint siége, il se choisit en Gréce un nouvelle résidence. D'où le saint Siége ensuite a transferé l'empire aux Germains en la personne de Charlemagne, sans diminuer en rien la substance de sa jurisdiction & de sa supériorité sur les empereurs, à qui l'église donne le glaive dans le couronnement. Par où vous êtes convaincus de déroger au droit du saint siége, à votre foi & à votre honneur, en méconnoissant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce raisonnement seroit concluant si les faits sur lesquels il est fondé étoient véritables.

L'empereur cependant faisoit progrès en Lombardie où il attaqua Vérone, prit Vicence au mois de Novembre de la même année 1236. & la brûla en partie. Mais ayant appris la révolte du duc d'Autriche,

Godefr. Mon. ann. 1236.
Ricard. S. Germ. eod. p. 1026.

AN. 1236. il fut obligé de retourner en Allemagne. Avant que de partir il fit prier le pape de travailler à la paix de Lombardie; & le pape y envoya deux nouveaux légats; Rainald évêque d'Ostie & Thomas prêtre cardinal du titre de sainte Sabine : comme il paroît par la lettre aux prélats de Lombardie, pour leur recommander ces deux légats, datée du vingt-neuviéme de Novembre. L'empereur retourna en Allemagne, défit le duc d'Autriche, le dépouilla de ses états & passa l'hyver à Vienne.

Vita. Greg. ap. Rain. an. 1237. n. 13.

Matth. Par. p. 366.

LXII. Fin du bienheureux Jourdain.

Cette année 1236. à la Pentecôte qui fut le dix-huitiéme de Mai, le B. Jourdain tint à Paris le chapitre des freres Prêcheurs qui fut le second très-général. Ensuite il passa en Palestine pour visiter les saints lieux & les convents de son ordre en cette Province. Mais étant dans un vaisseau sur les côtes de Galilée, il fut accueilli d'une tempête qui le fit périr avec deux freres de son ordre & plusieurs autres personnes. Ceux qui se sauverent de ce naufrage dirent depuis qu'avant que le corps de ceux qui étoient morts fussent enterrés, on avoit vû sur eux toutes les nuits des lumiéres venant du ciel, & que l'on avoit senti une odeur très-agréable. Jourdain & ses deux compagnons furent d'abord enterrés sur le lieu : mais ensuite les freres Prêcheurs d'Acre vinrent avec une barque, & les transfererent dans leur église. Le B. Jourdain mourut ainsi le trente de Février 1236. c'est-à-dire 1237. avant Pâques.

Bern. Guid. ap. Boll. 13. Febr. to. 4. p. 723.

Ibid. p. 730. ex vitis. pat. Præd. p. 50.

Il se fit plusieurs miracles par son intercession, & on rapporte de lui plusieurs paroles remaquables. Il vint un jour trouver l'empereur Frideric & après qu'ils eurent été long-tems assis ensemble en silence, Jourdain dit : Seigneur, je vais en diverses provinces pour

Boll. p. 732. Vita PP. p. 54.

AN. 1237.
le devoir de ma charge; c'est pourquoi je m'étonne que vous ne me demandiez pas les bruits qui courent. L'empereur répondit : J'ai mes envoyés dans toutes les cours & toutes les provinces, & je sçai tout ce qui se fait par le monde. Jourdain reprit : JESUS-CHRIST sçavoit tout comme Dieu, & cependant il demandoit à ses disciples ce qu'on disoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, & vous ignorez beaucoup de choses que l'on dit de vous; & qu'il seroit fort à propos que vous sçussiez. Or on dit que vous opprimez les églises, que vous meprisez les censures ecclésiastiques, que vous croyez aux augures, que vous favorisez trop les Juifs & les Sarrasins, que vous n'honorez pas le pape vicaire de JESUS-CHRIST. Assurément tout cela n'est pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur.

Un séculier lui dit un jour : Maître, d'où vient ce que nous disons quelquefois entre nous, que depuis que vos freres & les freres Mineurs sont venus, le tems n'a point été si bon, ni la terre si fertile qu'auparavant ? Jourdain répondit : Je pourrois le nier, & vous faire voir le contraire. Mais soit; je vous montre qu'il est juste. Car depuis que nous sommes venus au monde, nous l'avons instruit & lui avons découvert plusieurs péchés qu'il ne connoissoit pas & que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces péchés sont plus grands étant commis avec connoissance : c'est pourquoi Dieu envoye de plus grands fleaux, comme la stérilité. Et j'ajoûte, que si vous ne vous corrigez à présent que vous sçavez ce que vous devez faire & éviter; il vous arrivera encore pis.

Comme il étoit en une Abbaye de l'ordre de Cis-

AN. 1237.

teaux, plusieurs moines l'environnerent & lui dirent : Maître, comment votre ordre pourra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes ? Aprésent le monde a beaucoup de dévotion pour vous ; mais vous sçavez qu'il est écrit que la charité se refroidira. Il répondit avec une extrême douceur : Je vais vous montrer par vos propres paroles que votre ordre manquera plûtôt que le nôtre. L'évangile porte que la charité se refroidira dans le même tems où l'iniquité abondera, & où s'éleveront des persécutions insupportables. Or vous jugez bien que les persécuteurs vous ôteront vos biens temporels : & comme vous n'êtes pas accoutumés à aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous périrez nécessairement. Nos freres au contraire seront alors dispersés, & feront un plus grand fruit, comme les Apôtres lorsqu'ils furent séparés par la persécution. Ils iront deux à deux à leur ordinaire cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui vous pilleront, leur donneront volontiers : comme nous avons souvent éprouvé, que les voleurs & les pillards nous donneroient avec joye de leur butin, si nous le voulions recevoir.

Matt. XXIV. 12.

Act. VIII. 4.

On lui demandoit pourquoi les artistes entroient plûtôt dans son ordre que les théologiens & les décretistes. Il repondit : Les paysans accoutumés à boire de l'eau s'enyvrent plus aisément quand ils trouvent de bon vin, que les nobles & les bourgeois qui y sont accoutumés. Les artistes boivent pendant toute la semaine de l'eau d'Aristote & des autres philosophes : c'est pourquoi quand un dimanche ou une fête ils viennent au sermon & entendent les paroles de JESUS-CHRIST & de ses serviteurs, ils y sont aisément pris : au lieu que les théologiens ont souvent oui de

semblables

ſemblables diſcours, & reſſemblent à un ſacriſtain, ſi accoutumé à paſſer devant l'autel, qu'il ne le ſalue plus. An. 1237.

Se trouvant dans une aſſemblée d'évêques ils lui demanderent d'où venoit que les évêques tirés de ces deux ordres ſi parfaits des Prêcheurs & des Mineurs ne réuſſiſſoient pas dans l'épiſcopat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-mêmes, puiſque ce relâchement ne leur arrive qu'après qu'ils ont paſſé à votre ordre : car tant qu'ils ont été dans le nôtre nous les avons bien corrigés. De plus il y a long-tems que je ſuis dans cet ordre, & je ne me ſouviens point que le pape ni aucun prélat ou chapitre de cathédrale m'ait demandé ou à quelqu'autre ſupérieur un bon ſujet pour être évêque. Ils les choiſiſſent eux-mêmes ou par affection pour leurs parens, ou par quelqu'autre raiſon peu ſpirituelle. Il dit une autre fois : Il n'eſt pas étonnant que nos freres ne ſe conduiſent pas ſi bien dans l'épiſcopat que les autres religieux : ils ſont plus éloignés de leur profeſſion, qui leur défend de rien poſſéder même en commun. On parloit un jour devant lui d'un grand perſonnage de l'ordre, & on diſoit qu'il devoit être fait évêque : J'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau, que ſur une chaire épiſcopale.

Jourdain nous a laiſſé une relation ſuccinte des commencemens de l'ordre des freres Prêcheurs, qui eſt ce que nous avons de plus original touchant ſaint Dominique & ſes premiers diſciples. A la fin de cet écrit il marque l'occaſion pour laquelle on inſtitua dans l'ordre de chanter après complies l'antienne *Salve regina*. Au convent de Boulogne étoit un frere nommé Ber-

M. s. c. 59. 60.

An. 1237.

nard, qui pour l'expiation de ses péchés passés demanda à Dieu quelque pénitence singuliere, & après en avoir beaucoup déliberé consentit enfin d'être obsédé du démon, comme il le fut en effet. Or cette affliction de frere Bernard fut la premiere occasion de chanter *Salve regina* dans la maison de Boulogne, d'où cet usage s'étendit à toute la province de Lombardie & ensuite à tout l'ordre. L'auteur de la vie de Grégoire IX. dit que ce pape ordonna que le vendredy après tout l'Office achevé on chanteroit cette antienne; & le rapporte avec ce que le pape fit en 1238. d'où l'on peut inférer qu'il établit cette dévotion à l'imitation des freres prêcheurs.

n. 61.

Ap. Rain. 1238. n. 73.

Vit. S. Raim. 7. Jan. Boll. t. 1. p. 411.

Le bienheureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des freres Prêcheurs près de seize ans. Pour élire un nouveau général on assembla le chapitre à Boulogne; & comme les peres assemblés ne s'accordoient pas sur le choix, on ordonna des prieres au tombeau de saint Dominique, après lesquelles étant revenu à l'élection ils élurent tous d'une voix Raimond de Pegnafort, quoiqu'absent. Il eut d'abord quelque répugnance à accepter cette charge : mais les principaux peres de l'ordre étant venus de Boulogne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, & il s'y soumit. Toutefois il ne garda la charge que deux ans.

LXIII. Evêchés de Majorque & de Maroc.

Sup. n. 1.

Vers le tems où Raimond fut élu maître général des freres Prêcheurs, le pape lui adressa la commission d'établir un évêque à Majorque conjointement avec les évêques de Vic & de Lerida. Nous avons vû que dès l'année 1230. Jacques roi d'Arragon avoit conquis sur les Maures l'Isle de Majorque, & avoit prié le pape d'y ériger une cathédrale, ce qu'il n'avoit pû obtenir

alors. Le pape l'accorda enfin par sa bulle du neuviéme de Juillet 1237. par laquelle il commet les deux prélats & Raimond pour donner un digne pasteur à cette église : qui appartient, dit-il, au saint siege sans moyen. Il ordonne aux deux évêques de le sacrer, appellant avec eux le nombre légitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis l'Evêque de Majorque a été soumis à la métropole de Valence, comme il est encore à present. Le premier fut Bernard abbé de saint Felix de Guixale.

AN. 1237. *Lib.* XI. *ep.* 159. *Ap. Rain.* 1237 *n.* 27. *Jo. Damet. hist. Balear. lib.* 2. *Marca. Hisp. p.* 525.

Le pape donna aussi un évêque à la Ville de Maroc en Afrique, où le nombre des Chrétiens étoit grand au milieu des infidéles. Il choisit pour cette église frere Agnel homme sage & lettré, qui avoit quitté le monde pour se consacrer à Dieu dans l'ordre des Mineurs, & le sacra de sa main, comme il témoigne dans sa bulle du douziéme de Juin 1237.

XI. *Ep.* 137. *Rain. n.* 28. *V. Vading.* 1246. *n.* 9.

LXIV. Alexandre légat en Sardaigne. *Rain.* 1237. *n.* 16. 17. &c.

Dès l'année précédente le pape avoit envoyé pour légat en Sardaigne & en Corse Alexandre son chapelain pour y maintenir la discipline ecclésiastique, & conserver les droits temporels de l'église Romaine. On garde à Rome des actes publics, par lesquels il paroît qu'Ubalde juge de Galloury & de Torre en Sardaigne du chef de sa femme Adelasie, reconnoît tenir en fief de l'église Romaine ces terres & quelques autres. On trouve une pareille déclaration de Pierre seigneur d'Arbora, datée du vingt-huitiéme d'Avril 1237. & par une autre il promet tous les ans à l'église Romaine une redevance d'onze cens besans d'or. Dans l'Isle de Corse la corruption étoit grande entre le clergé ; & les évêques même leur donnoient mauvais exemple : à quoi le légat Alexandre fut chargé de remédier.

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIÉME.

AN. 1237.

I.
Otton cardinal légat en Angleterre.
Lib. x. ep. 201. ap. Rain. 1236. n. 49.

DE'S l'année 1236. Henri III. roi d'Angleterre, avoit prié le pape Gregoire de lui envoyer un légat *à latere*, mais le pape ne le jugea pas à propos pour lors, comme il le témoigna par sa lettre du vingt-uniéme d'Août. Il l'envoya au commencement de l'année suivante 1237. & étendit sa légation au pays de Galles & d'Irlande, par la lettre adressée aux prélats de l'Angleterre & de ces deux provinces, en date du sixiéme de Février. Ce légat fut Otton cardinal diacre du titre de saint Nicolas, & après qu'il fut parti, le pape étendit encore sa légation sur l'Ecosse & le fit sçavoir au roi Alexandre par sa lettre du dixiéme de Mai. Comme le roi Henri avoit fait venir ce légat à l'insçu des seigneurs d'Angleterre, plusieurs en furent indignés, & disoient: Le roi renverse tout & ne tient point ses promesses: il a fait venir en cachette ce légat qui change toute la face du royaume. On disoit aussi qu'Edmond archevêque de Cantorbéri, avoit fait au roi des reproches sur sa conduite: particulierement sur la demande du légat: sçachant que sa dignité en souffriroit, outre l'intérêt public. Mais le roi, sans écouter le conseil de ce prélat, ni d'aucune autre personne, ne voulut point se désister de sa résolution. Le légat Otton arriva en Angleterre vers la S. Pierre, c'est-à-dire, à la fin de Juin, & y entra avec beaucoup de suite & d'apparat: les évêques & les plus considérables du clergé allerent au-devant jusqu'à la mer; quelques-

Matt. Par. ann. 1237. p. 371.

To. xi. conc. p. 525.

uns même s'avancerent dans des barques & lui offrirent des présens inestimables. Plusieurs évêques lui envoyerent leurs députés jusqu'à Paris, qui lui présenterent des piéces d'écarlate & des vases précieux : en quoi ils furent blâmés, tant pour les présens que pour la qualité; car par l'écarlate ils sembloient le reconnoître pour légat. Otton ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à son arrivée : & ce refus contraire à la coutume des Romains modéra l'indignation conçue contre lui. Quant aux revenus des bénéfices vacans, il les distribua largement à ceux de sa suite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina jusqu'à ses genoux, & le conduisit avec honneur au dedans du royaume. Les évêques, les abbés & les autres prélats le reçurent avec toutes sortes de respect en procession & au son des cloches. AN. 1237.

Le légat commença par réconcilier plusieurs d'entre les grands, qui étoient mal ensemble depuis longtems : comme Pierre, évêque de Vinchestre, Hubert, comte de Cant, & plusieurs autres. Ensuite il écrivit à tous les prélats d'Angleterre de se trouver à Londres au jour de l'octave de la S. Martin dans l'église de saint Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçus du pape, & y tenir un concile touchant la réformation de l'église Anglicane. Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du royaume, en méprisant leurs conseils, comme ceux de son frere Richard, comte de Cornouaille, pour écouter des étrangers. Ils disoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au légat : jusqu'à dire en particulier & en public, qu'il ne pouvoit disposer de rien dans son royaume sans le consentement du pape ou du légat : ensorte qu'il ne Mat. Par. p. 374. p. 376.

An. 1237. ſembloit pas être roi, mais vaſſal du pape. Cependant on apportoit toujours au légat de riches préſens, des palefrois, de la vaiſſelle, des habits, des fourrures, de l'argent, des proviſions de bouche. Le ſeul évêque de Vincheſtre ſçachant qu'il devoit paſſer à Londres, lui envoya cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, & huit muids d'excellent vin. Les autres à proportion.

p. 377. Le légat ſe trouva à une aſſemblée des ſeigneurs que le roi Henri avoit convoquée à Yorc pour l'Exaltation de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire à la mi-Septembre. Alexandre roi d'Ecoſſe y vint auſſi, appellé par le roi d'Angleterre & par le légat, & les deux rois terminerent leurs différends. Le légat voulut enſuite entrer en Ecoſſe ſuivant ſa commiſſion, pour y régler les affaires eccléſiaſtiques comme en Angleterre : mais le roi d'Ecoſſe lui dit : Je ne me ſouviens point d'avoir vu de légat dans mon royaume, & il n'eſt pas beſoin d'y en appeller, tout y va bien graces à Dieu. Je n'ai point même oui dire qu'il en ſoit venu du tems de mes prédéceſſeurs, & je ne le ſouffrirai point, tant que je ſerai en mon bon ſens. Toutefois parce que vous avez la réputation d'être un ſaint homme, je vous avertis, ſi vous entrez dans mon royaume, d'être bien ſur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitans ſont des hommes ſauvages & indomptés, altérés de ſang humain, que je ne puis ſoumettre moi-même, ni les retenir s'ils veulent vous inſulter. Ils ont même voulu depuis peu me chaſſer du royaume, comme vous pouvez avoir appris. Le légat ayant oui ce diſcours, modéra ſon deſir d'entrer en Ecoſſe, & ne quitta plus le roi d'Angleterre qui lui étoit ſoumis en

tout. Mais il laissa avec le roi d'Ecosse un Italien son parent, que ce prince fit chevalier ; & lui donna une terre pour ne paroître pas en tout résister au pape. AN. 1237.

II. Union des chevaliers de Christ avec les Teutoniques.

Alb. Stud. 1236.

Petr. de Dusburg.

Chr. Pruss. c. 28.

En Livonie les chevaliers de Christ & les croisés furent défaits par les infidéles, qui en firent un grand carnage vers la fête de saint Maurice, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Septembre 1236. Volquin, second maître de l'ordre, y fut tué avec cinquante de ses chevaliers. Or il y avoit déja six ans qu'il avoit envoyé une députation solemnelle à Herman de Salze, maître général des chevaliers Teutoniques, pour procurer l'union de son ordre avec celui de ces chevaliers ; & Herman étoit allé avec frere Jean de Magdebourg, député de Volquin, solliciter le pape pour cette affaire. Cependant frere Gerlac le Roux vint de Livonie, & apporta la nouvelle de la défaite des Chrétiens & de la mort de Volquin : ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frere Jean & frere Gerlac de l'habit des chevaliers Teutoniques, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire ; & enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Christ en Livonie, nommés autrement freres de l'épée. Le pape autorisa cette union par une bulle adressée aux trois évêques de Riga, de Derpt & d'Osidic, siége qui m'est inconnu ; où il dit en substance que les freres de l'ordre de Christ ont plusieurs fois demandé d'être incorporés à celui des freres Teutoniques de sainte Marie, espérant par cette union soumettre plus facilement les infidéles. C'est pourquoi, continue-t-il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs biens, en sorte qu'ils demeurent sous la jurisdiction des évêques diocésains & de leurs autres supérieurs. La

xi. Ep. 64. ap. Rain. an. 1237. *n.* 64.

An. 1237.
Ep. 66 ibid. ap. Rain. an. 1240 n. 35.

bulle eſt du treiziéme de Mai 1237. En ce même tems le pape écrivit à Guillaume, ancien évêque de Modéne & ſon légat en Livonie, de rendre favorable le roi de Dannemarck aux chevaliers Teutoniques, lorſqu'ils viendroient s'établir dans ſes états.

Mais peu d'années après ces chevaliers donnerent ſujet à l'évêque de Pruſſe de faire au pape de grandes plaintes contr'eux. Ils détournoient les naturels du pays d'embraſſer la foi chretienne, afin d'exercer ſur eux une domination plus dure : ils traitoient ſi cruellement les nouveaux Chrétiens, que pluſieurs retournoient à leur ancienne ſuperſtition. Quoique les chevaliers euſſent reçu de l'évêque de grandes terres & d'autres bienfaits, & qu'ils euſſent juré de lui conſerver ſes droits, ils ne laiſſoient pas de les lui diſputer & d'uſurper ſes revenus ; & ils avoient tué un noble Pruſſien qui lui avoit été donné en ôtage, parce qu'il ne vouloit pas leur payer une certaine ſomme d'argent. C'eſt ce qui paroît par une lettre du pape écrite en 1240, à l'évêque de Minden, portant ordre d'obliger ces religieux à donner ſatisfaction à l'évêque de Pruſſe.

III.
Le pape certifie les ſtigmates de ſaint François.
Vading. an. 1237. n. 1, 2, 3.
Rain. n. 60.

En Bohême Fridéric, évêque d'Olmuts, publia une patente, portant que ni S. François, ni aucun autre ſaint, ne devoit être peint dans l'égliſe avec les ſtigmates, que qui ſoutenoit le contraire pêchoit, & ne méritoit point de créance, comme étant ennemi de la foi. Evechard, de l'ordre des freres Prêcheurs paſſa plus avant : car étant venu à Oppau, ville alors de Moravie, maintenant de Siléſie, il prêcha publiquement que S. François n'avoit point porté les ſtigmates ſur ſon corps ; que les freres Mineurs étoient des impoſteurs & de faux prédicateurs, qui ne le diſoient que pour

pour faire valoir la quête; & qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape l'ayant appris écrivit aux supérieurs de l'ordre de suspendre ce religieux de la prédication, & de le lui envoyer pour être puni selon ses mérites; & en même tems il écrivit à l'évêque d'Olmuts en particulier, & en général à tous les fidéles d'Allemagne, pour certifier la vérité des stigmates de S. François, comme ayant été le principal motif de sa canonisation. Ces lettres sont du mois d'Avril 1237. AN. 1237.

IV. Hermites de S. Augustin.

Ric. S. Ger. ann. 1237. xi. Ep. 88. ap. Rain. n. 5. Mon. Pad. Chr. 1237. Ric. S. Ger.

Pendant ce même mois, l'empereur Fridéric, qui étoit en Allemagne, envoya au pape Grégoire, Herman, maître de l'ordre Teutonique, & le docteur Pierre des Vignes son chancelier, pour le prier de procurer la paix à la Lombardie, en l'obligeant de conserver les droits de l'empire. Le pape les écouta en présence des cardinaux, & manda à l'empereur qu'il avoit envoyé pour cet effet deux cardinaux légats en Lombardie, Rainald, évêque d'Ostie, & Thomas, prêtre du titre de sainte Sabine. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1237. L'empereur entra en Italie avec son armée au mois de Septembre, fut reçu à Mantoue, prit quelques places, & fit le dégat dans le Bressan. Enflé de ces succès, il ne voulut pas seulement donner audience aux légats du pape, & ils furent obligés de s'en retourner à Rome.

Vita Greg. ap. Rain. n. 6.

Pendant qu'ils étoient en Lombardie ils reçurent des plaintes de la part des freres Mineurs, contre les Hermites, disciples de Jean le bon, de l'ordre de saint Augustin. Il naquit à Mantoue l'an 1168, & fut nommé Jean, du nom de son pere, & surnommé le Bon du nom de sa mere Bonne. Après la mort de son pere

An. 1237.

S. Anton. tit. 24. c. 13. Vading. Apologet. §. 2. n. 6.

il parcourut divers pays, faisant le metier de Jongleur : ainsi nommoit-on alors ceux qui chantoient & jouoient des instrumens pour divertir les autres. Sa mere cependant prioit & répandoit beaucoup de larmes pour sa conversion ; & Dieu l'exauça ; car Jean étant tombé grievement malade, fit de sérieuses réflexions sur les périls du siécle, & fit vœu de se donner entierement à Dieu s'il lui rendoit la santé. Etant guéri, il fit une confession exacte à l'évêque de Mantoue ; puis sa mere étant morte, & lui âgé de quarante ans, il se retira dans la Romagne à un mille de Césene, dans un désert où il fit une pénitence si rude, que les circonstances qu'on en rapporte, paroissent incroyables.

Rub. lib. 6. p. 393.

Sa réputation lui attira plusieurs disciples ; & son autorité étoit telle, qu'en 1225, les citoyens de Ravenne & ceux de Cervia, le prirent pour arbitre de leurs différends.

Vading. 1237. n. 11. & apol. §. 4. n. 3.

Ses disciples se disoient Hermites de l'ordre de saint Augustin, & portoient des tuniques ceintes d'une corroye, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt sans bâtons : ils demandoient l'aumône, & recevoient de l'argent comme autre chose : enfin ils varioient tellement leur extérieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des freres Mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fidéles. C'est de quoi ils se plaignirent aux légats, l'un desquels, sçavoir l'évêque d'Ostie, étoit leur protecteur. Les légats en écrivirent au pape, qui répondit que les Hermites devoient choisir un habit noir ou blanc avec des manches larges, semblables à celles des coulles que portent les moines, avoir pardessus de larges ceintures de cuir, & porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut : que leurs habits

ne fussent pas si longs qu'on ne pût voir leurs souliers ; & qu'en demandant l'aumône, ils dissent expressément de quel ordre ils étoient. C'est ce que le pape ordonna pour lors, & qu'il confirma trois ans après sa bulle du vingt-quatriéme de Mars 1240.

AN. 1237.

V. Réunion des Jacobites & des Nestoriens.

Matth. Par. an. 1237. p. 372. Rainald. eod. n. 87.

Cependant le pape reçut une lettre de Philippe, prieur des freres-Prêcheurs dans la terre sainte, où il disoit : Le patriarche des Jacobites Orientaux, homme vénérable par son âge, sa science & sa vertu, est venu cette année faire ses prieres à Jérusalem avec une suite nombreuse d'évêques & de moines de sa nation. Nous lui avons expliqué la foi catholique, & avec la grace de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux, à la procession solemnelle qui se fait du mont des Oliviers à Jérusalem, il a promis obéissance à l'église Romaine, abjurant toutes sortes d'hérésies, & nous a donné sa confession de foi écrite en Chaldéen & en Arabe : il a même pris notre habit en partant. Sous son obédience sont les Chaldéens, les Médes, les Perses & les Arméniens, dont les pays sont déja ravagés par les Tartares pour une grande partie. Son obédience s'étend sur soixante & dix provinces, habitées d'une multitude innombrable de Chrétiens, sujets toutefois & tributaires des Sarrasins, excepté les moines qui ne payent point de tribut. Deux archevêques ont fait la même soumission, l'un Jacobite d'Egypte, l'autre Nestorien d'Orient, qui sont reconnus pour supérieurs en Syrie & en Phénicie ; & nous avons déja envoyé quatre de nos freres en Arménie, pour apprendre la langue, voulant satisfaire aux instantes priéres du roi & des seigneurs.

Nous avons reçu plusieurs lettres du patriarche des

AN. 1237. Nestoriens, dont l'obédience s'étend dans la grande Inde, le royaume du Prêtre-Jean & les états les plus proches de l'Orient; & il a promis à frere Guillaume de Montferrat, qui a demeuré quelque tems auprès de lui, de se réunir à l'église. Nous avons encore envoyé de nos freres en Egypte vers le patriarche des Jacobites du pays, dont les erreurs sont plus grandes que celles des Orientaux, & ils y ajoutent la circoncision comme les Sarrasins : ce patriarche nous a aussi témoigné vouloir revenir à l'unité de l'église. Il a déja retranché plusieurs erreurs, & défendu de circoncire ceux de son obédience. Elle s'étend dans la petite Inde, l'Ethiopie & la Libye, outre l'Egypte : mais les Ethiopiens & les Libyens ne sont point sujets des Sarrasins. Quant aux Maronites du Mont-Liban, ils sont revenus depuis long-tems à l'obéissance de l'église, & ils y persévèrent. Toutes ces nations acquiesçant à la doctrine de la Trinité & à nos prédications, les Grecs sont les seuls qui persévèrent dans leur malice, & qui s'opposent par-tout à l'église Romaine, en cachette ou à découvert. Ils blasphêment tous nos sacremens, & traitent de mauvaise & d'hérétique toute secte différente de la leur. Voyant donc une si grande porte ouverte à l'évangile, nous nous sommes mis à apprendre les langues, nous en avons établi une école en chacun de nos convents; & nous avons déja des freres qui prêchent en divers langues, principalement en Arabe, qui est la plus commune dans le pays. La lettre finit par la mort du B. Jourdain, général de l'ordre : ce qui montre qu'elle est écrite en 1237.

Sup. l. LXXIII.

Philippe écrivit en même tems à frere Godefroi, pénitencier du pape, qui fit part de ces nouvelles aux

prieurs de l'ordre en France & en Angleterre; & le pape écrivit au patriarche des Jacobites une lettre datée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une joie extrême de sa réunion. Mais le patriarche n'avoit fait cette démarche que par la crainte des Tartares: il s'étoit adressé aux Musulmans & aux autres dont il espéroit du secours; & n'en ayant point reçu, il s'adressa aux Chrétiens, qui en effet le secoururent promptement. Ensuite la tempête étant passée, les plus puissans de sa communion le firent renoncer à celle de l'église Romaine.

AN. 1237.

xi. Ep. 172. ap. Rain. n. 88.

Matth. Par. p. 372.

VI.
Pierre Mauclerc duc de Bretagne.

Matth. Par. p. 369.
Lobineau, hist. Bret. l. VI. n. 100.

Vers ce tems-là le pape Grégoire appella auprès de lui Pierre de Dreux, ancien duc de Bretagne, pour être de son conseil, au grand étonnement de plusieurs, qui voyoient que le pape confioit ses affaires les plus difficiles à un prince noté de plusieurs trahisons. Pierre de Dreux de Braine étoit de la maison de France, descendu du roi Louis le Gros: pendant sa jeunesse il avoit étudié long-tems à Paris, étant destiné à l'état ecclésiastique: mais il le quitta pour suivre la profession des armes, d'où lui vint le surnom de Mauclerc. Ayant épousé l'héritiere de Bretagne, il en devint duc en 1214, & la gouverna vingt-trois ans: mais il se révolta souvent contre le roi de France son souverain, & rompit souvent les alliances qu'il avoit avec le roi d'Angleterre. D'ailleurs, il fut presque toujours en différend avec les évêques & le clergé de la province. Dès l'année 1217 l'évêque & le chapitre de Nantes se plaignit au pape Honorius de ses vexations & de ses violences, & l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque fut confirmée par l'archevêque de Tours. Les censures étant inutiles, l'évêque porta sa

n. 96.

Liv. VII. n. 12.

n. 261.

AN. 1237. plainte au roi Philippe-Auguste en 1220; le duc fit un traité avec l'évêque, mais sans exécution.

Le duc Pierre fut encore excommunié par l'évêque de Rennes, & la sentence confirmée par le pape
n. 52. Grégoire IX en 1228. Enfin ses différends avec les évêques ayant été examinés par les délegués du saint
n. 84. siége, ils lui donnerent l'absolution en 1230, à cer-
n. 119. taines conditions qu'il n'observa pas, ensorte que quatre ans après, sur les plaintes des évêques & des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par lesquelles il fut convaincu de plusieurs usurpations
n. 129. sur leurs droits. Mais en 1237. Jean, son fils aîné, ayant atteint l'âge de majorité, il lui céda le duché de Bretagne, & ne se qualifia plus que Pierre de Braine, chevalier. Il étoit en cet état quand le pape le mit de son conseil en considération de sa noblesse, de sa va-
n. 137. leur, de sa capacité, & de son expérience dans la guerre, tant sur terre que sur mer. Il le choisit donc pour lui confier la conduite de l'armée Chrétienne contre les infidéles, & la dispensation des sommes d'argent destinées à l'entretien des croisés.

VII. Concile de Londres. *Id. p. 377. To. XI. conc. p. 528.* 19. Novemb.

En Angleterre, le concile convoqué par le légat Otton, se tint à Londres au tems marqué, c'est-à-dire le lendemain de l'octave de saint Martin dix-neuviéme de Novembre. Ce premier jour le légat ne s'y trouva point, parce que les prélats l'avoient prié de leur donner la liberté d'examiner les décrets qu'il avoit proposés de faire & d'en délibérer entr'eux, de peur qu'il ne statuât quelque chose à leur préjudice. On voit ici quelle étoit la liberté de ces conciles, où les légats présidoient, & où ils apportoient des décrets tout dressés que l'on n'osoit examiner en leur présence. Le

lendemain vingtiéme de Novembre, le légat vint de grand matin dans l'église cathédrale de S. Paul, où le roi à sa priére avoit fait cacher en divers lieux jusqu'à deux cens hommes armés. Car le légat craignoit fort pour sa personne, parce qu'on disoit qu'il vouloit user d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient plusieurs bénéfices, principalement contre les bâtards. La foule étoit si grande dans l'église, qu'il eut peine à y entrer: il alla d'abord devant le grand autel, où il se revêtit d'un surplis, & par-dessus de la chappe de chœur fourrée de vair avec la mître en tête. Ensuite il marcha en procession à son siége, étant précédé par les deux archevêques de Contorbéri & d'Yorc. Ce siége étoit fort élevé & orné magnifiquement de tapis & de rideaux: le légat y monta, & les deux archevêques s'assirent à ses cotés, celui de Cantorbéri à sa droite, & celui d'Yorc à sa gauche.

AN. 1237. 20. Novem.

Ce fut le sujet d'une contestation entr'eux; & l'archevêque d'Yorc interjetta appel pour la conservation de son droit. Après que l'on eut lu, suivant la coutume, l'évangile du bon Pasteur, le légat dit les oraisons, on chanta *Veni Creator*, & les archevêques s'assirent comme j'ai dit. Alors le légat voulant appaiser leur différend sans déroger à leurs droits, parla ainsi: Aux bulles du pape, S. Paul est à la droite de la croix représentée dans le sceau, & S. Pierre à la gauche; & toutefois il n'y a point de dispute entre ces saints qui sont dans une égale gloire, quoique l'un & l'autre eût ses raisons de préférence. Ainsi l'archevêque de Cantorbéri, qui est primat d'Angleterre, & qui préside à la plus ancienne église, & même à celle de Londres, dédiée à S. Paul, doit être mis à la droite. Ils continue-

AN. 1237. rent donc d'obſerver cet ordre de ſéance les jours ſuivans.

Après que l'on eut fait ſilence, le légat demeurant aſſis, mais élevant ſa voix commença ſon ſermon, prenant pour texte ces paroles de l'Apocalypſe : Au milieu & autour du trône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant & derriere ; & il dit que les prélats étoient ces animaux myſtérieux, qui doivent conduire avec prudence les affaires temporelles & les ſpirituelles, enſorte que ce qui ſuit réponde à ce qui précéde. Après le ſermon, il fit lire à haute voix & diſtinctement les décrets du concile, entre leſquels il y en avoit un contre ceux qui poſſédoient pluſieurs bénéfices au préjudice de la défenſe du concile de Latran. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup ; évêque de Vorcheſtre ſe leva au milieu de l'aſſemblée, ôta ſa mître, & dit au légat : Saint pere, il y a quantité de nobles nos parens qui poſſedent pluſieurs bénéfices, ſans avoir encore obtenu de diſpenſe. Quelques-uns ſont avancés en âge, & ont juſqu'à préſent vécu honorablement, exerçant l'hoſpitalité ſelon leur pouvoir, & diſtribuant de grandes aumônes. Il ſeroit bien dur de les dépouiller de leurs bénéfices, & les réduire à une pauvreté honteuſe. D'ailleurs il y a de jeunes hommes fiers & courageux, qui s'expoſeroient aux plus grands périls avant que de ſe laiſſer réduire à un ſeul bénéfice ; ce que je ſens par moi-même. Car avant que je fuſſe appellé à cette dignité, j'ai bien réſolu de tout perdre, ſi je perdois un ſeul bénéfice ſous prétexte de ce décret ; & il eſt à craindre que pluſieurs ne ſoient dans la même réſolution. Nous vous ſupplions donc, à cauſe de la multitude de ceux qui ſont

Apoc. IV. 6.

Sup. l. LXXVII. n. 51.

font dans le même cas, de consulter le pape sur ce décret. Gautier étoit fils de Guillaume, baron de Chanteloup, & n'avoit été fait évêque de Vorchestre que cette année 1237. Le légat répondit à sa remontrance: Si tous ces prélats qui sont présens écrivent avec vous au pape sur ce sujet, j'y consentirai volontiers. Il est à croire qu'ils le firent, & toutefois la pluralité des bénéfices est défendue dans un des décrets qui furent publiés & souscrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au légat que quelques-uns croyoient que ces décrets ne seroient observés que durant le tems de sa légation, il fit lire par Otton, un de ses clercs, dans un livre original, une décrétale, portant expressément qu'après son départ ses ordonnances devoient être perpétuellement observées.

AN. 1237.

cap. 13.

Le second jour, qui étoit le vingt-uniéme de Novembre, la séance étant déja commencée, vinrent de la part du roi Jean, comte de Lincolne, Jean fils de Geofroi, & Guillaume de Rêle, chanoine de S. Paul de Londres, pour défendre au légat de la part du roi & du royaume de rien statuer contre la dignité de la couronne. Les deux premiers se retirerent, mais le chanoine Guillaume demeura pour observer ce qui se passeroit. Le même jour Simon, archidiacre de Cantorbéri demanda publiquement au légat qu'on lût la bulle de sa légation, ce qui fut fait. On lut aussi à la priere du roi une bulle pour célébrer par toute l'Angleterre les fêtes de saint Edouard. Cette bulle avoit été accordée au roi Henri le vingt-sixiéme de Septembre de l'année précédente. On lut aussi par ordre du pape les bulles de la canonisation de S. François & de saint Dominique.

21. Novemb.

x. Ep. 225. ap. Rain. an. 1236. n. 50.

AN. 1237. Le concile dura trois jours, & le dernier qui fut le vingt-deuxiéme de Novembre, la lecture des décrets étant finie, le légat commença solemnellement le *Te Deum* : tous se leverent, on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In viam pacis*, & les oraisons propres en pareil cas, le légat donna la bénédiction, & tous se retirerent avec grande joie.

VIII. Décrets du concile de Londres.

Les décrets de ce concile de Londres sont au nombre de trente-un, & dans la préface, c'est le légat seul qui parle, & dit qu'il en a ordonné l'observation par la puissance qui lui est commise, avec le suffrage & le consentement du concile. Dans le premier chapitre il ordonne que toutes les églises, dont la construction est achevée, seront consacrées dans deux ans; & jusques-là seront interdites de la célébration de la messe.

c. 3. Quelques-uns s'imaginoient qu'il étoit dangereux de baptiser les enfans aux deux jours solemnels le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte. Ce que le légat traite d'erreur contre la foi, & ajoute que le pape fait cette fonction en personne, baptisant solemnellement en ces deux jours, & que l'église l'observe

c. 4. dans les autres parties du monde. Il condamne comme un abus horrible l'avarice de quelques prêtres, qui refusoient d'entendre les confessions, ou d'administrer les autres sacremens jusqu'à ce qu'ils en

c. 5. eussent reçu quelque rétribution. En chaque doyenné l'évêque établira des confesseurs pour les curés & les autres clercs qui ont peine à se confesser aux doyens. Ils étoient donc les confesseurs ordinaires du clergé.

v. *Thomass. disc. p. 4. l. 1. c. 29. & 30.* On avoit inventé deux sortes de fraudes pour garder ensemble deux bénéfices à charge d'ames, les vicaires

ries & les fermes. Celui qui étoit pourvu d'une cure comme *Personne*, c'est-à-dire, curé en titre, en prenoit encore une autre nommée vicairerie, à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la Personne à qui il donnoit une modique rétribution. Ou bien il prenoit à ferme perpétuelle le revenu de la cure, mais à si vil prix, qu'il n'en revenoit presque rien au titulaire : ou pour avoir plus de revenant bon, il faisoit sur le peuple des exactions simoniaques. Ces abus étoient devenus si communs, que le légat n'osa les condamner absolument. Il se contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doyennés, les archidiaconés & les dignités semblables; ou les revenus de la jurisdiction spirituelle & de l'administration des sacremens. Il défendit aussi d'affermer jamais les églises à des laïcs ni à des ecclésiastiques pour plus de cinq ans: & ordonna que les baux se feroient en présence des évêques ou des archidiacres. Quant aux vicaireries, il défendit d'y admettre personne qui ne fût prêtre, ou en état de l'être aux premiers quatre-tems : ou s'il étoit déja vicaire, il devoit se faire ordonner dans l'année. Il devoit aussi renoncer à tout autre bénéfice à charge d'ames, & promettre par serment de résider dans la cure.

AN. 1237. c. 10. c. 9. c. 7. c. 8.

Défense de donner un bénéfice sur le bruit incertain de la mort ou de la démission du titulaire absent : le collateur doit attendre qu'il en soit pleinement instruit. Autrement le nouveau titulaire intrus sous ce prétexte sera condamné à la restitution des fruits & aux dommages & intérêts de l'absent; & d'ailleurs suspens de plein droit de tout office & bénéfice. Pareille peine contre celui qui s'empare de son autorité propre du bénéfice dont un autre est en possession : ou qui se c. 11.

AN. 1237. défend à main armée dans la possession dont il a été débouté juridiquement.

c. 12. On donnoit quelquefois une même église à plusieurs clercs sous prétexte qu'elle avoit plusieurs patrons. Souvent une église demeuroit sans être déservie, parce qu'il n'y avoit ni personne ou titulaire, ni vicaire, mais seulement un simple prêtre, sans aucun droit au bénéfice ; & quand le titulaire y résidoit il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'ayant ni la science ni les mœurs, ni l'ordre de prêtrise, ni même l'habit clérical. Quelquefois aussi les patrons ou les collateurs ne donnoient leur présentation ou leur institution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelqu'autre. Le concile condamne tous ces abus. Quant
c. 15. à la résidence & à la pluralité des bénéfices à charge d'ames, il ne fait aucun nouveau statut, mais il ordonne l'exécution des anciens, principalement du dernier concile de Latran.

Plusieurs clercs, après avoir contracté des mariages clandestins, ne laissoeint pas d'obtenir des bénéfices, & de recevoir les ordres sacrés. Puis les enfans venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux, de prouver par titres ou par témoins que leurs parens avoient été mariés. Le concile ordonne que ceux qui seront trouvés avoir contracté de tels mariages, & en général tous clercs mariés seront de plein droit privés de leurs bénéfices. Que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux églises qu'ils ont possédées ; & que les enfans seront incapables d'être promûs aux ordres ou
c. 16. 17. pourvus de bénéfices. Il renouvelle aussi les décrets
c. 18. contre les clercs concubinaires, & la défense aux

enfans, même légitimes, de succéder aux bénéfices de leurs peres. Il ordonne d'excommunier ceux qui protégeoient les voleurs publics, dont l'Angleterre étoit pleine. AN. 1237.

Nous avons appris avec joie, dit le légat, que les abbés de l'ordre de S. Benoît qui sont en Angleterre, s'étant assemblés depuis peu dans leur chapitre général, ont ordonné que l'abstinence de la viande sera désormais observée selon la regle. Ce que nous approuvons & voulons qu'il soit inviolablement observé. Nous ajoutons, que les novices doivent être obligés de faire profession aussi-tôt après l'année de probation finie, suivant la décrétale du pape Honorius : ce que nous étendons aux chanoines réguliers & aux religieuses. Aucun ne sera reçu abbé ou prieur qu'il n'ait fait profession. Le légat promet ensuite de travailler plus amplement à la réforme des réguliers. L'évêque de Vorchestre comprit aussi cet article dans sa remontrance, & le légat consentit qu'on écrivît au pape. c. 19. c. Ex. parte 22. de regular. To. xi. conc. p. 529.

Il recommande aux archidiacres de faire leurs visites, mais sans être à charge aux églises, & leur défend d'exiger le droit de procuration s'ils ne visitent en effet, & de mener avec eux des étrangers. Ils ne prendront rien pour exempter de la visite ou de la correction ; & ne comprendront personne injustement dans leurs sentences pour en exiger de l'argent. Ils assisteront souvent aux conférences des doyennés, & y prendront soin que les prêtres entendent les paroles du canon de la messe, & de l'administration du baptême, qui sont essentielles à l'un & à l'autre sacrement. Défense aux archidiacres, & généralement à tous les juges ecclésiastiques, d'empêcher les parties de s'accom- c. 21.

AN. 1237. moder à l'amiable. Comme la jurisdiction ecclésiasti-
c. 23. &c. que étoit alors très-étendue, le reste de ces décrets regarde cette matiere, sçavoir le choix des juges, le serment des avocats, les constitutions de procureurs, la forme des citations, les sceaux autentiques. Ce que nous verrons dans la plupart des conciles de ce siécle & du suivant. Les décrets de celui-ci ne furent pas exactement observés, ainsi que la suite fera voir.

IX. Etat des Latins en Romanie. *Petr. de Vin. II. Ep. 1.* Cependant l'empereur Fridéric poussoit ses conquêtes en Lombardie, où il remporta une grande victoire sur les Milanois le vingt-septiéme de Novembre de cette année 1237, & il en donna part au pape comme d'une joie commune de tous les princes de la terre & de l'église, le priant d'en rendre graces à Dieu avec
Ibid. ep. 35. les cardinaux. Au mois de Décembre, Lodi se rendit
Ric. S. Ger. p. 1028. à l'empereur qui y célébra la fête de Noël avec toutes sortes de réjouissances. Mais ces bons succès retenant l'empereur en Lombardie n'avançoient pas la croisade; & elle étoit encore retardée par le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne, empereur
Necrolog. S. Cathar. Paris. MS. de Constantinople, étoit mort dès le vingt-troisiéme jour de Mars de cette année 1237, & le jeune Bau-
Du Cange. hist. C. P. l. III. n. 26. n. 24. douin de Courtenay, héritier de l'empire, étoit en Flandre occupé à retirer les terres de son patrimoine, & à mendier du secours pour soutenir son empire chancellant. Plusieurs seigneurs des plus qualifiés de France s'étoient déja croisés à ce dessein, suivant les pressantes exhortations du pape, & c'étoit autant de perdu pour la croisade de la terre sainte.

Pierre de Dreux, duc de Bretagne, manda au pape qu'il s'étoit croisé avec deux mille chevaliers & dix mille hommes de pied pour le secours de l'empire de

Constantinople, & qu'il se préparoit pour le passage de la S. Jean 1238. Mais le pape averti qu'il y avoit déja beaucoup de troupes soudoyées à Constantinople lui manda d'y mener seulement quinze cens chevaliers & six mille hommes de pied. La lettre est du treiziéme de Janvier 1238. La vraie raison de cette réduction est que Constantinople, extrêmement resserrée par les Grecs manquoit de vivres, ensorte que ceux qui y étoient renfermés désertoient de jour en jour. Cependant le pape envoya en Romanie Philippe un de ses clercs, pour obliger tous les ecclésiastiques des provinces de Patras, de Corinthe, de Thébes & d'Athènes à donner la troisiéme partie de leurs revenus & de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de si près: & il exhorta le comte de Céphalonie & de Zacynthe à fournir de son côté des vivres & des troupes. La lettre est du dix-huitiéme de Janvier, & le ving-quatriéme de Novembre, il écrivit au roi S. Louis de faire consentir les prélats de son royaume à une levée sur le clergé du trentiéme de leur revenu pendant trois ans, pour le secours de Constantinople; il en écrivit autant au roi d'Angleterre.

AN. 1238. *XI. Ep.* 351. *ap. Rain. an.* 1238. *n.* 2.

Duchesne *to.* 4. *p.* 409.

XI. Ep. 373. *ap. Rain. n.* 4.

XII. Ep. 311. *Rain. n.* 23.

Asan, roi de Bulgarie, ayant quitté l'alliance des Latins, pour se joindre aux Grecs, le pape Grégoire écrivit à Bela IV, roi de Hongrie, une lettre, où il dit en substance: Le perfide Asan qui s'est retiré de l'unité de l'église, reçoit & protege des hérétiques dans son royaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoit principalement des Manichéens, qui de Bulgarie s'étoient répandus par toute l'Europe, ensorte que ce royaume étoit comme leur patrie. C'est pourquoi, continue le pape, nous avons mandé aux archevêques

XI. Ep. 379. *Rain. n.* 7.

An. 1238.

de Strigonie & de Colocza, à l'évêque de Pérouse notre légat, & à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croisade contre Asan & son royaume, avec l'indulgence de la terre sainte; & comme la piété des rois doit principalement éclater par leur zèle contre les ennemis de la foi, nous vous conjurons de vous élever & vous armer contre cette nation perverse: nous vous promettons de la part de Dieu, à vous & à tous ceux qui vous suivront en cette expédition, indulgence pléniere, & nous exposons ce royaume à être conquis par vous & par les autres catholiques, comme il a été ordonné au concile général. La lettre est du vingt-septiéme de Janvier.

Conc. Lat. IV. c. 3. Sup. l. LXXVII. n. 47.

X. Lettre du roi de Hongrie au pape. *Ap. Rain. 1238. n. 12.*

Bela, roi de Hongrie, répondit au pape Grégoire quatre mois après, disant en substance: Suivant vos avertissemens nous avons puissamment exhorté l'empereur Grec Vatace de se soumettre au saint siége; & nous espérions y réussir, quand nous avons reçu par l'évêque de Pérousse votre légat, la lettre par laquelle vous nous pressez d'attaquer Asan comme schismatique, quoique nous soyons liés avec lui par amitié & par alliance: car il a un fils de notre sœur qui doit être son héritier, & nous est soumis comme un sujet. Vatace aussi a fait épouser à son fils notre niéce, il est frere de la reine notre épouse & nous est fort uni: or il se croira attaqué en la personne d'Asan. Toutefois pour vous témoigner notre dévotion envers le saint siége, nous entreprendrons de lui soumettre la Bulgarie pour le spirituel, & à nous pour le temporel, si vous voulez bien nous accorder les articles suivans.

Nous demandons que la légation de Bulgarie ne soit donnée qu'à nous: ensorte que nous ayons le pouvoir

de borner les diocèses & les paroisses, & en ce AN. 1238.
ier établissement, de mettre des évêques par le
des prélats & des hommes de piété : puisque
es prérogatives ont été accordées à S. Etienne
décesseur. Notre principale raison pour les Sup. l. LVIII. n. 8.
st que si nous entrons en Bulgarie avec un
siége, tous les habitans croiront que c'est
aine & non pas à nous que nous les vou-
même pour le temporel. Ce qu'ils ont
reur, que plusieurs qui se rendroient
it, se défendroient jusqu'à la mort
ls nous reprochent souvent & aux
ue nous sommes esclaves de l'église

plus, il y a vers la Bulgarie un pays nommé Zemram qui est repeuplé après avoir été long-tems désert, mais sans être encore attribué à aucun diocèse : nous vous demandons le pouvoir de l'assigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce pays semble être celui de Szreim, qui est l'ancienne Sirmium. La lettre continue : Nous demandons aussi qu'il nous soit permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre ; qu'on publie en Hongrie & dans les pays voisins excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer ou nous être infidéles pendant cette expédition de Bulgarie ; & qu'il ne soit accordé à personne de l'attaquer sans notre permission. Enfin, nous vous prions de révoquer toutes les constitutions de l'évêque de Palestrine votre légat, quant à la peine d'excommunication, qui s'étend si loin, que presque toute la Hongrie, petits & grands, & les prélats même l'ont encourue, ou l'encourent tous les jours inévitablement. Non que nous

AN. 1238. doutions de la vertu de ce légat, mais il ne connoissoit pas l'état de la Hongrie. La lettre est du septiéme de Juin 1238.

XII. Ep. 211, 212. &c. ap. Rain. n. 17. Vading. n. 3, 4.

Le pape, par la sienne du neuviéme d'Août, accorda seulement au roi de Hongrie de choisir pour légat celui qu'il voudroit des évêques de son royaume. Il donna en même tems aux principaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs dans la province de Strigonie la faculté de commuer les voeux de tous les croisés du royaume, de prêcher la croisade contre les Bulgares, de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le royaume de Hongrie pendant cette guerre.

XI. Lettres du pape pour la terre sainte.

Rain. 1238. n. 31.

XI Ep. 449.

Les chevaliers de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem s'étoient laissés suborner par l'empereur Grec Vatace, qui leur avoit donné des revenus pour le servir contre les Latins; & d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes sortes de crimes. Le pape Grégoire en ayant reçu des plaintes, écrivit aussi au maître de l'Hôpital : Nous avons appris avec douleur que vous retenez dans vos terres sous certaines conditions des femmes perdues, avec lesquelles vous vivez dans le désordre : que vous possédez du bien en propre : que vous prenez la défense de ceux qui embrassent votre confrairie, moyennant une rétribution annuelle; & retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pélerins & des hérétiques. Vous n'avez pas honte de donner du secours d'armes & de chevaux à Vatace, ennemi de Dieu & de l'église, contre les Latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires: vous changez les testamens de ceux qui meurent dans votre hôpital, non sans soupçon de fausseté; & vous ne souffrez pas que les malades qui y sont, se

confessent sans votre permission à d'autres prêtres qu'à ceux de votre ordre, ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même que plusieurs de vos freres sont suspects d'hérésie. Le pape les exhorte à se corriger dans trois mois, sinon, il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les réformer. La lettre est du treiziéme de Mars 1238.

AN. 1238.

Quelques jours auparavant le pape avoit mandé au patriarche de Jérusalem & à ses suffragans, d'empêcher que les homicides volontaires ne jouissent de l'immunité ecclésiastique, en se refugiant aux lieux appartenans aux religieux, si ce n'étoit les maisons conventuelles ou les églises. Ce qui regarde principalement les maisons des trois ordres de chevaliers Templiers, Hospitaliers & Teutoniques. Il ordonne aussi au patriarche d'empêcher que les chanoines du saint Sépulcre n'abusassent le peuple, en disant que le feu y descendoit du ciel la veille de Pâque, & montrant pour de l'argent un lieu où ils prétendoient que Jesus-Christ avoit été emprisonné. Les Grecs schismatiques continuent encore cette imposture du feu miraculeux au saint Sépulcre, comme nous voyons dans les relations des voyageurs. Le pape écrivit aussi au patriarche de Jérusalem & à celui d'Antioche, que l'on n'empêchât pas les Sarrasins captifs d'ouir les sermons, & d'embrasser le Christianisme.

XI. Ep. 441. Rain. n. 33.

Pietro della Valle, to. 3. lettr. 13. n. 12. Ep. 440.

Ce patriarche Latin d'Antioche se plaignit au pape du prince de la même ville, Boëmond cinquiéme, qui refusoit de recevoir de lui l'investiture de sa principauté par l'étendard & le serment, comme avoient fait ses prédécesseurs: au contraire il s'élevoit contre l'église & entreprenoit sur ses droits. C'est pourquoi le pape écrivit le dernier de Juillet à l'archevêque de

XII. Ep. 203. Rain. n. 35.

AN. 1238. Tyr & aux évêques d'Acre & de Tortose, d'appaiser, s'il étoit possible, cette division entre le patriarche & le prince, si préjudiciable aux affaires des Chrétiens Latins du pays. Le patriarche trouvoit encore moins de soumission dans les autres nations, Grecs, Arméniens, Géorgiens, dont les abbés & clercs refusoient de le reconnoître: principalement le catholique des Arméniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée & de Mamistra de l'aller trouver, & s'efforcer de le ramener à l'obéissance du patriarche Latin : ce qui apparemment n'eut pas grand effet. Mais le patriarche Grec d'Antioche passa plus avant; car étant soutenu par Germain, patriarche Grec de Constantinople, il excommunia cette même année le pape & toute l'église Romaine. Il prétendoit que son église étoit au-dessus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité. Saint Pierre, disoit-il, a premierement établi son siége à Antioche, où il a été reçu avec le respect convenable, & a gouverné cette église pendant sept ans. Il a passé ensuite à Rome, où il a été chargé d'injures & d'opprobres, & a souffert enfin le dernier supplice : il a donc plutôt laissé la puissance de lier & de délier à l'église Grecque qu'à l'église Romaine, qui constamment est maintenant souillée de simonie, d'usures & de toutes sortes de crimes.

XII. Ep. 199. ep. 198. Rain. n. 14.

Matth. Par. p. 407.

XII. Concile de Cognac. *To. XI. conc. p. 556.*

Cette année 1238, le lundi d'après l'octave de Pâque, c'est-à-dire le douziéme jour d'Avril, Gérauld de Malemort, archevêque de Bourdeaux, tint un concile à Cognac avec les évêques ses suffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit comme dans la plupart des conciles du même siécle, l'esprit de chicane qui régnoit alors dans le

clergé. On se servoit de fausses lettres: on poursuivoit AN. 1238.
une partie pour les mêmes causes devant divers juges: c. 1.
des clercs se faisoient céder des actions pour les attirer
au tribunal ecclésiastique. Quelques-uns se disoient c. 2.
faussement juges délégués ou subdélégués, & faisoient
citer les parties devant eux sans pouvoir montrer de
commission. D'autres poursuivoient un nouveau droit,
en vertu de lettres obtenues auparavant à une autre
occasion. Quelques juges condamnoient par défaut, c. 6.
sans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques aussi c. 11.
de leur côté attiroient quelquefois des clercs au tribunal séculier, sous prétexte de garantie, de cautionnement, de spoliation, ou de réconvention. A tous ces abus le concile oppose des excommunications générales.

Il défend aux prêtres de faire fonction d'avocats ou c. 13.
de procureurs, si ce n'est pour les églises & les personnes misérables, & encore gratuitement: il ne le défend pas aux autres clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux alors capables de ces fonctions; mais il le dé- c. 12.
fend aux moines & aux chanoines réguliers, & ordonne le retranchement de plusieurs abus introduits chez eux. On leur donnoit en argent leur nourriture & leur c. 20.
vestiaire, ce qui autorisoit la propriété: on négligeoit c. 21.
de rendre compte des revenus du monastere, & d'en tenir les portes fermées: les freres sortoient sans per- c. 22.
mission, mangeoient dans les villes ou les bourgs de leur demeure, & s'y cachoient. Ils avoient leur pécule c. 24.
en propre, empruntoient de l'argent en leur nom &
se rendoient caution. Ils mangeoient de la viande chez c. 27. 28.
les séculiers: ils prenoient des cures & demeuroient c. 29. 30.
seuls dans leurs prieurés. Le concile condamne tous c. 33.

ces abus; & défend d'établir de nouvelles maisons re-
AN. 1238. ligieuses, ni des confrairies de laïcs sans la permission
c. 31. des évêques.

c. 3. Il réprime aussi les vexations des laïcs, qui exigeoient de l'argent des églises, des monasteres, ou des hôpitaux, ou s'y faisoient loger par force sous prétexte
c. 19. d'hospitalité. Quelques-uns prenoient des ecclésiastiques & les traitoient cruellement pour en extorquer de grosses rançons; & le concile déclare que les enfans de ceux-ci jusqu'à la troisiéme génération ne se-
c. 17. ront admis ni aux bénéfices, ni aux ordres. Il ordonne que les seigneurs qui seront demeurés un an dans l'excommunication, seront dénoncés hérétiques, & leurs biens sujets à confiscation.

XIII. Réforme des moines. Matth. Par. p. 401.

En Angleterre le légat Otton travailloit aussi à la réforme des moines. Il manda à tous les abbés de l'ordre noir, c'est-à-dire de saint Benoît, de se rendre à Londres dans l'église de saint Martin, pour recevoir les décrets que le pape avoit faits avec mûre délibération, pour la réforme de l'ordre monastique. Ils réprimoient les mêmes abus condamnés au concile de Cognac, & contenoient de plus ce qui suit. On n'admettra désormais personne à la profession avant vingt ans accomplis; ni au noviciat avant dix-neuf. Si-tôt que l'année de probation sera finie, le novice fera profession, ou sera mis dehors: sinon il passera pour profès. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, & on ne fera aucune paction pour ce sujet. Les officiers rendront compte au supérieur de leur administration, au moins trois fois l'année; & lui rémettront de bonne foi ce qu'ils auront de reste. On observera toujous le silence aux lieux & aux tems marqués par la régle. Le

statut du chapitre général d'Angleterre, touchant l'abstinence de la viande, sera inviolablement observé. Il est parlé de ce statut dans le concile de Londres. Les habits & les lits des moines seront conformes à la regle. Ils ne porteront point de linge, & coucheront en même dortoir. Ils assisteront à tout l'office divin, particulierement à la conférence & à complies. Ils pratiqueront l'hospitalité charitablement & agréablement. Ils feront écrire avec la regle les constitutions des papes qui les regardent, & qui sont dans la compilation de Grégoire IX. & seront soigneux de les apprendre. Ces constitutions sont ensuite rapportées. Matthieu Paris, moine noir lui-même, ajoute à la fin de ce récit, que les abbés assemblés par le légat, reçurent unanimement cette réforme comme venue du ciel, & la firent publier dans tous leurs chapitres, châtians rigoureusement tous les contrevenans.

AN. 1238.

p. 406.

XIV. Le légat insulté à Oxfort. *Matth. Par. p. 396. Monast. Ang. to. 2. p. 136. M. Westm. p. 298.*

Le légat Otton étant venu à Oxford y fut reçu avec grand honneur, & logé près de la ville à Osnei, abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin. Les écoliers lui envoyerent avant le dîner un présent honnête pour sa table, & vinrent après le dîner pour le saluer. Mais le portier Italien entr'ouvrant la porte leur parla rudement & leur refusa l'entrée, les chargeant d'injures. Les écoliers forcerent la porte & entrerent avec impétuosité; & les Romains voulant les repousser, il se forma un combat à coups de poing & de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frere du légat, qui lui avoit donné cette commission, craignant d'être empoisonné, & les écoliers l'appelloient par dérision Nabuzardan, du nom d'un maître d'hotel de Nabuchodonosor. Etant dant la cuisine pour donner ses ordres,

4. Reg. xxv. 8. juxta 70.

AN. 1238. il vit un pauvre prêtre Hibernois à la porte, où il attendoit quelques restes de la desserte; & le maître d'hôtel en colere lui jetta au visage de l'eau bouillante d'une chaudiere.

p. 397. Alors un clerc de la frontiere de Galles s'écria: Quelle honte ! Pourquoi le souffrons-nous ? Il banda un arc qu'il portoit: car le tumulte croissant, quelques écoliers avoient pris les armes qu'ils trouvoient sous leurs mains. Celui-ci donc tira une fléche, & en perça au travers du corps le frere du légat qui tomba mort. On fit un grand cri; le légat effrayé se sauva dans la tour de l'église, revêtu d'une chàpe de chanoine, & ferma les portes sur lui: mais la nuit ayant séparé le combat, il monta un bon cheval, & vint en diligence trouver le roi son protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient par-tout en criant: Où est-il, cet usurier, ce simoniaque insatiable d'argent, qui séduit le roi, qui enrichit des étrangers de nos dépouilles ? Ces cris qu'il entendoit en partant hâterent sa course; & la plupart des gens de sa suite demeurerent cachés dans l'abbaye. Le roi touché des plaintes du légat envoya promptement à Oxford le comte de Varenne avec main-forte, pour délivrer les Romains qui s'étoient cachés, & prendre les écoliers, dont trente furent emprisonnnés dans un château voisin. Mais le légat ayant assemblé quelques évêques, mit en interdit la ville d'Oxford, suspendit tous les exercices de l'université, & excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence : ensuite les prisonniers furent transférés à Londres, & dépouillés de leurs biens.

Le légat voulant avoir satisfaction de cette insulte, convoqua l'archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre

d'Angleterre pour s'assembler à Londres le dix-septiéme de Mai 1238. Les évêques considérerent attentivement l'importance de conserver l'université d'Oxford, qui étoit en Angleterre, comme une seconde église, & ils représenterent au légat que la querelle avoit commencé par ses domestiques, & qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraités. Ils convinrent toutefois de lui faire satisfaction; & en effet s'étant assemblés à saint Paul, ils en vinrent à pied jusqu'au logis du légat à près d'un mille de distance; & se présenterent devant lui sans manteaux, sans ceintures & déchaussés, lui demandant humblemenr pardon. Il le leur accorda: rétablit l'université à Oxford dont il leva l'interdit, & leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur attirât aucun reproche d'infamie. AN. 1238.

XV. Pluralité des bénéfices condamnée.

Sup. n. 7.
Ap Matth. Paris, p. 394.

Le légat Otton ne réussit pas à l'égard de la pluralité des bénéfices. Car le pape ayant consulté sur ce sujet, en conséquence de la remontrance de l'évêque de Vorchestre, écrivit au légat en ces termes: Nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont plusieurs bénéfices, & qu'à cause du pouvoir de leurs parens on ne pourroit procéder contr'eux, suivant le décret du concile général, sans troubler le royaume, & donner occasion de repandre du sang. Or nous considérons, qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de péché pour éviter le scandale, on peut toutefois pour ce sujet différer le bien que l'on doit faire. C'est pourquoi nous vous mandons de surseoir, si vous ne pouvez procéder contre ces clercs sans trop de scandale.

Guillaume, évêque de Paris, fit décider cette année

AN. 1238.

Duboulai, to. 3. p. 164.

Alberic. p. 561.

Duboulai, t. 3. p. 70.

la question de la pluralité des bénéfices. Elle avoit déja été agitée dans une dispute solemnelle, où tous les docteurs en théologie, excepté deux, déciderent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Greve, chancelier de l'université, qui mourut en 1237. sans avoir changé de sentiment, & Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur & prédicateur fameux, mais fort opposé aux religieux mendians. Il reste de lui plusieurs sermons.

Cantinpr. 1. de. Apib. c. 19.

V. Leblanc. p. 190.

Quant à la seconde assemblée, Thomas de Cantinpré, de l'ordre des freres Prêcheurs, en parle ainsi: L'an 1238, j'étois à Paris où l'évêque Guillaume qui avoit régenté en théologie convoqua tous les docteurs dans le chapitre des freres Prêcheurs. On y proposa la question de la pluralité des bénéfices, & après une longue dispute on décida que l'on ne pouvoit en conscience en tenir deux, pourvû que l'un des deux valût quinze livres parisis: c'étoit près de deux cens livres de notre monnoye, car le sol tournois en valoit plus de dix des nôtres, & le parisis à proportion. L'auteur continue: C'est ainsi que décidérent Guillaume, évêque de Paris, frere Hugues de l'ordre des freres Prêcheurs, depuis cardinal, frere Guerri & frere Geofroi du même ordre; de celui des freres Mineurs, Jean de la Rochelle; & plusieurs autres docteurs en théologie le déciderent ensuite dans leurs écoles.

De Collat. benef. c. 6. to. 2. in fin.

Nous avons sur ce sujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raisons qui lui font condamner la pluralité des bénéfices. Il avoue d'abord que les opinions sont partagées, & que plusieurs personnages considérables soutiennent l'affirmative, ensorte

qu'il semble téméraire de décider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité est écrit avant la décision que je viens de rapporter, & peut-être même avant que l'auteur fût évêque. Il continue: Si la question est douteuse, le doute même montre certainement qu'il n'est pas permis d'avoir plusieurs bénéfices. Car personne ne doute qu'il n'est pas permis de s'exposer au péril de commettre un péché mortel. De plus personne ne soutient l'affirmative en cette question, que celui qui a plusieurs bénéfices ou qui desire les avoir; & dès-là il se fait juge en sa propre cause: au contraire celui qui soutient la négative, s'oblige à n'avoir jamais qu'un bénéfice. AN. 1238.

Il vient ensuite à des raisons plus particulieres. Le revenu ecclésiastique est donné pour la subsistance de celui qui sert l'église: & il ne peut en servir qu'une, & ne doit avoir qu'une fois sa subsistance: ce n'est donc point la charité qui en fait garder plusieurs, mais la seule cupidité. La pluralité ne s'étendoit guères alors qu'aux prébendes & aux dignités des chapitres: car la pluralité des bénéfices à charge d'ames étoit trop odieuse, & il y avoit encore peu de commendes ou de bénéfices simples. Aussi l'auteur prend tous ses exemples des chanoines, & montre que celui qui a plusieurs prébendes en diverses églises frustre l'intention des fondateurs, qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'église d'un grand nombre d'officiers, & fait qu'elle est mal servie, tandis qu'un seul consume la subsistance de plusieurs. Enfin, il est évident que celui qui entasse plusieurs bénéfices, n'y regarde que le temporel, & nullement le spirituel, ni la fonction. Outre l'intérêt

AN. 1238.

G. Nangis. p. 369. Gauf. pag. 455. to. 5. Duchesne.

présent, une autre raison faisoit alors desirer les prébendes en diverses cathédrales, sçavoir l'espérance d'en être élu évêque. S. Louis suivit dans la pratique la décision de l'école de Paris pour la distribution des bénéfices qui dépendoient de lui : car quelque science ou quelque réputation qu'eût un ecclésiastique, s'il avoit déja un bénéfice, il ne lui en conféroit point d'autre, qu'il ne résignât le premier purement & simplement.

XVI. Eglise d'Angleterre.

Thomas, comte de Savoye, eut quinze enfans, neuf fils & six filles, dont l'une fut Béatrix, comtesse de Provence, mere d'Eléonor, reine d'Angleterre. Cinq des fils entrerent dans l'état ecclésiastique. Amédée qui fut Chartreux, puis évêque de Maurienne, Guillaume, élu évêque de Valence, Thomas, archidiacre, qui prétendit inutilement à l'évêché de Lausane, & ensuite à l'archevêché de Lyon, & enfin épousa Jeanne, comtesse de Flandre. Le quatriéme fut Boniface, qui après avoir été Chartreux, puis prieur de Nantua, fut élu évêque de Bellai en 1232. Le cinquiéme fut Philippe, élu évêque de Valence après Guillaume son frere, & enfin élu archevêque de Lyon. Les princes chargés d'enfans, étoient alors soigneux de leur procurer des dignités ecclésiastiques.

Gall. Chr. to. 1. p. 323. to. 2. p. 365. to. 3. p. 692. 113. Alberic. an. 1234. p. 542.

M. Paris. p. 362. Id. p. 400.

Guillaume de Savoye, élu évêque de Valence, étant venu en Angleterre l'an 1236, voir la reine sa niéce, donna de la jalousie aux Anglois, à qui il sembloit que le roi suivoit trop les conseils de cet étranger. Deux ans après, l'évêché de Vinchestre étant venu à vacquer, le roi fit tous ses efforts pour le lui procurer : quoiqu'il eût souvent promis avec serment d'éloigner les étrangers des bénéfices d'Angleterre. Mais les moines de la cathédrale à qui appartenoit l'élection, s'y

opposerent, ayant oui dire que Guillaume étoit guerrier; & allerent trouver le roi suivant la coutume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur persuader d'élire l'évêque de Valence qu'il nommoit son oncle; & les moines députés demanderent du tems pour en délibérer avec la communauté: ce qu'il ne put leur refuser. Mais ensuite ayant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rele, il entra en grande colere, & leur dit: Vous avez refusé l'évêque de Valence, le traitant d'homme sanguinaire, & vous avez élu Guillaume de Rele, qui en a plus tué par sa langue, que l'autre par son épée; & il jura que jamais il ne le souffriroit; puis il ravagea les terres de l'évêché, logeant souvent avec une suite nombreuse dans les maisons de l'évêque. AN. 1238.

Les moines de Vinchestre s'étant ensuite assemblés pour l'élection, le roi y vint aussi-tôt, & étant entré dans le chapitre, il les pressa par promesses & par menaces d'élire l'évêque de Valence. Eux voulant éviter son indignation, sans lui accorder son injuste demande, élurent Raoul de Neuville, évêque de Chichestre & son chancelier: mais le roi voyant ses prieres encore éludées, chargea Raoul d'injures, le traitant d'homme impétueux, colere & pervers, & lui ôta son sceau: disant aux moines, qu'ils étoient des insensés d'avoir élu un tel évêque. Puis il envoya en cour de Rome deux légistes, qui, à force d'argent, firent casser cette postulation.

XVII. Conquête de Valence.

En Espagne, Jacques, roi d'Arragon, assiégeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce royaume incontinent après celle de Majorque, & dès l'anné 1232. Il prit plusieurs places pendant les années suivantes & avança jusqu'à la capitale, qu'il commença d'assiéger après Pâque, c'est-à-dire au mois d'Avril 1238. Il

Escolano. l. 3. c. 4.

c. 5.

AN. 1238. avoit d'abord peu de troupes; mais il lui en vint ensuite, non-seulement d'Arragon & de Catalogne, mais de Provence, de France & d'Angleterre: l'archevêque de Narbonne, Pierre Amelin, y vint en personne accompagné de treize chevaliers, & de cinq cens hommes de pied. Le roi Maure qui commandoit à Valence étoit Zaïn, auparavant seigneur de Dénia; & Zeït-abouzeït qu'il avoit chassé se fit Chrétien, suivant la priére qu'avoient faite pour lui les deux freres Mineurs Jean & Pierre, qu'il fit mourir en 1231. Zeït fut nommé Vincent au baptême: mais il tint sa conversion secrette, pour ne pas se rendre odieux aux Musulmans, car il espéroit de remonter sur le trône & avoit toujours un parti considérable.

Vading. 1238. n. 5. Sup. l. LXXX. n. 7.

Esc. c. 6. n. 8. Après six mois de siége, Zaïn fut réduit à rendre Valence, à condition que les habitans auroient la vie sauve & sureté pour se retirer avec ce qu'ils pourroient emporter sur eux. Ainsi le roi Jacques d'Arragon y entra victorieux le mardi vingt-huitiéme de Septembre 1238, veille de la S. Michel. On fut occupé pendant trois jours à nettoyer & purifier les mosquées pour en faire des églises. Après avoir distribué les maisons de la ville & les terres d'alentour, le roi s'appliqua à donner des loix à ce nouveau royaume, par le conseil des prélats & des seigneurs qui l'avoient suivi en cette guerre. Les prélats étoient Pierre, archevêque de Tarragone; Bérenger, évêque de Barcelone; Vital, d'Huesca; Bernard, de Saragoce; Ponce, de Tortose; Garcia, de Taraçone, & Bernard, de Vic, sept en tout. Entr'autres loix le roi défendit aux Maures & aux Juifs d'avoir des esclaves, ou d'autres serviteurs Chrétiens, ni des nourrices Chrétiennes pour

n. 12.

n. 14.

leurs enfans : de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches & les fêtes : mais il permit aux Maures de travailler à leurs terres tous les jours indifféremment, excepté les quatres plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point scandaliser ces infidéles, il défendit de tailler en public les images de pierre de Jesus-Christ & des saints, afin qu'on ne les vît point ébauchées & difformes, ni de les vendre dans les rues, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'est-à-dire le droit d'asyle, à la grande église de Valence, à celle du martyre S. Vincent, patron de la ville & à toutes les principales églises du royaume. AN. 1238.

Si-tôt qu'il eut changé en église la grande mosquée, il s'appliqua à y établir un évêque, des chanoines, des dignités & un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines & quatre dignités, sçavoir, un grand archidiacre, un sacristain ou trésorier, un chantre ou capiscol, un archidiacre de Xativa : vingt ans après on y ajouta un doyen. Par le conseil des prélats le roi proposa pour premier évêque de Valence, frere Bérenger de Castel Bisbal de l'ordre de S. Dominique, qui avoit été à la conquête de Majorque : mais son élection fut différée à cause de la contestation qui survint entre les deux archevêques de Tolede & de Tarragone, pour sçavoir lequel seroit métropolitain du nouveau siége de Valence. Cependant celui de Girone venant à vaquer, frere Bérenger en fut élu évêque par le chapitre : mais avant que de quitter Valence, il y avoit déja réglé le service divin. c. 7. n. 5. n. 6.

Le roi d'Arragon écrivit au pape Grégoire en faveur de l'archevêque de Tarragone ; & le supplia de déclarer l'évêque de Valence suffragant de ce prélat, n. 7.

AN. 1238. nonobstant qu'il l'eût été de Toléde avant l'invasion des Maures; & il y avoit une nouvelle raison: car Toléde étoit du royaume de Castille, & Tarragone de celui d'Arragon, dont dépendoit Valence par la nouvelle conquête. Aussi le pape accorda-t-il au roi sa demande: il érigea l'église de Valence en cathédrale suffragante de Tarragone, & lui assigna un diocèse par sa bulle du neuviéme d'Octobre de l'année suivante 1239. Alors on procéda à l'élection d'un évêque du consentement de l'archevêque & des grands, & avec l'approbation du pape, on élut Ferrier de S. Martin, prevôt de l'é-
n. 8. glise de Tarragone. Pour doter celle de Valence, le roi lui donna toutes les dîmes du diocèse, qui lui appartenoient, en vertu de la concession faite par Grégoire VII. & Urbain II. aux rois d'Arragon ses prédécesseurs, de toutes les dîmes des terres qu'ils conquer-
Vading. roient sur les Maures. Le roi Jacques donna à Vincent
1238. *n.* 5. de Belvis, autrefois le roi Zeït, un revenu honnête
1239. *n.* 16. avec un palais dans Valence, que le roi même, du consentement de ce prince, donna trois mois après aux freres Mineurs pour y établir un convent.

XVIII. Hents roi de Sardaigne.

Au mois d'octobre de l'année 1238, Henri, autrement Hents, fils naturel de l'empereur Fridéric, passa en Sardagne, & épousa Adélasie, veuve d'Ubalde & dame des deux provinces de Galluri & de Torres, qui
Ap. Rain. faisoient la moitié septentrionale de l'isle. Ubalde &
1237. *n.* 17. sa femme avoient tenu cette principauté en fief de l'église Romaine, & en avoient prêté serment de fidélité au pape Grégoire, qui prétendoit que toute la Sardagne lui appartenoit, non-seulement comme toutes les isles de la mer, mais par les donations de Constantin, de Louis le Débonnaire & des autres empereurs.

La

La partie méridionale contenoit aussi deux provinces, d'Arborée & de Caillari; & les seigneurs de ces quatres provinces prenoient le titre de juges. Or, en 1237, le douziéme de Mai, Pierre, juge d'Arborée, avoit reconnu devant Alexandre, chapelain du pape & son légat en Sardagne, qu'en vertu de son serment de fidélité, il étoit tenu d'obéir à tous les ordres du pape: de ne contracter aucune alliance sans sa permission, & de payer tous les ans à la saint Pierre un cens d'onze cens besans d'or à l'église Romaine. Au contraire, l'empereur Fridéric soutenoit que l'isle de Sardagne appartenoit anciennement à l'empire, & que ses prédécesseurs ne l'avoient perdue que parce qu'ils avoient été occupés ailleurs à des affaires plus importantes. Or, ajoute-t-il, j'ai juré, comme tout le monde sçait, de retirer tout ce qui a été démembré de l'empire, & je ne serai point négligent à l'exécuter. Il envoya donc son fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'isle, & l'empereur l'en déclara roi.

AN. 1239.

Baudrand, Sardin.
Rain. n. 22.
Sup. l. LXXX. *n. 64.*

Matth. Par. 1239. p. 410.

XIX.
Le pape excommunie l'empereur.

Pet. Vin. 1. Epist. 6.
Matth. Par. p. 416.

Le pape en fut extrêmement irrité; & cette entreprise excita de nouveau le ressentiment qu'il avoit contre l'empereur, pour les autres sujets dont il avoit déja fait des plaintes. Il lui fit plusieurs monitions dans les formes, en sorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pousser à bout. Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre du dixiéme de Mars, où il disoit en substance: Puisque vous êtes le successeur des apôtres & les lumieres de l'église qui participez à tous les conseils du pape: il est étonnant qu'il s'emporte jusqu'au point de vouloir tirer le glaive spirituel contre l'empereur Romain & le protecteur de l'église en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il

prétend avoir été faits aux églises soient déja réparés, ou le doivent être incessamment par nos ordres. Nous ne pourrions souffrir une telle injure sans employer la vengeance dont les empereurs ont accoutumé d'user. C'est pourquoi nous vous prions affectueusement de retenir ces mouvemens du pape, qui viennent plus de passion que de justice, comme tout le monde le reconnoît, pour prévenir les scandales qui en seroint les suites.

AN. 1239.

Ap. Rain. p. 2. Matth. Par. p. 412. Alb. Stad.

Le pape ne laissa pas de passer outre, & il publia solemnellement à Rome l'excommunication contre Fridéric, premierement le dimanche des Rameaux, puis le jeudi saint vingt-quatriéme de Mars 1239. Elle elle étoit conçue en ces termes :

De l'autorité du Pere & du Fils & du saint Esprit, des apôtres S. Pierre & S. Paul, & de la nôtre, nous excommunions & anathêmatisons Fridéric, soit disant empereur, pour avoir excité sédition à Rome contre l'église, à dessein de nous en chasser nous & les cardinaux; contre les prérogatives d'honneur & de dignité qui appartiennent au saint siége, contre la liberté ecclésiastique, & au préjudice du serment qu'il a fait à l'église. Item, pour avoir empêché par quelques-uns des siens l'évêque de Palestrine, légat du saint siége, de procéder en sa légation contre les Albigeois. Item, parce qu'il ne permet pas de remplir les siéges de quelques églises cathédrales, & autres vacantes dans le royaume de Sicile: ce qui met en danger la liberté de l'église & même la foi, parce qu'il n'y a personne qui propose la parole de Dieu & qui gouverne les ames. On voit ici les noms des églises vacantes au nombre de vingt évêchés, entr'autres Catane, Régio, Squil-

lace, & deux monasteres. Item, parce que dans le même royaume les clercs sont pris, emprisonnés, proscrits & mis à mort. On y profane & on y détruit les églises consacrées à Dieu. Fridéric ne permet point de rétablir l'église de Sore. AN. 1239.

Item, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'église Romaine pour recevoir le baptême. Parce qu'il a pris & retient en prison Pierre Sarrasin, noble citoyen Romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre. Item, parce qu'il a envahi plusieurs terres de l'église, entr'autres la Sardagne. Il a aussi envahi & ravagé les terres de quelques nobles du royaume de Sicile, que l'église tenoit en sa main. Il a dépouillé de leurs biens quelques églises cathédrales & quelques monasteres, principalement par une injuste inquisition : on nommoit ainsi les impositions. Dans le même royaume les Templiers & les Hospitaliers, dépouillés de leur bien, n'ont pas été entierement rétablis, suivant la teneur de la paix. On y contraint les prélats, les abbés de Cîteaux & d'autres ordres, de donner une certaine somme par mois, pour la construction de nouveaux châteaux. Item, contre la teneur du traité de paix ceux qui ont été du parti de l'église, sont dépouillés de tous leurs biens, & contraints d'aller en éxil, leurs femmes & leurs enfans demeurant en captivité.

Du Cange, Gloss. Inquisitio.

Sup. l. LXXIX. n. 65.

Enfin, nous l'excommunions, parce qu'il empêche le secours de la terre sainte & le rétablissement de l'empire de Romanie; & nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité : leur défendant étroitement de l'observer, tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des

AN. 1239.

pauvres, des veuves & des orphelins, pour lesquelles Frideric a autrefois juré d'obéir aux ordres de l'église, nous prétendons l'admonester & procéder selon la justice. Mais quant aux articles précédens, pour lesquels il a été par nous admonesté souvent & soigneusement, & n'a tenu compte d'obéir, c'est pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reste, parce qu'il est notablement diffamé presque par tout le monde, tant à cause de ses paroles que de ses actions, comme n'ayant pas de bons sentimens de la foi catholique, nous procéderons sur ce sujet, Dieu aidant, selon que l'ordre du droit le requiert.

Mon. Pad. Sigon. Ital. l. 18. p. 53. Petr. Vin 1. p. 7. Matth. Par. p. 415.

L'empereur Fridéric étoit à Padoue, où il passa en grande joie & grande magnificence la fête de Pâque, qui cette année 1239, fut le vingt-septiéme de Mars. Mais lorsqu'il reçut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colere, & écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir souffert sans prendre sa défense contre le pape. Il les exhorte à réparer leur faute en le vengeant de l'injure qu'il a soufferte: autrement il les menace de leur ôter ses bonnes graces comme à des ingrats.

Ap. Matth. Par. p. 421. To. XI. conc. p. 337. Rain. 1239. n. 13, 15.

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prélats de la chrétienté, où il dit en substance. Tout le monde sçait avec quel soin le saint siége a protégé Fridéric dès son enfance pour lui conserver son royaume de Sicile, & comme ensuite il l'a élevé à la dignité impériale. Mais son ingratitude a été telle qu'après l'avoir averti plusieurs fois de ses fautes, nous avons été réduits malgré nous à le punir. Le pape rapporte ensuite ses plaintes contre Fridéric comme dans

la bulle d'excommunication, & ajoute : C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de publier cette ſentence tous les dimanches & les fêtes au ſon des cloches, dans tous les lieux de votre juriſdiction. Cette lettre du pape eſt datée du onziéme d'Avril & adreſſée aux légats, comme à Otton en Angleterre, & aux ordinaires des lieux, comme à l'archevêque de Rouen & ſes ſuffragans. Elle fut auſſi adreſſée aux rois, aux ducs, aux comtes & aux principaux ſeigneurs, avec les changemens convenables ſuivant la qualité des perſonnes. AN. 1239.

XX. Apologie de l'empereur. Pet. de Vin. 1. ep. 21. Matt. Par. p. 451.

Fridéric de ſon côté écrivit aux rois & aux princes une lettre où il reprend tous les ſujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre Grégoire depuis le commencement de ſon pontificat. Il étoit, dit-il, notre ami étant dans un moindre rang ; mais ſi-tôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs Chrétiens ont enrichi l'égliſe, il a exercé ſa malignité contre nous. Car prenant occaſion de ce que pour éviter le ſcandale nous nous étions obligés par ferment & ſous peine d'excommunication de paſſer à la terre ſainte dans un certain terme, il nous a déclaré excommunié, quoique nous euſſions été retenu par maladie ; & a ajouté pluſieurs autres cauſes de cette cenſure, pour leſquelles nous n'avons jamais été admoneſté. Nous avons toutefois humblement obéi à cette cenſure, à laquelle nous nous étions ſoumis volontairement, & ayant recouvré la ſanté nous avons demandé l'abſolution, nous préparant au voyage d'outre-mer. Le pape nous l'a indignement refuſé : & nous n'avons pas laiſſé d'accomplir notre vœu, croyant qu'il auroit plus d'égard au bien du ſervice de Jeſus-Chriſt, qu'à contenter ſa haine. Mais au contraire il nous a préparé

Sup. l. LXXIX. n. 37.

An. 1239.

toutes ſortes d'obſtacles en Syrie : juſqu'à faire écrire au ſultan par ſes légats, de ne nous pas rendre les ſaints lieux dépendans de notre royaume de Jéruſalem : nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape eſt entré à main armée dans notre royaume de Sicile, ſous prétexte que Rainald, fils du défunt duc de Spolete, ſe préparoit à entrer ſur les terres de l'égliſe : ce qu'il faiſoit à notre inſçu, comme nous l'avons bien montré depuis en le puniſſant. Cependant les généraux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile.

Sup. l. LXXIX. n. 43.

A notre retour d'outre-mer nous nous ſommes contenté de nous défendre ſans nous vanger ; & avons écouté volontiers les propoſitions de paix : mais le jour même de la réconciliation le pape nous a preſſés inſtamment de revenir en Italie ſans armée, ſous prétexte que ce ſeroit allarmer nos fidéles ſujets, aſſurant qu'il nous applaniroit toutes les difficultés. Toutefois nous avons des preuves qu'il faiſoit tout le contraire par ſes lettres & par ſes nonces. En effet les rebelles fermerent de tous côtés les chemins à notre fils & aux ſeigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver : ce qui nous obligea de les renvoyer & de retourner dans le royaume de Sicile. Nous y goutions quelque repos, quand le pape nous preſſa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fidéles, & contre quelques rebelles de Toſcane : promettant de ſoutenir avec nous les droits de l'empire. Cédant donc à ſes inſtances nous déclarâmes la guerre aux Romains, qui aſſiégeoient alors Viterbe ; & cependant il écrivoit ſecrétement à Rome que nous agiſſions ainſi ſans ſa participation en haine des Romains. Alors une ſédi-

tion arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Messine ; AN. 1239.
& aussi-tôt le pape traita sans nous avec les Romains, ne considérant pas que nous lui avions envoyé un grand secours de troupes, demeurant nous-mêmes désarmé entre les rebelles.

Cependant la pureté de nos intentions & notre zèle pour l'église, ne nous permettoit pas encore de nous appercevoir de la mauvaise volonté du pape : ensorte que nous laissions à sa discrétion la satisfaction qui nous étoit due. Mais lorsque nous avions presque perdu l'espérance d'accommoder par sa médiation les affaires d'Italie, nous crumes tout d'un coup en avoir trouvé une occasion favorable, par la division qui recommença entre l'église & les Romains : dans laquelle nous répandîmes si abondamment nos trésors, & exposâmes tellement notre personne pour l'église, que nous pensions avoir effacé tout mauvais soupçon. Nous allâmes plus avant, & nous nous rendîmes volontairement en la présence du pape, avec notre cher fils Conrad, élu roi des Romains & héritier du royaume de Jérusalem, qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cause de la révolte de son frere. Nous ne fîmes pas même difficulté de l'offrir au pape en ôtage de notre union avec l'église, & voyant les démonstrations de bonne volonté que nous donnoit le pape & toute sa cour, nous crumes devoir remettre absolument entre ses mains nos différends avec les Lombards, & ceux des bourgeois d'Acre avec la noblesse. Ainsi nous tenant assurés de l'heureuse conclusion de nos affaires, nous marchâmes gaiement au secours de l'église, avec une armée nombreuse assemblée à grands frais d'Allemagne & d'Italie ; & nous ne nous désistâmes point de

notre entreprise, que nous n'eussions rendu à l'église sa liberté opprimée dans Rome, & ses terres usurpées au dehors.

AN. 1239.

XXI. Plaintes de l'empereur contre le pape.

Ecoutez maintenant la récompense que le vicaire de Jesus-Christ nous a rendue pour de tels services. Premierement, quant à l'affaire d'outre-mer, tout ce que l'archevêque de Ravenne, légat du saint siége, avoit réglé selon ses instructions, pour nous remettre en possession de nos droits au royaume de Jérusalem, tout cela fut entierement détruit à l'arrivée de l'archevêque de Césarée; sans attendre ni le légat, ni nos envoyés à la cour de Rome, ni un plus grand délai, que le tems nécessaire pour compter les besans apportés au pape. Quant à l'affaire d'Italie, loin de la régler d'une maniere honorable pour nous & pour l'empire, comme il l'avoit promis, il n'eut aucun égard à nos prieres, pour rappeller nos ennemis; qui pilloient nos fidéles sujets en Lombardie & en Toscane; & ne nous permit pas d'y aller avec les troupes que nous avions pour le service de l'église. Enfin désespérant de trouver le pape favorable à nos intérêts ni à la paix d'Italie, nous avons eu recours aux armes, & avons fait venir les troupes que la révolte de notre fils Henri nous avoit obligé à lever en Allemagne. Ce que le pape ayant appris, il nous a défendu par lettres d'entrer armé en Italie, sous prétexte de la trêve ordonnée pour favoriser le secours de la terre sainte: sans se souvenir que le même jour qu'il publia cette trêve, il nous pria de marcher contre les Romains pour ses intérêts. Il ajoutoit dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions compromettre entre ses mains sans aucune condition. Mais comme

ni

ni l'avis de notre conseil, ni l'expérience du passé ne nous excitoit pas à le faire, il eut recours à un autre artifice, envoyant au-devant de nous l'évêque de Palestrine qu'il nous recommandoit par ses lettres comme un saint, & qui toutefois ramena à la faction des Milanois, Plaisance qui nous étoit soumise ; & par lequel le pape s'assuroit de pervertir tous nos fidéles sujets & d'arrêter nos progrès en Italie. Frustré de cette espérance, & voyant le ravage que nos armes faisoient chez les rebelles, il a envoyé des lettres & des legats dans l'empire & par-tout le monde, pour détourner de notre obéissance & de notre amitié tous ceux qu'il pourroit. Dequoi étant averti, & voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoyé des ambassadeurs vers le saint siége, sçavoir Bérard, archevêque de Palerme, les évêques de Férenzola & de Reggio, maître Thadée de Suesse, juge de notre grande cour, & Roger de Porcastrelle notre chapelain. L'empereur envoya ces ambassadeurs au pape, qui étoit à Anagni au mois d'Août 1238.

AN. 1239.

V. Ital. Sac. t. 8. p. 407. Ric. S. Ger. p. 29.

La lettre continue : Le pape, par le conseil des cardinaux, accepta leurs propositions, & nous renvoya avec eux l'archevêque de Messine, promettant de faire cesser par-tout les obstacles qui arrêtoient nos progrès. Tout cela est prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambassadeurs & son nonce fussent à trois journées de la cour de Rome, il envoya en Lombardie en qualité de légat, Grégoire de Monte-Longo, qui travailla depuis à la ruine des Mantouans & de nos autres serviteurs. D'ailleurs, il envoya des lettres à quelques prélats d'Italie & d'Allemagne qui étoient à notre cour, tendant à nous décrier, & contenant certains articles, particulierement des préten-

AN. 1239. dues vexations des égliſes du royaume de Sicile, ſur leſquelles il ordonnoit à ces prélats de nous admonefter. Nous vous envoyons tous ces articles avec nos réponſes en forme autentique. Nous expoſâmes le tout en détail aux ſeigneurs, aux prélats & à pluſieurs religieux de divers ordres qui furent honteux d'une telle légéreté du pape, & toutefois de leur avis, nous lui renvoyâmes l'archevêque de Palerme, Thadée & Roger nos ambaſſadeurs, avec les députés des villes qui nous étoient fidéles, par leſquels nous lui déclarâmes que nous étions prêts à lui donner ſans délai toute ſatisfaction.

Mais ſa fureur n'en fut point retardée; & ſçachant que nos ambaſſadeurs, chargés de ces offres, n'étoient qu'à une journée de Rome, il ſe preſſa de prononcer contre nous une ſentence, premierement le dimanche des Rameaux, contre l'uſage de l'égliſe, & enſuite le jeudi ſaint, par laquelle, ainſi que nous l'avons ouï dire, il nous a excommunié par le conſeil de quelques cardinaux Lombards, & nonobſtant l'oppoſition de la plus ſaine partie des autres. Et par le moyen de ſes ſatellites ſoudoyés aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambaſſadeurs, qui étoient déja arrivés, de ſe préſenter devant lui pour propoſer nos raiſons & juſtifier notre innocence. Or quoique pour notre intérêt particulier & la honte du pape, il nous ſoit avantageux qu'il ait tenu un procédé ſi irrégulier, nous en ſommes toutefois ſenſiblement affligé pour l'honneur de l'égliſe univerſelle notre mere. Mais d'ailleurs nous ne croyons point qu'il nous puiſſe faire juſtice; quoiqu'il puiſſe nous faire injure: ne le reconnoiſſant point pour notre juge; puiſqu'il s'étoit déja dé-

claré notre ennemi capital, favorisant publiquement nos sujets rébelles & les ennemis de l'empire. Il s'est même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des hérétiques, suivant le témoignage de plusieurs personnes dignes de foi. AN. 1239.

Nous déclarons encore qu'on ne doit pas reconnoître pour vicaire de Jesus-Christ un homme, qui au lieu de donner les dispenses de l'avis des cardinaux, après une meure délibération suivant la discipline de l'église: en trafique secrettement dans sa chambre, les écrivant & les scellant lui-même. C'est encore une prévarication, que pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non content de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux & des terres, dissipant le patrimoine de l'église Romaine, dont nous sommes protecteurs. Ainsi aucun Chrétien ne doit s'étonner si nous ne craignons point la sentence d'un tel juge: non par mépris de la dignité papale, à laquelle tout fidéle doit être soumis, & nous plus que les autres, mais par la faute de la personne, qui s'est rendue indigne d'une place si éminente. Et afin que tous les princes Chrétiens connoissent la droiture de notre intention, & que ce n'est point la passion qui nous anime contre le pape: nous conjurons les cardinaux de la sainte église Romaine, par le sang de Jesus-Christ & le jugement de Dieu, de convoquer un concile général, y appellant nos ambassadeurs & ceux des autres princes: en présence desquels étant aussi présent nous sommes prêts de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque soin que nous prenions d'examiner notre conscien-

AN. 1239. ce, nous ne trouvons rien qui ait pu nous attirer cette persécution du pape : sinon que nous avons cru indécent de traiter avec lui du mariage de sa niéce avec Henri notre fils naturel à présent roi de Torres & de Galluri en Sardaigne.

Vous donc, rois & princes de la terre, compatissez non-seulement à nous, mais à l'église. Regardez l'injure qui nous est faite comme la vôtre ; apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage. Un pareil danger vous menace : on croit pouvoir abaisser facilement les autres princes, si on écrase l'empereur qui doit soutenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter votre secours ; non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure, mais pour faire connoître à tout le monde, qu'en attaquant un des princes séculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre est datée de Trevise le vingtiéme d'Avril.

XXII. Réponse aux plaintes du pape. *Ap. Matth. Par. p.* 417.

La réponse aux plaintes du pape qu'il envoyoit en même tems, est une autre grande lettre adressée au pape par les évêques de Virsbourg, de Vormes, de Verceil & de Parme. Elle avoit été écrite dès l'année précédente, pendant la négociation avec le pape ; & contenoit la réponse aux articles, sur lesquels il ordonnoit à ces prélats d'admonester l'empereur. Nous les lui avons exposés, disoient-ils, & nous l'avons trouvé beaucoup plus soumis que nous ne l'espérions. Les archevêques de Palerme & de Messine étoient présens, avec les évêques de Crémone, de Lodi, de Novarre & de Modéne : nous y avions même appellé plusieurs freres des deux ordres des Prêcheurs & des Mineurs. L'empe-

Sup. n. 1

reur à répondu à tout pleinement & distinctement comme il s'ensuit. Ils rapportent les articles envoyés par le pape au nombre de quatorze ; à peu près les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponses de l'empereur en cette maniere. AN. 1239.

1. Proposition de l'église. Les églises de Montréal, de Ciphalou, de Catane & de Squillace, avec trois monasteres, sont dépouillées presque de tous leurs biens ; & la plupart des cathédrales & des autres églises ont perdu presque tous leurs sujets, par les exactions injustes. Réponse de l'empereur. Quant à ces vexations des églises proposées en général, il y en a qui ont été commises par ignorance, & qu'il a ordonné de réparer incessamment ; d'autres ont déja été réparées, comme il est évident à l'égard de Guillaume de Tocto notre secrétaire, qui a même eu ordre de passer par la cour de Rome, de consulter l'archevêque de Messine, & de révoquer ce qu'il trouveroit fait contre les regles. On dit que le pape en ayant oui parler a approuvé sa conduite. La réponse entre ensuite dans le détail de ce qui regarde ces différentes églises.

2. Proposition de l'église. Les Templiers & les Hospitalier, ayant été dépouillés de leurs biens, n'y ont pas été entierement rétablis suivant le traité de paix. Réponse de l'empereur. Il est vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers, suivant une ancienne constitution du royaume de Sicile, les fiefs & les rotures qui leur avoient été donnés par les ennemis de l'empereur, ausquels ces chevaliers fournissoient des armes & des vivres pour piller le royaume pendant son bas âge ; mais on leur a laissé les terres qu'ils posse-

doient avant la mort du roi Guillaume. On a aussi reti-
An. 1239. ré d'entre leurs mains quelques rotures qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquérir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois : autrement ils acquerroient en peu de tems toutes les terres du royaume. On voit ici l'origine de l'amortissement des héritages tombant en main-morte, & de la taxe des nouveaux acquets.

3. Proposition de l'église. Il ne permet point que l'on remplisse les siéges vacans des cathédrales & des autres églises. Réponse de l'empereur. Il consent & desire que les siéges soient remplis, sauf les priviléges dont les rois ses prédécesseurs ont joui jusques à son tems, & dont il a usé plus modestement qu'aucun d'eux ; & jamais il ne s'est opposé aux ordinations des prélats. 4. L'église. On leve des tailles & des exactions sur les églises & les monasteres contre le traité de paix. L'empereur. On impose des tailles & des collectes au clergé, non à raison des biens ecclésiastiques, mais des fiefs & des biens patrimoniaux, suivant le droit commun qui s'observe par tout le monde. 5. L'église. Les prélats n'osent procéder contre les usuriers. L'empereur. J'ai fait une nouvelle constitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, & n'empêche point les prélats de les poursuivre. 6. L'église. On emprisonne les clercs, on les proscrit & on les tue. L'empereur. Je n'ai point de connoissance qu'on en ait pris & emprisonné : sinon que mes officiers en ont arrêté quelques-uns, pour les renvoyer au jugement des prélats suivant la qualité des crimes. Je sçai que quelques-uns ont été proscrits de mon royaume pour crime de léze-majesté. Quant aux meurtres, je sçai que

l'impunité des clercs & des moines en cause plusieurs : l'évêque de Venuse a été tué par un moine, & dans l'abbaye de saint Vincent un moine en a tué un autre, sans qu'on en ait fait de punition canonique. 7. L'église. On prophane & on détruit des églises consacrées. L'empereur. Je n'en sçache aucune, si ce n'est l'église de Nocera qu'on dit être tombée de vieillesse, & je suis prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8. L'église. Il ne permet point de réparer l'église de Sora. L'empereur. Je permets de réparer l'église, mais non pas de rebâtir la ville, qui a été détruite en vertu d'un jugement.

9. L'église. Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles sont dépouillés de tous leurs biens, & réduits à quitter le pays. L'empereur. Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi demeurent en sûreté dans le royaume, si ce n'est ceux qui en sont sortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être poursuivis en justice au civil ou au criminel. Or j'entens qu'ils reviennent en toute sûreté, pourvû qu'ils veuillent faire raison à ceux qui se plaignent d'eux. 10. L'église. L'empereur retient en captivité le neveu du roi de Tunis, & ne lui a pas permis de venir vers le saint siége, pour recevoir le baptême. L'empereur. Le neveu du roi de Tunis est venu en Sicile, non pour être baptisé, mais pour éviter la mort dont son oncle le menaçoit. Il n'est point retenu captif, il se promene dans la Pouille, & étant interrogé sérieusement s'il vouloit être baptisé, il l'a nié absolument. Toutefois s'il le veut être, j'en aurai bien de la joie, comme je l'ai déja dit aux archevêques de Palerme & de Messine. 11. L'église. L'empereur retient cap-

AN. 1239. tifs Pierre Sarrasin & le frere Jourdain. L'empereur. J'ai fait prendre Pierre Sarrasin comme mon ennemi, qui médisoit de moi à Rome & ailleurs. Il n'est point venu pour les affaires du roi d'Angleterre, il en a seulement apporté des lettres, par lesquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris. Mais je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne sçavoit pas ce que cet homme machinoit contre moi. Quant à frere Jourdain, je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ses discours : mais quelques-uns de mes serviteurs qui connoissent les mœurs & les artifices de ce religieux, sont persuadés que son séjour dans la marche Trevisane & la Lombardie me seroit préjudiciable : c'est pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces.

12. L'église. L'empereur a excité à Rome une sédition, par laquelle il prétendoit en chasser le pape & les cardinaux, & détruire les prérogatives du saint siége. L'empereur. Je n'ai point excité à Rome de sédition contre l'église. Mais j'ai mes serviteurs à Rome comme ont eu mes prédécesseurs, & comme il est quelquefois arrivé que les sénateurs élûs par le crédit de leurs ennemis ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défense. Le trouble a été quand on a élu un sénateur par les suffrages communs. 13. L'église. Il a fait arrêter l'évêque de Palestrine légat du saint siége. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné, pas même en songe : quoique j'eusse eu raison de le faire, puisqu'il est mon ennemi, & qu'il a revolté contre moi une grande partie de la Lombardie. 14. L'église. L'empereur arrête l'affaire de la croisade à l'occasion de ses différends avec quelques Lombards, sur lesquels le pape est prêt de lui faire donner satisfaction

tion

tion. L'empereur. J'ai plusieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape, sans en avoir tiré aucun avantage. La premiere fois les Lombards furent condamnés à fournir quatre cens chevaliers que le pape envoya contre moi dans le royaume. La seconde fois ils furent condamnés à en donner cinq cens, qui furent destinés à aller outre mer; ce qui ne fut point exécuté. Enfin je n'ai jamais pû terminer l'affaire par ce moyen. Telles étoient les réponses de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas suffisantes, puisqu'il réitéra les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication.

AN. 1239.

XXIII. Autre lettre du pape contre Fridéric.

Mais quand il eut vû une lettre circulaire de Fridéric adressée à tous les princes, il en publia une de son côté adressée aussi à tous les princes & à tous les prélats, qui est très-longue & commence ainsi: Une bête pleine de noms de blasphême s'est élevée de la mer; & le reste de la description de cette bête tirée de l'apocalypse. Cette bête est Fridéric selon le pape Grégoire, & dans sa lettre il prétend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant des mensonges & des calomnies. Il reprend tout ce qui s'est passé depuis le commencement de son pontificat. Le refus que Fridéric fit de passer à la terre sainte en 1227. sous prétexte de sa maladie, que le pape traite toujours de feinte; & il l'accuse indirectement de la mort du lantgrave de Turinge, disant qu'on publioit qu'il avoit été empoisonné. Le pape rapporte ensuite le passage de Fridéric en Syrie, & son traité honteux avec le sultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ses légats que Fridéric ne recouvrât le royaume de Jérusalem, il se contente de dire qu'un homme sensé ne le pourra croire.

Ap. Rain. 1239. *n.* 22. *Matth. Par. p.* 455. *Tom.* XI. *conc. p.* 340. *Apoc.* XIII. 1

Sup. l. LXXIX. *n.* 37. *Ibid. n.* 46.

AN. 1239. Il passe à l'invasion des terres de l'église en Italie par Rainald, & dit qu'il agissoit en vertu d'une commission de Fridéric scellée en or, & qu'il étoit soûtenu par son argent & par ses vassaux. Que les serviteurs de l'église porterent la guerre dans le royaume de Sicile, pour en tarir la source ; & que les habitans de ce royaume obéissant alors au saint siége ne violoient point leur serment fait à Fridéric : puisqu'ils en étoient absous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guerre de Lombardie il dit que l'événement a fait voir que Fridéric auroit plus aisément réduit cette province par la clémence, que par la rigueur qu'il a employée contre des peuples déja tremblans pour leurs fautes ; & qu'il ne devoit pas fomenter leurs divisions en se servant des uns contre les autres.

Après que le pape a répété ce qu'il avoit dit dans les lettres précédentes des soins que l'église Romaine a pris de Fridéric dès son enfance, de son ingratitude envers elle, & de l'oppression des églises du royaume de Sicile : il vient à la justification de l'évêque de Palestrine son légat en Lombardie, & dit, qu'on n'a rien à reprocher à ce prélat, de ce qu'étant à Plaisance, il a réconcilié les parens divisés entr'eux, avec protestation de ne rien faire contre les droits de l'empire. Quant à Grégoire de Montelongo, nous lui avons donné, dit le pape, la légation de Lombardie pour prévenir la guerre, voyant la mauvaise foi de Fridéric, qui nous offroit toute sorte de satisfaction par l'archevêque de Palerme & ses autres ambassadeurs, & en même tems s'emparoit par voie de fait de la Sardaigne & des diocèses de Masse & de Lune appartenant à l'église.

Conc. pag. 346.

p. 347. C. Sur ce que Fridéric l'accusoit d'être indigne du saint

siége : Nous confessons, dit-il, notre indignité & notre insuffisance : toutefois nous nous acquittons de notre charge le mieux qu'il nous est possible, & quand il est nécessaire nous usons de la plénitude de notre puissance pour accorder des dispenses aux personnes distinguées. Mais Fridéric qui vouloit usurper même les fonctions des évêques & leur puissance spirituelle, a souvent essayé d'ébranler la fermeté de l'église, en nous offrant des châteaux & des mariages entre ses parens & les nôtres. Or se voyant refusé, comme il est notoire à toute notre cour ; il employe l'artifice grossier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la proposition de mariage entre la niéce du pape & le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoute : Dieu a permis que Fridéric lui-même découvre dans sa lettre le fonds de ses mauvais sentimens : soûtenant hardiment qu'en qualité de vicaire de Jesus-Christ, nous n'avons pû l'excommunier. Il soûtient donc que l'église n'a pas la puissance de lier & délier donnée par notre Seigneur à saint Pierre & à ses successeurs : hérésie capitale d'où l'on peut conclure qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Fridéric dans sa lettre dit expressément, qu'il ne craint point la sentence de Grégoire, non par mépris de l'autorité du pape, mais à cause de l'indignité de sa personne : & pour montrer qu'il ne refuse pas le jugement de l'église, il demande la convocation d'un concile.

Le pape ajoûte : Nous avons des preuves encore plus fortes contre sa foi. C'est qu'il a dit, que le monde entier a été trompé par trois imposteurs, Jesus-Christ, Moïse & Mahomet, mettant Jesus-Christ crucifié au-dessous des deux autres morts dans la gloire. Il a de plus

AN. 1239. osé dire qu'il n'y a que des insensés qui croyent que Dieu créateur de tout ait pû naître d'une vierge : qu'un homme ne peut être conçû que par l'union des deux sexes ; & qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par la raison naturelle. On pourra prouver en tems & lieu tous ces blasphêmes ; & qu'il a combattu la foi en plusieurs autres manieres, tant par ses paroles que par ses actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. Elle est datée du premier de Juillet 1239. & n'est pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur.

Ap. Rain. n. 26.

Matth. Par. p. 408.

Quant au blasphême touchant les trois imposteurs, Matthieu Paris le rapporte, mais comme une calomnie imputée à Fridéric par ses ennemis, dont sa réputation ne laissa pas d'être obscurcie. Ils disoient aussi, ajoûte-t-il, qu'il avoit proferé des blasphêmes abominables & incroyables touchant l'Eucharistie, & qu'il croyoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de Jesus-Christ : enfin le bruit se répandit parmi le peuple, qu'il étoit depuis long-tems allié aux Sarrasins & les aimoit plus que les Chrétiens. Dieu sçait si les auteurs de ces mauvais discours péchoient ou non. Ainsi parle Matthieu Paris. L'auteur de la vie de Grégoire IX. qui est contemporain, dit en parlant de cette erreur de Fridéric : Il l'a prise par le commerce avec les Grecs & les Arabes, qui lui promettoient la monarchie universelle par la connoissance des astres ; & l'ont tellement infatué, qu'il se croit un dieu sous l'apparence d'un homme, & dit hautement, qu'il est venu trois imposteurs pour séduire le genre humain. Il ajoûte qu'il doit détruire une quatriéme imposture tolérée par les hommes simples, qui est l'autorité du pape.

Ap. Rain. 1239. n. 28.

Frideric ayant vû cette lettre ne demeura pas sans réponse. Il en fit écrire une adressée aux cardinaux, où d'abord il établit l'allégorie des deux grands luminaires, pour signifier le sacerdoce & l'empire : ce qui fait voir que c'étoit alors un principe convenu de part & d'autre. Ensuite il rend au pape injures pour injures, employant de même des figures tirées des livres sacrés. C'est, dit-il, le grand dragon qui séduit l'univers, l'Antechrist, un autre Balaam & un prince de ténébres. Pour se justifier touchant les trois séducteurs, il fait sa profession de foi correcte & catholique sur la divinité de Jesus-Christ & le mystere de l'Incarnation : & parle de Moyse & de Mahomet comme doit faire un Chrétien. Il reproche aux cardinaux de n'avoir pas retenu les emportemens du pape, qu'il attribue à la jalousie de ses bons succès contre les Lombards. Il soûtient que le pape a perdu sa puissance en perdant la vertu, il tient ses censures pour nulles & pour des injures dont il doit tirer vengeance même par le fer, si les cardinaux ne ramenent le pape à la raison, & n'arrêtent le cours d'un procédé si violent.

AN. 1239. XXIV. Réponse. *Petr. de Vin. 1. ep. 13.*

La guerre étant ainsi déclarée de part & d'autre, l'empereur Fridéric fit publier au mois de Juin 1239. dans son royaume de Sicile, les articles suivans. Les freres Prêcheurs & les Mineurs originaires des lieux rebelles de Lombardie seront chassés du royaume, & on se gardera des autres, afin qu'ils ne fassent rien contre l'empereur. Il en sera de même des autres religieux. On levera sur les églises cathédrales un subside pour l'empereur selon leurs facultés : de même sur les chapitres, sur le reste du clergé, & les moines noirs ou blancs. Ceux qui sont en cour de Rome reviendront,

XXV. Ordonnances contre le pape. *Ric. S. Ger. p. 1031.*

AN. 1239. ſous peine de confiſcation de leurs biens. Les biens & les bénéfices que les clercs étrangers poſſédent dans le royaume ſeront auſſi confiſqués. On ne permettra à perſonne d'aller en cour de Rome ni d'en revenir, ſans ordre de la cour impériale. On poſera des gardes pour empêcher que perſonne, homme ni femme, n'apporte dans le royaume des lettres du pape contre l'empereur : quiconque en ſera trouvé porteur, ſera pendu ; & ſi ce ſont lettres de créance, il ſera tenu d'en déclarer la teneur, & puni de même ſi elles ſont contre le prince.

Petr. de Vin. 1. ep. 19. A cette ordonnance de l'empereur ſe rapporte une lettre adreſſée au capitaine du royaume, par laquelle il dit que le pape y avoit envoyé des lettres par des freres Prêcheurs & Mineurs, & par d'autres religieux pour y faire obſerver l'excommunication & l'interdit qu'il avoit fulminé contre lui. L'empereur ordonne donc au capitaine de condamner au feu toute perſonne de quelque condition, de quelque âge ou ſexe que ce ſoit, qui aura préſenté ou reçu de telles lettres, ou déféré à ces ordres du pape. Il veut même qu'il ſoit permis à toute perſonne d'en faire juſtice, quand elles les prendra ſur le fait. *Ric. S. Ger. 1239. Vita Greg. Ap. Rain. n. 30.* L'empereur maltraita auſſi les moines, particuliérement ceux du Mont-Caſſin. Dès le mois d'Avril il fit mettre des gardes à l'abbaye, il la chargea d'impoſitions, & chaſſa les moines de tems en tems : de ſorte qu'au mois de Juillet, il n'en laiſſa que huit pour faire le ſervice divin.

XXVI. Croiſade de la terre ſainte retardée.

Cependant le pape ſçachant l'extrémité où les François étoient réduits dans C. P. s'efforçoit de tourner à leur ſecours toutes les forces des croiſés ; non-ſeulement de ceux qui avoient pris la croix pour y aller avec

l'empereur Baudoüin, mais encore de ceux qui s'étoient croisés pour aller droit en Syrie, & qui étoient les plus considérables. A leur tête étoit Thibaud VI. comte de Champagne devenu roi de Navarre par le décès de Sanche le fort son oncle maternel. Il étoit fils posthume de Thibaud V. qui s'étant croisé aux prédications de Foulques de Neuilly, mourut en 1201. lorsqu'il se préparoit au voyage. Ainsi Thibaud VI. étoit âgé de trente-trois ans quand il fut couronné roi le second dimanche d'après Pâques septiéme jour de Mai 1234. & l'année suivante il se croisa pour accomplir le vœu de son pere. Avec lui se croiserent Pierre de Dreux duc de Bretagne surnommé Mauclerc, Hugues IV. duc de Bourgogne, l'un & l'autre de la maison de France, Henri comte de Bar, Amauri comte de Montfort, le comte de Vendôme, & plusieurs autres nobles François.

AN. 1239.

Sup. l. LXXV. n. 10.
Alberic. 1234. 1235.

Comme ils virent que le pape retardoit leur voyage & détournoit une partie des legs pieux & des autres aumônes destinées au secours de la terre sainte, qu'il avoit ordonné de leur remettre entre les mains : ils lui écrivirent pour lui témoigner leur étonnement & leur embarras. Le pape leur répondit : Vous ne devez point douter que nous n'ayons principalement à cœur l'affaire de la terre sainte, mais voyant la ruine prochaine dont est menacé l'empire de Romanie, nous sommes obligés de travailler soigneusement à le secourir, puisque le soutien de la terre sainte en dépend entiérement. C'est pourquoi après en avoir délibéré avec nos freres les cardinaux, nous avons résolu d'envoyer à l'empire de Romanie le secours destiné à la terre sainte. Ce qui ne doit point vous troubler ; au contraire nous vous ex-

XII. ep. 399.
Ap. Rain. n. 79.

AN. 1239. hortons à vous tenir prêts pour le passage que nous dénonçons pour la saint Jean prochaine. La lettre est adressée aux seigneurs que j'ai nommés, excepté le duc de Bretagne, & datée de Rome le neuviéme de Mars 1239.

Matth. Par. 1239. p. 461. Les seigneurs croisés s'assemblerent en effet à Lyon pour régler leur voyage : mais comme ils tenoient leur conférence il vint un nonce de la part du pape en grande hâte pour leur défendre de passer outre, & leur ordonner de retourner promptement chez eux : montrant la commission qu'il avoit pour ce sujet. Les croisés répondirent tout d'une voix : D'où vient cette variation dans la cour de Rome ? N'est-ce pas ici le terme & le lieu qui nous ont été prescrits depuis long-tems par les légats & les prédicateurs du pape ? Suivant leur promesse nous sommes disposés au voyage pour le service de Dieu : nous avons préparé nos vivres, nos armes, & tout ce qui nous est nécessaire : nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maisons & nos meubles ; nous avons dit adieu à nos amis : nous avons envoyé devant notre argent à la terre sainte & annoncé notre arrivée, nous sommes près du port ; & maintenant nos pasteurs changent de langage & veulent empêcher le service de Jesus-Christ. Leur indignation étoit telle, qu'ils se seroient jettés sur le nonce du pape, si les prélats n'avoient modéré l'emportement de la multitude.

Incontinent après vinrent des envoyés de l'empereur qui représenterent fortement aux croisés, qu'ils ne devoient point se presser de partir inconsidérément sans l'avoir à leur tête ; & ils leur rendirent les lettres qu'il leur écrivoit sur ce sujet ; contenant ses excuses

cuses de ce qu'il ne passoit pas encore. Ces oppositions du pape & de l'empereur réduisirent les croisés à un très-fâcheux état : ils ne sçavoient quel parti prendre, & ils n'étoient plus unis. Plusieurs retournerent chez eux, murmurant contre les prélats qui les avoient engagés à cette entreprise : plusieurs s'embarquerent à Marseille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'Août, & passa à la terre sainte ; & plusieurs de ceux-là demeurerent en Sicile attendant les grands qui devoient venir au printems : plusieurs se rendirent à Brindes par la permission de l'empereur Frideric.

AN. 1239.

Ric. S. Ger. p. 1032. *Alberic.* 1239. *p.* 572.

XXVII. La sainte Couronne apportée à Paris. *Alberic. p.* 472. *Phil. Mousques. p.* 227. *Du Cange. hist. C. P. liv.* IV. *n.* 15. *Hist. suscep. Cor. Ip. Duchesne. to.* 5. *p.* 409. *Du Cange à n.* 11.

L'empereur de C. P. Baudoüin de Courtenai étoit encore en France, où il assembloit tout ce qu'il pouvoit de croisés pour passer en Romanie. Pour subvenir aux frais de son voyage & de sa guerre contre les Grecs, il engagea son comté de Namur au roi saint Louis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres parisis ; & lui donna la couronne d'épines de notre Seigneur engagée aux Venitiens. Il dit donc au roi & à la reine Blanche sa mere : Je sçai certainement que les seigneurs enfermés dans C. P. sont réduits à une telle extrémité qu'ils seront obligés de vendre la sainte couronne à des étrangers, ou du moins la mettre en gage. C'est pourquoi je desire ardemment de vous faire passer ce précieux trésor, à vous mon cousin, mon seigneur & mon bienfaicteur, & au royaume de France ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudoüin parloit ainsi craignant que le roi ne fît conscience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi fort réjoui de cette proposition rendit beaucoup de graces à Baudoüin & accepta la donation : c'étoit en 1238.

An. 1239. Aussi-tôt il envoya à C. P. deux freres Prêcheurs Jacques & André pour l'exécution de l'affaire. Jacques étoit prieur du convent de son ordre à C. P. avoit souvent vû la sainte couronne, & étoit bien instruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudoüin fit partir avec eux un envoyé chargé de ses lettres patentes, par lesquelles il ordonnoit aux seigneurs de délivrer la sainte couronne aux envoyés du roi. Etant arrivés à Constantinople, ils trouverent que les barons de l'empire, pressés d'une extrême nécessité, avoient engagé la sainte couronne aux Venitiens, pour une grande somme d'argent : à condition que si elle n'étoit retirée dans la saint Gervais, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Juin, elle demeureroit aux Vénitiens, l'engagement étant converti en vente, & que cependant la relique seroit transportée à Venise. Les barons de C. P. ayant lû les lettres de l'empereur leur maître, convinrent avec les Vénitiens que les envoyés du roi saint Louis porteroient la relique à Venise avec des ambassadeurs de l'empire & des plus grands de leurs citoyens. La caisse qui contenoit la relique fut scellée des sceaux des seigneurs François de C. P. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance, qu'ils s'embarquerent vers Noël de l'année 1238. dans la saison la moins propre à la navigation ; & Vatace l'empereur Grec averti par ses espions de cette translation, avoit envoyé plusieurs galéres aux différens détroits où les François devoient passer. Toutefois il ne leur arriva aucun accident, & ils arriverent heureusement à Venise.

Ils mirent la relique en dépôt dans le trésor de la chapelle de saint Marc, & frere André y demeura pour la garder : mais frere Jacques revint promptement trou-

ver le roi saint Loüis, & lui raconta & à la reine sa mere l'état de l'affaire dont ils eurent une grande joye. Le roi & l'empereur Baudoüin envoyerent donc des ambassadeurs à Venise avec frere Jacques chargés d'amples instructions, & de l'argent néceessaire pour retirer la relique; & on écrivit à l'empereur Fridéric de donner escorte & secours aux ambassadeurs s'il étoit besoin : ce qu'il accorda. Ils trouverent à Venise des marchands François, qui sur l'ordre du roi leur offrirent tout l'argent qu'ils desiroient. Les Vénitiens eussent bien voulu retenir la relique, mais ne pouvant aller contre leur traité, ils la rendirent en recevant leur payement. Les ambassadeurs en ayant reconnu les sceaux se mirent en chemin, & eurent toujours beau tems; en sorte qu'il ne tomba point de pluye sur eux pendant la marche, quoiqu'il plût souvent quand ils étoient arrivés au gîte. Quand ils furent à Troyes en Champagne, ils en envoyerent avertir le roi, qui partit en diligence accompagné de la reine sa mere, de ses freres, de Gautier archevêque de Sens, de Bernard évêque d'Auxerre, & de quelqu'autres seigneurs, & rencontra la relique à Villeneuve-l'archevêque près de Sens. AN. 1239.

On ouvrit la caisse de bois, & on vérifia les sceaux des seigneurs François & du duc de Venise apposés sur la chasse d'argent, dans laquelle on trouva un vase d'or contenant la sainte couronne. L'ayant découverte, on la fit voir au roi & à tous les assistans qui répandirent beaucoup de larmes, s'imaginant voir Jesus-Christ même couronné d'épines. C'étoit le jour de saint Laurent. Le lendemain onziéme d'Août 1239. la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville le roi & Robert comte d'Artois l'aîné de ses freres, là prirent sur leurs

AN. 1239. épaules, étant l'un & l'autre nuds pieds & en chemise, ils la porterent ainsi à l'église métropolitaine de saint Etienne, au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint au-devant en procession très-solemnelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où le huitiéme jour se fit la réception de la sainte couronne. On dressa près l'abbaye saint Antoine un grand échaffaut, sur lequel étoient plusieurs prélats revêtus pontificalement : on montra la chasse à tout le peuple : puis le roi & le comte d'Artois encore nuds pieds & en chemise la porterent sur leurs épaules à l'église cathédrale de Notre-Dame, & de-là au palais, où elle fut mise dans la chapelle royale, qui étoit alors celle de saint Nicolas.

Dubois hist. ecclef. Paris. l. xv. c. 4. n. 11.

Mais quelques années après le roi ayant encore reçû de C. P. une partie considérable de la vraie croix, & plusieurs autres reliques : fit bâtir la sainte Chapelle que nous voyons, de l'architecture la plus riche & la plus élégante qui fût alors en usage, & y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les saintes reliques. L'église de Paris célébre la fête de la susception de la sainte couronne l'onziéme jour d'Août ; & l'histoire en fut écrite dès-lors par Gautier Cornu archevêque de Sens.

XXVIII. Concile de Tours.

To. xi. p. 565. c. 1.

La même année 1239. Juhel archevêque de Tours y tint avec ses suffragans un second concile, où il publia treize canons ou articles de réformation, dont le premier porte : Avec l'approbation du saint concile : ce qui montre que cette formule n'étoit pas particuliére au pape & à ses légats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroisse il y aura trois hommes clercs ou laïcs députés pour rendre compte à l'évêque, ou à l'archidiacre, quand ils seront interrogés, des scandales con-

c. 4.

tre la foi & les bonnes mœurs. Les sacremens seront administrés gratis, mais sans préjudice des pieuses coûtumes. Les curés ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommunieront point leurs paroissiens de leur propre autorité, autrement la sentence sera nulle. AN. 1239. c. 5. 6.

Les archidiacres, archiprêtres, ou autres juges ecclésiastiques, n'auront hors de la ville ni officiaux ni alloués, c'est-à-dire lieutenans : mais exerceront leur jurisdiction en personne, sous peine de nullité. Les excommunications seront portées mûrement après les monitions & les intervalles convenables : si les excommuniés n'obéissent, on excommuniera ceux qui iront avec eux aux marchés, aux fours, & aux moulins, & enfin ceux qui boiront ou mangeront avec eux. On implorera même contre eux, s'il est besoin, le bras séculier : mais on ne prononcera point d'excommunication générale contre ceux qui communiqueront avec eux, pour éviter le péril des ames. Défense aux moines de servir dans les églises paroissiales. Défense aux clercs & aux moines d'avoir des servantes dans leurs maisons & leurs prieurés : & aux bénéficiers ou clers engagés dans les ordres de rien laisser par testament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces réglemens ne donnent pas une idée avantageuse de la face de l'église. L'année suivante 1240. le duc Jean de Bretagne, à la priere des évêques & des seigneurs, chassa les Juifs absolument de toutes les terres de son obéissance, par édit du mardi avant Pâques, c'est-à-dire du dixiéme jour d'Avril. c. 8. Cang. Gloss. Allocatus. c. 9. c. 10. c. 12. c. 13. c. 7. Lobin. hist. VIII. n. 4. Preu. p. 392.

Cette année 1239, le treiziéme jour de Mai, qui étoit le vendredi avant la Pentecôte, on fit une exé- XXIX. Manichéens brulés.

AN. 1239. cution célébre des Bulgares ou Manichéens à Monthémé en Champagne, diocèse de Châlons, en présence du roi de Navarre & des Barons du pays, de l'archevêque de Rheims & de dix-sept évêques; sçavoir, de Soissons, de Tournai, de Cambrai, d'Arras, de Térouane, de Noyon, de Laon, de Senlis, de Beauvais & de Châlons; ces deux seulement élus; d'Orléans, de Troyes, de Meaux, de Verdun & de Langres: de plusieurs abbés, prieurs, doyens & autres ecclésiastiques: le peuple qui vint à ce spectacle étoit estimé à cent mille ames. On y brula cent-quatre-vingt-trois hérétiques, qui fut un holocauste agréable à Dieu, dit le moine Albéric auteur du tems. Il ajoute qu'ils avoient entr'eux une vieille de grande réputation nommée Gisle, native de Provins, qu'ils qualifioient l'abbesse, dont l'exécution fut différée, parce qu'elle promit à frere Robert d'en découvrir encore une grande quantité. Frere Etienne de Bourbon ou de Belleville, Jacobin, dit avoir assisté au jugement de ces hérétiques.

Alberic. p. 569.

Ap. Echard. p. 650.

Frere Robert, qui poursuivoit la condamnation de ces hérétiques, étoit aussi Jacobin, & on l'avoit surnommé le Bulgare, parce qu'il avoit été de leur secte. Car vers le tems du grand concile de 1215, une femme Manichéenne l'avoit emmené à Milan, où il avoit embrassé cette hérésie, & y étoit demeuré pendant vingt ans, passant pour un des plus parfaits. S'étant converti, il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs: & comme il étoit sçavant, & parloit avec force & facilité, il s'acquit une grande réputation. Il témoignoit un grand zéle contre ces hérétiques, qu'il connoissoit parfaitement par le long-tems qu'il avoit passé avec

Alberic. p. 560.

eux, & prétendoit les reconnoître à leur langage & à leurs gestes. Il en découvrit grand nombre particulierement en Flandre, & les faisoit bruler sans miséricorde, appuyé de la protection de saint Louis, auquel il imposoit par sa vertu apparente. Mais ensuite abusant de l'autorité d'inquisiteur qu'il avoit reçue, & ne songeant qu'à se rendre formidable, il ne gardoit plus de mesure, & confondoit les innocens avec les coupables. C'est pourquoi le pape lui ôta la commission d'inquisiteur: & enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une prison perpétuelle.

AN. 1239.

Matt. Par. 1238. *p.* 407.

XXX. Censures dans la province de Rheims.

Marlot. to. 2. *l.* 3. *c.* 32. *p.* 526. *Sup. l.* LXXX. *n.* 52.

Henri de Braine, archevêque de Rheims, avoit interdit les églises de la ville & excommunié les bourgeois pour s'être soulevés contre son bailli & ses officiers: qui levoient avec trop de rigueur les sommes ausquelles les bourgeois avoient été condamnés envers l'archevêque. Le pape Grégoire confirma ces censures par sa bulle du 11 Juin 1239, qui porte que si les bourgeois n'obéissent, on saisira leurs revenus & leurs dettes actives dans les foires, & par-tout ailleurs.

Ap. Rain. n. 76. *Marlot. p.* 541.

Thomas de Beaumez, dont il a déja été parlé, étoit un gentilhomme d'Artois, fils de Gilles, seigneur de Beaumez & châtelain de Bapaume, & d'Agnès de Couci : ainsi Thomas étoit parent de l'archevêque Henri. Il fut dès sa premiere jeunesse chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine & prevôt de Rheims. A l'occasion du différend entre le roi & l'évêque de Beauvais Thomas fut chassé de Rheims, & n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris & retenu en prison, on ne sçait pourquoi, par trois gentilshommes du pays, Nicolas de Rumigni & Collard son fils & Hugues Grisondel. C'est pourquoi l'archevêque Henri

AN. 1239.

To. XI. conc. p. 568.

Marlot. p. 527.

tint un concile à S. Quentin au mois de Novembre 1259, où furent faits trois décrets: le premier ordonne que les trois gentishommes seront admonestés de mettre en liberté Thomas de Beaumez, & de satisfaire à lui & aux églises dont il est chanoine, pour l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font, ils seront dénoncés excommuniés de l'autorité du pape & par celle du présent concile. S'ils soutiennent l'excommunication pendant quinze jours; les terres qu'ils ont dans la province de Rheims, seront en interdit, jusqu'à ce qu'ils aient rendu le prevôt Thomas & réparé les dommages. Quinze jours après la publication de l'interdit, les enfans de ces gentilshommes ne seront admis à aucun bénéfice dans la province de Rheims pendant vingt ans. Si ces moyens ne suffisent, on implorera le secours des seigneurs temporels dont leurs biens relevent; & si ces seigneurs, dans le terme qui leur sera prescrit, ne font pas leur devoir pour contraindre les trois gentilshommes de recourir à l'église, ils seront excommuniés & leurs terres mises en interdit. Enfin nous supplions, dit le concile, le souverain seigneur temporel, c'est-à-dire le roi, d'interposer son autorité pour la délivrance du prevôt & la conservation du droit de l'église. Je n'ai point encore vu de censures ecclésiastiques poussées à ces deux degrés. Le second decret est général & étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des églises cathédrales de la province de Rheims, & le troisiéme les étend jusqu'aux chanoines des collégiales. Tous trois sont datés du lundi avant la saint André, c'est-à-dire, du ving-huitiéme de Novembre 1239.

Cette année le roi d'Angleterre Henri, irrité de n'avoir

n'avoir pu faire élire Guillaume de Savoye pour l'archevêché de Vincheſtre, fit caſſer en cour de Rome les deux élections de Simon, prieur de la cathédrale de Norvic, pour évêque de la même égliſe, & de Raoul de Neuville, évêque de Chicheſtre, pour celle de Vincheſtre. Le roi obtint ces caſſations par Simon le Normand un de ſes légiſtes, dont il avoit une grande troupe, dit Matthieu Paris, comme une meute de chiens, pour les découpler ſur les électeurs des prélats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le légat Otton de demeurer encore en Angleterre, nonobſtant la permiſſion de retourner à Rome qu'il avoit demandée & obtenue : mais le roi ne croyoit pas pouvoir vivre ſans lui, & ſauta de joie quand il le vit demeurer ſuivant le nouvel ordre du pape. Au contraire la nobleſſe fut indignée de cette conduite du roi.

AN. 1239.

XXXI. Egliſe d'Angleterre.

Matth. Par. p. 409. p. 411.

Cependant Guillaume Rele fut élu évêque de Conventri par les moines, qui croyoient que ſon élection ſeroit agréable au roi ; & peu après étant auſſi élu par les moines de Norvic, il préféra ce ſiége à l'autre, trop voiſin des Galois encore indomptables. Il fut donc ſacré évêque de Norvic la même année 1239, par S. Edmond, archevêque de Cantorbéri, dans l'égliſe de S. Paul de Londres, en préſence d'une grande multitude de prélats & de ſeigneurs.

p. 462.

D'un autre côté la prétention de Guillaume de Savoye ſur l'évêché de Vincheſtre s'évanouit par ſon élection à l'évêché de Liége, qui étoit demeuré vacant dès le ſecond jour de Mai 1238, par le décès de Jean d'Eppe. On procéda à l'élection vers la ſaint Jean, & les voix furent diviſées : une partie élut Otton,

Aeg. Aurval. c. 132, 133.

Alberic. p. 574.

AN. 1239. prevôt de Mastrict, & l'autre élut Guillaume de Savoye, élu de Valence, frere de Thomas, comte de Flandre. Ils allerent l'un & l'autre soutenir leurs droits en cour de Rome; & l'élection étant examinée, le pape confirma celle de Guillaume en présence de Conrad, archevêque de Cologne son métropolitain, mais malgré l'empereur Frideric qui protégeoit Otton. On disoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de son armée contre l'empereur, & il est certain qu'il lui permit de garder l'administration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie, & fut sacré évêque de Liége par le pape Grégoire.

Matth. Par. pag. 413.

Cependant Conrad, fils de l'empereur, vint à Liége, & mit Otton contre les régles dans la chaire épiscopale: mais quand il voulut lui faire prêter serment par les bourgeois, ils répondirent qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'église auroit reçu canoniquement. Pendant ce schisme qui dura près d'une année, les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liége impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoie étoit mort à Viterbe le jour de la Toussaints 1239, & avoit été enterré à Hautecombe, abbaye de Cîteaux en Savoie. Le pape en fut fort affligé, & la douleur du roi d'Angleterre alla jusqu'à déchirer ses habits & les jetter dans le feu. Alors les moines du chapitre de Vinchestre envoyés à Rome, obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au royaume, par quelque recommandation ou jussion que ce fût; mais qu'ils éliroient librement & canoniquement celui qu'ils croiroient le plus digne. De quoi le roi entra en

Matt. Par. p. 463.

p. 465.

une furieuse colere, comme s'il n'eût pu trouver d'Anglois capables de remplir ce siége. AN. 1239.

La même année le dix-neuviéme de Juin naquit à Londres un fils à ce prince qu'il fit nommer Edouard. L'évêque de Carlile le catéchisa, c'est-à-dire qu'il fit sur lui les exorcismes; le légat Otton le baptisa, quoiqu'il ne fût pas prêtre, & saint Edmond, archevêque de Cantorbéri le confirma. Il est remarquable que l'on divisa les cérémonies du catéchuménat, & que l'on donna encore la confirmation tout de suite. L'enfant eut neuf parains, trois évêques, Roger de Londres, Gautier de Carlile, Guillaume de Réle, élu de Norvic; trois comtes & trois autres dont étoit Simon le Normand, archidiacre de Norvic. *p. 413.*

XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric.

Cependant le pape envoya, en qualité de légat, Jacques évêque de Palestrine autrefois moine de Citeaux, pour publier par toute la France la sentence d'excommunication contre l'empereur Fridéric. Il étoit porteur d'une lettre du pape Grégoire au roi S. Louis, où après s'être étendu sur les louanges des rois de France, qu'il reconnoît avoir été de tout tems fermes dans la foi & zélés protecteurs de l'église; il ajoute: C'est pourquoi nous recourons à vous avec une grande confiance pour vous découvrir les playes que Fridéric fait à l'église; en s'ingérant aux divins mysteres dont il s'éloignoit comme un païen avant sa condamnation; & publiant contre nous des lettres remplies d'impostures. Il recommande ensuite au roi le légat; & dit qu'il y a plus de mérite à combattre Fridéric, ennemi de la foi, qu'à retirer la terre sainte d'entre les mains des infidéles. La lettre est du vingt-uniéme d'Octobre 1239, & le légat partit au même mois: mais craignant de

G. Non. Duchesne, to. 5. p. 335. To. XI. conc. p. 366. Preu. l. Gal. p. 10.

Ricard. S. Ger. p. 1033.

AN. 1239. tomber entre les mains de Fridéric, il se déguisa en pélerin, & avec un seul compagnon, il alla par terre jusqu'à Gènes où il s'embarqua.

Bullar. Greg. IX. n. 13. Le pape écrivit aussi en Allemagne deux lettres contre Fridéric adressées à Albert, archidiacre de Passau, & à Philippe d'Assise son nonce. Dans la premiere datée du vingt-quatrieme de Septembre, il se plaint que quelques-uns donnent du secours à Fridéric contre Dieu & l'église Romaine; & que ce prince voulant à tort retenir l'empire, & maltraiter les seigneurs qui refusent de consentir à ses crimes, sans avoir égard à leurs priviléges, il les emprisonne, les proscrit, les fait tuer en trahison, & les expose aux assassins païens: chose inouie d'un prince Chrétien. Il a chassé du royaume de Sicile, qui est le patrimoine de S. Pierre, quelques évêques, après les avoir dépouillés de leurs biens ecclésiastiques & autres. Il a profané des églises, dépouillé des pauvres, des veuves, des orphelins & des religieux; & en a même fait bruler un de l'ordre des freres Mineurs sans forme de procès. Au mépris de notre sentence d'excommunication, il a fait célébrer publiquement devant lui l'office divin; & dit que cette sentence ne doit point être observée: en quoi il se déclare hérétique. Le pape conclut en défendant à tous les prélats, les seigneurs & les fidéles d'Allemagne de donner aucun secours à Fridéric; & ordonnant aux deux commissaires de faire exécuter cette défense, en excommuniant les contrevenans. La seconde lettre datée du vingt-troisiéme de Novembre, n'est que la répétition de la même défense, & un ordre réitéré pour l'exécution.

Sup. l. LXXII. n. 43.

Matth. Paris. p. 463. Mais les prélats d'Allemagne furent peu touchés de

ces menaces : ils prierent le pape de ne les point contraindre à publier ses censures contre l'empereur ; & de songer au contraire à faire la paix avec lui, pour appaiser le scandale excité dans l'église. Bertold, patriarche d'Aquilée, eut si peu d'égard aux censures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Fridéric en toutes manieres, aux divins offices, au baiser & à la table. Le pape lui en fit de grands reproches par sa lettre du dix-neuviéme de Décembre 1239, lui offrant toutefois l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encourue, pourvu qu'il vînt au plutôt en sa présence. Et je vous accorde, dit-il, cette grace en considération de Bela, roi de Hongrie, & de Coloman son frere vos neveux. Bertold étoit fils du duc de Moravie & frere de Gertrude, reine de Hongrie, mere du roi Bela IV & de sainte Elisabeth. Sainte Hédvige, reine de Pologne, étoit encore sœur de Bertold.

AN. 1239.

Albert. Stad. ann. 1239, 1240.

Ap. Ughel. to. 5. *p.* 88.

Les chevaliers Teutoniques prirent aussi le parti de Fridéric ; & le pape les menaçea s'ils y persistoient, de révoquer tous leurs priviléges. Il étoit revenu d'Anagni à Rome dès le mois de Novembre ; & le dix-huitiéme du même mois, jour de l'octave de Saint Martin, il confirma l'excommunication contre Fridéric ; & excommunia de nouveau Hents, son fils naturel, qui au mois de Septembre précédent, s'étoit emparé de la Marche d'Ancone, car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'église.

XIII. *Ep.* 74. *ap. Rain. n.* 36.

Ric. S. Ger. p. 1033.

XXXIII. Frere Elie déposé pour la seconde fois.

L'empereur Fridéric étant cependant en Toscane, célébra à Pise la fête de Noël avec grande solemnité ; & assista aux divins offices dans la grande église, sans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il se trouveroit. Là vint le trouver frere Elie, déposé

Ricard. S. Germ.

Vita Greg. ap. Rain. p. 341

AN. 1239.

Vading. an. 1236. n. 1, 2, 3, &c.
Sup. l. LXXIX. *n. 63.*

depuis peu du généralat des freres Mineurs. Dès l'année 1236, il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui céda au parti le plus fort, & se retira humblement après avoir gouverné l'ordre pendant six ans. Elie suivant toujours son ancienne conduite, travailloit à introduire le relâchement sous prétexte de prudence ; & soutenoit qu'il y avoit très-peu de personnes capables de suivre les traces de saint François. Il avoit un grand parti, & les puissances ecclésiastiques & séculieres le favorisoient à cause de son habileté dans les affaires & de sa politesse. Mais les zélateurs de l'observance lui résistoient courageusement ayant à leur tête un Allemand nommé frere Césaire de Spire, homme docte & vertueux.

Ils s'adresserent d'abord à Elie, qui les écouta paisiblement & les paya de belles paroles : mais il alla cependant trouver le pape, & lui dit : Nous avons quelques freres simples & ignorans, qui ne laissent pas d'être en grande estime, même au dehors, parce qu'ils ont été disciples & compagnons de S. François : ils sont attachés à leurs sentimens, & comme s'ils n'avoient point de supérieur, ils vont de côté & d'autres enseignant des pratiques singulieres au préjudice de la religion. J'ai cru être obligé en conscience d'en avertir votre sainteté. Le pape ainsi prévenu donna à frere Elie un ample pouvoir de réprimer ces séditieux. Elie qui ne demandoit autre chose, étant venu à Assise, commença à persécuter les Césariens : ainsi nommoit-il ceux qui lui étoient opposés. Il en exila plusieurs, il en mit plusieurs en prison, entr'autres frere Césaire avec les fers aux pieds & aux mains : ensuite on lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant

les deux années entieres de 1237 & 1238. Au commencement de 1239, trouvant la porte de sa prison ouverte, il sortit pour se promener un peu par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frere-lai brutal, qui croyant qu'il vouloit s'enfuire, courut sur lui avec un bâton; & l'en frappa si rudement à la tête, qu'il en mourut sur la place. An. 1239.

Le pape ayant appris cet accident, & voyant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre général de tous les ministres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte seiziéme de Mai. Le pape y déposa Elie pour la seconde fois, & ordonna d'élire en sa présence un autre général. On élut frere Albert de Pise, provincial d'Angleterre, & le pape confirma l'élection: mais Albert mourut au bout de trois mois & demi, vers la Notre-Dame de Septembre. A la Toussaints on élut à sa place Haimon de Féversham, Anglois, un des deux qui avoient été envoyés vers Germain, patriarche Grec de Constantinople. Elie conçut un tel dépit de se voir déposé, qu'il alla trouver l'empereur Fridéric & s'attacha à lui. Il décrioit l'église Romaine comme pleine d'usure, de simonie & d'avarice. Il disoit que le pape entreprenoit sur les droits de l'empire, & ne songeoit qu'à amasser de l'argent par divers artifices; au lieu d'employer les prieres, les processions & les jeûnes pour se délivrer d'oppression. Il accusoit le pape de détourner l'argent destiné pour le secours de la terre sainte: de sceller des bulles secrettement dans sa chambre, sans la participation des cardinaux, & de donner à ses nonces des bulles scellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de plusieurs autres cas énormes, c'est pourquoi le pape l'excommunia.

Sup. l. LXXX. n. 20.

Ric. S. Ger. p. 1033.

Matth. Par. p. 465.

AN. 1239. *Alb. Stad. Chr.* 1239.

Cependant l'ordre des freres Mineurs acquit un ſujet conſidérable, Adolſe, comte de Holſace, qui embraſſa leur inſtitut à Hambourg le jour de S. Hippolyte, ſamedi treiziéme d'Août 1239, laiſſant trois fils en bas âge ſous la tutelle du duc Abel de Danemarck ſon gendre. Adolſe avoit ſervi avec honneur auprès de l'empereur Fridéric, & gouverné heureuſement ſon état. Cinq ans après étant allé à Rome, il obtint diſpenſe du pape pour être promu à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du pénitencier eſt du vingt-deuxiéme d'Avril 1244. Adolſe vécut quatorze ans depuis ſon entrée en religion.

XXXIV. Lettre à la Reine des Géorgiens. *Ap. Rain.* p. 39.

Le pape Grégoire envoya ſept freres Prêcheurs à Ruſude, reine des Géorgiens, & à David ſon fils leur roi; avec une lettre où il s'excuſe de ce qu'il n'envoie pas une armée pour les ſecourir contre les Tartares, comme ils s'y étoient attendus. Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarraſins de Syrie qui ſont entre nous & vous; & nous combattons encore ſans ceſſe en Italie & en Eſpagne pour la défenſe de la foi chrétienne: ce qui fait que nous n'avons pu ſuffire à vous donner du ſecours. Et comme, pour l'obtenir, cette princeſſe témoignoit ſe vouloir réunir à l'égliſe Romaine, le pape inſiſte fortement ſur la néceſſité de reconnoître une ſeule égliſe aſſemblée ſous un ſeul chef. Mais il répete ſouvent que c'eſt à ſaint Pierre ſeul que Jeſus-Chriſt a donné la conduite de ſon troupeau & les clefs du ciel. En quoi, ajoute-t-il, nous ne prétendons pas ôter l'honneur qui eſt dû à nos freres les évêques, que ſaint Pierre & ſes ſucceſſeurs ont appellés à une partie de la ſollicitude; & nous ne doutons

tons point qu'ils ne soient les vicaires de Dieu & du saint siége. Par-là il semble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immédiatement du pape, suivant l'opinion de quelques théologiens du même tems. La lettre est du treiziéme Janvier 1240. Cette reine Russude doit être la même que Russutude qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou seize ans auparavant, & je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de suite. Aussi avons-nous vu, par plusieurs exemples, que ces offres de réunion à l'église Romaine de la part des Chrétiens orientaux n'avoient pour motif que leur intérêt temporel.

AN. 1240.

Sup. l. LXXIX. n. 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur.

Ric. ibid. Matth. ibid.

L'empereur Fridéric avançant toujours vers Rome, fut reçu à Foligni au mois de Février 1240, ensuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour justifier sa conduite & la guerre qu'il faisoit au pape. Il reprend tous les sujets de plainte qu'il prétend avoir contre lui, jusqu'à l'excommunication prononcée l'année précédente, puis il ajoute : Comme ce procédé nous paroissoit injuste, nous envoyâmes des ambassadeurs aux cardinaux, demandant la convocation d'un concile général: mais loin d'y avoir égard, le pape fit honteusement emprisonner les évêques que nous avions envoyés, violant le droit des gens. Ensuite il a soulevé contre nous la Marche Trévisane & la ville de Ravenne; & pour soutenir la révolte des Milanois, il leur a envoyé le légat Grégoire de Montelongo, & frère Léon, ministre des freres Mineurs, qui non seulement se déguisoient en soldats, portant des épées & des cuirasses, mais encore dans leurs prédications donnoient l'absolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce légat & ce reli-

Matth. Par. p. 467.

An. 1240. gieux se donnent dans leurs lettres le titre de gouverneurs de Milan : ce qui montre que le pape en veut usurper la seigneurie temporelle, au préjudice de l'empire.

an. 1239. Le moine de sainte Justine de Padoue, historien du tems, s'accorde avec ce récit. Aussi-tôt après l'excommunication, dit-il, le pape déclara légat d'Italie Grégoire de Montelongo, notaire du saint siége, homme de grande prudence & de grande fermeté, qui venant à Milan rassura le peuple effrayé, & par ses exhortations releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple, il marchoit en personne par-tout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fidéles à l'église. Ainsi parle cet historien. Quant au frere Léon surnommé de Perego, il étoit de Milan même, & en devint archevêque l'année suivante. Car l'archevêque Guillaume Ruzole étant mort cette année 1240, le chapitre fut long-tems sans pouvoir s'accorder sur le choix d'un successeur. Enfin ils convinrent de s'en rapporter absolument à frere Léon, théologien & prédicateur fameux. Après y avoir bien pensé il leur dit : Puisque vous avez si bonne opinion de moi, je me déclare moi-même archevêque de Milan. Tout le peuple fut surpris de cette décision, mais il y applaudit, & le pape l'approuva. Léon fut sacré archevêque en 1241, & tint le siége seize ans.

Ughell. to. 4. p. 256. 280.

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continue ainsi : Etant donc excité par tant de pertes & d'affronts, nous n'avons pu nous contenir plus long-tems : nous avons pris les armes pour défendre notre cause & celle de l'empire ; contre un ennemi déclaré, qui nous

attaque par les armes temporelles, & est altéré de notre sang. Nous avons laissé des forces suffisantes dans la Ligurie, qui s'est rendue à nous : nous avons passé en Toscane & y avons rétabli plusieurs droits de l'empire ; & ayant envoyé notre cher fils Henri, pour ramener la Marche d'Ancone à notre obéissance, nous avons marché en personne, avec nos aigles victorieuses, vers le duché de Spolette & le voisinage de Rome. Tout s'est soumis jusqu'à Viterbe, excepté trés peu de villes : Rome même nous appelle. Ensorte que notre ennemi au désespoir a prêché la croisade contre nous, disant faussement que nous prétendons renverser l'église Romaine & profaner les reliques des SS. apôtres. Mais il n'a pu faire prendre la croix qu'à des valets, de vieilles femmes, & très peu de soldats mercenaires.

AN. 1240.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François.

Gesta S. Lud. Duchesne, to. 5. p. 335. To. XI. conc. p. 371.

Le cardinal Jacques, évêque de Palestrine, étant arrivé en France, publia par-tout le royaume la sentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Fridéric : mais voyant que l'empereur n'y avoit aucun égard, il assembla à Meaux des archevêques, des évêques & des abbés, pour délibérer sur cette affaire si importante. En ce concile il commanda, de la part du pape, à quelques-uns des prélats en présence de tous, de se mettre en chemin avec lui pour aller à Rome en personne, toutes affaires cessant ; & il promit de leur faire trouver à Vienne des batteaux & tout ce qui seroit nécessaire pour faire le voyage par mer, attendu que l'empereur étoit maître des passages par terre, & les faisoit garder exactement. Le même légat assembla à Senlis les évêques de la province de Rheims, & obtint le vingtiéme de tous les revenus ecclésiastiques pour le secours du pape.

Meyer. 8. an. Fland. To. XI. conc. p. 371.

AN. 1240.

Matth. Par. 1239. p. 464.

Le pape écrivit aussi au roi S. Louis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les seigneurs de France, & dont la substance étoit: Sachez que par meure délibération avec tous nos freres les cardinaux, nous avons condamné & déposé de la dignité impériale Fridéric qui en prend le titre, & que nous avons choisi pour mettre à sa place le comte Robert votre frere; à qui non-seulement l'église Romaine, mais l'église universelle a résolu de donner toutes sortes de secours pour l'établir & le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une si haute dignité qui vous est offerte. Le roi, par le conseil des seigneurs, fit cette réponse: Comment le pape a-t-il osé déposer un si grand prince, qui n'a point son pareil entre les Chrétiens, sans qu'il soit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qu'il les ait confessés? S'il avoit mérité d'être déposé, il ne le devroit être que par un concile général; & quant à ses crimes, on ne doit pas en croire ses ennemis, dont on sçait que le pape est le principal. Il est encore innocent à notre égard, il nous à toujours été bon voisin; & nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidélité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous sçavons qu'il a fidélement fait le service de Jesus-Christ dans la terre sainte, s'exposant aux périls de la mer & de la guerre; & que le pape, au lieu de le protéger, s'est efforcé de le dépouiller en son absence.

Nous ne voulons pas nous exposer à de grands périls, en faisant la guerre à Fridéric, prince si puissant, qui sera soutenu contre nous par tant de royaumes & par la justice de sa cause. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions notre sang, pourvu que nous conten-

tions leur paſſion ? Si le pape, par nous ou par d'autres, ſoumet Fridéric, il en deviendra infiniment fier, & foulera aux pieds tous les princes. Mais afin qu'il ne ſemble pas que nous ayons reçu en vain les offres du pape, quoiqu'il ſoit conſtant qu'elles ſont plutôt l'effet de ſa haine pour l'empereur, que de ſon affection pour nous, nous enverrons à l'empereur des ambaſſadeurs qui s'informeront ſoigneuſement de ſes ſentimens touchant la foi catholique, & nous en feront le rapport. S'ils le trouvent orthodoxe, pourquoi l'attaquerions-nous ? s'il eſt dans l'erreur, nous le pourſuivrons à outrance, comme nous en uſerions à l'égard de tout autre & du pape même. AN. 1240.

Les ambaſſadeurs de France allerent donc trouver l'empereur Fridéric, & lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut ſurpris, & répondit qu'il étoit chrétien & catholique, & que ſa créance étoit ſaine ſur tous les articles de foi. Puis il ajouta : A Dieu ne plaiſe que je m'écarte de la foi de mes peres & de mes illuſtres prédéceſſeurs : mais je lui demande juſtice de celui qui me diffame ainſi par tout le monde. L'empereur parloit de la ſorte, étendant les mains au ciel, avec des larmes & des ſanglots. Puis ſe tournant vers les ambaſſadeurs, il leur dit : Mes amis & mes chers voiſins, quoique diſe mon ennemi, je crois comme les autres Chrétiens ; & ſi vous me faites la guerre, ne vous étonnez pas ſi je me défens. J'eſpere en Dieu protecteur des innocens. Il ſçait que le pape ne s'éleve contre moi que pour favoriſer mes ſujets rébelles, principalement les Milanois hérétiques. Mais je vous rends graces, de ce qu'avant d'accepter ſes offres, vous avez voulu vous aſſurer de la vérité par ma réponſe. Les

An. 1240.

ambaſſadeurs repondirent : Dieu nous garde d'attaquer aucun prince Chrétien ſans cauſe légitime ; & ce n'eſt point l'ambition qui nous touche, nous eſtimons le roi notre maître qui vient à la couronne par ſa naiſſance au-deſſus de tout prince electif : il ſuffit au comte Robert d'être frere d'un ſi grand roi. Ainſi ils ſe retirérent avec les bonnes graces de l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois freres de S. Louis, qui lui avoit donné pour partage le comté d'Artois.

Le pape ſollicita auſſi les princes d'Allemagne d'élire un autre empereur : mais il n'y gagna rien : & quelques-uns d'eux lui répondirent : qu'il n'avoit pas droit de faire un empereur, mais ſeulement de couronner celui que les princes avoient élu. Ainſi parle Albert, abbé de Stade en baſſe Saxe, qui écrivoit alors; & il compte ainſi les électeurs de l'empire : les trois archevêques de Trèves, de Mayence & de Cologne : le comte Palatin comme ſénéchal, le duc de Saxe comme maréchal, le marquis de Brandebourg comme chambellan : le roi de Bohëme, dit-il, eſt échanſon, mais non pas électeur, parce qu'il n'eſt pas Teutonique.

An. 1240.

XXXVII. Le pape demande le cinquiéme des revenus eccléſiaſtiques d'Angleterre.

Cependant le légat Otton fit publier en Angleterre un mandement où il diſoit : Nous avons appris que quelques croiſés de ce royaume, qui ne ſont pas propres à combattre, vont à Rome pour ſe faire abſoudre de leur vœu : c'eſt pourquoi nous faiſons ſçavoir que pour leur épargner la peine & la dépenſe, le pape nous a donné commiſſion, non-ſeulement de les abſoudre, mais encore de les obliger à racheter leurs vœux ; afin qu'ils aient à ſe préſenter à nous pour recevoir cette grace. Donné à Londres le quinziéme de

Matth. Par. 1240. p. 470.

Février. Alors les freres Prêcheurs, les freres Mineurs & d'autres théologiens, commencerent à absoudre les croisés de leurs vœux : mais en recevant la somme que chacun auroit dû employer au voyage d'outre-mer : ce qui causa un grand scandale parmi le peuple. AN. 1240.

Ensuite tous les évêques d'Angleterre, les principaux abbés & quelques seigneurs s'assemblerent à Redingues, pour entendre les ordres du pape. Le légat Otton leur fit un long sermon, & leur représenta la persécution que le pape souffroit de la part de l'empereur Fridéric : ajoutant que pour se pouvoir défendre contre lui, il demandoit instamment la cinquiéme partie de leurs revenus. Les évêques, après avoir délibéré, répondirent qu'ils ne se chargeroient point d'un fardeau si excessif, qui regardoit toute l'église, sans une meure délibération : c'est pourquoi on leur donna un terme assez long. A cette assemblée se trouva Richard, comte de Cornouaille frere du roi, & plusieurs autres seigneurs croisés ; qui prirent congé des prélats, étant prêts de partir pour la terre sainte. Les prélats fondant en larmes dirent au comte : Pourquoi nous abandonnez-vous, seigneur ? Vous nous laissez en proie aux étrangers. Le comte s'adressant à l'archevêque de Cantorbéri, répondit : Quand je ne serois pas croisé, je m'en irois, pour ne pas voir la désolation du royaume, & les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croie.

Edmond, archevêque de Cantorbéri, fut le premier qui consentit à la levée du cinquiéme des revenus ecclésiastiques : il paya pour sa part huit cens marcs d'argent aux collecteurs du pape, sans attendre qu'on le pressât ; & les autres prélats d'Angleterre suivirent son Matth. Par. p. 471.

AN. 1240. exemple. Or l'archevêque ne se rendit si facile que dans l'espérance de procurer un grand bien à l'église Anglicane, sçavoir la liberté des élections. Il s'étoit plaint au pape Grégoire par des lettres touchantes & des envoyés considérables, de la mauvaise coutume, par laquelle les rois opprimoient les églises vacantes, soit évêchés, soit monasteres, & empêchoient les élections canoniques par les chicanes de quelques électeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que quand une église auroit vaqué six mois, il y fût pourvu par le métropolitain; & le pape lui avoit promis de le soutenir dans cette entreprise par des lettres qu'il avoit obtenues à grands frais. Mais le roi d'Angleterre se plaignant de son côté que c'étoit attaquer la dignité de sa couronne, le pape céda, & l'entreprise du saint archevêque fut sans effet.

p. 475, 476. Quelques tems après il reçut un mandement du pape, adressé aussi aux évêques de Lincolne & de Sarisbéri, portant qu'ils pourvussent trois cens Romains des premiers bénéfices vacans, sous peine d'être suspens de la collation de tous bénéfices jusqu'à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange, & on disoit en Angleterre que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis pour leurs enfans ou pour leurs parens autant qu'ils voudroient de bénéfices en Angleterre, principalement de réguliers, à condition qu'ils se ligueroient contre l'empereur. Le pape envoya aussi en Angleterre un nommé Pierre le Rouge, qui entroit dans les chapitres des monasteres; & pour engager les religieux à payer la subvention, j'entens le cinquiéme du revenu, leur disoit: Un tel & un tel évêque, un tel

tel & un tel abbé ont déja ſatisfait volontairement : pourquoi tardez-vous tant afin de donner votre argent ſans qu'on vous en ſçache gré ? & il leur faiſoit promettre de n'en point parler pendant ſix mois : voulant faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de payer la premiere. AN. 1240.

XXXVIII. Oppoſition du clergé. *p. 477.*

Les abbés allerent ſe plaindre au roi, & deux porterent la parole, l'abbé de ſaint Edmond & l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-*ils*, le pape nous impoſe une charge inſupportable. Nous tenons de vous des ſeigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à votre préjudice, ni nous acquitter de ce que nous vous devons pour ces terres, & en même tems ſatisfaire le pape, qui nous charge tous les jours de nouvelles impoſitions, ſans nous laiſſer tant ſoit peu reſpirer. Nous vous demandons ſur ce ſujet votre protection. Le roi les regarda de travers & leur parla d'un ton menaçant : puis s'adreſſant au légat qui étoit préſent : Voyez, dit-il, ces miſérables qui publient les ſécrets du pape, & qui murmurent pour ne pas ſe ſoumettre à votre volonté : faites d'eux ce qu'il vous plaira, je vous prête un de mes meilleurs châteaux, pour les y mettre en priſon. Les pauvres abbés ſe retirerent confus & prêts à obéir au légat.

Il croyoit traiter de même les évêques, qui avoient été convoqués pour ce ſujet à Northampton ; mais inſtruits par l'exemple des abbés, ils répondirent : Nous avons des archidiacres qui connoiſſent les facultés des bénéfices de leur dépendance : & d'ailleurs cette affaire eſt générale, & nous ne pouvons répondre ſans les autres prélats. On leur donna jour à l'octave de la ſaint Jean, c'eſt-à-dire au premier de Juillet, & ce jour

AN. 1240. étant assemblés en la présence du légat, ils ne voulurent pas le contredire ouvertement, mais ils proposerent modestement leurs raisons. Nous ne devons point, disoient-ils, payer cette contribution, qui tend à répandre le sang des Chrétiens & attaquer un prince allié du notre : car le mandement du pape porte que c'est pour faire la guerre à l'empereur. Il dit aussi que les opposans seront réprimés par censures ecclésiastiques : ce qui emporte contrainte, & par conséquent blesse la liberté ecclésiastique. D'ailleurs nous avons déja donné des décimes au pape, avec protestation qu'on ne feroit plus d'exaction semblable, beaucoup moins du cinquiéme, comme celle-ci ; & il est à craindre qu'elle ne passât en coutume. Nous avons continuellement des affaires à solliciter en cour de Rome, où nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, il pourroit nous faire arrêter & maltraiter. Le roi notre maître a plusieurs ennemis contre lesquels il s'attend d'avoir à soutenir la guerre : c'est pourquoi il ne seroit pas sûr d'apauvrir davantage le royaume, déja affoibli par le départ de la noblesse qui s'en va pour la croisade & emporte avec elle de grandes sommes. Cette contribution seroit encore préjudiciable aux patrons des églises, & il ne paroît pas qu'ils y consentent. Enfin c'est une affaire commune de toute l'église, qui doit être réservée au concile général, puisque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le légat ayant oui ces raisons, dissimula sa confusion, attendant une occasion plus favorable.

V. Baudran. Il assembla donc les curés de la province de Bercshire ou comté de Berc, & leur fit la même proposition, y joignant beaucoup de menaces & de promesses. Les

curés se tinrent à la réponse des évêques, & ajouterent les raisons suivantes : On ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant hérétique, puisqu'il n'est ni condamné par le jugement de l'église, ni convaincu, quoiqu'il soit excommunié. Comme l'église Romaine a son patrimoine dont l'administration appartient au pape, ainsi les autres églises ont le leur, qui n'est aucunement tributaire de l'église Romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'est pas pour le domaine & la propriété, mais pour le soin & le gouvernement: c'est ainsi que toutes les églises regardent le pape. La puissance de lier & délier donnée à S. Pierre, ne s'étend point à faire des exactions. Les revenus des églises sont destinés à certains usages, comme l'entretien des bâtimens, la subsistance de ses ministres & des pauvres : ils ne doivent donc point être appliqués à d'autres usages, si ce n'est par l'autorité de l'église universelle. Or les revenus des églises suffisent à peine pour la subsistance du clergé : tant à cause de leur modicité, que de la disette qui arrive quelquefois & la multitude des pauvres. Outre que personne ne peut plus avoir qu'un bénéfice.

AN. 1240.

p. 478.

Cette contribution augmentoit le scandale contre l'église Romaine: car on dit publiquement : De pareilles exactions ont déja été faites, qui ont épuisé le clergé ; & aussi-tôt que l'argent a été extorqué, le pape & l'empereur se sont accordés, sans qu'on ait rendu un denier : au contraire s'il restoit quelque chose à payer, on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus, la plupart des fidéles sont engagés par vœu à la croisade, & le pape les presse de l'accomplir par eux ou par d'autres : or ils ne peuvent satisfaire en même

AN. 1240. tems à cette contribution ; & d'ailleurs ils en sont exempts, ayant, comme croisés, un privilége pour jouir entierement de leurs revenus pendant trois ans. Le légat & ceux de son conseil voyant la fermeté de ces évêques & de ces curés, résolurent de les diviser : le légat alla trouver le roi & le persuada aisément : *p. 479.* ceux de sa suite s'adresserent en particulier aux évêques & aux archidiacres, & en gagnerent plusieurs par l'espérance de plus grandes dignités ; ensorte que le plus grand nombre se soumit à la contribution.

XXXIX. Richard comte de Cornouaille en Palestine. *Matth. Par. p. 479.*

Cependant Richard comte de Cornouaille, frere du roi d'Angleterre, vint à Londres entre l'Ascension & la Pentecôte, c'est-à-dire vers la fin de Mai ; & ayant pris congé du roi & des seigneurs, il s'embarqua à Douvres, traversa la France & vint en Provence. Comme il étoit à S. Gilles, un légat & l'archevêque d'Arles vinrent lui conseiller de ne point passer à la terre sainte, & même le lui défendre. Le comte surpris & indigné, répondit : J'ai cru de bonne foi ce qu'on me disoit de la part du pape ; j'ai fait tous mes préparatifs : & maintenant que je suis sur le point de m'embarquer, le pape, que l'on prétend n'avoir jamais manqué à sa parole, m'empêche de faire le service de Jesus-Christ : & sans s'arrêter aux discours des légats, il s'embarqua à Marseille la seconde semaine de Septembre, après avoir dépêché des envoyés à l'empereur pour l'instruire de la conduite du pape à son égard.

Id. p. 486. p. 504. Il entra dans le port d'Acre la veille de saint Denis ; c'est-à-dire le huitiéme d'Octobre, & y fut reçu avec d'autant plus de joie, que les affaires des Chrétiens *Id. p. 474. Sanut. pag. 215. p. 15.* étoient en très mauvais état en Palestine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année précé-

dente, fit une course près de Damas, & prit un grand butin qu'il amena à l'armée. Les autres seigneurs en furent jaloux; & huit jours après, le duc de Bourgogne, le comte de Bar, le comte de Montfort & plusieurs autres firent une autre course sans la participation du comte de Bretagne. Mais le comte de Bar y fut tué avec grand nombre d'autres seigneurs; Amauri de Montfort, pris & mené à Babylone, c'est-à-dire au Caire; & le duc de Bourgogne s'enfuit: leur défaite arriva près de Gaze.

AN. 1240. *Gesta S. Lud. c. 334.*

Ce triste évenement donna occasion à l'empereur de former de nouvelles plaintes contre le pape, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit au roi d'Angleterre son beau-frere datée de Foggia dans son royaume le vingt-cinquiéme d'Avril 1240. Il y dit en substance: Nous avions eu grand soin d'exhorter les croisés à différer leur passage jusqu'à ce que les affaires d'Italie nous permissent de nous mettre à leur tête; & ils étoient disposés à nous écouter: mais le pape donnant une interprétation maligne à nos discours, n'a cessé de les presser de partir, nonobstant nos remontrances. Car nous lui représentions le péril de cette précipitation; & la nécessité de rassembler les croisés sous un seul chef. Le pape donc méprisant toutes ces raisons les a pressés encore plus vivement, sans considérer qu'en rompant la trève que nous avions faite avec les infidéles, les croisés exposoient les restes des Chrétiens d'outre-mer à périr par le fer & par la faim. Il finit en promettant de donner à la terre sainte tout le secours que les troubles présens lui permettront d'y envoyer.

Ap. Matth. Par. ibid.

L'arrivé de Richard, comte de Cornouaille, releva les courages abbatus par cette perte. Le troisiéme jour

Matth. Par. p. 486.

AN. 1240. Matth. Par. 1241. p. 504.

après son arrivée, il fit publier dans Acre, qu'aucun Chrétien pélerin ne se retirât faute d'argent: parce qu'il les entretiendroit à ses dépens en faisant bien le service. Le roi de Navarre & l'ancien comte de Bretagne, étant avertis de son arrivée, s'étoient retirés quinze jours auparavant avec une grande multitude de croisés, après avoir fait une trève, telle quelle, avec Nazer, seigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque chose. Mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'exécution. Le comte Richard ayant envoyé vers Nazer, trouva qu'il ne dépendoit point de lui d'entretenir la trève: mais s'étant avancé jusqu'à Joppé il y reçut un envoyé du sultan d'Egypte, qui lui offrit la trève de la part de son maître. Richard y consentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gautier, du maître de l'hôpital & du reste de la noblesse. La trève fut donc conclue à condition de rendre aux Chrétiens plusieurs places, avec liberté de les fortifier pendant la trève. On devoit aussi leur rendre les seigneurs pris à la défaite de Gaze. Le traité fut arrêté à la fin de Novembre 1240, & Richard passa l'hyver sur les lieux, attendant la réponse du sultan d'Egypte, à qui il avoit envoyé le traité pour le jurer.

XL. Fin de Jacques de Vitri. *Alberic. p. 574. Sup. l. LXXVII. n. 3. LXXVIII. n. 28. Boll. to. 22. p. 672. Vita per And. Hoüm.*

Après la mort de Gérold, patriarche Latin de Jérusalem, arrivée en 1239, ce titre vacqua quelques tems, puis le chapitre élut Jacques de Vitri, évêque de Tusculum & cardinal. Il avoit été fait évêque d'Acre vers l'an 1218, & après avoir passé plusieurs années en Palestine, il vint à Rome où il fut très-bien reçu par le pape Honorius III. & par les cardinaux, entr'autres Hugues ou Hugolin évêque d'Ostie. Ce cardinal se lia d'une amitié particuliére avec Jacques de Vitri, qui le

délivra de violentes tentations contre la foi par le moyen d'une relique de la Bienheureuſe Marie d'Oignies. Après être retourné en Paleſtine, il revint à Rome, & obtint du pape Honorius d'être déchargé de ſon évêché. Alors il revint à Oignies, & y vécut avec les chanoines réguliers comme auparavant, prêchant ſouvent dans le pays. Mais quand il apprit que ſon ami le cardinal Hugolin avoit été élu pape ſous le nom de Grégoire IX, il crut ne pouvoir ſe diſpenſer de l'aller voir, & n'écouta point le prieur d'Oignies qui lui prédiſoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir. Jacques de Vitri retourna donc à Rome en 1229, & fut fait la même année cardinal évêque de Tuſculum.

AN. 1240.

Boll. p. 669.

Il étoit en cet état quand il fut élu patriarche de Jéruſalem : mais le pape Grégoire jugeant ſa préſence néceſſaire en cour de Rome pour le ſervice de l'égliſe univerſelle, n'admit pas la poſtulation ; & le cardinal mourut peu de tems après, ſçavoir le dernier jour d'Avril 1240. Son corps fut rapporté l'année ſuivante à ſon monaſtere d'Oignies, comme il avoit ordonné. Il reſte de lui grand nombre d'écrits. L'hiſtoire orientale, où il décrit la ſituation des pays, les mœurs des peuples, & la ſuite depuis Mahomet juſqu'à l'an 1229. L'hiſtoire occidentale, où il dépeint l'état de l'égliſe latine de ſon temps, particulierement les divers ordres religieux. En parlant des prêtres ſéculiers, il marque l'obligation de réciter l'office quelqu'occupés qu'ils ſoient ; & exhorte à dire chaque heure au tems marqué, mais en cas de beſoin les avancer plutôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la Bienheureuſe Marie d'Oignies & pluſieurs ſermons. Après

p. 671.

Albert. p. 575. 579.

Cave. p. 492.

c. 34. p. 365.

Sup. l. LXXVII. n. 3.

Alb. p. 575.

ibid. p. 577.

AN. 1240.

sa mort le pape prétendit que la provision du siége de Jérusalem lui étoit dévolue, & il y transféra Robert, évêque de Nantes, qui avoit déja gouverné dignement deux églises cathédrales. C'est ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorziéme de Mai 1240. Ensuite le pape lui donna la légation dans la province de Jérusalem & dans l'armée Chrétienne.

Ap. Rain. 1240. n. 47.

XLI. Le pape convoque un concile.

Petr. de Vin. 1. ep. 36. Matth. Par. p. 484.

Comme les progrès de Fridéric en Italie augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus considérables, & quelques religieux s'entremirent de procurer une trève entre le pape & lui, pour parvenir à la paix. Le pape vouloit y comprendre les Lombards, mais l'empereur le refusoit; ainsi on ne conclut rien pour lors, comme il paroît par la lettre de l'empereur du dix-huitiéme de Juillet 1240. Ensuite le pape envoya à l'empereur l'évêque de Bresse lui dire que pour procurer la paix, il vouloit convoquer un concile à Pâque prochain; & qu'afin que les seigneurs & les prélats y pussent venir en sureté, il falloit faire une trève au moins jusqu'à ce terme, où les Lombards mêmes fussent compris. L'empereur persista dans son refus, mais le pape ne laissa pas de faire expédier les lettres pour la convocation du concile.

Nous avons celle qu'il adressa à l'archevêque de Sens, par laquelle sans spécifier autre cause que les grandes affaires du saint siége, il lui enjoint de se rendre auprès de lui à la prochaine fête de Pâque, & d'ordonner aux chapitres de sa province, aux abbés & autres, qui n'étoient pas appellés nommément, d'y envoyer des députés. Il écrivit en même tems au roi S. Louis d'envoyer au concile ses ambassadeurs; & ces deux lettres sont datées du neuviéme d'Août. Il en

envoya

envoya de ſemblables aux autres prélats, & aux autres princes.

L'empereur les ayant vues, écrivit au roi de France & au roi d'Angleterre une lettre datée du treiziéme de Septembre, où après avoir reconnu qu'il a demandé un concile univerſel, il rapporte ce qui s'étoit paſſé l'été précédent touchant la négociation de la trêve; puis il ſe plaint que dans la convocation du concile, le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais ſeulement des grandes affaires de l'égliſe Romaine. Voyez, ajoute-t-il, comme il prend ſon tems. Après nous avoir refuſé le concile, il veut le convoquer lorſque nous avons attaqué nos ſujets rebelles. Conſidérez les perſonnes qu'il appelle nommément. Ce ne ſont pas vos ambaſſadeurs, qui lui ont fait ſi ſouvent de votre part des propoſitions de paix: c'eſt le comte de Provence, le duc de Veniſe, le marquis d'Eſte & d'autres manifeſtement révoltés contre nous, & qu'il a gagnés par argent, comme on le dit publiquement. Et enſuite parlant du pape: Tant que cette diviſion durera entre nous & lui, nous ne permettrons point qu'il aſſemble un concile, lui qui eſt ennemi déclaré de l'empire. Vu principalement que nous jugeons très-indécent pour nous, pour l'empire & pour tous les princes, de ſoumettre au tribunal de l'égliſe, ou au jugement d'un concile, une cauſe où il s'agit de notre puiſſance ſéculiere. Nous ne donnerons donc aucune ſureté dans les terres de notre obéïſſance à ceux qui ſont appellés à ce concile, ni pour leurs perſonnes, ni pour leurs biens; & nous vous prions de faire publier dans votre royaume, qu'aucun prélat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir ſureté de notre part. La lettre

XLII.
L'empereur s'oppoſe au concile.
Petr. de Vin. 1. ep. 34.
Matth. Par. p. 484.
Rain. 1240. n. 56.
Nang. Geſt. p. 335.
Ric. S. Ger. p. 1035.

AN. 1240. est datée au camp devant Fayence le treiziéme de Septembre, indiction quatorziéme, c'est-à-dire l'an 1240. L'empereur assiégeoit cette ville dès le mois d'Août.

Matth. Par. p. 485. Or voici les raisons qu'on alléguoit de sa part pour refuser le concile après l'avoir demandé lui-même, outre celles qui viennent d'être rapportées. Le terme, disoit-il, est trop court, & je n'y ai jamais consenti. Le cardinal Otton, légat en Angleterre, & le roi m'ont fait excommunier dans le royaume pour me couvrir d'infamie, & l'ont épuisé d'argent pour contribuer à ma perte. C'est pourquoi j'ai sujet de regarder tous les prélats d'Angleterre comme mes ennemis, & de les recuser pour juges, d'autant plus que ces prélats & leur roi même, ont prêté serment de fidélité au pape & non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France & principalement d'Angleterre, & il a promis de le donner à mes ennemis, ce qui les rend plus fiers. Enfin ils auront le tems de respirer pendant la durée du concile, qui sera peut-être longue, & de se fortifier par la protection du pape.

Baluz. Miscell. to. 1. p. 458. En même-tems Fridéric fit publier une lettre sans nom par forme d'avis charitable, pour détourner les prélats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, considérer les périls dont vous êtes menacés sur terre & sur mer, & à Rome même quand vous y seriez arrivés. Je ne parle point des périls de terre où la mort est comme certaine & le passage impossible; mais considérez ceux de la mer. Là-dessus l'auteur de la lettre s'étend sur un grand lieu commun, qui prouvant trop ne prouve rien, puisqu'il tend à détourner en général de toute navigation. Puis il ajoute, parlant de Fridéric: Ce cruel tyran, p. 462.

puiſſant ſur terre & ſur mer, a fait publier un édit, portant que ſi quelqu'un ſe met en chemin contre ſa défenſe, il ne ſera en ſureté ni de ſa vie ni de ſes biens. Qui oſera donc s'expoſer à la fureur de cet homme ſans miſéricorde & ſans foi ; ce ſecond Hérode en cruauté, cet autre Néron en impiété, maître de tous les ports d'Italie hormis de Gènes, prêt à raſſembler quantité de galeres montées d'une multitude de pirates ? Et s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit-il, lui qui retient ſon propre fils en priſon ? L'auteur repréſente enſuite les périls du ſéjour de Rome, la diviſion des citoyens & leurs vices, la chaleur, le mauvais air, les maladies ; la difficulté du retour auſſi grande que celle du premier voyage ; au lieu que le pape qui les appelle, demeure toujours chez lui ſans courir aucun danger. AN. 1240.

Puis il vient à la cauſe de la convocation. Le pape dit que c'eſt pour les affaires importantes de l'égliſe, & perſonne n'ignore que c'eſt pour ſon différend avec l'empereur, mais comme il a excité cette tempête ſans vous conſulter, il peut l'appaiſer de-même, ou s'il a beſoin de votre conſeil, il peut le demander par lettre p. 466.
ou par un légat ſans vous expoſer à tant de périls. On voit bien que voulant pouſſer à bout ce prince, le dépoſer & mettre un autre empereur à ſa place, il veut que vous ſoyez les inſtrumens de ſa vengeance, & que vous entriez en part des grandes dépenſes néceſſaires pour l'exécution. Or c'eſt ce qui n'eſt pas raiſonnable, puiſque vous n'avez point eu de part au commencement de l'entrepriſe ; & ce ſeroit, ſous prétexte d'obéiſſance, vous engager à une perpétuelle ſervitude.

AN. 1240. Ap. Rain. n. 57. To. XI. conc. p. 350.

Le pape Grégoire craignant l'effet de cette opposition de Fridéric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces, de préférer Dieu à l'homme, & se rendre à Rome au terme prescrit malgré toutes les difficultés; promettant de pourvoir à tout ce qui seroit nécessaire pour l'exécution de cette grande affaire. La lettre est datée de Rome le 15 d'Octobre. Les prélats de France obéirent au pape, & se mirent en chemin avec le légat Jacque cardinal, évêques de Palestrine; mais étant arrivés à Vienne en Dauphiné, ils n'y trouverent ni barque pour les transporter, ni escorte pour les garantir des gens de l'empereur qui gardoient tous les passages par terre & par mer. C'est pourquoi plusieurs s'en revinrent; sçavoir l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres & grand nombre de députés: les autres plus hardis s'embarquerent.

Nang. Gest. p. 335.

XLIII. Synode de Vorchestre. To. XI. conc. p. 572.

En Angleterre, Gautier de Chanteloup, évêque de Vorchestre, tint son synode diocésain le lendemain de S. Jacques, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Juillet 1240, où il publia des constitutions contenant quelques articles remarquables. En défendant aux laïcs de se tenir dans le chœur des églises, on excepte les patrons & les personnes relevées. On ordonne de baptiser sous condition en cas de doute, mais toujours avec les trois immersions; & qu'il y ait au moins deux parains pour les garçons & deux maraines pour les filles. Les parains présenteront leurs enfans à l'évêque pour être confirmés dans l'an de leur naissance, sous peine d'être suspendus de l'entrée de l'église. On n'attendoit donc pas encore l'âge de raison, mais on gardoit l'ancien usage de confirmer le plutôt qu'il se pouvoit

c. 2. c. 5. c. 6. V. Martenne de ant. rit. lib. 1. c. 2. p. 236. c. 12.

après le baptême. Défenſe de dire la meſſe qu'après avoir dit prime. Les fiançailles ne ſe feront qu'à jeun, & on n'obſervera pour les mariages, ni les jours, ni les mois. Si quelqu'un veut ſe confeſſer à un autre qu'à ſon propre prêtre, il lui en demandera la permiſſion, qui étant demandée modeſtement ne ſera pas refuſée.

AN. 1240. c. 14. 15. c. 16.

Défenſe aux clercs de porter des armes, ſi ce n'eſt pour la néceſſité de ſe défendre. Je ne vois pas que cette exception fût admiſe dans la bonne antiquité. Défenſe aux archidiacres de rien exiger dans leurs viſites; ni de recevoir de l'argent pour diſſimuler les crimes ou adoucir les peines. Défenſe aux prêtres de célébrer deux meſſes en un jour, ſinon à Noël, à Pâque, ou pour un enterrement, ou pour une grande néceſſité. On le pouvoit donc encore en ces cas. Défenſe aux curés d'obliger leurs paroiſſiens d'aller à l'offrande quand ils communient; par où ils ſemblent rendre la communion vénale. Défenſe aux clercs de tenir cabaret. On ne donnera à leurs concubines publiques ni pain béni, ni eau bénite, ni la paix à baiſer. Les bénéficiers, qui par mépris négligent de ſe faire promouvoir aux ordres convenables, ſeront privés des fruits juſqu'à ce qu'ils le faſſent. Il ſemble qu'il falloit plutôt les déclarer indignes des ordres & les bénéfices vacans. Défenſe à aucun Chrétien d'exercer l'uſure ſous le nom d'un Juif à qui il confie ſon argent.

c. 24. c. 25. c. 26. c. 29. c. 33. 34. c. 37.

XLIV. Fin de ſaint Edmond de Cantorbéri. *Matth. Par. p. 476. Sup. n.* 37.

Saint Edmond, archevêque de Cantorbéri, étoit ſenſiblement touché des maux dont il voyoit l'égliſe d'Angleterre affligée de jour en jour. Sa condeſcendance pour conſentir à la levée des deniers demandée par le pape, n'avoit produit aucun bon effet; au contraire l'égliſe n'en étoit que plus opprimée & dépouil-

AN. 1240.

lée de ſes libertés & de ſes biens temporels. Il fit des reproches au roi d'avoir permis cette levée ; & n'en reçut pour réponſe que des remiſes. Le ſaint prélat accablé de douleur, & trouvant la vie à charge, ſe condamna à un exil volontaire & paſſa en France, où ayant retranché ſon train, il ſe retira dans l'abbaye de Pontigni, à l'exemple de S. Thomas ſon prédéceſſeur.

Vita c. 21. ap. Sur. 16. Nov.
Matth. Par. p. 486.

Il y fut reçu avec un grand reſpect ; & s'y étant établi, il s'appliquoit à la lecture, à la priere continuelle & aux jeûnes ; il écrivoit des livres de ſa main ; & quelquefois il alloit prêcher dans les lieux voiſins. Après avoir demeuré quelques jours à Pontigni, épuiſé d'abſtinence, & conſumé d'affliction, il tomba griévement malade pendant les chaleurs de l'été ; & par le conſeil des médecins, pour être en meilleur air, il ſe fit tranſporter à Soiſſy, monaſtere de chanoines réguliers près de Provins. Pour conſoler les moines de Pontigni, affligés de ſon départ, il leur promit de revenir chez eux à la fête de S. Edmond, roi d'Angleterre & martyr, c'eſt-à-dire, le vingtiéme de Novembre. Cependant il apprenoit toujours de mauvaiſes nouvelles d'Angleterre, entr'autres que tous ceux qu'il avoit excommuniés avoient été abſous par le légat.

Sa maladie, qui étoit une dyſenterie continua à Soiſſy & augmenta de telle ſorte, qu'il connut que ſon dernier jour étoit proche. Alors s'étant fait apporter le corps de Notre Seigneur, il étendit les mains, & lui dit avec une grande confiance : C'eſt vous, Seigneur, en qui j'ai cru, que j'ai prêché, que j'ai véritablement enſeigné ; & vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous ſeul ſur la terre. Les aſſiſtans croyoient que ſon eſprit s'égaroit : car il parloit comme s'il eût vu

devant lui Jesus-Christ crucifié. Après avoir reçu le viatique, il fut tout le jour dans une telle joie, qu'il ne sembloit pas malade ; & il parut de-même quand il eut reçu l'Extrême onction. Enfin il mourut le seiziéme de Novembre 1240. On ouvrit son corps & on laissa à Soissy son cœur & ses entrailles, puis on porta le corps à Pontigni, où il arriva le jour de S. Edmond suivant sa promesse. Il y fut enterré, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Il est connu dans le pays sous le nom de S. Eme, & sa mémoire y est en singuliere vénération. Il reste de lui un traité de piété, intitulé le Miroir de l'église, qu'il composa pour l'édification des moines de Pontigni.

AN. 1240.

Bibl. PP. Parif. to. 5. p. 983.

XLV. Fridéric pousse la guerre.

Ric. S. Ger. p. 1035.

MS. ap. Vading. 1238. n. 1.

L'empereur Fridéric poussoit toujours la guerre en Italie, où il assiégeoit Fayence ; & au mois de Novembre 1240, il chassa de son royaume de Sicile tous les freres Prêcheurs & les freres Mineurs ; n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder, encore falloit-il qu'ils fussent natifs du royaume. Deux freres Mineurs Siciliens étant venus se plaindre à frere Gilles d'Assise, que Fridéric les avoit chassés de leur pays, il leur dit : Vous avez tort de parler ainsi. Des freres Mineurs ne peuvent être chassés de leur patrie, puisqu'ils n'en ont point sur la terre : étant hors du monde, ils ne se mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'ayant aucun lieu qu'ils puissent appeller le leur : leur patrie est par-tout. Vous avez donc péché contre Fridéric quoiqu'il soit grand pécheur : vous l'avez calomnié : il vous a plus fait de bien que de mal ; vous donnant occasion de mérite, sans vous ôter votre patrie. Ainsi parloit ce vrai disciple de S. François.

AN. 1240. Ric. ep. 1033.

Dès l'année 1239, le pape avoit envoyé le cardinal Jean de Colonne en qualité de légat dans la Marche d'Ancone, pour s'opposer à Hents qui y étoit entré avec une armée au nom de l'empereur son pere : mais ce cardinal mal satisfait du pape le quitta, prit le parti de l'empereur au mois de Janvier 1241 ; & six mois après quitta Rome, & prit plusieurs places sur les Romains en haine du pape. L'empereur au mois d'Avril suivant, prit Bénévent sur l'église Romaine ; & le dimanche quatorziéme du même mois il prit Fayence dans la Romagne après un long siége ; ensuite il se disposoit à attaquer Boulogne.

1035. 1036.

XLVI. Les prélats sont pris sur mer. Matt. Par. p. 499.

Cependant plusieurs prélats étoient assemblés à Gènes, afin de s'y embarquer, & se rendre par mer à Rome pour le concile. Il y avoit trois légats, Jacques, cardinal évêque de Palestrine, qui venoit d'être légat en France ; Otton, cardinal diacre, qui l'avoit été en Angleterre, & Grégoire de Romagne, soudiacre de l'église Romaine, & chapelain du pape, qui l'avoit envoyé à Gènes pour prendre soin de l'embarquement. Les deux premiers avoient amené les prélats de France & d'Angleterre, & il en étoit aussi venu plusieurs d'Espagne. Ils avoient fait leur traité avec les Génois, qui, moyennant une somme d'argent, les devoient rendre à Rome avec leur suite en toute sureté, & le pape de son côté avoit promis de leur envoyer par mer de si grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié & abandonné de Dieu.

L'empereur l'ayant appris, envoya des ambassadeurs aux prélats assemblés à Gènes, les prier de ne point s'embarquer, mais de passer sur ses terres, leur promettant une entiere sureté en telle forme qu'ils la demanderoient.

demanderoient. Je desire, ajoutoit-il, de vous expliquer mes raisons de vive voix; & quand je vous aurai pleinement instruits de la justice de ma cause, je la soumettrai absolument au jugement du concile. Il ajoutoit de grandes plaintes contre le pape, qui le poursuivoit sans relâche, & le décrioit par-tout, le chargeant sans preuves de crimes énormes; & à qui il seroit dangereux de commettre le jugement de sa cause, puisqu'il étoit son ennemi déclaré. Les prélats encouragés par les promesses des légats & du pape, ne furent point touchés de celles de l'empereur, & ne crurent point s'y devoir fier. Ils s'embarquerent donc sur la flote des Génois, qui témoignoient une grande confiance en leurs forces, & un grand mépris pour les ennemis.

AN. 1241.

p. 500.

L'empereur de son côté avoit assemblé une grande flote de son royaume de Sicile, dont il avoit donné le commandement à son fils Hents; & les Pisans qui tenoient son parti y avoient joint la leur. Les deux armées navales se rencontrerent le vendredi troisiéme de Mai, jour de l'invention de sainte Croix; & après un rude combat, les Génois furent battus, & les prélats pris pour la plupart. L'empereur Fridéric donna part de cette victoire au roi d'Angleterre son beau-frere & à d'autres princes, par une lettre où il dit: Le Seigneur qui voit d'en haut, & juge avec justice, a livré entre nos mains les trois légats avec plusieurs archevêques, évêques, abbés & autres prélats: outre les députés des autres que l'on estime être au nombre de plus de cent, & les ambassadeurs des villes rébelles de Lombardie. Il ajoute dans une autre lettre que cet heureux succès lui a fait quitter le dessein d'attaquer Boulogne, pour marcher vers Rome où la fortune l'appelle. Les prison-

Ric. S. Ger. p. 1035.

Pet. de Vin. 1. Ep. 9. Matth. Par. p. 501.

Petr. de Vin. 1. ep. 8.

AN. 1241. niers furent menés d'abord à Pise; puis de-là par mer à Naples.

Ap. Rain. 11. n. 58. Les prélats qui s'étoient sauvés écrivirent au pape une lettre qui porte les noms de Jean, archevêque d'Arles, Pierre de Tarragone, des évêques d'Astorga, d'Orenze, de Salamanque, de Porto & de Placentia en Espagne. Nous allions, disent-ils, trouver votre sainteté avec les archevêques de Rouen, de Bourdeaux, d'Auch & de Besançon; les évêques de Carcassonne, d'Agde, de Nismes, de Tortonne, d'Ast & de Pavie, & Romieu envoyé du comte de Provence. Il s'est sauvé comme nous; & l'archevêque de Compostelle, qui étoit demeuré à Porto-Véneré, l'archevêque de Brague, l'évêque du Pui, & quelque peu de députés: les autres ont été pris. Nous vous prions donc de procéder contre le tyran selon l'énormité de son crime: vu que l'église ne sera jamais en paix sous son regne, & qu'il est à craindre que tous les princes ne suivent son exemple. La lettre est datée de Gènes le dixiéme de Mai.

Les prélats prisonniers eurent beaucoup à souffrir. Ils furent long-tems sur mer, enchaînés & entassés dans les galères, incommodés de la chaleur & des mouches piquantes, souffrant la faim & la soif, exposés aux reproches & aux injures des soldats & des matelots. *Matth. Par. p. 501.* La prison leur parut un repos, & toutefois les plus délicats y tomberent malades, & quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de Palestrine, qui étoit le plus odieux à l'empereur. Au mois de Juillet ils furent transférés à Salerne. Le pape leur écrivit des lettres de consolation où il marque entre les prisonniers les abbés de Clugni, de Cîteaux & de *Ric. S. Ger. xv. Ep. 85. 109. ap. Rain. n. 59. 72.*

Clairvaux. Il ſe plaint du peu de précaution de Grégoire de Romagne ſon légat, qui auroit pu aſſembler un plus grand nombre de Galéres. Il exhorte les priſonniers à la patience, par l'exemple des anciens martyrs: mais en même tems il promet de ne rien omettre pour les délivrer par force, & réparer l'affront qu'il a reçu.

XLVII. S. Louis demande leur liberté. *Nang. Geſt. to. 5. Duchesne. p. 336. Pet. de Vin. 1. Ep. 13.*

Le roi S. Louis ſçachant la priſe des prélats François, envoya à l'empereur Fridéric l'abbé de Corbie, & Gervais, ſeigneur des Eſcrins, avec une lettre où il le prioit de délivrer ces prélats. L'empereur répondit en renouvellant ſes plaintes contre le pape Grégoire, qui avoit employé contre lui l'un & l'autre glaive, & enfin avoit convoqué un concile pour le condamner. Mais Dieu, ajoute-t-il, voyant ſon mauvais deſſein, a livré ces prélats entre nos mains, & nous les retenons tous comme nos ennemis. Ne vous étonnez donc pas ſi nous gardons étroitement les prélats François, qui nous vouloient mettre à l'étroit. S. Louis repliqua, repréſentant l'union qui avoit toujours été entre la France & l'empire. C'eſt vous, ajoute-t-il, qui avez rompu cette union en faiſant prendre les prélats de notre royaume, lorſqu'ils alloient vers le ſaint ſiége, comme ils étoient obligés par ſerment & par obéiſſance, ne pouvant réſiſter à ſes ordres. On voit ici qu'on croyoit alors en France, comme par-tout ailleurs, que les évêques mandés par le pape, ne pouvoient ſe diſpenſer de l'aller trouver. La lettre continue: Nous avons appris par leurs lettres qu'ils n'avoient aucun deſſein de vous nuire, quand même le pape auroit voulu faire quelque choſe contre les régles. C'eſt pourquoi vous devez les mettre en liberté. Penſez-y ſérieu-

Ibid. ep. 12.

AN. 1241.

sement : car le royaume de France n'est pas tellement affoibli, qu'il souffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut son effet : & l'empereur délivra, quoique malgré lui, tous les François.

Ric. S. Ger. p. 1036.

Il continuoit cependant ses conquêtes en Italie, faisant le dégat autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir. De Fayence il vint à Fano, puis à Spoléte, qui se rendit, puis à Assise ; & pour fournir aux frais de la guerre, il fit assembler à Melphe au mois de Juin, les prélats de son royaume en Italie, & les obligea de donner à titre de prêt les trésors de leurs églises : c'est-à-dire l'argenterie, les ornemens de soye & les pierreries, ce qu'il continua pendant les deux mois suivans, & fit amasser toutes ces richesses dans la ville de saint Germain, près du Mont-Cassin. On prit entr'autres la Table d'or qui étoit dans ce monastere devant l'autel de S. Benoît, & la table d'argent de l'autel de la sainte Vierge. Mais les églises racheterent pour de l'argent une partie de leurs trésors.

XLVIII. Désolation de la Hongrie par les Tartares.

Ibid.

Abulfar. p. 310. Hait. p. 22. G. Nangis. Gesta. p. 340.

Au même mois de Juin 1241, l'empereur Fridéric reçut nouvelle que les Tartares, poussant toujours leurs conquêtes, avoient vaincu le roi de Hongrie, & étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoya l'évêque de Vacia, chargé de lettres, par lesquelles il offroit de se soumettre à lui avec son royaume, pourvu qu'il le défendît contre les Tartares. Ils étoient commandés par Bathou ou Baïdo, petit-fils de Ginguiscan, qui s'avança vers l'Occident & le Septentrion, tandis qu'Ogtaï son oncle, faisoit la guerre à l'Orient, où il conquit le royaume de la Chine. Bathou attaqua les Russes, les Bulgares & les Sclaves. Il défit aussi Cuthen, roi des Co-

mains, qui envoya à Bela, roi de Hongrie, demander retraite pour lui & pour ſa famille, promettant de ſe rendre ſon ſujet, & d'embraſſer la religion chrétienne. Bela accepta avec joie la propoſition, dans l'eſpérance de la converſion de tant d'ames: mais ces Comains encore barbares, & dont les biens conſiſtoient en bétail, firent de grands maux à la Hongrie, & rendirent le roi Bela odieux à ſes ſujets.

AN. 1241.

Roger. Deſtruct. Hung. c. 2.

Cependant les Tartares entrerent en Ruſſie, prirent Kiovie, qui en étoit alors la capitale, paſſerent au fil de l'épée tous les habitans & la ruinerent. Ils ravagérent la Pologne, dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquerent la Boheme, mais ils furent repouſſés, & Peta, un de leurs chefs, tué. Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un ſeigneur de Saxe ſon gendre, datée du dimanche *Lætare*, c'eſt-à-dire du dixiéme de Mars 1241. Il envoya cette lettre à l'évêque de Paris; & la reine Blanche à de ſi terribles nouvelles, dit à S. Louis: Où êtes-vous, mon fils? Il s'approcha & lui dit: Qu'y a-t-il, ma mere? Elle tira un grand ſoupir, & fondant en larmes, lui dit: Que faut-il faire, mon cher fils, en cette occaſion où l'égliſe eſt menacée de ſa ruine & nous auſſi tous tant que nous ſommes? S. Louis répondit: Eſpérons au ſecours du Ciel: ſi les Tartares viennent, nous les enverrons en enfer, ou ils nous enverront en paradis. Cette parole encouragea non-ſeulement la nobleſſe Françoiſe, mais les peuples des pays voiſins.

Matth. Par. p. 496, 497.

Dubran, l. 16. p. 131.

Matth. Par. ibid.

On apprit en Hongrie que les Tartares en ravageoient la frontiere vers la Ruſſie, un an après l'entrée des Comains, c'eſt à-dire vers Noël de l'an 1240. Sur cette nouvelle le roi Bela fit publier par tout le royau-

Roger. Deſtruct. c. 14.

AN. 1241. me que la noblesse se tînt prête à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois mécontens pour la plupart, disoient qu'on avoit souvent répandu de pareils bruits de la venue des Tartares, qui s'étoient trouvés faux. D'autres disoient que ces bruits venoient des prélats, qui vouloient se dispenser d'aller à Rome, où le pape les avoit appellés pour le concile. Tout le monde sçavoit néanmoins qu'Hugolin, archevêque de Colocza, avoit envoyé à Venise retenir des galeres pour lui & pour quelques-uns de ses suffragans, & que le
c. 15. roi les avoit, malgré eux, empêché de partir. Vers le Carême de l'année 1241, le bruit de l'approche des
c. 16. Tartares croissant toujours, le roi vint à Bude, & assembla les prélats & les seigneurs pour délibérer sur les moyens de s'en défendre. Le douziéme de Mars, qui étoit le mardi de la quatriéme semaine de Carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares se rendi-
c. 21. rent maîtres de la porte de Russie dans le royaume ; & Bathou leur chef, avec son armée, qui étoit de cinq cens mille hommes, commença à ravager le pays, brulant les villages, & passant au fil de l'épée tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe. Le vendredi suivant quinziéme de Mars, il se trouva à une demie-journée de Pesth, qui est sur le Danube vis-à-vis de
c. 27. Bude. Comme ses troupes continuoient de faire le dégat, l'archevêque de Colocza voulut les attaquer ; mais il fut battu & obligé de se retirer honteusement. Benoît, évêque de Varadin, ayant appris qu'ils avoient ruiné Agria, & emportoient les trésors de l'évêque & de l'église, marcha aussi contr'eux avec ses troupes, mais ils le tromperent par un stratagême, & le défirent.

Le roi Bela s'avança jusques vers Agria, & voulut attaquer les Tartares, qui sembloient fuir devant lui; mais les Hongrois qui ne sçavoient pas leur maniere de combattre, & étoient peu affectionnés à leur roi, furent entierement défaits, & le roi ne se sauva que parce qu'il s'enfuit sans être connu. Plusieurs prélats furent tués en cette journée: Matthias, archevêque de Strigonie, en qui le roi avoit une grande confiance; Hugolin, archevêque de Colocza, de grande naissance, & le plus estimé pour la conduite des grandes affaires; George, évêque de Javarin, recommandable par sa doctrine, & Rainold de Transylvanie, évêque de Nitria, estimé par ses mœurs; Nicolas, prévôt de l'église de Sébénie en Dalmatie, vice-chancelier du roi, qui, avant que de mourir, tua de sa propre main un des principaux Tartares: car ces prélats furent tués en combattant. Après cette défaite, la terre demeura jonchée de corps morts, dispersés l'espace de deux journées de chemin, les uns sans tête, les autres mis en piéces. Plusieurs furent noyés, plusieurs brulés avec les villages & les églises. L'air infecté de tant de cadavres fit encore mourir plusieurs hommes, principalement ceux qui s'étoient retirés dans les bois, blessés & demi morts. Enfin la terre n'ayant pu être cultivée pendant trois ans que les Tartares demeurerent dans le pays, la famine acheva de le désoler.

AN. 1241. c. 28. c. 30. Jo. Thuvroez. Chr. c. 74.

A la prise de Varadin, comme on voulut défendre contre eux l'église cathédrale, où plusieurs femmes nobles s'étoient réfugiées, ils la brulerent avec tout ce qui se trouva dedans. Dans les autres églises ils commirent toutes sortes d'impuretés & de sacriléges. Après avoir abusé des femmes, ils les tuoient sur la place. Ils

c. 34.

AN. 1241.
brisoient les vases sacrés, rompoient les tombeaux des saints, & fouloient aux pieds leurs reliques. On peut juger par cet exemple de ce qu'ils faisoient ailleurs. Ils détruisirent ainsi pendant l'été de l'année
c. 37. 1241, tout le pays d'au-delà du Danube, jusqu'aux
c. 37. confins d'Autriche, de Bohême & de Pologne : le roi Bela se sauva en Dalmatie, & n'en revint qu'après la retraite des Tartares, c'est-à-dire en 1243.

XLIX.
Fin de sainte Hedvige de Pologne.
Vita. ap. Sur. 15. Oct. c. 3. 8.

Henri, duc de Pologne, qui fut tué dans cette incursion des Tartares, étoit fils du duc Henri, décédé trois ans auparavant, & de sainte Hedvige. Elle apprit sa mort par révélation; & ne montra pas moins de constance à cette perte qu'à celle de son mari. Elle ne répandit point de larmes, & voyant sa fille l'abbesse de Trebnits & la veuve du prince accablées de douleur, elle leur dit : C'est la volonté de Dieu, & nous devons agréer tout ce qui lui plaît. Puis levant les yeux & les mains au ciel, elle ajouta : Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toujours aimée & respectée pendant sa vie sans m'avoir jamais donné aucun chagrin; & quelque joie que j'eusse de le laisser après moi, je l'estime heureux d'avoir répandu son sang pour une si bonne cause, croyant qu'il vous est uni dans le ciel.

Cette pieuse princesse vécut encore deux ans dans
c. 4. la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Son abstinence étoit telle, qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans, quoique lui pût dire soit par prieres, soit par reproches, l'évêque de Bamberg son frere, pour lequel elle avoit beaucoup de respect & d'amitié. A la fin Guillaume, évêque de Modéne, & légat du saint siége, étant venu en Pologne,

logne, & la trouvant malade, l'obligea par obéïssance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'user de poisson & de laitages, le dimanche, le mardi & le jeudi: le lundi & le samedi de légumes séches; le mercredi & le vendredi elle se réduisoit au pain & à l'eau. Elle avoit retranché de ses habits, non-seulement toute parure & toute délicatesse, mais la commodité, & presque le nécessaire : ne portant qu'une tunique & un manteau, & marchant le plus souvent nuds pieds, nonobstant le froid du pays. Elle portoit un cilice de crin, & se donnoit la discipline jusqu'au sang.

AN. 1241.

Ses prieres étoient longues, ferventes, & presque continuelles; & elle avoit dévotion d'entendre chaque jour plusieurs messes, à chacune desquelles elle faisoit son offrande, & recevoit à la fin l'imposition des mains du prêtre. Elle fit plusieurs miracles, & avoit le don de prophétie; & prévoyant sa mort prochaine, elle se fit donner l'Extrême-Onction avant que d'être malade. Enfin elle mourut le quinziéme d'Octobre 1243. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetiere des religieuses, mais l'abbesse sa fille ne put s'y résoudre, & la fit mettre, contre son inclination, dans l'église devant le grand autel: & les religieuses en souffrirent beaucoup d'incommodité, comme la sainte l'avoit prédit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à son tombeau, où se firent plusieurs miracles. C'est pourquoi les évêques & les ducs de Pologne poursuivirent auprès du saint siége la canonisation d'Hedvige, qui après les informations convenables, fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clément IV, le vingt-sixiéme de Mars 1267; & sa fête fixée au 15 d'Octobre jour du décès de la sainte.

c. 5.

c. 7.

Rain. 1267. n. 41. Bullar. Clem. IV. const.

Dès le commencement de l'invasion des Tartares, Bela, roi de Hongrie, en donna avis au pape Grégoire, qui lui répondit par une lettre du seiziéme de Juin 1241, où après des lieux communs de consolation, il l'exhorte à se défendre courageusement, lui promettant du secours en termes généraux : & en même tems il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croisade contre les Tartares, avec l'indulgence de la terre sainte. Le roi Bela, après sa défaite, envoya en Italie Etienne, évêque de Vacia, avec des lettres pour le pape & pour l'empereur ; & le pape lui répondit encore par de grands complimens de condoléance & des promesses générales de secours, ajoutant à la fin : Si Fridéric, qui se dit empereur, vouloit s'humilier & se soumettre à l'église, elle seroit prête à faire la paix avec lui, & ce seroit un moyen de vous secourir plus efficacement. La lettre est du premier de Juillet.

AN. 1241.

L. Plaintes du pape & de l'empereur au sujet des Tartares.

XV. *Ep.* 79. *ap. Rain. an.* 1241. *n.* 18. 19. *Ibid. n.* 27.

Fridéric de son côté accusoit le pape d'être la cause de ce qu'il ne pouvoit secourir la Hongrie, fomentant la révolte des Lombards & des autres Italiens ses sujets. C'est ce qui paroît dans la réponse qu'il fit au roi Bela, où il dit qu'il est occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire, qu'il ne lui faut plus qu'un peu de tems pour achever ce grand ouvrage ; & que toute la peine & la dépense qu'il y a employées, deviendroient inutiles s'il quittoit le pays : que l'expérience du passé lui fait craindre l'avenir ; & que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le royaume de Sicile pendant son absence, comme il fit pendant son voyage de la terre sainte. C'est pourquoi, ajoute-t-il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je suis déja proche ; & je travaille continuellement à la paix, que j'espere obtenir

Pet. de Vin. liv. 1. *ep.* 29.

Ric. S. Ger. p. 1036. *P. de Vin.* 1. *ep.* 30.

inceſſamment, & marcher enſuite contre les Tartares. AN. 1241.
Il écrivit dans le même ſens au roi de France & aux autres princes Chrétiens une lettre où il dit en ſubſtance : Nous apprenons que les Tartares approchent des frontieres de l'empire, & tendent à ſa ruine & à celle de l'égliſe Romaine. Mais quelque résolution que nous ayons faite de nous y oppoſer, nous ſommes contraints de pourvoir aux maux préſens, plutôt qu'à ceux dont nous ne ſommes que menacés ; c'eſt-à-dire, de ſoumettre l'Italie que le pape révolte contre nous. C'eſt pourquoi nous vous exhortons tous à vous oppoſer à l'ennemi commun, pendant que nous pourſuivons les droits de l'empire.

Ap. Matth. Paris, p. 469.

L'empereur fait les mêmes plaintes contre le pape dans une grande lettre au roi d'Angleterre datée du troiſiéme de Juillet, où après avoir repréſenté les progrès des Tartares, & la deſtruction de la Hongrie, il dit : Combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire la paix, & ne plus ſoutenir nos ſujets rebelles ? Mais il n'a ſuivi que ſa paſſion, & a fait prêcher contre nous la croiſade, qu'il devoit employer contre les Tartares ou les Sarraſins. Or les Tartares ont envoyé de tous côtés des eſpions, par leſquels ils ont appris la diviſion qui eſt entre nous ; & elle les a encouragés à nous attaquer. Que s'ils entroient ſans obſtacles dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bien-tôt chez eux. Cette lettre leur fut auſſi envoyée ; & dans celle qui étoit pour le roi de France l'empereur ajoutoit : Nous admirons que les François ſi éclairés, n'aient pas mieux pénétré que les autres les artifices du pape, dont l'ambition inſatiable ſe propoſe de ſe ſoumettre tous les royaumes Chré- *p. 498.*

AN. 1241. tiens, & attaque l'empire après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre.

LI. Mort de Grégoire IX & de Céleſtin IV. Ric. S. Ger. p. 1036.

Fridéric ſe preſſoit de marcher vers Rome, où il étoit appellé par le cardinal Jean de Colonne : qui, pendant le même mois de Juillet quitta le pape, paſſa à Paleſtrine, prit quelques places ſur les Romains, & reçut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'Août Tivoli ſe rendit à ce prince, qui s'approchant toujours prit quelques châteaux du monaſtere de Farfe, (p. 1037.) & vint camper à la Grotte-Ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Grégoire IX y étoit mort le vingtiéme du même mois d'Août 1241. Il étoit âgé de près de cent ans; il avoit tenu le ſaint ſiége quatorze ans & cinq mois, & fut enterré au Vatican. Sur cette mort l'empereur écrivit (Matt. Par. p. 510. Petr. Vin. 1. ep. 11.) une lettre à tous les princes, où il ne diſſimule pas ſa haine contre Grégoire, & ſouhaite qu'on lui donne un ſucceſſeur mieux diſpoſé pour la paix.

Il y avoit dix cardinaux à Rome, & l'empereur en tenoit deux en priſon, ſçavoir les deux légats, Jacques, évêque de Paleſtrine, & Otton, diacre du titre de S. Nicolas, qui avoient été pris ſur mer. Les dix autres envoyérent prier humblement l'empereur de laiſſer venir à Rome ces deux à telle condition qu'il lui plairoit, pour procéder à l'élection du pape. Il l'accorda à la charge qu'ils reviendroient en priſon, à moins qu'Otton ne fût élu pape : & en général il permit à tous les cardinaux, qui étoient hors de Rome de s'y rendre en cette occaſion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient, s'aſſemblerent pour l'élection, mais ils ſe partagerent ſix d'un côté & quatre de l'autre. (Alb. Stad. Chr. an. 1241.) Cinq des premiers élurent le ſixiéme, ſçavoir Geofroi

Milanois, évêque de Sabine : trois des autres élurent le quatriéme, sçavoir Romain, auparavant cardinal de saint Ange, & alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geofroi, mais il rejetta celle de Romain, à cause de la mauvaise réputation qu'il avoit eue en France, par son différend avec l'université de Paris, & les mauvais bruits qui avoient couru sur sa liaison avec la reine Blanche; & d'ailleurs parce qu'on l'accusoit d'avoir fomenté la division entre le défunt pape & l'empereur. Ces deux élections se trouverent nulles; parce qu'aucun des deux n'avoit les deux tiers de voix, comme il étoit nécessaire par la constitution d'Alexandre III.

AN. 1241.

Ughel. to. 1. p. 154.

Sup. l. LXXIX. n. 13.

Les cardinaux ainsi divisés de sentimens se séparerent, & après plusieurs disputes les deux élus céderent, & on procéda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geofroi, qui fut élu vers la fin du mois d'Octobre sous le nom de Célestin IV. Il étoit de bonnes mœurs & sçavant, mais vieux & infirme; ensorte qu'il mourut au mois de Novembre suivant à S. Pierre de Rome, ayant tenu le saint siége seulement seize jours. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré à saint Pierre; & aussi-tôt quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Anagni.

Matth. Par. p. 512.

Ric. S. Ger. pag. 1037. 1038.

LII. Vacance du saint siége.

Alb. Stad. an. 1242.

Matth. Par. p. 518.

Ensuite le saint siége vaqua un an & près de huit mois, par la division qui étoit entr'eux, & qui les exposoit aux insultes des autres. Il en restoit six ou sept à Rome : quelques-uns étoient morts, d'autres malades, d'autres demeuroient cachés dans leurs pays avec leurs amis & leurs parens; & leurs esprits n'étoient pas moins divisés que les corps. La cour de Rome étoit désolée & tombée dans un grand mépris. L'empereur Fri-

AN. 1242. déric y envoya toutefois, au mois de Frévrier 1242; le maître de l'ordre Teutonique, Marin Filangeri, Napolitain, nouvellement fait archevêque de Bari, & le docteur Roger de Porcastrel, pour négocier la paix. Au même mois de Février Henri, fils aîné de l'empereur, mourut de sa mort naturelle dans sa prison au château de Martoran; & l'empereur, quelque sujet qu'il eût d'être mécontent de lui, ne laissa pas d'écrire à tous les prélats du royaume de faire ses obséques, & prier pour le repos de son ame. Au mois d'Avril suivant, les deux légats, prisonniers de l'empereur, Jacques, évêque de Palestrine, & Otton, cardinal de S. Nicolas, furent ramenés à Tivoli par son ordre.

Ric. S. Ger. p. 1038. Ughel. to. 7. p. 885. Petr. Vin. IV. ep. 1.

Ric. p. 1039.

Cependant la paix ne se fit point; & au mois de Mai, les troupes de l'empereur firent le dégat autour de Rieti, de Narni & d'Ascoli; & les Romains en firent de même à Tivoli. Au mois de Juillet, Fridéric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, & après avoir ravagé les environs, il retourna au mois d'Août dans son royaume. Alors il mit en liberté le cardinal Otton: mais il fit remener prisonnier en Pouille l'évêque de Palestrine. Ce fut vrai-semblablement en ce tems que l'empereur écrivit aux cardinaux, pour leur reprocher leur division, & le retardement de l'élection d'un pape. Vous n'avez point d'attention, dit-il, aux choses spirituelles, mais seulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous desire ardemment le pontificat, & ne suit que sa passion, sans avoir égard au mérite. Vous poussez la jalousie jusqu'à souhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape. Faites donc cesser entre vous les factions; accordez-vous pour donner un chef à l'église,

p. 1040.

Petr. de Vin. 1. ep. 14.

& un meilleur exemple à vos inférieurs. La vacance du siége continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus véhémente, où, entre beaucoup de reproches & d'injures, il dit: Tout le monde dit, que ce n'est point Jesus-Christ, auteur de la paix, qui est au au milieu de vous; mais satan, pere du mensonge & de la division: que chacun aspirant à la chaire, ne peut consentir qu'un autre y monte: ainsi elle demeure vuide & méprisée; & on ne vous apporte plus de présens, quoique vous soyez toujours prêts à les recevoir. On trouve aussi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches semblables: & les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui par une entreprise illicite, semble vouloir joindre le sacerdoce à l'empire.

AN. 1242. *Ibid. ep.* 27.

Epist. 35.

LIII. Révolte du Comte de Toulouse. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 51. *Guill. Pod. Laur. c.* 44.

Raimond, comte de Toulouse, se repentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi S. Louis en 1229, & cherchoit à se remarier, pour avoir un fils qui exclût sa fille Jeanne de sa succession. Il avoit eu cette princesse de sa premiere femme Sancie d'Arragon, qui vivoit encore: mais le comte l'avoit quittée depuis long-tems, & prétendoit faire déclarer nul son mariage. Pour cet effet, il avoit obtenu du pape des commissaires, sçavoir l'évêque d'Albi & le prevôt de S. Salvi de la même ville, qui prononcerent la dissolution du mariage, attendu que le pere du comte étoit parrain de la princesse, qui de son côté ne se défendit point. Mais Raimond, évêque de Toulouse ne voulut point assister à cette sentence, quoique le comte l'en eût beaucoup prié: parce que la déposition des témoins que l'on avoit produits lui étoit suspecte. Cette conduite de l'évêque fut très agréable à S. Louis, à son

AN. 1242.

frere Alphonse, comte de Poitiers, & à la comtesse Jeanne son épouse, dont la sentence des commissaires attaquoit l'état.

Gall. Chr. to. 3. p. 688. Guill. Pod. Laur. c. 45.

Le comte de Toulouse se prétendant ainsi libre, traita, par le conseil du roi d'Arragon, de son mariage avec la troisiéme fille de Raimond Bérenger, comte de Provence, nommée aussi Sancie; & le roi comme procureur du comte de Toulouse, l'épousa sous le bon plaisir du pape, par acte passé à Aix le onziéme d'Août 1241, où l'évêque de Toulouse intervint comme témoin. Le consentement du pape étoit nécessaire, parce qu'il falloit dispense de la parenté, & pour l'obtenir, on envoya des ambassadeurs au pape Grégoire, dont ils apprirent la mort étant arrivés à Pise. Ainsi ce traité de mariage n'eut point d'effet, & la princesse épousa depuis le comte Richard, frere du roi d'Angleterre. Le comte de Toulouse voyant ce mariage rompu, traita d'un autre avec Isabelle, fille de Hugues de Lusignan, comte de la Marche, & d'Isabelle, veuve du roi Jean, & mere de Henri qui regnoit alors en Angleterre: mais la parenté empêcha encore ce mariage.

Nang. Gest. p. 37.

Cependant le comte de Toulouse entra dans la ligue que fit le comte de la Marche avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, pour recouvrer le Poitou: mais le roi S. Louis eut tout l'avantage en cette guerre; il fit paroître sa valeur au combat de Taillebourg & à la bataille de Saintes: mit en fuite le roi Henri, & pardonna généreusement au comte de la Marche, quoique la comtesse eût voulu le faire emprisonner. C'étoit en 1242; & le comte de Toulouse, étonné des succès du roi, lui fit des propositions de paix,

paix, qui fut conclue l'année suivante à Lorris en Gâtinois. AN. 1242.

LIV. Martyrs d'Avignonet.

Boll. 29. Mai to. 18. p. 180.

La révolte du comte de Toulouse encourageoit les hérétiques du Languedoc; & nous trouvons que la même année 1242, le vingt-neuviéme jour de Mai veille de l'Ascension, quelques-uns de leurs croyans tuerent des inquisiteurs; à sçavoir trois freres Prêcheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort, & Garsias d'Auria; deux freres Mineurs, Etienne de Narbonne & Raimond de Carbon; le prieur d'Avignonet, moine de Cluse; Raimond, chanoine & archidiacre de Toulouse; Bernard son clerc; Pierre Arnaud, notaire; Fortanier & Ademar, clercs. Ces onze furent tués la nuit dans la chambre du comte de Toulouse par ordre de son baillif à Avignonet, petite ville du diocèse de S. Papoul, alors de celui de Toulouse. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du saint siége, ayant appris cet accident, en écrivirent au provincial des freres Prêcheurs de Provence, au nom de tous leurs confreres, une lettre, où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occasion, attendu la cause & les circonstances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre, contre le roi, quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagés avec le comte. Mais l'année suivante, après la paix de Lorris, le comte de Toulouse, étant revenu chez lui, fit arrêter quelques hommes, que l'on disoit avoir été présens à ce meurtre, & les condamna à être pendus.

G. Pod. Laurent. c. 45.



LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME.

AN. 1243.

I. Innocent IV. pape.

Matth. Par. an. 1243. p. 530.

Ric. S. Ger. p. 1040.

LE saint siége étoit toujours vacant; & l'empereur Fridéric sçavoit que les cardinaux en rejettoient la faute sur lui, & lui demandoient instamment la liberté de leurs confreres & des autres prélats qu'il retenoit prisonniers. C'est ce qui l'obligea de les délivrer pour la plupart en 1242. Mais voyant que l'élection du pape n'avançoit pas davantage, il résolut de la presser par la terreur de ses armes. Il se mit donc en campagne avec une grande armée au mois d'Avril 1243, & quittant la Pouille il entra dans la terre de Labour: puis au mois de Mai il marcha à Rome, fit le dégat tout à l'entour, & assiégea même une grande partie de la ville. Les Romains s'en plaignirent & représenterent à l'empereur, qu'ils étoient innocens de la longue vacance du saint siége, & qu'il ne devoit s'en prendre qu'aux cardinaux, qui non-seulement étoient divisés d'intérêts & de sentimens, mais encore dispersés en divers lieux & cachés en plusieurs villes. L'empereur ayant égard à cette remontrance, retira ses troupes du siége, & fit publier un ban par son armée, portant ordre de ravager les terres de l'église & des cardinaux, & non les autres. Suivant cet ordre les Sarrasins, qu'il avoit à sa solde, & les mauvais Chrétiens de son armée, attaquerent la ville d'Albane & la pillerent cruellement, sans épargner les églises qui étoient au nombre de cent cinquante. Ils emportoient les ornemens, les calices, les livres, & tout ce dont ils

croyoient pouvoir profiter : ils réduisoient les habitans à la derniere misére. Les cardinaux voyant les autres terres de l'église menacées d'une pareille désolation, prierent l'empereur de faire cesser ces ravages, promettant d'élire un pape au plutôt ; & l'empereur fit publier un ban pour cet effet. Il délivra même le cardinal Jacques, évêque de Palestrine, & le renvoya à ses confreres avec honneur : enfin il retira ses troupes & retourna à son royaume. AN. 1243.

Les François pressoient aussi l'élection du pape, & envoyerent à cette fin une ambassade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à l'élire au plutôt : Autrement, ajouterent-ils, nous chercherons les moyens de suppléer à votre négligence, & de nous donner un pape deçà les monts, à qui nous soyons tenus d'obéir. Matthieu Paris qui rapporte ce fait, ajoute que les François faisoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilége accordé par S. Clément à S. Denis, en lui donnant l'apostolat sur les peuples d'Occident. Je n'ai point vu ailleurs ce prétendu privilége. *Matt. Par. p. 532.*

Enfin les cardinaux s'accorderent à élire un pape le jour de la saint Jean, vingt-quatriéme de Juin 1243. Ce fut Sinibale de Fiesque, Génois, de la maison des comtes de Lavagne, cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Lucina*. Il fût élu à Anagni, d'un commun consentement, nommé innocent IV, & sacré au même lieu le lundi vingt-neuviéme du même mois fête de saint Piere & S. Paul. Le saint siége avoit vaqué un an & près de huit mois, & Innocent le tint onze ans & demi. D'abord il donna part aux évêques de son élection suivant la coutume, se recommandant à leurs *Id. p. 534. Ric. S. Ger. p. 1040.* *Rainald. an. 1243. n. 5, 6.*

AN. 1243.

priéres, comme il paroît par la lettre adressée à l'archevêque de Rheims & à ses suffragans, & datée du second de Juillet. Elle finit par cette clause remarquable: Au reste parce que les porteurs de ces sortes de lettres font quelquefois des exactions, nous vous défendons de rien donner à celui-ci, que la nourriture & les secours nécessaires en cas de maladie, parce qu'il a fait serment de ne rien prendre, & qu'on a pourvu d'ailleurs aux frais de son voyage.

II. Nonces vers l'empereur Fridéric. *Ricordano Malesp. c. 132. Bichard. ibid.*

Pet. de Vin. 1. ep. 33. & ap. Rain. n. 11.

On avoit élu pape le cardinal Sinibale, comme le plus aimé de l'empereur Fridéric, & par conséquent le plus propre à le réconcilier avec la cour de Rome. Mais quand on lui en porta la nouvelle, on fut surpris de l'en voir affligé, & il en dit pour raison, qu'il prévoyoit que d'un cardinal ami, il deviendroit un pape ennemi. Ce fut à Melfe qu'il apprit cette nouvelle; & il fit faire par tout son royaume des prieres en action de grace: puis au mois de Juillet, il envoya au pape Bérard, archevêque de Palerme, & cinq ambassadeurs, Girard, maître des chevaliers Teutoniques; Ansald, amiral du royaume de Sicile; Pierre des Vignes & Thadée de Suesse, juges de la cour de l'empereur, & Roger de Porcastrelle, doyen de Messine & son chapelain. Ils étoient porteurs d'une lettre, où l'empereur reconnoît que le pape est issu de la noblesse de l'empire & son ancien ami, & lui fait offre de toute sa puissance pour l'honneur & la liberté de l'église. Le pape reçut cette ambassade très favorablement; & pour négocier la paix avec l'empereur, il lui envoya trois nonces, Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen; Guillaume, ancien évêque de Modéne, & Guillaume, abbé de S. Fagon en Galice.

Sent. in Frid. To. XI. conc. p. 640.

Pierre dont il a déja souvent été parlé, étoit Italien, né en Campanie au lieu nommé en Latin *Collis-medius* dont le nom lui demeura. Il fut chapelain du pape Honorius III, puis de Grégoire IX, & employé en plusieurs négociations, premierement en Angleterre auprès du nonce Pandolfe, puis en Languedoc contre les Albigeois. Il refusa l'archevêché de Tours, l'évêché de Térouane & d'autres; & se contenta de la prevôté de S. Omer, encore la quitta-t-il pour se faire chanoine régulier au Mont Saint-Eloi près d'Arras. Maurice, archevêque de Rouen, étant mort le treiziéme de Janvier 1234, il y eut une premiere élection qui fut sans effet, & le siége vacqua plus de dix-huit mois. L'année suivante 1235, le vendredi de l'octave de Pâque, c'est-à-dire, le treiziéme d'Avril, Pierre de Colmieu fut élu tout d'une voix archevêque; & comme il ne voulut pas consentir, en étant requis, on envoya en cour de Rome, & le pape lui ordonna d'accepter en vertu d'obédience; & enfin il donna son consentement au mois d'Octobre à Paris, dans la maison des Templiers. Mais il ne fut sacré que le dimanche dixiéme d'Août 1236, ayant obtenu dispense du pape d'aller se faire sacrer à Rome, comme il lui avoit été ordonné. Le Pallium lui fut apporté par ceux qu'il avoit envoyés exprès; & il fut sacré solemnellement dans son église métropolitaine. En 1241 il se mit en chemin pour aller au concile convoqué par le pape Grégoire IX, & fut pris sur les galeres de Gènes, comme il a été dit, & délivré avec les autres: c'est ainsi qu'il se trouvoit auprès du pape.

AN. 1245.

Ughel. to. 1. Gal. Chr. to. 1. p. 586.

Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 376.

p. 377.

Guillaume, évêque de Modéne, étoit le même qui, après avoir quitté cet évêché, travailla si long-tems

Sup. l. LXXX. n. 7.

AN. 1243. en Livonie & dans les autres missions du Nord. L'abbé de S. Fagon, ou, comme on dit dans le pays, Sahagun, avoit été envoyé au pape Grégoire par Ferdinand, roi de Castille, dès l'année 1239, comme un homme de confiance, & capable de négocier la paix entre le pape & l'empereur. Car le pape ayant invité Ferdinand, comme les autres princes à lui envoyer du secours contre Fridéric, il s'en excusa sur la guerre qu'il avoit à soutenir contre les Maures, outre qu'il étoit obligé de ménager l'empereur pour l'intérêt de son fils. Il chargea donc l'abbé de S. Fagon de toutes ces affaires; & tels étoient les trois nonces que le pape Innocent IV envoya à l'empereur Fridéric, & qu'il fit tous trois cardinaux peu de tems après.

Rain. 1239. n. 41, 42, &c.

Rain. ann. 1243 n. 14.

L'instruction qu'il leur donna portoit en substance: Qu'ils demanderoient la liberté de tous les prélats & les autres ecclésiastiques qui avoient été pris sur les galeres de Gènes, & que l'empereur tenoit encore en prison, & recevroient ses offres sur la satisfaction qu'il voudroit faire pour les causes de son excommunication. Les nonces devoient aussi offrir satisfaction de la part de l'église, si elle avoit fait quelque tort à l'empereur, & pour juger lequel des deux avoit sujet de se plaindre, le pape étoit prêt d'appeller les rois, les prélats & les princes, tant séculiers qu'ecclésiastiques en quelque lieu sûr, & s'en rapporter à leur jugement. Il demandoit aussi que tous ses amis & ses adhérans fussent compris dans la paix. Mais cette négociation fut sans effet, parce que l'empereur de son côté proposoit des plaintes & des demandes ausquelles le pape ne crut pas devoir déférer. Cependant plusieurs villes d'Italie, entr'autres Viterbe, revinrent

Ibid. n. 17.

Ricard. S. Ger. p. 1041.

à l'obéïſſance du pape, & la réputation de l'empereur déchut notablement. Le pape quitta Anagni à la fin du mois d'Octobre & vint à Rome, où il fut reçu avec grand honneur par le ſénat & le peuple; & Raimond, comte de Toulouſe, qui étoit encore en Italie, vint l'y trouver pour traiter de la paix entre lui & l'empereur. AN. 1243. Matth. Par. p. 537. Ric. S. Ger. p. 1042.

III. Evêchés de Pruſſe. Chr. Pruſſ. p. 477.

Guillaume, évêque de Modéne, étant à Anagni auprès du pape Innocent, l'inſtruiſit du progrès que la religion avoit fait par les conquêtes des chevaliers Teutoniques dans la Pruſſe où il étoit légat, & le pape lui donna commiſſion de la partager en pluſieurs diocèſes, & d'en marquer les bornes. C'eſt ce que le légat exécuta par ſes lettres patentes datées d'Anagni, le quatriéme de Juillet 1243. Il y diviſe tout le pays en quatre évêchés: le premier, de Culme, borné au couchant par la Viſtule; le ſecond plus au Nord, étoit celui de Poméſanie, dont la cathédrale étoit à l'Iſle-Marie ou Marienvert; le troiſiéme, de Varmie, ayant la mer au couchant, la Lithuanie au levant, & ſa réſidence à Brunſberg: le quatriéme, de Sambie, encore plus au Nord, dont le ſiége étoit à Fiſchauſen ſur la mer: ce pays n'étoit pas encore converti. Après avoir marqué les bornes de ces évêchés, le légat ajoute: p. 1237

Et parce que les chevaliers Teutoniques portent tout le poids de la dépenſe & des combats, & qu'ils ſont obligés d'inféoder les terres à pluſieurs perſonnes, nous avons diviſé les terres de Pruſſe en trois parts, dont les chevaliers en auront deux & les évêques l'autre, avec tout droit & juriſdiction, excepté le ſpirituel que l'évêque aura ſur les deux tiers appartenant aux chevaliers; & l'évêque aura le choix de la

AN. 1243. part des terres qui lui appartiendra. Le pape confirma ce partage par sa bulle du huitiéme d'Octobre de la même année, adressée aux maîtres & aux chevaliers de l'ordre Teutonique : mais dès le trentiéme de Juillet il écrivit à l'évêque de Prusse, lui déclarant la commission qu'il avoit donnée au légat, & comment il s'en étoit acquitté ; & en conséquence il ordonne à l'évêque de choisir celui des nouveaux diocèses qu'il aimera le mieux, révoquant les aliénations qu'il pourroit avoir faites, & voulant qu'il reçoive le temporel de son église de la main du légat au nom de l'église Romaine.

p. 479. *p.* 480. *Rain.* 1243. *n.* 32.

Sup. l. LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 6. LXXX. *n.* 2. *Chr. Pr. diss. p.* 222. *p.* 223.

Cet évêque de Prusse étoit Chrétien, auparavant moine de Cîteaux, qui travailloit depuis trente ans à la conversion des payens de cette province. Il choisit le diocèse de Culme, & y mourut peu de tems après. Son successeur fut Henri, de l'ordre des freres Prêcheurs. Le premier évêque de Varmie fut Anselme Misnien, religieux de l'ordre Teutonique : son siége fut à Brunsberg, & ensuite à Elbing. Il abattit un chêne que les Prussiens révéroient, en l'honneur de leur dieu Curch. On compte pour premier évêque de Pomésanie Ernest, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui tint ce siége vingt-deux ans, depuis 1247, jusqu'en 1269. Enfin le premier évêque de Sambie, fut Henri de Brun, qui vint en Prusse avec Ottocar, roi de Bohême. Ces évêques procurerent la fondation de plusieurs églises & de plusieurs monasteres, qui sont encore célébres.

p. 225.

p. 227.

IV. Eglises d'Angleterre.

L'archevêché de Cantorbéri étoit vacant depuis la mort de S. Edmond ; & le roi Henri vouloit procurer ce grand siége à Boniface, oncle maternel de la reine Eléonore son épouse, déja élu évêque de Bellai. Il fut encore élu par les moines de Cantorbéri pour être leur archevêque

Matth. Par. pag. 494.

archevêque dès l'an 1241. Ce n'est pas qu'ils connussent sa doctrine, ses mœurs & sa capacité pour remplir ce grand siége : ils sçavoient seulement qu'il étoit oncle de la reine, de belle taille & bien fait de sa personne. Mais ils faisoient cette élection pour contenter le roi, sçachant qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, & que s'ils élisoient un autre sujet, le roi ne manqueroit pas de prétexte pour faire casser l'élection. Toutefois quelques-uns des moines de Cantorbéri se repentirent de cette foiblesse, & pour en faire pénitence, passerent dans l'ordre des Chartreux. Pour appuyer l'élection de Boniface, le roi d'Angleterre fit faire un écrit, où, à la persuasion de la reine, il le dépeignoit comme très recommandable par ses mœurs & sa doctrine, quoiqu'il ne le connût point: il autorisa cet écrit de son sceau, & de ceux de la plupart des prélats d'Angleterre, évêques & abbés: mais plusieurs refuserent de rendre ce témoignage contre leur conscience. Cette attestation fut envoyée au pape Innocent, & il confirma l'élection de Boniface pour Cantorbéri en 1243.

AN. 1243.

P. 495.
P. 535.

Cependant les moines de Vinchestre se voyant délivrés de Guillaume de Savoye, frere de Boniface, & appuyés sur la bulle du pape, qui maintenoit leur liberté dans l'élection, persistoient à desirer Guillaume de Réle, alors évêque de Norvic, & l'avoient postulé pour leur évêque. De quoi le roi irrité envoya des gens en 1241, leur demander fierement qui étoient ceux qui refusoient de lui obéir, & qui s'opiniatroient à postuler Guillaume de Réle. Après donc quelque information, on chassa de la maison les moines trouvés coupables, sans égard à la vieillesse, à l'ordination ni à la qualité des personnes ; & on les mit en prison, où ils

Matth. Par. p. 495. 509.

AN. 1243. souffrirent la faim, le froid, les autres incommodités, & furent chargés d'injures & de coups. En même tems le roi vouloit obliger l'évêque de Norvic à renoncer par écrit à sa postulation pour Vinchestre; car il y avoit consenti, & l'évêque refusoit de le faire, disant que si le pape vouloit le transférer, il étoit obligé de
p. 535. lui obéir. Ce refus augmenta l'indignation du roi contre Guillaume de Réle, principalement quand le pape Innocent IV eut confirmé son élection pour Vinchestre
p. 536. en 1243, & que les moines de Norvic eurent présenté au roi un autre évêque, sçavoir Gautier de Sufeld.

Le roi fit éclater sa colere contre ce dernier: premierement, en ce qu'à son retour de Guienne il refusa de le recevoir au baiser, quoiqu'il y admît toute la noblesse, & principalement les prélats, & ne lui dit pas même une parole amiable. Au contraire il envoya dans les terres de l'évêché des garnisons qui y firent plus de mal qu'il ne leur étoit commandé; & fit garder étroitement les portes de la ville de Vinchestre, ensorte que
p. 537. l'évêque n'y put entrer. Il fit même défendre par cri public, que personne le reçût dans sa maison ou lui fournît des vivres même pour de l'argent, sous peine d'être réputé ennemi du roi & de l'état. Il fit saisir les revenus de l'évêché de Norvic, pour lui ôter toute subsistance; & envoya à Rome pour faire casser sa translation, prétendant qu'il l'avoit obtenue par surprise. Le prélat, ainsi traité, vint se présenter à une des portes de Vinchestre, nuds pieds, & accompagné de son clergé, demandant humblement la liberté d'entrer dans son église: mais il trouva la porte fermée, & le maire de la ville avec les officiers du roi, qui le rejetterent fierement le chargeant d'injures. Il alla ainsi à

toutes les portes, & se voyant refusé, il mit en interdit la ville avec l'église cathédrale & toutes les autres, & excommunia ceux d'entre les moines qui s'étoient déclarés contre lui.

AN. 1243.

V. Pierre Charlot évêque de Noyon. *Gal. Chr. to. 3. ep. 819. Du Tillet. p. 103.*

Depuis trois ans S. Louis poursuivoit la confirmation de l'élection de Pierre Charlot son oncle, à l'évêché de Noyon. C'étoit un fils naturel du roi Philippe-Auguste, qui l'avoit fait légitimer par le pape Honorius III à l'effet de tenir des bénéfices, & le fit pourvoir avant l'âge de quinze ans de la thrésorerie de saint Martin de Tours, comme il paroît par le témoignage du poëte Guillaume le Breton, son précepteur. Nicolas de Roye, évêque de Noyon, étant mort le quatorziéme de Février 1240, Pierre Charlot fut élu pour lui succéder, & l'élection confirmée par l'archevêque de Rheims: même le légat Jacques, évêque de Palestrine, ordonna diacre l'évêque élu, qui n'étoit encore que soudiacre de l'église Romaine. Mais le pape Grégoire prétendit que la légitimation de Pierre Charlot ne le rendoit susceptible que des moindres dignités & non de l'épiscopat, dont on auroit dû faire mention expresse dans la dispense. C'est pourquoi il déclara nulle l'élection & la confirmation, par sa lettre adressée à l'archevêque de Rheims, & datée du cinquiéme de Juillet 1240, & fit aussi des reproches au légat de l'avoir ordonné diacre. Le pape Grégoire étoit alors mal satisfait de S. Louis, qu'il n'avoit pu engager à faire la guerre à l'empereur Fridéric. Mais le Pape Innocent IV fut plus traitable, & à la priere de S. Louis il confirma, en 1243, l'élection de Pierre, qui tint le siége de Noyon six ans.

Duchesne, to. 5. p. 256.

Alberic. 1240.

XIV. *Ep. 115. ap. Rain. an. 1240. n. 30.*

I. *Ep. 254. 262. ap. Rain. n. 31.*

La même année 1243, les études ayant recommen-

AN. 1243.

VI. Erreurs condamnées.

Matth. Par. p. 541.

cé après la saint Michel suivant la coutume, on condamna plusieurs erreurs avancées par les professeurs de théologie, principalement par les plus distingués entre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui poussoient trop loin la curiosité & la subtilité de leurs recherches. Pour y remédier, les prélats assemblés se tenant à l'autorité des saintes écritures, condamnerent les dix articles suivans. 1. L'essence divine n'est vue en soi, ni par l'homme glorifié, ni par l'ange. 2. Quoique l'essence divine soit la même dans le Pere, le Fils & le S. Esprit, toutefois en tant que forme elle n'est pas la même dans le S. Esprit, comme dans le Pere & le Fils pris ensemble. 3. Le S. Esprit en tant qu'amour, ou lien, ne procéde pas du Fils, mais du Pere seul. 4. Les ames ni les corps glorifiés, même la sainte Vierge, ne seront point dans le ciel empirée avec les anges; mais dans le ciel aqueux ou crystalin au-dessus du firmament. 5. Le mauvais ange a été mauvais dès le premier instant de sa création. 6. Plusieurs vérités ont été de toute éternité qui n'étoient pas Dieu. 7. Un ange peut être dans le même instant en divers lieux, & même partout s'il vouloit. 8. Le premier instant, le commencement, la création & la passion ne sont ni le créateur ni la créature. 9. Le mauvais ange n'a jamais eu de quoi se soutenir, non plus qu'Adam, dans l'état d'innocence. 10. Celui qui a de meilleures dispositions naturelles aura nécessairement plus de grace & de gloire.

Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1142.

Les prélats en condamnant ces erreurs, excommunierent ceux qui les soutiendroient, & opposerent à chacune la vérité contraire que l'on devoit croire. C'est ainsi que Matthieu Paris rapporte la chose: mais on trouve ailleurs, que dès l'an 1240, Guillaume,

évêque de Paris, condamna les mêmes erreurs trouvées dans quelques écrits, ayant assemblé pour cet effet tous les docteurs qui enseignoient à Paris. Ce qui n'empêche pas qu'elles ne puissent avoir été condamnées trois ans après dans une plus grande assemblée. An. 1243.

VII. Plaintes contre les religieux Mendians. Matth. Par. p. 540.

Dans le même tems s'émut une dispute de préférence entre les deux ordres mendians. Les freres Prêcheurs disoient : Nous sommes les premiers, nous portons un habit plus honnête : nous sommes destinés à la prédication qui est le ministere apostolique, & nous en portons le nom. Les freres Mineurs répondoient : Nous avons embrassé pour l'amour de Dieu une vie plus austére & plus humble, & par conséquent plus simple : d'où vient que l'on peut passer de votre ordre au notre, comme à une observance plus étroite. Les freres Prêcheurs répondirent : Il est vrai que vous allez nuds pieds, mal vêtus & ceints de cordes; mais il ne vous est pas défendu, comme à nous de manger de la viande même en public, & de faire meilleure chere. C'est pourquoi nous ne convenons pas qu'il soit permis de passer de notre ordre au votre : c'est plutôt le contraire.

Matthieu Paris qui raporte cette dispute, ajoute de son chef : Elle produisit un grand scandale, aussi-bien que la division entre les Templiers & les Hospitaliers dans la terre sainte; & celle des freres Mendians est d'autant plus dangereuse à toute l'église, qu'ils sont gens de lettres & appliqués à l'étude. Ce qui est triste, p. 541. c'est que l'ordre monastique n'est pas tant déchu durant plus de quatre cens ans, que celui-ci qui n'a commencé à s'établir en Angleterre que depuis vingt-quatre ans tout au plus. Leurs bâtimens s'élevent déja comme des palais, & s'étendent de jour en jour; & ils y éta-

lent des thrésors sans prix, contre la pauvreté qui est la
An. 1243. base de leur profession. Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires; ils sont avides de gain, & extorquent des testamens secrets, ne recommandent que leur ordre, & le préférent à tous les autres: ensorte que personne ne croit plus se pouvoir sauver, s'il n'est sous la conduite des Prêcheurs ou des Mineurs. Ils s'empressent à acquérir des priviléges: ils entrent dans les conseils des rois & des grands; ils sont leurs chambriers & leurs thrésoriers; ils sont les entremetteurs des mariages; & les exécuteurs des extorsions du pape: flateurs & mordans dans leurs sermons, & révélant les confessions par leurs corrections imprudentes. Ils méprisent les ordres autorisés de S. Benoît & de S. Augustin, préférant le leur à tous les autres; ils traitent les moines de Cîteaux de grossiers, rustiques, & demi-laïcs, & ceux de Clugni de glorieux & d'Epicuriens. Il faut se souvenir que Matthieu Paris, qui parloit ainsi, étoit moine Bénédictin ancien.

1. Epist. 37. Entre les lettres de Pierre des Vignes, secrétaire de l'empereur Fridéric, nous en trouvons une écrite au nom du clergé, & adressée, ce semble, à cet empereur, contenant de grandes plaintes contre les freres Mendians. Depuis leur commencement, dit cette lettre, la haine qu'ils ont conçue contre nous, les a portés à décrier notre vie & notre conduite dans leurs sermons; & ils ont tellement diminué nos droits, que nous sommes réduits à rien. Au lieu qu'autrefois par l'autorité de nos charges, nous commandions aux princes, & nous faisions craindre des peuples, maintenant nous en sommes l'opprobre & la risée. Ces freres ret-

tant la main dans la moisson d'autrui, nous ont peu à peu dépouillés de tous nos avantages; s'attribuant les pénitences, le baptême, l'onction des malades & les cimetieres. Et maintenant pour diminuer d'autant plus nos droits, & détourner de nous la dévotion des particuliers, ils ont institué deux nouvelles confrairies, où ils reçoivent si généralement les hommes & les femmes, qu'à peine s'en trouve-t-il quelqu'un qui ne soit inscrit dans l'une ou dans l'autre. Ensorte que les confreres s'assemblant dans leurs églises, nous ne pouvons avoir nos paroissiens dans les nôtres, principalement les jours solemnels; & ce qui est de pire, ils croient mal faire s'ils entendent la parole de Dieu d'autres que de ces freres. D'où il arrive qu'étant frustrés des dîmes & des oblations, nous ne pouvons vivre, si nous ne nous appliquons à quelque travail, quelque art méchanique, ou quelque gain illicite. AN. 1243.

Nous ne différons plus désormais des laïcs, & notre condition est pire, en ce que nous ne pouvons être ni laïcs en conscience, ni clercs avec honneur. Que reste-t-il donc si-non d'abattre de fond en comble nos églises, où il ne reste qu'une cloche & quelque vieille image enfumée? Hélas! plusieurs lieux autrefois célébres par quantité de miracles, suivant la dévotion des fidéles, sont remplis de meubles des particuliers: les autels autrefois bien ornés, sont à peine couverts d'une simple nappe trouée: le pavé qu'on lavoit soigneusement, & qu'on jonchoit de fines herbes & de fleurs, est sale & poudreux. Cependant les Prêcheurs & les Mineurs, devenus nos maîtres, qui ont commencé par des cabanes & des taudis, ont élevé des palais soutenus de hautes colomnes, & distribués en divers ap-

AN. 1243.

partemens, dont la dépense devoit être employée au besoin des pauvres ; & ces freres, qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faste qu'ils ont méprisé : n'ayant rien, ils possédent tout, & sont plus riches que les riches mêmes ; & nous qui passons pour avoir quelque chose, sommes réduits à mendier. C'est pourquoi nous nous jettons aux pieds de votre majesté, pour la supplier d'apporter un prompt reméde à ce mal ; de peur que la haine croissant entre nous & ces freres, la foi ne soit mise en péril par cela même que l'on croit devoir l'augmenter. En cette plainte le clergé témoigne plus d'attachement à ses intérêts temporels, que de zèle pour le salut des ames.

VIII.
Le comte de Toulouse reconcilié avec le pape.
Ric. S. Ger. 1040. 1042.
I. *ep.* 266. *ap. Rain. an.* 1243. *n.* 31.
I. *Ep.* 3. 6. *ap. Rain. ibid.*

Raimond, comte de Toulouse, étoit venu en Pouille trouver l'empereur Fridéric dès le mois de Septembre 1242 ; & après y avoir passé l'hyver, il demeura encore toute l'année suivante en Italie, allant de tems en tems à la cour de Rome, & s'entremettant de la paix entre le pape & l'empereur. Il sollicitoit aussi son absolution, & il envoya au pape des ambassadeurs pour la demander, promettant d'obéir à ses ordres. Sur quoi le pape manda à l'archevêque de Bari le second jour de Décembre 1243, d'absoudre le comte après avoir pris de lui le serment accoutumé. On peut croire aussi que ce fut à la priere de ce prince que le pape Innocent écrivit aux inquisiteurs de France, que pour faciliter le retour des hérétiques, ils reçussent tous ceux qui demanderoient d'eux-mêmes à se réunir à l'église, sans être condamnés ni convaincus, & ne leur imposassent aucune peine ; & qu'ils le fissent publier à leur arrivée dans les lieux où ils se transporteroient

pour

pour exercer leurs fonctions, marquant un certain terme, après lequel ceux qui ne feroient pas venus d'eux-mêmes feroient traités plus rigoureusement. La lettre est du douziéme de Décembre 1243. AN. 1243.

L'évêque de Toulouse fut aussi appellé à la cour de Rome; & cependant Pierre Amelin, archevêque de Narbonne, Durant, évêque d'Albi, & le sénéchal de Carcassone, assiégerent & prirent le château de Montségur, au diocèse de Toulouse, qui passoit pour imprenable: & étoit le refuge public des hérétiques & des malfaiteurs. On y trouva deux cens hérétiques vêtus tant hommes que femmes. On appelloit hérétiques vêtus ceux qui étoient déclarés tels. Entre ceux-ci étoit un nommé Bertrand Martin qu'ils reconnoissoient pour leur évêque; & comme ils ne voulurent point se convertir, on fit un parc de pieux où on les brula. La prise de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les Albigeois. *G. Pod. Laur. c. 46.* *Du Cange, Gloss. hæres.*

Après que le comte Raimond eut été absous par l'archevêque de Bari de l'excommunication prononcée contre lui par les freres Prêcheurs, il vint en la présence du pape avec de grands témoignages d'humilité & de dévotion. Le pape le reçut d'un visage serein, & de l'avis des cardinaux, lui rendit les bonnes graces du saint siége: considérant que par le rang qu'il tenoit entre les princes, par sa puissance & son habileté, il pouvoit être considérablement utile à l'église. Le pape eut encore grand égard à la recommandation du roi S. Louis, qui intercédoit pour le comte; comme il lui témoigne par sa lettre du premier de Janvier 1244, l'exhortant à le traiter si bien, qu'il demeure toujours fidéle au saint siége & au roi lui-même.

AN. 1244.

IX. Traité entre le pape & l'empereur.

Matth. Par. p. 554. p. 504.

Raimond étant ainsi rentré en grace fut nommé par l'empereur pour traiter de sa paix avec le pape, & il lui joignit les deux juges de la cour impériale, Pierre des Vignes, & Thadée de Suesse. Le pape nomma de sa part l'évêque d'Ostie & trois autres cardinaux, Etienne, Gilles & Otton. Les principales conditions du traité furent que Fridéric rendroit toutes les terres qui avoient appartenu au pape avant la rupture, ou qu'il avoit prises sur les alliés de l'église, c'est-à-dire du pape. Il devoit écrire par-tout pour déclarer que ce n'étoit point par mépris qu'il n'avoit pas obéi à la sentence prononcée par Grégoire IX, mais parce qu'elle ne lui avoit pas été dénoncée : en quoi toutefois il reconnoissoit avoir manqué. Car je confesse, ajoutoit-il, que le pape, quand même il seroit pécheur, a la plénitude de puissance quant au spirituel sur tous les Chrétiens, clercs & laïcs, même sur les rois. L'empereur promettoit d'expier cette faute par des aumônes, des jeûnes, & d'autres bonnes œuvres, & d'exécuter la sentence jusqu'au jour de son absolution.

Quant aux prélats qui avoient été pris, il promettoit de leur restituer tout ce qu'on leur avoit ôté, & de réparer tous les torts faits aux autres; de fonder des églises & des hôpitaux, & d'obéir en tout au pape, sans préjudice de la possession de l'empire & de ses royaumes. Il promettoit aussi de révoquer tous les décrets donnés contre ceux qui avoient tenu le parti du pape, de délivrer tous les prisonniers, & permettre à tous de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens. Enfin, que pour les torts qu'il prétendoit avoir soufferts avant la rupture, il s'en rapporteroit au jugement du pape & des cardinaux. Ces articles furent jurés publi-

quemement à Rome, le jeudi saint trente-uniéme jour de Mars 1244, par les trois commissaires de l'empereur en présence de Baudouin, empereur de Constantinople, des cardinaux, de plusieurs prélats, des sénateurs & du peuple Romain; outre les étrangers venus, selon la coutume, pour la solemnité du jour. Il est remarquable qu'entre les conditions de ce traité, il n'est fait aucune mention de réhabiliter Fridéric à la dignité impériale, dont Grégoire IX l'avoit déposé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéissance: mais seulement de l'absoudre des censures. Aussi nonobstant cette déposition, il n'étoit pas moins reconnu pour empereur & pour roi de Sicile; non-seulement par ses sujets, mais par S. Louis, par Henri, roi d'Angleterre, & les autres princes étrangers.

AN. 1244.

Inn. l. 1. ep. 645. ap. Rain. n. 21.

L'empereur Fridéric se repentit bien-tôt de s'être ainsi soumis au pape: & peu de jours après il refusa d'exécuter ce que ses agens avoient si solemnellement promis. Le pape en donna avis au lantgrave de Thuringe, dès le dernier jour d'Avril, l'exhortant à demeurer fidéle au saint siége. Cependant l'empereur tâchoit de surprendre le pape, lui tendant secrettement des piéges qui furent depuis découverts; & le pape en étant averti se tenoit sur ses gardes, & se défioit même des siens. Pour se mieux fortifier, il créa dix cardinaux le jour de la sainte Trinité vingt-uniéme de Mai, entr'autres Jean de Tolede, Anglois, moine de Cîteaux, recommandable pour sa doctrine, qu'il fit cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Lucina*. Les autres cardinaux de cette promotion étoient plus distingués par leur naissance, que par les mœurs ou la doctrine.

Matth. Par. p. 556. p. 560. D. ep. 645.

Ughell. to. 1. p. 158. Mat. Westmonst. p. 315.

AN. 1244.

X.
Retour de l'évêque de Norvic en Angleterre.
Matth. Par. p. 542. 544, 545. p. 558, 559.

Le roi d'Angleterre continuoit de persécuter Guillaume de Réle, transféré de l'évêché de Norvic à celui de Vincheſtre : enſorte que ce prélat, après s'être tenu quelque tems caché dans Londres, s'embarqua ſecrettement ſur la Tamiſe le vingtiéme de Février 1244, paſſa en France, & vint à Abbeville, où le roi S. Louis envoya une perſonne conſidérable lui offrir ſa protection, & commander au maire de la ville de tenir la commune en état de le défendre, même à main armée, ſi quelqu'un le vouloit maltraiter de la part du roi d'Angleterre. Cependant les agens de ce prince ſollicitoient à Rome contre le prélat, mais ſans effet ; & le pape écrivit en ſa faveur au roi d'Angleterre une lettre, où il dit en ſubſtance : Non-ſeulement vous n'avez point eu d'égard aux priéres que nous vous avons déja faites de recevoir ce prélat en vos bonnes graces, mais vous vous êtes échappé en des diſcours qui ne conviennent pas au reſpect filial que vous nous devez : en diſant qu'aucune poſtulation en Angleterre ne peut être admiſe par le ſaint ſiége malgré vous ; que vous avez la même puiſſance au temporel que nous au ſpirituel, enſorte qu'aucun évêque ne peut entrer en poſſeſſion de ſon temporel ſans votre conſentement. Au lieu que ſuivant la créance de tous les fidéles, le ſaint ſiége a reçu de Dieu, la libre diſpoſition de toutes les égliſes ; & n'eſt point obligé de s'en tenir au jugement des princes, ni de demander leur conſentement pour les élections ou les poſtulations. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Février. Je ne ſçais s'il ſe trouveroit aujourd'hui quelque prince Chrétien qui convînt de ces maximes.

Ap. Rain. n. 15.

Matth. Par. ibid.

Le pape écrivit auſſi à la reine d'Angleterre, à l'ar-

chevêque de Cantorbéri son oncle, aux évêques de Vorchestre & d'Herford, de travailler efficacement à la réconciliation de l'évêque de Vinchestre avec le roi; & pour y parvenir, le roi envoya à ce prélat les sujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre lui, montant à huit articles, ausquels l'évêque répondit pertinemment & modestement: ensorte que le roi commença à le traiter avec plus de douceur. Enfin il le rappella en Angleterre, & lui rendit ses bonnes graces, & tout ce qu'il lui avoit ôté. L'évêque de Vinchestre, après avoir pris congé du roi S. Louis, & l'avoir remercié de sa protection & de ses bienfaits, se mit en chemin, & arriva à Douvres le cinquiéme jour d'Avril 1244. Toute l'Angleterre se réjouit de son retour; excepté quelques courtisans auteurs de sa disgrace: tous les autres espéroient fermement que par sa prudence & son grand sens, il remettroit en son premier état, non seulement son diocèse, mais tout le royaume. Le roi le reçut aussi favorablement que si jamais il n'y avoit eu de froideur entre eux, & son affection pour le prélat augmentoit de jour en jour.

AN. 1244.

Id. p. 562.

XI. Commencement de S. Richard de Chichestre.

Vita ap. Boll. to. IX. p. 288. Matth. Par. p. 574.

Mais ce prince recommença en même tems à persécuter un autre saint évêque pour un pareil sujet. Raoul de Neuville, évêque de Chichestre étant mort, les chanoines, pour faire un choix agréable au roi, élurent à sa place Robert Passeleve, archidiacre, & grand courtisan, qui par son industrie à inventer des taxes & des impositions, avoit fait venir au roi de grandes sommes. L'archevêque de Cantorbéri, Boniface de Savoye, & les évêques de la province, en furent indignés; & s'étant assemblés pour examiner l'élu, ils lui firent proposer des questions difficiles par Robert Gros-

AN. 1244. se-tête, évêque de Lincolne, & l'ayant jugé incapable; ils casserent l'élection. Puis sans demander de nouveau le consentement du roi, ils élurent évêque de Chichestre le docteur Richard de Viche, homme irréprochable pour la doctrine & pour les mœurs, mais odieux au roi, comme ayant été attaché à saint Edme de Cantorbéri. Le roi apprit cette élection étant à saint Alban au mois de Juin 1244, & aussi-tôt, extrêmement irrité contre Richard & les évêques qui l'avoient élu, il défendit de lui laisser prendre possession de la baronnie & des autres biens temporels appartenans à cette église, & les fit saisir en son nom. Richard se voyant élu canoniquement, se crut obligé à soutenir son droit, & s'adressa au pape, dont il fut favorablement reçu.

Id. p. 562.

Boll. p. 205. 279.

Il étoit né vers l'an 1197, au diocèse de Vorchestre, dans le village de Viche ou Droitviche, dont le nom lui demeura. Son frere aîné lui ayant laissé ce qu'ils avoient de patrimoine, on lui proposa un mariage avantageux: mais voyant que son frere en avoit de la peine, il y renonça, lui retrocéda tout le bien, & s'en alla étudier premierement à Oxford, puis à Paris: où vivant dans une grande pauvreté, il apprit la logique & la rhétorique, ensorte que tout le monde le jugeoit digne d'enseigner. Il revint à Oxford où il fut professeur: puis il passa à Boulogne en Italie, & y étudia le droit canonique pendant sept ans avec tant de succès, que son professeur étant tombé malade, lui fit faire les leçons à sa place pendant dix-huit mois, & lui voulut donner sa fille unique en mariage avec tout son bien. Richard s'en excusa ayant des pensées plus hautes; & étant revenu en Angleterre, il fut fait chancelier de l'université d'Oxford.

Saint Edme, alors archevêque de Cantorbéri connoissant sa doctrine & sa vertu voulut l'avoir pour chancelier de son église, & en même tems l'évêque de Lincolne Robert Grosse-tête le desiroit pour la sienne; sans que ces deux prélats sçussent l'intention l'un de l'autre. Saint Edme l'emporta, & Richard devenu chancelier de Cantorbéri, s'acquitta de cette importante charge avec une grande modestie & un grand désintéressement. Il demeura toujours attaché à S. Edme dans sa disgrace comme dans sa prospérité, & le suivit dans son exil. Après sa mort, Richard reprit les études, que les affaires l'avoient obligé d'interrompre, il alla à Orléans apprendre la théologie chez les freres Prêcheurs, & entendit expliquer presque tout le texte de l'Ecriture sainte. Ce fut alors qu'il reçut l'ordre de prêtrise par les mains de Guillaume de Bussi, évêque d'Orleans, qui connoissoit son mérite, & de ce jour il s'habilla plus modestement, & pratiqua de telles austerités, qu'il fut obligé à les modérer par le conseil de ses amis. Puis il retourna en Angleterre gouverner une paroisse qui étoit son seul bénéfice; & c'est de-là qu'on le tira pour le mettre sur le siége de Chichestre.

AN. 1244.

XII. Le pape s'enfuit à Gènes. *Matth. Par. p. 561.*

Le pape voulant, s'il étoit possible, conclure la paix avec l'empereur, partit de Rome huit jours avant la S. Jean, & vint à Citta-di-Castello, qui n'en est qu'à dix-huit mille ou six lieues, & la veille de la S. Pierre vingt-huitiéme du même mois il vint à Sutri, s'approchant toujours de l'empereur. Mais ce prince lui manda qu'il n'éxécuteroit rien de ce dont on étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de son absolution. Le pape répondit, que cette proposition n'étoit pas raisonnable: ainsi ils rompirent ensemble.

An. 1244. Alors le pape résolut de se retirer secrettement; mais il ne communiqua son dessein à personne, de peur que l'empereur n'y mît des obstacles. Le jour même mardi vingt-huitiéme de Juin 1244, il apprit que trois cens chevaliers Toscans devoient venir la nuit suivante pour le prendre: de quoi étant fort allarmé, comme il paroissoit à son visage, à l'heure du premier somme il quitta les marques de sa dignité, & armé légerement, il monta sur un excellent coureur, prit sur lui de l'argent, & partit sans que personne le sçût sinon ses valets de chambre. Il poussa si vivement son cheval, qu'avant l'heure de prime il avoit fait trente-quatre milles, c'est-à-dire onze lieues, sans que personne le pût suivre.

Au milieu de la nuit on s'apperçut de la retraite du pape; & tous en furent extrêmement surpris, hors quelque peu de cardinaux, qui étoient du secret. Pierre de Capoue le suivit avec un seul homme; & après avoir essuyé quelques périls, le trouva le même jour mercredi vingt-neuviéme de Juin à Civita-vecchia. Là étoient venues de Gènes, au-devant du pape, vingt-trois galéres, montées chacune de soixante hommes bien armés, & de cent quatre rameurs, outre l'équipage, & de plus de seize barques. Ce qui faisoit juger que le pape avoit formé de loin ce dessein. Ces galéres étoient commandées par l'amiral de Gènes & le premier de la ville, qui tous se vantoient d'être parents ou alliés du pape. Le pape s'embarqua le soir avec sept cardinaux & peu de suite: mais à peine étoient-ils en haute mer, qu'ils furent accueillis d'une très violente tempête dans la même route où les prélats avoient été pris trois ans auparavant: ce qui les obligea le vendredi

Sup. l. LXXXI. n. 46.

premier

premier de Juillet de prendre terre à une isle appartenant aux Pisans, & y passer la nuit. Le lendemain samedi, après avoir reçu l'absolution de leurs péchés, & oui une messe de la Vierge, la crainte des Pisans leur fit faire force de rames, pour gagner une isle des Génois: & ayant fait ce jour-là cent vingt-quatre milles, ils arriverent malgré la tempête à Porto-Veneré, où ils séjournerent le dimanche & le lundi. Enfin le Mardi cinquiéme de Juillet ils arriverent à Gènes pleins de joie, & y furent reçus au son des cloches & des instrumens de musique, avec de grandes acclamations. Le pape se trouvoit ainsi à quinze journées de Rome, dans la ville de sa naissance, au milieu de ses parens & de ses amis.

AN. 1244.

XIII. Le pape demande de l'argent aux Anglois.

L'empereur Fridéric ayant appris sa fuite en fut extrémement irrité contre ceux qu'il avoit mis à la garde des portes & des villes de son obéïssance; & fit garder étroitement les avenues de Gènes, principalement vers la France: de peur qu'on n'apportât de l'argent au pape. En effet, le pape avoit envoyé en Angleterre un de ses clercs de chambre nommé Martin, chargé d'une bulle en date du septiéme de Janvier, adressée aux abbés du diocèse de Cantorbéri, où il disoit: Le secours que le pape Grégoire d'heureuse mémoire a tiré d'Angleterre, & des autres royaumes chrétiens, n'a pas été suffisant pour acquitter les dettes que le saint siége avoit contractées pour la défense de la liberté ecclésiastique & de son patrimoine: c'est pourquoi nous vous mandons de nous aider de telle somme d'argent que le docteur Martin vous déclarera de notre part; & la lui remettre dans le terme qu'il vous assignera. Ce nonce étoit chargé de plusieurs autres bulles pour

Matth. Paris. p. 565.

donner des provisions ou des revenus de bénéfices aux
AN. 1244. parens du pape selon qu'il jugeoit à propos : ce qui faisoit juger que ces bulles étoient scellées en blanc, pour les remplir comme il lui plaisoit, & les montrer selon
p. 563. l'occasion. Ensuite le pape étant à Gènes, écrivit aux évêques & à tout le clergé d'Angleterre, leur ordonnant de donner libéralement à leur roi de quoi fournir aux dépenses de l'état, à la conservation duquel l'église étoit intéressée. La lettre est du vingt-neuviéme
p. 565. de Juillet. Ainsi ce clergé se trouvoit en même tems pressé des deux côtés, par le pape & par le roi.

Alors arriverent à Londres des Ambassadeurs de l'empereur Fridéric apportant une lettre, qui fut lue devant le roi & le clergé, assemblé malgré la résistance du nonce Martin. En cette lettre l'empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le pape, assurant qu'il vouloit rendre justice à l'église & obéir à ses ordres. Mais, ajoutoit-t-il, le pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux & terres, dont on n'est pas encore éclairci si elles appartiennent à l'empire où à l'église : Il veut que je délivre quelques prisonniers, que je regarde comme des séducteurs; & il exige de moi ces
p. 566. conditions avant que je sois absous des censures. Craignant donc d'être surpris & de tomber dans les piéges du pape, je me suis soumis à l'avis des deux rois de France & d'Angleterre & de leurs barons : mais le pape a refusé d'accepter même une telle soumission. L'empereur se plaignoit fortement de ce refus : & à la fin de la lettre il prioit instamment le clergé d'Angleterre, de ne donner aucun subside au pape à son préjudice. Il ajoutoit : Si votre roi veut suivre mes conseils, je

délivrerai l'Angleterre du tribut dont le pape Innocent III l'a chargé, & de toutes les autres véxations de la cour de Rome; mais si votre roi ne veut pas me croire, je m'en vengerai rigoureusement sur tous ses sujets que je trouverai dans mes états. Cette lettre de l'empereur lui gagna les cœurs de beaucoup d'Anglois; étant accompagnée de celles de Baudouin, empereur de Constantinople, & de Raimond, comte de Toulouse, qui rendoient témoignage de sa bonne disposition pour la paix. AN. 1244.

XIV. Frere Elie condamné par le pape. *Vading. an.* 1244. *n.* 4. *n.* 1. 3.

Le pape Innocent étant à Gènes y convoqua le chapitre général des freres Mineurs, qu'il étoit nécessaire de tenir, tant pour élire un ministre général, que pour réunir l'ordre divisé en deux partis. Haimond, leur cinquiéme général, étoit mort, après avoir rempli cette place près de cinq ans; & frere Elie prétendoit y rentrer comme ayant été déposé injustement. Or il avoit un grand parti, qui favorisoit le relâchement & la mitigation de la régle: au lieu que les autres la vouloient suivre à la rigueur. On nommoit ces derniers Zélateurs, Spirituels, ou Césariens; à cause de Césaire leur chef, qu'Elie avoit tant persécuté. De ce nombre étoient plusieurs disciples de saint François, ou de ses premiers compagnons, qui vivoient encore, comme Gilles d'Assise, Léon & Rufin. Les Zélateurs se gouvernoient par le conseil de ces anciens; & choisirent soixante & douze freres des plus vertueux & des plus sçavans, pour instruire le pape, le protecteur & toute la cour de Rome de la vérité de leur état. L'autre parti traitoit ces Zélateurs de visionnaires & de querelleurs; & relevoient l'autorité d'Elie, qui ayant été un des premiers compagnons de S. François, & établi par

AN. 1244. lui-même son vicaire, connoissoit mieux qu'un autre ses intentions, qui avoit une longue expérience du gouvernemen de l'ordre dès son institution; enfin qui avoit utilement servi l'église en travaillant à la paix entre le pape & l'empereur Fridéric.

n. 6. On tint donc à Gènes le chapitre général, qui fut le huitiéme depuis la mort de S. François, & malgré la faction d'Elie présent en personne, on élut pour ministre général frere Crescentio d'Iesi, dans la Marche d'Ancone, dont il étoit alors provincial; homme vénérable par sa doctrine & son grand âge, qui étoit entré tard dans l'ordre, ayant auparavant professé pendant plusieurs années le droit & la médecine. Il fut élu le jour de S. François quatriéme d'Octobre 1244, & fut
n. 7. le sixiéme général des freres Mineurs. Elie & ses partisans furent appellés devant le pape, qui ayant découvert ses artifices, le dépouilla de tout privilége & de toute grace, & le déclara simple frere, avec défense à aucun de lui obéir ni le tenir pour supérieur, & à lui de demeurer vagabond: mais il lui fut enjoint de se ranger sous l'obéissance du général. Elie ne put s'y résoudre, il quitta l'ordre & s'enfuit auprès de l'empereur Fridéric: c'est pourquoi le pape Innocent l'excommunia comme apostat & rebelle à l'église, lui défendant de porter l'habit de religieux, & le dépouillant de tout privilége clérical.

XV. Allexandre de Halès. *Monast. Angl. to. 1. p. 918.*

Peu de tems après, l'ordre des freres Mineurs perdit une de ses grandes lumieres, sçavoir Alexandre de Halès, ainsi nommé du lieu de sa naissance, village dans le comté de Glocestre, où depuis, en 1246, Richard, comte de Cornouaille fonda un monastere de Cîteaux. Alexandre ayant appris les humanités en An-

gleterre, vint à Paris, où il étudia la philosophie & la théologie. Il étoit déja docteur & en grande réputation quand il embrassa l'institut des freres Mineurs en 1222. Il avoit composé sa somme de théologie qui fut reçue dans les écoles avec grand applaudissement. Or quoique Jean Parent, troisiéme général des freres Mineurs, défendît depuis qu'aucun d'eux prît le nom de maître ou de docteur, Alexandre de Halès le garda toujours, & plusieurs autres du même ordre le prirent ensuite; jusqu'à soutenir avec chaleur ce titre contre les docteurs séculiers, qui le leur vouloient disputer aussi-bien qu'aux freres Prêcheurs, comme nous verrons bien-tôt.

AN. 1244.

Nic. Trivet. an. 1222. to. 8. Spicil. Vading. an. eod. n. 26. Id. 1230. n. 13. Duboulai, p. 201.

Alexandre gouverna l'école de théologie des freres Mineurs à Paris jusqu'à ce qu'il la céda à frere Jean de la Rochelle, qui étoit déja docteur régent en 1238, lorsqu'il donna son avis sur la question de la pluralité des bénéfices. Ensuite enseignerent dans cette école frere Guillaume de Méliton, puis frere Jean de Parme avant qu'il fût général de l'ordre en 1247. Alexandre de Halès & Jean de la Rochelle furent du nombre des quatre docteurs, qui composerent une déclaration sur la regle de S. François, par ordre du chapitre provincial, & l'adresserent au général de l'ordre, & aux définiteurs. Nous ne prétendons pas, disent-ils, faire une nouvelle exposition ou une glose sur la régle, comme quelques-uns nous imputent par un zéle outré, mais seulement tirer l'intelligence pure de la regle de ses propres paroles. C'est que saint François, dans son testament, avoit très expressément défendu d'ajouter aucune glose à sa regle: mais il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort quand le pape Grégoire IX déclara

Vad. ann. 1222. n. 29. Id. 1238. n. 8. Sup. l. LXXXI.

Echard. sum. S. Th. p. 243.

Vad. 1242. n. 2.

Opusc. to. 1. p. 123. Sup. l. LXXIX. n. 25. n. 64.

que les freres Mineurs n'étoient point obligés à obser-
AN. 1244. ver le testament, & expliqua la regle en plusieurs articles. Alexandre de Halès mourut le vingt-uniéme d'Août 1245, & fut enterré dans l'église des Cordeliers à Paris. Ses œuvres sont en grand nombre, sçavoir des commentaires sur toute l'Ecriture sainte, & sur le maître des sentences, mais sur-tout sa somme de Théologie.

Echard. p. 245.

Vading. Script. p. 8. Sup. l. LXX. n. 54.

C'est le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru sur cette matiere. L'auteur y suit le même plan, & à peu près le même ordre que le maître des sentences; mais il se donne beaucoup plus de liberté pour raisonner & traiter des questions plus curieuses qu'utiles. Il divise de-même son ouvrage en quatre parties dont chacune est un gros volume: dans la premiere, après une question préliminaire sur la théologie, il traite des attributs, puis de la trinité: dans la seconde il traite des causes en général, puis de la création: ensuite des anges, des créatures corporelles & de l'ouvrage des six jours. Là il propose la question, s'il y a un ciel empyrée; & au lieu de le prouver par autorité, puisque l'expérience n'en apprend rien, il se contente d'apporter des raisons de le croire. A l'occasion de la création de l'homme, il traite au long de la nature de l'ame raisonnable & de l'état du premier homme; & à l'occasion de sa chute, il traite du mal en général & du péché. Il soutient qu'on ne doit point permettre aux infidéles de commander aux Chrétiens, pour ne les pas exposer à perdre la foi: qu'on ne doit point tolérer les hérétiques manifestes, & qu'on doit même leur ôter leurs biens. Enfin, que les sujets d'un prince apostat sont dispensés du serment de fidélité; sur quoi il op-

q. 42. q. 19. q. 44. q. 47. q. 59. q. 88. q. 94. q. 162. memb. 2. q. 163. m. 11. q. 165. m. 4.

pose l'autorité du pape Grégoire VII, à celle de saint Ambroise. AN. 1244.

Dans la troisiéme partie Alexandre de Halès traite de l'Incarnation. En parlant de la sainte Vierge, il dit qu'elle n'a été sanctifiée ni avant sa conception, ni dans la conception même, mais toutefois avant sa naissance. Ensuite il traite de la loi naturelle, de la loi Mosaïque, de la loi évangélique, de la grace & de la foi. En parlant de l'ordre des juges, il dit, suivant Hugues de saint Victor, que la puissance spirituelle est au-dessus de la temporelle par sa dignité, par son antiquité, & par la bénédiction qu'elle lui donne: à quoi il applique la cérémonie du sacre des rois. Il ajoute que c'est à la puissance spirituelle à instituer la temporelle & à la juger; & que le pape ne peut être jugé que de Dieu seul.

q. 9. m. 2. *q. 26. 27. &c.* *q. 56.* *q. 61. 68.* *q. 40. m. 5.* *q. 48. m. 1. a. 3.*

Dans la quatriéme partie il traite des sacremens; & en parlant de l'Eucharistie, il dit que presque par-tout les laïcs communient sous la seule espéce du pain. Parlant des indulgences, à l'occasion de la pénitence, il dit que le pape peut remettre toute la peine, mais qu'il ne le doit faire que pour grande cause, comme pour la croisade de la terre sainte. Sur le jeûne il préfére celui des Latins, qui ne faisoient qu'un seul repas, au jeûne des Grecs, qui en faisoient plusieurs petits: il en marque l'heure à none, mais il prétend que l'heure n'est pas de précepte. A l'occasion de l'aumône il traite la question de la mendicité volontaire des nouveaux religieux, par les mêmes raisons qui furent employées depuis: ce qui montre que dès son tems on agitoit cette question, qui s'échauffa encore plus après sa mort. Et comme on disputoit aux religieux Mendians la faculté

q. 11. m. 2. a. 4. *q. 28. m. 3. a. 3.* *m. 8. a. 2, 3.* *Thomass. jeûnes. 2. par. c. 8.* *q. 31.* *q. 32. m. 4. a. 3.*

AN. 1244.

de prêcher & d'ouir les confessions, même par commission du pape, il insiste particulierement sur son autorité; & soutient qu'elle est pleine, absolue & supérieure à toutes les loix & les coutumes: enfin que tout le pouvoir des prélats inférieurs est émané du pape, comme du chef qui influe sur les membres, non-seulement suivant l'ordre de la hiérarchie, mais selon qu'il juge à propos pour l'utilité de l'église. Sur quoi l'auteur allégue plusieurs chapitres de Gratien, la plupart tirés des fausses décrétales.

XVI. S. Louis au chapitre de Cîteaux.

Matth. Par. p. 571.

Le chapitre général de l'ordre de Cîteaux se tenoit dans le même tems que celui des freres Mineurs, ayant commencé, suivant la coutume, à la S. Michel 1244. Or le pape Innocent étant averti auparavant que le roi S. Louis y devoit venir, écrivit au chapitre une lettre étudiée, où il prioit instamment tous les abbés qui s'y trouveroient, de conjurer le roi à genoux & à mains jointes, que suivant l'ancienne coutume de France, il prît la protection du pape contre Fridéric qu'il nommoit fils de Satan, & s'il étoit néceſſaire, qu'il reçût le pape dans son royaume, comme Alexandre III y avoit été reçu contre la persécution de l'empereur Fridéric I, & saint Thomas de Cantorbéri contre celle de Henri II, roi d'Angleterre.

Sup. l. LXX. n. 57.

S. Louis vint en effet au chapitre de Cîteaux se recommander aux prieres des moines. Il étoit accompagné de la reine Blanche sa mere, à qui le pape avoit accordé la permission d'entrer avec douze femmes dans les maisons de l'ordre de Cîteaux, pour y faire ses prieres. Le roi avoit encore à sa suite deux de ses freres, Robert, comte d'Artois, & Alphonse, comte de Poitiers, avec six autres comtes de France. Quand ils furent

près

près de l'église de Cîteaux à un trait d'arbalête, ils descendirent de cheval par respect, & marcherent jusqu'à l'église en ordre & priant Dieu. Tous les abbés & la communauté qui étoit de cinq cens moines, vinrent au-devant en procession, pour recevoir plus dignement le roi, qui venoit pour la premiere fois à leur monastere. Le roi s'assit dans le chapitre au milieu des abbés & des seigneurs, mettant par respect sa mere au-dessus de lui; & alors tous les abbés & les moines à genoux, les mains jointes & avec larmes lui firent la priere que le pape leur avoit prescrite. Le roi se mit aussi à genoux devant eux, & leur dit, qu'autant que son honneur le permettroit, il défendroit l'église contre les insultes de l'empereur Fridéric, & recevroit volontiers le pape pendant son exil, si les barons le lui conseilloient: parce qu'un roi de France ne pouvoit se dispenser de suivre leurs avis. Les abbés rendirent au roi de grandes actions de graces; & lui accorderent une participation spéciale à leurs bonnes œuvres. Or l'empereur Fridéric avoit aussi à ce chapitre ses ambassadeurs, pour s'opposer à la demande du pape.

AN. 1244.

XVII. Le pape vient à Lyon.

Matth. Westmunst. p. 318. Albert. p. 575. Marlot. to. 2. pag. 529. 531. 533. Ægid. Aur. Val. c. 134.

S. Louis assembla donc les seigneurs de son royaume pour prendre leurs avis sur ce sujet. Comme ils étoient assemblés, le pape envoya demander permission de venir à Rheims dont le siége étoit alors vacant. L'archevêque Henri de Braine étoit mort dès le sixiéme de Juillet 1240, après treize ans & quatre mois de pontificat. La longue vacance de ce siége vint de la division entre les chanoines, & de l'ambition des prétendans: entre lesquels on remarque Robert de Torote, qui de l'évêché de Langres avoit été transféré à celui de Liége cette année 1240; & qui pour parve-

An. 1244.

nir à l'archevêché de Rheims, fit de grandes exactions sur ses sujets & sur son clergé; car on n'épargnoit pas l'argent en ces occasions; & toutefois il ne put y réussir. Enfin cette même année 1244, Juhel de Mayenne, archevêque de Tours, fut transféré à Rheims.

Duchesne. to. 5. p. 342.

Sur la proposition du pape les barons de France répondirent, qu'ils ne souffriroient point qu'il vînt s'établir dans le royaume. Ils craignoient que sa présence n'offusquât la dignité royale, & trouvoient trop de différence entre leur jeune roi & un homme consommé dans les affaires: enfin ils sçavoient que la cour de Rome étoit à charge à ses hôtes. Le roi répondit donc au pape conformément à l'avis des seigneurs: mais dans les termes les plus honnêtes. Le pape envoya aussi faire au roi d'Arragon la même demande d'être reçu dans ses états, & il fut refusé de même.

Matt. Par. p. 576.

Quant au roi d'Angleterre le pape se contenta de lui faire écrire par quelques cardinaux, comme de leur propre mouvement en ces termes: Nous vous donnons en amis un conseil utile & honorable. C'est d'envoyer au pape une ambassade, pour le prier de vou-bien honorer de sa présence le royaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier, & nous ferons notre possible pour le faire condescendre à votre priere. Ce vous seroit une gloire immortelle, que le souverain pontife vînt en personne en Angleterre, ce qui n'est jamais arrivé que nous sçachions: & nous nous souvenons avec plaisir de lui avoir oui dire qu'il verroit volontiers les délices de Ouest-minster, & les richesses de Londres. Le roi d'Angleterre reçut agréablement cette proposition, & auroit facilement donné dans le piége, si des personnes sages ne l'en avoient détourné

en disant : C'est déja trop que nous soyons infectés des usures & des simonies des Romains, sans que le pape vienne ici lui-même piller les biens de l'église & du royaume.

AN. 1244.

Le pape Innocent ainsi refusé, se détermina à venir à Lyon, ville neutre alors appartenant à son archevêque. Il partit donc de Gènes, où il ne se croyoit pas trop en sureté, & passa par les terres du comte de Savoye, où il étoit vers la S. Luc, c'est-à-dire, à la mi-Octobre : enfin il arriva à Lyon vers la mi-Décembre. Le comte de Savoye étoit Amé IV, dont le frere Thomas escorta le pape jusqu'à Lyon. Thomas avoit épousé en premiere nôces Jeanne, comtesse de Flandre, fille de Baudouin, empereur de Constantinople, mais cette princesse étant morte sans enfans en 1244, Thomas se remaria avec Beatrix de Fiesque, niéce du pape, dont il eut entr'autres enfans Amé V. depuis comte de Savoye.

Mon. Pad. an. 1244.

XVIII. Maladie de S. Louis.

Peu de jours avant que le pape arrivât à Lyon, le roi S. Louis tomba malade à Pontoise d'une grosse fiévre, accompagnée d'une violente dissenterie. Il en fut attaqué le samedi avant la sainte Luce, c'est-à-dire, le dixiéme de Décembre, & on le jugea bien-tôt en grand danger. La nouvelle s'en étant répandue, jetta les François dans une extrême affliction : car ce prince quoiqu'il n'eût pas encore trente ans, étoit déja regardé comme le protecteur de la religion. Plusieurs prélats & plusieurs seigneurs accoururent à Pontoise : & après avoir attendu deux jours, voyant croître la maladie du roi, ils envoyerent à toutes les églises cathédraies, afin que l'on fît pour lui des aumônes, des prieres & des processions. La maladie étant venue à

Nang. Duchesne. to. 5. p. 341.

Chr. S. Dion. Spicil. to. 2. p. 815.

AN. 1244.

tel point que les médecins désespéroient de sa vie, lui & la reine sa mere priérent Eudes Clément, abbé de S. Denis, de tirer les corps des saints martyrs de leur caveau & les mettre en évidence: car après Dieu & la sainte Vierge, le roi y avoit sa principale confiance. L'abbé alla donc le jeudi avant Noël, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme de Décembre, faire orner l'église comme aux fêtes les plus solemnelles; & le peuple de Paris l'ayant appris, s'y rendit en foule. L'élévation des corps saints se fit le lendemain vendredi en présence de Charles, ou Pierre Charlot, évêque de Noyon, & de Pierre de Cuissi, évêque du Meaux. On mit les chasses sur l'autel, puis on les porta en procession dans l'église & le cloître, marchant nuds pieds, & répandant beaucoup de larmes; & de ce jour le roi commença à se mieux porter.

Joinville. p. 21.
Duchesne. p. 487.
Chr. Sen. to. 3. Spicil. pag. 368.
Sanut. pag. 217.

Il avoit été à la derniere extrémité, & si bas qu'une des dames, qui le gardoient le croyant passé, lui voulut couvrir le visage d'un drap: mais une dame qui étoit de l'autre côté du lit ne le voulut point souffrir, ni qu'on l'ensevelît, disant qu'il étoit encore en vie; & là-dessus la parole lui revint. On l'avoit cru mort jusqu'à Lyon, où le pape en fut sensiblement affligé. Le roi étant revenu à lui, demanda l'évêque de Paris, & quand il fut venu, il le pria de lui mettre sur l'épaule la croix de pélerin pour le voyage d'outre-mer. Les deux reines sa mere & sa femme, le prioient d'attendre qu'il fût entierement guéri, & qu'alors il feroit ce qu'il lui plairoit: mais il déclara qu'il ne prendroit aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix; & l'évêque de Paris n'osant le refuser, la lui attacha fondant en larmes, aussi-bien que l'évêque de Meaux & tous les

autres qui étoient préſens. Il remit à deux ans l'accompliſſement de ſon vœu; mais ſi-tôt qu'il fut guéri, il écrivit aux Chrétiens d'outre-mer pour les encourager: leur mandant qu'il étoit croiſé, & qu'ils défendiſſent vigoureuſement leurs villes & leurs fortereſſes, juſqu'à ce qu'il allât à leur ſecours. AN. 1244.

XIX. Coreſmiens à Jéruſalem. *Bibl. Orient. p.* 1001.

Ils en avoient plus de beſoin que jamais, dans la déſolation de la terre ſainte, cauſée par de nouveaux barbares inconnus aux Chrétiens juſqu'alors. Les auteurs du tems les nomment diverſement, mais plus généralement Coreſmiens; & l'opinion la plus vraiſemblable eſt qu'ils venoient du pays de Couarzem au Nord de la Coraſane. Le prince de cette nation nommé Sultan Mahomet Couarzem-ſchah, ayant été dépoſſédé par Ginguis-can environ vingt-trois ans auparavant & le pays ravagé, ce peuple demeura errant cherchant des terres où il pût ſubſiſter; & il vint juſqu'à Jéruſalem de la maniere qui eſt raconté dans une lettre écrite d'Acre le vingt-cinquiéme de Novembre 1244, par Robert, patriarche de Jéruſalem, Henri, archevêque de Nazareth, & d'autres prélats du pays, & adreſſée à tous les prélats de France & d'Angleterre. En voici la ſubſtance.

V. Sanut. p. 217. *Ap. Matth. Par.* 556.

Les Tartares détruiſant la Perſe, ont tourné leurs armes contre les Coroſmins, & les ont chaſſés de leurs pays, enſorte que n'ayant plus d'habitation certaine, ils en ont demandé à pluſieurs princes Sarraſins, ſans en pouvoir obtenir: mais le ſultan de Babylone ne voulant pas les recevoir chez lui leur a abandonné la terre ſainte, les invitant à s'y établir, & leur promettant ſon ſecours. Ils ſont donc venus avec une grande armée de cavalerie, menant leurs femmes & leurs familles,

AN. 1244. & si subitement, que ni nous, ni ceux qui étoient proches, n'ont pu le prévoir : ils sont entrés dans la province de Jérusalem du côté de Saphet & de Tibériade, & se sont emparés de tout le pays, depuis le Tourion des chevaliers jusqu'à Gazare. Alors de l'avis unanime des maîtres du Temple, de l'Hôpital & des chevaliers Teutoniques, & de la noblesse du pays, nous avons résolu d'appeller à notre secours les sultans de Damas & de la Chamele nos alliés, & ennemis particuliers des Corosmins. Mais comme ce secours tardoit à venir, & que Jérusalem est sans aucune fortification ; les Chrétiens qui étoient dedans se trouvant trop peu pour résister aux Corosmins, ont résolu d'en sortir au nombre de plus de six mille, pour venir chez les autres Chrétiens, laissant très peu des leurs dans la ville.

Ils se sont donc mis en chemin par les montagnes, avec leurs familles & leurs biens ; se fiant aux trèves qu'ils avoient avec le sultan de Carac, & avec les paysans Sarrasins des Montagnes. Mais ceux-ci sortant contre ces Chrétiens en ont tué une partie, & pris une partie esclaves, qu'ils ont vendus à d'autres Sarrasins, même les religieuses. Quelques-uns s'étant échappés & descendus dans la plaine de Rama, les Corosmins ont fondu sur eux & les ont tués : ensorte que de ce grand
p. 555. 557. peuple à peine s'en est-il sauvé trois cens. Enfin, les Corosmins sont entrés dans Jérusalem presque déserte ; & comme les Chrétiens qui y restoient s'étoient réfugiés dans l'église du saint Sépulcre, ces barbares les ont tous éventrés devant le sépulchre même, & ont coupé la tête aux prêtres qui célébroient sur les autels : se disant l'un à l'autre : Répandons ici le sang des Chrétiens, où ils offrent du vin à leur Dieu, qu'ils

disent y avoir été pendu. Ils défigurerent en plusieurs manieres le saint Sépulcre, arracherent le marbre dont il étoit revêtu en dehors, profanerent le Calvaire & toute l'église par toutes sortes d'ordures; & envoyerent au sepulcre de Mahomet les colonnes qui étoient devant celui de Notre Seigneur. Ils rompirent les tombeaux des rois qui étoient dans la même église, c'est-à-dire de Godefroi de Bouillon & de ses succcesseurs, & dispersérent leurs os. Ils profanerent le mont de Sion, le temple, l'église de la vallée de Josaphat où est le Sépulcre de la sainte Vierge: ils commirent dans l'église de Bethléhem & la grotte de la Nativité, des abominations que l'on n'ose dire. En quoi ils furent pires que tous les Sarrasins, qui ont toujours conservé quelque respect pour les saints lieux. Ce récit fait voir avec quelle précaution on doit lire les relations modernes de l'état des mêmes lieux saints. AN. 1244.

La lettre continue: Ne pouvant souffrir de si grands maux, & voulant empêcher les Corosmins de détruire tout le pays, nous résolumes de nous opposer à eux avec les deux sultans qui ont été nommés; & le quatriéme jour d'Octobre notre armée se mit en marche près d'Acre, & s'avança suivant la côte par Césarée & les places maritimes. Les Corosmins campérent devant Gazare, attendant le secours que devoit leur envoyer le sultan de Babylone. Quand ils l'eurent reçu, nous étant approchés, nous donnâmes la bataille la veille de la saint Luc, c'est-à-dire, le lundi dix-septiéme d'Octobre. Les Sarrasins qui étoient avec nous furent battus, & prirent la fuite; & nos gens demeurés seuls contre les Corosmins & les Babyloniens se trouverent en si petit nombre, que nonobstant leurs

AN. 1244. efforts ils ſuccomberent. Des trois ordres militaires il ne ſe ſauva que trente-trois Templiers, vingt-ſix Hoſpitaliers, & trois chevaliers Teutoniques: la plupart des ſeigneurs & des chevaliers du pays furent tués ou pris.

Nous avons prié le roi de Chypre & le prince d'Antioche d'envoyer des troupes pour la défenſe de la terre ſainte en cette extrêmité: mais nous ne ſçavons ce qu'ils feront. Cependant quelque grande que ſoit notre affliction pour le paſſé, nous craignons encore plus pour l'avenir. Car le pays que les Chrétiens avoient conquis ſe trouve deſtitué de tout ſecours humain; & les infidéles ſont campés dans la plaine d'Acre à deux milles de la ville. Ils courent librement par tout le pays juſqu'à Nazareth & Saphet, & reçoivent des payſans & des autres habitans, les contributions que les Chrétiens en tiroient; car tous ces habitans ſe ſont révoltés contre nous pour s'attacher aux Coroſmins. Enſorte qu'il ne reſte aux Chrétiens que quelques forteresses, qu'ils ont grande peine à défendre. La concluſion de la lettre eſt que la terre ſainte eſt perdue, ſi elle ne reçoit du ſecours au paſſage du mois de Mars prochain. Les porteurs de cette lettre furent Galeran, évêque de Beryte, & Arnoul, de l'ordre des freres Prêcheurs, qui s'embarquerent le premier dimanche de l'Avent vingt-ſeptiéme de Novembre 1244, nonobſtant la rigueur de la ſaiſon; & après ſix mois d'une navigation très périlleuſe arriverent à Veniſe vers l'Aſcenſion, qui cette année 1245, étoit le douziéme de Mai.

L'empereur Fridéric reçut plutôt la nouvelle de l'irruption des Coroſmins, comme il paroît par deux lettres

lettres qu'il écrivit sur ce sujet. Dans la premiere adressée à tous les princes du monde, il dit en avoir reçu l'avis de la part du Patriarche d'Antioche, après en avoir oui déja quelque bruit; & il ne parle en cette lettre que de la venue des Corosmins, de la fuite des Chrétiens en Jérusalem, du carnage qui en fut fait, & de la profanation des lieux saints. Il témoigne être dans l'impatience d'apprendre le succès de la jonction des Chrétiens avec les sultans de Damas & de Carac: mais il se plaint de ce que l'on a rompu la tréve que le comte de Cornoüaille avoit faite avec le sultan d'Egypte; & que la guerre d'Italie & ses différends avec les papes l'ont empêché de secourir la terre sainte comme il désiroit.

AN. 1245.

Pet. de Vin. 1. Ep. 38. Ap. Rain. 1244. n. 2.

La seconde lettre de l'empereur est adressée au comte de Cornoüaille son beau-frere, & datée de Fogia le vingt-sixiéme de Février indiction troisiéme, c'est-à-dire l'an 1245. Il y déplore la malheureuse journée du dix-septiéme d'Octobre, & en rejette la faute sur le patriarche de Jerusalem, qui voulant avoir seul l'honneur de la victoire a fait donner la bataille à contre-tems. Il se plaint encore de la rupture de la tréve qu'il avoit faite avec le sultan d'Egypte, & de la simplicité de ceux qui se sont fiés à l'alliance des sultans de Damas & de Carac; & finit par la guerre d'Italie qui le retient, & les propositions avantageuses de paix qu'il accuse le pape d'avoir refusées.

Matth. Par. an. 1244 p. 546.

XX. Convocation d'un concile général.

To. XI. conc. p. 636.

Cependant le pape Innocent fit expédier des lettres circulaires aux archevêques pour la convocation du concile général, où il dit: JESUS-CHRIST a donné ce privilége à son église, que par son ministére, la

AN. 1244. justice obtient son effet, & les guerres sont appaisées. Voulant donc rétablir dans sa splendeur l'église agitée par une horrible tempête, pourvoir au péril de la terre sainte, relever l'empire de Romanie, réprimer les Tartares & les autres infidéles, & terminer l'affaire entre l'église & le prince : nous avons résolu d'appeller les rois, les prélats & les autres princes. C'est pourquoi nous vous mandons de venir en personne à notre présence dans la saint Jean prochaine, afin que l'église reçoive de vous un conseil utile. Or vous devez sçavoir que nous avons cité publiquement ce prince, c'est-à-dire Fridéric, pour comparoître dans le concile par lui ou par ses envoyés, répondre aux plaintes proposées contre lui & y satisfaire. Vous aurez soin de modérer le nombre des personnes & des chevaux de votre suite, ensorte que vous ne soyez point trop à charge à votre Eglise. Vous ordonnerez aussi de notre part à vos suffragans de venir dans le même terme, & à leurs chapitres d'envoyer des députés. Ces lettres étoient datées de Lyon, les unes au commencement, les autres à la fin de Janvier 1245. Elles étoient adressées en particulier aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux absens & aux rois. Il est remarquable que le pape ne demande aux évêques que leur conseil, comme s'ils ne devoient pas être juges avec lui dans le concile.

Ap. Rain. 1245. n. 1. Matth. Par. p. 976.

XXI. Apostasie de Suantopoulc.

Dusbourg, Ch. part. 3. c. 31, 32. &c.

Cependant le pape Innocent ayant appris l'apostasie des Chrétiens de Prusse, écrivit à Suantopoulc duc de Poméranie qui en étoit l'auteur. Ce prince méchant & artificieux, étant irrité contre les chevaliers Teutoniques, avoit traité avec les nouveaux Chrétiens de Prusse ; & quoiqu'il fût Chrétien lui-même,

il leur persuada de chasser du pays ces chevaliers & tous les autres Chrétiens, pour recouvrer leur ancienne liberté. Cette révolte fut la premiere contre les chevaliers Teutoniques, & arriva l'an 1242. Herman de Salse, maître général de l'ordre, en instruisit le pape Innocent IV, qui monta l'année suivante sur le saint siége, & qui renvoya en Prusse en qualité de légat Guillaume, qui étant évêque de Modéne y avoit prêché la foi environ vingt ans auparavant.

AN. 1245.

Epist. ap. Rain. 1243. *n.* 32. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 6.

Pendant cette légation, le pape Innocent le fit cardinal évêque de Sabine à la fin de l'année 1244; & l'année suivante il écrivit à Suantopoulc, lui reprochant avec véhémence d'employer ses armes contre les religieux hospitaliers de l'ordre Teutonique & contre les pélerins, c'est-à-dire les croisés. Prenez garde, dit-il, d'attirer sur vous la colére de Dieu & du saint siége; on dit qu'il y a déja huit ans que vous êtes excommunié pour d'horribles impiétés, sans vous être mis en peine de vous soumettre aux ordres de l'église. Il l'exhorte à se convertir, sinon il déclare qu'il procédera contre lui d'une maniére à le faire rentrer en lui-même. La lettre est du premier de Février 1245. Le pape écrivit en même-tems ainsi à l'archevêque de Gnesne & à ses suffragans: Afin que cet ennemi de Dieu abusant de la dignité du nom chrétien ne se glorifie pas d'écraser impunément les fidéles, nous vous mandons de l'admonester dans quinze jours après la réception des présentes: & s'il ne se désiste point de ses violences, le denoncer excommunié lui & ses complices, chacun dans vos diocèses, & enfin, d'implorer contre lui le bras séculier.

Rain. 1245. *n.* 85.

n. 88.

AN. 1245. Dès l'an 1243, le pape avoit écrit au provincial des freres Prêcheurs en Allemagne & à d'autres supérieurs de religieux de choisir dans les provinces de Magdebourg & de Brême, & dans les diocèses de Ratisbonne, de Passau, d'Halberstat & de Verden, des religieux pour exhorter les peuples à prendre les armes en faveur de la religion, afin d'étendre la gloire de JESUS-CHRIST, & réprimer l'insolence des infidéles. C'est-à-dire que ces religieux prêchoient la croisade contre les payens de Prusse & des environs. Le légat Guillaume la prêcha aussi en personne, & nommément contre Suantopoulc après l'avoir admonesté inutilement: ce qui excita plusieurs nobles d'Allemagne à venir au secours des chevaliers Teutoniques & des Chrétiens de Prusse: ensorte que Suantopoulc, après plusieurs traités qu'il avoit rompus, ayant été plusieurs fois vaincu, fut enfin réduit à demander la paix, qui lui fut accordée par la médiation d'Opizon abbé de Messine, que le pape avoit envoyé pour cet effet au mois d'Octobre 1243, c'est-à-dire pour terminer les différends entre l'évêque de Cujavie, les chevaliers Teutoniques de Prusse, les ducs de Pologne & de Camin d'une part, & d'autre part le duc de Poméranie Suantopoulc & les nouveaux chrétiens de Prusse. Cette paix fut conclue en 1246. Suantopoulc renonça à l'alliance des payens, & fut absous des censures qu'il avoit encourues.

Ap. Rain. 1243. n. 34.

Dusb. c. 33. 45.

n. 54. 55.

XXII. Conduite du pape.

Math. Par. p. 575.

A l'entrée du carême qui commença le premier jour de Mars cette année 1245, le pape fit renouveller par toute la France l'excommunication contre l'empereur, à cause de quelques nouvelles invasions qu'il avoit faites sur ses parens & sur des ecclésiasti-

ques. Un curé de Paris, qui aimoit l'empereur & haïssoit la cour de Rome où il avoit été maltraité, ayant reçu l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans sa paroisse à un jour solemnel: J'ai ordre de dénoncer excommunié l'empereur Fridéric. Je n'en sçai pas la cause: mais je sçai qu'il y a un grand différend entre le pape & lui. Je ne sçai qui a tort ni qui a raison: mais autant que j'en ai le pouvoir j'excommunie celui des deux qui fait le tort, & j'absous celui qui le souffre. Cette raillerie vint jusqu'aux oreilles de l'empereur, qui envoya des présens au curé: mais le pape châtia son indiscrétion. AN. 1245.

Le pape se plaignoit à ses confidens que l'église Romaine étoit accablée de dettes, & il faisoit entendre qu'il avoit grand besoin d'un notable secours d'argent. Ce qui s'étant répandu dans le public, plusieurs riches prélats vinrent le trouver, lui témoignerent qu'ils compatissoient à ses peines & à ses périls, & le féliciterent d'avoir évité le piége de l'empereur & de s'être approché de ses enfans qui lui étoient dévoués. En même temps ils lui offrirent des présens inestimables; des chevaux, de la vaisselle, des habits, des meubles précieux, de l'or & de l'argent. Hugues abbé de Clugni lui donna une grande somme d'argent, aux dépens de son monastére & des prieurés qui en dépendent. Aussi le pape lui procura l'évêché de Langres vacant dès l'année 1240 par la translation de Robert de Torote à l'évêché de Liége. Hugues fut évêque de Langres en 1244. *Idem. p. 58.* *Duchesne, t. 5. p. 342.*

Pierre de Colmieu archevêque de Rouen fit aussi de grands présens au pape, & pour y subvenir se chargea de grandes dettes, lui & son église. Le pape

AN. 1245. le fit cardinal évêque d'Albane dès la même année 1244, & donna l'archevêché de Rouen à Eudes Clément abbé de saint Denis en France, qui lui avoit aussi fait de grands présens. Il en fut pourvu par une lettre adressée au chapitre de Rouen, & datée de Lion le trentiéme de Mars 1245, & reçu dans son église le quatriéme dimanche d'après Pâques quinziéme jour de Mai. Mais il ne tint le siége de Rouen que deux ans. Gilles Cornu archidiacre de Sens en fut ordonné archevêque la même année 1244, à la place de Gautier Cornu son frere mort le vingt-uniéme d'Avril 1241. Gilles tint ce siége dix ans. Aimeri archevêque de Lion déja vieux & valétudinaire, résigna la même année son archevêché entre les mains du pape, & se retira au monastere de Grandmont où il mourut deux ans après. Le pape cependant donna l'archevêché de Lion à Philippe de Savoye déja élu évêque de Valence, mais avec une dispense singuliére. Car encore que Philippe n'eût pas même reçu les ordres sacrés, il lui conserva les revenus de l'évêché de Valence avec ceux de l'archevêché de Lion, de la Prévôté de Bruges & de plusieurs autres grands benefices, qu'il avoit en Flandres & en Angleterre. Ce prince bien-fait de sa personne & fort instruit dans l'art de la guerre commandoit des troupes du pape, & fut chargé de la garde du concile de Lion. Son frere Boniface fut sacré par le pape à Lion archevêque de Cantorbéri.

Gall. Chr. to. 1. p. 587. ibid. 338. Duchesne, to. 5. p. 342. Ibid. 323.

Le pape y sacra aussi deux autres évêques d'Angleterre : le docteur Richard de Viche pour le siége de Chichestre, & le docteur Roger Vescham doyen de Lincolne, pour le siége de Chestre. Leur science

Matt. Par. p. 578.

& leur vertu firent que le pape n'eut point d'égard à l'opposition du procureur que le roi d'Angleterre avoit envoyé solliciter contre eux, fondé sur ce qu'en leur promotion on n'avoit pas demandé son consentement. On lui répondit que ce prince abusant de son privilege s'en étoit rendu indigne. Mais le roi d'Angleterre l'ayant appris fit confisquer le temporel de ces deux évêchés. AN. 1246.

Cependant quelques prébendes étant venues à vaquer dans l'église de Lion, le pape les voulut donner à des étrangers ses parens, sans la participation du chapitre: mais les chanoines lui résisterent en face & protesterent avec serment que si ces étrangers se montroient à Lion, ils seroient jettés dans le Rhône, sans que l'archevêque ni eux pussent l'empêcher. Vers le même tems un huissier du pape ayant repoussé rudement un citoyen de Lion, qui demandoit honnêtement à entrer, le citoyen lui coupa la main, & Philippe de Savoye eut bien de la peine à en faire faire quelque satisfaction, pour sauver l'honneur du Pape.

XXIII. Concile de Lion.

A la S. Jean, qui étoit le terme marqué pour la tenue du concile, se trouverent à Lion plusieurs prélats & deux princes seculiers, Baudoüin empereur de Constantinople & Raimond comte de Toulouse. Baudouin avoit été couronné dans l'Église de sainte Sophie à Constantinople incontinent après qu'il y fut arrivé, c'est-à-dire, au mois de Décembre 1239. mais bien que l'année suivante il eût remporté sur les Grecs des avantages considérables par terre & par mer, il se trouva dans la suite trop foible pour soutenir la guerre contr'eux, principalement faute d'argent, & sur la fin de l'année 1244 il fut contraint de venir

Du Cang. Hist. de C. P. p. 120.

en Italie solliciter du secours auprès du pape Innocent & de l'empereur Fridéric, entre lesquels il fut médiateur de la paix comme le comte de Toulouse, mais avec le peu de succès que vous avez vu. L'empereur Grec Vatace soumit cependant le royaume de Thessalonique, que tenoit Jean Comnene; & sa puissance croissoit de jour en jour. Au concile se trouverent aussi des ambassadeurs de l'empereur Fridéric, dont le premier étoit Thadée de Suesse, chevalier & docteur de loix : de la part du Roi d'Angleterre le comte Bigod & d'autres nobles, & les envoyés de quelques autres princes.

An. 1245. p. 130.

Matth. Par. p. 581. To. XI. conc. p. 658.

Quant aux prélats, il y en avoit 140 tant archevêques qu'évêques, à la tête desquels étoient trois patriarches Latins, de Constantinople, d'Antioche & d'Aquilée ou de Venise. Il y avoit plusieurs procureurs des prélats absens chargés de leurs excuses, & les députés des chapitres. L'abbé de saint Alban en Angleterre y envoya un de ses moines accompagné d'un clerc : & ce fut sans doute par eux que Matthieu Paris moine du même monastere apprit tout le détail de ce concile qu'il rapporte dans son histoire. Il ne vint personne du royaume de Hongrie désolé par les Tartares, & peu de prélats d'Allemagne, à cause de la guerre entre le pape & l'empereur, qui ne leur en laissoit pas la liberté. Ceux de la terre sainte ne purent même être appellés à cause de l'incursion des Corosmins : l'évêque de Béryte fut le seul qui s'y trouva par occasion, ayant apporté cette triste nouvelle, & étant chargé de procuration comme syndic de tous les Chrétiens du pays.

Le lundi d'après la saint Jean vingt-sixiéme de Juin

Juin 1245, le pape voulant préparer la matiere du concile, tint une congrégation dans le réfectoire des religieux de saint Just, chez lesquels il étoit logé. Le patriarche de Constantinople exposa l'état de son église, qui avoit autrefois plus de trente suffragans, dont à peine il en restoit trois. Les Grecs & d'autres ennemis de l'église Romaine étoient les maîtres de presque tout l'empire de Romanie jusqu'aux portes de Constantinople : ainsi son église tomboit dans un extrême mépris, quoiqu'elle eût le privilege d'être au-dessus d'Antioche premier siége de saint Pierre ; mais alors soumise à l'empire des Grecs.

AN. 1245.

XXIV. Congrégation préliminaire.

26. *Juin.*

Ensuite on proposa de procéder à la canonisation de S. Edme archevêque de Cantorbéri, dont Dieu faisoit connoître la sainteté par des miracles évidens, suivant le témoignage de huit archevêques, & d'environ vingt évêques, & pour rendre l'action plus solemnelle, on demandoit qu'il fût canonisé dans le concile. Mais le pape dit : Nous sommes pressés par des affaires importantes de l'église qui ne souffrent point de délai : c'est pourquoi il faut suspendre celle-ci, que nous ne négligerons pas dans la suite, si Dieu nous fait la grace de vivre.

Thadée de Suesse au nom de l'empereur Fridéric son maître, offrit hardiment au pape, pour rétablir la paix & regagner son amitié, de ramener à l'obéïssance de l'église Romaine l'empire de Romanie : de s'opposer aux Tartares, aux Corosmins, aux Sarrasins & aux autres ennemis de l'église : d'aller en personne à ses dépens à la terre sainte la délivrer du péril où elle étoit, & la rétablir selon son pouvoir : enfin de rendre à l'église

AN. 1245. 26. Juin.

Romaine ce qu'il lui avoit ôté, & réparer les injures qu'il lui avoit faites. Le pape s'écria : O les grandes promesses ! mais elles n'ont jamais été acomplies, & ne le seront jamais. On voit bien qu'elles se font pour éviter le coup qui menace, & se mocquer ensuite du concile : votre maître a juré la paix depuis peu : qu'il l'observe selon la forme de son serment, & j'acquiesce. Mais si j'acceptois ses offres, & qu'il voulût s'en dédire, comme je ne m'attends pas à autre chose, qui seroit sa caution, & qui le contraindroit à tenir sa parole ? Le roi de France & le roi d'Angleterre, répondit Thadée. Et le pape reprit : Nous n'en voulons point. Car s'il manquoit à ses promesses, comme nous n'en doutons pas par les exemples du passé, nous serions obligés de nous en prendre à ces princes, & l'église auroit pour ennemis les trois plus puissans princes séculiers. Thadée n'ayant pas un pouvoir assez ample pour accepter la proposition du pape, ni assez de tems pour consommer l'affaire, fut réduit à garder un triste silence.

Galeran, évêque de Béryte, qui avoit apporté la nouvelle de l'incursion des Corosmins, fit lire par frere Arnoul, Dominicain venu avec lui, la lettre des prélats qui contenoit la relation de ce désastre ; & cette lecture tira les larmes des yeux à tous les assistans. C'est ce qui se passa dans la congrégation préliminaire du concile.

XXV. Premiere cession. 28 Juin. p. 637, 638. Conc. p. 666.

La premiere cession solemnelle se tint deux jours après, sçavoir le mercredi vingt-huitiéme de Juin veille de saint Pierre. Ce jour le pape & tous les autres prélats, revêtus pontificalement, se rendirent à l'église métropolitaine de S. Jean, où le pape ayant célébré la

messe, monta à un lieu élevé; l'empereur de Constantinople s'assit à sa droite, & quelqu'autres princes séculiers à sa gauche : puis le vice-chancelier Martin de Naples, cardinal diacre, avec les notaires, l'auditeur & le correcteur, les chapelains, les soudiacres & quelqu'autres. Les prélats étoient assis plus bas en cette sorte. Vis-à-vis du pape, les trois patriarches, celui de Constantinople à la droite, puis celui d'Antioche, & celui d'Aquilée le troisiéme. C'étoit encore Berthold, fils du duc de Moravie, long-tems odieux aux papes comme attaché à l'empereur Fridéric, & depuis compris dans la paix de 1230. Les deux autres patriarches prétendoient qu'il ne devoit pas être assis auprès d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, & firent rompre son siége : mais pour éviter le scandale, il fut rétabli, & par ordre du pape, à ce que l'on crut. Dans la nef de l'église à droit, & aux hautes places s'assirent les cardinaux évêques, de l'autre côté les cardinaux prêtres, & après eux les archevêques & les évêques; dans les siéges qui remplissoient la nef, quelques évêques, les députés des chapitres, les envoyés de l'empereur Fridéric & des rois, & plusieurs autres.

AN. 1245.
28. Juin.

Ughel. to. 5. p. 88.

Quand chacun eut pris sa place, le pape entonna le *Veni Creator*, & après que tous l'eurent chanté, le cardinal Gilles dit *Flectamus genua*, Octavien répondit *Levate* : le pape dit l'oraison : le chapelain Galéas commença les litanies, le pape dit l'oraison du saint Esprit. Puis il prononça son sermon, dont il prit pour sujet les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq playes de Notre Seigneur. La premiere étoit le déréglement des prélats & de leurs peuples : la seconde,

AN. 1245. 28. Juin.

l'insolence des Sarrasins; la troisiéme, le schisme des Grecs; la quatriéme, la cruauté des Tartares; la cinquiéme, la persécution de l'empereur Fridéric. Il s'étendit sur ce dernier point, & représenta les maux que ce prince avoit faits à l'église & au pape Grégoire son prédécesseur. Il est vrai, ajouta-t-il, que dans les lettres qu'il envoie par le monde il dit publiquement, qu'il n'en veut point à l'église, mais à la personne: or le contraire paroît manifestement, en ce que pendant la vacance du saint siége, il n'a point cessé de persécuter l'église.

Conc. p. 660. 63. 8.

Le pape finit son sermon par les reproches personnels contre Fridéric, qu'il accusoit d'hérésie & de sacrilége. Entr'autres d'avoir bâti une ville nouvelle en chrétienté qu'il avoit peuplée de Sarrasins: d'avoir contracté amitié avec le sultan d'Egypte & d'autres princes infidéles, & d'entretenir des concubines de la même nation. Enfin il l'accusoit de parjure, & d'avoir plusieurs fois manqué à ses promesses; & pour preuve de ce dernier article, il fit lire plusieurs piéces. Premierement, une bulle scellée en or, accordée au pape Honorius par Fridéric lorsqu'il n'étoit encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avoit prêté serment de fidélité comme son vassal, & une autre par laquelle reconnoissant encore qu'il tenoit en fief du saint siége le royaume de Sicile, il cédoit & quittoit tout le droit qu'il pouvoit avoir aux élections des églises de ce royaume, & les déclaroit franches de toute redevance. Le pape fit lire plusieurs autres bulles d'or, par lesquelles Fridéric, tant comme roi, que comme empereur, donnoit & confirmoit à l'église Romaine la Marche d'Ancone, le duché de Spoléte, la Pentapole,

la Romagne, & les terres de la comtesse Mathilde. AN. 1245.
Alors Thadée de Suesse se leva d'un air intrépide au milieu de l'assemblée, & produisit des bulles des papes qui paroissoient servir de réponse aux reproches du pape, mais ayant bien examiné les unes & les autres bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du pape étoient conditionnelles, & celles l'empereur absolues; & il parut clairement qu'il avoit manqué à ses promesses. A quoi Thadée s'efforça de répondre, montrant des lettres du pape dont il prétendoit qu'il n'avoit pas exécuté le contenu, & en concluoit que l'empereur n'avoit pas été non plus tenu de ses promesses. Quant au reproche d'hérésie il dit, en regardant l'assemblée: Seigneurs, personne ne peut être éclairci sur cet article si important, à moins que l'empereur mon maître ne soit présent, & ne déclare de sa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'est point hérétique, c'est qu'il ne souffre point d'usuriers dans ses états. Par-là Thadée notoit indirectement la cour de Rome, que l'on accusoit d'être infectée de ce vice. Quant à la liaison de Fridéric avec le sultan d'Egypte & les autres Sarrasins, à qui il permettoit de demeurer dans ses terres, il le fait exprès, dit Thadée, & par prudence, pour contenir ses sujets rebelles & séditieux, & pour épargner le sang Chrétien dans les guerres où il emploie ces infidéles. A l'égard des femmes Sarrasines, elles ne lui ont servi que d'un spectacle agréable: & voyant qu'elles donnoient de mauvais soupçons, il les a congédiées pour toujours. Ensuite Thadée supplia le concile de lui accorder un petit délai pour écrire à l'empereur, & le persuader, s'il pou-

28. Juin.

AN. 1245. voit, de venir en perſonne au concile, ou lui envoyer un pouvoir plus ample. A quoi le pape répondit : A Dieu ne plaiſe. Je crains les piéges que j'ai eu tant de peine à éviter. S'il venoit, je me retirerois auſſi-tôt : je ne me ſens pas encore préparé au martyre ni à la priſon. Ainſi ſe termina la premiere ſeſſion du concile.

XXVI. Seconde ſeſſion. 5. Juillet. p. 630.

La ſeconde ſe tint huit jours après, ſçavoir le mercredi cinquiéme de Juillet, & on y obſerva les mêmes prieres & les mêmes cérémonies. Alors Oudard, évêque de Calvi en Pouille, qui avoit été tiré de l'ordre de Cîteaux & qui étoit exilé, ſe leva, décrivit toute la vie de Fridéric, n'épargnant ni ſes vices ni ſes infamies : & dit qu'il tendoit principalement à ramener les prélats & tout le clergé à la pauvreté où ils étoient du tems de la primitive égliſe : ce qui paroiſſoit par les lettres qu'il envoyoit de tous côtés. Enſuite ſe leva un archevêque d'Eſpagne, qui exhorta fortement le pape à procéder contre l'empereur, rapportant pluſieurs entrepriſes qu'il avoit faites contre l'égliſe, & que ſon intention avoit toujours été de la déprimer autant qu'il pourroit. Cet archevêque promettoit au pape que lui & les autres prélats d'Eſpagne l'aſſiſteroient de leurs perſonnes & de leurs biens autant qu'il déſireroit : or les Eſpagnols étoient venus au concile en plus grand nombre & à plus grand train qu'aucune autre nation. Pluſieurs autres prélats du concile firent les mêmes offres.

Ughel. to. 6. p. 603.

p. 661. 662. Alors Thadée ſe leva, & regardant l'évêque de Calvi lui dit : On ne doit point ajouter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frere d'un traître, qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur mon maître, & pendu, & vous marchez

ſur ſes traces. Le prélat ſe tut, & Thadée repouſſa avec la même vigueur les accuſations de quelques autres. Pluſieurs parens & amis de ceux qui avoient été noyés dans la mer ou empriſonnés quatre ans auparavant, reprochoient cette action à l'empereur. A quoi Thadée répondit : Il en fut véritablement affligé, & ce malheur arriva contre ſon intention : mais il ne put empêcher que dans ce combat naval & la chaleur de l'action, les prélats ne fuſſent coufondus & enveloppés avec ſes ennemis. S'il avoit été préſent, il auroit eu ſoin de les délivrer. Le pape objecta : Après qu'ils furent pris, pourquoi ne laiſſa-t-il pas aller les innocens en retenant les autres ? Thadée répondit : Il faut ſe ſouvenir que le pape Grégoire avoit changé la forme de la convocation du concile, en ce qu'au lieu de n'y appeller que les perſonnes néceſſaires, il y avoit appellé des ennemis déclarés de l'empire, des laïcs qui venoient à main armée, comme le comte de Provence & d'autres. On voyoit clairement qu'ils n'étoient pas appellés pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'eſt pourquoi l'empereur envoya des lettres par tous les pays, pour prier amiablement les prélats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoyant qu'ils ſeroient attaqués avec ſes ennemis ; & leur déclara qu'il ne leur aſſuroit point le paſſage dans ſes états. C'eſt donc juſtement que Dieu les livra entre les mains de celui dont ils avoient mépriſé les avis. Toutefois, après les avoir pris, il vouloit renvoyer les prélats & les autres perſonnes déſarmées, quand l'évêque de Paleſtrine & quelques autres eurent l'inſolence de le menacer, & de l'excommunier en face, étant ſes priſonniers. Le pape reprit : Si votre maître ne ſe fût pas défié de la

AN. 1245.
5. Juillet.

AN. 1245. 5. Juillet. bonté de sa cause, il auroit présumé que le concile, composé d'un si grand nombre de gens de bien l'auroit absous plutôt que de le condamner: mais on voit par sa conduite quel étoit le reproche de sa conscience. Thadée reprit: Comment pouvoit-il espérer que ce concile lui fût favorable, où il voyoit ses ennemis mêlés avec les autres, & où devoit présider le pape Grégoire son ennemi capital, quand il voyoit qu'ils le menaçoient même dans les fers? Le pape ajouta: Si un de ses prisonniers s'étoit rendu indigne de grace, pourquoi a-t-il traité de même les innocens? Il n'y a que trop de raisons de le déposer honteusement.

En cette seconde session, Thadée pria instamment le concile de proroger la troisiéme, parce qu'il attendoit l'empereur, & qu'il avoit des nouvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au concile. Les envoyés du roi de France & d'Angleterre insisterent aussi sur cet article: principalement les Anglois, qui prenoient plus d'intérêt à la gloire de l'empereur, comme beaufrere de leur roi. Enfin le délai fut accordé de douze jours jusqu'au lundi d'après la huitaine de la seconde session, c'est-à-dire, jusqu'au dix-septiéme de Juillet. Ce qui déplut fort à plusieurs prélats qui séjournoient à Lyon à grands frais: particulierement aux Templiers & aux Hospitaliers qui avoient envoyé des gens armés pour la garde du pape & du concile, & la sûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Vérone avec son fils Conrad & quelques seigneurs Allemans, & y tint une diéte où se trouverent les seigneurs Lombards de son parti: puis feignant de vouloir aller au concile, il s'avança jusqu'à Turin. Mais quand il eut appris ce qui s'étoit passé à Lyon, il dit avec beaucoup

Conc. p. 639.

p. 661.

Mon. Paduan. an. 1245.

coup de chagrin: Je vois plus clair que le jour que ſe pape fait tous ſes efforts pour me déshonorer. C'eſt le deſir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre ſur mer des pirates Génois ſes parens, anciens ennemis de l'empire avec les prélats qu'ils conduiſoient. Ce n'eſt que pour ce ſujet qu'il a convoqué le concile: mais il ne convient pas à un empereur de ſe ſoumettre au jugement d'une telle aſſemblée, principalement ſçachant qu'elle lui eſt contraire. Or, quand on ſçut à Lyon que Fridéric ne vouloit ni venir au concile, ni envoyer des ſeigneurs avec un pouvoir ſuffiſant, pluſieurs de ceux qui l'avoient favoriſé juſques-là, l'abandonnerent.

AN. 1245. 5. Juillet. Conc. p. 661. D.

La troiſiéme ſeſſion du concile ſe tint au jour marqué, lundi dix-ſeptiéme de Juillet. Le pape y ordonna, avec l'approbation du concile, que déſormais on célébreroit l'octave de la Nativité de la ſainte Vierge: puis il fit lire dix-ſept articles de reglemens, dont la plupart regardent la procédure judiciaire: les quatre derniers ſont ſur des matieres plus importantes. Le détail de ces premiers reglemens ſeroit ennuyeux à rapporter, principalement pour les lecteurs qui ne ſont pas inſtruits des formalités de juſtice: mais on y voit l'eſprit de chicane qui regnoit alors entre les eccléſiaſtiques, occupé pour la plupart à pourſuivre ou à juger des procès; & c'eſt ce qui obligeoit les conciles à entrer ſi avant dans ces matieres, qui dans de meilleurs tems auroient paru indignes de l'attention des évêques. Il y a un reglement pour obliger les prélats & les autres adminiſtrateurs des biens des égliſes à acquitter les dettes dont elles étoient chargées & les empêcher d'en contracter de nouvelles. On trouve

XXVII. Troiſiéme ſeſſion. 17. Juillet. p. 639. E. p. 645.

c. 13.

dans le sexte des décrétales & ailleurs, plusieurs autres constitutions attribuées au concile de Lyon.

AN. 1245. 17. Juillet. Conc. p. 666. p. 671. p. 550. c. 14.

Il fit un décret pour le secours de l'empire de Constantinople où il ordonne que la moitié des revenus de tous les benéfices, où les titulaires ne résident pas en personne au moins pendant six mois, sera appliquée durant trois ans au secours de cet empire. Il excepte les bénéficiers qui de droit sont dispensés de la résidence, qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu, s'il excéde cent marcs d'argent. Il accorde à ceux qui contribueront à ce secours la même indulgence de celui de la terre sainte. On peut juger par ce décret, de la multitude des bénéficiers non résidens. Le pape, car c'est toujours lui qui parle en ces décrets avec l'approbation du concile; le pape, dis-je, ajoute une exhortation aux prélats d'exciter les peuples dans leurs sermons & dans l'administration de la pénitence, à laisser, par leurs testamens, quelque somme pour le secours de la terre sainte ou de l'empire de Romanie; & d'avoir soin que ces sommes soient fidélement conservées. Il représente ensuite les ravages qu'ont fait les Tartares en plusieurs pays de la chrétienté, en Pologne, en Russie, en Hongrie; & pour empêcher leurs progrès, il ordonne de fermer les avenues, par des fossés, des murailles ou d'autres ouvrages selon la qualité des lieux. Le pape promet de contribuer magnifiquement au remboursement de ces dépenses, & d'y faire contribuer à proportion par tous les pays chrétiens. Le dernier article est pour le secours de la terre sainte. Le pape ordonne à tous les croisés de se préparer pour se rendre dans le tems qui leur sera marqué de sa part aux lieux convenables. Le reste du décret est répété mot

c. 15. c. 16. To. IX. conc. p. 224.

pour mot de celui du concile de Latran en 1215. Quelques-uns se récrierent en présence même du pape sur les contributions pour le secours de Constantinople & de la terre sainte, en ce qu'elles devoient être remises entre les mains de ceux qui seroient commis par le pape. Car on s'étoit souvent plaint que la cour de Rome avoit détourné ces contributions.

AN. 1245. 17. Juillet. Sup. l. LXXVII. n. 56. Matth. Par. pag. 595.

Après la lecture de ces décrets, le pape dit qu'il avoit fait faire des copies de tous les priviléges accordés à l'église Romaine par les empereurs, les rois & les autres princes; & qu'il y avoit fait mettre les sceaux de tous les prélats qui étoient présens, voulant que ces copies eussent la même autorité que les originaux. Alors se leverent les envoyés du roi d'Angleterre, pour empêcher l'autorisation de quelques concessions faites à l'église Romaine, soutenant que les seigneurs n'y avoient point consenti. C'étoit apparemment la donation du roi Jean. Ces envoyés se plaignirent aussi des exactions de la cour de Rome, & firent lire une lettre adressée au pape au nom de tout le royaume d'Angleterre, qui contenoit en substance :

Conc. p. 640. p. 665.

XXVIII. Remontrances des Anglois.

Nous avons accordé depuis long-tems à l'église Romaine notre mere, un subside honnête, nommé le denier saint Pierre; mais elle ne s'en est pas contenté, & nous a demandé dans la suite, tant par ses légats que par ses nonces, d'autres secours, qui lui ont été libéralement accordés. Vous n'ignorez pas aussi que nos ancêtres ont fondé des monasteres qu'ils ont richement dotés, & leur ont même donné le patronage de quelques églises paroissiales. Mais vos prédécesseurs voulant enrichir les Italiens, dont le nombre est devenu excessif, leur ont donné ces cures, dont ils ne

AN. 1245. 17. Juillet. prennent aucun soin, ni pour la conduite des ames ni pour la défense des monasteres dont elles dépendent : ils ne s'acquittent ni de l'hospitalité, ni des aumônes, ne songent qu'à prendre les revenus, & les emporter hors du royaume, au préjudice de nos freres & de nos parens, qui devroient posséder ces bénéfices, & les desserviroient en personne. Or pour dire la vérité, ces Italiens tirent de l'Angleterre tous les ans plus de soixante mille marcs d'argent, qui est plus qu'il n'en revient au roi même.

Nous espérions à votre promotion, que vous reformeriez cet abus, mais au contraire nos charges sont augmentées. Le docteur Martin est entré depuis peu dans le royaume sans la permission du roi avec plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun légat, quoiqu'il n'en prenne point le titre. Il a conféré à des Italiens des bénéfices vacans de plus de trente marcs de revenu : & à leur mort il en a substitué d'autres à l'insçu des patrons, qui se trouvent ainsi frustrés de leurs nominations. Il veut encore disposer d'autres bénéfices semblables, en les réservant à la collation du saint siége quand ils viendront à vacquer : il extorque des religieux des taxes excessives, & jette des excommunications & des interdits sur ceux qui s'opposent à ses entreprises. Nous ne pouvons croire qu'il agisse ainsi par votre ordre ; & nous vous prions d'y remédier promptement ; autrement nous ne pourrions souffrir plus long-tems de telles vexations. Après la lecture de cette lettre, on garda un grand silence ; & le pape, quelque instance que fissent les envoyés d'Angleterre, ne répondit autre chose, sinon qu'une affaire de cette importance demandoit une mure délibération.

p. 665.

Alors Thadée de Sueſſe vit bien que le pape alloit prononcer contre l'empereur ſon maître. Il ſe leva donc & demanda l'autoriſation de pluſieurs priviléges; puis il déclara que ſi le pape vouloit procéder contre l'empereur, il en appelloit au pape futur & à un concile général. Le pape lui répondit doucement : Ce concile eſt général, puiſque tous les princes y ont été invités tant ſéculiers qu'eccléſiaſtiques : mais l'empereur n'a pas permis à ceux qui ſont ſous ſon obéiſſance de s'y trouver : c'eſt pourquoi je n'admets point votre appel. Puis il commença à raconter combien avant que d'être pape il avoit aimé Fridéric, & combien il avoit eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile, en parlant toujours de lui avec honneur : enſorte que quelques-uns avoient peine à croire qu'on dût porter quelque jugement contre lui. Enſuite le pape prononça de vive voix la ſentence de dépoſition contre Fridéric, & la fit de plus lire dans le concile : elle contenoit en ſubſtance ce qui ſuit :

AN. 1245. 17. *Juillet.*

XXIX. Sentence contre Fridéric.

Le pape Innocent y rapportoit d'abord les démarches qu'il avoit faites dès le commencent de ſon pontificat pour traiter de la paix avec Fridéric par Pierre de Colmieu, Guillaume de Modéne & l'abbé de ſaint Fagon; & les promeſſes de l'empereur jurées en ſon nom le jeudi-ſaint de l'année précédente 1244. dont il n'avoit rien tenu. C'eſt pourquoi, continue le pape, ne pouvant plus ſans nous rendre nous-mêmes coupables, tolérer ſes iniquités, nous ſommes preſſés par le devoir de notre conſcience de le punir. Il réduit enſuite les crimes de Fridéric à quatre principaux, qu'il ſoutient être de notoriété publique : parjure, ſacrilége, héréſie & félonie. Il prouve le parjure par

Ibid. & ad apoſtol 2. de ſent. &c. in ſexto.

p. 641. E.

V. Ducheſne, to. 5. *p.* 343. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 55. *Conc. p.* 644.

AN. 1245. 17. Juillet. les contraventions à la paix faite avec l'église, c'est-à-dire, avec le pape Grégoire IX en 1230, & plusieurs autres sermens violés. Le sacrilége par la prise des légats & des autres prélats, qui alloient au concile sur les galéres de Génes. L'hérésie, par le mépris des censures, nonobstant lesquelles il a fait célébrer l'office divin: par sa liaison avec les Sarrasins, son alliance avec l'empereur Vatace schismatique, à qui il a donné sa fille, & d'autres conjectures, qui fondent
p. 645. un soupçon véhément. La félonie est prouvée par la vexation des sujets du royaume de Sicile fief de l'église Romaine, la guerre contre l'église même & la cessation du payement du tribut pendant neuf ans.

Sur tous ces excès, continue le pape, & plusieurs autres, après avoir délibéré soigneusement avec nos freres & avec le concile, en vertu du pouvoir de lier & délier que Jesus-Christ nous a donné en la personne de saint Pierre, nous dénonçons le prince susdit privé de tout honneur & dignité, dont il s'est rendu indigne par ses crimes, & l'en privons par cette sentence: absolvant pour toujours de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, défendant fermement que personne désormais lui obéisse comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel; & voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide ou conseil en cette qualité, soit excommunié par le seul fait. Au reste ceux que regarde l'élection de l'empereur lui éliront librement un successeur dans l'empire: & quant au royaume de Sicile, nous y pourvoirons avec le conseil de nos freres ainsi que nous jugerons à propos. Donné à Lyon le seiziéme des calendes

d'Août, la troisiéme année de notre pontificat, c'est-à-dire, le dix-septiéme de Juillet 1245. AN. 1245.

Après la lecture de cette sentence, le pape se leva & entonna le *Te Deum*, & quand il fut chanté, le concile se sépara. Pendant cette lecture le pape & les prélats tenoient des cierges allumés, & tous les assistans étoient saisis de crainte, comme si ç'eût été un coup de foudre accompagné d'éclairs. Les envoyés de l'empereur frappoient leur poitrine en gémissant amérement. Thadée dit ces paroles de l'écriture : C'est ici un jour de colére, de calamité & de misére ; & ils se retirerent chargés de confusion. Il faut toutefois observer que dans le titre de la sentence le pape dit seulement qu'il la prononce en présence du concile, mais non pas avec son approbation, comme dans les autres décrets. D'ailleurs le pape prétendoit avoir un droit particulier sur l'empire d'Allemagne depuis Otton premier, & nous avons vu comme Grégoire VII & ses successeurs avoient soutenu cette prétention. Quant au royaume de Sicile, il est certain que c'étoit un fief mouvant de l'église Romaine. Ainsi la déposition de Frideric II ne doit point être tirée à conséquence contre les autres souverains : outre que la puissance ecclésiastique en général ne s'étend point sur les choses temporelles, comme je l'ai montré ailleurs.

p. 640. p. 665. — *Sophon.* I. 15. — *Sup. l.* LVI. *n.* I. LXIII. *n.* II. — 3. *Discours. n.* II.

XXX. Suite de la déposition de Frideric. *Matth. Paris. p.* 593.

Le pape ayant déclaré l'empire vacant, déclara aussi les princes d'Allemagne, qui étoient alors reconnus pour électeurs ; sçavoir les laïques, les ducs d'Autriche, de Baviére, de Saxe & de Brabant, c'est-à-dire de Louvain ; les prélats, les archevêques de Cologne, de Mayence & de Salsbourg. Ils devoient

AN. 1245. s'assembler seuls dans une isle du Rhin, sans qu'il fût permis à personne d'en approcher jusques à ce qu'ils se fussent accordés pour l'élection. Le pape leur écrivit, les priant instamment d'élire un autre empereur, leur promettant son secours & celui de toute l'église, & les assurant d'abord de quinze mille marcs d'argent; mais ces princes furent quelque tems retenus par l'opposition de Fridéric, principalement le duc d'Autriche son allié.

Matth. Par. p. 595. L'empereur apprenant la nouvelle de sa déposition fut transporté de colére, & dit en regardant de travers les assistans: Ce pape m'a déposé dans son concile & m'a ôté ma couronne: d'où lui vient cette audace? Qu'on m'apporte mes cassettes. Et quand on les eut ouvertes, il dit: Voyez si mes couronnes sont perdues. Il en mit une sur sa tête, puis se redressa, & avec des yeux menaçans & une voix terrible, il dit: Je n'ai pas encore perdu ma couronne, & le pape, ni le concile ne me l'ôteront pas sans qu'il y ait du sang répandu. Un homme du commun aura l'insolence de me faire tomber de la dignité impériale, moi qui n'ai point d'égal entre les princes. Ma condition toutefois en devient meilleure; j'étois obligé de lui obéïr en quelque chose, ou du moins de le respecter: maintenant je ne lui dois plus rien. Et *Mon. Paduan. ann. 1245. p. 591.* deslors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pourroit au pape, en ses biens, en ses parens & en ses amis. Il étoit à Turin quand il apprit sa déposition; & d'abord il retourna à Crémone, où il regla les affaires de l'empire: puis il passa en diligence dans la Poüille, & envoya promptement son fils Conrad en Allemagne.

Pour

Pour détourner les princes de l'obéïssance du pape, & se les rendre favorables, il leur écrivit deux lettres. Dans la premiere il les exhorta à profiter de son exemple, & dit: Que ne devez-vous pas craindre d'un tel pape chacun en particulier, s'il entreprend de me déposer, moi qui suis couronné empereur de la part de Dieu par l'élection solemnelle des princes & l'approbation de toute l'église, & qui gouverne tant d'autres grands royaumes? lui qui n'a droit d'exercer aucune rigueur contre nous, quant au temporel, supposé même qu'il y en eût des causes légitimes & bien prouvées. Mais je ne suis pas le premier que le clergé a ainsi attaqué, abusant de sa puissance, & je ne serai pas le dernier. Vous en êtes cause obéïssant à ces hypocrites dont l'ambition est sans bornes. Si vous vouliez y faire attention, combien découvririez-vous dans la cour de Rome d'infamies que la pudeur ne permet pas même de réciter! Ce sont les grands revenus dont ils se sont enrichis aux dépens de plusieurs royaumes qui les rendent insensés: quelle récompense, quelle marque de reconnoissance vous donnent-ils, pour les dîmes & les aumônes dont vous les nourrissez? Et ensuite: Ne croyez pas que je sois abattu par la sentence du pape: la pureté de ma conscience, dont Dieu m'est témoin, m'assure qu'il est avec moi. Mon intention a toujours été de réduire les ecclésiastiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étoient dans la primitive église, menant une vie apostolique & imitant l'humilité de notre-Seigneur. Ils voyoient les anges, ils guérissoient les malades, ressuscitoient des morts, & soumettoient les rois & les princes, non par les armes, mais par leur vertu. Ceux-

AN. 1245.

Petr. de Vin. liv. 1. ep. 2.
Matth. Par. p. 596.

AN. 1245.

ci livrés au siécle, enyvrés de délices, méprisent Dieu; & l'excès de leurs richesses étouffe en eux toute religion. C'est donc une œuvre de charité de leur ôter ces richesses pernicieuses qui les accablent; & c'est à quoi vous devez travailler tous avec moi.

XXXI. Lettre de Fridéric à saint Louis. *Petr. de Vin.* 1. *ep.* 3. *Matth. Par.* *p.* 614. *V. Rainald.* 1246. *n.* 21. *&c.*

L'autre lettre de l'empereur Fridéric est adressée au roi saint Louis, & tend principalement à montrer les nullités de la sentence du pape. La premiere est l'incompétence du juge. Car, dit-il, encore que suivant la foi catholique nous reconnoissions que Dieu a donné au pape la plénitude de puissance en matiére spirituelle, on ne trouve toutefois écrit nulle part, qu'aucune loi divine ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transférer l'empire à son gré, ou de juger les rois & les princes pour le temporel, & les punir par la privation de leurs états. Il est vrai que par le droit & la coutume il lui appartient de nous sacrer: mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous déposer, qu'aux prélats des autres royaumes qui sacrent leurs rois.

Il vient ensuite aux vices de la procédure. Il n'a procedé contre nous, dit-il, ni par accusation, ni par dénonciation, ni par inquisition; mais sur une prétendue notoriété, que nous nions; & qui serviroit à tout juge de prétexte pour condamner qui il voudroit sans ordre judiciaire. On dit que quelques témoins en très-petit nombre se sont élevés contre nous dans le concile: dont l'un, sçavoir l'évêque de Calvy, étoit irrité parce que nous avons fait pendre justement son frere & son neveu convaincus de trahison. D'autres, comme l'archevêque de Tarragone & celui de Compostelle venus de l'extrémité

de l'Espagne, & nullement instruits des affaires d'Italie, ont été faciles à suborner. Mais quand il y auroit eu un accusateur & des témoins, il falloit encore que l'accusé fût présent ou contumacé dans les formes. Nous n'avions point été cités valablement & nous avons envoyé des procureurs proposer les causes de notre absence, qu'on n'a point voulu écouter. Or il est clair que nous n'étions poursuivis que civilement & non criminellement: puisque la citation même portoit, que nous comparoîtrions en personne, ou par procureur. Supposé même la contumace, elle ne doit pas être punie par un jugement définitif, qui condamne sans connoissance de cause. La forme de la prononciation montre encore la nullité de la sentence: puisque ce n'est pas notre procureur présent qui est condamné, mais nous absents. AN. 1245.

Nous montrons au fonds l'injustice de la sentence par des monumens publics, comme le porteur des présentes l'expliquera en détail. On voit la précipitation de la sentence en ce que le pape n'a pas voulu attendre seulement trois jours l'évêque de Frisingue, le maître de l'ordre Teutonique & Pierre des Vignes, que nous avions envoyés au concile en dernier lieu, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animosité & la vanité du juge. Il condamne pour crime de leze-majesté l'empereur Romain, il soumet à la loi celui qui par sa dignité est affranchi des loix, que Dieu seul peut punir de peines temporelles, puisqu'il n'a aucun homme au-dessus de lui. Quant aux peines spirituelles, c'est-à-dire, des pénitences pour nos péchés, nous les recevons avec respect & les observons fidélement, quand elles

AN. 1245. nous sont imposées, non-seulement par le pape que nous reconnoissons au spirituel pour notre pere & notre maître, mais encore par quelque prêtre que ce soit. Ce qui fait voir manifestement avec quelle justice on veut nous rendre suspect touchant la foi, que nous croyons fermement & professons simplement, Dieu en est témoin, suivant l'approbation de l'église catholique & Romaine.

Considérez donc si nous devons obéir à cette sentence si préjudiciable, non-seulement à nous, mais à tous les rois, les princes & les seigneurs temporels, donnée sans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend notre élection & notre destitution. Considérez les suites de cette entreprise. On commence par nous, mais on finira par vous; & on se vante publiquement qu'on n'a plus aucune resistance à craindre, après avoir abattu notre puissance. Défendez donc votre droit avec le nôtre, & pourvoyez dès-à-présent à l'intérêt de vos successeurs. Loin de favoriser notre adversaire publiquement ou secretement, ni ses légats ou ses nonces, résistez-lui courageusement de tout votre pouvoir, & ne recevez dans vos terres aucun de ses émissaires qui prétende soulever vos sujets contre nous. Et soyez assurés qu'avec le secours du roi des rois qui protege toujours la justice, nous nous opposerons de telle sorte à ces commencemens, que vous n'aurez pas sujet d'en craindre les suites. Dieu demandera compte de ce trouble, qui met en péril toute la chrétienté, à celui qui en fournit la matiére. Cette lettre est datée de Turin le dernier jour de Juillet 1245. Elle fut envoyée au roi d'Angleterre, & apparemment à d'autres princes.

La premiere lettre avoit rendu Fridéric odieux, comme voulant diminuer la liberté & la noblesse de l'église que l'on croyoit alors inséparable des richesses & de la grandeur temporelle : & cette lettre appuyoit le soupçon d'hérésie formé contre lui. Mais la seconde fit un effet contraire, & aliéna du pape plusieurs princes, qui craignoient la hauteur de la cour de Rome si Fridéric venoit à succomber.

AN. 1245.

Matth. Par. p. 596.
Id. p. 516.

XXXII.
Le pape soutient sa sentence.

Le chapitre général de Cisteaux se tint suivant la coutume à l'exaltation de la sainte Croix, qui est le quatorziéme de Septembre, & le pape écrivit à cette assemblée une lettre où il disoit : L'église est en un terrible péril, qui demande qu'on redouble les priéres. Nous ne nous mettrons plus en peine d'employer contre Fridéric, jadis empereur, le glaive matériel, mais seulement le spirituel. Ne soyez point touchés des discours de ceux qui ne sçavent pas la vérité, & qui disent que nous avons prononcé avec précipitation contre cet ennemi de l'église : nous ne nous souvenons point qu'aucune cause ait jamais été examinée avec tant de soin & pesée par des personnes si habiles & si vertueuses : jusques-là que dans les délibérations secretes, quelques cardinaux ont fait le personnage d'avocat, les uns pour lui, les autres contre : afin de discuter à fonds la vérité comme dans les disputes des écoles ; & nous n'avons point trouvé de moyen pour procéder autrement que nous avons fait, sans offenser Dieu, nuire à son église & blesser nos consciences : quoique ce fût à regret & avec compassion pour la misére de ce prince. Nous sommes donc prêts à soutenir ce jugement avec une fermeté inébranlable, & à mourir, s'il est besoin, nous & nos

AN. 1245.

freres, en combattant pour la cause de Dieu & de son église. Les moines de Cisteaux ayant reçu cette lettre détestoient le parti de Fridéric, & s'attachoient fortement à celui du pape, priant Dieu pour la conservation de l'église. Or leur autorité étoit encore grande dans le monde.

XXXIII. Croisade en France. *Duchesne, t. 5. p. 344. Matt. Par. p. 690.*

Dès le mois d'Août 1245 le pape, à la priére de saint Louis, avoit envoyé à Paris en qualité de légat Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tusculum & successeur de Jacques de Vitri. Eudes étoit François, natif de Châteauroux en Berri, & avoit été chanoine & chancelier de l'église de Paris. Le sujet de sa légation étoit d'exhorter la noblesse de France à la croisade, pour le recouvrement de Jerusalem occupée par les Coresmiens. Quand il fut arrivé, le roi tint à Paris un grand parlement dans l'octave de la saint Denis, c'est-à-dire, vers la mi-Octobre, où se trouverent plusieurs prélats & plusieurs barons de France. Là à l'exhortation du légat & du Roi se croiserent Juhel archevêque de Tours, Philippe archevêque de Bourges, Robert évêque de Beauvais, Garnier de Laon, Guillaume d'Orleans, Robert comte d'Artois frere du roi, Hugues de Châtillon comte de Saint Paul & de Blois, Gaucher son neveu, Jean comte de Bar, Pierre comte de Bretagne, Jean son fils, Hugues comte de la Marche, Jean de Montfort, Raoul de Couci, & plusieurs autres tant clercs que laïques qui se croiserent à diverses fois.

XXXIV. Ambassade de Fridéric à S. Louis. *Du Cange, sur Joinville, p. 56.*

L'empereur Fridéric envoya cependant en France Pierre des Vignes & un clerc nommé Gautier d'Ocre avec une lettre où il disoit: Le pape & quelques-uns de ses prédécesseurs nous ont donné de justes sujets de

plaintes, à nous & à plusieurs autres princes, en s'attribuant l'autorité d'instituer & destituer de leurs états les empereurs, les rois, & tous les seigneurs temporels; & d'absoudre les vassaux du serment de fidélité, pourvu qu'il y ait seulement une sentence d'excommunication prononcée contre les seigneurs. De plus s'il arrive contestation entre les seigneurs & les vassaux, ou entre deux seigneurs voisins, le pape à la réquisition d'une des parties interpose sa médiation, voulant obliger l'autre à compromettre entre ses mains malgré elle, ou bien il prend le parti de l'une, pour contraindre l'autre à faire la paix. Enfin sur la demande des particuliers il retient ou renvoye au tribunal ecclésiastique les causes temporelles & féodales, au préjudice de la jurisdiction séculiere. AN. 1245.

C'est pour montrer ces entreprises par des preuves évidentes & pour y remédier, que nous envoyons Pierre des Vignes & Gautier d'Ocre au roi de France notre très-cher ami : le priant instamment d'assembler en sa présence les pairs laïques & les autres nobles de son royaume, pour écouter nos raisons sur ce sujet. S'il ne veut pas se charger de cette affaire, nous le prions de nous la laisser poursuivre sans s'opposer à nous, ni permettre qu'aucun de ses sujets s'y oppose, & ne donner aucun secours au pape contre nous durant la présente contestation. Mais si le roi juge à propos, comme il est digne de lui, d'employer sa médiation, d'engager le pape à réparer ces torts, & en particulier à révoquer ce qu'il vient de prononcer contre nous au concile de Lyon : nous voulons bien pour l'honneur de Dieu & l'affection singuliére que nous portons au roi de France, remettre entre ses mains

AN. 1245. notre différend avec le pape, étant prêt de donner à l'église telle satisfaction qu'il jugera convenable par le conseil de sa noblesse. Le reste de la lettre contient les offres que l'empereur fait au roi de son secours, pour l'exécution de la croisade, quand même son accommodement avec le pape ne réussiroit pas. Elle est adressée à tous les François, & datée de Crémone le vingt-deuxiéme de Septembre 1245, la quatriéme indiction étant commencée.

XXXV. Entrevue du pape & du roi à Clugni. *Chr. Senon. c. 9. to. 3. Spicil. p. 367. Matth. Par. p. 598. Bibl. Clun. p. 1666.*

Saint Louis qui n'approuvoit point la déposition de Frideric entreprit de faire sa paix avec le pape; & l'on crut que c'étoit le principal sujet de leur conférence. Car le roi pria le pape de venir à Clugni, ne voulant pas qu'il entrât plus avant en France, & le pape s'y rendit à la mi-Novembre & le roi quinze jours après. Le jour de saint André le pape célébra la messe au grand autel de la grande église de Clugni, accompagné de douze cardinaux, des deux patriarches Latins d'Antioche & de Constantinople, de trois archevêques, Rheims, Lyon & Besançon, de quinze évêques & de plusieurs abbés tant noirs que blancs. Quant aux princes séculiers, saint Louis étoit accompagné de la reine Blanche sa mere avec Isabelle sa sœur & de ses trois freres, Robert comte d'Artois, Alfonse de Poitiers & Charles d'Anjou. Là se trouverent aussi Baudouin empereur de Constantinople, l'infant d'Arragon & l'infant de Castille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu & plusieurs autres seigneurs. Ils logérent la plupart dans l'enceinte du monastére, sans que les moines en reçussent aucune incommodité, tant il contenoit de bâtimens.

Matth. Par. Les conférences entre le pape Innocent & le roi saint

ſaint Louis furent très-ſecrettes, & tout ſe paſſa entre eux deux & la reine Blanche: mais perſonne ne doutoit qu'ils ne traitaſſent de la paix entre le pape & l'empereur. Car le roi ayant réſolu d'aller à la croiſade, ſes troupes ſans cette paix ne pouvoient paſſer en ſureté, ni par mer ni par les terres de l'empereur; & quand le paſſage eût été libre, il n'étoit pas à propos d'aller faire la guerre dans la terre ſainte, laiſſant dans la chrétienté une diviſion ſi dangereuſe. On crut auſſi qu'ils avoient traité de la paix entre la France & l'Angleterre, ou du moins de la prolongation de la tréve, afin que ſaint Louis fît ſon voyage plus ſûrement; & il prit jour avec le pape pour une autre conférence à la quinzaine de Pâques, où l'on eſpéroit que Fridéric ſe trouveroit. AN. 1245.

Avant que le pape retournât à Lyon, l'abbé de Clugni obtint de lui la permiſſion de lever une décime ſur tout l'ordre pendant une année, pour ſe dédommager tant des grands préſens qu'il lui avoit faits à ſon arrivée à Lion, que de l'hoſpitalité qu'il lui avoit donnée, pendant près d'un mois, le défrayant magnifiquement lui & toute ſa ſuite. Mais il devoit revenir au pape trois mille marcs d'argent de cette décime. *Id. p. 600.* *p. 604.*

Le roi ſaint Louis revint à Paris vers Noël. Or c'étoit l'uſage que les princes donnoient à leurs officiers aux grandes fêtes des habits que l'on appelloit les robes neuves. Le roi fit faire des chappes, c'étoient les manteaux du tems, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, d'un drap très-fin, & fourrées de vair: mais il fit coudre pendant la nuit ſur les épaules des croix d'une broderie délicate d'or & de ſoye, & ordonna

An. 1246.

que les gentilshommes revêtus de ces chappes vinssent à la messe avec lui avant le jour. Quand il fit clair, chacun fut agréablement surpris de voir la croix sur l'épaule de son voisin, puis sur la sienne : & ils ne crurent pas devoir se défendre de la croisade où le roi les avoit engagés par cet innocent artifice.

XXXVI. Henri Lantgrave élu roi des Romains. *p. 602.* *Mon. Pad. p. 602.* *Sup. l. LXXIX. n. 36.*

Cependant le pape comptant l'empire pour vacant pressoit les princes d'Allemagne d'élire un roi des Romains, & proposoit particulierement Henri lantgrave de Thuringe frere de Louis mort en 1227. Quelques-uns des électeurs en étoient d'accord, principalement Conrad, archevêque de Cologne : mais le lantgrave avoit peine à s'y résoudre, aimant mieux jouir paisiblement de son petit état, que de s'exposer aux périls de la guerre, sur-tout contre Fridéric exercé à la conduite des armées, & artificieux. Le pape en écrivit aux électeurs le vingt-uniéme d'Avril 1246, les exhortant à élire le lantgrave ; & leur promettant en ce cas de s'appliquer sans relâche à procurer le bon succès de leurs affaires. En même-tems il écrivit au roi de Bohême Venceslas IV. aux ducs de Baviére, de Brabant, de Brunsvic, & de Saxe, qui ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moyen de rétablir la paix dans l'église & dans l'état.

Lib. III. ep. 4. Ap. Rain. 1246. n. 2, 3.

Rain. n. 6, 7.

Il envoya légat en Allemagne Philippe Fontaine, élu évêque de Ferrare, homme habile & courageux, à qui il donna une grande autorité : même de contraindre par peines temporelles les seigneurs laïques, qui refuseroient d'obéir au roi qui seroit élu. Le pape écrivit aussi le vingt-deuxiéme d'Avril aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs, dont la réputation &

l'autorité étoient grandes parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi, & d'attirer les Allemans à son obéissance si-tôt qu'il seroit élu, par leurs exhortations publiques & particulieres avec promesse d'indulgences. AN. 1246.

Enfin le lantgrave fut élu roi des Romains par les archevêques de Mayence & de Cologne, & quelques seigneurs laïques: l'élection se fit près Virsbourg le jour de l'Ascension dix-septiéme Mai 1246. Aussitôt l'archevêque de Mayence prêcha solemnellement la croisade contre tous les infidéles, entre lesquels on comptoit Fridéric, & tous les princes & les nobles de cette assemblée se croiserent. Le même prélat écrivit au pape la nouvelle de cette élection; & le pape dans sa réponse datée du neuviéme Juin lui en témoigna sa joie, l'exhortant à encourager le nouveau roi à poursuivre vigoureusement son entreprise, & les princes d'Allemagne à le soutenir, & promettant de sa part toute sorte de secours. En effet il envoya à Henri de grandes sommes d'argent, dont Fridéric étant averti fit garder les passages pour détourner ce secours à son profit. Ceux de son parti nommoient Henri le roi des prêtres. Le pape ordonna aussi de publier de nouveau l'excommunication de Fridéric, & de mettre en interdit les terres de ceux qui lui obéiroient.

Alb. Stad. an. 1246. Siffrid. eod. Matth. Par. p. 616.

Rain. 1246. n. 5, 6.

XXXVII. Conspiration contre Fridéric.

Le pape n'agissoit pas moins en Sicile dès devant l'élection du roi Henri. Il y envoya deux cardinaux en qualité de légats, sçavoir Etienne prêtre du titre de sainte Marie Trastévere & Rainier diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin; & écrivit une lettre à tous les prélats, les nobles & le peuple de ce royau-

AN. 1246. III. Ep. 8. ep. Rain. n. 11. me, où il les déclare absolument libres de la servitude de Fridéric, qu'il nomme un nouveau Neron, & qu'il dit avoir déposé avec l'approbation du concile, quoique la sentence porte seulement : Le concile présent, comme je l'ai observé. Il les exhorte & leur enjoint pour la rémission de leurs péchés, de rejetter l'obéissance de cet homme condamné, & de revenir sincerement à celle de l'église Romaine dont ils sont les enfans d'une maniére particuliére, pour jouir d'une liberté entiére, & d'une heureuse tranquillité. La lettre est du vingt-sixiéme d'Avril 1246.

Petr. Vin. II. ep. 10. Matth. Par. p. 622. Rain. n. 14. Mais dès auparavant il y avoit eu dans ce royaume une conspiration contre Fridéric, comme on voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois & aux princes, où il dit : Quelques-uns de nos serviteurs avoient conjuré notre mort, sçavoir Thebalde, Francisque, Jacques de Morra, Pandolfe de Fasanelles, Guillaume de Saint Severin & d'autres : mais quelques-uns des complices nous ont découvert la conspiration ; & comme nous cherchions à en approfondir la vérité, Pandolfe & Jacques qui étoient auprès de nous se sont absentés : Thebalde & Guillaume se trouvant dans le royaume, où ils attendoient la nouvelle de notre mort, se sont emparés par surprise de deux de nos châteaux Cappaccio & la Scale. Il ajoute ensuite que Scale a été reprise, & que les conjurés ne peuvent échaper de ses mains. Il marque les ordres qu'il a donnés pour la sureté de l'Italie, puis il dit : Nous cacherions volontiers l'auteur de cette conjuration, si la voix publique & l'évidence des faits ne le découvroit. Car les coupables soit fugitifs, soit assiégés, sont accompagnés de freres Mineurs, qui les ont croisés ;

& montrant des lettres du pape, disent hautement qu'ils soutiennent les intérêts de l'église Romaine. Les prisonniers trouvés dans la Scale ont parlé de même dans la confession volontaire qu'ils ont faite publiquement étant près de mourir. L'évêque de Bamberg revenant de la cour de Rome après sa consécration vénale, mais avant qu'il fût pris en Allemagne par nos serviteurs, dit aussi publiquement, que dans peu nous serions infailliblement tués par nos domestiques. Nous n'aurions jamais cru des évêques capables d'un tel dessein. Car jusques ici, Dieu le sçait, nous n'avons jamais voulu consentir, même depuis le concile de Lyon, à procurer la mort du pape, ni d'aucun des cardinaux, quoique quelques-uns de nos zélés serviteurs nous en ayent souvent prié : nous sommes contens de nous défendre sans nous venger. La lettre est datée de Salerne le vingt-cinquiéme d'Avril. AN. 1246.

XXXVIII. Lettre du Sultan d'Egypte au pape. *Ap. Rain. n. 52. Matth. Par. p. 621. Albert. Stad. fol. 618.*

Le pape Innocent écrivit aussi à Melic-Saleh sultan d'Egypte pour lui persuader de renoncer à l'alliance qu'il avoit avec Fridéric, sur quoi le sultan lui répondit : Nous avons reçu vos lettres & écouté votre envoyé. Il nous a parlé de J. C. que nous connoissons mieux que vous & que nous honorons plus que vous ne faites. Quant à ce que vous dites que vous desirez procurer la paix entre tous les peuples, nous ne le souhaitons pas moins de notre côté ; mais vous sçavez qu'entre nous & l'empereur il y a une alliance & une amitié réciproque dès le tems du sultan notre pere, que Dieu mette en sa gloire. C'est pourquoi il ne nous est pas permis de faire aucun traité avec les Chrétiens sans le consentement de ce prince ; & nous avons écrit à l'envoyé que nous avons à sa cour, lui en-

AN. 1246.

voyant les propositions que le vôtre nous a faites. Il ira vous trouver & conférera avec vous: & nous agirons conformément à la réponse que nous recevrons de lui, sans nous éloigner de ce qui sera de l'utilité publique: ensorte que nous puissions en avoir du mérite devant Dieu. Telle est la lettre du sultan datée du septiéme jour du mois Arabe Moharram, qui cette année 1246. répondoit au mois d'Août.

XXXIX. Fridéric veut se purger d'hérésie. *Ap. Rain. n. 28.*

Cependant Fridéric se voulut purger du soupçon d'hérésie, le motif le plus odieux de sa condamnation. Pour cet effet il se fit examiner par l'archevêque de Palerme, l'évêque de Pavie, les abbés du Mont-Cassin, de Cave & de Caseneuve, & deux freres Prêcheurs nommés Roland & Nicolas, qui l'interrogerent sur les articles du symbole & les autres points de la foi catholique. Il déclara & jura qu'il les croyoit fermement, & constitua les examinateurs ses procureurs, pour faire en son nom le même serment, & offrir en présence du pape de se purger en lieu convenable du soupçon d'hérésie. De quoi fut dressé un acte public par un scriniaire du diocèse de Luques, & Fridéric y joignit ses lettres scellées en or. Il envoya les sept examinateurs à Lyon munis de ces piéces, mais le pape refusa d'abord de leur donner audience, disant: qu'ils étoient présumés excommuniés comme fauteurs de Fridéric, puisqu'ils étoient envoyés de sa part & porteurs de lettres où il étoit faussement qualifié roi & empereur. Ils déclarerent qu'ils ne prétendoient point soutenir ces qualités, mais se dirent envoyés de Fridéric comme simple chrétien, & après cette déclaration, le pape leur donna pour commissaires trois cardinaux, les évêques de

Porto & d'Albane, & Hugues de ſaint Cher prêtre du titre de ſainte Sabine.

Les envoyés de Fridéric leur montrerent les piéces dont ils étoient chargés, & offrirent de vive voix de faire en ſon nom le ſerment pour ſa juſtification. Mais quand les cardinaux en eurent fait leur rapport au pape, il dit que cet examen étoit une entrepriſe téméraire, puiſque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir: que l'acte de cet examen n'étoit point digne de foi, en ce que l'officier qui l'avoit reçu avoit encouru l'excommunication, en reconnoiſſant Fridéric pour roi & empereur. Le pape donc après avoir proteſté qu'il n'entendoit faire aucun préjudice à la ſentence prononcée contre Fridéric, & qu'elle demeuroit en toute ſa force, fit venir les ſept examinateurs, & déclara qu'il ne les connoiſſoit ni comme procureurs ni comme envoyés: au contraire qu'ils méritoient punition, pour la hardieſſe de cet attentat. Puis il leur dit en préſence des cardinaux & de pluſieurs autres prélats: qu'il réputoit illuſoire & frivole leur examen & la purgation de Fridéric, comme n'étant faite ni dans le lieu ni devant les perſonnes, ni ſur la matiére convenable: vu que les examinateurs & leurs parens étoient de ſa cour & ſujets de ſa tyrannie. C'eſt pourquoi il rejettoit cette procédure, & déclaroit la purgation nulle. Le pape ajouta: Quant à l'offre que fait Fridéric de ſe purger en notre préſence, quoiqu'il ne dût pas être écouté par les raiſons qui ont été dites, toutefois nous ne refuſons pas de le recevoir ſi nous le pouvons de droit, pourvu qu'il vienne en perſonne dans le tems légitime ſans armes & avec peu de ſuite: & nous lui donnerons ſûreté

AN. 1246.

tant pour lui que pour les siens. C'est ce que contient la bulle adressée à tous les fidéles, & datée de Lyon le vingt-troisiéme de Mai.

XL. Seconde entrevue du pape & du roi. *Matth. Par. p. 610.*

Cependant le roi saint Louis retourna à Clugni conférer avec le pape à la quinzaine de Pâques, c'est-à-dire vers la fin d'Avril, comme ils étoient convenus. L'empereur Fridéric humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie, donna pouvoir au saint roi de traiter sa paix avec le pape comme médiateur à ces conditions. Fridéric offroit d'aller à la terre sainte, y passer le reste de ses jours, & faire tous ses efforts pour regagner entiérement le royaume de Jérusalem : à condition que le pape lui donneroit une pleine absolution & couronneroit empereur son fils à sa place. A cette proposition le pape répondit : Combien de fois a-t-il fait des promesses autant ou plus avantageuses, même confirmées par serment ; & non-seulement il ne les a pas accomplies, mais il a fait ensuite pis que devant ? Puis regardant humblement le roi, il ajouta ; Sire, il ne s'agit pas ici seulement de mon intérêt, mais de celui de toute la chrétienté. Considérez combien de fois nous avons appellé Fridéric, afin de le réconcilier, faisant attendre tout le concile ; & il n'a pas voulu venir, non plus que tenir ses paroles & ses sermens. Il s'est ôté toute créance.

Le roi repliqua : Seigneur, ne faut-il pas suivant l'évangile, tendre toujours les bras à celui qui demande miséricorde ? Regardez les fâcheuses circonstances du tems. La terre sainte est en danger ; & il n'y a point d'espérance de la délivrer, si nous ne nous rendons favorable ce prince, qui est maître des ports,

des

des isles & tant de pays maritimes; & qui sçait tout ce qui peut nous être utile pour notre voyage. Il fait de grandes promesses: je vous prie & vous conseille de les accepter, tant pour moi que pour tant de milliers de pélerins, qui attendent un passage favorable, ou plutôt pour toute l'église. Recevez un prince qui s'humilie, & imitez la bonté de celui dont vous êtes le vicaire sur la terre. Le pape se redressant persista dans son refus, & le roi se retira indigné de sa dureté. Il y a toutefois apparence que ce fut en cette entrevue que le pape accorda au roi pour les frais de son voyage d'outre-mer, la dixiéme partie de tous les revenus ecclésiastiques de son royaume; & il obtint plusieurs décimes semblables pendant son regne.

AN. 1246.

Matth. Paris p. 620.

XII. Concile de Béziers: Inquisition.

To. XI. conc. p. 676. 688.

Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, qui l'année précédente avoit succédé à Pierre Amelin, tint un concile à Béziers cette année 1246, le dix-neuviéme d'Avril, qui étoit le jeudi après l'octave de Pâque, où se trouverent huit évêques ses suffragans; Raimond de Toulouse, Clair de Carcassonne, Bérenger d'Elne, Guillaume de Lodéve, Pierre d'Agde, Raimond de Béziers, Raimond de Nismes & Ponce d'Uzès, avec les abbés & les autres prélats de la province. En ce concile on publia quarante-six articles de reglemens, dont les quinze premiers regardent les hérétiques, & sont répetés la plupart des conciles précédens: plusieurs sont faits en exécution du concile de Latran, sous Innocent III; plusieurs pour la conservation des droits de l'église.

p. 681.

A ce concile s'adresserent les freres Prêcheurs, inquisiteurs dans les provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun & de Vienne, établis par autorité du pape; & ils

AN. 1246. demanderent aux prélats leur conseil touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commission. Sur quoi le concile, par ordre du pape, leur donna un grand réglement de trente-sept articles, semblable à celui qui avoit été donné en pareil cas onze ans auparavant par le concile de Narbonne en 1235; & ce sont les fondemens de la procédure observée depuis dans les tribunaux de l'inquisition. Voici la substance du reglement donné par le concile de Béziers. Dans l'étendue de votre inquisition vous choisirez un lieu où vous assemblerez le clergé & le peuple; & vous ferez un sermon, où vous exposerez votre commission & en lirez les lettres: puis vous ordonnerez à tous ceux qui se sentent coupables d'hérésie, ou qui en connoissent d'autres, de comparoître devant vous pour déclarer la vérité, dans un certain terme, que vous appellerez le tems de grace. Ceux qui satisferont à ce mandement éviteront la peine de mort, de prison perpétuelle, d'exil & de confiscation de biens. Après avoir pris leur serment, vous ferez écrire leurs confessions & leurs dépositions par une personne publique; & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'eglise, avec promesse de découvrir & poursuivre les hérétiques suivant vos ordres. Vous citerez nommément ceux qui ne se seront pas présentés dans le tems de grace; & après leur avoir exposé les articles sur lesquels ils ont été trouvés coupables, & accordé la liberté de se défendre & des délais compétens, si leurs défenses ne sont pas valables, & qu'ils ne confessent pas leurs fautes; vous les condamnerez sans miséricorde, quand même ils se soumettroient à la volonté de l'église.

Sup. l. LXXX. n. 51.
V. Direc. Inquis. par. 3. p. 407.
c. 1, 2.
c. 4.
c. 5.
c. 6, 7, 8, 9.

On regle ensuite la procédure par contumace contre les absens, puis on ajoute: Quant aux hérétiques, parfaits ou vêtus, vous les examinerez secretement devant des catholiques sages, & ferez votre possible pour les convertir par la douceur: car on a tiré de grandes lumieres de ces sortes de gens. S'ils demeurent opiniâtres, vous leur ferez confesser publiquement leurs erreurs, pour en donner de l'horreur; puis vous condamnerez les coupables en présence des puissances séculieres, & les abandonnerez à leurs officiers. Vous condamnerez à la prison perpétuelle les hérétiques retombés après leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'après le tems de grace, ou qui auront supprimé la vérité. Toutefois, après quelque tems de prison, vous pourrez commuer la peine avec le conseil des évêques diocésains: après avoir pris des coupables vos suretés pour l'accomplissement de leur pénitence. Ces enfermés seront dans de petites chambres séparées: ensorte qu'ils ne puissent se pervertir l'un l'autre, ni ceux de dehors.

AN. 1246.

c. 14.

c. 23.

Quant à ceux qui ne devront pas être enfermés, vous leur ordonnerez pour pénitence: de défendre la foi pendant un certain tems, soit en personne, soit par d'autres, de-çà ou de-là la mer contre les Sarrasins, les hérétiques ou les autres ennemis de l'église. De porter à leur habit de dessus deux croix jaunes, l'une pardevant, l'autre par derriere. D'assister les dimanches & les fêtes à la messe, à vêpres & au sermon; & entre l'épître & l'évangile, se présenter au prêtre avec des verges à la main; & le prêtre, après leur avoir donné la discipline, expliquera au peuple pour quelle hérésie ils font cette pénitence. Et ensuite: Vous ferez

c. 26.

c. 35.

AN. 1246.

c. 36.

confisquer les biens des hérétiques condamnés ou enfermés, & payer le salaire à ceux qui les prennent. Vous ferez observer tout ce qui tend à l'extirpation de l'hérésie & à l'établissement de la foi : entr'autres, que les laïcs n'aient point de livres de Théologie, même en Latin ; & que les ecclésiastiques mêmes n'en aient point en langue vulgaire.

XLII. Concile en Catalogne. *Marca Hisp. p. 532.*

La même année 1246, Pierre Albalate, archevêque de Tarragone, tint deux conciles. Un le premier jour de Mai où se trouverent six évêques, Pons de Tortose, R. de Lérida, Pierre de Barcelone, Arnauld de Valence, Rodrigue de Sarragoce & Bérenger de Gironne. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les personnes ou les biens des ecclésiastiques ; & on y ordonna que les Sarrasins esclaves, qui demandoient le baptême, demeureroient quelques jours chez le recteur de l'église où ils seroient venus, pour éprouver si leur conversion étoit sincére, ou s'ils cherchoient seulement à sortir de la servitude. C'étoit bien peu que quelques jours pour cette épreuve.

Mariana. lib. XIII. c. 6. Gomès, lib. XIV. p. 511.

L'autre concile fut tenu à Lérida, pour la réconciliation de Jacques, roi d'Arragon, excommunié à cette occasion. Il avoit eu commerce en sa jeunesse avec une dame nommée Thérese Vidaure, qui le voyant ensuite marié avec la reine Violante, c'est-à-dire Yolande, le poursuivit en cour de Rome, prétendant qu'il lui avoit promis mariage. Mais comme il l'avoit fait en secret, Thérèse ne put le prouver, & fut déboutée de sa poursuite. Elle eut recours à Bérenger, évêque de Girone, qu'elle sçavoit être bien informé de la vérité : & obtint de lui qu'il en écrivît secrettement

au pape Innnocent IV, après quoi le bruit commença à se répandre que le mariage de Thérèse seroit examiné de nouveau. Le roi en fut averti, & jugea que cet avis n'avoit pu être donné au pape que par l'évêque de Girone, à qui il avoit avoué la chose en confession. Il en fut outré de colere; & ayant mandé l'évêque, il le fit entrer dans sa chambre, où il lui fit couper la langue, puis le renvoya à Gironne. AN. 1246.

Le pape l'ayant appris excommunia le roi, & mit son royaume en interdit; & le roi commença à reconnoître sa faute, mais voulant la diminuer, écrivit au pape que l'évêque, après avoir été fort avant dans ses bonnes graces avoit machiné contre lui, & même révélé sa confession. C'est pourquoi il demandoit l'absolution des censures, & que l'évêque sortît de son royaume. Le pape répondit: Vous n'avez pas dû croire légérement un crime aussi difficile à prouver, que celui d'avoir violé le secret de la confession; & quand même l'évêque vous auroit offensé, il ne vous étoit aucunement permis d'en prendre vengeance; il falloit en demander justice à celui qui est son maître & son juge. Ne trouvant donc pas encore en vous l'esprit de pénitence, nous ne pouvons vous accorder l'absolution que vous demandez; mais nous vous envoyons frere Didier, notre pénitencier, pour vous représenter la grandeur de votre faute, & vous donner un conseil salutaire. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1246.

III. Ep. cur. 2. ap. Rain. n. 44.

Le roi envoya à Lyon André Albalate, évêque de Valence, avec des lettres où il témoignoit une entiere soumission, & le pape lui envoya l'évêque de Camérino pour terminer l'affaire avec le pénitencier Didier.

AN. 1246.

Pour cet effet on assembla un concile à Lérida, où se trouverent l'archevêque de Tarragone & les évêques de Sarragoce, d'Urgel, d'Huesca & d'Elne avec des abbés & des seigneurs. Là, en présence d'un grand peuple, le roi confessa le crime qu'il avoit commis, en témoignant un repentir sincére suivant la formule prescrite par les légats; & pour réparation, il promit d'achever le monastere Benifacien, qu'il avoit commencé de bâtir dans les montagnes de Tortose, & d'y mettre des moines de Cîteaux avec deux cens marcs d'argent de revenu. Il promit aussi d'achever l'hôpital qu'il avoit commencé près de Valence, & lui donner un revenu de six cens marcs: enfin de fonder une chapellenie dans l'église cathédrale de Gironne. A ces conditions le pape fit expédier le vingt-deuxiéme de Septembre une bulle, portant pouvoir aux légats de donner au roi l'absolution: ce qui fut exécuté solemnellement à Lérida le dix-neuviéme d'Octobre.

XLIII. Jaen prise sur les Maures. *Chr. ap. Boll. 30. Mai. to. 18. p. 338.*

Dès l'année précédente Ferdinand, roi de Castille, poussant ses conquêtes sur les Maures, assiégeoit la ville de Jaen, en Andalousie, devant laquelle il demeura au plus fort de l'hyver, souffrant la pluie & le froid. Le roi de Grenade voyant qu'il ne pouvoit secourir Jaen, vint trouver Ferdinand, se soumit à lui, lui baisa la main en signe d'obéissance, & pour gage de la fidélité, lui remit la place assiégée à la mi-Avril 1246: Ferdinand y entra avec tout le clergé en procession; & marcha à la grande mosquée qu'il fit consacrer en église sous l'invocation de la sainte Vierge, par Goutier, évêque de Cordoue, qui en cette guerre avoit conduit des troupes avec l'approbation du pape. Cette église fut la cathédrale de Jaen, où le roi établit

III. Ep. 410. ap. Rain. an. 1246. n. 48.

un nouvel évêché, lui donnant des villes, des châteaux & des terres suffisantes. Le premier évêque nommé Pierre, n'y fut établi qu'en 1249, après que l'érection du nouveau siége eut été autorisée par le pape Innocent IV.

AN. 1246.

XLIV. Sanche roi de Portugal interdit par le pape.

Mariana. XIII. c. 4. *Inn. lib.* 3. *ep. cur.* 29. *ap. Rain. an.* 1245. *n.* 68. *De suppl. negl. c.* 2. *in.* 6.

Alphonse, fils du roi Ferdinand, qui avoit eu grande part aux conquêtes de son pere, se plaignit au pape d'Alphonse, comte de Boulogne, frere du roi de Portugal. Ce roi étoit Sanche I, surnommé Capel, homme foible & absolument gouverné par sa femme Mencia, fille de Lopé de Haro, seigneur de Biscaye. Elle lui faisoit suivre les conseils de quelques hommes de petite naissance, avec lesquels elle disposoit des charges & des dignités, des châtimens & des graces, souvent à l'insçu du roi. Les grands en furent indignés; & quelques prélats en porterent leurs plaintes au pape Grégoire IX, qui après plusieurs admonitions & une longue attente, prononça interdit contre le royaume, & excommunication contre le roi. Ces censures ayant été long-tems observées, le roi promit de réformer les abus dont on se plaignoit, de réparer les dommages, & de se conduire suivant un reglement que le pape lui donna, & pour l'exécution duquel il nomma des commissaires : mais rien ne fut exécuté, & le roi Sanche ne se conduisit pas mieux que devant.

Les prélats & les seigneurs de Portugal porterent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV, disant en substance : Le roi accable les églises & les monasteres d'exactions intolérables : sa négligence est telle à punir les crimes, que les biens tant ecclésiastiques que profanes sont pillés impunément, & que l'on commet hardiment des incendies & des meurtres con-

AN. 1246. tre les clercs séculiers, les abbés & les moines. Les nobles & d'autres à leur exemple contractent des mariages dans les degrés défendus: ils méprisent l'excommunication & ne laissent pas d'assister au service divin & de recevoir les sacremens: ils disputent témérairement des articles de foi, & prétendent les expliquer par les passages de l'ancien & du nouveau testament, non sans soupçons d'hérésie. Les patrons des églises & des monasteres, & d'autres qui se disent faussement patrons, en donnent les biens à leurs bâtards, & logent dans les lieux réguliers, dans les cloîtres & les réfectoires des personnes indignes, & jusqu'à leurs chevaux. On enleve impunément des femmes, même des religieuses: on fait souffrir de cruels tourmens à des laboureurs & à des marchands, pour en tirer de l'argent. Le roi laisse dépérir les châteaux & les terres de son domaine, & souffre que les Sarrasins de la frontiere empietent sur les terres des Chrétiens. Sur ces plaintes le pape Innocent écrivit encore une lettre d'avertissement au roi de Portugal en date du vingtiéme de Mars 1245, marquant qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice, & à celui de Conimbre, & au prieur des freres Prêcheurs du même lieu de lui rendre compte de sa conduite au concile de Lyon, qui s'alloit tenir.

II. Ep. 439. ap. Rain. an. 1245. n. 6.

Le principal promoteur de ces plaintes étoit Alphonse, frere du roi de Portugal, comte de Boulogne sur mer par sa femme Mathilde & présomptif héritier de la couronne; car le roi Sanche n'avoit point d'enfant. Il ne laissa pas de poursuivre auprès du pape la cassation du mariage du roi avec Mencia, pour cause de parenté: & le pape commit l'archevêque de Compostelle

II. Ep. 144. Rain. n. 12.

postelle & l'évêque d'Astorga pour en informer: mais cette poursuite fut sans effet. Ensuite Alphonse alla lui-même à Lyon, & négocia si-bien avec le pape, qu'après le concile il fit expédier une bulle adressée aux barons & à tous les peuples de Portugal, dans laquelle le pape ayant énoncé les plaintes portées au saint siége contre le roi Sanche, dit que voulant relever ce royaume tributaire de l'église Romaine, par la bonne conduite d'un homme sage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux & autres places du royaume où il se présentera; d'obéir en tout à ses ordres, lui donner secours contre tous ceux qui lui voudront résister, & lui remettre tous les revenus du royaume, sous peine d'y être contraints par censures ecclésiastiques, suivant le pouvoir qu'il en donne à l'archevêque de Brague & à l'évêque de Conimbre. En quoi, ajoute le pape, nous ne prétendons point ôter le royaume au roi, ou à son fils légitime, s'il lui en vient; mais seulement pourvoir à sa conservation & à celle du royaume pendant sa vie. La bulle est du vingt-quatriéme de Juillet 1245.

AN. 1246.

III. *Ep. cur.* 29. *Rain. n.* 68.

n. 71.

Il en arriva ce qu'on en devoit attendre naturellement, c'est-à-dire une guerre civile. Quelque méprisé que fût le roi Sanche, il ne laissa pas de trouver quelques seigneurs qui lui furent fidéles; & Alphonse ne put réduire à son obéissance plusieurs villes que par la force. Enfin il demeura maître du Portugal; & Sanche fut réduit à se réfugier à Tolède, près de Ferdinand, roi de Castille.

Or, entre les places que soumit Alphonse, comte de Boulogne, il y en avoit que le roi Sanche avoit

données à Alphonse, fils du roi Ferdinand; & ce fut le sujet de sa plainte au pape, qui lui répondit: Vous devez sçavoir qu'encore que le comte de Boulogne ait été commis à la garde du royaume, pour en faire cesser les abus intolérables qui s'y commettoient, il n'a pas été de notre intention de déroger en rien au droit, ou à la dignité du roi, s'il vient en état de gouverner par lui-même. C'est pourquoi nous écrivons au comte, s'il vous a fait quelque tort, ou si à l'égard du roi il a excédé les bornes que nous lui avons prescrites, de le réparer incessamment. La lettre est du vingt-cinquiéme de Juin 1246. Toutefois le roi Sanche mourut dépouillé & exilé, & Alphonse garda le royaume, & regna trente-trois ans.

AN. 1246.

III. *Ep.* 593. *apud. Rain. an.* 1246. *n.* 42.

XLV. Plaintes des Anglois contre le pape.

Matth. Par. p. 609. 611.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement à Londres le dimanche de la mi-carême, qui cette année 1246, fut le dix-huitiéme de Mars. Le roi y représenta aux prelats & aux seigneurs qu'il avoit envoyé des ambassadeurs au concile de Lyon, qui lui avoient rapporté plusieurs lettres du pape, portant modération des entreprises de la cour de Rome, & plusieurs belles promesses, au préjudice desquelles le pape continuoit & augmentoit l'oppréssion de l'église d'Angleterre: sur quoi il leur proposa ses griefs rédigés en sept articles, contenant ce qui suit: Le pape, non content du denier S. Pierre, exige de tout le clergé d'Angleterre une grosse contribution, & fait asseoir & lever des tailles générales, sans le consentement du roi. Il ne permet point aux patrons de présenter aux églises vacantes, mais il les confére à des Romains, qui n'entendent point la langue du pays, & qui emportent l'argent hors du royaume. Dans les bénéfices, possédés par ces Ita-

art. 1. 6.

a. 7.

4.

liens, on néglige le soin des ames, le service divin, la prédication, l'hospitalité & l'assistance des pauvres; l'ornement & la réparation des bâtimens qui tombent en ruine: un Italien succéde à un autre Italien dans le même bénéfice, & les Anglois sont tirés hors du royaume pour plaider. Le pape exige des pensions & excéde le nombre des provisions ausquelles il s'étoit restraint. Il use trop fréquemment de la clause, Nonobstant, qui anéantit les sermens, les coutumes, les contrats, les statuts, les priviléges, & toutes sortes de droits.

AN. 1246.

3.

5.

Sur cette proposition du roi le parlement d'Angleterre résolut, que pour le respect du saint siége on envverroit encore une ambassade au pape avec cinq lettres: la premiere, des évêques suffragans de la province de Cantorbéri; la seconde, des abbés & des moines des provinces de Cantorbéri & d'Yorc, c'est-à-dire de l'Angleterre entiere; la troisiéme, des seigneurs, des nobles, de tout le clergé & le peuple; les deux autres lettres étoient du roi Henri, l'une adressée au pape, l'autre aux cardinaux: cette derniere datée du vingt-huitiéme de Mars. Elles commençoient toutes par de grandes démonstrations de respect: puis on représentoit l'indignation des Anglois contre les abus dont on s'étoit plaint dans le parlement, & la nécessité d'y apporter un prompt remède, autrement qu'il arriveroit un grand scandale, la division entre le royaume & le sacerdoce, le soulevement contre le roi comme obligé à protéger ses sujets, & même contre l'église Romaine. Ces lettres furent envoyées par le docteur Guillaume de Pouie, jurisconsulte, & par Henri de la Mare, chevalier, qui partirent le lendemain de Pâque neuviéme d'Avril.

Matth. Par. p. 617.

AN 1246.

Cependant les agens que le roi Henri avoit déja en cour de Rome, obtinrent une modération des provisions de bénéfices en faveur des Italiens; sçavoir, que si le pape ou les cardinaux vouloient en avoir pour quelqu'un de leurs neveux, ils prieroient instamment le roi de le trouver bon. Le pape accorda aussi à ce prince une bulle, par laquelle il ordonne aux prélats, & aux seigneurs à qui il avoit donné des terres, des châteaux, des franchises ou d'autres droits, de les lui rendre, quoique ces donations fussent confirmées par serment; attendu que ce serment étoit contraire à celui qu'il avoit auparavant fait à son sacre, de conserver en leur entier les droits de sa couronne. La bulle est du vingt-sixiéme de Mars 1246.

III. *Ep.* 417. *ap. Rain. an.* 1246. *n.* 39.

Mais d'ailleurs le pape étant informé, que depuis quelques tems il étoit mort en Angleterre quelques ecclésiastiques très riches, sans avoir disposé de leurs biens, fit publier en ce royaume un décret portant que les successions des clercs, décédés sans faire testament, céderoient désormais à son profit; & il chargea de l'exécution de ce décret des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Ce que le roi d'Angleterre ayant appris, il détesta l'avarice de la cour de Rome, & empêcha l'éxécution du décret, comme préjudiciable à lui & à son royaume. Il défendit aussi qu'on levât au profit du pape le taillage imposé sur le clergé d'Angleterre, jusques au retour des ambassadeurs qu'il envoyoit en cour de Rome. Cette opposition du roi & du pape inquiétoit les Anglois; plusieurs craignant la légéreté du roi, se rangeoient du côté du pape: quoiqu'ils n'eussent jamais vu que ces levées de deniers eussent été avantageuses à l'église. Ainsi parle Matthieu Paris.

Matth. Par. p. 618.

p. 619.

Le pape envoya ensuite une commission au provincial des freres Mineurs en Angleterre, par laquelle il lui ordonnoit d'établir des freres, tant de son ordre que de celui des Prêcheurs pour informer contre les usuriers, & leur faire restituer l'argent mal acquis, qui seroit employé au secours de l'empire de Constantinople. Ils avoient encore pouvoir d'absoudre de leurs péchés ceux qui voudroient se croiser pour cette entreprise, ou y contribuer de leurs biens. Pouvoir de recueillir ce qui avoit été laissé par testament pour la restitution des biens mal acquis, ou qui seroit laissé pendant trois ans: de même ce qui devoit être distribué en œuvres pies à la discrétion des exécuteurs testamentaires, sans destination certaine du testateur; ou ce qui devoit être restitué sans que l'on sçût à qui. Ces religieux devoient faire le recouvrement de tous ces deniers, pour être employés au secours de Constantinople.

AN. 1246. p. 621.

XLVI. Plaintes contre les religieux Mendians. p. 606.

Les religieux Mendians se rendoient odieux aux anciens moines & aux prêtres séculiers, en faisant trop valoir les priviléges des papes, qui ordonnoient aux évêques de les admettre à la prédication & à l'administration de la pénitence. Ils exigeoient qu'on fît lire publiquement ces priviléges dans les églises; & demandoient à ceux qu'ils rencontroient, même à des religieux: Vous êtes-vous confessés? Oui, répondoit le particulier. A qui? A mon curé. C'est un ignorant, qui n'a jamais étudié en théologie ni en décret. Venez à nous qui sçavons distinguer la lépre de la lépre, & qui avons reçu les grands pouvoirs que vous voyez. Ainsi plusieurs laïcs, principalement les nobles & leurs femmes, méprisant leurs curés & leur prélats, se con-

p. 608.

AN. 1246. fessoient aux freres Prêcheurs : & ce mépris étoit fort sensible aux supérieurs ordinaires. Les paroissiens péchoient plus hardiment n'étant plus retenus par la crainte d'en rendre compte à leurs curés, & se disoient l'un à l'autre : Prenons librement nos plaisirs, nous nous confesserons sans peine à quelqu'un de ces freres Prêcheurs ou Mineurs qui passeront chez nous, que nous n'avons jamais vus, & que nous ne verrons jamais. Quelques freres Prêcheurs vinrent à l'église de S. Alban où l'archidiacre tenoit son synode suivant la coutume ; & l'un d'eux demanda impérieusement que l'on fit silence, pour entendre sa prédication. Mais l'archidiacre l'arrêta, traitant leur conduite de nouveauté ; & disant qu'il se vouloit tenir à l'ancien usage, suivant lequel chacun se doit confesser à son propre prêtre, & pour le prouver, il rapporta le canon du concile de Latran tenu sous Innocent III en 1215.

XLVII. College des Bernardins. *Matth. Par. an. 1246. p. 665. Duboulai, to. 3. p. 184. Dubois, to. 2. p. 436.*

D'ailleurs les religieux Mendians méprisoient les moines comme ignorans, ce que faisoient aussi les docteurs séculiers, principalement les légistes & les canonistes. Pour se mettre à couvert de ce reproche, Etienne de Lexinton, abbé de Clairvaux, résolut d'établir à Paris une maison où les moines de Cîteaux allassent faire leurs études. Il étoit Anglois d'une famille noble, & dès lors très distinguée, & avoit trois freres en des postes considérables, entr'autres Henri, depuis évêque de Lincolne. Etienne de Lexinton fit ses études à Paris, où il prit des leçons de S. Edme, depuis archevêque de Cantorbéri, & par ses exhortations il entra dans l'ordre de Cîteaux. Après en avoir eu une abbaye en Angleterre, il fut élu à celle de Savigni en Normandie l'an 1229, puis à celle de Clairvaux en 1242.

Neustria pia. p. 686.

Deux ans après il obtint du pape Innocent IV la permission de bâtir à Paris un collége pour les jeunes moines de son ordre; puis il acquit du chapitre de Notre-Dame cinq arpens & demi de vignes près de S. Victor, qu'il échangea depuis avec l'abbé & les religieux contre des terres un peu plus éloignées de l'abbaye au lieu dit le Chardonnet. Cet échange se fit en 1246; & telle fut l'origine du college des Bernardins, le plus ancien de l'université de Paris.

AN. 1246.
Dubreuil, p. 625.

Cet établissement ne fut pas approuvé des autres moines: voici comme en parle Matthieu Paris, ancien Bénédictin: Le monde maintenant orgueilleux, méprise les religieux claustraux, & s'efforce de les dépouiller de leurs biens; & ainsi l'ordre monastique est en partie relâché à cause de la malice du monde. Car nous ne voyons point que cette institution, il parle des colleges, tire son origine de la regle de S. Benoît, que S. Grégoire témoigne avoir eu l'esprit de Dieu: au contraire, nous lisons qu'il quitta les études pour se retirer au désert. Ainsi parle Matthieu Paris; & il est vrai que le premier esprit de la vie monastique étoit de vivre en solitude & en silence, occupé de la priere & du travail des mains. Ce qui les rendoit alors méprisables, c'est que la plupart étoient tombés dans l'oisiveté & la mollesse.

Ibid. p. 665.

Sup. l. XXXII. n. 13.

XLVIII. Eglise de Dannemarc.

Vading. an. 1246. n. 7. Rain. 36.

Le pape Innocent donna cette année à frere Simon d'Auvergne, de l'ordre des Mineurs, des commissions pour informer contre deux évêques de Dannemarc. Le premier étoit celui de Roschild, de qui le roi Eric se plaignit au pape, que l'ayant fait son chancelier, & lui ayant donné sa confiance, il n'en avoit reçu que de l'ingratitude; & que le prélat, après avoir pillé le

An. 1246.

royaume & conſpiré contre ſa vie, s'étoit retiré dans un pays éloigné. Le pape ordonne donc à frere Simon de s'enquérir exactement de ces faits. Vous nous enverez, dit-il, la relation par écrit ſcellée de votre ſceau, afin que nous puiſſions procéder ainſi que nous jugerons convenable ſelon Dieu. La lettre eſt du vingt-uniéme de Juillet 1246.

Vading. n. 8.

L'autre commiſſion eſt du neuviéme de Novembre, & le pape y parle ainſi : Nous avons appris que l'égliſe d'Odenſée étant vacante, un tel qui en étoit prevôt, fit entrer dans le chapitre une multitude de Laïcs, & intimida tellement les moines, qu'il ſe fit élire évêque. Il contraignit de même par ſes menaces l'archevêque de Lunden ſon métropolitain, de confirmer l'élection & de le ſacrer, quoiqu'il le connût pour un concubinaire public, élu contre les canons, par la puiſſance ſéculiere. Cet évêque continue de garder ſcandaleuſement ſa concubine ; & comme il eſt encore chargé de pluſieurs autres crimes, il n'oſe reprendre ſes diocéſains : au contraire ils ne veulent ni entendre ſes prédications, ni aſſiſter à ſa meſſe. Nous vous ordonnons donc d'aller ſur les lieux, & de vous informer ſoigneuſement ſi le mal eſt auſſi grand qu'on le publie, & nous en inſtruire par vos lettres. Ce pouvoir contre des évêques, donné à un ſimple frere Mineur, eſt digne de réflexion.

XLIX. Evêchés de Maroc.

Sup. l. LXXX. n. 63.

Vading. an. 1246. n. 9, 10. &c.

L'égliſe de Maroc étoit vacante par le décès de frere Agnel du même ordre, que le pape Grégoire IX en avoit ordonné évêque en 1237. Le pape Innocent lui donna pour ſucceſſeur un autre frere Mineur, nommé frere Lopé Fernandez Daïn, qu'il recommanda aux fidéles du diocèſe, par ſa bulle datée de Lyon, le dernier

dernier d'Octobre 1246. En même tems il écrivit en ſa faveur au roi de Maroc, qu'il loue de la protection qu'il donne aux Chrétiens qui ſont dans ſes états, & fait des vœux pour ſa converſion à la foi. Le pape écrivit de même au roi de Tunis & à ceux de Ceuta & de Bougie: à tous les fidéles des côtes maritimes d'Eſpagne; aux évêques des mêmes côtes, à ceux de Bayone & de Marſeille; aux archevêques de Narbonne & de Gènes, au roi d'Arragon, au maître de l'ordre de S. Jacques, enfin à tous les Chrétiens qui ſe trouvoient en Afrique. AN. 1246.

Mais quelques années après, l'évêque de Maroc étant venu à Lyon ſe plaignit au pape, que le roi n'avoit pas donné aux Chrétiens ſes ſujets des places de ſureté comme le pape l'en avoit prié, pour les mettre à couvert des inſultes de leurs ennemis, particulierement ceux qui portoient les armes pour ſon ſervice. Sur quoi le pape écrivit au roi de Maroc lui réïtérant la même priere; & s'il n'y ſatisfait pas, il le menace de rappeller de ſon ſervice les Chrétiens qui ſont dans ſes terres & de défendre à d'autres d'y paſſer. La lettre eſt du ſeiziéme de Mai 1252. Mais quel droit avoit le pape de donner ces ordres à des Chrétiens, dont il n'étoit point ſeigneur temporel? *Rain.* 1251. *n.* 29.

L. Nouvelles impoſitions ſur l'Angleterre.

Le pape innocent IV, ayant appris que le roi d'Angleterre s'oppoſoit à ſes exactions, entra en grande colere, & réſolut de mettre le royaume en interdit. Mais le cardinal Jean de Toléde, Anglois de nation, qui avoit été moine de Cîteaux, lui dit: Seigneur, pour Dieu modérez-vous, & conſidérez que le tems eſt fâcheux. La terre ſainte eſt en grand péril: l'égliſe Grecque s'eſt ſéparée de nous: Fridéric qui n'a point *Matth. Par.* *p.* 624. *c.* 25.

AN. 1246. d'égal en puissance entre les princes Chrétiens, nous est opposé : nous sommes chassés d'Italie, & comme en exil : la Hongrie & les pays voisins n'attendent que leur ruine entiere de la part des Tartares : l'Allemagne est agitée par ses guerres civiles : en Espagne on maltraite les évêques jusqu'à leur couper la langue : nous appauvrissons la France, & elle a conspiré contre nous : l'Angleterre fatiguée & épuisée par nos vexations, commence à parler & à se plaindre, comme l'ânesse de Balaam accablée de coups : ainsi nous attirons tout le monde contre nous. Le pape ne se rendoit pas à cette remontrance & vouloit punir l'Angleterre, quand les ambassadeurs qui en étoient partis arriverent, & l'assurerent que ses amis avoient adouci le roi, & qu'il en obtiendroit bien-tôt ce qu'il desiroit. Cette nouvelle réjouit le pape, & ramena la sérénité sur son visage.

Reprenant donc courage, il manda aux prélats d'Angleterre, que tous les bénéficiers résidans en leurs bénéfices lui payassent le tiers de leur revenu, & les non-résidans la moitié : & il commit l'évêque de Londres pour l'éxécution de ce mandement. Le prélat en assembla quelqu'autres, avec lesquels il devoit proposer l'ordre du pape dans S. Paul de Londres le lendemain de la S. André, c'est-à-dire, le premier jour de Décembre 1246. Mais toute l'assemblée s'opposa à cette contribution par les raisons suivantes. L'usage des églises cathédrales est que les chanoines résidans, qui sont peu en quelques-unes, entretiennent les moindres clercs & les autres ministres de l'église du revenu des bénéfices qu'ils ont en divers lieux ; or si on en retranche la moitié, le service de l'église manquera,

les chanoines ne pouvant plus y fournir, ni résider eux-mêmes dans les cathédrales avec si peu de revenu : car à peine leur resteroit-il le quart, déduction faite des frais de récolte & des autres charges. Les maisons religieuses d'Angleterre sont fondées du revenu des paroisses, qui à peine leur suffit : si on le réduit à la moitié, la moitié des religieux seront obligés à sortir pour aller mendier, errant par le monde, au préjudice de leur observance, & exposés à divers péchés. L'hospitalité & l'aumône, qui se pratiquent dans les monasteres & dans les paroisses par les curés, cesseront nécessairement, & par conséquent l'amitié & la faveur du peuple qui en sentoit les effets. Le clergé trop pauvre pour soutenir ses droits sera exposé à l'oppression.

AN. 1246.

p. 626.

Outre les pauvres, dont le nombre est infini, les ecclésiastiques font subsister leurs parens & leurs serviteurs, qu'ils seront obligés de congédier; & qui n'étant pas accoutumés à travailler, chercheront à vivre de pillage au préjudice du repos public. La moitié du revenu des bénefices ne doit être comptée qu'après la déduction des charges : sçavoir les pensions, les logemens des prélats, les réparations & les ornemens des églises, les frais de culture. On a payé depuis peu au pape six mille marcs d'argent pour le vingtiéme : à proportion la moitié montera à soixante mille marcs, & avec les déductions nécessaires à quatre-vingt-mille, à quoi tout le royaume d'Angleterre pourroit à peine suffire ; & tout cet argent sortiroit du royaume, au lieu qu'il y demeure étant dépensé par le clergé. Par ces raisons l'église Anglicane s'opposoit à cette nouvelle exaction, appellant à Jesus-Christ même & au concile qui se tiendroit un jour. Mais il ne fut pas besoin de

AN. 1246. poursuivre cet appel ; car le roi envoya à l'assemblée de Londres un chevalier & un docteur, qui défendirent étroitement de sa part de consentir à cette contribution.

Matth. Par. p. 596. La même année le pape Innocent canonisa solemnellement S. Edme de Cantorbéri, le troisiéme dimanche de l'Avent, seiziéme jour de Décembre : mais la bulle ne fut expédiée que le onziéme de Janvier de l'année suivante 1247. *Addit. p. 1083.* Elle est adressée aux évêques & aux autres prélats, & contient un abrégé de ses vertus & de ses miracles. Le dimanche neuviéme de Juin suivant, le corps de S. Edme fut transféré dans l'église conventuelle de Pontigni, en présence du roi saint Louis, de la reine sa mere, & d'une multitude innombrable de noblesse. Le roi donna aux Anglois une plus grande liberté qu'aux autres nations de visiter son tombeau.

Hist. p. 638. Addit. pag. 1087. Nang. Gest. p. 346.

LI. Vertus de S. Richard évêque de Chichestre.

Vita ap. Boll. to. IX. p. 280.

Cependant Richard, évêque de Chichestre, disciple de ce saint, n'en étoit pas mieux traité du roi d'Angleterre. Etant revenu, après avoir été sacré par le pape à Lyon, il trouva que les officiers du roi avoient consumé tous les revenus de son évêché, & que le roi avoit fait publier des défenses de lui rien prêter. Il montra au roi des lettres du pape, portant ordre de le mettre en possession : mais elles ne lui attirerent que l'indignation de ce prince. Il se retira donc dans son diocèse, pauvre & dénué de tout, subsistant par la charité de ceux qui vouloient bien le loger & le nourrir : mais il ne laissoit pas de faire ses visites, & d'administrer les sacremens selon qu'il en voyoit le besoin. Afin de ne pas paroître abandonner son droit, il alloit quelquefois à la cour demander humblement la restitution

de son église : mais on le renvoyoit toujours avec mépris & outrage. Et voyant un jour que le doyen & les chanoines de son église en étoient affligés, il leur dit d'un visage gai : Ne sçavez-vous pas qu'il est écrit que les apôtres se réjouissoient d'avoir souffert un affront pour Jesus-Christ ? — An. 1247. — Actor. v. 41.

Il fit toutefois sçavoir au pape la maniere dont le roi le traitoit ; & le pape envoya un ordre très exprès à deux évêques d'Angleterre, d'admonester le roi qu'il eût à rendre à Richard, dans un certain terme, les terres & les biens de l'église de Chichestre ; sinon qu'ils dénonçassent par toute l'Angleterre les censures portées par leur commission. Enfin le roi obéit au bout de deux ans, & rendit à l'évêque ses terres dégradées & dénuées de tout. Il ne laissa pas de faire des aumônes très abondantes ; & comme son frere, sur lequel il s'étoit décharché de son temporel, lui représentoit que son revenu n'y pouvoit suffire, il lui répondit : Est-il juste que nous mangions dans de l'or & de l'argent, pendant que Jesus-Christ souffre la faim dans ses pauvres ? Je sçai me contenter de vaisselle de terre comme mon pere : qu'on vende jusqu'à mon cheval, s'il est besoin. Il augmenta pendant son épiscopat sa ferveur dans la priére, ses austérités, & toutes ses bonnes œuvres.

Il ne donnoit point de bénéfices à ses parens, disant que Notre Seigneur avoit préféré S. Pierre pour le gouvernement de l'église à S. Jean qui étoit son parent. Il résista avec une fermeté invincible à l'archevêque de Cantorbéri & au roi même, qui le sollicitoient en faveur d'un curé scandaleux, qui avoit enlevé une religieuse. Il prêchoit assidûment, même hors de son diocèse : — p. 281.

AN. 1247. il entendoit des confessions, consoloit & encourageoit les pénitens, donnoit conseil à ceux qui le demandoient : enfin il exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & spirituelles.

Ap. Rain. 1247. n. 22. Trois mois après la canonisation de saint Edme, le Pape Innocent fit celle de S. Guillaume Pinchon, évêque de saint Brieuc ; comme il paroît par la bulle datée de Lyon le quinziéme d'Avril 1247, adressée à l'archevêque de Tours & à ses suffragans : où le pape rapporte en particulier six miracles opérés par son intercession & plusieurs autres en général, prouvés par des témoins dignes de foi. Puis il déclare qu'il l'a mis au nombre des saints à la solemnité de Pâque, qui cette année étoit le dernier jour de Mars, de l'avis des cardinaux, du Patriarche de Constantinople & des autres prélats qui se trouvoient auprès du saint siége. Enfin il exhorte à célébrer sa fête le vingt-neuviéme de Juillet jour de sa mort.

LII. Mort du lantgrave Henri. *Alb. Stad. 1246. Mon. Pad. an. eod. Matt. Par. p. 616. Hist. lantgr. c. 52. Matth. Par. p. 693.*

En Allemagne, Henri, lantgrave de Thuringe, après avoir été élu roi des Romains, indiqua une diéte à Francfort pour la saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet 1246. Conrad, fils de l'empereur Fridéric, voulut s'y opposer, & se présenta avec des troupes, mais il fut mis en fuite & plusieurs nobles de son parti pris prisonniers. On prétendit que d'autres l'avoient abandonné dans le combat, étant gagnés par l'argent du pape. Cette défaite arriva le jour de saint Dominique quatriéme d'Août. Le pape se préparoit ensuite à couronner empereur le lantgrave Henri, avec grande solemnité : mais Conrad ayant assemblé une armée nombreuse au lieu où se devoit faire le couronnement, on donna un grand combat, où Henri eut d'abord l'avan-

tage, mais à la fin il fut défait & obligé de s'enfuir, dont il mourut de chagrin pendant le carême de l'année 1247. Le pape, sensiblement affligé de cette mort, envoya quatre légats en différens endroits de la chrétienté pour animer tout le monde contre Fridéric & Conrad, & lever des deniers pour les frais de cette guerre. Il envoya un de ces légats en Allemagne, un en Italie, un en Espagne, & le quatriéme en Norvége. En Angleterre il n'envoya point de légat en forme, pour ne pas être obligé de demander la permission du roi; mais des freres Mineurs & Prêcheurs qui faisoient le même effet. Le légat d'Allemagne fut Pierre Capoche, noble Romain, cardinal du titre de S. George au voile d'or, dont la commission étoit datée du quinziéme de Mars; & au mois de Juin suivant le pape lui écrivit en ces termes: Il seroit fort utile pour l'affaire de l'église, que dans les lieux d'Allemagne, où le peuple a coutume de s'assembler, quelques religieux excommuniassent, par l'autorité du saint siége, tous ceux qui, après avoir pris le parti de l'église & lui avoir fait serment, sont retournés au service de Fridéric & de Conrad; & de mettre leurs terres en interdit. On déclarera aussi que leur témoignage ne sera point reçu en justice, & que s'ils se réfugient dans les églises, ils ne jouiront point de l'immunité. On défendra d'avoir aucune communication avec eux; & on déclarera suspens tous les clercs qui par leurs mauvais discours s'opposeront à l'affaire de l'église.

AN. 1247.

p. 634.

v. *Ep.* 52. *ap. Rain. an.* 1247. *n.* 2, 3.

IV. *Ep.* 113.

LIII. Juifs protégés par le pape. *Ap. Rain.* 4.

Cependant le pape reçut une plainte des Juifs d'Allemagne portant, que quelques princes, tant ecclésiastiques que séculiers & d'autres nobles, pour avoir prétexte de piller leurs biens, inventoient contr'eux

AN. 1247.

des calomnies, & disoient qu'à la fête de Pâque ils mangeoient le cœur d'un enfant qu'ils avoient tué, ce qui leur tenoit lieu de communion: & quand on trouvoit le corps d'un homme mort, on les accusoit de l'avoir tué. Que sans les avoir convaincus, ni même poursuivis en justice, on les dépouilloit de leurs biens & on les mettoit en prison, où on leur faisoit souffrir la faim & divers tourmens, & on en condamnoit même plusieurs à mort: ensorte qu'ils étoient réduits à quitter des lieux qu'eux & leurs peres avoient habités de tems immémorial, & vivre dans un miserable exil. Sur cet exposé, le pape écrivit à tous les évêques d'Allemagne de se rendre favorables aux Juifs; de faire réparer les torts qui leur avoient été faits par les prélats, les nobles & autres personnes puissantes, & de ne pas permettre qu'à l'avenir on les maltraitât sans sujet. La lettre est datée de Lyon le cinquiéme de Juillet 1247, & le pape l'adressa aussi aux évêques de France. Par cet exemple on peut juger que nous ne devons pas croire légerement tant d'histoires d'enfans tués par les Juifs, que nous trouvons dans les auteurs de ce tems-là.

LIV. Entreprise sur la vie du pape. *Matt. Par. p. 631, 632.*

Quelque tems auparavant, un chevalier de Fridéric nommé Raoul, étant mécontent de lui, vint à Lyon, où il se trouva logé en même hôtellerie, avec le docteur Gautier d'Ocre, conseiller de l'empereur. Celui-ci l'exhorta de rentrer à son service, & lui persuada de tuer le pape, pour mieux regagner les bonnes graces de son maître. Ils engagerent dans la conjuration leur hôte nommé Renaud, qui, étant connu du pape & de ses officiers, devoit leur donner les moyens pour l'exécution. Là-dessus Gautier partit; mais Renaud étant tombé malade, & se voyant prêt à mourir,

découvrit

découvrit tout à son confesseur. Si-tôt qu'il fut mort le confesseur en avertit le pape : Raoul fut pris, il nia d'abord, mais étant mis à la question il confessa tout. Vers le même tems on prit à Lyon pour le même sujet deux chevaliers Italiens : qui assurerent qu'environ 40 autres très braves avoient conjuré la mort du pape ; & que quand même Fridéric ne seroit plus au monde, aucune crainte de la mort ne les empêcheroit de mettre en piéces le pape, croyant en cela faire une œuvre agréable à Dieu & aux hommes. Depuis ce tems le pape se tint caché dans sa chambre gardé jour & nuit par environ 50 hommes armés ; & il n'osoit sortir de son palais, pas même pour aller à l'église dire la messe.

AN. 1247.

LV. Ligue des barons de France contre le clergé. *Preu. libert. c. 7. n. 8. Matth. Par. p. 628.*

Dès l'année précédente, les barons de France voulant s'opposer aux entreprises des ecclésiastiques, firent dresser un acte en Latin où ils disoient : Le clergé superstitieux ne considere pas que le royaume de France a été converti à la foi par les armes sous Charlemagne & les autres. On voit ici l'ignorance de celui qui composa cet acte : d'attribuer à Charlemagne l'établissement du Christianisme en France, & y appliquer les guerres qu'il fit contre les Saxons & les autres infidéles de Germanie. L'écrit continue : Le clergé nous a d'abord séduits par une humilité artificieuse, & se prévalant des châteaux que nous avons fondés, ils absorbent la jurisdiction des princes séculiers. Ensorte que les enfans des serfs jugent selon leurs loix les hommes libres : quoique selon les loix des anciens vainqueurs, nous devrions plutôt les juger, & on ne devroit pas déroger aux coutumes de nos ancêtres par de nouvelles constitutions. Car ils nous font de pires conditions que les païens mêmes, de qui

AN. 1247. Dieu a dit : Rendez à César ce qui est à César. Les clercs sont ici nommés enfans des serfs, parce qu'en effet plusieurs étoient roturiers & de condition servile. L'écrit continue : C'est pourquoi nous tous qui sommes les plus grands du royaume, considérant qu'il a été conquis, non par le droit écrit, ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux de la guerre, défendons par le présent décret, que personne, clerc ou laïc, n'appelle un autre en jugement devant un juge ordinaire ou délégué ; il faut sous-entendre juge ecclésiastique : sinon pour cause d'hérésie, de mariage, d'usure ; sous peine de perte de tous ses biens & de mutilation d'un membre. Sur quoi nous députerons des exécuteurs. Ainsi notre jurisdiction se relevera, & les clercs, enrichis à nos dépens seront ramenés à l'état de la primitive église & à la vie contemplative, nous laissant l'action qui nous convient, & nous faisant voir les miracles qui ont cessé depuis long-tems.

Les exécuteurs de ce décret furent nommés par une patente en François qui porte : Nous tous dont les sceaux pendent à ce présent écrit, avons promis par serment, pour nous & nos successeurs, de nous aider l'un l'autre & tous ceux qui voudront être de cette compagnie, à poursuivre & défendre nos droits & les leurs contre le clergé. Et parce qu'il seroit difficile de nous assembler tous pour cette affaire, nous avons élu d'un commun accord le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême & le comte de S. Paul, afin que si quelqu'un de cette compagnie avoit affaire contre le clergé, nous lui donnions tel secours que ces quatre jugeront à propos. Pour cet effet chacun promettra par serment de mettre le cen-

tiéme de son revenu : ces deniers seront levés à la Purification de Notre-Dame, & remis où il sera besoin suivant les lettres des quatre seigneurs, ou de deux d'entr'eux. Si quelqu'un avoit tort & ne vouloit céder à l'avis des quatre, il ne seroit point aidé par la compagnie. Si quelqu'un de la compagnie étoit excommunié à tort au jugement des quatre, il ne laissera pas de poursuivre son droit, s'ils n'en ordonnent autrement. Si deux des quatre seigneurs mouroient ou sortoient du pays, les deux restans en mettroient deux à leur place : si trois ou quatre sortoient ou mouroient, les dix ou douze plus considérables de la communauté en éliroient quatre autres. La communauté approuvera ce que feront les quatre, ou un particulier par leur ordre. Cet accord durera à toujours, & fut fait l'an 1246 au mois de Novembre. Plusieurs ecclésiastiques furent allarmés de cette conjuration des barons de France, & crurent qu'ils agissoient de concert avec Fridéric; principalement à cause de la menace de réduire le clergé à l'état de la primitive église, qui étoit le langage de ce prince. AN. 1247.

Les évêques & les autres prélats de France s'en plaignirent au pape qui leur répondit : Nous sommes environnés d'affliction de tous côtés. Nous voyons la cruelle impiété du persécuteur de l'église ; il parle de Fridéric ; mais nous sommes plus vivement touchés de la nouvelle entreprise des catholiques ausquels nous avions notre plus grande confiance : & dont nous craignons que l'exemple ne soit pernicieux aux autres nations. Il oppose ensuite à l'ordonnance des barons de France la prétendue loi de Théodose en faveur de la jurisdiction des évêques confirmée par Charlemagne, IV. *Ep. cur. 35. ap. Rain. 1247. n. 49.* VI. *Capit. 366. al. 281. II. q. I. c. 35, 36, 37.*

AN. 1247.

& insérée par Gratien dans son décret : mais j'ai marqué en son lieu que cette loi est suspecte avec raison. Le pape Innocent ajoute, que les barons de France ne sçavent peut-être pas que ceux qui font des statuts contre la liberté ecclésiastique sont excommuniés de plein droit, suivant la constitution d'Honorius III. C'est pourquoi il recommande aux évêques de les instruire, de leur résister avec la derniere fermeté, & de procéder comme il convient contre les rebelles, leur promettant de sa part toutes sortes de secours.

Sup. l. XLVI. n. 8.

Sup. l. LXXVII. n. 40. c. noveritis. 49. de sent. excom.

IV. Ep. cur. 36. Rain. n. 53.

Le pape écrivit en même tems au cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, son légat en France, lui ordonnant de se trouver au concile que les évêques devoient tenir sur ce sujet ; & lui prescrivant ainsi la maniere dont il devoit procéder contre les barons. Premierement, dit-il, vous dénoncerez excommuniés tous ceux qui feront observer les statuts & les coutumes contraires à la liberté de l'église : ceux qui les auront écrits, & qui les suivront dans les jugemens : vous déclarerez nuls ces statuts & les sermens de les observer. Vous excommunierez tous ceux qui sont entrés ou qui entreront dans cette conjuration, ou y en attireront d'autres : Tous ceux qui payeront ou recevront la contribution du centiéme denier : Ceux qui à l'occasion de cette conjuration troubleront la jurisdiction ecclésiastique. Les désobéissans seront privés de tout privilége accordé par le saint siége, & des fiefs qu'ils tiennent de l'église : & leurs enfans exclus de la cléricature & des bénéfices. Les clercs qui ne se retireront pas de leur service aussi-tôt après votre monition, seront dépoüillés de tous bénéfices, & même du privilége clérical. Le pape voyant que ces me-

naces n'avoient pas grand effet, donna plusieurs bénéfices aux parens des barons de France : il leur accorda des dispenses d'en avoir plusieurs à la fois, leur donna grand nombre d'indulgence, & fit beaucoup de présens aux Seigneurs mêmes. Par ces moyens il en ramena grand nombre ; & l'affaire pour lors ne fut pas poussée plus avant. AN. 1247. *Matth. Par. pag. 623.*

LVI. Prépatatifs de saint Louis pour la croisade.

Vers la mi-carême de l'an 1247, le roi S. Louis assembla un grand parlement, où il fixa son départ pour la croisade à la S. Jean de l'année suivante. Il en fit serment & le fit faire aux autres croisés, sous peine au contrevenant d'être excommunié & réputé ennemi public. Et comme la croisade contre Fridéric nuisoit à celle de la terre sainte, Louis obtint du pape un ordre à Pierre Capoche, son légat en Allemagne, de ne point permettre que l'on continuât les vœux du voyage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les prédicateurs d'exhorter à ce voyage. Mais d'ailleurs comme plusieurs croisés abusoient de la protection que l'église leur accordoit : le saint roi avoit obtenu du pape une lettre aux évêques & aux autres prélats de France, par laquelle il leur défendoit de protéger les croisés qui commettoient des vols, des homicides, des rapts & d'autres crimes semblables. La lettre est du sixiéme de Novembre 1246, & le pape écrivit en conformité au cardinal Eudes, son légat en France. *Id. p. 631.* *Rain. an. 1247. n. 56.* *Sup. l. LXXX. Duchesne, t. 5. p. 862. IV. Ep. 234. Rain. 1246. n. 54.*

Pendant l'automne de l'année 1247, Louis envoya par tout son royaume des freres Prêcheurs & des Mineurs pour s'informer exactement des dommages que pouvoient avoir soufferts de sa part les marchands ou les autres particuliers. Il chargea aussi les baillifs de la même enquête : afin que si sous son autorité on avoit *Matth. Par. p. 640.*

AN. 1247. emprunté ou exigé de l'argent ou des vivres, comme il arrivoit souvent, le particulier lézé le prouvât par écrit, par une taille, par témoins, par son serment ou par une autre voie légitime; & le roi en feroit l'entiere restitution; ce qui fut exécuté. C'étoit l'usage des croisés, & sçachant les périls du voyage, il s'y préparoit comme à la mort. Nous avons l'exemple de Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, qui suivit S. Louis en cette croisade; & qui dit qu'avant son départ il manda ses sujets, & dit aux gentilshommes du pays, qui l'étoient venu trouver: Seigneurs, je m'en vais outre-mer: je ne sçai si je reviendrai jamais ou non. C'est pourquoi s'il y a quelqu'un à qui j'ai fait tort & qui se veuille plaindre de moi, qu'il s'avance: car je le veux réparer comme j'ai coutume de faire. Et il s'en rapporta au jugement des gens du pays. On voit par plusieurs anciennes chartes, que souvent en ces occasions les nobles restituoient les biens usurpés sur l'église, ou faisoient de nouvelles fondations.

Hist. de S. Louis. p. 22.

Du Cange. observ. p. 52.

LVII. Haquin roi de Norvége croisé.

Matth. Par. p. 643.

S. Louis ayant appris que Haquin, roi de Norvége, s'étoit croisé, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fissent ensemble le voyage, afin que ce prince, qui étoit puissant sur mer gouvernât toute la flote. Haquin venoit d'être couronné par le légat du pape; ce qui mérite d'être expliqué. Il étoit fils du roi Haquin son prédécesseur: mais il n'étoit pas légitime; & c'est ce qui l'obligea à avoir recours au pape. Il demanda donc un légat, & le pape lui envoya le cardinal Guillaume, évêque de Sabine, auparavant évêque de Modéne, & employé dans les missions du Nord. La lettre par laquelle le pape le recommanda au roi est du 30 d'Octobre 1246, & sa légation s'étendoit en Suede.

IV. Ep. 189. Rain. 1246. n. 32.

Car il étoit encore chargé d'exciter ces royaumes contre Fridéric, & d'en tirer des subventions pour lui faire la guerre. Par une autre lettre adressée au roi Haquin, le pape usant de la plénitude de sa puissance, lui accorde dispense pour être élevé à la dignité royale, & la transmettre à ses enfans légitimes nonobstant le vice de sa naissance. AN. 1247. Matth. Par. p. 634. Rain. n. 34.

En effet le vingt-neuviéme de Juillet 1247, jour de saint Olaf roi de Norvege & martyr, Haquin fut couronné solemnellement à Bergue, ville épiscopale de son royaume, par l'évêque de Sabine légat. En reconnoissance de ce bienfait, le roi compta au pape quinze mille marcs de sterlings; & le légat outre les grands présens qu'il reçut, leva cinq cens marcs sur les églises du royaume. Aussi le roi Haquin s'étant croisé, obtint du pape pour les frais de son voyage le tiers des revenus ecclésiastiques de Norvege. Ce fut donc à ce roi que saint Louis proposa de s'associer au voyage d'outre-mer; & il chargea de cette négociation le moine Anglois Matthieu Paris, qui a écrit l'histoire du tems. Le roi Haquin ayant lu la lettre de saint Louis, dit à Matthieu en qui il avoit confiance: Je rends beaucoup de graces à ce pieux roi, mais je connois un peu le naturel des François: mes gens sont impétueux, indiscrets & ne peuvent rien souffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en souffrirons l'un & l'autre un dommage irréparable: c'est pourquoi il vaut mieux que nous allions chacun à part. Il demanda seulement la permission d'aborder aux ports de France en cas de besoin, & y prendre des vivres, ce que saint Louis lui accorda de bonne grace. Ce roi de Norvege, dit Matth. Par. p. 643.

AN. 1247.

Matthieu Paris, est un homme sage, modeste & bien lettré.

LVIII. Guillaume de Hollande roi des Romains. *Alb. Stad. Matth. Paris. p. 616. 640. Epist. ap. Rayn. n. 5, 6, &c.*

En Allemagne le légat Pierre Capoche assembla près de Cologne à la saint Michel un concile des évêques qu'il put ramasser; & le jeudi suivant troisiéme d'Octobre, Guillaume frere du comte de Hollande fut élu roi des Romains à Nuiz par quelques évêques & quelques comtes. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, bien fait de sa personne, & soutenu de grandes alliances. Il avoit pour lui le duc de Brabant son oncle, les comtes de Gueldres & de Los, l'archevêque & la ville de Cologne, l'archevêque de Mayence & celui de Brême, avec leurs suffragans; les évêques de Virsbourg, de Strasbourg, de Munster & de Spire, comme témoignent plusieurs lettres du pape adressées à ces princes, & datées du vingtiéme de Novembre. Il écrivit aussi à son légat & aux freres Prêcheurs d'exhorter à la croisade qu'il avoit déja publiée contre Frideric. Mais plusieurs princes d'Allemagne le reconnoissoient toujours pour empereur: sçavoir le duc de Saxe, le duc de Baviére, le marquis de Misnie, la noblesse d'Autriche & de Stirie; l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Passau & de Frisingue; & tout ce que put faire le pape, fut d'ordonner à son légat de citer ces prélats pour venir à Lyon comparoître devant lui, & d'employer les censures contre les laïques.

LIX. Frideric assiége Parme. *Mon. Pad. Petr. Vin. II. ep. 49.*

Cependant Frideric au mois de Mai de cette année 1247. vint de Pouille en Lombardie avec une grande armée, & s'avança jusqu'à Turin. Il vouloit aller à Lyon, afin, disoit-il, de plaider lui-même sa cause en présence du pape, & en faire connoître la justice aux nations

nations de deçà les Alpes, & il prétendoit repasser aussi-tôt en Allemagne, pour en appaiser les troubles. Ce voyage causa une terrible allarme au pape & à toute sa cour; & on craignit que Fridéric ne vînt avec de si grandes forces à dessein de leur faire violence. Mais le pape fut rassuré par l'offre que lui fit saint Louis, d'aller incessamment à son secours avec les trois princes ses freres & une puissante armée. Le pape l'en remercia très-affectueusement, & toutefois il le pria de ne point marcher qu'il ne l'en avertît. La lettre est du dix-septiéme de Juin. Peut-être le pape sçavoit-il déja ce qui se passoit en Lombardie. Car ses parens & ses amis qui avoient été chassés de Parme, profitant de l'absence de Fridéric s'assemblerent, & ayant intelligence avec les habitans y entrerent à la mi-Juin, & ayant tué le podesta, en chasserent les partisans de Fridéric. Gregoire de Montelongo depuis long-tems légat du pape en Lombardie amena du secours à Parme, aussi-bien que le cardinal Octavien que le pape venoit d'y envoyer au mois d'Avril : ainsi Parme se prépara à se bien défendre. Fridéric fut averti de sa révolte comme il se mettoit en chemin pour marcher à Lyon; & transporté de colére, il retourna sur ses pas avec son armée, & vint assiéger Parme. Pour montrer qu'il ne vouloit point en partir qu'il ne l'eût prise, il fit bâtir son camp en forme de ville, qu'il nomma Victoire, & où il passa l'hyver, se tenant si assuré de prendre la ville, qu'il refusa de la recevoir à discrétion.

An. 1247.

Matth. Par. p. 640.

xv. Ep. cur. 124.
Rain. n. 15.

Pet. de Vin. II. ep. 37.
Rain. n. 17.

Matth. Par. p. 643.

LX. Daniel duc de Russie reconnoît le pape.

Le pape Innocent travailloit cependant à ramener divers schismatiques. Dès l'année précédente Daniel

An. 1247. duc de Russie envoya en Pologne Opizon abbé de Messine, qui étoit légat du pape, lui demander le titre de roi, promettant de se soumettre à l'église Romaine, & de joindre ses forces à celles des autres princes catholiques, pour repousser les Tartares. Les Russes avoient embrassés le christianisme deux cens cinquante ans auparavant : mais ils suivoient le rit grec comme ils font encore, & se trouvoient engagés dans le schisme. Le légat Opizon voulut profiter de cette occasion de les ramener à l'église Romaine, & nonobstant l'opposition des Polonois, il donna à Daniel les ornemens royaux, après lui avoir fait prêter serment de reconnoître lui & les siens l'autorité du saint siége.

Long. Hist. Pol. lib. 7.

Sup. l. LVII. n. 17.

Rain. 1246. n. 28.

Le pape Innocent en ayant eu avis, envoya pour légat en Russie l'archevêque de Prusse, j'entends celui de Gnesne, dont dépendoient la plupart des évêques de Prusse. La lettre par laquelle il le recommande à la nation des Russes est du 3 de Mai 1246. Le pape ordonna aussi à l'archevêque légat de donner pour évêques aux Russes des hommes choisis pour leur science & pour leur vertu, soit entre les prêtres seculiers, soit entre les freres Prêcheurs ou les Mineurs, & il accorda au nouveau roi Daniel d'avoir à sa cour un frere Prêcheur nommé Alexis avec son compagnon. Daniel envoya des ambassadeurs au pape avec des lettres où il demandoit d'être réuni à l'église ; & le pape accorda aux prêtres Russiens de pouvoir consacrer en pain levé, & garder le reste de leurs rits, qui n'avoient rien de contraire à la foi catholique : la lettre est du vingt-septiéme d'Août

Rain. 1247. n. 28.

1247. Mais Daniel ayant obtenu ce qu'il désiroit ne demeura pas long-tems sous l'obéissance du pape: comme on voit par les reproches que lui en fit Alexandre IV dans la bulle du treiziéme de Février 1257, & par les ordres qu'il donna aux évêques d'Olmuts & de Breslau d'employer contre lui les censures ecclésiastiques & le secours du bras seculier. Telles sont les conversions intéressées. AN. 1247. *Rain.* 1247. *n.* 26.

LXI. Mission chez les Arméniens, &c. *Id. n.* 30. *Vad.* 1247. *n.* 8.

D'un autre côté le pape donna commission de légat à Laurent de l'ordre des freres Mineurs son pénitencier, pour aller en Arménie, à Icone & en Turquie, en Grece, au royaume de Babylone, c'est-à-dire en Egypte; & pour exercer ses pouvoirs sur tous les Grecs des patriarchats d'Antioche, de Jerusalem & du royaume de Chypre, sur les Jacobites, les Maronites & les Nestoriens. Le but de cette commission étoit principalement de protéger les Grecs contre les vexations des Latins. La date est du cinquiéme de Juin. Le patriarche de Jerusalem se plaignit au pape, que les Grecs qui lui étoient soumis prenoient prétexte de la commission de frere Laurent pour se soustraire entiérement de sa Jurisdiction; mais le pape déclara au légat que ce n'étoit pas son intention, & lui défendit de restraindre la jurisdiction du patriarche.

Frere Laurent travailloit aussi à la réunion du patriarche des Grecs & de ses suffragans: ce que le pape ayant appris, il lui manda de prendre garde que les prélats Grecs qui avoient été soumis aux partriarches Latins d'Antioche ou de Jerusalem ne leur fussent point soustraits à cette occasion. Vous exhorterez, ajoute-t-il, le patriarche des Grecs à venir au

AN. 1247.

ſaint ſiége pour être reçu à ſon unité & ſa grace entiére : que s'il ne peut venir vers nous en perſonne, qu'il nous envoye pour lui & pour ſes ſuffragans des hommes munis de pouvoirs ſuffiſans. Et s'ils n'ont pas de quoi faire le voyage, vous en fournirez les frais aux dépens de notre chambre. On voit par-là que ce religieux avoit quelque fonds entre les mains pour l'exercice de ſa légation. La lettre eſt du ſeptiéme d'Août.

Rain. n. 35. Vading. n. 1.

Le pape avoit auſſi envoyé au catholique des Arméniens un religieux nommé André, qui lui en rapporta une lettre où ce prélat l'exhorte à pardonner à l'empereur qu'il a excommunié, c'eſt-à-dire à Fridéric. Je le demande, dit-il, à votre ſainteté, aux patriarches, aux évêques & aux rois ſoumis à votre obédience, & cela pour les meurtres & la captivité des Chrétiens nos freres, pour la deſtruction de la ſainte cité & la profanation du ſaint ſépulcre. Et enſuite : Nous vous envoyons un écrit que nous avons apporté du cœur de l'Orient, c'eſt-à-dire de Sin : j'entens de Sis, réſidence du patriarche d'Arménie ; & un autre écrit ſur la foi de la part de l'archevêque de Niſibe ſouſcrit par deux autres archevêques, & par trois évêques. Nous vous faiſons avec eux une ſeconde priére pour l'archevêque de Jeruſalem qui eſt de notre nation ; & pour nos freres les chrétiens Orientaux, qui ſont à Antioche, à Tripoli, à Acre, & dans les autres places : afin que vous les recommandiez pour les garantir de la vexation.

Rain. n. 36. Vad. n. 2.

Frere André avoit auſſi porté une lettre du pape à Ignace patriarche des Jacobites ; dont il rapporta la réponſe, contenant leur profeſſion de foi, qui eſt

entiérement catholique, non-seulement sur la Trinité, mais encore sur l'Incarnation. Car elle porte que Jesus-Christ est Dieu parfait & homme parfait, sans mélange, ni confusion, & traite Eutychés d'excommunié. Voilà, continue la lettre, notre foi & celle des Egyptiens, des Arméniens, des Libyens & des Ethiopiens; & nous confessons que la sainte église Romaine est la mere & le chef de toutes les églises. Et ensuite: Pour affermir la paix, nous vous demandons premiérement, qu'après la mort de notre Patriarche les archevêques s'assemblent & en établissent un selon les canons; secondement, que le patriarche, les archevêques & les évêques Latins qui sont en nos quartiers n'ayent point de jurisdiction sur nos patriarches & nos évêques, mais que nous dépendions de vous comme eux. Troisiémement que les évêques Latins ne prennent point de cens sur les églises & les monastéres que nous avons chez eux; mais qu'ils nous laissent la liberté ecclésiastique, & ne cherchent pas à profiter de nos travaux. En quatriéme lieu que ceux qui contractent des mariages avec les Latins ne soient pas contraints à recevoir une seconde fois la confirmation qu'ils ont déja reçue au baptême. C'est que les Arméniens comme les Grecs donnent la confirmation avec le baptême.

AN. 1247.

On trouve aussi une confession de foi des Nestoriens, apparemment apportée en même tems, au nom de l'archevêque de Nisibe: où il confesse que Jesus-Christ est tout ensemble fils de Dieu & fils de l'homme, & une seule personne: que l'union de la Divinité avec l'humanité a commencé lors de l'annonciation du mystére à la sainte Vierge, & n'a point

Rain. n. 43. Vading. n. 15.

AN. 1247.

cessé à la mort de Jesus-Christ. Enfin qu'il est un seul fils & un seul individu.

LXII. Mission des freres Mineurs chez les Tartares. *Ap. Rain. 1245. n. 16. Vading. eod. n. 3.*

Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit envoyé des missionnaires chez les Tartares pour essayer de les adoucir, & d'arrêter leurs ravages. Il y envoya deux freres Mineurs, Laurent de Portugal, & Jean de Plan-Carpin, mais séparément, & chacun avec ses compagnons : toutefois les lettres dont ils étoient porteurs sont de même date, sçavoir du cinquiéme de Mars 1245, & adressées l'une & l'autre au roi, & au peuple des Tartares. Dans celle dont étoit chargé frere Laurent, le pape leur parle de la chute du premier homme, de l'incarnation & de la rédemption du genre humain, comme s'ils eussent eu déja quelque connoissance de nos mystéres, puis il ajoute : Le Fils de Dieu montant au ciel après sa résurrection a laissé sur la terre un vicaire, auquel il a confié le soin des ames & les clefs du royaume des cieux, afin que lui & ses successeurs eussent le pouvoir de l'ouvrir & de le fermer. Lui ayant donc succédé, & desirant ardemment votre salut, nous vous envoyons les porteurs de ces présentes, afin que recevant leurs instructions vous puissiez embrasser la foi chrétienne. Il semble, suivant cette lettre, que Jesus-Christ n'ait donné ses pouvoirs qu'à S. Pierre & aux papes ses successeurs.

Vading. n. 4. de Script. p. 221. Rain. n. 18.

Frere Jean de Plan-Carpin avoit été compagnon de S. François : il fut le premier custode de Saxe, puis provincial d'Allemagne, & étendit son ordre en Bohême, en Hongrie, en Norvége & en Danemarck. La lettre dont il étoit chargé pour les Tartares, contenoit des reproches de leurs ravages & de leurs cruautés

contraires à l'humanité : le pape les exhortoit à s'en désister, principalement à l'égard des Chrétiens, à en faire pénitence, & s'humilier devant Dieu : enfin à dire quel est le motif de leurs entreprises, & jusques où ils prétendent pousser leurs conquêtes. Dans une autre lettre à des missionnaires du même ordre, il leur donne de grands pouvoirs, entre autres de donner la tonsure & l'ordre d'acolyte.

An. 1247.

Id. n. 19.

Voici l'abregé de la relation du frere Jean de Plan-Carpin : Nous partîmes par le commandement du pape l'an 1246, & d'abord nous nous adressâmes au roi de Bohême qui nous étoit ami. Il nous conseilla d'aller par la Pologne & la Russie, & nous donna des lettres & une bonne escorte. Etant arrivés chez Conrad, duc de Lancicie, nous y trouvâmes Vasilico, duc de Russie, qui, à la priere du duc Conrad, nous mena chez lui, & nous y retint quelque tems. Nous le priâmes de faire venir ses évêques, & nous leur lûmes les lettres du pape qui les exhortoit à se réunir à l'église, & nous efforçâmes de les persuader : mais ils ne purent nous donner de réponse décisive à cause de l'absence du duc Daniel, frere de Vasilico, qui étoit allé trouver Batou, chef des Tartares. Vasilico nous fit conduire jusqu'à Kiovie, métropole de Russie : mais notre vie étoit toujours en péril à cause des Lithuaniens, qui faisoient souvent des courses dans le pays, & nous souffrîmes beaucoup du froid & de la neige.

Vincent. Spec. hist. lib. XXXI. c. 19. Bergeron. voyage de Carpin. c. 9.

Le second jour après la Purification, c'est-à-dire le quatriéme de Février 1246, nous arrivâmes à Canove, village dépendant immédiatement des Tartares ; & le premier vendredi après le jour des cendres, qui étoit le vingt-troisiéme du même mois, nous arrivâ-

mes à la premiere garde des Tartares. Le lendemain matin, après avoir un peu marché, nous rencontrâmes ceux qui y commandoient; & ils nous demanderent pourquoi nous étions venus chez eux, & quelle affaire nous y avions. Nous répondîmes: Nous sommes des envoyés du pape, qui est le pere & le seigneur des Chrétiens: il nous envoye au roi, aux princes des Tartares, & à toute la nation, parce qu'il desire que tous les Chrétiens soient amis des Tartares, & aient la paix avec eux. Il souhaite de plus qu'ils soient grands auprès de Dieu dans le Ciel: c'est pourquoi il les exhorte tant par ses lettres que par nous à se faire Chrétiens, parce qu'autrement ils ne peuvent être sauvés. Il leur mande encore qu'il s'étonne de ce qu'ils ont fait mourir tant d'hommes, principalement des Chrétiens, & en particulier des Hongrois, des Moraves & des Polonois, qui sont ses sujets; vu que ces peuples ne les avoient point offensés. Et parce que Dieu en est fort irrité, il les exhorte à s'en abstenir désormais & en faire pénitence. Il les prie aussi de lui écrire ce qu'ils veulent faire à l'avenir, & quelle est leur intention. Les Tartares ayant oui notre réponse, dirent qu'ils nous feroient conduire à Corenza, qui est le chef de la garde avancée contre les peuples d'Occident, pour éviter les surprises; & on dit qu'il commande un corps de soixante mille hommes, Il garde le cours du Niéper du côté de Russie.

AN. 1247.
c. 20.
Berg. c. 10.

Quand nous fûmes arrivés à sa cour, il nous fit loger loin de lui; & nous envoya demander, comment nous voulions le saluer, c'est-à-dire, quel présent nous lui voulions faire. Nous répondîmes, que le pape n'envoyoit point de présens, ne sçachant si nous pourrions

c. 21.

arriver

arriver jusqu'à eux; outre que nous étions venus par des lieux fort dangereux; mais que nous ne laisserions pas de lui faire honneur du peu que nous avions pour notre subsistance. On nous mena à sa horde ou sa tente, & on nous avertit de fléchir trois fois le genoux gauche à la porte, & prendre garde de ne pas marcher sur le seuil. Quand nous fûmes entrés, il fallut nous tenir à genoux, pendant que nous exposions notre charge devant Corenza & tous les grands qu'il avoit assemblés pour ce sujet: elle étoit telle que nous venons de l'expliquer. Nous présentâmes aussi les lettres du pape. Mais l'interpréte que nous avions amené de Kiovie n'étoit pas capable de les expliquer, & nous n'en trouvions point d'autre assez habile.

AN. 1247.

De-là on nous donna des chevaux & trois Tartares, pour nous conduire promptement à Batou-can, qui est le plus puissant entr'eux après l'empereur, & campe sur le Volga. Nous nous mîmes en chemin le lundi d'après le premier dimanche de Carême, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Février 1246; & quoique nous fissions grande diligence, nous ne pûmes arriver que le mercredi de la semaine sainte, c'est-à-dire, le quatriéme d'Avril. Etant au quartier de Batou, nous fûmes logés environ à une lieue de lui; & quand on dut nous mener en sa présence, on nous dit qu'il falloit passer entre deux feux. Nous ne le voulions point faire: mais ils nous dirent, que ce n'étoit qu'une précaution, afin que si nous avions quelque mauvais dessein, ou si nous portions quelque poison, le feu en empêchât l'effet. Nous répondîmes que nous le ferions pour purger ces sortes de soupçons. Nous eûmes audience avec les mêmes cérémonies que chez Corenza: nous

B. c. 11.

AN. 1247. demandâmes des interprétes pour traduire les lettres du pape, & on nous en donna le vendredi saint. Nous

c. 22. les traduisîmes avec eux en Russien, en Arabe & en Tartare; & cette derniere traduction fut présentée à Batou, qui la lut attentivement.

Le samedi saint il nous fit dire que nous irions trouver l'empereur Couïne, autrement Caïouc: mais il retint quelques-uns des nôtres, sous prétexte de les renvoyer au pape; & nous leur donnâmes des lettres contenant la relation de tout ce que nous avions fait. Mais quand ils furent arrivés à Niéper, on les y retint

c. 23. jusqu'à notre retour. Le jour de Pâque huitiéme d'Avril après l'office, nous nous séparâmes de nos freres avec beaucoup de larmes, ne sçachant si nous allions à

c. 25. la vie ou à la mort. Deux Tartares nous conduisoient, & nous étions si foibles, qu'à peine pouvions-nous aller à cheval; car pendant ce Carême nous n'avions eu autre nourriture que du millet avec de l'eau & du sel. Il en étoit de même les autres jours de jeûne, & nous ne buvions que de la neige fondue. Nous ne laissâmes pas de marcher en grande diligence, changeant de chevaux souvent quatre ou cinq fois par jour, depuis l'octave de Pâque quinziéme d'Avril 1246, jusqu'au jour de la Magdelaine vingt-deuxiéme de Juillet. Pendant ce long voyage nous vîmes des campa-

B. c. 14. gnes semées de têtes & d'os d'hommes morts, & une infinité de villes & de châteaux ruinés, tristes monument du passage des Tartares.

LXIII. Caïouc-Can des Tartares. c. 30. B. c. 15.

A la Magdelaine nous arrivâmes auprès de Couïne; mais il ne nous donna pas alors audience, parce qu'il n'étoit pas élu empereur, & ne se mêloit pas encore du gouvernement. Pour entendre cet endroit de la rela-

tion, il faut sçavoir qu'Octaï, fils de Ginguis-Can, & second empereur des Mogols ou Tartares, mourut l'an 643, de l'hégire 1245 de Jesus-Christ, après avoir désigné pour son successeur Caïouc-Can son fils aîné, qui est ici nommé Couïne, & ailleurs Gino-Can. Sa mere gouverna pendant l'interregne, c'est-à-dire, jusqu'à l'assemblée générale de la nation nommée Couriltaï, où Caïouc fut élu pour son mérite en 1246. Il avoit deux principaux ministres ou Atabecs, l'un nommé Cadac, l'autre Gincaï : Cadac étoit Chrétien & baptisé; Gincaï sans l'être ne laissoit pas d'être favorable aux Chrétiens, & tous deux leur attirerent la bienveillance de Caïouc-Can & de sa mere, ensorte qu'ils traitoient bien les évêques & les moines, & estimoient les peuples Chrétiens, comme les Francs, les Russes, les Syriens & les Arméniens. Mais Caïouc-Can ne régna gueres que deux ans, & mourut en 647 1249. Reprenons la relation.

AN. 1247. Sup. l. LXXIX. n. 2. Aboulfar. p. 320. Bibl. Orient. p. 358. Haiton. c. 19. Abulf. p. 821. p. 322.

Après que nous eûmes été cinq ou six jours auprès de Couïne, il nous envoya à sa mere au lieu où se tenoit l'assemblée générale. Nous y fûmes environ quatre semaines: on y fit l'élection, & Couïne devoit être mis sur le trône le jour de l'Assomption de Notre-Dame, mais la grêle qui survint obligea de différer. Nous demeurâmes-là jusqu'à la S. Barthélemy vingt-quatriéme d'Août 1246, auquel Couïne fut intronisé; & tous, tant les grands que le peuple, vinrent fléchir les genoux devant lui, excepté nous qui n'étions pas ses sujets. Il paroissoit avoir quarante ou quarante-cinq ans : il étoit de taille médiocre, prudent, rusé & fort sérieux. Les Chrétiens qui étoient de sa maison nous assuroient qu'il devoit se faire Chrétien. Ce qui

Vinc. Berg. c. 30. c. 31. B. c. 16. V. c. 33. B. c. 19.

AN. 1247. le faisoit croire, c'est qu'il tenoit auprès de lui des ecclésiastiques qu'il entretenoit à ses dépens, & avoit une chapelle devant sa grande tente, où ils chantoient publiquement & donnoient le signal pour les heures à la maniere des Grecs; les autres chefs des Tartares ne donnent point cette liberté aux Chrétiens. Toutefois pendant que nous étions-là à cette même assemblée, il leva l'étendard contre l'église, & l'empire Romain, & contre tous les royaumes chrétiens & les peuples d'Occident, menaçant de leur faire la guerre, s'ils ne faisoient ce qu'il mandoit au pape & à tous les Chrétiens; sçavoir de se soumettre à lui: car il ne craint aucun pays dans le monde que la chrétienté. Or leur intention est de se soumettre toute la terre, suivant l'ordre que Ginguiz-Can leur en a donné.

V. c. 35. B. c. 20. Nous fûmes donc appellés devant lui au lieu même où il avoit été intronisé. Gingaï, son premier secrétaire, écrivit nos noms & de ceux qui nous avoient envoyés, & les récita à haute voix devant l'empereur. Nous fûmes du petit nombre de ceux qui furent admis en sa présence. Il nous renvoya près de sa mere, pendant qu'il fit la cérémonie de lever l'étendard contre l'Occident, ne voulant pas que nous en eussions connoissance: puis nous revînmes & fûmes bien un mois auprès de lui, souffrant beaucoup de faim & de soif: car ce qu'on nous donnoit pour quatre jours suffisoit à peine pour un. Ensuite l'empereur nous envoya querir, & nous fit dire par Gingaï son secrétaire, d'écrire nos propositions & les lui présenter. Puis on nous demanda s'il y avoit auprès du pape des gens qui sussent lire le Russien, l'Arabe ou le Tartare. Nous dîmes que nous n'avions point d'usage de ces écritures: mais que

V. c. 37. B. c. 22.

des Arabes pourroient écrire en Tartare ce qu'on leur diroit, & nous l'expliquer : que nous l'écririons en notre langue, & porterions au pape l'original & la traduction. On nous appella le jour de saint Martin. Alors Cadac, premier ministre, Gingaï, Bala & plusieurs écrivains vinrent à nous, nous expliquerent mot à mot la lettre de l'empereur que nous écrivîmes en Latin, & nous en donnerent la traduction en Arabe, pour nous servir quand nous trouverions quelqu'un qui l'entendît. AN. 1247.

L'empereur se proposoit d'envoyer avec nous des gens de sa part, & un des Tartares qui nous accompagnoient nous exhorta à le demander. Nous répondîmes que si l'empereur les envoyoit de lui-même, nous les conduirions volontiers. Mais il ne nous paroissoit pas expédient que ces envoyés vinssent, pour plusieurs raisons. Nous craignions que voyant nos divisions & nos guerres, ils ne fussent plus encouragés à marcher contre nous : nous craignions que ces envoyés ne fussent des espions ; qu'ils ne fussent tués par nos gens, dont nous connoissions l'insolence, ou qu'on ne nous les ôtât de force. Enfin nous ne voyions aucune utilité à leur voyage : puisqu'ils n'auroient autre charge que de porter les lettres de leur empereur au pape & aux princes, & nous avions ces lettres. Nous fûmes congédiés le troisiéme jour après, sçavoir le jour de S. Brice treiziéme de Novembre ; & pendant notre retour nous passâmes tout l'hyver dans des déserts, où souvent nous étions réduits à coucher sur la neige. Nous marchâmes ainsi jusqu'à l'Assension, c'est-à-dire au neuviéme de Mai 1247. Alors nous arrivâmes près de Batou-Can, & le samedi d'après la Pentecôte nous

c. 38. B. c. 23.

B. c. 24.

AN. 1247.

vînmes au quartier de Mosij, où on avoit arrêté nos compagnons & nos serviteurs. Nous nous les fîmes ramener; puis nous arrivâmes à Corenza, qui nous donna deux comains pour nous conduire en Russie.

Nous arrivâmes à Kiovie quinze jours avant la saint Jean, & les habitans vinrent au-devant de nous pleins de joie, nous félicitant comme si nous eussions été ressuscités: on nous en fit autant par toute la Russie, la Pologne & la Bohëme. Daniel & Vasilico son frere, nous firent grande fête & nous retinrent bien huit jours contre notre dessein. Cependant ils délibérerent entr'eux, & avec les évêques & les autres gens de bien, sur les propositions que nous leur avions faites en allant en Tartarie. Leur réponse fut qu'ils vouloient tenir le pape pour leur seigneur & pere, & la sainte église Romaine pour leur maîtresse; confirmant tout ce qu'ils avoient mandé au pape sur ce sujet par un de leurs abbés, & ils lui envoyerent encore des nonces avec nous. Telle est la relation de frere Jean de Plan-Carpin & des freres Mineurs qui l'accompagnerent en ce voyage.

LXIV. Mission des freres Prêcheurs. *Vinc. Bell. l. XXXI. c. 2. B. 40.*

Le pape Innocent envoya vers le même tems aux Tartares des freres Prêcheurs, qui passerent en Egypte, s'adresserent au Sultan Mélicsaleh, & lui présenterent des lettres du pape: où il exhortoit ce prince à se faire Chrétien, & le prioit de faciliter aux freres le passage chez les Tartares. Le sultan lui fit faire réponse en son nom par Salchin, qui devoit être quelqu'un de ses principaux officiers, & dont la lettre commence par de grands lieux communs de théologie Musulmane, pour relever l'unité de Dieu & sa singularité, sans compagnon, sans société de femme ni d'enfans, sans partage, sans nombre, sans composition; qui sont

les expressions dont ils se servent pour exclure la Trinité des personnes divines. Il releve ensuite la mission de Mahomet au-dessus de celle de Moïse & de Jesus-Christ, disant que Dieu a rassemblé en lui tous les dons qu'il avoit distribués aux autres prophêtes ; puis venant à la lettre du pape, il dit : Nous ne sçavons quelle est son intention ; car si c'est d'établir la vérité par des preuves & des démonstrations, il faudroit pour cet effet s'assembler & proposer de vive voix les objections & les réponses, & on trouveroit chez nous des gens capables de le contenter. Et ensuite :

AN. 1247.

Ap. Rain. 1247. p. 57, 58, &c.

Nous avons voulu conférer avec les freres Prêcheurs qu'il avoit envoyés ; mais il n'étoit pas tout-à-fait sûr pour eux de disputer de votre religion & de la nôtre dans notre pays, en présence de nos sçavans. De plus, la langue étoit un obstacle, ils ne sçavoient pas l'Arabe, & n'étoient accoutumés à disputer qu'en Latin ou en François. Leur pauvreté & leur vie monastique nuisoit encore : quoiqu'on vît reluire en eux la science & la vertu, le mépris du monde, la religion & la pureté des mœurs.

La lettre du pape marquoit qu'ils vouloient aller vers les Tartares, & il nous exhortoit à les aider dans leur dessein : mais nous ne leur avons pas conseillé d'entreprendre ce voyage. La fureur & la cruauté des Tartares va bien au-delà de ce que vous en dites ; l'Antechrist lui-même ne retiendroit pas ses larmes, s'il voyoit seulement une partie des maux qu'ils commettent. Mais Dieu par sa miséricorde a consolé les Musulmans en la personne d'un sultan qui fera sentir aux Tartares l'ardeur du feu qu'ils ont allumés ; c'est Mélicsaleh notre maître, à qui cette année ils ont en-

AN. 1247. voyé des ambassadeurs pour lui demander la paix; mais il ne leur a pas permis de venir à sa porte, ni de baiser la poussiere de ses pieds. Telle est en substance la lettre de Salchin au pape.

Les freres Prêcheurs dont il parle étoient apparemment Ascelin & ses trois compagnons, dont l'un nommé Simon de saint Quentin écrivit la relation de leur voyage en Tartarie: elle commence ainsi: L'an 1247, le jour de la translation de S. Dominique, c'est-dire, le vingt-quatriéme de Mai, frere Ascelin envoyé par le pape, arriva avec ses compagnons à l'armée des Tartares en Perse, commandée par Baïothnoi, qui l'ayant appris, leur envoya quelques-uns de ses grands officiers avec son égip ou principal conseiller & des interprétes. Ils leur demanderent de quelle part ils venoient. Frere Ascelin répondit: Je suis envoyé du pape, qui chez les Chrétiens est estimé le plus grand de tous les hommes en dignité, & révéré comme leur pere & leur seigneur. Les Tartares fort indignés de ce discours dirent: Comment osez-vous dire que le pape votre maître est le plus grand de tous les hommes? Ne sçait-il pas que le Can est le fils de Dieu, & que Baïothnoi & Batho sont des princes soumis à lui? Ascelin répondit: Le pape ne sçait qui est le Can, ni qui sont Baïothnoi & Batho, il n'a jamais oui leurs noms; s'il les avoit sçus il n'auroit pas manqué de les mettre dans les lettres dont il nous a chargés. Il a seulement appris qu'une certaine nation barbare, nommée les Tartares, est sortie de l'Orient, a conquis plusieurs pays, & passé une infinité d'hommes au fil de l'épée. Etant donc touché de compassion, par le conseil de ses freres les cardinaux, il nous a envoyés à la premiére

premiere armée de Tartares que nous rencontrerions, AN. 1247.
pour en exhorter le chef & tous ceux qui lui obéïssent, à cesser cette destruction, principalement des Chrétiens, & se repentir des crimes qu'ils ont commis. C'est pourquoi nous prions votre maître de recevoir les lettres du pape & y faire réponse.

Les Tartares s'en allerent, & revinrent quelque tems après revêtus d'autres habits, & demanderent aux freres s'ils apportoient des présens. Ascelin répondit : Le pape n'a pas accoutumé d'envoyer des présens, principalement à des inconnus & des infidéles: au contraire les Chrétiens ses enfans lui en envoyent, & souvent les infidéles mêmes. Les Tartares demandoient aux freres avec empressement si les Francs passeroient encore en Syrie: car ils disoient avoir appris par leurs marchands que plusieurs devoient y venir bien-tôt. Et peut-être songeoient-ils à leur tendre des piéges en feignant de vouloir embrasser la foi ou autrement, pour les détourner de leurs terres, & se les rendre amis au moins pour un tems; car au rapport des Géorgiens & des Arméniens, ils craignent plus les Francs que toutes les autres nations du monde. Ensuite les officiers Tartares revinrent & dirent aux freres: Si vous voulez voir notre maître, & lui présenter les lettres du vôtre, il faut que vous l'adoriez par trois génuflexions, comme le fils de Dieu regnant sur la terre, car tel est l'ordre du Can, que Baïothnoi soit honoré comme lui-même. Quelques-uns des freres craignoient que cette adoration ne fût une idolâtrie; mais frere Guichard de Crémone, qui sçavoit les coutumes des Tartares, leur répondit: Ne craignez rien, on ne vous demande cette sorte de révé-

c. 41.

c. 42.

An. 1247. rence, que pour marquer que le pape & toute l'église seront soumis aux ordres du Can ; & tous les ambassadeurs font cette cérémonie. Les freres ayant délibéré sur ce sujet, résolurent tout d'une voix de perdre plutôt la tête que de faire ces génuflexions, tant pour conserver l'honneur de l'église, que pour ne pas scandaliser les Géorgiens, les Arméniens & les Grecs; même les Persans, les Turcs & toutes les nations orientales. D'ailleurs ils ne vouloient pas donner occasion aux ennemis de l'eglise de se réjouir, & aux Chrétiens captifs des Tartares de désespérer de leur délivrance.

Ascelin déclara cette résolution à tous les assistans, & ajouta : Pour vous montrer que nous ne parlons pas ainsi par orgueil ou par une dureté inflexible, nous sommes prêts de rendre à votre maître tout le respect que peuvent rendre avec bienséance des prêtres de Dieu, & des religieux nonces du pape. Nous lui rendrons le même respect qu'à nos supérieurs, à nos rois & à nos princes. Que si Baïothnoi vouloit se faire Chrétien, suivant le souhait du pape & le nôtre, non-seulement nous fléchirions le genou devant lui, & devant vous tous, mais nous vous baiserions la plante des pieds. A cette proposition les Tartares entrerent en fureur & dirent aux freres : Vous nous exhortez nous à nous faire Chrétiens, & à devenir des chiens comme vous ? Votre pape n'est-il pas un chien, & tous vous autres des chiens ? Ascelin ne put répondre que par une simple négative, tant étoient grandes leurs clameurs & leurs emportemens.

c. 44. Les réponses des freres étant rapportées à Baïothnoi, il les condamna à mort : mais quelques-uns de son

conseil étoient d'avis de n'en tuer que deux & renvoyer les deux autres au pape. D'autres disoient : Il faut en écorcher un, emplir sa peau de paille & le renvoyer à son maître par ses compagnons. On proposoit encore d'autres maniéres de s'en défaire. Enfin une des six femmes de Baïothnoi lui dit : Si vous faites mourir ces envoyés, vous vous attirerez la haîne de tout le monde, vous perdrez les présens que l'on vous envoie de toutes parts, & on fera mourir sans miséricorde vos envoyés. Baïothnoi se rendit à la raison. Les Tartares vinrent aux freres & leur demanderent comment les Chrétiens adoroient Dieu. Ascelin répondit : En plusieurs manieres : les uns prosternés, d'autres à genoux, d'autres autrement. Plusieurs étrangers adorent votre maître comme il lui plaît, épouvantés par sa tyrannie : Mais le pape & les Chrétiens ne la craignent point, & ne reconnoissent point les ordres du Can, dont ils ne sont point sujets. Les Tartares dirent : Mais vous adorez du bois & des pierres, c'est-à-dire les croix qui y sont gravées. Ascelin répondit : Les Chrétiens n'adorent ni le bois ni la pierre, mais la figure de la croix, à cause de Notre Seigneur Jesus-Christ, qui y a été attaché pour notre salut.

AN. 1247.

c. 45.

Ensuite Baïothnoi leur fit dire d'aller trouver le Can, pour voir eux-mêmes la grandeur de sa puissance, & lui rendre les lettres du pape. Mais Ascelin instruit des artifices du Tartare répondit : Mon maître ne m'a pas envoyé au Can qu'il ne connoît point, mais à la premiere armée des Tartares que je rencontrerois. Je n'irai donc point au Can ; & si votre maître ne veut pas recevoir les lettres du pape, je retournerai vers lui & lui rendrai compte de ce qui s'est passé. Les Tartares

c. 46.

AN. 1247. ajoutérent : De quel front osez-vous avancer que le pape est le plus grand de tous les hommes? Qui a jamais oui dire que votre pape ait conquis autant & d'aussi grands royaumes que le Can en a conquis par la concession de Dieu dont il est le fils? Le Can est donc plus grand que votre pape & que tous les hommes. Ascelin répondit : Nous disons que le pape est le plus grand de tous les hommes en dignité : parce que le Seigneur a donné à S. Pierre & à ses successeurs la puissance universelle sur toute l'église. Il s'efforça de satisfaire plus amplement à la question des Tartares par plusieurs exemples & plusieurs raisons, qu'ils ne comprirent point, parce qu'ils étoient trop brutaux. Mais il ne paroît pas qu'il leur ait dit ce qui étoit le plus propre à les appaiser, que la puissance du pape est toute spirituelle, & ne regarde point les choses temporelles.

c. 47, 48, 49. On traduisit ensuite les lettres du pape en Persan & de Persan en Tartare, afin que Baïothnoi pût les entendre : & les freres demanderent sa réponse : mais ils furent plus de deux mois à l'attendre, étant traités comme des misérables avec le dernier mépris. On les laissoit à la porte de sa tente depuis le matin jusqu'à midi ou plus tard, exposés à l'ardeur du soleil pendant le mois de Juin & de Juillet, & souvent on ne daignoit

c. 50. pas même leur parler. Enfin, ils obtinrent leur congé le jour de S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, & Baïothnoi dépêcha avec eux ses envoyés chargés de sa lettre pour le pape, & de celle du Can à lui, qu'ils nommoient la lettre de Dieu. La lettre de Baïothnoi

c. 51. portoit : Voici la parole de Baïothnoi, envoyé par l'autorité divine du Can. Sçache, pape, que tes nonces

ſont venus & ont apporté tes lettres. Ils ont dit de grandes paroles : nous ne ſçavons ſi c'eſt par ton ordre ou d'eux-mêmes. Tu diſois dans tes lettres : Vous tuez & faites périr bien des hommes. L'ordre que nous avons reçu de Dieu & de celui qui commande à toute la face de la terre eſt tel. Quiconque obéira au commandement, qu'il demeure dans ſon pays & dans ſes biens, & livre ſes forces au maître du monde ; ceux qui n'obéiront pas, qu'ils ſoient détruits. Si vous voulez demeurer dans votre pays & dans vos biens, il faut que toi, pape, vienne à nous en perſonne & au maître de toute la terre ; & avant que tu vienne il faut que tu envoye des nonces, pour nous faire ſçavoir ſi tu viendras ou non, & ſi tu veux traiter avec nous, ou être notre ennemi. La lettre du Can n'étoit qu'une commiſſion à Baïothnoi au nom de Ginguiz-Can, pour faire connoître ſa puiſſance par toute la terre. Voilà quel fut tout le fruit des travaux & des périls où s'expoſerent ces zélés miſſionnaires. Le voyage de frere Aſcelin fut de trois ans & ſept mois avant qu'il revînt près du pape.

AN. 1247.

c. 524

LXV. Jean de Parme général des freres Mineurs.

Vad. 1247. *n.* 1, 2. *&c.* *Bol.* 19. *Mart.* *to.* 8. *p.* 58.

Cette année 1247, l'ordre des freres Mineurs changea de miniſtre général. Dès le dixiéme jour de Mai le pape Innocent manda à tous ceux qui devoient aſſiſter au chapitre général, que par l'affection qu'il leur portoit, il jugeoit à propos qu'il ſe tînt en ſa préſence ; & il leur marqua pour cet effet le treiziéme de Juillet, leur ordonnant de ſe rendre auprès de lui ce jour-là, quelque part qu'il fût. Le pape ſe trouva à Avignon & le chapitre s'y tint. Fr. Creſcentio ſixiéme général de l'ordre n'y vint point : il ſe contenta d'y envoyer, comme il avoit fait au concile de Lyon, ſon

AN. 1247. vicaire frere Bonaventure d'Iesi, par lequel il demanda d'être déchargé du généralat, attendu son âge & son insuffisance, particulierement son peu de talent pour parler. Il y avoit aussi des plaintes contre lui: on l'accusoit de négligence, de donner mauvais exemple, de souffrir & même d'introduire le relâchement. Sa démission fut donc acceptée, & il passa le reste de ses jours dans l'humilité de sa vocation.

On élut à sa place frere Jean de Parme de la province de Boulogne, qui régentoit alors la théologie à Paris. C'étoit un homme d'une grande vertu & d'un grand zèle pour la régularité de la discipline. Il fut élu tout d'une voix, & devint ainsi le septiéme général de l'ordre. Son élection y rétablit la paix, & causa une si grande joie, qu'on disoit que l'esprit de saint François y étoit revenu. C'étoit principalement les premiers disciples du saint qui parloient ainsi: car quelques-uns vivoient encore, entr'autres Gilles d'Assise, qui, lorsqu'il salua la premiere fois le nouveau général, *lui dit*: Vous êtes le bien venu, mon pere, mais vous êtes venu bien tard: montrant qu'il seroit difficile de remédier au relâchement qui s'étoit déja introduit.

Jean de Parme étant entré en charge, commença par rétablir la paix. Il écrivit des lettres de consolation aux freres vertueux & zélateurs de la régle, qui avoient été exilés par son prédécesseur, & les rappella chacun dans sa province. Il obtint du pape une bulle datée de Lyon le treiziéme d'Août 1247, portant qu'aucun légat sinon *à latere*, ni aucun prélat, sous prétexte de lettre du pape, ne pourroit prendre auprès de lui aucun frere Mineur, pour travailler à ses affaires ou à celles de son église: sinon ceux qui leur seroient

Vading. Regest. p. 104. n. 53.

donnés par le général ou le provincial; & qu'ils demeureroient soumis à la discipline de l'ordre. Il fit aussi révoquer la permission que le pape avoit donnée à quelques freres envoyés aux nations étrangeres, de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'ordre, d'établir de nouvelles provinces, & leur donner des supérieurs : montrant au pape combien cette concession étoit préjudiciable à l'ordre.

AN. 1247. p. 107. n. 57.

Pendant les trois premieres années de son généralat, il visita tout l'ordre, marchant à pied avec un seul compagnon ou deux tout au plus. Il ne portoit qu'une tunique, & son extérieur étoit si humble, qu'en plusieurs convents il demeuroit quelques jours sans être connu : ensorte qu'il avoit toute liberté d'examiner la conduite des freres, les voyant en leur naturel sans qu'ils se défiassent de lui ; car il prenoit soin qu'ils ne fussent point avertis de sa venue. A la fin il se faisoit connoître pour le général, & faisoit les reglemens & les corrections qu'il jugeoit à propos : rappellant tout à la premiere observance ; déposant quelquefois les supérieurs négligens, & éloignant les freres peu édifians. Quelque fatigué qu'il fût du chemin, il disoit son office debout & nue tête à l'imitation de S. François. Il ne souffroit aucune distinction pour sa nourriture, mais il prenoit avec action de graces la premiere portion qui se rencontroit.

LXVI. Sang de J. C. en Angleterre. Matth. Par. p. 640.

En Angleterre, le roi Henri écrivit à tous les seigneurs de son royaume de se trouver à Londres le jour de la translation de S. Edouard, c'est-à-dire le treiziéme d'Octobre pour apprendre l'agréable nouvelle d'une faveur que Dieu venoit de leur accorder. Ils s'assemblerent à Ouestminster au jour marqué ; & l'on

déclara que le maître des Templiers & celui des Hospitaliers avoient envoyé, par un Templier, une portion du sang de Notre Seigneur dans un vase de cristal très ancien, avec l'attestation du patriarche de Jérusalem, des évêques, des abbés & des seigneurs de la terre sainte. Le roi Henri voulut imiter en cette occasion ce que S. Louis son beau-frere avoit fait pour honorer la vraie croix: il jeûna au pain & à l'eau la veille de la fête, & le jour il porta solemnellement en procession la relique, de l'église cathédrale de saint Paul à celle de S. Pierre à Ouestminster, où il la donna. L'évêque de Norvic y célébra la messe, & fit un sermon où il dit: que cette relique étoit la plus précieuse de toutes, au-dessus même de la croix, qui n'est estimable que par le sang de Jesus-Christ dont elle a été arrosée. Et l'on crut qu'il le disoit afin que l'Angleterre ne se glorifiât pas moins de cette relique, que la France faisoit de la croix. L'évêque ajouta, que l'on avoit envoyé cette relique en Angleterre, afin qu'elle y fût plus en sûreté qu'en Syrie, qui étoit presque abandonnée par les Chrétiens. Enfin il déclara au nom de tous les prélats qui étoient présens, qu'il accordoit six ans & cens quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux sang.

AN. 1247.

Sup.

Toutefois quelques-uns des assistans murmuroient, & doutant de la vérité du fait demandoient comment Jesus-Christ, étant ressuscité tout entier, pouvoit avoir laissé de son sang sur la terre. A cette question, l'évêque de Lincolne, Robert de Grosse-tête, répondit par un discours, où se fondant sur une relation tirée d'un livre apocryphe, comme il en convenoit lui-même, il disoit que Joseph d'Arimathie ayant détaché

Additam. p. 1087.

de

de la croix le corps de Jesus-Christ, recueillit soigneusement le sang de ses playes, particulierement celle du côté, & l'eau même dont il avoit lavé le corps: qu'il en fit part à Nicodême, qui lui avoit aidé à ensevelir Notre seigneur, & qu'ainsi ce thrésor s'étoit conservé de pere en fils jusqu'à venir en la possession du patriarche Robert, qui tenoit alors le siége de Jérusalem. Mais c'étoit cette longue tradition, & cette conservation du précieux sang pendant douze cens ans qu'il eût fallu prouver. L'évêque de Lincolne ajoutoit, que le roi d'Angleterre avoit acquis cette relique par pure libéralité, & d'une maniere bien plus noble que le roi de France n'avoit acquis les siennes, achetées à prix d'argent quelques années auparavant. Quant à l'objection tirée de la résurrection, il répondit: Que le sang que Jesus-Christ a laissé sur la terre est comme celui que nous perdons par les saignées ou autrement, dont la perte ne nuit point à l'intégrité du corps vivant.

AN. 1247.

Sup. l. LXXXI. *n.* 26.



LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

AN. 1248.

I.
Saint Louis confirme son vœu.

Matth. Par. p.645.

Sup. l. LXXXII. *n.* 17.

COmme le terme approchoit du départ de saint Louis pour la terre sainte, les seigneurs François lui faisoient de grands reproches de ce qu'il ne vouloit ni racheter ni commuer son vœu. C'étoit la reine Blanche sa mere qui le pressoit le plus, soutenue par l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne; & ce prélat disoit au roi: Souvenez-vous, sire, que vous avez fait ce vœu si important, précipitamment & sans consulter personne, étant malade, ayant le cerveau embarrassé, & pour dire la vérité, ayant l'esprit aliéné: ensorte que les paroles que vous prononçâtes ne sont d'aucun poids. Le pape nous accordera facilement une dispense, connoissant le besoin du royaume & la foiblesse de votre santé. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Fridéric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre: d'ailleurs l'infidélité des Poitevins, l'inquiétude des Albigeois. L'Allemagne & l'Italie étant agitées, il est difficile d'aborder à la terre sainte, & d'y trouver un poste assuré: vous laissez derriere vous le pape & Fridéric, animés d'une haine irréconciliable: en quel état nous quittez-vous? La reine le prenant d'une maniere plus tendre lui disoit: Mon cher fils, écoutez les conseils de vos sages amis, & ne vous appuyez pas sur votre propre sens: souvenez-vous combien l'obéissance à une mere est agréable à Dieu. Demeurez, la terre sainte n'en perdra rien: on y enverra plus de troupes que si vous y alliez en per-

sonne. Dieu ne chicane point avec nous : l'état où vous avoit réduit la maladie, sans liberté d'esprit & presque sans connoissance, vous excuse suffisamment. AN. 1248.

Le roi parut touché de ce discours & dit : Vous prétendez que c'est l'aliénation d'esprit qui m'a fait prendre la croix ; hé bien, je la quitte comme vous désirez, & portant la main sur son épaule, il en arracha la croix, & dit à l'évêque : Tenez, je vous la remets librement. Tous les assistans furent transportés de joie : mais le roi prenant un visage plus sérieux leur dit : Assurément je ne suis point à présent privé de raison ni de sentiment, je ne suis point malade : or je redemande ma croix, & Dieu m'est témoin que je ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait rendue. Ils reconnurent tous que Dieu agissoit en cette occasion, & personne n'osa plus s'opposer à la résolution du saint roi.

Le pape fondoit sur lui de grandes espérances ; & voici comme il en écrivit le vingt-troisiéme de Février 1248, dans une lettre adressée à la noblesse & au peuple pour les exciter à la croisade : Notre seigneur Jesus-Christ semble avoir choisi entre les autres princes du monde pour la délivrance de sa terre, notre cher fils le roi de France, qui outre la pureté de corps & de cœur, & la multitude des vertus, abonde encore en guerriers & en richesses. Il a pris la croix & fait des préparatifs dignes d'un si grand prince & d'une si grande entreprise. Ensorte qu'il y a lieu d'espérer qu'il la conduira à une heureuse fin. Le pape ajoute qu'il a donné de sa main la croix au cardinal Eudes, évêque de Tusculum, & l'a créé légat pour cette armée. Le pape écrivit de même au patriarche de Jérusalem &

V. Ep 612. ap. Rain. an. 1248. n. 28.

n. 29.

AN. 1248.

aux prélats de Chypre & d'Arménie. Il manda au légat, avant qu'il partît de France, de n'absoudre personne de son vœu : il manda aux évêques d'Evreux & de Senlis d'ordonner à tous les croisés qu'ils se tinssent prêts à passer avec le roi au mois de Mars prochain, & il donna le même ordre aux croisés de Frise, de Hollande & de Zélande.

II. Croisade en Allemagne contre Fridéric.

Petr. de Vin. l. 1. ep. 4.

Mais peu de tems après le pape fit prêcher en Allemagne contre Fridéric une autre croisade, qui ne pouvoit manquer de nuire à celle de la terre sainte. Ce prince avoit fait publier une ordonnance portant, que tout ecclésiastique ou religieux, qui, sur le mandement du pape ou de son légat, auroit manqué de célébrer la messe ou les autres offices divins, ou d'administrer les sacremens, seroit chassé de la ville, ou du lieu de sa demeure, & dépouillé de ses biens patrimoniaux & ecclésiastiques, qui seroient adjugés, sçavoir les biens ecclésiastiques aux clercs qui obéiroient à cette ordonnance, & les biens patrimoniaux aux parens, qui succéderoient *ab intestat*. L'ordonnance ajoutoit défense à aucun religieux de passer d'une ville à l'autre, sans lettres testimoniales du magistrat du lieu d'où ils partiroient, & à la charge qu'ils seroient de bonnes mœurs, & connus des serviteurs de l'empereur.

Cette ordonnance étant venue à la connoissance du pape, il fulmina de nouveau contre Fridéric ; & le jeudi saint seiziéme jour d'Avril 1248, il réïtéra l'excommunication prononcée contre lui, & renouvellée tous les ans, avec menace de procéder plus rigoureusement s'il persistoit dans sa contumace. C'est ce que porte sa lettre à tous les prélats d'Allemagne en date du dix-huitiéme d'Avril, qui étoit le samedi

V. ep. cur. 44. Rain. n. 2, 3, &c.

saint; & la même fut adressée aux prélats d'Italie. Et comme Fridéric ne fut pas plus sensible à cette censure qu'aux précédentes, le pape exécutant sa menace, manda, le quatriéme de Mai, aux évêques de Frisingue, de Passau, de Ratisbone & à d'autres, de prêcher ardemment la croisade contre lui & contre son fils Conrad, comme pervertissant la foi & ruinant la liberté de l'église; & le pape promet à ceux qui se croiseront pour ce sujet, la même indulgence que s'ils alloient à la terre sainte. Cette croisade causa de grands mouvemens en Allemagne, & entra dans les causes de la guerre civile de Bohëme, dont le roi Vinceslas IV, surnommé le Borgne, soutenoit le parti du pape. Car plusieurs seigneurs mécontens du roi, prirent celui de Fridéric, & engagerent dans leur révolte Primislas, fils aîné du roi.

AN. 1248. Id. n. 7. n. 8, 9.

A Ratisbonne le peuple se souleva ouvertement contre l'évêque, qui exécutant les ordres du pape, les avoit frappés d'excommunication & la ville d'interdit. Ils continuerent d'enterrer leurs morts dans le cimetiere; & au contraire déterrerent une comtesse soumise au pape, & après avoir traîné son corps, le jetterent aux chiens. Ils prirent un prêtre qui étoit revenu aux ordres de l'évêque, le frapperent jusqu'à effusion de sang; & le tinrent en prison jusqu'à ce qu'il payât telle rançon qu'ils voulurent. Enfin ils firent un statut portant défense à aucun croisé de paroître avec la croix sur ses habits, sous peine de la vie. En punition de ces excès le pape manda à l'évêque de Ratisbonne de déclarer qu'outre l'excommunication & l'interdit, les rebelles étoient privés des fiefs qu'ils tenoient de l'église; avec pouvoir de les conférer à ceux qui lui de-

n. 10, 11, 12.

AN. 1248.

meureroient fidéles, ou qui combattroient contre ses ennemis. Défense de contracter avec les rebelles & de leur répondre en justice touchant les dettes ou les dépôts qu'ils pourroient redemander, & absolution des sermens faits sur ce sujet. Et afin que la peine passe à la postérité des coupables, nous voulons, ajoute le pape, que vous priviez leurs enfans de bénéfices jusqu'à la quatriéme génération, & que vous déclariez révoqués & nuls tous les priviléges qui leur ont été accordés. la Lettre est du treiziéme de Mai.

III. Nouvelle hérésie en Souabe. *Albert. Stad.* an. 1248.

Le mépris des censures ecclésiastiques fut poussé en Allemagne jusqu'à l'hérésie déclarée: ensorte que cette année 1248, ceux qui la soutenoient la prêcherent publiquement dans la ville de Hall en Souabe, où ils assemblerent les seigneurs du pays au son des cloches. Ils disoient que le pape étoit hérétique, les évêques simoniaques, & les prêtres sans autorité de lier & délier, à cause de leurs péchés: que tous ces gens-là séduisoient le monde depuis long-tems. Que les prêtres étant en péché mortel ne pouvoient consacrer: Qu'aucun homme vivant, ni pape, ni évêque ne pouvoit interdire l'office divin; & que ceux qui défendoient de le célébrer, étoient des hérétiques & des séducteurs. Aussi donnerent-ils la liberté dans les villes interdites d'entendre la messe, & de recevoir les sacremens, comme étant le moyen de se purifier des péchés. Ils disoient encore que les freres Prêcheurs & les Mineurs, pervertissoient l'église par leurs faux sermons; & que leur vie étoit mauvaise, aussi-bien que celle des Cisterciens & de tous les autres moines.

Ils prétendoient être les seuls qui dissent la vérité & qui suivissent la foi par les œuvres. Et si nous n'étions

venus, ajoutoient-ils, avant que Dieu laissât son église en péril, il auroit tiré des pierres d'autres prédicateurs, pour éclairer son église de la vraie doctrine. Nous faisons le contraire de vos prédicateurs, qui jusques ici ont enséveli la vérité & prêché le mensonge. Celui qui parloit ainsi conclut son sermon en disant : L'indulgence que nous vous donnons n'est pas feinte & composée par le pape, elle vient de Dieu seul. Nous n'osons faire mention du pape : c'est un homme d'une vie trop corrompue & de trop mauvais exemple : priez pour l'empereur Fridéric & pour son fils Conrad, qui sont justes & parfaits. Conrad, qui étoit en Allemagne, protégeoit ces hérétiques, croyant par ce moyen se soutenir lui & son pére. C'est ainsi qu'en parle Albert, qui vivoit alors, & qui avoit quitté l'abbaye de Stade en Saxe, pour entrer dans l'ordre des freres Mineurs.

IV. Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze. *Matth. Par. p. 643. Mon. Pad. p. 692. Petr. de Vin. II. ep. 5. 41.*

Fridéric de son côté se rendit odieux & méprisable. Il avoit passé l'hyver devant Parme & se tenoit sûr de la prendre, quand les assiégés, par un coup de désespoir firent une sortie, & prirent son camp, c'est-à-dire sa nouvelle ville qu'il avoit nommée Victoire. C'étoit le mardi dix-huitiéme de Février. Fridéric fut réduit à se retirer à Crémone, & perdit son bagage & son thrésor, avec Thadée de Suesse à qui il en avoit laissé la garde, & qui fut mis en piéce par les Parmésans. Cette défaite diminua beaucoup en Lombardie le crédit de Fridéric.

Ughel. to. I. p. 469.

Cependant il tenoit en prison Marcellin Pete, évêque d'Arezze. Ce prélat étoit natif d'Ancone, d'une famille très noble, & chef du parti Guelfe : auquel il attira par ses exhortations & par ses largesses, non-

An. 1248.

Epist. ap. Matth. Par. p. 660.

seulement des citoyens, mais le peuple de la campagne. Il fut premierement évêque d'Ascoli, d'où le pape Grégoire IX. le transféra à Arezze en 1237. Mais les Gibellins ayant pris le dessus en Toscane le chasserent d'Arezze avec plusieurs autres, & il se retira à Rome sous Innocent IV, qui lui donna le commandement de l'armée des Guelfes dans la Marche d'Ancône; car il étoit plus guerrier qu'ecclésiastique; & il eut plusieurs avantages sur les troupes de l'empereur. Mais enfin il fut pris & demeura plus de trois mois en prison, après lesquels Fridéric étant encore à Victoire le condamna à mort, & envoya ordre de le pendre; ce qui fut exécuté au château de S. Plamien où on le gardoit. Les officiers de l'empereur ayant reçu cet ordre, presserent l'évêque Marcellin d'excommunier publiquement le pape, les cardinaux & les autres prélats de leur communion, & de jurer fidélité à l'empereur Fridéric, lui promettant à ce prix, l'impunité avec de grandes richesses. Mais le prélat réïtéra l'excommunication contre Fridéric, qu'il avoit déja prononcée plusieurs fois; puis sçachant qu'on l'alloit mener au supplice, il reçut tous les sacremens. Il s'attendoit à être noyé; mais comme il vit qu'on l'alloit pendre, il chanta *Te Deum* & *Gloria in excelsis*. Les Sarrasins qui servoient d'exécuteurs lui lierent les mains, l'attacherent à la queue d'un cheval, & le traînerent ainsi à travers de la ville aux fourches patibulaires. Cependant il confessoit publiquement ses fautes aux freres Mineurs qui l'assistoient des deux côtés, & déclaroit qu'il pardonnoit de bon cœur à tous ses ennemis. Il fut pendu le premier dimanche de Carême huitiéme jour de Mars 1248, & son corps fut gardé au

au gibet pendant trois jours. Les freres Mineurs le dérobérent & l'enterrerent : mais il fut déterré, traîné dans la boue, & remis au gibet, jusqu'à ce qu'il vint un ordre particulier de l'empereur pour l'en ôter. Le cardinal Rainier écrivit sur ce sujet une lettre pathétique, qu'il conclud en exhortant les fidéles à préférer la croisade contre Fridéric à celle de la terre sainte, pour obvier au mal le plus pressant. Matthieu Paris dit que cette lettre auroit excité contre Fridéric une grande indignation, si les partisans du pape ne l'avoient détournée sur eux par leur avarice, leurs simonies, leurs usures & leurs autres vices.

AN. 1248.

p. 752.

V.
Jacques Pantaléon légat en Pologne.
S. Ant. n. 3. par. tit. 19. c. 13.
To. XI. conc. p. 702.
Rain. n. 49.

Après le concile de Lyon, le pape Innocent envoya pour légat en Pologne, Jacques Pantaléon, archidiacre de Liége & son chapelain. Il étoit de Troyes en Champagne, & fils d'un savetier. Etant venu jeune étudier à Paris, il fut premierement maître ès arts, puis docteur en droit canon : ensuite s'étant appliqué à la théologie, il devint fameux prédicateur, & enfin il fut archidiacre de Liége. Lorsqu'il fut arrivé en Pologne, il tint cette année 1248, un concile à Breslau en Silésie, où se trouva Foulques, archevêque de Gnesne, avec sept autres évêques ; sçavoir Prandotha de Cracovie, Bogufal de Posnanie, Thomas de Breslau, Michel d'Uladislau, André de Ploco, Nanker de Lébus, & Henri de Culm. Le légat ayant exposé à ces prélats les besoins pressans du saint siége pour résister à Fridéric, leur demanda le tiers des revenus ecclésiastiques pendant trois ans : ils accorderent le cinquiéme, & envoyerent au pape la somme entiere d'avance par Godefroi son pénitencier : de quoi le pape les remercia publiquement. L'usage étoit en

AN. 1248.

Pologne, depuis que le christianisme y étoit établi, de commencer le carême dès la Septuagésime : mais plusieurs l'observoient mal, & il en arrivoit de grands différends entre les laïcs & le clergé ; car le peuple vouloit se conformer aux autres Occidentaux, & les évêques employoient les censures pour maintenir l'ancien usage. C'est pourquoi le légat Jacques & les évêques de Pologne, examinerent si on devoit garder cet usage, différent de celui de l'église Romaine & des autres pays catholiques, principalement des Latins. Car c'étoit un reste du rit Grec, que les Polonois avoient reçu d'abord comme les autres Sclaves. Tout bien considéré le légat, du consentement des évêques & par l'autorité du pape, permit à tous les Polonois, tant ecclésiastiques que séculiers, de manger de la viande jusques au jour des cendres.

V. Thomass. Jeûnes 2. par. p. 13.

La légation de l'archidiacre Jacques s'étendoit en Prusse & en Poméranie, & après le concile de Breslau il passa en Prusse où il fit un grand reglement entre les Néophytes ou nouveaux Chrétiens d'une part, & de l'autre le maître & les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui vouloient tenir ces Néophytes dans une espéce de servitude. Ce réglement comprend le temporel comme le spirituel : mais j'en marquerai seulement ce qui regarde la religion. Les néophytes & leurs enfans légitimes, pourront être clercs & entrer dans les communautés religieuses. Ils promettent de ne plus bruler les morts ; & ne point enterrer avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits ou des choses précieuses : mais de les enterrer en des cimetiéres suivant l'usage des Chrétiens. Ils n'offriront plus de libations à l'idole qu'ils ont coutume de faire

Post. Chron. Pruss. p. 463.

p. 466.

une fois l'an après la récolte des fruits, & qu'ils adorent sous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces imposteurs qu'ils nomment Talissons & Ligastons : qui sont comme les prêtres des payens, & qui dans les funérailles louent les morts des larcins, des pilleries, des impuretés & des autres péchés qu'ils ont commis pendant leur vie ; & qui regardent au ciel criant qu'ils voient le défunt volant en l'air à cheval revêtu d'armes brillantes, & passant à un autre monde avec une grande suite. AN. 1248.

Ils n'auront plus ni deux ni plusieurs femmes, mais une seule, qu'ils épouseront en présence de témoins, & feront publier leurs mariages dans l'église. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage : d'où il arrivoit quelquefois que le fils épousoit la veuve de son pere, comme faisant partie de la succession. Ils observeront dans leurs mariages les degrés de parenté suivant les loix de l'église, & n'auront pour héritiers que leurs enfans légitimes. Aucun d'eux ne fera mourir son fils ou sa fille de quelque maniere que ce soit ; mais si-tôt qu'un enfant sera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à l'église & baptiser par le prêtre, en le plongeant trois fois dans l'eau. Tout ceci est remarquable, particulierement les trois immersions. Le reglement continue : Et parce qu'ils ont été long-tems sans prêtres & sans églises, d'où il est arrivé que plusieurs sont allés en enfer faute d'être baptisés, & qu'il en reste encore plusieurs qui ne le sont pas : ils se feront baptiser dans un mois, sinon ils sont convenus que l'on confisquera les biens des parens, qui par méptis n'auront pas fait baptiser leurs enfans dans ce terme, ou des adultes qui auront opiniâ-

AN. 1248.

trément refusé le baptême en étant requis, & ils seront chassés eux-mêmes nuds en chemise, hors des terres des Chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais discours. Tout ceci est bien éloigné de l'ancienne discipline pour la préparation au baptême.

On désigne ensuite les lieux où les Néophytes doivent bâtir des églises; sçavoir treize en Poméranie; six en Varmie, trois en Natanie, le tout dans la Pentecôte prochaine; & ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornemens, & des autres choses nécessaires. A leur défaut les chevaliers doivent les faire bâtir à leurs dépens, je dis des Néophytes. Les chevaliers promirent aussi de doter ces églises, & de fournir à l'entretien des curés en attendant qu'ils pussent recevoir les dîmes, que les Néophytes promirent leur apporter chez eux. Ce reglement fut fait en la présence de Henri, évêque de Culm, que le légat avoit appellé exprès, & il est daté du septiéme de Février 1249. Henri étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, & avoit succédé au moine Christien, premier évêque de Culm. En 1251 il changea les chanoines séculiers de sa cathédrale en chanoines réguliers. Il mourut le premier jour de Juillet 1254.

Chr. Pr. diss. p. 222.

VI. Condamnation du Talmud.

Echar. Sum. S. Th. vind. p. 583.

En France le cardinal légat Eudes de Châteauroux, avant que de partir avec le roi pour la terre sainte, termina une affaire commencée depuis long-tems; sçavoir la condamnation du Talmud des Juifs. Vers l'année 1236, un Juif de la Rochelle fort sçavant en Hébreu, suivant le témoignage des Juifs mêmes, se convertit, & au baptême fut nommé Nicolas. Il alla trouver le pape Grégoire IX la douziéme année de son pontificat, c'est-à-dire l'an 1238, & lui découvrit

p. 2.

qu'outre la loi de Dieu écrite par Moïse, les Juifs en ont une autre qu'ils nomment Talmud, c'est-à-dire, doctrine que Dieu même, à ce qu'ils disent, a enseignée à Moïse de vive voix, & qui s'est conservée dans leur mémoire jusqu'à ce que quelques-uns de leurs sages l'ont rédigée par écrit, de peur qu'elle ne tombât dans l'oubli : ce qui compose un volume plus gros, sans comparaison, que le texte de la bible. Or ce livre contient tant d'erreurs & de blasphême, qu'on a honte de les rapporter, & qu'ils feroient horreur à qui les entendroit ; & c'est la principale cause qui retient les Juifs dans leur obstination.

Sur cet avis le pape écrivit aux archevêques de France une lettre en date du neuviéme de Juin 1239, où il dit : Nous vous mandons que le premier samedi du carême prochain, le matin quand les Juifs seront assemblés dans leurs synagogues, vous fassiez prendre tous leurs livres par notre autorité, chacun dans votre province ; & les fassiez garder fidélement chez les freres Prêcheurs ou chez les Mineurs : implorant, s'il est nécessaire, le secours du bras séculier. De plus, vous ordonnerez à tous ceux qui auront des livres hébreux, tant clercs que laïcs, de vous les remettre sous peine d'excommunication. La même lettre fut envoye aux archevêques des royaumes d'Angleterre, de Castille & de Léon. Le pape écrivit de même aux rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Castille, de Léon, de Navarre & de Portugal ; & en particulier à l'évêque de Paris, pour le charger de faire tenir à leurs adresses toutes ces lettres, qui lui devoient être remises par le Juif Nicolas de la Rochelle. En même tems le pape donna commission au

AN 1248. prieur des freres Mineurs à Paris, pour contraindre les Juifs à donner leurs livres, & faire bruler ceux qui contiendroient des erreurs.

p. 584. Avec ces lettres le pape envoyoit trente-cinq articles extraits du Talmud, qui avec plusieurs autres erreurs furent vérifiés sur les livres en présence de Gautier, archevêque de Sens, des évêques de Paris & p. 586. de Senlis, & de frere Geofroi de Blevel, de l'ordre des Prêcheurs, chapelain du pape, & alors docteur régent à Paris, de quelques autres docteurs en théologie, & des docteurs même des Juifs, qui reconnurent que ces propositions étoient dans leurs livres. Ils p. 587. avouerent celles-ci entr'autres: Que dans leurs écoles on estimoit plus l'étude du Talmud que celle de la Bible; & qu'on n'appelleroit point docteur celui qui sçauroit la Bible par cœur, s'il ne sçavoit le Talmud: Que les docteurs pourroient se dispenser du commandement de sonner de la trompette le premier jour du Levit. 23, 24. 40. septiéme mois, & de porter des palmes le quinziéme, si ces jours arrivoient au sabbat, de peur de le profaner en portant par les rues une trompette ou une palme: p. 588. Que Dieu se maudit trois fois toutes les nuits, pour avoir abandonné son temple & réduit les Juifs en servitude: Qu'aucun Juif ne sentira le feu d'enfer, ni aucune peine en l'autre monde, plus de douze mois: Les corps & les ames de tous les méchans seront réduits en poudre & ne souffriront plus d'autre peine, excepté ceux qui se sont révoltés contre Dieu & ont p. 589. voulu être Dieu: l'enfer de ceux-là sera éternel. Dieu tient école tous les jours en instruisant des enfans, & se joue avec Léviathan.

Ayant soigneusement examiné ces livres des Juifs,

on reconnut qu'ils les éloignoient non-seulement du sens spirituel de l'écriture, mais encore du sens littéral, pour la détourner à des fictions & à des fables. Après cet examen & suivant la délibération de tous les docteurs en théologie & en droit canonique, tous les livres des Juifs que l'on put recouvrer alors de toute la France furent brulés jusqu'à la quantité de vingt charetées, quatorze en un jour & six en un autre. AN. 1248. p. 583.

Le pape Innocent IV étant monté sur le saint siége, écrivit au roi S. Louis sur ce sujet le onziéme de Mai 1244, louant le zèle qu'il avoit déja montré, & l'exhortant à continuer de faire examiner, condamner & bruler par-tout son royaume les livres des Juifs, qui contenoient des erreurs & des blasphêmes. Ensuite le même pape donna une commission plus particuliere au cardinal Eudes son légat en France, qui étant chancelier de l'église de Paris, avoit eu part à cette condamnation. Il lui ordonna de se faire représenter le Talmud & les autres livres des Juifs; & après les avoir examiné soigneusement, les tolérer en ce qui ne seroit point contraire à la religion chrétienne, & les rendre aux docteurs des Juifs. Sur quoi le cardinal craignant que le pape ne se laissât surprendre à leurs artifices & à leurs mensonges, lui écrivit une lettre, où il expose tout ce qui s'étoit passé en cette affaire sous Grégoire IX; puis il ajoute: Ce seroit un grand scandale & un opprobre éternel pour le saint siége, si on toléroit par son ordre, & si on rendoit même aux docteurs des Juifs des livres brulés si justement & si solemnellement en présence de l'université, du clergé & du peuple de Paris. Cette tolérance paroîtroit une approbation: car, comme dit saint Jérôme, il n'y a point de si mauvaise

To. XI. conc. ep. 15. p. 625. Rain. 1244. n. 41.

Echard. p. 592.

p. 596.

doctrine qui ne contienne quelque vérité, & toutefois
AN. 1248. les livres des hérétiques ont été condamnés par l'autorité des conciles, nonobstant ce qu'ils contenoient de bon. J'ai demandé aux docteurs des Juifs de me représenter le Talmud & tous leurs autres livres; & ils m'ont seulement apporté cinq méchans volumes, que je fais soigneusement examiner suivant votre ordre.

p. 597. Enfin le légat donna sa sentence définitive à Paris le quinziéme jour de Mai 1248, en présence des docteurs appellés exprès. Elle est conçue en ces termes: Après que certains livres nommés Talmud nous ont été représentés de l'autorité du pape, par les Juifs de France, nous les avons examinés & fait examiner par des hommes capables & craignant Dieu; & nous avons trouvé qu'ils contiennent une infinité d'erreurs, de blasphêmes & d'abominations; c'est pourquoi nous prononçons que ces livres ne doivent point être tolérés, ni rendus aux Juifs, & nous les condamnons judiciairement. Quant aux autres livres que les docteurs des Juifs ne nous ont pas représentés, quoiqu'ils en aient été plusieurs fois requis, ou qui n'ont pas été examinés; nous en connoîtrons plus amplement en tems & lieu, & ferons ce que de raison. Ensuite sont les noms de ceux dont le légat avoit pris les avis pour rendre cette sentence, & qui y mirent leurs sceaux; à sçavoir, Guillaume, évêque de Paris; Ascelin, abbé de S. Victor; Raoul, ancien abbé du même monastere, & quarante autres tant docteurs en théologie séculiers ou réguliers, que docteurs en décret ou dignités de chapitres.

p. 574. Pour parvenir à l'examen du Talmud, on employa deux interprétes catholiques qui sçavoient parfaitement

ment l'Hébreu, & qui traduisirent en Latin les passages qu'il falloit extraire, s'attachant tantôt aux paroles, tantôt au sens. On voit par la maniere dont ils expriment les mots hébreux en lettres latines, que la prononciation des Juifs étoit différente de celle d'aujourd'hui. Je trouve aussi dans Matthieu Paris un docteur nommé Robert d'Arondel, très sçavant en hébreu dont il avoit fait plusieurs versions fidèles en latin, qui mourut en 1246. Ainsi l'on voit que cette étude n'étoit pas tout-à-fait négligée parmi les Chrétiens.

AN. 1248.

p. 618.

VII. S. Louis part pour la terre sainte.

Le jour du départ de S. Louis fut le vendredi après la Pentecôte douziéme de Juin 1248. Ce jour-là il alla à S. Denis, accompagné de Robert, comte d'Artois & de Charles, comte d'Anjou ses freres; & y reçut de la main du légat Eudes de Château-roux, l'oriflame, qui étoit la banniere de l'abbaye, la gibeciere & le bourdon, qui étoient les marques de pélerin: ensuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où plusieurs processions de la ville l'accompagnerent jusqu'à l'abbaye saint Antoine, & de-là il partit pour son voyage, suivi du légat, des deux comtes ses freres, & de grand nombre de seigneurs & d'évêques. Alphonse, comte de Poitiers, troisiéme frere du roi, étoit aussi croisé, mais il demeura encore cette année en France avec la reine Blanche leur mere pour la garde du royaume: la reine Marguerite suivit au voyage le roi son époux. Depuis ce tems-là le saint roi garda toujours une grande modestie en ses habits. Il renonça aux couleurs voyantes, aux étoffes & aux fourrures précieuses, comme le menu vair & le petit gris: il ne porta plus ni écarlate

Chron. S. Dion. to. 2. Spicil. p. 815. Du Cange. dissert. 15. & 18. sur Joinville. Gesta Duchesne. p. 346.

Joinville. hist. p. 118.

An. 1248.

ni verd, ses habits étoient de camelot bleu. Il n'usa plus de dorure à ses éperons, ou aux brides de ses chevaux, dont les selles furent aussi sans ornement. Et comme les pauvres avoient accoutumé de profiter des restes de sa garde-robe, il fixa à son aumônier une somme pour les récompenser de cette diminution, ne voulant pas que sa modestie leur fît rien perdre.

Matth. Par. p. 650.

Ayant traversé la Bourgogne, il vint à Lyon, où il vit encore le pape & le pria instamment d'écouter favorablement Fridéric, que les mauvais succès avoient humilié, & qui demandoit pardon. Recevez-le donc, ajoutoit le roi, avec votre bonté paternelle, quand ce ne seroit que pour me procurer plus de sûreté en mon voyage. Le roi voyant sur le visage du pape un air négatif, se retira triste, & dit: Je crains que votre dureté n'attire bien-tôt après mon départ au royaume de France les attaques des ennemis. Si l'affaire de la terre sainte est retardée, ce sera sur votre compte; pour moi je conserverai mon royaume comme la prunelle de l'œil, puisque de sa conservation dépend la vôtre & celle de toute la Chrétienté. Le pape répondit: Je défendrai la France tant que je vivrai contre le schismatique Fridéric, contre le roi d'Angleterre mon vassal, & contre tous ses autres ennemis. Et le roi un peu appaisé répliqua: Sur cette promesse je vous laisse donc le soin de mon royaume. En effet, le pape envoya exprès deux nonces en Angleterre, pour défendre au roi Henri d'attaquer aucune des dépendances de la France.

Guill. Pod. Laur. c. 47.

S. Louis intercéda aussi auprès du pape en faveur de Raimond, comte de Toulouse, pour obtenir l'inhumation en terre sainte du corps de Raimond le vieux

son pere, mort l'an 1222. Dès l'an 1247, Raimond le jeune avoit obtenu du pape une commission, en vertu de laquelle Guillaume, évêque de Lodéve, fit une information des circonstances de la mort de Raimond le vieux: mais soit que le pape ne trouvât pas la preuve suffisante ou autrement, il refusa la permission d'enterrer ce corps, & il demeura sans sépulture ecclésiastique. Avant que de quitter le pape, le roi lui fit sa confession après s'y être préparé tout à loisir; & ayant reçu l'absolution & sa bénédiction il continua son voyage.

AN. 1248. Sup. l. LXXVIII. n. 53. Rainald. an. 1247. n. 46. Catel. comt. p. 316. Matth. Par. p. 650.

Il assiégea & prit en passant un château sur le Rhône nommé la Roche du Glui, dont le seigneur nommé Roger de Clorege rançonnoit les passans, même les pélerins de la terre sainte. Quand le roi approcha d'Avignon, les François insulterent les habitans, les appellant Albigeois, traîtres & empoisonneurs. Ceux-ci surprirent quelques François dans des défilés, en dépouillérent & en tuérent. Quelques seigneurs proposoient au roi d'assiéger la ville, ou de leur permettre de le faire, pour venger la mort de son pere qui y avoit été empoisonné; c'est-à-dire, qu'on les en soupçonnoit. Le roi répondit, qu'il n'alloit venger ni les injures de son pere ni les siennes, mais celles de Jesus-Christ, & passa outre. Le tems du passage presse, disoit-il, ne nous laissons pas tromper par le démon qui veut y mettre des obstacles. Il arriva à Aigues-mortes, où il s'embarqua le lendemain de la S. Barthélemi, qui étoit le mardi vingt-cinquiéme d'Août; & après avoir attendu le vent les deux jours suivans, il fit voile le vendredi vingt-huit. La navigation fut heureuse; il arriva suivant son dessein à l'isle de Chypre

Gesta. p. 346. G. Pod. Laur. c. 48. Matth. Par. V. Sup. liv. LXXIX. n. 29.

An. 1248.

le jeudi avant la S. Matthieu, c'est-à-dire le dix-septiéme de Septembre, & prit terre au port de Limesson.

VIII. Guillaume couronné roi des Romains. Matt. Par. p. 644.

Après que Guillaume de Hollande eut été élu roi des Romains, il voulut se faire couronner à Aix-la-chapelle suivant la coutume : mais Conrad, fils de l'empereur, lui en empêcha l'entrée. Le légat Octavien, Conrad de Hochstad, archevêque de Cologne & d'autres seigneurs d'Allemagne, exhorterent amiablement le prince Conrad à ne pas suivre le mauvais parti de son pere, s'il ne vouloit être enveloppé dans sa disgrace : mais il répondit : Des traîtres comme vous ne me feront jamais manquer à ce que je dois à mon pere. La ville d'Aix-la-Chapelle fut donc assiégée par les partisans de Guillaume, & une guerre sanglante s'alluma dans le pays. Cologne, Mayence & Strasbourg étoient pour Guillaume : au contraire Mets, Vormes, Spire & les autres villes du Rhin, de Souabe & de Baviere tenoient pour Fridéric. Mais le parti de Guillaume se fortifioit de jour en jour par les prédications des freres Prêcheurs & des Mineurs, & par l'argent qu'envoyoit le pape. Même à la priere de ce prince, le pape donna ordre au cardinal Pierre Capoche, son autre légat en Allemagne, de dispenser les Frisons de leur vœu pour la croisade de la terre sainte, pourvû qu'ils servissent dans ses troupes. Le siége d'Aix-la-Chapelle dura long-temps, mais enfin pressée par la famine & par les troupes des assiégeans qui croissoient toujours, elle fut obligée de se rendre, & le roi Guillaume y fut couronné le jour de la Toussaints 1248, par les mains de l'archevêque de Cologne, en présence des deux cardinaux.

Sup. l. LXXXII. n. 51.

Frag. ap. Urstis. p. 92.

Rain. 1248. n. 13.

Matt. Par. p. 649. 651.

Siffrid. pag. 696.

En Espagne le roi Ferdinand poussoit ses conquê-

tes sur les Maures, & assiégeoit depuis seize mois Séville capitale de l'Andalousie : ayant fait vœu de ne point quitter qu'il ne l'eût prise. Son camp étoit comme une grande ville bien policée où chaque métier avoit sa rue, & les denrées leurs marchés séparés : les soldats en faisoient leur demeure fixe avec leurs femmes & leurs enfans. Les assiégés se voyant pressés demanderent à capituler, & après plusieurs propositions que le roi refusa, ils convinrent de lui abandonner la ville & se retirer ailleurs. Ils se réduisirent à demander qu'il leur fût permis d'abbattre la grande mosquée ou du moins sa tour d'où l'on annonçoit la priere : prévoyant que ces bâtimens seroient employés à l'usage de la religion chrétienne. Le roi s'en rapporta à son fils Alphonse, qui ne voulut pas souffrir qu'on en ôtât une seule tuile. Enfin la ville fut rendue le jour de S. Clément vingt-troisiéme de Novembre 1248, après avoir été cinq cens trente-quatre ans au pouvoir des Musulmans. Ils en sortirent au nombre de trois cens mille, & se retirerent partie en Afrique, partie dans le royaume de Grenade, & les autres terres qu'ils tenoient encore en Espagne.

AN. 1248.

IX. Séville prise par S. Ferdinand.

Chron. c. 17. ap. Boll. 30. Mai. to. 18. p. 350.

Annal de Sevilla l. 1. Madrid. 1677.

Le roi Ferdinand n'entra dans Séville qu'un mois après, sçavoir le vingt-deuxiéme de Décembre jour de la translation de S. Isidore, évêque de la même ville. Il fut reçu en procession par les évêques & le clergé, & entra dans l'église de sainte Marie, où la messe fut célébrée par Goutier, élu archevêque de Toléde. Rodrigue Chimènes, célébre par son histoire, étoit mort l'année précédente 1247, le dixiéme de Juin en revenant de Lyon, où il étoit allé voir le pape. Jean, évêque d'Osma, puis de Burgos, fut alors transféré au siége de Toléde, qu'il ne tint guére qu'un an : & on élut

Indic. Arrag. p. 87.

AN. 1248.

pour lui succéder Goutier, chanoine de la même église; qui mourut l'an 1250. Le premier soin de Ferdinand fut de rétablir le siége métropolitain de Séville avec son chapitre, ses chanoines, ses dignités; & il donna de grands biens pour doter cette église; comme le pape l'avoit exhorté en général par une lettre de la même année à l'égard de toutes ses conquêtes. Ferdinand destina l'archevéché de Séville à l'infant Philippe, son quatriéme fils, & le fit élire: mais ce prince ne prit le titre que d'administrateur, renonça depuis à l'élection & même se maria. Le premier archevêque de Séville, depuis la conquête fut Raimond, auparavant évêque de Ségovie, & chancelier du roi Ferdinand, qui, avant la renonciation de Philippe, desservit l'église de Séville comme vicaire ou suffragant.

Ap. Rain. n. 47.

X
Concile de Valence.

Quoique l'empereur Fridéric fût en Pouille, le pape Innocent craignoit qu'il ne passât les Alpes & ne vînt vers Lyon, comme il paroît par les décrets d'un concile tenu à Valence sur le Rhône le samedi après la saint André, c'est-à-dire le cinquiéme de Décembre 1248. Deux cardinaux y présidérent, sçavoir Pierre évêque d'Albane & Hugues prêtre du titre de sainte Sabine; & suivant l'ordre du pape il s'y trouva quatre archevêques, de Narbonne, de Vienne, d'Arles & d'Aix; & quinze évêques, de Béziers, d'Agde, d'Uzès, de Nismes, de Lodéve, d'Agen, de Viviers, de Marseille, de Fréjus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaison, de Die, & de Trois Châteaux. On y publia vingt-trois canons pour faire exécuter les anciens touchant la conservation de la foi, de la paix & de la liberté ecclésiastique; & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable: On renouvellera tous les trois ans le serment de la

paix, ſuivant les ſtatuts des conciles. On peut voir entre autres celui de Toulouſe en 1229. Le concile de Valence continue : On ajoutera maintenant à ce ſerment de ne donner aucun ſecours à Fridéric ſchiſmatique & perturbateur de la paix ; & ſi par hazard il venoit en ces provinces, ou quelqu'un de ſa part, perſonne ne le recevra ou ne lui obéïra. Enſuite on renouvelle l'excommunication contre lui & ſes fauteurs, & contre ceux qui l'ont appellé ou l'appelleront ; & on les déclare infâmes & incapables de tout acte légitime.

AN. 1248.

Sup. l. LXXIX. *n.* 58. *c.* 28. *p.* 433. *Conc. Val. c.* 2.

c. 22, 23.

Pour réprimer les parjures devenus très-fréquens, on enjoint aux évêques de faire exactement obſerver les peines portées par les canons. Ceux qui n'exécutent pas les ſentences des inquiſiteurs ſeront traités comme fauteurs d'hérétiques. Ceux qui quittent de leur autorité les croix qu'ils doivent porter ſur leurs habits comme ayant abjuré l'héréſie, ſeront jugés comme hérétiques. Nous avons appris, dit le concile, que quelques excommuniés font des ſtatuts ou des ordonnances contre ceux qui les excommunient ou qui dénoncent les excommunications ; ce qui eſt preſque hérétique, étant fait au mépris des clefs de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ceux qui auront fait de tels ſtatuts ſoient excommuniés pour cela même, & que l'on ceſſe l'office divin par tout où ils ſe trouveront. Mais pouvoit-on eſpérer que la ſeconde cenſure ſeroit plus reſpectée que la premiére ? Ce concile défend auſſi les conjurations & les confrairies, ce qui ſemble regarder la ligue faite l'année précédente par les barons de France contre le clergé.

c. 6, 7, 8.

c. 9.

c. 13.

c. 15.

c. 20. *Sup. l.* LXXXII. *n.* 48.

Cependant le roi ſaint Louis arrivant dans l'iſle de

AN. 1248.

XI. S. Louis en Chypre. *Rain. ann.* 1247. *n.* 55. *Gesta. Duchesne p.* 347.

Chypre y fut reçu par Henri de Lusignan roi du pays, auquel le pape Innocent avoit aussi donné le royaume de Jerusalem; le regardant comme vacant par la condamnation de Fridéric & de Conrad son fils. Louis par le conseil de ses barons & de ceux du royaume de Chypre résolut de passer l'hiver dans cette isle, ne pouvant assez à tems aller en Egypte, parce que ses vaisseaux & ses galéres, ses albalêtriers & le reste de ses gens n'étoient pas encore arrivés. Or il avoit résolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans son pays le sultan qui étoit maître de la terre sainte, comme on avoit fait trente ans auparavant. Le roi de Chypre avec presque toute la noblesse & les prélats de ce royaume se croisérent, & le terme du départ pour toute l'armée fut fixé à Pâques de l'année suivante. Pendant le séjour en Chypre, le roi termina plusieurs différends entre les seigneurs croisés, qu'il étoit toujours difficile de contenir étant indépendans les uns des autres & peu soumis à leurs souverains. L'archevêque Latin de Nicosie, capitale de l'isle, avoit un différend avec les gentils-hommes du pays pour lequel ils étoient presque tous excommuniés: le légat Eudes de Châteauroux se rendit médiateur entre les parties, les accommoda, & fit absoudre les gentils-hommes. L'archevêque Grec étoit banni de l'isle depuis long-tems comme schismatique & désobéïssant à l'archevêque Latin: mais il revint alors & se soumit avec les autres Grecs qui avoient été excommuniés. Le légat leur donna l'absolution; & ils abjurerent devant lui quelques erreurs.

*Sup. L*LXXVIII, *n.* 15.

Il y avoit en Chypre des Sarrasins captifs, dont plusieurs demandoient instamment le baptême, quoiqu'on

qu'on les avertît expressément qu'ils n'obtiendroient pas pour cela leur liberté. Le légat en catéchisa cinquante-sept, c'est-à-dire, les fit catéchuménes le jour de l'Epiphanie six de Janvier 1249; & après en avoir baptisé trente de sa main, il alla à la procession des Grecs sur un certain fleuve : où en présence du roi de France & du roi de Chypre, ils reconnurent qu'il n'y avoit qu'un Dieu, une foi & un baptême, & qu'ils faisoient cette cérémonie en mémoire de ce qu'à pareil jour notre Seigneur fut baptisé par saint Jean dans le Jourdain. Ils tremperent la croix dans l'eau en disant : Le Pere est lumiere, le Fils lumiere, le S. Esprit lumiére. Ils firent-là des prieres pour le pape, mais ils n'en voulurent point faire pour l'empereur Vatace, parce que le pape l'avoit excommunié. C'est ce que raconte le légat lui-même dans une lettre au pape.

AN. 1249.

To. 7. Spic. p. 223.

XII. Ambassade des Tartares à S. Louis.

p. 215. Duchesne, p. 348. Matth. Additam.

Il y dit aussi que le lundi après la sainte Luce, c'est-à-dire le quatorziéme de Décembre 1248, arriverent en Chypre des ambassadeurs d'un roi des Tartares, qui étant venus à Nicosie, présenterent à saint Louis une lettre de leur maître nommé Ercalthai, écrite en langue Persienne & en lettres Arabiques, où après un grand compliment du style empoulé des Orientaux, il disoit : Je prie Dieu qu'il donne la victoire aux armées des rois de la Chrétienté, & les fasse triompher des ennemis de la croix; & ensuite : Nous voulons que tous les Chrétiens soient libres & en sûreté dans leurs biens, que les églises ruinées soient rebâties, & qu'ils prient pour nous en repos : Kiocaï, roi de la terre, ordonne qu'il n'y ait point de différence dans la loi de Dieu entre le Latin, le Grec, l'Arménien, le Nesto-

rien, le Jacobite, & tous ceux qui adorent la croix:
AN. 1249. ils ſont tous un chez nous, & nous vous prions de les favoriſer tous également. La lettre portoit créance pour les deux ambaſſadeurs David & Marc. Celui qui eſt nommé Kiocaï eſt Caïouc-can, & Ercalthaï ne parle que de ſa part.

p. 347. Quand cette lettre fut préſentée à S. Louis, il avoit auprès de lui un frere Prêcheur nommé André de Longjumeau, qui connoiſſoit David, le premier de ces ambaſſadeurs, pour l'avoir vu dans l'armée des Tartares; quand il y avoit été avec les autres de la
p. 348. part du pape. Le roi fit traduire en Latin par ce frere
Spicil. 217. André la lettre du Tartare, & en envoya copie en France à la reine Blanche. Peu de tems auparavant le roi de Chypre & le comte de Joppé avoient préſenté à S. Louis une lettre du connétable d'Arménie, qui leur étoit adreſſée. Elle étoit écrite pendant un voyage vers le Can des Tartares, & le connétable diſoit: Il y a huit mois que nous marchons jour & nuit, & on dit que nous ne ſommes pas encore à mi-chemin du lieu où eſt le Can. Et enſuite parlant du pays qu'il nomme Tangath: C'eſt de-là que les trois rois vinrent à Bethléhem; & les gens de ce pays ſont Chrétiens. J'ai été dans leurs égliſes, & j'y ai vu Jeſus-Chriſt dépeint, & les trois rois offrant leurs préſens. C'eſt par eux que le Can & tous les ſiens viennent de ſe faire Chrétiens. Ils ont devant leurs portes des égliſes & ſonnent les cloches: enſorte que quiconque va voir le Can eſt obligé d'aller d'abord à l'égliſe ſaluer Jeſus-Chriſt, ſoit qu'il ſoit Sarraſin ou Chrétien, ſoit qu'il le veuille ou non.

Nous avons auſſi trouvé pluſieurs Chrétiens répan-

dûs dans l'Orient, & plusieurs belles & anciennes églises que les Turcs ont ruinées; dequoi les Chrétiens vinrent se plaindre à l'ayeul du Can d'à présent. Il les reçut avec grand honneur, leur donna la liberté, & défendit de leur faire aucune peine; de quoi les Sarrasins reçurent une grande confusion. Mais ces Chrétiens manquent de prédicateurs pour les instruire; ce qui est un grand reproche contre ceux qui le devroient faire. Dans l'Inde que l'apôtre S. Thomas a convertie, il y a un roi Chrétien qui souffroit beaucoup des rois Sarrasins ses voisins, jusqu'à l'arrivée des Tartares, dont il s'est rendu vassal, & avec leur secours il a fait de tels progrès, que tout l'Orient est plein d'esclaves Indiens. J'en ai vu plus de cinquante mille que ce roi envoyoit vendre. Le connétable d'Arménie est croyable tout au plus sur ce qu'il dit avoir vu: mais quant à ce qu'on lui avoit dit de la conversion du Can des Tartares; les relations que j'ai rapportées & celles que je rapporterai ensuite en montrent la fausseté. Toutefois les prétendus ambassadeurs d'Ercalthaï disoient la même chose. AN. 1249.

S. Louis, après avoir reçu la lettre dont ils étoient porteurs, les interrogea en présence du légat, de son conseil & de quelques prélats, & leur demanda: Comment votre maître a-t-il appris mon arrivée? D'où sont venus les Tartares, & par quels motifs? Quel pays habitent-ils maintenant? Leur roi a-t-il une grande armée? A quelle occasion a-t-il reçu la foi? Combien y a-t-il d'années? & plusieurs autres ont-ils été baptisés avec lui? Il fit les mêmes questions sur Ercalthaï. Il demanda pourquoi Bachon avoit si mal reçu les envoyés du pape. Par ce Bachon j'entends *Sup. l. LXXXIII. n. 55, 56. &c.*

An. 1249.
Baïothnoï Le roi demanda encore si le sultan de Mosul étoit Chrétien : enfin de quel pays étoient les ambassadeurs, & depuis quand ils étoient Chrétiens.

Ils répondirent : Le sultan de Mosul a envoyé au Can une lettre qu'il avoit reçue du sultan d'Egypte, où il parloit de votre arrivée, disant faussement qu'il avoit pris & emmené en Egypte soixante de vos vaisseaux : afin de persuader au sultan de Mosul qu'il ne devoit point mettre sa confiance en votre arrivée. A cette occasion Ercalthaï en ayant appris la nouvelle, nous a envoyés vers vous, pour vous avertir que les Tartares se proposent d'assiéger l'été prochain le calife de Bagdad ; & vous prier d'attaquer l'Egypte, afin que le calife n'en puisse tirer aucun secours. Après avoir répondu sur l'origine des Tartares & sur leur maniere de vivre, ils ajouterent : Kiocaï qui regne à présent, est fils d'une Chrétienne, fille du prêtre Jean : par les exhortations de sa mere & d'un saint évêque nommé Malassias, il a reçu le baptême le jour de l'Epiphanie, avec dix-huit fils de rois & plusieurs capitaines. Il y en a toutefois encore plusieurs qui ne sont pas baptisés. Ercalthaï qui nous a envoyés, est Chrétien depuis plusieurs années, & quoiqu'il ne soit pas de la race royale, il est puissant, & se tient maintenant à l'Orient de la Perse. Pour Bachon il est Payen, & a pour conseillers des Sarrasins, c'est pourquoi il a mal reçu les envoyés du pape : mais il n'a plus tant de puissance & dépend à présent d'Ercalthaï. Le sultan de Mosul est fils d'une Chrétienne, aime cordialement les Chrétiens, observe leurs fêtes, & ne suit en rien la loi de Mahomet ; & s'il en trouvoit l'occasion favorable il se feroit volontiers Chrétien. Quant à nous nous som-

mes d'une ville distante de Mosul de deux journées, & nous sommes Chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du pape est maintenant célébre chez les Tartares, & l'intention d'Ercalthaï notre maître est d'attaquer cet été le calife de Bagdad, & de venger l'injure faite à Jesus-Christ par les Coresmiens. Telle fut la réponse des ambassadeurs. AN. 1249.

Ils prirent congé du roi le vingt-cinquiéme de Janvier 1249, & partirent de Nicosie deux jours après, accompagnés de trois freres Prêcheurs André, Jean & Guillaume, que Louis envoyoit au roi des Tartares avec des présens; sçavoir une croix faite du bois de la vraie croix, une tente d'écarlate où étoit représentée en broderie la vie de Jesus-Christ, & quelques autres curiosités qui pouvoient attirer ce prince à la religion. Louis écrivit à même fin au Can & à Ercalthaï; & le légat leur écrivit aussi & aux prélats qui étoient sous leur obéissance, exhortant ces princes à reconnoître la primauté de l'église Romaine & l'autorité du pape; & les prélats à être réunis entr'eux, & conserver la foi des premiers conciles. *Spicil. p. 111. Duchesne p. 350. Joinville, p. 25.*

XIII. Jean de Parme légat en Gréce. *Sup. l. LXXXII. n. 13. S. Ant. 3. part. tit. 24. §. 5. Vading. an. 1249. Boll. 19. Mart. to. 8. p. 60.*

Laurent, de l'ordre des freres Mineurs, pénitencier du pape & légat en Orient depuis deux ans, avoit mandé qu'il voyoit ouverture à la réunion des Grecs, tant de la part de l'empereur Jean Vatace, que du patriarche Manuel Caritopule. C'est pourquoi le pape Innocent leur envoya en 1249, Jean de Parme, général de l'ordre, en qualité de légat: qui étant arrivé à Nicée, s'attira tellement l'estime & le respect de l'empereur, du patriarche, du clergé & du peuple, qu'ils croyoient voir un des anciens peres & un vrai disciple de Jesus-Christ. Ses compagnons édifierent aussi beau-

AN. 1249.

coup les Grecs par leur piété : entr'autres frere Gérard que l'on dit avoir eu l'esprit de prophétie. Jean de Parme conduisit si bien sa négociation, que l'empereur & le patriarche envoyerent des apocrisiaires au pape Innocent : mais ayant été pillés en chemin, ils furent obligés de s'arrêter ; & ensuite de retourner vers leurs maîtres, n'ayant pu arriver auprès du pape par la difficulté des tems. Enfin la mort du pape & celle de l'empereur Grec rompirent les mesures que l'on avoit prises pour la réunion. Mais Jean de Parme étoit revenu plusieurs années auparavant, & il étoit auprès du pape dès la fin de 1251.

XIV. Fermeté de Nicéphore Blemmyde. *Gregoras. p. 26. Matth. Par. p. 562. Cang. fam. Byz. p. 223.*

L'empereur Jean Vatace, ayant perdu sa premiere femme Irene Lascaris, épousa vers l'an 1244 Anne, fille bâtarde de l'empereur Frideric & sœur de Mainfroi. Elle étoit encore fort jeune, & entre les femmes qui vinrent à sa suite, il y en avoit une nommée Marcesine, qui lui tenoit lieu comme de gouvernante. Celle-ci également belle & artificieuse, sçut si bien charmer l'empereur, qu'il en devint éperdument amoureux, jusqu'à lui donner les souliers de pourpre & les autres marques de la dignité impériale : ensorte qu'elle possédoit seule le cœur du prince & l'autorité dans la cour, & que la jeune impératrice étoit peu considérée en comparaison.

Un jour Marcesine, autant par curiosité que par dévotion, alla au monastere que Nicéphore Blemmyde, personnage très-considérable par sa doctrine & sa piété, avoit fondé en l'honneur de S. Grégoire Thaumaturge au lieu nommé Emathie, & dont il étoit abbé. Marcesine y vint avec une nombreuse suite & un grand appareil, faisant parade des ornemens d'impératrice

qu'elle portoit. Mais avant qu'elle entrât dans le vestibule, Nicéphore fit fermer en dedans la porte de l'église : ne croyant pas devoir permettre qu'une personne si indigne, contre laquelle il s'étoit hautement déclaré de vive voix & par écrit, profanât ce saint lieu par sa présence; principalement pendant le saint sacrifice que l'on célébroit alors.

Marcesine se sentit cruellement offensée de ce traitement, & entra dans une furieuse colére, qui fut encore échauffée par les courtisans ses flateurs. Elle retourna donc vers l'empereur, lui représentant l'affront qu'elle avoit reçu & qui retomboit sur lui-même, & l'excitant de tout son pouvoir à en tirer vengeance; en quoi elle étoit merveilleusement secondée par les courtisans qui s'accommodoient au tems. Mais l'empereur sentoit depuis long-tems de cuisans remors de la vie scandaleuse qu'il menoit avec Marcesine, & attendoit que Dieu lui fît la grace de le retirer par la pénitence d'un si miserable état. C'est pourquoi, quand les courtisans le presserent de vanger l'affront fait à Marcesine, il répondit fondant en larmes, & jettant un profond soupir : Pourquoi me poussez-vous à punir un homme juste ? Si j'avois voulu vivre sans honte & sans reproche, je n'avois qu'à conserver en son entier la dignité impériale : mais puisque je me suis couvert d'infamie & l'empire même, il est juste que j'en souffre la peine, & que je recueille le fruit de mes péchés.

Nicéphore Blemmyde, qui apparemment ne sçavoit pas la disposition de l'empereur, & qui voyoit les suites que sa fermeté devoit naturellement avoir, crut à propos de s'en justifier dans le public; & écrivit une lettre circulaire, où après avoir raconté le fait & exa- *Ap. Allat. de Conf. p. 717.*

An. 1249. géré l'insolence de Marcesine, il représente le respect
Not. ad. G. Acrop. p. 254. que l'on doit aux loix de Dieu & de l'église; & que ses ministres les doivent observer avec un courage invincible, sans être ébranlés par aucun respect humain, ni touchés de crainte ou d'espérance, sinon pour les peines ou les récompenses éternelles.

XV. Disgraces de Frideric. Matth. Par. p. 662. L'empereur Fridéric étoit retourné en Pouille où il tomba griévement malade cette année 1249, & les médecins lui conseillerent une purgation, puis un bain préparé exprès pour son mal. Or le docteur Pierre des Vignes, confident de Fridéric, avoit auprès de lui un médecin, qui fut chargé de préparer la médecine & le bain, & par le conseil de Pierre y mêla du poison mortel. Les ennemis du pape disoient qu'il avoit porté Pierre à ce crime par présens & par promesses. Fridéric fut averti du complot; & quand le médecin vint avec Pierre lui présenter le breuvage, il lui commanda d'en boire le premier, ayant mis des gardes derriere afin qu'ils ne pussent échapper. Le médecin surpris & effrayé feignit de faire un faux pas; & se laissant tomber en devant répandit la plus grande partie du breuvage: mais Fridéric fit donner le peu qui restoit à des criminels condamnés qui moururent aussitôt. Il fit pendre le médecin & aveugler Pierre des Vignes, & après l'avoir promené en plusieurs villes d'Italie, il le livra aux Pisans qui le haïssoient mortellement: mais Pierre prévint leur vengeance & se cassa la tête contre une colonne à laquelle on l'avoit attaché. Malespini Florentin, auteur du tems, dit que
p. 131. Pierre fut accusé de trahison par envie de son grand pouvoir, & le loue pour sa sagesse & son éloquence. Nous en pouvons juger par ses lettres que nous avons

en

en grand nombre écrites la plupart au nom de l'empereur Fridéric, & qui montrent le mauvais goût de son siécle. AN. 1249.

Entre ces lettres, il y en a deux de Fridéric à saint Louis pendant son voyage: la premiere, pour sçavoir de ses nouvelles sur le bruit que sa flote avoit été dissipée par une tempête; la seconde, en lui envoyant des vivres & des chevaux, où il témoigne le desir qu'il avoit d'aller en personne à la croisade, si les affaires que lui suscite le pape ne l'en empêchoient. Au mois de Mai de cette année 1249, Hents, fils naturel de Fridéric & roi de Sardagne, ayant marché contre les Bolonois, fut pris dans une embuscade & mis en prison, où ils le garderent jusqu'à sa mort, nonobstant les menaces de Fridéric. Vers le même tems un autre de ses fils naturels mourut en Pouille, & ces accidens, joints à la trahison de Pierre des Vignes, le toucherent sensiblement. Enfin il fut frappé lui-même de la maladie que l'on nommoit le feu sacré; & se sentant humilié de tant d'adversités, il offrit au pape des conditions honnêtes de paix. Mais le pape les refusa, ce qui lui attira l'indignation de plusieurs nobles, & les rendit favorables à Fridéric.

Matth. Par. p. 665. Malesp. c. 140.

XVI. Saint Louis à Damiette.

Gesta. Duchesne. p. 353. Matth. Par. additam. pag. 1090.

Le roi S. Louis ayant résolu de passer en Egypte & d'attaquer Damiette, s'embarqua dans l'isle de Chypre au port de Limesson le jour de l'Ascension treiziéme de Mai 1249; & après avoir été retenu quelque tems par les vents contraires, il arriva devant Damiette le vendredi d'après la Trinité quatriéme de Juin. Dès qu'on l'eut apperçu, tous les seigneurs se rassemblerent auprès du roi, qui commença à les encourager en ces termes: Mes amis, nous serons invincibles si la charité

AN. 1249. nous rend inséparables. Ce n'est pas sans un coup de providence que nous nous trouvons ici inopinément : abordons hardiment, quelque grande que soit la résistance des ennemis. Ne considérez point ici ma personne ; c'est vous qui êtes le roi & l'église : Je ne suis qu'un seul homme, dont Dieu quand il lui plaira emportera la vie d'un soufle comme celle d'un autre. Tout évenement nous est favorable ; si nous succombons nous sommes martyrs, si nous sommes vainqueurs Dieu en sera glorifié, & la réputation de la France & de toute la Chrétienté augmentée. Il y auroit de l'extravagance à penser que Dieu qui prévoit tout, m'eût envoyé ici en vain. Il a quelque grand dessein ; combattons pour lui & il triomphera pour nous, non pour notre gloire, mais pour la sienne. Louis étoit alors dans sa trente-cinquiéme année, d'une taille si avantageuse, qu'il paroissoit au-dessus des autres depuis les épaules. Il avoit très-bonne mine, principalement étant armé ; & toutefois le visage doux & affable, les cheveux blonds, la barbe rasée suivant la mode du tems.

Joinville p. 43.

La descente fut résolue ; mais comme la mer n'est pas profonde en ce rivage, il fallut quitter les grands vaisseaux, & entrer dans les galères & les barques. Le légat avec sa croix à découvert étoit dans la même barque que le roi, & elle étoit précédée de celle qui portoit l'oriflame. Et comme on ne trouva pas même assez d'eau pour arriver jusqu'à terre dans ces bâtimens plats, l'armée Chrétienne & le roi tout le premier, sauta dans la mer tout armé, & marcha dans l'eau jusques aux épaules, quoique le rivage fût bordé d'ennemis qui tiroient incessamment. Mais les Chré-

tiens les repousserent & les forcerent à se retirer. Ils abandonnerent même Damiette pendant la nuit ; & le jour suivant dimanche sixiéme de Juin, les Chrétiens la trouverent vuide & en prirent possession. Le légat avec le patriarche de Jérusalem, les évêques présens & un grand clergé, le roi S. Louis & plusieurs autres y entrerent en procession nuds pieds, en présence du roi de Chypre & de quantité de seigneurs & d'autres personnes. Le légat commença par réconcilier la mosquée, qui dans l'autre prise de la ville, trente ans auparavant avoit été dédiée à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle il y célébra solemnellement la messe ; & le roi se proposa d'établir à Damiette un évêque comme il y en avoit autrefois & des chanoines. Il résolut d'y passer l'été pendant l'inondation du Nil, qui alloit commencer, & marcher ensuite au Caire, capitale du pays. Durant son séjour à Damiette il en dota l'église cathédrale, lui donnant de grands revenus tant dedans que dehors la ville, avec des fiefs pour dix chevaliers. L'acte est daté du mois de Novembre de cette année. Mais trois ans après l'an 1252, Damiette étant retournée au pouvoir des infidéles, le roi, qui étoit encore en Palestine, donna à l'évêque dépouillé une pension viagere de deux cens livres parisis à prendre sur ses coffres.

AN. 1249.

Sup. l. LXXVIII. n. 29.

Baluz. Miscel tom 4. p. 491. 495.

XVII. Mort de Raimond dernier comte de Toulouse.

Gesta. pag. 355.

Alphonse, comte de Poitiers frere du roi, qu'il avoit laissé en France, se préparoit cependant à lui amener du secours. Il se mit en chemin vers la S. Jean de cette année 1249, & se rendit à Aigues-mortes avec Jeanne son épouse, dont le pere Raimond, comte de Toulouse, vint les y trouver. Alphonse & Jeanne s'embarquerent le lendemain de la S. Barthélemi vingt-

AN. 1249. sixiéme d'Août, & arriverent à Damiette le dimanche avant la S. Simon, c'est-à-dire le vingt-quatre d'Octobre.

Guill. Pod. Laur. c. 48. Quelque tems auparavant le comte Raimond avoit fait bruler à Agen environ quatre-vingt hérétiques, de ceux qu'ils nommoient croyans, convaincus par leur propre confession ou autrement. Au retour d'Aigues-mortes, il fut saisi d'une fiévre à Millau en Rouergue, & s'avança jusqu'à un village près de Rodès nommé Pris, où il demeura allité. Là Durand, évêque d'Albi, vint le premier le trouver, & le comte se confessa à un fameux hermite nommé frere Guillaume d'Albaronc, & reçut la communion de la main de l'évêque avec de grands témoignages d'humilité. Car lorsque le saint Sacrement entra il se leva de son lit, tout foible qu'il étoit, alla au-devant jusques au milieu du logis, & communia à genoux. Quatre autres évêques se rendirent auprès de lui; sçavoir ceux de Toulouse, d'Agen, de Cahors & de Rodès, avec les seigneurs, plusieurs chevaliers & les consuls de Toulouse. Ils étoient tous d'avis qu'il y vînt, mais il se fit reporter à Millau & y fit son testament, par lequel il choisit sa sépulture à Fontevraud, près la reine Jeanne sa mere: il ordonna la restitution de tous les biens qu'il avoit mal acquis, & laissa de grands legs à divers monasteres. Puis par un acte séparé il déclara que son dessein étoit, s'il revenoit en santé, d'accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à la croisade d'outre-mer; mais que s'il ne pouvoit l'accomplir, il ordonnoit que son héritier envoyât à la terre sainte cinquante chevaliers pour y faire le service pendant un an. Il ordonna encore que l'argent qu'il avoit provenant du vingtiéme levé

Catel. Com. p. 373. p. 375.

Math. Par. pag. 668.

sur les églises, des legs pieux & du rachat des vœux, fût rendu au pape. Cet acte est du vingt-quatriéme de Septembre 1249 : & le comte Raimond après avoir reçu l'Extrême-Onction mourut le vingt-sept âgé de cinquante ans. En lui finit la race des comtes de Toulouse, & le comté passa au frere du roi Alphonse, comte de Poitiers, qui avoit épousé Jeanne, fille unique de Raimond. L'extinction de cette puissante famille fut regardée comme une punition divine, pour la protection qu'elle avoit donnée à l'hérésie. *G. Pod. Laur.*

XVIII. Journée de la Massoure. *Epist. S. Lud. Duch. p. 428.*

Après que le comte de Poitiers fut arrivé à Damiette, le roi saint Louis en partit le vingtiéme de Novembre 1249, résolu d'attaquer le Caire, & marcha contre l'armée des Sarrasins, campée au lieu nommé la Massoure ou Mansoure. Il apprit en chemin la mort du sultan d'Egypte Mélic Saleh, fils de Camel, arrivée le second jour de Saaban l'an 647, c'est-à-dire, le onziéme de Novembre 1249; mais elle fut tenue secrette attendant la venue de Tourancha son fils, qui étoit en Diarcbécre. Cependant les affaires furent gouvernées par Séjareldor, veuve du sultan & par l'émir Facardin, qui eut le commandement des troupes. Les François vinrent devant la Massoure le mardi avant Noël vingt-uniéme de Décembre, mais ils ne purent en approcher à cause d'un canal tiré du Nil, qui séparoit les deux armées. Les nôtres le nommoient le fleuve de Tanis, & les gens du pays Aschmoum. Comme il n'étoit pas guéable, les François commencerent à faire une chaussée pour le traverser : mais les Sarrasins leur résisterent vigoureusement, ruinant leurs travaux & brulant leurs machines. *M. S.*

Enfin un Arabe Bédouin, ayant enseigné un gué

AN. 1250. aux François, ils passerent le Tanis le jour du mardi gras huitiéme de Février 1250, & ayant surpris les ennemis dans leur camp, ils en tuerent plusieurs, entr'autres l'émir Facardin. Robert, comte d'Artois, passa plus avant contre l'ordre exprès du roi son frere, & voulut sans différer attaquer la Massoure. Comme le maître du temple plus sage & plus expérimenté s'efforçoit de le retenir, le jeune prince lui répondit en colere: Voilà l'esprit séditieux & la trahison des Templiers & des Hospitaliers. On a bien raison de dire que tout l'Orient seroit conquis il y a long-tems, si ces prétendus religieux ne nous en empêchoient par leurs artifices: ils craignent de voir finir leur domination & leurs richesses, si ce pays étoit soumis aux Chrétiens. C'est pour cela qu'ils ont alliance avec les Sarrasins, qu'ils trahissent les croisés, & les font périr par le fer & par le poison. Fridéric n'a-t-il pas éprouvé leurs tromperies? Le maître du Temple & celui de l'Hôpital, outrés de ces reproches, suivirent le comte d'Artois, ils entrerent dans la Massoure qu'ils trouverent ouverte: mais les Sarrasins s'étant apperçus du petit nombre des François, revinrent sur leurs pas & les envelopperent dans cette place, ensorte que la plupart y périrent, entr'autres le comte d'Artois, avec plusieurs chevaliers des ordres militaires.

Matth. Par. p. 683.

XIX. Prise de S. Louis. *M. S.*

Quelques jours après, le nouveau sultan arriva à la Massoure. Il se nommoit elmélic Moadam Tourancha Gaïateddin, fils de Saleh. Alors on publia la mort de son pere; il fut reconnu par toute l'Egypte, & sa présence releva le courage des Musulmans. Au contraire l'armée des Chrétiens dépérissoit de jour en jour par les maladies & la disette des vivres, que l'absti-

mence du Carême augmentoit encore : ensorte que ne pouvant plus subsister dans leur camp, ils reprirent le chemin de Damiette. Comme ils étoient en marche le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le mardi d'après l'octave de Pâque, les Sarrasins les attaquerent de toutes leurs forces, & ne laisserent pas de trouver grande résistance, nonobstant le petit nombre & la foiblesse des François. Gui de Château-Porcien, évêque de Soissons, préférant la gloire du martyre au retour dans sa patrie, s'alla jetter seul au milieu des ennemis qui le tuerent promptement. Le roi S. Louis, malade comme les autres, étoit sans armes monté sur un petit cheval, & il ne lui restoit de tous ses chevaliers que Geoffroi de Sergines, qui après l'avoir défendu long-tems, le fit arrêter à une petite ville nommée Charmasac, où on le trouva si mal, qu'on ne croyoit pas qu'il pût passer la journée. Les ennemis y étant entrés, il se rendit prisonnier avec les François qui s'y trouverent: puis ses deux freres Alphonse, comte de Poitiers & Charles, comte d'Anjou, enfin tout ce qui restoit de l'armée, car le nombre des morts fut très grand. Le légat se sauva par le Nil à Damiette, où il porta la nouvelle de cette défaite à la reine.

AN. 1250.
Joinville, p. 57.
Id. p. 60.
p. 78.
p. 61.
Sanut. pag. 210.
Guill. Guiart. p. 144.

Le roi S. Louis fut mené à la Massoure & mis aux fers: mais les Arabes le guérirent promptement par un breuvage propre à sa maladie. Il demeura un mois en prison, & pendant ce tems il ne cessa point de réciter tous les jours l'office divin selon l'usage de Paris, avec deux freres Prêcheurs, dont l'un étoit prêtre & sçavoit l'Arabe, l'autre nommé Guillaume de Chartres étoit son clerc. Ils disoient tant l'office du jour que celui de la Vierge & la messe entiere, mais sans consa-

Guill. Carnot. Duch. p. 468.

AN. 1250.

crer, le tout aux heures convenables; & même en présence des Sarrasins qui gardoient le roi. Car après sa prise ils lui apporterent comme en présent, son bréviaire & son missel. Ils admirerent sa patience à souffrir les incommodités de sa prison & leurs insultes; son égalité d'ame & sa fermeté à refuser ce qu'il ne croyoit pas raisonnable, & disoit: Nous te regardions comme notre esclave, & tu nous traites étant aux fers comme si nous étions tes prisonniers. Les émirs disoient que c'étoit le plus fier Chrétien qu'ils eussent jamais connu.

Joinv. p. 73.

XX. Traité pour la liberté de S. Louis.

Epist. Duchesne. p. 429, 430. Joinv. p. 66, 67, 68.

Quelques jours après qu'il fut pris, le sultan lui fit proposer une trêve: demandant instamment avec des menaces & des paroles dures qu'il lui fit rendre incessamment Damiette, & le dédommageât des frais de la guerre du jour que les Chrétiens l'avoient prise. Le roi sçachant que Damiette n'étoit point en état de se défendre y consentit: mais quant aux places que les Chrétiens tenoient encore en Palestine & dont on lui demandoit aussi la restitution, il déclara qu'elle ne dépendoit pas de lui, puisque ces places appartenoient à divers seigneurs, ou aux chevaliers des ordres militaires. Le sultan le menaça de le mettre aux bernicles, tourment cruel, où un homme attaché entre deux piéces de bois, avoit tous les os brisés; & il se contenta de dire à ceux qui lui firent cette menace, qu'il étoit leur prisonnier, & qu'ils pouvoient faire de lui ce qu'ils vouloient. Ayant appris que plusieurs prisonniers comme lui, traitoient de leur rançon; & craignant pour ceux qui ne pourroient la donner si forte, il défendit ces traités particuliers, & déclara qu'il vouloit payer pour tous, comme en effet il l'exécuta.

Duchesne, p. 404.

Le

Le sultan, voyant qu'il ne le pouvoit vaincre par menaces, envoya lui demander quelle somme d'argent il vouloit donner outre la restitution de Damiette. Le roi répondit que si le sultan vouloit fixer une rançon raisonnable, il manderoit à la reine de la payer. Le sultan demanda un million de besans d'or, qui valoient alors cinq cens mille livres monnoie de France, & vaudroient aujourd'hui quatre millions, à trente livres le marc d'argent. Le roi dit qu'il payeroit volontiers les cinq cens mille livres pour la rançon de ses gens, & rendroit Damiette pour sa personne; & qu'il n'étoit point de condition pour mettre sa délivrance à prix d'argent. Le sultan l'ayant appris répondit: Par ma loi le François est franc & libéral de n'avoir point marchandé sur une si grande somme: allez lui dire que je lui donne sur sa rançon cent mille livres; il n'en payera que quatre cens mille. AN. 1250. *Joinville.*

Le traité fut donc conclu à ces conditions: Qu'il y auroit trève pour dix ans entre les deux nations: Que le sultan mettroit en liberté le roi Louis, tous les Chrétiens qui avoient été pris depuis son arrivée en Egypte, & même depuis la trève faite par l'empereur Fridéric avec le sultan Camel ayeul de celui-ci: Que les Chrétiens garderoient paisiblement toutes les terres qu'ils possédoient dans le royaume de Jérusalem à l'arrivée de Louis avec leurs dépendances. Louis de son côté promettoit de rendre Damiette au sultan, & lui payer huit cens mille besans, tant pour la rançon des prisonniers que pour son dédommagement. Il devoit aussi mettre en liberté tous les Sarrasins pris en Egypte par les Chrétiens depuis son arrivée, & dans le royaume de Jérusalem depuis la trève avec l'empe- *Duchesne. p. 430.*

AN. 1250.

reur. Le sultan devoit conserver au roi & à tous les autres Chrétiens les meubles qu'ils avoient laissés à Damiette; & donner sûreté & liberté aux malades & à ceux qui resteroient pour leurs affaires.

Abulf. p. 324. Joinv. p. 69, 70. Frag. Duc. p 433.

Ce traité ayant été ainsi conclu & juré de part & d'autre, le sultan Moadam marcha avec ses troupes vers Damiette pour en prendre possession : mais comme il étoit à Pharescour, les principaux émirs, irrités de ce qu'il ne suivoit pas leurs conseils & de ce qu'il avoit fait ce traité sans eux, le tuerent sortant de table après son dîner. Il n'avoit regné que deux mois & quelques jours depuis son arrivée en Egypte; & en lui finit la race des Sultans Aïoubites ou enfans de Job, dont Saladin fut le premier : & qui avoit duré quatre-vingt-deux ans. Alors commença le regne des Mammelucs : c'étoit des esclaves Turcs que Melic-Saleh avoit acheté des Tartares au nombre de mille, les avoit fait élever & dresser à la guerre, & en avoit mis quelques-uns dans les plus grands emplois. Le premier de leur sultan fut Azeddin, autrement Moaz Ibec le Turcoman.

Aussi-tôt que Moadam fut mort, les émirs vinrent à la tente de S. Louis avec les épées fumantes, les mains ensanglantées & les visages furieux. Un d'eux lui dit : Que me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui

Duchesne. p. 404.

t'eût fait mourir s'il eût vécu? Le roi ne répondit rien, & l'émir lui présentant l'épée comme pour le frapper, ajouta : Fais-moi chevalier, ou je te tue. Le roi sans s'émouvoir répondit, que jamais il ne feroit chevalier un infidéle. Enfin tous ces furieux s'appaiserent : ils baisserent la tête & les yeux; & saluant le roi les mains croisées à leur maniere ils lui dirent : Ne craignez rien,

seigneur, vous êtes en sûreté. Ne vous étonnez point de ce que nous avons fait : il étoit nécessaire. Faites promptement ce qui dépend de vous suivant ce qui est convenu, & vous serez bien-tôt délivré. AN. 1250.

Mais il survint de la difficulté sur les sermens pour la confirmation du traité. Les émirs jurerent que s'ils ne tenoient les conventions, ils vouloient être deshonorés comme celui qui va nue tête au pélerinage de la Méque, qui reprend sa femme après l'avoir quittée, ou qui mange de la chair de porc. Le roi se contenta de ces sermens : parce qu'un docteur, nommé Nicolas d'Acre bien informé de leurs mœurs, l'assura qu'ils ne pouvoient en faire de plus grands. Ensuite les émirs, par le conseil de quelques renégats, proposerent au roi deux formules de sermens. La premiere, qu'en cas qu'il ne tînt pas les conventions, il seroit séparé de Dieu & de la compagnie des saints. La seconde, qu'il seroit réputé parjure comme celui qui renonce à Dieu & à son baptême, & qui crache par mépris sur la croix & la foule aux pieds. Louis se soumit au premier serment & refusa le second : dequoi les émirs irrités, lui firent dire par Nicolas d'Acre, qu'ils étoient très mal contens de lui, en ce qu'ils avoient juré tout ce qu'il avoit voulu, & il ne vouloit pas jurer ce qu'ils demandoient. Nicolas ajouta : Soyez assuré que si vous ne faites ce serment, ils vous feront couper la tête & à tous vos gens. Ils feront ce qu'ils voudront, répondit le roi, mais j'aime mieux mourir bon Chrétien, que d'encourir l'indignation de Dieu & de ses saints. *Joinv. p. 71.*

Les émirs étant ensuite entrés, un d'eux dit que c'étoit le patriarche de Jérusalem, qui donnoit ce conseil au roi, & que si on le vouloit croire il feroit *p. 73. Sup. l. LXXXII. n. 59.*

AN. 1250. bien jurer le roi, en coupant la tête au patriarche & la faisant voler sur les genoux du roi. Ce prélat étoit Robert, auparavant évêque de Nantes, & depuis dix ans patriarche de Jérusalem. Il étoit venu de Damiette avec sauf-conduit pour aider au roi à faire le traité; & c'étoit un vieillard de quatre-vingt ans. Les émirs le prirent & le lierent devant le roi à un poteau, les mains derriere le dos, si serrées, qu'elles devinrent en peu de tems grosses comme la tête, & le sang en sortoit en plusieurs endroits. Il crioit: Ha! sire, jurez hardiment: j'en prens le péché sur moi, puisque vous voulez accomplir votre promesse. Je ne sçai, ajoute le sire de Joinville, si le serment fut fait, mais enfin les émirs furent contens. Il fut convenu que Damiette leur seroit rendue le lendemain de l'Ascension, c'est-à-dire le vendredi sixiéme de Mai, & en même tems le roi & tous les prisonniers délivrés.

XXI. S. Louis délivré.

Le roi exécuta de bonne foi la convention. Il rendit Damiette le jour marqué, & paya les deux cens mille livres du premier payement. Comme il manquoit trente mille livres pour achever la somme, il la demanda à emprunter au commandeur du temple: qui d'abord la refusa, sous prétexte qu'il ne pouvoit disposer des deniers de l'ordre, sans violer son vœu. Mais le sire de Joinville, par ordre du roi s'étant mis en devoir de rompre à coups de coignée un coffre qu'on ne lui vouloit pas ouvrir, en tira l'argent nécessaire. Le roi fut ensuite averti que les Sarrasins s'étoient mécomptés de dix milles livres; mais il s'en fâcha sérieusement, & les fit payer avant que de partir. Il quitta ainsi l'Egypte avec ses deux freres Alphonse & Charles & plusieurs autres seigneurs & chevaliers, laissant

Joinville. p. 82.

Duchesne, p. 440.

des commissaires pour retirer le reste des prisonniers & payer les autres deux cens mille livres. An. 1250.

Le roi arriva au port d'Acre où il fut reçu par ceux de la ville avec grande joie, & les processions vinrent au-devant de lui jusqu'à la mer. De-là il envoya encore des ambassadeurs & des vaisseaux en Egypte, pour ramener les prisonniers, les machines, les armes, les tentes, les chevaux, & tout le reste de ce qu'ils avoient laissé. Les émirs retinrent long-tems au Caire ces ambassadeurs, leur donnant de belles espérances: mais de plus de douze mille prisonniers ils n'en rendirent que quatre cens, & rien de tous les meubles. Dès leur entrée à Damiette ils avoient égorgé tous les malades, & brulé toutes les machines & les autres choses qu'ils devoient garder. Ils choisirent entre leurs prisonniers les jeunes gens les mieux faits, & leur mettant sur le cou le tranchant de leurs épées, ils s'efforçoient de leur faire professer la religion Mahométane; plusieurs apostasierent, les autres souffrirent le martyre. *Joinville. p. 80.* *Duchesne, p. 431.* *Joinville. p. 74.*

Louis avoit résolu de revenir en France, supposant que les prisonniers seroient délivrés: & que ce que les Chrétiens possédoient outre-mer, demeureroit en paix pendant tout le tems de la trêve: mais la mauvaise foi des émirs lui fit changer de résolution. Voyant clairement qu'ils se moquoient de lui, il prit le conseil des barons de France, des supérieurs des trois ordres militaires & des barons du royaume de Jérusalem. La plupart l'assurerent que s'il se retiroit alors, il laisseroit la terre sainte sur le point de sa perte totale, vû l'état misérable où elle se trouvoit; & que les Chrétiens captifs ne seroient jamais délivrés. Au contraire, s'il demeuroit ils espéroient qu'on les pourroit retirer & *Joinville. p. 81, 82.*

conserver les places du royaume : vû principalement
An. 1250. la division qui étoit entre le sultan d'Alep & celui d'Egypte. Le roi se rendit à ces raisons & résolut de différer son retour en France : mais il y envoya ses deux freres Alphonse, comte de Poitiers & Charles
B. p. c. 431. d'Anjou, pour la consolation de la reine leur mere & du royaume. C'est ce qu'il témoigne lui-même par une lettre d'Acre au mois d'Août 1250, & adressée à tous ses sujets : & il la finit en les exhortant à venir incessamment au secours de la terre sainte.

XXII. Ambassade des Assassins à S. Louis. Joinville. p. 85. Duch. t. 5. p. 332. Nang. Chr. ann. 1236. La Chese. l. XV. n. 10.

Tandis que S. Louis séjournoit à Acre, il lui vint des envoyés du prince des Assassins, que les François nommoient le Vieil de la montagne. Le roi sçavoit depuis long-tems quel étoit ce prince & cette nation. Dès l'année 1236, sur un faux bruit que le roi de France s'étoit croisé, & que c'étoit le plus dangereux ennemi des Musulmans, le prince des Assassins en envoya deux en France avec ordre de le tuer. Mais depuis ayant appris que cette nouvelle étoit fausse, & que les freres du roi pourroient venger sa mort, ce prince envoya deux autres des siens en France pour avertir le roi de se donner de garde des premiers. Ces derniers arriverent devant, & le roi profitant de l'avis, mit auprès de sa personne des gardes armés de masses de cuivre. Les seconds envoyés du prince Arabe chercherent si-bien les premiers, qu'ils les trouverent & les amenerent au roi. Il les reçut avec une grande joie, leur fit des présens à tous quatre, & en envoya par eux de très riches à leur maître en signe de paix & d'amitié. C'est ce qui se passa pour lors en France.

p. 86. Mais en 1250, les envoyés de la même nation étant venus à Acre, le roi leur donna audience, un matin

après la messe, & les fit asséoir pour dire leur charge. AN. 1250.
Un émir qui en étoit demanda au roi s'il connoissoit leur maître. Le roi répondit qu'il en avoit oui parler. Je m'étonne donc, répondit l'émir, que vous ne lui ayez pas envoyé des présens pour gagner son amitié, comme font tous les ans l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le sultan d'Egypte, & plusieurs autres princes : sçachant bien qu'autrement ils ne seroient en vie qu'autant qu'il lui plairoit. Il vous avertit donc de lui en envoyer, ou du moins de le faire décharger du tribut qu'il paye aux maitres du Temple & de l'Hôpital. Le roi leur fit rendre réponse par ces deux maîtres qui dirent aux envoyés : Votre maître est bien hardi de faire au roi de France de telles propositions. Si nous n'avions égard à votre qualité d'envoyés, nous vous ferions jetter dans la mer. Retournez donc à votre maître, & revenez dans quinze jours avec des lettres par lesquelles le roi soit content de lui & de vous.

Ils revinrent dans la quinzaine, & apporterent au roi une chemise & un anneau d'or gravé du nom de leur maître, pour montrer qu'il lui vouloit être uni comme la chemise est au corps, & comme les doigts de la main. Ils apporterent aussi des échets de crystal, *p. 89.*
ornés d'ambre & d'or parfumés. Le roi les renvoya chargés de présens pour leur maître, sçavoir quantité de vestes d'écarlate, des coupes d'or & de la vaisselle d'argent. Il envoya avec eux un religieux nommé frere Yves le Breton, qui entendoit l'Arabe, & qui rapporta que ces Assassins, qu'il nomme Bédouins, étoient de la secte d'Ali, comme je l'ai marqué ci-dessus. Frere Yves ajoutoit que ce qui les rendoit si *Liv. LXXII. n. 43.*
déterminés, est qu'ils croyoient la destinée & la mé-

An. 1250.

tempsycose: persuadés que l'ame de celui qui se faisoit tuer pour exécuter l'ordre de son maître, passoit dans un corps où elle étoit plus heureuse. Leur prince disoit que l'ame d'Abel avoit passé au corps de Noé, puis d'Abraham; puis de saint Pierre; & que ce saint vivoit encore.

XXIII. Evêchés de Suéde. *Ap. Rain. n.* 40.

Le pape Innocent reçut cependant une requête de l'Archevêque d'Upsal, des évêques ses suffragans & de tout le clergé de Suéde; portant qu'en ce royaume regnoit un ancien abus, sçavoir que les évêques n'étoient établis que par la puissance séculiere du roi & des seigneurs, & par les clameurs du peuple. A quoi l'évêque de Sabine, pendant sa légation, avoit voulu pourvoir, & avoit ordonné que dans les églises cathédrales, qui n'avoient point encore de chapitre, il y auroit au moins cinq chanoines, avec une dignité à leur tête, qui pourvoiroient par élection au siége vacant. Le pape confirma cette ordonnance du légat, défendant de pourvoir aucun évêque, sinon par élection du chapitre; & à aucun séculier de rien attenter au contraire, ni d'exiger des évêques de Suéde aucun hommage ou serment de fidélité: vû qu'ils soutenoient ne tenir du roi ou d'autres seigneurs aucunes régales ou fiefs. La bulle est datée de Lyon le septiéme Décembre 1250. Le légat dont elle fait mention, étoit Guillaume, premierement évêque de Modéne, si fameux depuis vingt-cinq ans par ses travaux dans les églises du Nord. Le pape Innocent IV le fit cardinal évêque de Sabine en 1244; & il mourut à Lyon le dernier jour de Mars 1251.

Sup. LXXXIX. n. 7. Ital. Sac. to. 1. p. 198. Matth. Par. p. 705.

XXIV. Mort de l'empereur Frideric II.

L'empereur Fridéric passa cette année 1250, dans la Pouille, où il fit venir dix-sept compagnies de

Sarrasins

Sarrasins de Barbarie, & ensuite chargea le peuple d'une imposition par tête, la plus forte qu'on eût jamais vue; & comme elle ne produisoit pas assez à son gré, il fit publier qu'on la payât dans la saint André sous peine des galéres. Mais vers le même tems il tomba malade, & se trouvant en péril de mort, il fit un testament par lequel il institua héritier le roi Conrad son fils; & lui ordonna d'employer cent mille onces d'or pour le recouvrement de la terre sainte. Il le chargea aussi de restituer à l'église Romaine tous les droits qu'il possédoit injustement, pourvu que de son côté elle en usât envers lui comme une bonne mere. Il institua héritier le roi Fridéric son petit-fils pour les duchés d'Autriche & de Souabe; & pour le royaume de Sicile, Henri son fils, qu'il avoit eu d'Isabelle d'Angleterre: réservant le comté de Catane à son petit-fils Conradin, qui venoit de naître à Conrad, & la principauté de Tarente qu'il avoit donnée à Mainfroi son bâtard. Il choisit pour lieu de sa sépulture Palerme, ou plutôt Montréal, où étoient enterrés les rois Normands. L'empereur Fridéric se prépara encore à la mort par l'absolution que lui donna l'archevêque de Palerme.

AN. 1250. *Chr. Matt. Spinel. ap. Papebr. Cosan. p. 41. Ap. Rain. 1250. n. 33. Matth. Par. p. 702.*

Alb. Stad. Chr.

Le neuviéme de Décembre on le croyoit hors de péril, & le douze au soir il disoit qu'il vouloit se lever le lendemain matin. Mais ce jour-là qui étoit le jour de sainte Luce treiziéme de Décembre, on le trouva mort. Le bruit courut depuis que Mainfroi l'avoit étouffé en lui mettant un oreiller sur le visage, pour se rendre maître de son thrésor qui étoit grand, & du royaume de Sicile. L'empereur Fridéric vécut cinquante-deux ans, dont il fut cinquante-un roi de Sicile,

Spinel.

Richard. Malesp. c. 144.

AN. 1250. trente-huit roi de Jérusalem, & trente-trois empereur. Il mourut en un lieu nommé Florenzola, d'où on le transporta à Tarente pour passer en Sicile. On le portoit dans une litiere couverte d'un drap de soie rouge, & environné de deux cens Sarrasins à pied qui étoient ses gardes du corps, & de six compagnies des gendarmes à cheval : il étoit suivi de quelques seigneurs vêtus de deuil, & des syndics des villes. Il fut enterré magnifiquement à Montréal par les soins de Mainfroi.

Anonym. t. 9. Ughel p. 754. C'étoit celui de tous ses fils que Fridéric avoit le plus aimé, quoiqu'il ne fût pas légitime. Il l'avoit élevé à sa cour, & avoit pris plaisir à l'instruire : aussi ce jeune prince étoit-il bien fait de sa personne, spirituel, gracieux, & naturellement aimable. Il n'avoit que dix-huit ans à la mort de l'empereur son pere : toutefois il se conduisit si bien, qu'elle ne produisit aucun changement notable : il conserva ses officiers & ceux qui *Baluz. 1. Miscel. p. 476.* composoient son conseil. Il écrivit d'abord au roi Conrad, qui étoit en Allemagne, pour lui faire part de la mort de l'empereur leur pere, & dans cette lettre il dit entr'autres choses : Se trouvant menacé de la mort, il a par son testament humblement reconnu l'église Romaine pour sa mere, comme zélé pour la foi catholique, & a ordonné de réparer entierement les torts qu'il pouvoit avoir faits aux églises contre son intention. Mainfroi exhorta Conrad à venir au plutôt rem-*M. Spin.* plir les souhaits de tous ses sujets. Cependant il marcha vers Naples dès qu'il eut appris la mort de son pere : mais étant à Montefoscolo qui n'en est qu'à dix lieues, il apprit que le pape Innocent avoit envoyé à Naples & à toutes les villes du royaume, leur défendre de rendre obéissance à aucun autre qu'au saint

siége, parce que le royaume lui étoit dévolu. Mainfroi envoya donc à Naples le comte de Caserte pour sçavoir l'intention des habitans: il y vint le septiéme de Janvier, & ils lui dirent clairement qu'ils s'ennuyoient d'être si long-tems frappés d'interdit & d'excommunication, & qu'ainsi ils étoient résolus de ne prêter obéissance à personne, s'il ne venoit avec l'investiture & la bénédiction du pape. Le comte de Caserte passa de-là à Capoue où on lui fit la même réponse. AN. 1251.

XXV. Lettres du pape pour le royaume de Sicile. *Ap. Rain. 1251. n. 2.*

Le pape apprit la mort de Fridéric par une lettre du cardinal Pierre Capoche son légat. Sur quoi il lui écrivit en ces termes: Nous avons d'abord pensé de retourner à Rome, comme nous & nos freres les cardinaux le desirons depuis long-tems: mais depuis nous avons consideré, que nous ne sçavons si tout le royaume de Sicile reviendra unanimement au sein de l'église, ou si quelques-uns s'y opposeront. C'est pourquoi nous vous mandons de nous en informer au plutôt, afin que nous sçachions si nous devons être accompagnés d'un grand corps de troupes. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1251. En même tems il en écrivit une aux prélats, aux seigneurs & à tout le peuple du royaume de Sicile, qu'il commence en invitant le ciel & la terre à se réjouir de la mort du persécuteur de l'église, qui opprimoit depuis si long-tems leur liberté: il les félicite d'en être délivrés, & les exhorte à revenir au sein de leur mere, sous la protection de laquelle il leur promet la paix & la sûreté parfaite. Il écrivit en particulier à Bérard, archevêque de Palerme, & auparavant de Bari, vieux prélat, singuliérement attaché à Fridéric, auquel il avoit donné

n. 3. *n. 5.*

AN. 1251. l'absolution pendant sa maladie, & avoit fait ses funérailles. Le pape le traite comme un vieux pécheur endurci, l'exhorte à réparer le scandale énorme qu'il a donné à toute l'église, à faire pénitence de ses crimes, & à les réparer en ramenant les autres au bon parti; se joignant à l'archevêque de Bari, que le pape envoyoit pour cet effet dans le royaume. C'étoit Martin Filangeri, qui en 1226 avoit succédé à André, successeur de Bérard dans le siége de Bari, & qui mourut cette année 1251, après trente-trois ans de pontificat.

Ughel. to. 7. p. 885.

XXVI. Lettres pour l'Allemagne.

VIII. Ep. 11. ap. Rain. n. 7.

En même-tems le pape s'appliquoit à détourner les Allemans de l'obéissance de Conrad. Il en donna la commission à Jacques Pantaléon, archidiacre de Liége: à qui il manda de prendre avec lui Thiéri, maître des chevaliers de Prusse, qui sçavoit l'Allemand: d'aller trouver les ducs, les marquis & les comtes de l'empire, les ramener à l'obéissance de l'église, & les engager à rendre hommage à Guillaume de Hollande.

n. 11. La lettre est du dix-huitiéme de Février. Le pape chargea aussi un frere Prêcheur de publier la croisade contre Conrad, avec l'indulgence de la terre sainte, & quarante jours d'indulgences pour ceux qui assisteroient à ses sermons. Et comme la Souabe étoit l'ancien patrimoine de Conrad, il écrivit au peuple de cette province en ces termes: Vous devez être assurés que la race de Fridéric nous étant justement suspecte d'imiter la perfidie de son pere & la tyrannie de ses ayeux, elle n'aura jamais, du consentement du saint siége, ni l'empire, ni la principauté de Souabe.

n. 9. Enfin le pape écrivit à Guillaume, comte de Hollande, pour l'encourager à soutenir ses prétentions, sans écouter les propositions qu'on lui pourroit faire

au contraire ; & pour le ſoutenir il procura ſon mariage avec la fille d'Otton, duc de Brunſvic. Or le comte Guillaume avoit grand beſoin d'appui ; il s'étoit engagé témérairement à accepter l'empire, & fut réduit à ſe retirer dans le comté de Hollande qu'il avoit même donné à ſon frere, & à vivre aux dépens d'autrui. Auſſi malgré tous les efforts du pape, ſon parti devenoit de plus en plus mépriſable par tout l'empire. Le pape avoit d'abord fait élire roi des Romains le lantgrave de Thuringe, qui mourut de chagrin après avoir été défait honteuſement. Le comte de Gueldre, le duc de Brabant & le comte de Cornouaille, refuſerent cette dignité. Enfin le pape l'offrit à Haquin, roi de Norvége, que dans cette vue il avoit fait ſacrer roi ; mais ce prince déclara publiquement qu'il vouloit toujours combattre les ennemis de l'égliſe, mais non pas tous ceux du pape. Il me l'a dit à moi-même, dit Matthieu Paris, & avec un grand ferment.

AN. 1251.
Albert. Stad. Matth. Par. p. 698.
Sup. l. LXXXIX n. 36.

XXVII. Chriſtien archevêque de Mayence déposé.
Ap. Serrar. p. 839. p. 840.

Sifrid ou Sigefroi, archevêque de Mayence, mourut le neuvieme jour de Mars 1249. Un auteur du tems le loue comme un grand guerrier, ajoutant qu'il ne négligeoit pas ſes fonctions ſpirituelles, ni le gouvernement de ſon état temporel. Après ſa mort le chapitre de Mayence poſtula Conrad, archevêque de Cologne ; mais le pape ne voulut pas admettre la poſtulation. Le chapitre élut donc Chriſtien, prévôt de l'égliſe de Mayence, où il avoit été élevé dès l'enfance. Son élection fut confirmée par le légat qui étoit préſent, & il reçut l'inveſtiture du roi Guillaume le jour de S. Pierre, vingt-neuviéme de Juin 1249. Il fut ſacré, & reçut le pallium la même année. Tous les gens de biens ſe réjouiſſoient de ſa promotion, eſpé-

AN. 1251.

rant qu'il procureroit la paix, principalement parce qu'il n'étoit point exercé au métier de la guerre; mais c'est ce qui lui nuisit. On l'accusa auprès du pape d'être entierement inutile à l'église, & d'aller à regret aux expéditions militaires quand il y étoit appellé par le roi. Cela étoit vrai; & la raison de Christien, est que l'on commettoit des incendies, on coupoit les vignes, on gâtoit les moissons. Or, disoit-il, ces ravages ne conviennent point à un évêque; mais je ferai très volontiers tout ce qu'on peut faire par le glaive spirituel. Et comme on l'exhortoit à suivre les traces de ses prédécesseurs, il répondit : Il est écrit : Mets ton épée au foureau.

p. 841. Io. XVIII.

Cette conduite lui attira la haine du roi Guillaume & de plusieurs laïcs, qui l'ayant accusé, obtinrent du pape qu'il fût déposé de l'épiscopat. Ce décret fut exécuté par le légat Hugues de saint Cher ou de S. Thiéri, de l'ordre des freres Prêcheurs, cardinal prêtre du titre de sainte Sabine, qui avoit pour adjoint Henri de Suse, archevêque d'Embrun, auparavant évêque de Sisteron, & depuis cardinal évêque d'Ostie. Christien acquiesça volontiers, & céda le siége de Mayence en 1251. Le légat lui donna pour successeur un jeune homme nommé Gérard, qui n'étoit encore que soudiacre, fils du comte Conrad, surnommé le sauvage. Le légat fit ce choix à la persuasion de l'archevêque d'Embrun, qui pour cet effet avoit reçu secrétement deux cens marcs d'argent. On voit ici combien la discipline étoit changée; car autrefois on auroit déposé un évêque qui auroit porté les armes. C'étoit un des reproches contre Salonius & Sagittaire en 576. Et cette observation est d'autant plus importante, que

Gall. Chr. t. 1. p. 279.

Sup. l. XXXIV. n. 38.

Hugues de saint Cher & Henri de Suse, furent deux des plus fameux docteurs de leur siécle ; Hugues pour l'explication de l'écriture sainte, & Henri pour le droit canonique.

XXVIII. Le pape quitte Lyon.

La reine Blanche sçachant que le pape se disposoit à quitter Lyon pour retourner en Italie, lui envoya offrir son royaume & tout ce qui dépendoit d'elle, & témoigner le desir qu'elle avoit de l'aller visiter avant son départ. Il l'en remercia très affectueusement, mais il la pria de n'en point prendre la peine, attendu sa mauvaise santé, & de sa part qu'il étoit pressé de partir. La lettre est du dix-huitiéme de Mars. Ensuite il s'excusa de-même envers le roi d'Angleterre qui vouloit aussi le venir voir ; mais il lui refusa une décime qu'il demandoit sur les biens ecclésiastiques d'Ecosse : étant inoui de l'accorder à un prince dans le royaume d'un autre.

Ap. Rain. n. 19. n. 23. n. 25.

Le pape acheva de passer le carême à Lyon, où le jour du jeudi-saint treiziéme d'Avril, en présence de plusieurs évêques, il réïtéra l'excommunication contre la mémoire de Fridéric & contre Conrad son fils, comme s'étant approprié, sans le consentement de l'église Romaine, l'empire & le royaume de Sicile. En même tems il confirma l'élection de Guillaume de Hollande pour roi des Romains. Le dix-neuviéme du même mois, qui étoit le mercredi de la semaine de Pâque, le pape partit de Lyon après y avoir demeuré six ans & quatre mois. Il étoit accompagné de plusieurs cardinaux, de quantité de noblesse & de Philippe de Savoye, élu archevêque de Lyon, à la tête d'une nombreuse escorte de gens armés, pour le garantir des insultes du parti de Fridéric. Après avoir évité plusieurs

Matth. Par. p. 712. Stero. ann. 1251. Sup. l. LXXXII. n. 14. Matth. Paris. p. 707. 710.

AN. 1251. Mon. Pad. p. 593. Rain. n. 30.

périls, il arriva à Gènes, sa patrie, où tous les grands de Lombardie, qui suivoient son parti vinrent lui faire la révérence ; il y séjourna jusqu'au vingt-deuxiéme de Juin.

XXIX. Mouvement des Pastoureaux en France. Matth. Par. p. 710. Pistor. 1. p. 742. L. LXXVII. n. 14.

La France étoit cependant agitée d'un terrible mouvement. Il y avoit un Hongrois nommé Jacob, âgé d'environ soixante ans, qui dans sa jeunesse, quarante ans auparavant, avoit excité la croisade d'enfans dont j'ai parlé en son lieu. Il étoit apostat de l'ordre de Cîteaux, & sçavoit plusieurs langues, entr'autres le Latin, le François & l'Alleman. Sur la nouvelle de la prise de saint Louis, il se mit à faire le prophéte, disant qu'il avoit vu des Anges, & que la Vierge même lui avoit apparu, & lui avoit commandé de prêcher la croisade : mais seulement aux bergers & aux gens du petit peuple, parce que Dieu, rejettant l'orgueil de la noblesse, avoit réservé aux petits & aux simples la délivrance du roi & de la terre sainte. Il tenoit une main toujours fermée, disant, qu'il y gardoit l'ordre par écrit qu'il avoit reçu de la Vierge. Il attira premierement des bergers & des laboureurs, qui laissant leurs troupeaux & leurs charues, le suivoient à grandes troupes, sans se mettre en peine de leur subsistance, dont en effet ils ne manquoient point. Et le peuple disoit que les vivres multiplioient entre leurs mains. Jacob leur donnoit à tous la croix sur l'épaule, & on les nomma les pastoureaux.

Mais à ces premiers qui le suivoient par simplicité, se joignirent des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniés, & tous ceux qu'en langage du tems on nommoit Ribaux : ensorte que bien-tôt ils composerent une armée de cent mille hommes, distribuée

buée par troupes sous différens chefs avec cinq cens enseignes, où étoit représentée la croix & un agneau, avec les visions que Jacob prétendoit avoir eues. On le nommoit le maître de Hongrie; & il avoit sous lui deux autres principaux maîtres. Ces prétendus disciples de l'agneau portoient des épées, des poignards, des coignées, des massues, & toutes les armes qu'ils avoient pu ramasser; & quand le maître prêchoit, il étoit environné des mieux armés, prêts à se jetter sur quiconque oseroit le contredire: car Jacob & les maîtres subalternes prêchoient de leur autorité quoique laïcs, & disoient quantité d'extravagances même contre la foi. Ils prétendoient donner la rémission des péchés & faire des mariages à leur gré. Ils déclamoient contre les ecclésiastiques & les religieux, principalement les freres prêcheurs & les Mineurs, qu'ils traitoient de vagabonds & d'hypocrites. Ils taxoient les Cisterciens d'avarice & d'attachement à leurs terres & à leurs bestiaux, les moines noirs de gourmandise & d'orgueil. Les chanoines étoient selon eux demi laïcs, & adonnés à la bonne chere: les évêques & leurs officiaux, occupés à amasser de l'argent, & vivant dans toutes sortes de délices. Quant à la cour de Rome ils en disoient des infamies qu'on n'osoit répéter. Le peuple déja prévenu de haine & de mépris pour le clergé, applaudissoit à ces discours. AN. 1251.

Les Pastoureaux commencerent à paroître après Pâques l'an 1251, & l'éloignement du pape augmenta leur hardiesse. Ils s'assemblérent premiérement en Flandre & en Picardie, où les peuples sont plus simples; & ils étoient déja en très-grand nombre quand ils entrerent en France. En passant dans les villes & *Nang. Chr. t. XI. Sp. p. 538.*

AN. 1251. les villages, ils portoient leurs armes hautes pour tenir le peuple en crainte, desorte que les juges mêmes n'osoient s'y opposer. La reine Blanche les toléra quelque-tems dans l'espérance qu'ils pourroient délivrer son fils. Quand ils eurent passé Paris, ils crurent avoir évité tous les périls : se vantant d'être reconnus pour des gens de bien, puisque dans cette Ville où étoit la source de toute la sagesse, ils n'avoient reçu aucune contradiction ; & ils commencerent à exercer plus librement leurs pillages & leurs violences. Le jour de saint Barnabé, onziéme de Juin, ils arrivérent à Orléans en grand appareil, & y entrérent malgré l'évêque & le clergé ; mais avec l'agrément du peuple. Jacob ayant fait avertir à cri public qu'il prêcheroit, il y vint une multitude infinie. L'évêque nommé Guillaume de Bussi défendit à tout son clergé, sous peine d'excommunication, d'écouter ou de suivre cet imposteur, car les laïques n'étoient plus touchés de ses ordres ni de ses menaces. Toutefois quelques écoliers ne pouvant résister à la curiosité, voulurent entendre ce nouveau prophéte, mais quelques ecclésiastiques les plus sages s'enfermérent & se barricadérent dans leurs maisons.

Matth. Par. p. 711.

Jacob ayant commencé à prêcher & à débiter ses extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutoient s'approcha hardiment & lui dit : Tu as menti, malheureux hérétique ennemi de la vérité, tu trompes les simples. A peine avoit-il ainsi parlé, qu'un des Pastoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de coignée. Aussi-tôt ils s'élevérent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes & les fenêtres de leurs maisons, & brûlérent les livres les plus précieux ;

& comme le peuple ne s'y opposoit point, ils en dépouillérent, en blessérent & en tuérent plusieurs, ou les jettérent dans la Loire. On en compta jusques à vingt-cinq de morts. Ceux qui s'étoient tenus enfermés dans leurs maisons se sauvérent la nuit. Les Pastoureaux voyant la ville en trouble, & craignant d'être attaqués, se retirérent, & l'évêque la mit en interdit pour ne leur avoir pas résisté. AN. 1251.

La reine Blanche étant informée de ces désordres, avoua modestement qu'elle avoit été trompée à la simplicité apparente de ces imposteurs, & par le conseil des prélats & des seigneurs, elle résolut de les dissiper. On commença par les dénoncer excommuniés: mais ils arrivérent à Bourges, & y furent reçus par les Bourgeois avant que l'excommunication fût publiée. Ils entrérent dans les synagogues des Juifs, brûlérent leurs livres & pillérent leurs maisons. Mais après qu'ils furent sortis de la ville, le peuple les suivit en armes; & comme Jacob prêchoit avec son impudence ordinaire, un boucher lui donna d'une coignée sur la tête & le tua. Son corps demeura sans sepulture; & le bruit s'étant répandu que les Pastoureaux & leurs fauteurs étoient excommuniés, ils se dispersérent, & on commença par tout à les poursuivre & les assommer comme des chiens enragés.

Quelques-unes de leurs troupes s'étant présentées pour entrer à Bourdeaux, Simon comte de Leicestre qui y commandoit pour le roi d'Angleterre, fit fermer les portes, & leur demanda de quelle autorité ils agissoient. Ce n'est, répondirent-ils, ni par l'autorité du pape, ni par celle des évêques, c'est par l'autorité de Dieu tout-puissant & de la Vierge sa mere. Reti-

AN. 1251.

P. 712.

rez-vous au plutôt, dit le comte: sinon je vous poursuivrai avec toutes mes troupes & les milices du pays. Ils se retirérent épouvantés de cette menace: & leur chef s'étant dérobé secrétement, fretta un vaisseau pour retourner chez les Sarrasins d'où il étoit venu; mais les mariniers l'ayant reconnu pour un compagnon du Hongrois, le jettérent dans la Garonne pieds & mains liés. Ils trouvérent dans son bagage beaucoup d'argent, des poudres empoisonnées & des lettres écrites en Arabe, par lesquelles il exhortoit le sultan à poursuivre son entreprise, & promettoit de lui amener un grand peuple.

Un troisiéme chef des Pastoureaux passa en Angleterre, où il en rassembla en peu de tems plus de cinq cens: mais le bruit s'étant répandu qu'ils étoient excommuniés, & que le Hongrois avoit été tué, ils furent fort décriés, ils s'élevérent eux-mêmes contre celui qui les avoit séduits, & le mirent en piéces. *Plusieurs* de ces Pastoureaux étant désabusés se croisérent dans les regles par pénitence, & passérent à la terre sainte au service du roi saint Louis. Ainsi finit cette séduction la plus dangereuse au jugement des hommes sages qui fût arrivée depuis le tems de Mahomet.

XXX. Commencement de saint Pierre de Vérone. *Ap. Rain. n.* 33.

Le pape Innocent étoit toujours à Gênes, d'où il écrivit à Pierre de Vérone & à Vivien de Bergame, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs, une lettre qui porte en substance: Dieu ayant délivré son église de la tyrannie de Fridéric, jadis empereur, qui troubloit la paix en Italie particuliérement, & favorisoit l'hérésie: nous avons résolu d'y fortifier l'inquisition avec d'autant plus de soin, que le mal est plus près de nous. C'est pourquoi nous vous mandons de vous

transporter à Crémone, & d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'hérésie, après avoir tenu un synode diocésain. Ceux que vous en trouverez infectés ou diffamés, & qui ne se soumettront pas absolument aux ordres de l'église, vous procéderez contre eux selon les canons, implorant s'il est nécessaire le secours du bras séculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'hérésie, vous leur donnerez l'absolution après avoir consulté l'évêque diocésain; prenant les précautions nécessaires pour vous assurer de la sincérité de leur conversion. Et parce que nous desirons sur toutes choses le progrès de cette affaire, nous voulons que vous déclariez hautement, que si quelque ville ou communauté, quelques grands ou autres personnes puissantes y apportent quelque empêchement; nous employerons contre eux le glaive de l'église, & appellerons les rois, les princes & les autres croisés pour les poursuivre: puisqu'il est plus important de défendre la foi auprès qu'au loin. La lettre est du treize de Juin 1251. AN. 1251.

Pierre à qui cette lettre est adressée, étoit né à Vérone de parens hérétiques, comme étoit presque toute sa famille. Il naquit vers l'an 1206, & à l'âge de sept ou huit ans, comme il revenoit de l'école, son oncle qui étoit hérétique lui demanda ce qu'il avoit appris. L'enfant répondit, qu'il y avoit appris le symbole, qui porte que Dieu est l'auteur des choses visibles comme des invisibles. Son oncle lui voulut faire dire que ce n'est pas Dieu qui est l'Auteur des choses visibles, car ces hérétiques étoient des Manichéens: mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avoit lu. L'oncle rapporta ce qui s'étoit passé à son frere, pere du petit Pierre, & lui voulut persuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajouta-t-il, que quand il sera

Vita ap. Bol. 29. ap. to. XI. 688.

AN. 1251. plus instruit, il ne passe à la prostituée l'église Romaine, & ne détruise notre religion. Le pere ne laissa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, & quand il fut plus grand, il l'envoya continuer ses études à Bologne. Là il résista aux tentations contre la pureté qu'il conserva entiére, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs sous saint Dominique, & par conséquent à l'âge de quinze ou seize ans.

S'étant appliqué à l'étude, il devint prédicateur célébre par toute la Lombardie, & combattit fortement les hérétiques dont elle étoit infectée. Ce qui *p. 680.* porta le pape Grégoire IX. à lui donner la commission d'inquisiteur à Milan : en vertu de laquelle le vendredi quinziéme de Septembre 1234. il ordonna de mettre entre les statuts de la ville la constitution du pape contre les hérétiques conforme au décret du concile de *Sup. l. LXXVII. n. 47.* Latran. Pierre de Vérone prêcha aussi contre les hé- *Boll. p. 693.* rétiques à Florence, & avec tant de force, qu'il engagea plusieurs nobles à prendre les armes pour les chasser de la ville. Il leur donna un étendart marqué d'une croix, & dans un grand combat à la place de sainte Félicité sur la riviére d'Arne les catholiques emporterent la victoire, & contraignirent les hérétiques à sortir de la ville. Tel étoit Pierre de Vérone quand le pape Innocent IV. le fit Inquisiteur, non seulement à Crémone, mais à Milan & dans tout le territoire.

XXXI. Le pape à Milan. *Mon. Pad. p. 593. Matth. Par. p. 707. p. 712. Epist. ap. Rain. n. 31.*

De Gênes, le pape vint à Milan où il fut reçu avec grand honneur, & y demeura deux mois. Mais avant que de partir de Gênes, le vingt-huitiéme de Juin, il réconcilia à l'église quelques seigneurs qu'il avoit excommuniés le jeudi saint, entr'autres Thomas de Savoye, mari de sa niéce, qui dans le dernier tems avoit suivi le parti de l'empereur Fridéric. Le pape le fit

exhorter par l'archevêque de Vienne & par l'évêque de Grenoble à rentrer en ſon devoir : & Thomas voyant Fridéric mort ſe ſoumit & rentra dans les bonnes graces du pape. Au ſortir de Milan, le pape traverſa promptement la Lombardie, évitant de s'enfermer dans les grandes villes, & s'arrêta à Pérouſe où il paſſa le reſte de l'année. AN. 1251.

XXXII. Occupation de S. Louis en Paleſtine.

Le roi ſaint Louis étoit cependant en Paleſtine appliqué à faire exécuter par les émirs d'Egypte le traité qu'ils avoient fait avec lui. Ils lui renvoyoient de tems en tems quelques priſonniers : mais il en délivra grand nombre de ſon argent, tantôt ſix cens, tantôt ſept cens à la fois : enfin il retira tous les captifs qui avoient été faits en Egypte depuis vingt ans. Il fit réparer & fortifier les places que les Chrétiens tenoient dans le pays, ſçavoir Acre, le chateau de Hiffa ou Caïfa, Céſarée, Joppé, & Sidon, le tout à ſes dépens.

Joinville. p. 88. Duchesne, p. 404. p. 469. p. 359.

La veille de l'Annonciation vingt-quatriéme de Mars 1251. il alla en dévotion à Nazareth. De ſi loin qu'il apperçut ce ſaint lieu, il deſcendit de cheval, & ſe mit à genoux, puis il fit le reſte du chemin à pied ; quoiqu'il eût ce jour-là jeûné au pain & à l'eau, & beaucoup fatigué. Il y fit chanter ſolemnellement vêpres, matines & la meſſe, qui fut célébrée par le légat Eudes de Châteauroux, & il y fit un pieux ſermon. Le roi avoit toujours des ornemens précieux de diverſes couleurs ſelon les ſolemnités, & en prenoit un ſoin particulier. De Nazareth il alla le vingt-huitiéme de Mars à Céſarée, où il demeura le reſte de l'année 1251. & une partie de la ſuivante, occupé principalement à la faire fortifier.

p. 456. Sanut. pag. 220.

Peu de tems après qu'il y fut arrivé, revinrent les

Joinville, p. 89, 90.

AN. 1251. freres Prêcheurs qu'il avoit envoyés en Tartarie deux ans auparavant, sçavoir André de Longjumeau & ses compagnons. Ils dirent que s'étant embarqués en Chypre, ils abordérent au port d'Antioche, & que delà jusqu'au lieu où étoit le Can des Tartares, ils mirent bien un an à marcher faisant dix lieues par jour. Tout le pays qu'ils traversérent étoit soumis aux Tartares, & en plusieurs lieux ils trouvoient dans les villes & les villages de grands monceaux d'os d'hommes morts. Caïouc-can étoit mort quand ils arrivérent, & sa veuve fut régente jusques à l'élection, qui fut déférée à Batou comme l'aîné de la famille. Il choisit Moncaca, autrement Mangou, petit-fils de Ginguizcan comme lui, & il fut élu l'an 649. de l'hégire, 1251. de Jesus-Christ. Les freres Prêcheurs furent témoins de cette élection: on les reçut avec honneur, & ils trouverent le nouveau Can assez favorable aux Chrétiens, mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï, dont on avoit apporté une lettre à saint Louis. Sur leur relation, le roi écrivit au pape que plusieurs Tartares avoient reçu le baptême, & qu'il s'en convertiroit un plus grand nombre si on leur prêchoit la foi. Mais, ajoutoit-il, la puissance du calife de Bagdad fait qu'il y a très-peu d'évêques dans le pays: c'est pourquoi il seroit à propos d'ordonner évêques quelques freres Prêcheurs ou Mineurs que l'on y doit envoyer, afin qu'ils pussent conférer les ordres & les autres sacremens qui appartiennent aux évêques, & donner les dispenses nécessaires touchant les mariages & l'observation des jeûnes.

Abulfar. p. 6.

Ap. Rain. 1253. n. 49.

XXXIII. Plaintes contre le pape.

De Césarée, saint Louis écrivit à la reine Blanche sa mere, à ses freres & à ses sujets, leur demandant un prompt

prompt secours d'hommes, de vivres & d'argent. La Reine ayant reçu la lettre, assembla tous les nobles du royaume pour les consulter sur ce sujet: & ils se plaignirent hautement de la conduite du pape qui excitoit une nouvelle guerre dans la Chrétienté. C'est que Conrad, fils de l'empereur Fridéric, étoit entré en Italie dès le mois de Mai de cette année 1251. pour prendre possession du royaume de Sicile: & les Vénitiens lui ayant fourni une flotte, il descendit à Pescaire le vingt-sixiéme d'Août. Tous les barons du pays allérent au-devant de lui; il marcha avec toutes ses troupes contre les comtes d'Aquin & de Sore qui s'étoient déclarés pour le pape, & les défit le jour de saint Martin. Or le pape faisoit prêcher la croisade contre Conrad, particuliérement en Brabant, en Flandre & en France; même avec une indulgence plus grande que celle de la terre sainte, car elle devoit s'étendre au pere & à la mere du croisé.

AN. 1251.

Chr. Matth. Spin.

Matth. Par. p. 713.

La noblesse de France disoit donc à cette occasion: Le pape fait prêcher une nouvelle croisade contre des Chrétiens pour étendre sa domination, & oublie le roi notre maître qui souffre tant pour la foi. La reine Blanche touchée de cette remontrance fit saisir les terres de tous ces nouveaux croisés, disant: Que le pape entretienne ceux qui vont à son service, & qu'ils partent pour ne plus revenir. Les seigneurs en usérent de même à l'égard des croisés de leurs terres: ce qui fit tomber la croisade. Ils firent aussi de fortes réprimandes aux freres Prêcheurs & aux fréres Mineurs qui l'avoient prêchée. Nous vous bâtissons, disoient-ils, des églises & des maisons; nous vous recevons, nous vous nourrissons & vous entretenons. Quel bien

vous fait le pape? il vous fatigue & vous tourmente: il vous fait les receveurs de ses impôts & vous rend odieux à vos bienfaicteurs. Ils s'excusoient sur l'obéissance qu'ils lui devoient.

AN. 1252.

Matth. Par. p. 717. Vers le commencement de l'an 1252. le pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui persuader d'aller au secours du roi de France à la terre sainte, ou s'il n'y alloit pas en personne, du moins qu'il n'empêchât pas ceux qui vouloient y aller. Ce qui servit de prétexte à ce prince pour éxiger de nouvelles taxes des
p. 719. Juifs de son royaume. Vers la fête de Pâque il assembla à Londres tous les seigneurs croisés pour délibérer
p. 720. sur le secours de la terre sainte, & le Jeudi de la seconde semaine après Pâque, il fit prêcher solemnellement la croisade à Ouestminster: mais il s'y trouva peu d'auditeurs à cause de l'indignation contre les exactions de la cour de Rome: car le roi, sous prétexte de ce voyage qu'il ne fit point, avoit déja obtenu du pape une décime pour trois ans sur le clergé & le peuple de son royaume. Ce qui l'avoit fait soupçonner de n'avoir pris la croix que pour cet effet. Toutefois il jura de partir de la S. Jean en trois ans, & fit ce serment mettant la main à la poitrine comme les prêtres, puis sur les évangiles, mais les assistans ne s'y fiérent pas davantage.

Ap. Rain. n. 26. Pour exciter à la croisade d'outre-mer, le pape ajouta de nouvelles graces à l'indulgence pléniere: donnant pouvoir à l'évêque d'Avignon d'absoudre ceux qui avoient frappé des clercs ou brulé des églises: de dispenser les clercs des irrégularités qu'ils avoient encourues: permettre aux bâtards de recevoir les ordres sacrés & des bénéfices: commuer au vœu de la croi-

sade tous les autres vœux, excepté celui de religion. La lettre est du treiziéme de Février 1252. C'est ainsi qu'on prodiguoit les dispenses au préjudice de la discipline. AN. 1252.

XXXIV. Evêchés de Lodi & d'Atri. *Mon. Pad. Ughell. to.4. p. 920, 921. Rain. n. 5.*

Dès l'année précédente, pendant que le pape étoit à Milan, il avoit repris Lodi, auparavant attaché au parti de Fridéric; jusques-là que le pape Grégoire IX l'avoit privée de l'évêché, pour avoir commis de grands excès contre des ecclésiastiques & des religieux, & même avoir brulé un frere Mineur. Ottobel, alors évêque de Lodi, fut tellement affligé de voir sa ville ainsi dégradée, qu'il en mourut de déplaisir l'an 1242, & il n'eut point de successeur pendant dix ans. Mais enfin la ville étant rentrée en grace auprès d'Innocent IV, il lui rendit la dignité épiscopale, & approuva l'élection de Bonjean pour leur évêque: comme il paroît par sa lettre du neuviéme de Janvier 1252.

Ughell. t. 1. p. 59. Rain. n. 6.

La petite ville d'Atri dans l'Abruzze ultérieure, s'étant déclarée pour le pape, le cardinal Pierre de Colmieu, évêque d'Albane, l'érigea en cité par l'autorité du pape, & en ville épiscopale, sans toutefois lui donner d'évêque particulier: mais l'unissant à perpétuité à l'évêché de Penna dont elle dépendoit, & dont Béralde étoit alors évêque. Le pape confirma cette érection par sa bulle du quinziéme Mars 1252; & ces deux évêchés de Penna & d'Atri, sont toujours depuis demeurés unis & dépendans immédiatement du saint siége. Or j'avoue que je ne vois pas quel avantage spirituel revenoit de cette érection d'évêchés.

XXXV. Martyre de S. Pierre de Vérone.

Cependant Pierre de Vérone, inquisiteur à Milan, combattoit fortement les hérétiques. Il leur offroit

AN. 1252.

Vita ap. Bol. to. XI. p. 696. p. 698.

souvent de se jetter dans un feu pour preuve de la foi catholique, s'ils vouloient y entrer avec lui : il disoit qu'il ne mourroit jamais que de leur main, & assuroit qu'il seroit enterré à Milan. Sa priere ordinaire, à l'élévation de l'hostie, étoit de ne mourir que pour la foi. Le dimanche des Rameaux vingt-quatriéme de Mars 1252, prêchant à Milan devant près de dix mille personnes, il dit à haute voix : Je sçai certainement que les hérétiques ont concerté ma mort, & qu'ils ont mis de l'argent en dépôt pour cet effet. Mais qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je ferai plus contr'eux après ma mort, que je n'ai fait de mon vivant. Ensuite il s'en retourna à Côme où il étoit prieur.

p. 681. Corio. p. 253.

Les conjurés étoient Etienne, gonfalonier d'Aliate, Mainfroi, Clitoro de Giussano, petite ville entre Milan & Côme, Guido Sacchella & Jacques de Cluse : le prix convenu pour payer les assassins étoit de quarante livres monnoye de Milan, qui furent déposées entre les mains de Thomas Giussano. Ils prirent pour exécuteur Pierre Balsamo, surnommé Carin, & celui-ci choisit pour compagnon Aubertin Porro, surnommé Migniso. Ils laissérent passer les fêtes de Pâque, & Carin demeura trois jours à Côme, où s'allant informer tous les jours au convent des freres Prêcheurs quand Pierre devoit en partir pour aller à Milan, il apprit qu'il étoit parti avant le jour le samedi dans l'octave de Pâque sixiéme d'Avril. Carin pria Mainfroi de lui prêter son cheval, pour joindre plus aisément frere Pierre qui étoit à pied : mais Mainfroi le refusa, de peur que ce ne fût un indice contre lui. Carin se mit donc à courir à pied pour ne pas perdre une si belle occasion ; & il n'eut pas de peine à atteindre le reli-

gieux, qui marchoit fort lentement, étant affoibli par une fiévre quarte qu'il avoit eue long-tems. AN 1252.

Il le joignit au milieu du chemin près un lieu nommé Barlasine, dans un bois épais, où Aubertin, son compagnon l'attendoit. Carin frappa le saint homme sur la tête avec une serpe, qui lui ouvrit le crâne d'une playe large & profonde: sans qu'il se détournât, ni qu'il fît aucun effort pour éviter le coup. Il se recommandoit à Dieu & prononçoit le symbole, pour la défense duquel il donnoit sa vie. Cependant frere Dominique, compagnon du saint homme, faisoit de grands cris, & appelloit au secours: mais le meurtrier se jetta sur lui, & lui fit quatre blessures, dont il mourut quelques jours après. Puis voyant que frere Pierre palpitoit encore, il prit un couteau dont il lui perça le côté & l'acheva ainsi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaye de saint Simplicien au fauxbourg de Milan: & le lendemain il fut enterré solemnellement dans la ville à S. Eustorge, qui étoit l'église des freres Prêcheurs.

Peu de tems après le meurtrier Carin fut arrêté sur quelque indice & mis dans la prison du Podesta de Milan nommé Pierre Lavocat: mais ses officiers, gagnés par argent, le laissérent évader au bout de dix jours, & le peuple s'en prenant au podesta, courut à son palais qui fut pillé, & lui-même accusé au tribunal de l'archevêque où il fut déposé de sa charge, & eut peine à sauver sa vie. L'archevêque étoit Léon de Perege, de l'ordre des freres Mineurs. Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où touché de repentir, il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs en qualité de frere convers, & finit saintement ses jours. p. 682.

AN. 1252.

XXXVI. Bulle pour les freres Prêcheurs.

Rain. n. 6. Id. n. 34.

Vers le même tems, le pape Innocent déchargea les freres Prêcheurs du gouvernement des religieuses, pour ne les pas détourner de l'étude & de la prédication. Il excepta seulement deux maisons qu'il laissa sous leur conduite, celle de saint Sixte à Rome, & celle de Prouille en Languedoc, la premiere de toutes. Le général de cet ordre, frere Jean le Teutonique, se plaignit au pape que quelques-uns de leurs freres, au préjudice du vœu d'obéissance, consentoient aux élections de leurs personnes pour des évêchés, sans demander la permission de leurs provinciaux; & que les archevêques ne faisoient point de difficulté de les sacrer, ce qui causoit du scandale dans l'ordre. Sur quoi le pape défendit à aucun des freres Prêcheurs de consentir à son élection pour l'épiscopat, & à aucun archevêque ou autre prélat, même aux légats du saint siége, de le déclarer évêque ou le sacrer sans la permission du général de l'ordre ou du provincial, ou un mandement spécial du saint siége. La lettre est du quinziéme de Juillet 1252. Le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année le pape en avoit donné une toute semblable pour les freres Mineurs adressée à leur général Jean de Parme.

Vading. an. 1252. n. 22.

XXXVII. Mort de la reine Blanche.

Sanut. pag. 220.

Joinville, p. 103.

Saint Louis étoit toujours en Palestine. De Césarée il alla à Jaffe, le quinziéme d'Avril 1252, & s'y arrêta pour la fortifier. Là on lui dit que le sultan lui permettoit d'aller à Jérusalem en toute sûreté; & il l'eût fait volontiers: mais les seigneurs du pays, qu'il consulta sur ce sujet l'en détournérent, ne pouvant consentir qu'il laissât la ville entre les mains des infidéles. Ils lui alléguérent l'exemple du roi Richard d'Angleterre, qui étant venu tout proche de Jéru-

ſalem ne voulut pas la regarder : mais mit ſa cotte d'armes devant ſes yeux, & dit en pleurant : Ha, Seigneur ! que je ne voie pas votre ſainte cité, puiſque je ne puis la délivrer des mains de vos ennemis. Après avoir rapporté cet exemple, les ſeigneurs dirent à S. Louis : Vous êtes le plus grand roi des Chrétiens ; ſi vous faites votre pélerinage à Jéruſalem ſans la délivrer, tous les autres rois qui viendront à ce voyage ſe tiendront quittes de leur vœu en faiſant ce que vous aurez fait. — AN. 1252.

Louis étoit encore à Jaffe quand il apprit la mort de la reine Blanche ſa mere, arrivée le premier dimanche de l'Avent premier jour de Décembre 1252. Etant tombée malade à Melun, elle ſe fit porter à Paris, où elle manda l'abbeſſe de Maubuiſſon, monaſtere de l'ordre de Cîteaux, qu'elle avoit fondé près de Pontoiſe : la reine reçut l'habit & fit profeſſion entre ſes mains. Après ſa mort on la revêtit des habits royaux par-deſſus celui de religieuſe, & on lui mit la couronne en tête ſur ſon voile : on la porta ainſi à Maubuiſſon, où elle avoit choiſi ſa ſépulture ; & elle fut extrêmement regrettée de toute la France. — *Matth. Par.* p. 740.

La nouvelle en étant venue en Paleſtine, le légat Eudes de Châteauroux, qui la reçut le premier, prit avec lui Gilles archevêque de Tyr, garde du ſceau du roi, & Geoffroi de Beaulieu ſon confeſſeur, de l'ordre des freres Prêcheurs. Le légat dit au roi qu'il vouloit lui parler en ſecret dans ſa chambre en préſence des deux autres ; & le roi comprit à ſon viſage ſérieux qu'il lui apportoit quelque triſte nouvelle. Il les fit paſſer de ſa chambre dans ſa chapelle, où il s'aſſit devant l'autel & eux avec lui. Alors le légat repréſenta au roi les — *Ducheſne* p. 457.

AN. 1253. graces que Dieu lui avoit faites depuis son enfance; entr'autres de lui avoir donné une mere qui l'avoit élevé si chrétiennement; & si sagement gouverné son royaume. Enfin il ajouta qu'elle étoit morte, ne pouvant plus retenir ses sanglots & ses pleurs; & le roi jetta un grand cri, puis fondant en larmes, il s'agenouilla devant l'autel, & joignant les mains il dit avec une sensible dévotion: Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir prêté une si bonne mere, vous l'avez retirée quand il vous a plu. Il est vrai que je l'aimois plus qu'aucune créature mortelle, comme elle le méritoit bien: mais puisque c'est votre bon plaisir, votre nom soit béni à jamais. Ensuite le légat ayant fait une courte priere pour la défunte, le roi dit qu'il vouloit demeurer seul dans sa chapelle, & retint seulement son confesseur, qui lui représenta modestement qu'il avoit assez donné à la nature, & qu'il étoit tems d'écouter la raison éclairée par la grace. Aussi-tôt le roi se leva & passa dans son oratoire, où il avoit accoutumé de dire ses heures: là il récita avec son confesseur tout l'office des morts, c'est-à-dire, les vêpres & les vigiles à neuf leçons; & le confesseur admira, que nonobstant la douleur dont il étoit pénétré, il ne fit pas la moindre faute en récitant un si long office. Il fit dire pour la reine sa mere une infinité de messes & de prieres dans les maisons religieuses, & il entendoit tous les jours une messe particuliere à son intention. Il garda la chambre deux jours sans parler à personne, & demeura à Jaffe jusqu'à la fin du mois de Juin. Outre les services qu'il fit faire en Palestine pour sa mere, il envoya en France la charge d'un cheval de pierreries pour distribuer aux églises, demandant des prieres pour elle & pour lui.

Joinville, p. 110.

Six

AN. 1253.
Rain. n. 31.

Six mois avant la mort de cette princesse, le pape Innocent écrivit aux évêques, aux abbés, & à tous les ecclésiastiques du royaume, pour abolir une coutume très ancienne, mais barbare, d'obliger les ecclésiastiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient sur les serfs des églises, quand ils vouloient reconnoître d'autres seigneurs : autrement les ecclésiastiques n'étoient point reçus à prouver leur droit sur ces serfs, quoiqu'ils pussent le faire par témoins ou par d'autres voies légitimes. Le pape défend d'en user ainsi à l'avenir : puisque le duel n'est permis aux clercs, ni par eux-mêmes ni par d'autres ; & il déclare nuls les jugemens rendus contre eux sur ce sujet. La bulle est du vingt-troisiéme de Juillet 1552.

XXXVIII.
Monnoye des Chrétiens d'Orient.
Rain. n. 51.

Le légat Eudes de Châteauroux avoit écrit au pape quelque tems auparavant que les Chrétiens, qui faisoient battre monnoye à Acre & à Tripoli, y faisoient graver le nom de Mahomet & l'année depuis sa naissance : il vouloit dire de l'égire. Le légat avoit publié excommunication contre tous ceux qui feroient de telles monnoyes, soit d'or, soit d'argent, dans le royaume de Jérusalem, la principauté d'Antioche & le comté de Tripoli, & il en demandoit la confirmation au pape, qui la lui accorda par sa lettre du douziéme de Février 1253. Attendu, dit-il, qu'il est non-seulement indigne, mais abominable de célébrer la mémoire d'un nom si odieux. Toutefois depuis près de mille ans, les Chrétiens Orientaux comptoient les années depuis le regne de Dioclétien : comme on voit entr'autres dans la chronique de George Elmacin, qui vivoit dans ce même tems ; & dans les livres des Machabées les années sont comptées depuis la conquête

An. 1253. d'Alexandre. Or les légendes des monnoyes doivent être entendues des peuples avec lesquels on a commerce.

Id. n. 50. Alphonse, comte de Poitiers, frere du roi, étoit toujours croisé; & se préparoit à retourner à la terre sainte. C'est pourquoi le pape écrivit au prieur des Jacobins de Paris de faire prêcher la croisade dans les royaumes de France & de Navarre, en Provence, en Bretagne & en Bourgogne, & dans les terres d'Alphonse, avec promesse de l'indulgence ordinaire, tant à ceux qui porteroient les armes, qu'à ceux qui contribûroient aux frais de la guerre: & il donnoit pouvoir au prieur d'absoudre de toutes sortes de crimes. La lettre est du second jour d'Avril 1253.

XXXIX. Canonisation de saint Pierre martyr. Vita. c. 6. ap. Boll. to. 11. p. 700.

Quelques jours auparavant le pape avoit canonisé frere Pierre de Vérone, assassiné l'année précédente par les hérétiques. On rapportoit plusieurs miracles qu'il avoit faits de son vivant & après sa mort, & le pape en ayant fait faire des informations exactes, il s'en trouva plus que ne portoit le bruit commun. Etant donc à Pérouse le vingt-quatriéme de Mars 1253, dans la place de l'église des freres Prêcheurs en présence d'un grand clergé & d'un grand peuple, il le mit solemnellement au nombre des saints martyrs. Mais parce que le sixiéme d'Avril, qui fut le jour de sa mort, se rencontre souvent aux fêtes de Pâque, le pape ordonna que la fête du nouveau saint seroit solemnisée le vingt-neuviéme d'Avril. Il est connu sous le nom
c. 7. de saint Pierre martyr. Plusieurs demeurerent quelque tems sans célébrer sa fête, les uns par négligence, d'autres par mépris: c'est pourquoi le pape ordonna à tous les fidéles de la solemniser avec l'office à neuf

leçons, excepté dans les églises où l'on n'a pas accoutumé de faire de si longs offices dans le tems paschal. La constitution est du huitiéme d'Août de l'année suivante 1254. AN. 1253.

XL. Mort de frere Elie. *Vading. hoc an. n. 30. Sup.*

Le pape passa de Pérouse à Assise dans le mois d'Avril 1253 ; & comme il y étoit, frere Elie, autrefois général des freres Mineurs lui envoya demander l'absolution. Après la mort de Fridéric, auquel il s'étoit attaché, il se retira à Cortone sa patrie, où il s'occupoit à faire bâtir aux freres Mineurs une grande église & un monastere, quoiqu'il fût séparé d'eux & eût même quitté l'habit, vivant en son particulier sans être soumis à aucun supérieur. Il tomba malade, & un frere qu'il avoit entre les Mineurs, ayant appris que l'on désespéroit de sa vie, accourut à Cortone, & l'exhorta sérieusement à se réconcilier à l'ordre & au saint siége. Elie rentra en lui-même, & reconnoissant la grandeur de sa faute, il pria son frere d'aller promptement à Assise, demander au pape son absolution.

Après qu'il fut parti, Elie sentant augmenter son mal le samedi saint, appella Bencio, archidiacre de Cortone, & lui promit avec serment d'aller trouver le pape s'il revenoit en santé, ou d'y envoyer quelqu'un si sa maladie tiroit en longueur. L'archidiacre, pour sa sûreté, prit huit témoins de cette promesse, cinq prêtres & trois notaires publics, & lui donna l'absolution des censures, & un autre prêtre nommé Ventura, ayant oui sa confession lui donna l'absolution sacramentelle. Enfin le lundi de Pâque un frere Mineur nommé Diotisece, lui donna la communion, & il reçut ses sacremens avec de grands témoignages de pénitence. On ne lui donna point l'Extrême-Onc-

AN. 1253.

tion, parce qu'on ne trouva point les saintes huiles dans la ville de Cortone, où il n'y avoit pas encore d'évêque. Elie mourut le lendemain mardi de Pâque vingt-deuxiéme d'Avril 1253. Quelques jours après son frere revint d'Assise avec un pénitencier du pape nommé frere Valasque du même ordre, qui avoit commission d'examiner la pénitence d'Elie. Le trouvant mort, il fit dresser un acte authentique de la maniere dont il avoit fini ses jours.

XLI. Mort de sainte Claire. *Sup. l. LXXVII. n. 9. Vita ap. Sur. 12. Aug. c. 11.*

Sainte Claire mourut aussi pendant le séjour du pape à Assise. Elle y gouvernoit depuis quarante-deux ans le monastere de saint Damien suivant les instructions qu'elle avoit reçues de S. François. Sous son habit très pauvre, elle portoit un cilice de crin de cheval ou un cuir de porc: elle couchoit sur la terre nue ou jonchée de sarment avec un billot de bois pour chevet. Elle jeûnoit au pain & à l'eau le grand Carême & celui de S. Martin: mais le lundi, le mercredi & le vendredi, elle ne prenoit point de nourriture: jusqu'à ce que S. François & l'évêque d'Assise l'obligerent à modérer ces austérités. Ses prieres étoient continuelles & ferventes: & on en vit l'efficace particulierement en
c. 14. cette occasion. Les troupes de l'empereur Fridéric, entre lesquelles étoient des archers Sarrasins, vinrent attaquer la ville d'Assise, & les Sarrasins montoient déja sur les murailles du monastere de S. Damien. La sainte abbesse, toute malade qu'elle étoit, se fit conduire à la porte avec la sainte Eucharistie que l'on portoit devant elle dans une boëte d'argent, enfermée dans une autre boëte d'yvoire. Elle se prosterna, & dit avec larmes: Seigneur, voulez-vous livrer aux infidéles vos pauvres servantes désarmées que j'ai nourries dans

votre amour? Aussi-tôt elle entendit sortir du saint Ciboire une voix enfantine qui disoit : Je vous garderai toujours. Et comme elle prioit aussi pour la ville, la même voix dit : Elle souffrira, mais je la protégerai. Aussi-tôt les Sarrasins s'enfuirent par les murailles où ils étoient montés. Le pape Grégoire IX., à son avenement au pontificat, lui écrivit pour se recommander à ses priéres, & y avoit une singuliere confiance. AN. 1253.

Ses austérités lui attirerent une langueur qui la tinrent au lit pendant vingt-huit ans. Pour s'occuper & satisfaire sa dévotion au saint sacrement, elle se faisoit mettre à son séant, & filoit du fil très-délié, dont elle faisoit des corporaux qu'elle distribuoit aux églises du voisinage. Elle guérit plusieurs malades en faisant sur eux le signe de la croix. Elle exhortoit ses filles à l'amour de la pauvreté, de la retraite & du silence, à oublier leurs familles & leurs parens, & à travailler des mains dans les intervalles de l'oraison. c. 25. c. 18. c. 21. c. 9. c. 22.

La cour de Rome étant à Pérouse en 1252, le cardinal Rainald, évêque d'Ostie, neveu du pape Grégoire IX qui étoit ami particulier de la sainte, & protecteur de son ordre, apprit que sa maladie étoit considérablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion, & fit une exhortation aux sœurs ; la sainte abbesse les lui recommanda, & surtout le pria d'obtenir du pape & des cardinaux la confirmation de leurs priviléges touchant la parfaite pauvreté. L'année suivante 1253, le pape Innocent étant à Assise & apprenant que la sainte s'affoiblissoit de plus en plus, vint lui-même la visiter. Il entra dans le monastere avec quatre cardinaux, & lui présenta sa main à baiser ; mais elle voulut aussi lui baiser le pied ; c. 25. c. 26.

& il fallut la satisfaire. Ensuite elle lui demanda humblement l'absolution de ses péchés, & lui dit: Plût à Dieu que je n'eusse pas besoin d'autre absolution. Il la lui donna avec la bénédiction la plus ample; & l'abbesse demeura remplie de consolation, ayant reçu le jour même la communion de la main de son provincial.

An. 1253.

Vading. an. 1253. n. 5. Vita. c. 27. & 28.

Elle fit un testament à l'imitation de S. François, où elle raconte sa conversion, & recommande sur-tout à ses sœurs l'amour de la pauvreté suivant l'esprit de leur pere. Enfin elle mourut saintement le lendemain de la S. Laurent, onziéme jour d'Août 1253. Si-tôt qu'on le sçut, toute la ville d'Assise accourut à saint Damien, & le podesta fut obligé d'y mettre des gardes de peur qu'on n'enlevât le corps. Les freres Mineurs ayant commencé l'office des morts, le pape vouloit que l'on chantât celui des vierges, comme pour canoniser la défunte par avance: mais le cardinal d'*Ostie* lui représenta qu'il ne falloit pas aller si vîte; ainsi on dit l'office & la messe des morts, & le même cardinal fit un sermon sur le mépris des vanités du monde. On ne jugea pas à propos de laisser le corps de la sainte à S. Damien hors de la ville, on le porta dedans à saint George, où S. François avoit été d'abord enterré; & ce convoi honoré de la présence du pape & des cardinaux, se fit au son des trompettes, & avec toute la solemnité possible.

XLII. Mort de saint Richard de Chichestre.

Vita. c. 3. ap. Bol. to. 9. p. 281. p. 306.

Cette année moururent en Angleterre deux évêques célébres, Richard de Chichestre & Robert de Lincoln. Richard ayant reçu commission du pape de prêcher la croisade pour la terre sainte, commença par son église, & continuant de prêcher par les lieux ma-

fitimes, il vint à Cantorbéri, puis à Douvres, étant déja malade depuis dix jours. Il ne discontinuoit pas toutefois de travailler : il prêchoit tous les jours, il confessoit, il confirmoit, il donnoit les ordres, jusques à ce qu'il fut entiérement épuisé. Arrivant à Douvres il logea à l'hôtel-Dieu, & le maître de cet hôpital le pria de dédier une petite église que l'on avoit bâtie au cimetiére en l'honneur de saint Edme de Cantorbéri. L'évêque Richard le fit avec joye, & prêchant à cette cérémonie, il dit : Depuis que je suis évêque j'ai toujours desiré ardemment de dédier au moins une église en l'honneur de mon saint maître avant de mourir. Je rends graces à Dieu, qui ne m'a point frustré de mon desir : je sçai que ma mort est proche, & je la recommande à vos priéres. AN. 1253.

Le lendemain comme il entendoit la messe, il tomba en foiblesse : on le mit au lit, il déclara qu'il n'en reviendroit pas, & fit préparer ses funérailles. En effet il mourut le troisiéme jour après qui étoit le lundi troisiéme d'Avril 1253, environ dans sa cinquante-sixiéme année, & la neuviéme de son épiscopat, à compter depuis son élection. Son corps fut reporté à Chichestre, & enterré dans la cathédrale devant l'autel qu'il avoit dédié à saint Edme, & il s'y fit plusieurs miracles. Aussi fut-il canonisé neuf ans après par le pape Urbain IV, sçavoir le vingtiéme de Février 1262, & l'église honore sa mémoire le jour de sa mort. *p. 282. Matth. Par. p. 744. 747.* *Martyr. Rom. 3. ap.*

XLIII. Plaintes de Robert Grosse-tête contre la Cour de Rome.

Robert Grosse-tête, évêque de Lincoln, étoit sçavant, irréprochable dans sa vie, & zélé pour la pureté des mœurs & de la discipline : mais son zéle étoit amer & ses discours sans modération. Cette même

AN. 1253. année ayant reçu un ordre du pape qui ne lui paroissoit pas juste, il écrivit ainsi aux évêques qui le lui

Id. p. 749. avoient adressé : Sçachez que j'obéis avec respect aux mandemens apostoliques, mais je m'oppose, pour l'honneur du saint siége, à ce qui leur est contraire : car je suis obligé à l'un & à l'autre par le commandement de Dieu. Or les mandemens apostoliques ne peuvent être tels s'ils ne sont conformes à la doctrine des Apôtres & de Jesus-Christ même que le pape représente dans l'église ; & la lettre que j'ai reçue ne con-

p. 750. vient point à la sainteté apostolique. Premiérement elle porte la clause Nonobstant, qui est une source d'inconstance, d'impudence, de mensonge, de tromperie, de défiance & de renversement de la société humaine. Il veut dire qu'il n'y a plus de regle certaine, s'il est permis au pape d'annuller par cette clause toutes les loix ou les conventions particuliéres contraires à ses volontés. De plus, continue-t-il, après le péché de Lucifer, qui sera aussi celui de l'Antechrist, il n'y en a point de plus grand que celui de perdre les ames, en les frustrant du service qu'on leur doit en qualité de pasteur, & ne songeant qu'à tirer du troupeau les commodités temporelles. Or comme la cause du mal est pire que l'effet, il est clair que ceux qui introduisent dans l'église ces faux pasteurs & ces meurtriers des ames, sont pires qu'eux & plus proches de Lucifer & de l'Antechrist, & d'autant plus qu'ayant reçu dans l'église une plus grande puissance, ils sont plus obligés à en bannir ces faux pasteurs.

Le saint siége qui a reçu sa pleine puissance de Jesus-Christ, seulement pour l'édification, ne peut donc rien ordonner ni rien faire qui tende à un péché si abominable

abominable & si pernicieux au genre humain; ce seroit abuser manifestement de sa puissance, s'éloigner du thrône de Jesus-Christ, & s'asseoir dans la chaire de pestilence en enfer. Et quiconque est fidéle au saint siége, & n'en est pas séparé par le schisme, ne peut obéir à de tels commandemens de quelque part qu'ils viennent, fût-ce du souverain ordre des anges: mais il est obligé d'y résister de toute sa force. C'est pourquoi, mes vénérables seigneurs, je vous déclare, que loin d'y obéir je m'y oppose; & vous ne devez pour cela rien ordonner de fâcheux contre moi: puisque ce que j'en fais tourne à l'honneur du pape & au vôtre.

AN. 1253.

Quelque raison que ce prélat pût avoir dans le fond, on ne peut excuser la dureté des expressions dont cette lettre est remplie, & sur-tout l'ironie ou plutôt la dérision grossiére qui y regne du commencement à la fin: car il ne pouvoit douter que le mandement dont il s'agissoit ne vînt en effet du pape. Aussi le pape fut-il fort irrité de cette lettre quand elle vint à sa connoissance, & il vouloit faire châtier l'évêque de Lincoln par le roi d'Angleterre. Mais les cardinaux lui représentérent, que ce prélat étoit en grande réputation en France & en Angleterre. Il passe, disoient-ils, pour grand philosophe, il sçait bien le Latin & le Grec: il est docteur en théologie & prédicateur zélé pour la justice & la pureté, persécuteur des simoniaques. Ainsi parloit entr'autres Gilles Espagnol, un des plus anciens cardinaux. Ils conseillerent donc au pape de dissimuler la chose, pour ne point exciter de tumulte. D'autant plus, ajoute Mathieu Paris, qu'on sçait que la révolte doit venir un

An. 1253. jour. Il semble qu'ils prévissent dès-lors ce qui est arrivé trois cens ans après en Angleterre.

Matt. Par. p. 752. Sur la fin de l'été l'évêque de Lincoln tomba grievement malade dans une de ses terres, & appella près de lui Jean de S. Gilles de l'ordre des freres Prêcheurs, sçavant en médecine & docteur en théologie, pour recevoir de lui le secours corporel & spirituel. Un jour l'évêque s'entrenant avec ce religieux, & parlant p. 753. de la conduite du pape, lui dit : Vous autres freres Mendians, Prêcheurs & Mineurs, avez embrassé cette pauvreté pour reprendre les grands avec plus de liberté, & par conséquent vous vous rendez complices de leurs crimes quand vous ne vous y opposez pas. Et comme les nuits étoient déja longues, car c'étoit au commencement d'Octobre, il fit venir quelques-uns de ses clercs pour avoir quelque conversation, & leur disoit en parlant de la perte des ames causée par l'avarice de la cour de Rome ; Jesus-Christ est venu au monde pour gagner des ames, donc celui qui ne craint point de les perdre mérite le nom d'Antechrist.

Et encore : Le pape n'a point de honte d'annuller les constitutions de ses prédécesseurs par le Nonobstant : en quoi il témoigne un trop grand mépris pour eux, & donne l'exemple de casser aussi les siennes. Et encore : Quoique plusieurs papes ayent déja affligé l'église, celui-ci l'a réduite à une plus grande servitude, principalement par les usuriers qu'il a introduits en Angleterre, & qui sont pires que les Juifs. De plus il a ordonné aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs qu'en assistant les mourans ils leur persuadent de donner par testament pour le secours de la terre-sainte, & de se croiser eux-mêmes : afin de frustrer les héritiers

de leurs biens, soit qu'ils vivent, soit qu'ils meurent. AN. 1253.
Il vend les croisés à des laïques, comme on vendoit autrefois des bœufs & des moutons dans le temple; & mesure l'indulgence selon l'argent que l'on donne pour la croisade. De plus, le pape ordonne aux prélats par ses lettres de pourvoir un tel d'un bénéfice selon qu'il voudra l'accepter: quoiqu'il soit étranger, absent & entiérement indigne, sans lettres, ignorant la langue du pays, ensorte qu'il ne peut ni prêcher ni entendre les confessions, ni même assister les pauvres & recevoir les passans, parce qu'il ne réside pas. p. 754.

Je vois, ce qui m'est nouveau, que le pape pour s'attirer la faveur des grands, permet d'être évêque sans jamais se faire sacrer, seulement pour avoir le revenu, en gardant ceux dont on jouissoit déja. Il vouloit parler sans doute de Philippe de Savoye, archevêque de Lyon. Il s'étendoit sur les vices de la cour de Rome, particuliérement l'avarice & l'impureté; & ajoûtoit, que pour tout engloutir, elle s'attribuoit les biens de ceux qui mouroient sans testament, & qu'afin de piller plus librement, elle faisoit part au roi de ses rapines. L'évêque se plaignoit encore que le pape employoit au recouvrement de ses exactions les freres Mendians lettrés & vertueux, abusant ainsi de leur obéissance, pour les faire rentrer dans le monde qu'ils avoient quitté. Qu'il les envoyoit en Angleterre avec de grands pouvoirs comme des légats travestis: ne pouvant y envoyer des légats en forme & à découvert, si le roi ne le demandoit.

Telles étoient les plaintes de l'évêque de Lincoln: trop aigres à la vérité, mais trop bien fondées, comme il paroît par les écrits du tems, même par les let-

AN. 1253. tres des papes. Il mourut la nuit de la saint Denis; c'est-à-dire le neuviéme d'Octobre 1253. en opinion de sainteté, & on prétendit qu'il s'étoit fait des miracles à sa mort : il reste de lui quelques écrits imprimés peu considérables & quelques autres manuscrits.

Cave. Sac. Schol. p. 497.

Tom. XI. conc. p. 707. 10. 12. 13. 28. 29.

Nous voyons en France dans le même-tems quelques-uns des abus dont on se plaignoit en Angleterre, mais qui venoient des évêques. Ils coupoient les prébendes pour augmenter le nombre des chanoines, & en instituoient pour la premiére prébende vacante. Ils demandoient à leur clergé des subsides sans nécessité : ils chargeoient les cures de pensions, ensorte qu'il restoit à peine au titulaire de quoi subsister. Ils les donnoient en commande à des clercs qui en avoient déja d'autres en titre; ils en unissoient à leur mense, quoiqu'elle eût un revenu suffisant. C'est ce qui paroît par les reglemens du concile tenu cette année à saint Florent de Saumur le mardi d'après la saint André, c'est-à-dire le second jour de Décembre, par Pierre de Lamballe archevêque de Tours & ses suffragans.

XLIV. Eglise de Lithuanie.

Rain. 1251. n. 44. 45. &c.

Dès l'année 1251. Mendog ou Mindof, prince de Lithuanie, ayant donné quelques terres aux chevaliers de Prusse, ils lui conseillerent de prendre le titre de roi, & pour cet effet de s'adresser au pape, & se mettre sous sa protection. Mendog envoya donc une ambassade solemnelle au pape Innocent, qui lui écrivit en ces termes : Nous avons appris avec bien de la joye que Dieu vous ayant fait la grace de vous éclairer, vous avez reçu le baptême avec une grande multitude de payens, & que vous avez entiérement soumis votre personne, votre royaume & tous vos biens à la

protection du saint siége. C'est pourquoi condescendant à vos desirs, nous recevons au droit & à la propriété de saint Pierre le royaume de Lithuanie & toutes les terres que vous avez déja retirées d'entre les mains des infidéles, ou que vous en pourrez retirer à l'avenir; & nous vous prenons sous la protection du saint siége avec votre femme, vos enfans & votre famille. La lettre est datée de Milan le seiziéme de de Juillet 1251. La Luthavie ou Liteuvie, comme on la nomme dans le pays, est la même que la Lithuanie.

AN. 1251.

Baudrand. tom. 1. p. 582.

Le pape écrivit en même-tems à Henri évêque de Culm, lui donnant commission de couronner roi Mindof, & d'ordonner un évêque pour la Lithuanie après que le roi y auroit fondé & dotté suffisamment une église cathédrale. A condition que le nouvel évêque ne seroit soumis qu'au pape, & lui feroit serment aussi-tôt après son ordination. Le pape écrivit aussi à l'évêque de Riga & à deux autres du voisinage, d'aider le nouveau roi pour la conversion des Lithuaniens. Deux ans se passérent sans que l'érection de l'évêché fût exécutée, & en 1253 le pape en donna de nouveau la commission à l'archevêque de Livonie & de Prusse, qui avant que de recevoir la lettre du pape ordonna évêque de Lithuanie un prêtre de l'ordre Teutonique, nommé Christien, & reçut de lui le serment de fidélité en son nom & de son église: ce que le pape trouva fort mauvais. Il déclara nul ce serment, & prétendit que la Lithuanie appartenant à saint Pierre en propriété, son évêque ne devoit dépendre que du saint siége. C'est ce qu'il déclara par une lettre du troisiéme de Septembre 1254.

Rain. n. 46. 47.

n. 48.

Rain. 1253. n. 26. Id. 1254. n. 27.

An. 1253. XLV. Suite des actions de saint Louis. Joinville. p. 105. Duchesne. p. 458. Sanut. pag. 222.

Saint Louis ayant achevé les fortifications de Jaffe, résolut de fortifier aussi Saïette, c'est-à-dire Sidon, & partit pour y aller le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1253. Etant en chemin, il délibéra s'il prendroit Naplouse qui est l'ancienne Samarie, & c'étoit l'avis des Templiers & des barons du pays; mais ils ne vouloient pas qu'il y fût en personne, disant, que s'il étoit pris ou tué, la terre sainte étoit perdue. Le roi ne put se résoudre à y envoyer ses gens sans lui, & ainsi l'entreprise manqua. En arrivant à Sidon, il apprit que les corps d'environ trois mille chrétiens tués par les Sarrasins depuis trois ou quatre jours, étoient demeurés dans la plaine sans sépulture. Il y alla avant que de manger accompagné du légat Eudes de Châteauroux, par lequel il fit bénir un cimetiére sur le lieu, puis il y fit porter ces corps, travaillant lui-même de ses mains à les ramasser & les mettre dans des sacs: sans en être détourné par l'infection qui en sortoit, telle que les valets & les pauvres payés pour ce travail ne le faisoient qu'avec une extrême répugnance. Le roi le continua pendant cinq jours, sans se boucher le nez comme plusieurs autres, ni témoigner du dédain. Le matin, après la messe, il alloit sur le lieu, & disoit à ses chevaliers: Venez, enterrons les martyrs de Jesus-Christ qui ont plus souffert que nous pour lui. Il fit faire pour eux des obséques solemnelles.

Duchesne. p. 160. 404. 469. Joinville, p. 108.

Duchesne. p. 560.

Il demeura le reste de l'année occupé à fortifier Sidon; & cependant il lui vint divers avis de France par des lettres & des hommes envoyés exprès, que depuis la mort de la reine sa mere le royaume étoit en grand danger; étant menacé tant du côté de l'An-

gleterre que de l'Allemagne ; ce qui le fit penser sérieusement à son retour. Il appella le légat qui étoit avec lui, & lui fit faire plusieurs processions, pour demander à Dieu qu'il lui fit connoître sa volonté, & enfin il résolut de donner ordre à son voyage pendant le carême, & partit à Pâques, qui cette année 1254 devoit être le douziéme d'Avril. La résolution étant prise, le légat pria un jour le sire de Joinville de venir avec lui à son logis; & l'ayant fait entrer dans sa garde-robe, il commença à pleurer, & lui prenant les mains, il lui dit : Sénéchal, je me réjouis & rends graces à Dieu de ce que vous êtes échapés de tant de périls : mais d'ailleurs je suis pénétré de douleur d'être obligé de quitter votre bonne & sainte compagnie, pour retourner à la cour de Rome avec des gens si déloyaux comme il y en a. J'ai résolu de demeurer encore un an après vous à Acre, & employer ce qui me reste d'argent à en fortifier le fauxbourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher.

AN. 1254. *Joinville.* p. 110.

Le dessein du départ du roi étant devenu public, le patriarche de Jerusalem & les barons du pays vinrent le trouver, & lui rendirent humblement graces des biens qu'il avoit faits à la terre sainte en fortifiant Acre & rebâtissant Saïde, Césarée & Jaffe, & ils ajoûtérent : Nous voyons bien, sire, que votre séjour ici ne pourroit plus être utile au royaume de Jerusalem : c'est pourquoi nous vous conseillons d'aller à Acre faire les préparatifs de votre voyage pendant ce carême. Le roi suivit ce conseil, & demeura à Acre jusques à son départ. Il eut la consolation d'avoir procuré pendant son séjour à la terre sainte la conversion de plusieurs Sarrasins. Ils étoient touchés de sa mer-

p. 111.

Math. Par. p. 759.

AN. 1254. Gauf. c. 2. ap. Duch. p. 457.

veilleuse patience dans l'adversité, & de sa constance infléxible dans son dessein. Ils voyoient la fermeté de sa foi & l'amour de sa religion, qui lui avoit fait quitter les délices de son royaume pour s'exposer à tant de périls. Ils s'adressoient donc à lui & il les recevoit à bras ouverts, & les faisoit instruire soigneusement par les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui leur faisoient voir le foible de la religion de Mahomet & la vérité du Christianisme. Ils recevoient le baptême, & le roi leur donnoit la subsistance; il en emmena plusieurs en France avec leurs femmes & leurs enfans : il en envoya quelques-uns devant, & leur assigna à tous des pensions leur vie durant. Il fit aussi acheter plusieurs esclaves tant Mahométans que payens, & en prit le même soin. De-là viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarrasin.

p. 458. Joinville. p. 111.

Louis partit enfin du port d'Acre le vendredi vingt-quatriéme d'Avril 1254, chargé de bénédictions de tout le peuple, de la noblesse & des prélats, qui le conduisirent jusqu'à son vaisseau. Il laissa le légat avec un secours considérable d'argent & de troupes, & obtint de lui la permission d'avoir dans son vaisseau le saint sacrement, pour donner la communion tant aux malades qu'à lui & aux siens quand on le jugeroit à propos. Or la permission du légat étoit nécessaire, parce que les autres pélerins, quelque grands qu'ils fussent, n'avoient pas accoutumé d'en user ainsi. Le roi fit mettre le saint sacrement dans le lieu du vaisseau le plus convenable : où il fit dresser une riche tente d'étoffe d'or & de soye, avec un autel devant lequel il entendoit tous les jours l'office divin célébré solemnellement,

solemnellement, c'est-à-dire toutes les heures, & la messe excepté le canon : mais le prêtre & ses ministres ne laissoient pas d'être revêtus selon l'office du jour. AN. 1254.

XLVI. Différends des évêques de Chypre avec les Latins.

Ap. Rain. 1240. n. 45.

Cependant le pape Innocent envoya au légat Eudes évêque de Tusculum un reglement pour les Grecs de l'isle de Chypre. Dès le tems du pape Grégoire IX l'archevêque Latin de Nicosie reçut un ordre du S. siége pour défendre à tous les évêques de sa dépendance de permettre à aucun prêtre Grec de célébrer la messe, qu'il n'eût juré obéissance à l'église Romaine, & renoncé à toute hérésie, particuliérement au reproche que les Grecs font aux Latins de consacrer en azymes. L'archevêque ayant assemblé les évêques Grecs de sa province, leur fit lire & expliquer l'ordre du pape, contre lequel ils firent plusieurs objections : mais n'osant s'y opposer ouvertement, ils en demanderent copie & du tems pour délibérer : pendant lequel ils sortirent secrétement de Chypre avec les abbés, les moines & les principaux prêtres Grecs, emportant tout ce qu'ils purent des églises & des monastéres, & se retirérent en Arménie. L'archevêque Latin consulta le pape sur ce qu'il devoit faire en cette rencontre, & le pape lui manda de chasser du pays les prêtres & les moines qui y étoient restés, & de donner à des prêtres Latins les églises & les monastéres des fugitifs. La lettre est du treiziéme d'Avril 1240.

Rain. 1247. n. 30. Vading. eod. n. 7. Rain. 1250. n. 40. 41.

Sept ans après le pape Innocent IV envoya frere Laurent de l'ordre des Mineurs son pénitencier avec un ample pouvoir de légat pour la réunion des Grecs & des autres schismatiques ; & ce légat rappella l'archevêque Grec de l'éxil volontaire où l'avoient réduit les mauvais traitemens des prélats Latins. Le prélat

An. 1254. Grec s'adressa à l'évêque de Tusculum lorsqu'il fut arrivé en Chypre avec saint Louis en qualité de légat, & promit entre ses mains obéissance à l'église Romaine avec ses suffragans. Ensuite ils envoyérent au pape une requête contenant plusieurs articles sur lesquels ils lui demandoient justice.

1. Que l'archevêque Grec & ses successeurs eussent la liberté d'ordonner quatorze évêques de leur nation, puisque de toute antiquité il y avoit dans l'isle autant de siéges épiscopaux. 2. Qu'en demeurant sous l'obéissance de l'église Romaine ils ne fussent point soumis à la jurisdiction des prélats Latins, mais qu'ils jouissent de la même liberté qu'eux. 3. Qu'ils exerçassent la jurisdiction ordinaire sur leur clergé & leur peuple, quant au spirituel, comme avant qu'ils se séparassent de l'église Romaine, & telle que l'avoient les prélats Latins : avec pleine liberté de recevoir les ordres & d'embrasser la profession monastique, comme avant que le pays fût soumis à la domination des Latins. 4. Que les moines Grecs fussent déchargés de payer aux évêques Latins les dîmes des terres qu'ils cultivoient de leurs mains ou à leurs dépens, & qu'elles tournassent au profit des évêques Grecs. 5. Que les appellations des jugemens prononcés par les évêques Grecs ne fussent point portées devant les évêques Latins, mais devant le pape ou son légat sur les lieux, qui seroit tenu de prendre leur protection. 6. Enfin qu'il plût au pape de révoquer tout ce que le légat Pélage évêque d'Albane avoit ordonné contre eux en punition de leur désobéissance.

Sur ces demandes des Grecs, le pape ne se croyant pas suffisamment informé des circonstances du fait

pour donner une réponse décisive, renvoya l'affaire au légat Eudes évêque de Tusculum, qui étant sur les lieux pouvoit en prendre une connoissance plus exacte, & lui donna plein pouvoir de régler le tout par le conseil des prélats & des autres personnes sages, selon qu'il jugeroit plus expédient pour le salut des ames, la paix de l'église & l'accroissement de l'obédience catholique. La lettre est du vingtiéme de Juillet 1250. ÁN. 1254.

XLVII. Reglement pour les Grecs de Chypre. *Rain. 1254. n. 7. To. XI. conc. p. 612.*

Quatre ans après, c'est-à-dire le cinquiéme de Mars 1254, le pape envoya au même légat un grand reglement pour terminer le différend ému entre l'archevêque de Nicosie & ses suffragans Latins d'une part, & les évêques Grecs de l'isle de Chypre soumis à l'église Romaine d'autre part. Le légat avoit envoyé au pape les prétentions des Latins & les réponses des Grecs, lui demandant la décision : à quoi le pape satisfit par ce reglement, qui regarde principalement le rit Grec dans l'administration des sacremens, & contient vingt-six articles dont voici la substance.

art. 1.
Les Grecs suivront l'usage de l'église Romaine
2.
dans les onctions qui se font au baptême, & on tolérera leur coutume d'oindre les cathécumenes par tout
3.
le corps, si on ne la peut ôter sans scandale. Il est in-
4.
différent qu'ils baptisent en eau froide ou en eau chaude. Les évêques seuls marqueront les baptisés sur le *V. Euchol. Goar. p. 367.*
5.
front avec le saint chrême, c'est-à-dire, donneront la confirmation. C'est que chez les Grecs ce sacrement *Conc. p. 628.*
s'administre avec le baptême ; & le plus souvent par un prêtre. Chaque évêque peut faire le saint chrême dans son église le jeudi saint avec le baume & l'huile

AN. 1254. d'olive : mais si les Grecs veulent garder leur ancien
6.7. usage, que le patriarche fasse le chrême avec les ar-
V. Goar. p. 432. Arcud. chevêques, ou l'archevêque avec ses suffragans, on le peut tolérer. Les confesseurs ne se contenteront point en administrant la pénitence, d'enjoindre une onction pour toute satisfaction : mais on donnera l'extrême-onction aux malades.

8. Quant à l'euchariftie, les Grecs peuvent suivre leur coutume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvu qu'ils croyent que la consécration se fait également avec l'une ou avec l'autre. C'est qu'ils mettent de l'eau bouillante dans le calice pour signifier la vertu du Saint-
Goar. p. 148. 9. Esprit. Mais, ajoûte le pape, ils ne doivent pas garder toute l'année l'eucharistie consacrée le jeudi saint pour la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle qui sera réservée pour cet usage : de peur que les espéces étant altérées, elle ne soit plus difficile à prendre, quoique la vérité & l'efficacité du sacrement ne cesse par aucune longueur de
10, 11. tems. Ils suivront leur usage dans la maniére & l'heure de célébrer la messe, pourvu qu'ils ne la disent pas
12. après none ou avant que d'avoir dit matines. J'entens la priére du matin que nous appellons laudes, & les
13, 14. Grecs *Orthron*. Le calice sera d'or, d'argent, ou au moins d'étain, l'autel propre avec un corporal blanc, & les femmes ne serviront point à l'autel.

15. Les Grecs peuvent garder leur coutume de ne point
16, 17. jeûner les samedis de carême. Le prêtres mariés peuvent administrer le sacrement de pénitence ; mais les évêques peuvent en donner le pouvoir à d'autres
18. qu'aux curés. C'est que les Grecs se confessent plus
19. volontiers aux moines qu'aux prêtres mariés. On ne

doit point douter que la simple fornication ne soit un péché mortel. Nous ordonnons expressément qu'à l'avenir les évêques Grecs conférent les sept ordres suivant l'usage de l'église Romaine : mais on ne laissera pas de tolérer ceux qui sont ordonnés autrement, à cause de leur grande multitude. J'ai déja marqué que les Grecs ne connoissent point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciste & d'acolyte.

AN. 1254.

Sup. l. LXXVII. n. 25.

Les Grecs ne blâmeront point les secondes ou les troisiémes nôces, permises par l'Apôtre : mais ils ne contracteront point de mariage au huitiéme dégré de parenté selon eux, qui est le quatriéme selon nous. Nous permettons toutefois par dispense à ceux qui ont contracté dans ce degré, de demeurer ensemble. Puisque les Grecs croyent que les ames de ceux qui meurent sans avoir accompli la pénitence qu'ils ont reçue, ou chargés de péchés véniels, sont purgés après la mort, & peuvent être aidés par les suffrages de l'église, nous voulons qu'ils nomment purgatoire comme nous le lieu de cette purgation ; quoiqu'ils disent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom. Le pape ordonne à l'évêque de Tusculum de faire expliquer aux évêques Grecs ce reglement, & leur enjoindre de l'observer exactement. Comme aussi d'ordonner à l'archevêque de Nicosie & à ses suffragans Latins de ne point inquiéter les Grecs au préjudice de ce reglement.

Morin. Ord. exerc. XIV. c. 1. 20.

22.

23.

XLVIII. Retour de S. Louis en France.

Gauf. c. 23.

Après que saint Louis fut embarqué pour son retour, il demeura deux mois & demi sur la mer, pendant lesquels il donna de nouvelles marques de sa piété & de sa charité pour le prochain. Il ordonna que dans le vaisseau il y eût sermon trois fois la se-

An. 1254.

maine; & quand la mer étoit calme, il vouloit qu'il y eût une instruction particuliére pour les matelots touchant les articles de foi & les péchés; considérant que ces sortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils se confessassent tous à des prêtres choisis exprès: il leur fit sur ce sujet une exhortation de sa bouche, leur représentant comme ils se trouvoient souvent en péril de mort, & leur dit entre autres choses: Si pendant qu'un de vous se confesse, le vaisseau a besoin de son service, je veux bien moi-même y mettre la main, soit pour tirer un cable, soit pour quelqu'autre manœuvre. Cette exhortation ne fut pas sans fruit, & plusieurs matelots se confesserent qui ne l'avoient p. 29. point fait depuis plusieurs années. Le saint roi avoit encore grand soin des malades, principalement de leur faire recevoir les sacremens. La troisiéme nuit, après qu'il fut parti d'Acre, son vaisseau donna sur un banc de sable près de l'isle de Chypre, ensorte que p. 30. tous se crurent en grand péril. Le roi se prosterna en priére devant l'autel où étoit le saint sacrement, & le jour venu il fit visiter le vaisseau; & on trouva que le choc avoit emporté environ trois toises de la quille *Joinville. p. 112.* qui en est la piéce fondamentale. Le roi demanda aux mariniers ce qu'il y avoit à faire. Ils dirent qu'il falloit passer dans un autre vaisseau, & qu'il étoit à craindre que ce bâtiment ainsi ébranlé ne pût soutenir la haute mer. Le roi assembla son conseil, qui fut d'avis de suivre le sentiment des mariniers; mais le roi les appella encore, & leur dit: Sur la foi que vous me devez, si le vaisseau étoit à vous & plein de mar- p. 113. chandises en descendriez-vous? Non, répondirent-ils

tout d'une voix, nous aimerions mieux hasarder notre vie, que de perdre un tel navire qui nous coûteroit quarante ou cinquante mille livres. Alors le roi dit: Il y a dans ce vaisseau cinq ou six cens personnes qui en descendront si j'en descends, & demeureront dans l'isle de Chypre, sans espérance de retourner dans leur pays; j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la reine & de nos trois enfans, que de causer un tel dommage à un si grand peuple. L'évenement fit voir la sagesse de ce conseil. Olivier de Termes le plus puissant seigneur qui fût sur ce vaisseau, fut plus d'un an & demi avant que de pouvoir rejoindre le roi. AN. 1254.

Enfin Louis arriva sain & sauf en Provence avec toute sa flote, & descendit au port d'Hieres le samedi onziéme de Juillet 1254. Il y entendit parler d'un cordelier nommé frere Hugues, qui prêchoit dans le pays avec tant de réputation, qu'une grande quantité de peuple, d'hommes & femmes le suivoient à pied. Le roi le fit prêcher devant lui: & son premier sermon fut contre les religieux qu'il voyoit en grand nombre à la suite du roi. Il disoit qu'ils n'étoient pas en voie de salut, parce qu'un religieux ne peut conserver l'innocence hors de son cloître, non plus que le poisson vivre hors de l'eau. La bonne chere qu'ils font à la cour est une tentation continuelle contre l'austérité de leur profession. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta à garder la justice, s'il vouloit vivre en paix & être aimé de son peuple. J'ai lu, disoit-il, la bible & les autres livres de l'Ecriture sainte; mais je n'ai point vu que soit entre les Chrétiens, soit entre les Infidéles les états aient changé de maître, sinon faute de rendre justice. On nommoit alors écriture sainte,

Joinville. p. 116.

p. 117.

An. 1254.

non-seulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs ecclésiastiques. Le roi fit plusieurs fois prier ce bon cordelier de demeurer avec lui tandis qu'il séjourneroit en Provence, mais il n'y fut qu'un jour & se retira. Il mourut depuis à Marseille en odeur de sainteté.

D'Hieres le roi vint à Aix en Provence pour aller à la sainte Baume, où l'on croyoit avoir le corps de sainte Magdeleine, & on disoit même qu'elle y avoit vécu long-tems en solitude. C'est ce que dit le sire de Joinville qui accompagnoit S. Louis en ce voyage, & c'est le premier témoignage que l'on trouve pour cette opinion que sainte Magdeleine soit en Provence. Vous avez vu qu'en 898, l'empereur Léon le philosophe fit apporter à Constantinople le corps de cette sainte, qu'en 1146, on croyoit l'avoir à Vézelai en Bourgogne, & vous verrez bientôt qu'on le croyoit encore du tems de S. Louis. Il revint par le Languedoc & l'Auvergne, & étant arrivé à Paris, il alla à S. Denis le Dimanche treiziéme de Septembre, & y offrit des étoffes de soie en action de graces. Mais il demeura croisé, pour montrer qu'il ne croyoit pas avoir accompli son vœu, & qu'il en avoit seulement suspendu l'éxécution pour un tems.

p. 118. Tillemont, to. 2. p. 520. Sup. l. LIV. n. 34. Sup. l. LXIX. n. 14. Not. Joinv. p. 101. Duchesne, p. 361. Matth. Par. p. 766.

XLIX. Concile d'Albi.

To. XI. conc. p. 720. Ext. 2. Spicil. p. 630.

Passant en Languedoc, il ordonna la tenue d'un concile, qui fut assemblé cette même année à Albi par Zoën, évêque d'Avignon, & légat du saint siége. Il s'y trouva plusieurs évêques & autres prélats des provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux, & par leur conseil & leur approbation, le légat publia un réglement de soixante & onze canons, partie pour

l'extirpation

l'extirpation de l'hérésie, partie pour la réformation du clergé. Quant aux hérétiques ce concile d'Albi ne fait presque que renouveller les canons de celui de Toulouse tenu vingt-cinq ans auparavant en 1229. J'observe seulement qu'en celui-ci on nomme Emmurés les hérétiques que l'on enfermoit comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles. On ordonne aux évêques & aux curés d'expliquer au peuple les articles de la foi, & d'apprendre aux enfans le *Credo*, le *Pater* & l'*Ave*, c'est-à-dire, leur faire le catéchisme. On défend aux évêques & aux autres supérieurs de ne rien exiger pour l'absolution des censures, & aux collateurs des bénéfices de faire aucune paction en les conférant ou les charger de pensions. On défend aux clercs de joûter dans les tournois avec l'écu & la lance.

AN. 1254.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 38.

c. 23. 28.

c. 36.

c. 37.

L.
Décretale sur les études.

A Rome le pape Innocent fit une constitution notable touchant les études, qu'il adressa à tous les prélats de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles, d'Espagne & de Hongrie; & où il disoit: Nous apprenons avec douleur que tous les clercs quittant la philosophie, pour ne point parler maintenant de la théologie, s'appliquent à l'étude des loix séculiéres; & ce qui est plus condamnable, dans la plupart des pays les prélats ne prennent plus pour les bénéfices & les dignités ecclésiastiques que des professeurs de droit ou des avocats, qu'on devroit plutôt en éloigner s'ils n'étoient recommandables d'ailleurs. Ainsi ceux qui étudient la philosophie demeurent dans la misére, manquant de subsistance & si mal vêtus qu'ils n'osent se montrer; tandis que les avocats marchent avec pompe sur des chevaux bien enharnachés, vêtus de

Matth. Par. p. 736. *additam. p.* 1090.

soye, brillans d'or, d'argent & de pierreries, attirant
AN. 1254. l'indignation des laïques, non-seulement contr'eux, mais contre toute l'église.

Voulant donc réprimer leur insolence, & relever l'étude de la théologie, ou du moins de la philosophie, qui bien que sans piété conduit à la science & détourne de l'avarice, nous ordonnons qu'à l'avenir aucun professeur de loix, ni aucun avocat, quelque distingué qu'il soit dans sa profession, ne soit promu aux dignités, ou aux bénéfices ecclésiastiques, s'il n'est instruit des arts libéraux & recommandable par ses moeurs. Si quelque prélat entreprend de violer cette constitution, la provision sera nulle, & il sera privé pour cette fois du pouvoir de conférer. En cas de récidive, il pourra craindre de perdre sa prélature. Et parce que dans les mêmes royaumes les causes des laïques sont décidées par leurs coutumes & non par les loix impériales; & que d'ailleurs les causes ecclésiastiques peuvent être jugées par les canons sans le secours des loix: nous défendons d'enseigner à l'avenir les loix séculieres dans ces royaumes, pourvu que les rois & les princes y consentent. Dès l'année 1219, le pape Honorius III avoit défendu d'enseigner le droit civil à Paris par la fameuse
C. 28. extra de privileg. decrétale *super Specula*, dont celle-ci fait mieux entendre les motifs.

LI.
Ecelin excommunié.
Mon. Pad. p. 594.

Depuis près de deux ans, un capitaine du parti de Fridéric, nommé Ecelin de Romain, exerçoit dans la marche Trévisane des cruautés inouies. Il commença vers la fin d'Août 1252 en faisant mourir Carnorole, chevalier Véronois, qu'il croyoit chef d'une

conjuration formée contre lui, & il continua de faire un grand massacre à Vérone, à Padoue, à Vicence, & dans tout le pays. On tuoit les chevaliers & les notables citoyens par grandes troupes dans les places publiques; puis on mettoit les corps en piéces, & on les rassembloit pour les brûler. Les amis, les parens, les freres se livroient l'un l'autre, ou s'entretuoient de leurs propres mains, croyant gagner les bonnes graces du tyran, qui peu de jours après les faisoit mourir eux-mêmes. Il faisoit aveugler les enfans des nobles, puis les laissoit mourir de faim dans ses prisons, où périssoient aussi quantité de dames & de filles nobles. Chaque jour on faisoit mourir des personnes dans les tourmens; & on entendoit jour & nuit leurs cris lamentables. Toutefois aucun n'osoit se plaindre publiquement de tant de maux: il falloit louer Ecelin, le traiter de juste, de sage & de conservateur de la patrie, lui souhaiter la vie & la victoire; encore ne gagnoit-on rien par ces flateries: toujours également impitoyable, il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni profession: il traitoit le clergé comme le peuple, & les religieux comme les séculiers. Il prenoit les biens des évêchés, des abbayes & des autres bénéfices, & s'en servoit pour commettre plus facilement ses crimes. Il n'y avoit plus ni prédication, ni confession, ni visite des saints lieux, ni autre pratique extérieure de dévotion. AN. 1254.

Le pape Innocent le fit admonester plusieurs fois, & le cita à comparoître devant lui, comme suspect d'hérésie. Ecelin envoya des députés, offrant de jurer qu'il croyoit tout ce que croit l'église: mais le pape ne reçut pas sa purgation, prétendant que pour un tel *Rain. 1251. n. 36.*

An. 1254. crime il devoit venir se justifier en personne. Enfin après l'avoir cité plusieurs fois, & lui avoir donné plusieurs délais, il l'excommunia solemnellement à Rome le jeudi saint neuviéme d'Avril 1254. La sentence porte qu'il a sous l'apparence d'un visage humain le cœur d'une bête féroce, qu'il est altéré du sang des Chrétiens, implacable ennemi du genre humain, & quantité de reproches semblables. Enfin elle le déclare excommunié comme hérétique manifeste & soumis à toutes les peines de l'hérésie. Le pape prétendit par cette sentence être en droit de disposer des biens d'Ecelin. Comme en effet il en disposa en faveur d'Alberic, frere d'Ecelin même, mais pour lors attaché au parti de l'église. La difficulté devoit être d'en prendre possession.

t. XI. conc. p. 610. ap. Rain. 1254. n. 35.

Rain. n. 40.

LII. Mort du roi Conrad.

Le pape avoit aussi cité le roi Conrad fils de l'empereur Fridéric, pour répondre sur divers chefs d'accusation touchant la foi & les mœurs; & ce prince avoit envoyé des ambassadeurs en Cour de Rome, qui proposérent publiquement ses défenses. Ensuite le pape lui donna un délai jusques à la mi-carême de cette année 1254, à la priére de Jean comte de Montfort, & de Thomas comte de Savoye. Mais Conrad continuoit ses progrès dans la Pouille, quand sa mort en arrêta le cours. Il mourut le vingt-uniéme de Mai, âgé d'environ vingt-six ans, laissant un fils nommé aussi Conrad ou Conradin âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne avec la reine Elisabeth sa mere. Le pere en mourant lui donna pour bail ou tuteur un seigneur Allemand qu'il avoit auprès de lui en Italie, nommé Bertold, marquis d'Honebruc, & lui recommanda de mettre le jeune prince sous la protection

Anonym. ap. Ughell. to. ult. p. 765.

du saint siége. C'est pourquoi Berthold envoya des ambassadeurs au pape : qui promit de prendre la défense du pupille ; mais à la charge que le saint siége entreroit dès-lors en possession du royaume de Sicile, pour le garder jusqu'à ce que l'enfant fût en âge. C'est ce qui paroît dans une lettre du pape, où il déclare qu'il veut conserver à Conradin le royaume de Jerusalem, le duché de Suaube, & tous les droits qu'il peut avoir au royaume de Sicile ou ailleurs. Et nous permettons, ajoute-t-il, que tous les sujets de ce royaume en nous prêtant serment de fidélité y ajoutent ; Sauf le droit du jeune Conrad.

AN. 1254. p. 766. ap. Rain. n. 47.

Cependant le pape vint à Anagni pour donner ordre de plus près aux affaires du royaume ; & là il fit publier solemnellement le jour de l'Assomption quinziéme d'Août une monition au marquis d'Honebruc, à Mainfroi & aux autres de leur parti, de laisser à l'église Romaine la libre possession du royaume de Sicile & de ses dépendances, leur donnant pour tout délai jusques à la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre, le tout sous peine d'excommunication & de privation de toutes dignités & autres droits. Et le terme étant échu sans qu'ils eussent satisfait, le pape déclara qu'ils avoient encouru toutes ces peines, & le fit sçavoir à Guillaume de Hollande, roi des Romains, par sa lettre du douziéme de Septembre.

Id. n. 52.

En même-tems le pape envoya pour légat au royaume de Sicile Guillaume de Fiesque son neveu, cardinal diacre du titre de saint Eustache, & encore jeune. Il lui donna une armée & des pouvoirs très-amples : sçavoir, d'emprunter au nom de l'église Romaine autant qu'il jugeroit à propos ; de prendre

AN. 1254. tous les revenus des églises vacantes du royaume, cathédrales & autres : & même de celles qui ne seroient pas vacantes : mais dont les prélats n'aideroient pas à son gré l'affaire de l'église Romaine. Il avoit aussi pouvoir d'imposer & d'exiger de nouvelles collectes & de faire battre de nouvelle monnoye. De priver de leurs biens tous les fauteurs de Fridéric & de ses enfans, & tous les autres qui étant admonestés ne reviendroient pas à l'obéissance de l'église : de retirer tous les domaines de la couronne, & de révoquer toutes les inféodations & les autres concessions : enfin de prendre tous les dépôts des rebelles. La commission est du second jour de Septembre.

LIII. Mainfroi se soumet au pape. p. 769.

Mainfroi étoit devenu tuteur de Conradin son neveu ; c'est-à-dire regent du royaume, par la cession du marquis de Berthold : mais voyant beaucoup de disposition dans une grande partie de la Pouille & de la Sicile à se soumettre au pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer dans le royaume de bonne grace que d'attendre qu'il y entrât par force.

p. 770. 771. Il fit donc sçavoir au pape qu'il étoit prêt à l'y recevoir ; & le pape lui accorda une bulle datée d'Anagni le vingt-septiéme de Septembre, par laquelle il le reçoit en ses bonnes graces & confirme les concessions que l'empereur Fridéric son pere lui avoit faites de la principauté de Tarente & des comtés de Gravine &

Rain. n. 57. de Tricarique. Il le fit même son vicaire ou lieutenant dans une grande partie du royaume. Le pape y entra donc, & Mainfroi vint au devant de lui jusques à Ceperano, & tint la bride de son cheval jusques au pont du Gariglian. Le pape s'arrêta à Capoue, où il étoit

n. 63. 64. dès le vingtiéme d'Octobre, & y séjourna quelque

tems : puis il passa à Naples, & y étoit le troisiéme de Novembre.

AN. 1254.

LIV. Différend entre l'université & les Jacobins.

Ce fut-là qu'il donna une bulle fameuse pour restraindre les priviléges des religieux mendians : mais il faut en expliquer l'occasion. Dès l'an 1252 les docteurs en théologie qui régentoient alors à Paris firent un statut, portant qu'à l'avenir aucun religieux n'ayant point de collége ne seroit admis à leur société ; & pour empêcher la multitude de docteurs défendue par l'écriture, ils ordonnent que chaque collége de religieux se contentera d'un docteur régent, & d'une seule école ; & avant que d'enseigner de son chef, il aura été éprouvé, ajoutent-ils, enseignant comme bachelier sous un autre docteur. Tout bachelier licentié sera exclus de la compagnie des docteurs s'il ne se soumet à cette ordonnance. Elle est datée du mois de Février 1251, c'est-à-dire 1252 avant Pâques. On appelle ici colléges les maisons où les religieux vivoient en communauté, comme les Jacobins, les Cordeliers & depuis peu les Bernardins.

Duboulai. p. 245. Jac. III. 1.

L'année suivante 1253 pendant le carême, quatre écoliers & un serviteur laïque furent attaqués de nuit par le guet, un des écoliers fut tué, les autres blessés outrageusement, mis en prison & dépouillés, toutefois à la réquisition de l'université ils furent relâchés le lendemain demi-morts. L'université en ayant plusieurs fois demandé justice, cessa pendant un mois & plus ses leçons sans la pouvoir obtenir, & s'obligea par serment à en poursuivre la réparation : excepté trois docteurs réguliers, deux Jacobins & un Cordelier qui refusérent de prêter ce serment. Cependant l'université voulant pourvoir à sa sûreté fit un statut,

Id. p. 250.

An. 1254. portant qu'à l'avenir aucun ne seroit reçu maître ou docteur en quelque qualité que ce fût, qu'il n'eût juré en pleine assemblée, ou du moins devant trois docteurs, d'observer les statuts de l'université. De plus que s'il arrivoit cessation de leçons pour quelque cause semblable à celle qui les faisoit cesser alors, quiconque oseroit commencer ou reprendre ses leçons, seroit exclus à jamais du corps de l'université. Ce reglement fut fait au mois d'Avril. Enfin Alfonse comte de Poitiers, régent en l'absence du roi son frere, fit faire justice de ceux qui avoient maltraité les écoliers: deux furent traînés par les rues & pendus, les autres bannis.

L'affaire est reprise de plus loin & expliquée plus au long dans une lettre que l'université écrivit l'année suivante à tous les prélats, & qui porte en substance: Les freres Prêcheurs étant venus à Paris en petit nombre, & vivant sous une apparence de piété & d'utilité publique, sont entrés avec nous dans l'étude de la théologie avec ferveur & modestie: c'est pourquoi nous les avons reçus avec une charité sincére, & leur avons donné une maison qui nous appartenoit & où ils demeurent encore à présent. Ainsi profitant de nos bienfaits, ils se sont tellement multipliés, qu'ils ont maintenant plusieurs colléges par tout le monde. Ils avoient commencé par l'humilité, mais touchés de l'ambition d'être docteurs, ils voulurent profiter de la disgrace qui arriva à l'école de Paris, & qui en fit transférer à Angers la plus grande partie. Ils parlent de la querelle qui survint entre les écoliers & les bourgeois en 1229. En cette rareté d'étudians qui étoient demeurés à Paris, & en l'absence des docteurs, les freres

[Margin notes: "1255." beside "stance: Les freres Prêcheurs"; "Sup. liv. LXXVIII." beside "& où ils demeurent"; "Sup. liv. LXXIX." beside "de la querelle"]

freres Prêcheurs obtinrent de l'évêque & du chancelier une chaire de professeur, & en érigérent d'eux-mêmes une seconde, par la facilité que nous eûmes à le souffrir, n'étant point encore resserrés par d'autres colléges des réguliers. AN. 1254.

Dans la suite du tems, nous avons considéré qu'il se trouve à Paris six colléges de religieux, sçavoir de Clairvaux, de Prémontré, du Val des Ecoliers, des Trinitaires, des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, outre les autres réguliers qui viennent étudier à Paris sans y avoir de colléges; que quelques-uns sont parvenus à la chaire doctorale & que d'autres y aspirent. De plus, les chanoines de l'église de Paris, dont trois sont chez nous régens en théologie, ont accoutumé de multiplier le nombre selon qu'ils ont des sujets. Enfin par rapport à l'état de la ville & au réglement p. 256.
donné par le saint siége, à peine pouvons-nous entretenir honnêtement douze chaires dans la faculté de théologie: tant à cause du petit nombre de ceux qui l'étudient chez nous, qu'à cause que les freres Prêcheurs & d'autres l'enseignent.

Ainsi de ces douze chaires neuf étant occupées sans retour par les réguliers, il n'en restera que deux ou trois pour les séculiers qui viennent de tous les pays du monde étudier à Paris. Et si les autres colléges vouloient aussi doubler leurs chaires comme les freres Prêcheurs, tous les étudians séculiers seroient à jamais exclus des chaires de théologie, & nous serions contraints d'abandonner la ville de Paris, où nous nous sommes accommodés à grands frais depuis long-tems, pour aller en d'autres lieux moins commodes, ou nous appliquer tous aux sciences séculieres: quoique la théo-

AN. 1254. logie soit plus nécessaire aux clercs séculiers, qui sont appellés au soin des ames & au gouvernement des églises, qu'aux réguliers que l'on en charge plus rarement. Par ces considérations nous avons ordonné, après meure délibération, qu'aucun convent de réguliers ne puisse avoir dans notre corps deux chaires de docteurs régentans ensemble; sans que nous prétendions les empêcher de faire autant de leçons à leurs confreres qu'ils le jugeront à propos. Or les freres Prêcheurs s'opposent de toutes leurs forces à ce statut.

Après le désordre arrivé le carême passé, nous promîmes tous d'en poursuivre la réparation, excepté les freres Prêcheurs qui régentoient alors; & ils refuserent d'entrer dans cet engagement, si nous ne leur accordions les deux chaires de théologie à perpétuité. Ce que nous ne pûmes leur accorder : & il n'étoit pas alors question de leurs écoles, ni des nôtres, mais de la réparation de l'injure que nous avions reçue. Leur résistance fut cause que cette réparation fut retardée pendant sept semaines, & nos leçons interrompues autant de tems. Cependant pour prévenir une pareille révolte de la part des autres docteurs, nous fîmes encore un statut, portant qu'aucun ne seroit admis au doctorat, qu'il ne jurât auparavant d'observer nos
p. 257. constitutions. Les freres Prêcheurs refuserent encore d'y consentir, si nous ne leur accordions les deux écoles, & nous en vertu d'une constitution du pape, qui nous en donnoit le pouvoir, les déclarâmes excommuniés & séparés de notre corps: ce que nous fîmes publier selon notre usage par toutes les écoles.

Alors les freres Prêcheurs oubliant leur ancienne

humilité & nos bienfaits, commencerent à nous diffamer & à nous traiter de persécuteurs de la piété & de tous les religieux, & nous accuserent devant le comte de Poitiers & les grands de sa cour, d'avoir fait des statuts contre Dieu & l'église universelle, & des conspirations contre l'honneur du roi & le bien du royaume. Puis s'adressant au pape & aux cardinaux, sans qu'il y eût personne de notre part, ils ont obtenu par leurs mensonges & leurs calomnies, une commission au vénérable évêque d'Evreux, pour nous exhorter à les recevoir dans notre corps sauf nos statuts susdits: jusqu'à ce que le pape mieux informé, en ordonnât autrement. Pour l'exécution de ce rescrit ils ont fait subdéléguer par le même évêque maître Luc chanoine de Paris: qui sans nous appeller en jugement ni entendre nos défenses, sans avoir égard à notre appel, en vertu d'un second rescrit du pape à lui adressé, a suspendu de leurs fonctions tous les docteurs en théologie, en droit, & en médecine, & tous les écoliers; & fait publier cette suspense dans toutes les paroisses de Paris au grand scandale des laïques.

AN. 1254.

Or comme nous faisions publier une seconde fois par toutes les écoles notre décret de séparation, à cause des nouveaux écoliers qui surviennent de jour en jour: nos bédeaux vinrent à l'école des freres Prêcheurs, & un d'eux commença à lire le décret. Mais les freres que étoient-là en grand nombre, se jetterent sur les bedeaux avec de grands cris, & les ayant chargés d'injures, arracherent le papier des mains de celui qui le lisoit, & en frapperent un jusqu'à effusion de sang. Le recteur y vint lui-même avec trois maîtres ès arts; mais il ne fut pas mieux reçu, & s'en retourna

An. 1254.

ſans rien faire. De plus ils ont extorqué de maître Luc une lettre, contenant que quelques-uns de nos docteurs & de nos écoliers, & juſqu'au nombre de quarante, avoient conſenti en ſa préſence à les admettre dans notre corps. Mais cette lettre ayant été lue publiquement devant nous, ceux qui y ont été nommés ont nié le fait; enſorte que maître Luc, honteux de l'avoir donnée, en a lui-même rompu le ſceau, & donné une lettre où il aſſure le contraire. Nous les gardons toutes deux. Craignant donc que les freres Prêcheurs qui ſont répandus dans toutes les égliſes, ne déguiſent la vérité des faits pour juſtifier leurs freres de Paris, nous avons cru vous en devoir inſtruire, afin que voyant les conſéquences de leurs entrepriſes, vous y apportiez le remede convenable: autrement il eſt à craindre que l'école de Paris, qui eſt le fondement de l'égliſe, étant ébranlée, l'édifice même ne ſoit en danger de tomber. La lettre eſt datée de ſaint Julien le pauvre où elle fut lue en l'aſſemblée des docteurs le mercredi après la purification l'an 1253, c'eſt-à-dire, le quatriéme de février 1254. Je n'ai point encore vû ailleurs que l'école de Paris fût le fondement de l'égliſe.

Guill. S. Amour. p. 38, 39. 500. Math. Par. p. 806.

La même année on commença à expliquer publiquement à Paris un livre intitulé l'Evangile éternel attribué à Jean de Parme, qui étoit alors frere Mineur. Ce livre étoit fondé ſur la doctrine de l'abbé Joachim & contenoit pluſieurs erreurs. On y liſoit que l'évangile de JESUS-CHRIST devoit finir l'an 1260, pour faire place à l'évangile éternel autant ſupérieur à celui de JESUS-CHRIST que le ſoleil eſt plus parfait que la lune: que c'eſt l'évangile du Saint-Eſprit, qui preſ-

crira une autre maniére de vivre, & diſpoſera autrement l'égliſe. Or les docteurs de Paris rejettoient la haine de cette doctrine ſur les Jacobins comme ſur les Cordeliers, & entre ces docteurs le plus ardent à les attaquer étoit Guillaume de ſaint-Amour, qui ſe plaignoit hautement que les nouveaux religieux abuſoient de leurs priviléges, & troubloient l'ordre de la hiérarchie

AN. 1254.

IV. Bulle contre les entrepriſes des réguliers. *Bulla Etſi animar. præf. S. Am. p. 74. Duboulai. p. 270.*

Le pape Innocent ayant donc reçu pluſieurs plaintes ſemblables donna une bulle adreſſée à tous les religieux de quelque ordre qu'ils ſoient, où après avoir rapporté les reproches des prélats & du clergé ſéculier contr'eux, il dit : Conſidérant donc que ces entrepriſes produiſent dans le peuple le mépris de leurs paſteurs, & ôtent la honte qui eſt une grande partie de la pénitence, quand on ſe confeſſe, non à ſon curé que l'on a toujours préſent, mais à un étranger, que ſouvent on ne voit qu'en paſſant, & auquel il eſt difficile, ou même impoſſible d'avoir recours au beſoin ; nous vous défendons expreſſément de recevoir indifféremment dans vos égliſes les paroiſſiens d'autrui les dimanches & les fêtes ; & de les admettre à la pénitence ſans la permiſſion de leur curé, puiſque ſuivant le concile général, ſi quelqu'un veut pour une juſte cauſe ſe confeſſer à un prêtre étranger, il doit obtenir la permiſſion du ſien ou ſe confeſſer premierement à lui, & en recevoir l'abſolution.

Et pour ne pas ſouſtraire aux égliſes paroiſſiales la dévotion qui leur eſt dûe ; vous ne ferez point dans vos égliſes de ſermon à l'heure de la meſſe à laquelle les paroiſſiens doivent aller dans les leurs, de peur que le peuple ne quitte les paroiſſes pour entendre vos

AN. 1254. ſermons. Vous n'irez point non plus prêcher à d'autres paroiſſes, ſi vous n'y êtes invités par le curé, ou ſi vous ne lui en avez humblement demandé la permiſſion. Et pour rendre aux évêques l'honneur qui leur eſt dû, le jour que l'évêque diocéſain, ou un autre à ſa place prêchera ſolemnellement, principalement dans l'égliſe cathédrale, aucun de vous ne prêchera dans le même lieu, de peur que la prédication trop fréquente ne devienne ennuyeuſe & mépriſable. Que ſi en quelque cas permis vous donnez la ſépulture en vos égliſes aux paroiſſiens d'une autre, vous remettrez à l'évêque ou au curé la moitié, le tiers ou le quart de ce que vous aurez reçu en cette occaſion: ſuivant le décret du pape Grégoire. Cette bulle eſt datée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1254. Etant adreſſée à tous les religieux, elle ſuppoſe que quelques-uns ont des cures, comme les chanoines réguliers.

LVI. Mort d'Innocent IV.

Anonym. ap. Ughel p. 771. Ep. Manfr. ap. Petr. de Vin. II. c. 5.

Cependant le nouveau légat du royaume de Sicile, Guillaume cardinal de ſaint Euſtache, étendoit ſon autorité d'une maniére qui faiſoit dire aux partiſans de Mainfroi, que ce prélat agiſſoit non en gouverneur, mais en maître; & que le pape vouloit s'approprier le royaume, & exterminer la race de l'empereur Fridéric. D'ailleurs un ſeigneur nommé Burel, qui avoit quitté Mainfroi pour s'attacher au pape, fut tué par les gens de Mainfroi & aſſez près de lui, quoique ſans ſon ordre à ce qu'il prétendoit: mais le pape crut le contraire; & Mainfroi ne ſe croyant pas en ſûreté, s'éloigna du pape qui étoit encore à Capouë, & par des chemins détournés s'alla jetter dans Nocera, habitée par les Sarraſins qui l'y reçurent à bras ouverts, le ſe-

An. p. 792. 794.

cond jour de Novembre. Il y trouva de grands trésors, rassembla en peu de temps une armée nombreuse, & comme le légat & l'armée du pape occupoient Troye & Fogia près de Nocera, une partie des troupes de Mainfroi s'engagea dans un combat qui lui donna occasion d'entrer dans Fogia le mercredi second jour de Décembre 1254. La garnison l'abandonna la nuit suivante, & en même temps le légat ayant pris l'épouvante, s'enfuit aussi de Troye avec précipitation: ainsi Mainfroi demeura maître de l'une & de l'autre place.

AN. 1254.

p. 801.

Le légat se retira à Naples, où il trouva que le pape Innocent IV. étoit mort le septiéme du même mois de Décembre, après avoir tenu le saint siége onze ans cinq mois & quatorze jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale de Naples, & le saint siége ne vaqua que dix-sept jours.



LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

AN. 1254.

I. Alexandre IV. pape.

Anonym. ap. Ughel. to. 9 p. 803. Papeb. con.

LEs cardinaux & toute la cour de Rome étoient si épouvantés de la victoire de Mainfroi, qu'ils vouloient quitter Naples & retourner en Campanie. Mais le marquis Berthold les rassura; & les pressa tant de s'assembler & de faire un pape, que le jour de Noël ils élurent le cardinal Rainald évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Aléxandre IV. & fut couronné le dimanche suivant jour de saint Jean l'évangéliste vingt-septiéme de Décembre 1254. Il étoit de la famille des comtes de Ségni, fils de Philippe frere du pape Grégoire IX. né au château de Jenne dépendant de l'abbaye de Sublac au diocèse d'Anagny, où il demeura long-tems & fut chanoine de la cathédrale. Le pape son oncle le fit premierement cardinal diacre du titre de saint Eustache, puis évêque d'Ostie en 1231. Il étoit pieux, appliqué à la priére, & pratiquant l'abstinence: mais il passoit pour trop facile à écouter les flateurs. Dès le dernier jour de Décembre, il écrivit selon la coûtume, une lettre circulaire à tous les évêques pour leur donner part de sa promotion, & leur demander le secours de leurs priéres.

Rain. to. 2. init. Ughel. to. 1. p. 83. Matth. Par. pag. 771.

Rain. 1255. n. 2, 3. Anonym. p. 806. Vad. 1255. n. 13.

Ses premiers soins furent d'arrêter les progrès de Mainfroi; & pour cet effet il donna la légation du royaume de Sicile à Octavien Ubaldin, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, qui fit son vicaire général, un frere Mineur nommé Rufin chapelain & pénitencier du pape, homme de grande réputation pour

pour son industrie. Et comme Mainfroi n'envoyoit point au pape le complimenter suivant la coûtume des princes sur son avenement au pontificat, le pape envoya un évêque le citer à comparoître en sa cour à la Purification de Notre-Dame pour répondre sur le meurtre de Burel d'Anglone, & sur l'injure qu'il avoit faite au saint siége, en chassant de Pouille le légat Guillaume & l'armée de l'église. A cette citation Mainfroi répondit par lettre, qu'il n'avoit point fait d'injure à l'église Romaine, en soutenant son droit & celui de son neveu. Toutefois ensuite il se laissa persuader d'envoyer au pape deux de ses secrétaires pour traiter de la paix, sans interrompre le progrès de ses conquêtes.

AN. 1255.

p. 807.

II. Eglises du Nord.

La religion faisoit du progrès en Livonie, & le pape innocent IV avoit permis à l'archevêque de fixer son siége en telle cathédrale de sa dépendance qu'il jugeroit à propos : c'est pourquoi le siége de Riga étant venu à vacquer, l'archevêque choisit cette église pour sa métropolitaine : & le pape Aléxandre confirma ce choix par sa bulle du vingtiéme de Janvier 1255. Riga fut donc dès-lors la métropole de Livonie, d'Estonie & de Prusse. Peu de tems après le pape ordonna à cet archevêque d'établir, s'il le jugeoit à propos, un nouvel évêché en faveur des païens du voisinage, que deux freres nobles Otton de Lunebourg & Tyderic de Kivel avoient attirés à la religion chrétienne. Le tout sans préjudice du droit des chevaliers Teutoniques. La lettre est du dix-neuviéme de Mars.

1. Ep. 342. ap. Rain. n. 64.

Ep. 294. n. 63.

Peu auparavant le pape avoit accordé à Mendog roi de Lithuanie, la faculté de faire couronner roi son fils par tel évêque Latin qu'il lui plairoit; & lui avoit

AN. 1255.

Sup. l. LXXXIII. n. 43. Rain. an. 1255. n. 37, 38.

donné les terres qu'il pourroit conquérir sur les païens de Russie. Mais cette même année 1255, Mendog tourna ses armes contre les Chrétiens, brula la ville de Lublin en Pologne, & emmena plusieurs esclaves en Lithuanie. Aussi sa prétendue conversion n'avoit rien de solide; & ses successeurs demeurerent païens encore cent trente ans.

Dusbourg, Ch. Prus. p. 275. Dubrav. l. 57. 137.

Dès la fin de l'année précédente une grande armée de croisés vint au secours des Chrétiens de Prusse. Elle étoit conduite par Ottocar nouveau roi de Bohême avec Otton marquis de Brandebourg son neveu, qui fut son maréchal en cette entreprise: le duc d'Autriche, le marquis de Moravie, Henri archevêque de Cologne, Anselme évêque d'Olmuts furent de ce voyage, & un si grand nombre de croisés de toute l'Allemagne, qu'ils montoient à soixante mille combattans. Ils arriverent l'hyver; & épargnant les terres des Chrétiens, ils brulerent & saccagerent celles des *infidéles*. Après un combat où les Prussiens furent défaits & grand nombre pris prisonniers, le roi Ottocar donna la vie à tous ceux qui se firent baptiser, ou qui revinrent à l'église après avoir apostasié; tous les autres furent passés au fil de l'épée. Les deux chefs des Prussiens s'étoient enfermés dans une ville, où manquant de provisions, ils ne pouvoient soutenir un siége: ils demanderent conseil aux habitans qui répondirent: Nous avons déja résolu d'embrasser la religion chrétienne, plutôt que de périr avec nos enfans & nos biens. Et nous aussi, dirent les capitaines, nous y donnons les mains, puisque nous voyons clairement que nous combattons en vain contre Dieu.

Ils envoyerent au roi Ottocar des députés, offrant

de se rendre le lendemain à discrétion ; il les reçut, & dès le matin les deux capitaines des Prussiens furent baptisés par l'évêque d'Olmuts ; le roi fut parain de l'un, le marquis Otton de l'autre, & ils leur donnerent chacun leur nom : le roi les revêtit l'un & l'autre d'une robe de soie blanche mêlée d'or & les appella ses amis. Ensuite le reste des païens, non seulement du lieu, mais de toute la Prusse, s'empressa à recevoir le baptême, & le roi ayant poussé sa conquête jusqu'à la mer Baltique donna les ordres nécessaires pour y bâtir une ville qui fut nommée Conigsberg, c'est-à-dire, Mont-royal ; & ses ordres furent exécutés par les chevaliers Teutoniques. L'évêque d'Olmuts par la permission du roi fonda aussi une ville qu'il nomma Brunsberg de son nom, & où Albert évêque de Varmie fit quelque tems sa résidence : mais la nouvelle ville ayant été brulée par les Prussiens, il se retira à Elbing où il mourut dans une grande vieillesse. Brumon évêque d'Olmuts étoit Saxon & comte de Stheumberg : il enrichit extrêmement son église, lui acquit plusieurs terres : & fortifia plusieurs places : il fit plusieurs fondations dans les églises, & érigea plusieurs fiefs : ensorte qu'il marchoit accompagné d'un grand nombre de chevaliers, au lieu que ses prédécesseurs n'avoient à leur suite que quelque peu d'ecclésiastiques. Voila de quoi on louoit alors les évêques.

AN. 1255.

Dissert. Prus. p. 218.

De Episcop. Olm. p. 182. Frecher.

III.
Bulle en faveur des religieux mendians

Ap. Vading. appen to. 2. p. 18.
Duboulai, p. 273.

Le pape Aléxandre fut très-favorable aux religieux mendians, comme il témoigna dès l'entrée de son pontificat par une bulle adressée à tous les évêques & en général à tous les ecclésiastiques, qui commence ainsi : Il n'est pas extraordinaire d'examiner plus attentivement ce qui a été fait par prévention ou avec précipi-

AN. 1255.

Sup. l. LXXXII. n. 39.

tation. Puis ayant rapporté le contenu dela bulle d'Innocent IV. du vingt-uniéme de Novembre 1254. commençant *Etsi animarum* qui restraignoit les priviléges des religieux mendians, il ajoute : Parce que nous nous proposons de délibérer plus soigneusement sur cette matiére, desirant principalement la paix & le repos des églises, nous avons jugé à propos de révoquer absolument ces lettres & toutes les autres qui pourroient avoir été données sur le même sujet contre les mêmes religieux, ce qui auroit été fait en conséquence: vous défendant de les mettre à exécution. La bulle est datée du dernier jour de Décembre 1254. cinq jours seulement depuis le couronnement d'Aléxandre.

Duboulai, p. 282. Vading. an. 1255. n. 2. Matth. Par. p. 781.

Trois mois après il publia une grande bulle pour terminer les différens entre les docteurs de Paris & les freres Prêcheurs, & servir de réglement à l'université. Elle commence ainsi : L'école de Paris est comme l'arbre de vie dans le paradis terrestre, ou comme la lampe allumée dans la maison du Seigneur. Et après s'être étendu sur les louanges de cette école, il raconte l'origine du différend entre les docteurs séculiers & les freres Prêcheurs, & comme deux de ceux-ci, frere Bonhomme & frere Elie, refuserent de se soumettre à quelques ordonnances de l'université, qui pour ce sujet les exclut de sa société. Il rapporte ensuite le statut qui défend aux réguliers d'avoir deux docteurs régens dans un même couvent : l'appellation du prieur des freres Prêcheurs & du gardien des freres Mineurs au saint siége, sur laquelle le pape Innocent ne put prononcer définitivement ni terminer l'affaire étant prévenu de la mort.

Sup. l. LXXXIII. n. 48.

Aléxandre ayant oüi les procureurs des deux parties

& le général des freres Prêcheurs, déclare que pour le bien de la paix il a jugé à propos de modérer les statuts de l'université, conformément à une constitution de Grégoire IX. Il prescrit donc en détail la maniere dont le chancelier de Paris doit donner les licences, & lui permet de les accorder à autant de docteurs qu'il jugera convenable, sans en fixer le nombre, même à l'égard des réguliers. Il confirme le statut touchant la cessation des leçons, en cas d'insulte faite à l'université. Enfin il rétablit les docteurs de l'ordre des freres Prêcheurs, que l'université avoit retranchés de son corps: lui ordonne de les recevoir, & révoque toutes les sentences portées contr'eux. La bulle est du quatorziéme d'Avril 1255. & on la nomme *Quasi lignum vitæ*, des mots par où elle commence. En même tems le pape Aléxandre donna commission à l'évêque d'Orleans & à celui d'Auxerre de faire exécuter cette bulle, & en particulier de rétablir dans leurs chaires les deux docteurs Jacobins Bonhomme & Elie. Il en donna aussi un ordre exprès aux docteurs de Paris.

Vading. append. to. 2. p. 23.
Duboulai, to. 3. p. 286.

IV.
Vertus de S. Louis.
Ap. Rain. n. 42, 45.

Presqu'en même tems le pape accorda à saint Louis quelques graces qu'il lui avoit demandées, comme il paroît par deux bulles datées du vingt-cinquiéme d'Avril 1255. dans lesquelles il fait son éloge; & dit qu'encore que le royaume de France soit au-dessus des autres par sa noblesse, Louis le releve plus haut par l'éclat de ses vertus; que bien qu'il s'applique soigneusement au gouvernement de son royaume, il regarde comme sa principale affaire celle de son salut, & méprise les plaisirs & tout ce qui ne sert qu'au corps, pour ne penser qu'à l'utilité & à l'ornement de son ame. Le

AN. 1255. pape lui accorde donc que ni lui ni la reine Marguerite son épouse, ni les rois ses successeurs ne puissent être frappés d'excommunication ou d'interdit sans un ordre particulier du saint siége. De plus il donne dix jours d'indulgence à tous ceux qui prieront Dieu pour le roi pendant sa vie & après sa mort dix ans durant. La fréquence de ces censures & la facilité de les prononcer obligeoit à prendre des précautions pour s'en garantir.

Gaufr. de Belloloco. c. 31. c. 23.

Louis depuis son retour en France augmenta ses exercices de piété & ses bonnes œuvres. Il fut plus humble en ce qui regardoit sa personne, il rendit plus exactement la justice à ses sujets, & fut plus charitable envers tous les affligés. Etant encore outre-mer il oüit dire qu'un grand sultan faisoit rechercher avec soin tous les livres qui pourroient être nécessaires aux philosophes Musulmans, les faisoit écrire à ses dépens & serrer dans sa bibliothéque; afin que tous les hommes de lettres pussent en prendre communication quand ils en auroient besoin. Le saint roi fut touché de voir que les infideles étoient plus zélés pour leur erreur que les Chrétiens pour la véritable religion: & il résolut à son retour en France de faire transcrire à ses dépens tous les livres ecclésiastiques autentiques & utiles, qu'il pourroit trouver dans les bibliothéques de diverses abbayes, afin que lui, tout le premier, puis les gens de lettres & les religieux qui avoient accès auprès de lui, y pussent étudier, tant pour leur utilité propre, que pour l'édification du prochain.

Il exécuta fidelement cette résolution, & fit bâtir exprès un lieu commode & sûr au trésor de sa chapelle à Paris, où il amassa soigneusement plusieurs exem-

plaires de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Grégoire, & des autres docteurs catholiques: dans lesquels il étudioit volontiers quand il en avoit le loisir, & les donnoit volontiers aux autres pour s'en servir. Or il aimoit mieux faire écrire les livres de nouveau, que les acheter tout écrits: disant, que c'étoit le moyen d'en augmenter l'utilité avec le nombre. Des livres qu'il avoit ainsi amassés dans sa bibliothéque à Paris, il en laissa par son testament une partie aux freres Mineurs, une autre aux freres Prêcheurs, & le reste aux moines de Royaumont, abbaye de l'ordre de Cîteaux qu'il avoit fondée dans le diocèse de Beauvais pour cent quatorze moines. Quand il étudioit en présence de quelqu'un de ceux qui étoient familiers avec lui & qui n'étoient pas lettrés: il leur expliquoit ce qu'il lisoit, le traduisant de latin en françois avec beaucoup de justesse. Il lisoit plus volontiers les livres des peres dont l'autorité est bien établie, que ceux des nouveaux docteurs.

Gall. Christ. to. 4. p. 776.

V. Vincent de Beauvais.

Ce fut sa bibliothéque qui donna la commodité à Vincent de Beauvais de composer son livre qu'il appella le grand Miroir. Vincent étoit né à Beauvais & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs dès le tems de son institution. Il s'appliqua principalement à la lecture & à la composition; & sa réputation vint jusqu'au roi saint Louis, qui le prit en affection & le fit venir à Royaumont où il se retiroit souvent. Vincent faisoit auprès de lui la fonction de lecteur & avoit inspection sur les études des princes ses enfans; peut-être aussi faisoit-il des leçons ou des conférences aux moines de Royaumont.

Echard. summa S. Th. vind p. 73. p. 16. p. 19, 20.

Ayant donc des livres en abondance par la libéralité

p. 491.

AN. 1255. du roi, il entreprit de faire un ample recueil contenant les extraits de tous les auteurs sacrés & profanes qu'il
p. 41. avoit lûs: pour faciliter les études en rassemblant dans un seul corps tout ce qui lui paroissoit le plus utile, &
p. 46. il l'appella le grand Miroir, pour le distinguer d'un petit livre qu'il avoit publié auparavant sous le titre de
p. 74, 75. Miroir du monde. Il divisa son grand ouvrage en trois parties, dont il nomma la premiére Miroir naturel: la seconde Miroir doctrinal, parce qu'elle traite de toutes les sciences: la troisiéme Miroir historial, qui contient toute la suite de l'histoire depuis la création du
p. 500. monde jusqu'à l'an 1250. ou plutôt 1253. puisqu'il rapporte le martyre & la canonisation de saint Pierre de Vérone.

Vinc. lib. 31. c. 204. p. 65. Dist. 20. Dans la préface de tout l'ouvrage l'auteur fait quelques observations qui montrent quelle étoit la critique de son tems. Touchant l'autorité des livres, après l'écriture sainte, il donne le premier rang aux décrétales des papes, suivant l'exemple de Gratien, qui s'appuye de l'autorité de Léon IV, sans prendre garde que ce pape commence les décrétales à saint Sylvestre, au lieu que Gratien employe toutes celles du recueil d'Isidore attribuées aux papes précédens; ainsi il préfére ces fausses décrétales, non seulement aux écrits des peres, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met saint Bernard entre les peres, & saint Anselme en un moindre rang avec Bede, Alcuin,
p. 58. Raban & d'autres. Il reconnoît qu'il a inséré des passages de livres apocryphes, sans les soutenir ni les rejetter; parce qu'on peut les lire sans préjudice de la foi, en croyant que Dieu a pû faire ce qu'ils rapportent: & il tire cette maxime d'un ouvrage faussement

attribué

attribué à S. Jerôme. Il met entre les histoires sérieuses au même rang de César & de Suétone, l'histoire de Charlemagne sous le nom de l'archevêque Turpin, fabriquée dans le siécle précédent. Il avoue qu'il n'a pas entrepris de marquer éxactement les années à cause de la variété des auteurs sur ce point, & se plaint que de son tems l'étude de l'histoire ecclésiastique étoit négligée.

AN. 1255.

De nativ. S. Mar. to. 3. p. 445.

p. 76.

Ap. Rubert. p. 67.

Ecb. p. 50. p. 45.

VI. Affection de S Louis pour les religieux mendians.

G. de Bello, c. 12.

Entre tous les religieux, le roi saint Louis aimoit particulierement les deux ordres mendians des freres Prêcheurs & des freres Mineurs, & disoit que s'il eût pû faire deux parties de sa personne, il en donneroit une à chacun de ces deux ordres. Aspirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit résolu, quand son fils aîné seroit en âge, de lui céder entiérement la couronne & d'entrer dans une de ces deux religions; après avoir obtenu le consentement de la reine son épouse. Ayant pris son tems, il lui découvrit sécretement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne: mais elle n'y voulut consentir en aucune maniére, & lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus, & avançant dans l'humilité & la crainte de Dieu.

c. 14.

Il ordonna par son testament que les deux fils qui lui étoient nés pendant son voyage d'outre-mer, Jean Tristan & Pierre, étant venus en l'âge de discrétion, seroient élevés à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les Jacobins, l'autre chez les Cordeliers: leur ayant fait préparer pour cet effet des logemens convenables. C'étoit afin qu'ils y fussent instruits dans la piété & dans les lettres, espérant qu'avec le tems, Dieu

AN. 1255. leur inspireroit le desir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautés. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles Isabelle & Blanche. Etant encore outre-mer, il écrivit à la premiere une lettre de sa main, où il l'exhortoit fortement au mépris du monde & à l'entrée en religion : pour Blanche il l'offrit à Dieu dans l'abbaye de Maubuisson près de Pontoise pour y être élevée dans la piété & l'amour de la vie religieuse. Dieu toutefois en disposa autrement, car ces deux princes & ces deux princesses furent tous quatre mariés.

Cette estime & cette faveur des religieux mendians étoit une des principales causes de la jalousie des docteurs séculiers & des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus d'aimer les tables des princes & des prélats, pour y tenir des places honorables & faire bonne chere, ce qui les engageoit à être complaisans & flatteurs. Qu'ils se mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conseils des seigneurs & des prélats, & prenoient séance avec eux dans les tribunaux pour rendre la justice. D'ailleurs la comparaison de ces nouveaux religieux qui se rendoient nécessaires par leur zéle & leur doctrine, faisoit mépriser les moines rentés comme des gens oisifs & inutiles.

Guill. S. Am. p. 9, 10. p. 12.

VII. Freres Mineurs évêques.

Ughell. to. 3. p. 483. Vading. an. 1255. n 17. Rain. n. 16.

Nous avons déja vû plusieurs évêques tirés d'entre les freres mendians, & je trouve trois freres Mineurs évêques dont il est fait mention dans les bulles de cette année 1255. Le siége de Trévise vacqua dans la translation de Pierre Pierio Vénitien à l'évêché de Venise, confirmée par le pape Aléxandre le treiziéme de Février. Il y eut partage pour l'élection du successeur : une partie des chanoines élurent Albert Rici frere Mi-

neur natif de Vicence & professeur en théologie, les autres Barthelemy Quirini clerc de Venise. L'affaire ayant été portée devant le peuple, frere Albert déclara en plein consistoire qu'il renonçoit à son droit, suppliant le pape de lui laisser finir ses jours dans la profession de pauvreté & d'humilité qu'il avoit embrassée depuis long-tems. Mais le pape, touché de son mérite, confirma l'élection & lui ordonna de se charger du gouvernement de l'église de Trévise, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtiéme d'Août 1255.

AN. 1255.

Vading. append. to. 2. p. 30.

Un autre frere Mineur est Rainier évêque de Maina dans la Morée capitale de Mainotes; à qui le pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu'il ne pourroit être en sûreté dans son diocèse à cause des guerres, & que ses revenus seroient occupés par les infidéles. Le troisiéme est frere Lopé Espagnol, que le pape Innocent IV. avoit fait évêque de Maroc dès l'an 1246. Comme il étoit en Espagne en 1255. le pape Aléxandre par sa bulle du treisiéme de Mai lui donna pouvoir de prêcher la croisade contre les Sarrasins d'Afrique, auxquelles Alphonse roi de Castille se disposoit à faire la guere. La commission de Lopé s'étendoit à l'Espagne & à la Gascogne; & l'indulgence étoit égale à celle de la terre sainte. Le pape lui donna aussi l'autorité de légat sur tous les Chrétiens d'Afrique. Le roi de Castille avoit érigé trois nouvelles cathédrales dans les terres que lui & ses prédécesseurs avoient retirées du pouvoir des Sarrasins, sçavoir Carthagène, Silva & Badajos; mais il étoit difficile de limiter leurs diocèses, parce que la longue possession des infidéles en avoit fait per-

Id. 1255. n. 17.

Id. 1246. n. 9.

Rain. 1255. n. 49, 50.

n. 51.

AN. 1255. dre les preuves. C'est pourquoi le pape donna encore cette commission à Lopé évêque de Maroc.

VIII. Alphonse le Sage roi de Castille. *Vita ap. Bol. to. 18. p. 362. n. 149. p. 385.*

Ferdinand roi de Castille étoit mort dès l'an 1252. le jeudi trentiéme jour de Mai après trente-cinq ans de regne, & il a été canonisé de notre tems par le pape Clément X. en 1671. Alphonse X. son fils aîné lui succéda : son inclination pour les sciences, particuliérement pour l'astronomie, lui fit donner le nom d'Astrologue ou de Sage, c'est-à-dire sçavant suivant le stile du tems. Il fonda l'université de Salamanque, & lui donna de grands revenus : le pape confirma cette fondation cette année 1255. avec permission à tous, excepté aux réguliers, d'étudier le droit civil pendant trois ans dans la nouvelle université : à laquelle il accorda que ceux qui y auroient été passés docteurs, pussent exercer les fonctions de professeur dans toutes les autres universités, hors celle de Boulogne & de Paris.

Rain. n. 52.

IX. Concile de Bourdeaux.

Cette année 1255. Gérard de Malemort archevêque de Bourdeaux, tint un concile provincial le treiziéme jour d'Avril; & publia une constitution de trente articles : où je remarque ce qui suit. Les clercs ayant des bénéfices, j'entens des cures, y feront une continuelle résidence, & se présenteront aux ordres à tous les quatre-tems : autrement ils seront privés de plein droit de leurs bénéfices. Il semble qu'il eût mieux valu ne les en pourvoir qu'après les avoir ordonnés. On ne donnera point aux enfans des hosties consacrées pour communier le jour de Pâque : mais seulement du pain beni, & on en usera de même à l'égard des autres auxquels il est défendu de communier. Ce qui est ici défendu à l'égard des enfans, semble être un reste de l'ancien usage de leur donner l'eucha-

Tom. XI. p. 759. cap. 1.

c. 5.

Martene. Antiq. rit. p. 430. to. 1. Conc. Turon. 813. c. 18.

riſtie dès qu'ils étoient baptiſés: ce que l'égliſe Greque a toujours conſervé. Dans l'égliſe Latine on obſervoit, dès le commencement du neuviéme ſiécle, de ne la leur pas donner indifféremment, & nous avons vû que le précepte de la communion paſcal au concile de Latran, n'eſt que pour ceux qui ont atteint l'âge de diſcrétion.

AN. 1255.
Sup. l. XLVI. n. 6.
Sup. l. LXXVIII. n. 52.

Le concile de Bourdeaux ordonne aux curés d'écrire dans leurs meſſels les revenus de leurs égliſes. Il défend de prêter les reliques aux laïques pour faire deſſus leurs ſermens, ſinon en certains jours : ni de les tirer hors de la châſſe, ou les expoſer en vente : ou d'en honorer publiquement de nouvelles, ſi elles ne ſont approuvées par le pape. Il défend de rien éxiger par avance pour l'adminiſtration des ſacremens où la collation des bénéfices : mais après la choſe faite on pourra exiger ce qui eſt dû ſuivant la coutume. Si un laïque excommunié entre dans l'égliſe malgré le prêtre, & trouble l'office divin : le ſeigneur temporel confiſquera ſes biens, ſous peine d'être excommunié lui-même. Celui qui demeurera excommunié quarante jours, payera une amende de neuf livres ou autre convenable. Défenſe d'abſoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait ſatisfait, ou quelqu'un pour lui à la partie intéreſſée : ſous peine au prêtre qui l'aura abſous, d'en être tenu en ſon nom. C'eſt qu'il étoit ordinaire d'excommunier en exécution d'un jugement, ou faute de payer une autre dette.

c. 6. c. 7. c. 16. c. 17. c. 18. c. 11.

Douze articles de cette conſtitution ne regardent que les dîmes. Il eſt ordonné à tous les laïques qui en retiennent, de les laiſſer aux égliſes, ſous peine de n'être point admis aux ſacremens de mariage ou d'euchariſtie, ni à la ſépulture eccléſiaſtique, ni leurs femmes

c. 13. 23.

& leurs enfans. On traitera de même les fermiers
AN. 1255. qui tiennent les dîmes des laïques. Défense aux
c. 14. laïques de vendre ou d'acheter des dîmes, sous peine
c. 16. d'excommunication. Les laïques seront contraints par censure à payer les prémices sur le pied du trentiéme, du quarantiéme ou du cinquantiéme. Quoi-
c. 11. que les dîmes appartiennent quelquefois à des églises, on laissera toujours les novales aux paroisses où elles croissent. Les derniers articles de ce réglement regardent les confrairies qui dégéneroient quelquefois en conjurations contre les droits & les libertés
c. 29, 30. de l'église. C'est pourquoi le concile défend aux confreres d'élire un ou plusieurs comtes pour être à leur tête, ni de faire aucuns statuts qui ne concernent l'utilité de l'église ou du public, & sans le consentement de leur curé.

X. Primatie de Bourges.

Patr. Bitur. p. 116.

L'archevêque de Bourdeaux reconnoissoit alors celui de Bourges pour son primat, comme on voit par une lettre du même Gérard de Malemort écrite le vingt-huitiéme d'Octobre 1247. à Philippe Berruïer, dès-lors archevêque de Bourges: qui lui avoit mandé qu'il se préparât à le recevoir dans sa visite; & qu'il en avertît ses suffragans: à quoi Gérard répond, qu'il est prêt à le recevoir avec honneur & à exécuter ses
Sup. l. LI. n. 8. ordres. Nous avons vû que la primatie ou patriarcat de Bourges étoit établie dès le neuviéme siécle, parce que cette ville étoit la capitale du royaume d'Aquitaine, & alors elle s'étendoit sur les trois provinces de Narbonne, d'Auch & de Bourdeaux.

Thomass. dis. cipl. par. 4. l. 1. c. 11. Patr. p. 88.

Narbonne s'en sépara la premiére, puis Auch, mais Bourdeaux demeura, & la supériorité de Bourges sur cette province fut confirmée entr'autres par une bulle

du pape Eugene III. l'an 1146. Les rois d'Angleterre étant devenus ducs de Guienne voulurent soustraire Bourdeaux à la primatie de Bourges; mais le roi Philippe Auguste s'en plaignit au pape Innocent III. & le pria de conserver les droits de cette église, qui étoit la seule primatiale de son royaume. La lettre est du mois de Mai 1211. L'année suivante le même pape confirma la suspense prononcée par l'archevêque de Bourges contre l'archevêque de Bourdeaux, pour n'être pas venu à son concile, & n'en déchargea l'archevêque de Bourdeaux, que sous la promesse qu'il fit d'aller au concile de Bourges quand il y seroit appellé. Enfin cette même année 1255. le cardinal Octavien, par commission du pape, fit un réglement touchant la visite de l'archevêque de Bourges dans la province de Bourdeaux, & le pape Aléxandre le confirma.

AN. 1255.

Gall. Chr. to. 1. p. 74.

Inn. III. l. XI. ep. 43. 130.

XVI. Ep. 66.

Ap. Rain. n. 41.

XI.
Le B. Philippe Berruyer.

Philippe Berruïer avoit été quatorze ans évêque d'Orléans quand il fut transféré au siége de Bourges l'an 1236. Après la mort de Simon de Sulli arrivée dès l'an 1232. il y eut quelques élections sans effet, puis on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans après. Enfin le pape Grégoire IX. prétendant que le droit de pourvoir à cette église lui étoit dévolu, lui donna pour archevêque Philippe, qui la gouverna vingt-quatre ans. Il eut grand soin que sa famille fût réglée, & ne souffroit à son service aucun homme vicieux. Il priva de leurs bénéfices quelques prêtres scandaleux, leur donnant à ses dépens de quoi subsister, afin de ne les pas réduire à mendier; & choisissoit pour les bénéfices des hommes instruits & vertueux. Il attira auprès de lui plusieurs personnages doctes pour l'aider par la prédication &

Sup. l. LXXVIII. n. 61.
Patr. Bitur. p. 112.
Gall. Chr. to. 2. p. 252.
Alberic. an. 1232. & 1234.

l'administration de la pénitence; & ce fut à ce dessein qu'il fit venir à Bourges les freres Prêcheurs en 1239, & leur y bâtit un couvent par la libéralité du seigneur de Bourbon & de Blanche dame de Vierzon, fille du comte de Joigny. L'archevêque étoit lui-même un des grands prédicateurs de son tems; & tellement aimé du peuple qu'à la fin de ses sermons, les uns lui présentoient leurs enfans pour les benir, les autres tiroient des filets de ses habits, les autres grattoient la place où il étoit en prêchant.

AN. 1255.

Sa vie étoit très-austére. Il commençoit son Avent dès la mi-Novembre, & ne mangeoit alors que des viandes de Carême. Il jeunoit au pain & à l'eau tous les vendredis & les veilles des fêtes de la Vierge. Il se confessoit tous les soirs, couchoit tout vêtu sur un cilice; se relevoit à minuit, se donnoit rudement la discipline, & faisoit cent genuflexions, puis il se prosternoit & prioit pour toute l'église. Il vêcut de la sorte jusques à ce que le pape Innocent IV. ayant appris qu'il étoit incommodé notablement d'une chûte de cheval, lui ordonna de coucher sur un lit ordinaire, & de manger de la viande pour ne se pas mettre hors d'état de remplir ses devoirs.

Ses aumônes étoient grandes. On en faisoit une générale tous les jours à Bourges dans sa maison, & trois fois la semaine en trois de ses terres: trente pauvres mangeoient toujours en sa présence pendant ses repas. Faisant ses visites, il entroit souvent dans leurs maisons, cherchoit les malades, subvenoit à leurs besoins & les servoit lui-même; puis ayant oui leurs confessions, il les consoloit, leur donnoit sa bénédiction, & quelquefois les guérissoit. Car on lui attribua plusieurs

plusieurs guérisons miraculeuses. Quelquefois rencontrant des pauvres transis de froid, il se dépouilla pour les revêtir. En une année de famine, il fit distribuer dans Bourges jusques à quatorze septiers de froment par jour, & comme son œconome lui représentoit que les vivres manqueroient, il lui dit: Si les revenus de l'église ne suffisent pas, j'y suppléerai de mon patrimoine. Le pieux archevêque mourut le vendredi neuviéme de Janvier 1266: on rapporte des miracles opérés par son intercession, & en quelques églises on lui donne le titre de bienheureux.

AN. 1255.

Boll. 9. Janv. Prætermiss.

XII. Etat de la terre sainte.

En même tems que le pape Alexandre, à la priére du roi de Castille, donnoit pouvoir de prêcher la croisade contre les Afriquains, il ne laissoit pas d'exhorter ce prince à procurer du secours à la terre sainte, comme nous voyons par une lettre du douziéme d'Avril 1255, où il dit en substance: La terre sainte est plus exposée qu'aucune autre aux incursions des infidéles, & ils l'attaquent de toutes parts. Elle a été ravagée depuis quelque tems par les Corasmiens, elle est continuellement insultée par les Turcomans & les Sarrasins. Les prélats & les seigneurs du pays, les maîtres des ordres militaires, & le peuple fidéle, voyent bien que l'état présent de la chrétienté, agitée de guerres civiles pour la plupart, ne permet pas de leur envoyer du secours. Cependant les infidéles augmentent en nombre & en forces, les chrétiens du pays sont réduits à un très-petit nombre, & menacés de perdre incessamment la petite partie de la terre sainte qui leur reste. Ce qui encourage les infidéles, c'est qu'ils sçavent par expérience, qu'il seroit impossible à aucun des princes chrétiens en particulier, d'y faire

Rain. n. 68. 69. &c.

AN. 1255. un assez long séjour pour terminer l'entreprise, qui toutefois demanderoit beaucoup de tems. Ils espérent donc que la terre sainte n'aura jamais que des secours passagers & venus de loin : au lieu que pour eux, ils sont proches, & toujours prêts à l'attaquer : c'est pourquoi ils ne daignent faire avec les chrétiens, ni paix ni tréve, persuadés que ce petit reste tombera bientôt sous leur puissance. Ces raisons sont si solides, qu'elles sembleroient avoir dû faire dès-lors abandonner la terre sainte : mais le pape en conclut au contraire, qu'on doit être d'autant excité à la secourir, & prie le roi Alfonse de le faire, tant par lui, que par ses sujets. Le pape lui-même faisoit lever pour cet effet en Toscane, & apparemment ailleurs, le vingtiéme des revenus ecclésiastiques.

Bullar. Alex. IV. const. 1. Rain. n. 73. En même tems il confirma l'ordre des chevaliers de l'hôpital des lépreux de saint Lazare à Jerusalem, sous la regle de saint Augustin, par une bulle donnée à Naples le onziéme d'Avril 1255. Sur la fin de la même année, il fit patriarche de Jerusalem, Jacques Pantaleon, qui après avoir été archidiacre de Liége pendant plusieurs années, avoit été pourvu de l'évêché de Verdun en 1252, & envoyé légat en Poméranie, d'où étant revenu, le pape l'envoya à la terre sainte, en qualité de patriarche de Jerusalem & de légat dans la province, & dans l'armée chrétienne, qui s'y trouveroit. La bulle est du septiéme de Décembre 1255. Le pape Alexandre confirma aussi les pouvoirs de légat au patriarche Latin de Constantinople. C'étoit Pantaleon Justinien, noble Vénitien, à qui le pape Innocent IV avoit donné cette dignité deux ans auparavant. Il y avoit joint la légation dans

Rain. n. 65, 66.

Id. 1253. n. ult.

tout l'empire de Constantinople; mais à la charge de ceder au légat *à latere*, s'il en venoit un sur les lieux. Il lui ordonnoit aussi d'emprunter jusqu'à mille marcs de sterlings pour le secours de l'empire, & d'engager pour cet effet les biens des églises. Car les affaires des Latins dépérissoient de jour en jour en Romanie comme en Palestine. AN. 1255.

XIII. Mort de Jean Vatace. Théodore Lascaris empereur.

Georg. Acrop. n. 32. p. 55. Niceph. Greg. l. 2. c. 8. n. 4. Allat. de cons. l. 11. c. 14. n. 5. Sup. l. LXXX. n. 17. Acrop. f. 17.

L'empereur Grec Jean Ducas Vatace, ayant été frappé d'apopléxie dès la fin de Février 1254, en mourut le trentiéme d'Octobre près de Nymphée; après avoir vécu soixante & deux ans, & en avoir regné trente-trois. Son fils Théodore Lascaris lui succéda âgé de 33 ans : car il étoit né en même-tems que le pere fut reconnu empereur. Le siége patriarcal étoit vacant par le décès de Manuel, mort un peu avant l'empereur. Il avoit succédé à Méthodius successeur de Germain, qui étoit entré en négociation avec le pape Grégoire IX. pour la réunion des églises. Or le nouvel empereur étoit pressé de se faire couronner, pour aller à la guerre contre les Bulgares, & il ne pouvoit être couronné que par le patriarche. Il jetta d'abord les yeux sur Nicephore Blemmyde qu'il aimoit & en étoit aimé; car ce prince qui étoit fort sçavant avoit été son disciple : mais Nicephore avoit peu d'empressement d'être patriarche, & l'empereur lui-même n'étoit pas fâché qu'il le refusât. Car les princes veulent des patriarches soumis & complaisans, tels que sont plutôt les ignorans, qui n'ont pas de confiance en leurs raisons, au lieu que les sçavans sont plus roides & résistent aux volontés des maîtres. Ce sont les paroles de l'historien George Acropolite. L'empereur Théodore choisit donc un moine nommé

An. 1255.

Arsene, qui n'avoit étudié qu'un peu de grammaire, & n'étoit point dans les ordres sacrés; & l'ayant fait venir de son monastére, il le fit ordonner par les évêques avec tant de diligence, qu'en une semaine ils le firent diacre, prêtre & patriarche de Constantinople.

XIV. Suite des troubles de l'université de Paris.

Duboulai, to. 3. p. 287.

En France la bulle *Quasi lignum vitæ* ayant été apportée aux docteurs de Paris, & les évêques d'Orléans & d'Auxerre, commis par le pape pour cet effet, leur ayant enjoint de l'exécuter, ils refusérent d'obéir, disant qu'ils ne pouvoient recevoir dans leur corps des religieux d'un genre de vie différent du leur, & qu'on ne pouvoit les y forcer. Les deux évêques, sans avoir égard à leurs remontrances, & même à l'appel qu'ils interjettérent au pape, prononcérent sentence d'excommunication contre toute l'université: qui toutefois persista dans son refus de recevoir les freres Prêcheurs. C'étoit vers le tems des vacances, & ces disputes furent cause que plusieurs maîtres & plusieurs écoliers sortirent de Paris avant le tems: on croyoit même qu'ils n'y reviendroient pas; & en effet plusieurs s'établirent ailleurs, jugeant que ce différend ne seroit pas si-tôt terminé. Après la S. Remi, ceux qui étoient restés à Paris, s'assemblérent & résolurent d'écrire au pape, & de lui envoyer des députés, pour lui dire: qu'il n'y avoit plus de société entr'eux, ni de corps d'université à Paris, & qu'ils avoient renoncé à tous leurs priviléges. La lettre datée du second jour d'Octobre 1255 est au nom des docteurs & des écoliers particuliers qui demeurent à Paris, & elle contient en substance:

p. 288.

Il y a près de trois ans que les freres Prêcheurs persécutent notre école, tant par les procès qu'ils nous suscitent, que par la terreur de la puissance séculiére;

& depuis peu par leurs importunités, ils ont obtenu de votre clémence une lettre subreptice, *Quasi lignum vitæ*, qui trouble l'ancien ordre de notre école, jusques à la ruiner entiérement. Nous sommes une multitude désarmée d'étrangers, à qui les gens du pays font souvent des insultes atroces; & nous n'avons autre remede à y opposer, que de suspendre nos leçons, jusques à ce que le prince soit excité à nous secourir. Or votre lettre nous ôte cet unique remede, en nous défendant de nous engager à cesser nos leçons, sinon du consentement des deux tiers des maîtres de chaque faculté. Car plus du tiers des docteurs, du moins en théologie, sont des chanoines de l'église de Paris, & des religieux des autres communautés; à qui on ne pourroit persuader une cessation générale des leçons, comme nous l'avons expérimenté, par la crainte qu'ils auroient de la translation de l'université, ou de la retraite des écoliers.

AN. 1255.

p. 289.

Cependant voyant que vous avez jugé à propos de rétablir par votre pleine puissance dans le corps de l'université frere Bonhomme & frere Elie que nous en avions exclus pour leur rébellion: nous n'avons pas cru devoir résister à leur rétablissement, parce que nous ne pouvons vacquer à des procès, principalement contre des gens qui les aiment. Mais nous avons trouvé qu'il nous seroit moins fâcheux de nous priver des avantages de l'université, que de souffrir plus longtems la société de ces religieux, que nous avons éprouvé nous être préjudiciable, & que nous craignons qui ne soit dangereuse à toute l'église. Nous avons aussi considéré que la société se forme d'ordinaire par amitié, & non par force; & que suivant la regle de droit,

on ne peut obliger perſonne à entrer ou à demeurer
AN. 1255. en ſociété malgré lui. Nous nous ſommes donc ſéparés du corps de l'univerſité, renonçant à ſes avantages & à ſes priviléges; & ainſi nous avons évité la ſociété de ces religieux, ſans contrevenir à votre mandement.

Toutefois ils ont tellement ſéduit les évêques d'Orléans & d'Auxerre, que ces prélats excédant les termes de leur commiſſion, ont prononcé excommunication contre tous les maîtres & les écoliers, qui dans vingt jours ne recevroient pas les deux freres Prêcheurs & leurs diſciples: ſans diſtinguer ceux qui pouvoient & devoient les admettre, étant du même corps, & ceux qui ne le pouvoient n'en étant plus.
p. 290. Ce qui a obligé d'appeller de nouveau à votre piété. Mais ſans avoir égard à notre appel, ces freres ne ceſſent de nous inquiéter de tout leur pouvoir, quoique nous n'empêchions point qu'ils ayent autant d'écoles & d'écoliers qu'ils peuvent, & qu'eux & leurs diſciples jouiſſent de tous nos priviléges. Nous ne voulons être ni leurs ſupérieurs, ni leurs inférieurs; & nous ne leur demandons autre choſe, ſinon qu'ils nous laiſſent en paix dans un quartier de la ville, ſans s'ingérer par force dans nos maiſons, nos écoles ou nos aſſemblées. De quoi nous les avons priés; & leur avons défendu, autant que nous l'avons pu de vive voix, ſçachant que par ordre du roi ils ont toujours à leur diſpoſition une multitude de gens armés.

Ces freres, pouſſés du malin eſprit, ont encore inventé une calomnie contre maître Guillaume de ſaint Amour, homme vénérable, notre chapelain, & profeſſeur en théologie, qui leur eſt odieux, parce qu'il prend notre défenſe. Ils l'ont accuſé fauſſement d'avoir

attaqué votre réputation, qui a toujours été hors d'atteinte, & d'avoir lu plusieurs fois dans nos assemblées un libelle diffamatoire contre vous, voulant aussi nous rendre tous coupables de l'avoir écouté avec plaisir; & par le moyen de Grégoire votre nonce, qui passoit à Paris, ils ont porté leurs plaintes contre ce docteur, au roi & à l'évêque de Paris. Le docteur appellé devant l'évêque a demandé que le nonce fût aussi cité: pour dire de qui il avoit appris ce qu'on lui reprochoit, & représenter les mémoires qu'il disoit avoir reçus contre lui. L'évêque n'osa citer le nonce, ni le nonce comparoître en jugement: mais variant en ses discours, & niant ensuite ce qu'il avoit dit d'abord, il se retira subitement de la ville. Enfin l'évêque, après plusieurs délais, n'ayant trouvé aucune preuve contre Guillaume de saint Amour, qui offrit de se purger canoniquement devant quatre mille clercs, le déchargea juridiquement de cette poursuite. Ces insultes & plusieurs autres, qui seroient longues à rapporter, nous ont obligé de suspendre jusques à présent nos leçons. AN. 1255.

Les docteurs concluent en priant le pape de déclarer nulle l'excommunication prononcée par les deux évêques, & leur rendre la liberté qu'ils avoient lors de son avenement au pontificat. Autrement, ajoutent-ils, sçachez que nous transporterons notre école à un autre royaume: ou bien nous nous retirerons chacun chez nous, pour y jouir de notre liberté naturelle, plutôt que de souffrir la servitude de cette société forcée.. Alors l'église seroit en danger de tomber dans l'ignorance & l'aveuglement, & d'être ravagée par les hérétiques. Nous vous supplions donc, saint pere, p. 291.

AN. 1255. de nous donner promptement une derniere réponse ; sans nous tenir plus long-tems en suspens, afin que nous puissions pourvoir à nous & à notre école.

p. 292. Dès l'année précédente, l'évêque de Paris envoya au pape Innocent, un petit livre intitulé Introduction à l'évangile éternel ; & le pape Alexandre le fit examiner par trois cardinaux, sçavoir les évêques de Tusculum & de Palestrine, & Hugues de S. Cher, prêtre du titre de sainte Sabine, de l'ordre des freres Prêcheurs. p. 293. Il fut jugé si mauvais, que le pape manda à l'évêque de Paris de le supprimer, sous peine d'excommunication. La lettre est du vingt-troisiéme d'Octobre 1252. Mais le douziéme de Novembre, il manda au même évêque de prendre garde que la suppression de ce livre n'attirât aucun reproche aux freres Mineurs. C'est que Jean de Parme leur général, étoit tenu pour l'auteur de l'évangile éternel.

Le pape n'eut point d'égard à la remontrance des docteurs de Paris, ni à leur prétendue séparation du corps de l'université : au contraire il écrivit au chancelier de sainte Geneviéve, de n'accorder la licence de régenter à Paris en aucune faculté à ceux qui refuseroient d'observer la bulle *Quasi lignum vitæ*. p. 294. La lettre est du vingt-cinquiéme de Novembre. Elle fait voir que le chancelier de sainte Geneviéve donnoit alors les licences dans les quatre facultés. Le pape écrivit à mêmes fins aux évêques d'Orléans & d'Auxerre : mais ils remirent l'exécution de ce nouvel ordre jusques au concile qui se devoit tenir à Paris la même année.

XV. Inquisition en France. Cependant, à la priere du Roi saint Louis, le pape Alexandre donna au provincial des freres Prêcheurs

en

en France, & au gardien des freres Mineurs de Paris, l'office de l'inquisition dans tout le royaume, excepté les terres du comte de Poitiers & de Toulouse, Alphonse, frere du roi, dans lesquelles il y avoit des commissaires particuliers pour l'affaire de la foi. Le pape ordonne aux inquisiteurs de se faire délivrer les informations & les autres procédures faites contre les hérétiques par tous ceux qui les ont entre les mains, & de procéder contre ceux qui seront coupables du même crime, ou seulement diffamés, s'ils ne se soumettent entierement à l'église, & d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras séculier. Il leur donne pouvoir d'absoudre les hérétiques qui abjureront sincérement, & de faire toutes les procédures nécessaires pour l'exercice de leur charge, nonobstant la liberté accordée aux religieux de ne point recevoir de pareilles commissions. Mais il veut que pour juger les hérétiques, ou les condamner à une prison perpétuelle, ils prennent le conseil des évêques diocésains. La lettre est datée de Rome le treiziéme de Décembre. Cette inquisition générale en France est remarquable, sur-tout étant établie à la priere du roi S. Louis.

An. 1255.
Rain. n. 95.

XVI.
Relation de Guillaume de Rubruquis.
Hacluyt. to. 1. p. 71.
Bergeron. p. 2.

Vers la fin de cette année 1255, S. Louis reçut des nouvelles du Cordelier Guillaume de Rubruquis, qu'il avoit envoyé en Tartarie deux ans auparavant. Voici la substance de sa relation : Votre sainte majesté sçaura que l'an 1253 le septiéme de Mai, nous nous embarquâmes sur le Pont-Euxin, que les Bulgares nomment la grande mer ; & nous abordâmes à Soldaïa dans la petite Tartarie le vingt-uniéme du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartach, parce qu'on nous avoit dit qu'il étoit Chrétien,

AN. 1255.

& que nous lui portions des lettres du roi de France: ſur quoi nous fûmes reçus agréablement, & l'évêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartach, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la vérité. Nous étions cinq perſonnes, moi, frere Barthélemi de Crémone mon compagnon, notre clerc nommé Goſet, porteur des préſentes, Homodei notre truchement, & un jeune eſclave nommé Nicolas, que j'avois acheté à Conſtantinople. Nous partîmes de Soldaïa vers le premier de Juin. Le troiſiéme jour après nous trouvâmes les Tartares, & étant entré parmi eux, je m'imaginois être venu dans un autre monde.

W. p. 79. B. p. 4.

A l'octave de l'Aſcenſion, qui étoit le cinquiéme de Juin, j'eus audience de Scacatay parent de Baatou; & lui rendis une lettre de l'empereur de Conſtantinople pour obtenir la liberté de paſſer outre. Scacatay nous demanda ſi nous voulions boire du coſmos, certain breuvage fait avec du lait de jument, & je m'en excuſai pour lors. Or les Chrétiens du pays, Ruſſes, Grecs, & Alains font conſcience d'en boire, & leurs prêtres mettent en pénitence ceux qui en boivent, comme s'ils avoient apoſtaſié. Scacatay me demanda ce que nous dirions à Sartach. Je répondis que nous lui parlerions de la foi chrétienne. Il demanda ce que c'étoit, diſant qu'il l'entendroit volontiers. Alors je lui expliquai le ſymbole comme je pus par mon interpréte, qui n'avoit point d'eſprit, & ne ſçavoit pas s'exprimer. Après l'avoir oui, il ſecoua la tête ſans dire mot.

La veille de la Pentecôte, des Alains qui ſont Chrétiens du rit Grec vinrent à nous. Ils ne ſont pas ſchiſmatiques comme les Grecs, mais ils honorent tous les Chrétiens ſans diſtinction. Ils nous apporterent de la

viande cuite, nous priant d'en manger, & de prier Dieu pour un d'entr'eux qui étoit mort. Je leur dis qu'il ne nous étoit pas permis de manger de la viande ce jour-là, qui étoit la vigile d'une si grande fête, sur laquelle je les instruisis; & ils en furent extrêmement réjouis: car ils ignoroient tout ce qui regarde la religion, hors le seul nom de Jesus-Christ. Ils nous demanderent & plusieurs autres Chrétiens aussi, Russes & Hongrois, s'ils pouvoient faire leur salut étant obligés à boire du cosmos, & à manger des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarrasins ou d'autres infidéles; qu'ils ignoroient les jours de jeûne, & ne pourroient les observer, quand même ils les connoîtroient. Je les redressai comme je pûs, les instruisant & les fortifiant dans la foi. AN. 1255.

Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin, vint à nous un Sarrasin, avec lequel entrant en conversation, nous commençâmes à lui expliquer la foi. Ayant entendu les biens que Dieu avoit fait au genre humain par l'incarnation de Jesus-Christ, la résurrection des morts, & le jugement futur, & que les péchés sont lavés par le baptême, il dit qu'il vouloit le recevoir. Mais comme nous nous préparions à le baptiser, il monta tout d'un coup à cheval, & dit qu'il vouloit aller chez lui, & consulter avec sa femme. Le lendemain il nous dit, qu'il n'osoit recevoir le baptême, parce qu'ensuite il ne boiroit plus du cosmos. Car les Chrétiens du lieu disoient qu'aucun vrai Chrétien ne devoit user de cette boisson, & il ne pouvoit s'en passer dans ce désert. Je ne pus jamais le tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant soutenus par les Russes, qui sont en très-grand nombre parmi eux.

AN. 1255.

Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premierement droit au Nord, puis au Levant, ayant à droit la mer Caspienne. Les Tartares qui nous accompagnoient, étoient fort incommodes; mais ce qui me faisoit le plus de peine, c'est que quand je voulois leur dire quelque parole d'édification, mon interpréte disoit, Ne me faites point prêcher; je ne sçais point tenir de tels discours. Il disoit vrai; car je m'apperçus depuis, quand je commençai à entendre un peu la langue, que lorsque je disois une chose, il disoit tout autrement, selon ce qui lui venoit à la bouche. Voyant donc le danger de le faire parler, j'aimai mieux me taire. Peu de jours avant la Magdelaine, nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, & le dernier jour de Juillet, au logement de Sartach, à trois journées du fleuve Etilia ou Volga, le plus grand que j'aie jamais vu. Quand nous fûmes arrivés à cette cour, notre guide s'adressa à un Nestorien nommé *Coïac*, qui nous envoya à l'introducteur des ambassadeurs. Notre guide demanda ce que nous lui porterions, & fut fort scandalisé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur je lui en fis mes excuses, disant que j'étois moine, & ne touchois ni or ni argent. Il répondit qu'étant moine je faisois bien de garder mon vœu; qu'il n'avoit pas besoin du nôtre, & nous donneroit plutôt du sien. Il demanda quel étoit le plus grand seigneur entre les Francs. Je répondis: C'est l'empereur, s'il avoit son état paisible. Non, dit-il, c'est le roi de France. C'est qu'il avoit oui parler de vous à Baudouin de Hainaut, & à un chevalier du Temple, qui s'étoit trouvé en Chypre.

Deux jours après il me manda de venir à la cour &

d'apporter la lettre du roi, la chapelle & les livres avec moi, parce que son maître les vouloit voir. Il fit tout déplier en présence de plusieurs Tartares, Chrétiens & Sarrasins qui étoient autour de nous à cheval : puis il me demanda si je voulois donner tout cela à son maître. Je fus effrayé de cette proposition : Mais sans le témoigner je dis que c'étoit des habits sacrés, & qu'il n'étoit permis qu'aux prêtres de les toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir pour aller devant son maître, ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus précieux avec un fort beau coussin devant ma poitrine & dessus la bible que vous m'aviez donnée & le pseautier que m'avoit donné la reine, où étoient de belles enluminures. Mon compagnon prit le missel & la croix, & le clerc revêtu d'un surplis pris l'encensoir. Nous vînmes ainsi devant Sartach. On leva une piéce de feutre suspendue devant la porte, afin qu'il nous pût voir. On fit faire trois génuflexions au clerc & à l'interpréte ; & on nous avertit de bien prendre garde à ne pas toucher au seuil de la porte en entrant, ni en sortant, & de chanter quelque bénédiction pour le prince. Nous entrâmes en chantant *Salve Regina*.

AN. 1255.

XVII. Audience de Sartach.

Coïac lui porta l'encensoir avec l'encens, il le prit à sa main & le regarda attentivement. Il considéra curieusement le pseautier, aussi-bien que sa femme qui étoit assise auprès de lui. Il prit la bible, & demanda si l'évangile y étoit ; je lui dis que c'étoit toute l'écriture sainte. Il prit aussi la croix à sa main, & demanda si l'image qui étoit dessus étoit celle de Jesus-Christ. Je répondis qu'oui. C'est que les Nestoriens & les Arméniens ne mettent point de figure sur leurs croix, ce qui fait penser qu'ils ne croient pas bien touchant la

passion de Jesus-Christ, ou qu'ils en ont honte. Je lui présentai votre lettre avec les copies en Arabe & en Syriaque : car j'avois eu soin de la faire traduire à Acre. Quand nous fûmes sortis & deshabillés, il vint des secrétaires avec Coïac, & ils firent traduire la lettre. C'étoit le jour de S. Pierre aux liens, c'est-à-dire le premier d'Août 1253.

AN. 1255.

Le lendemain vint un prêtre frere de Coïac, qui nous demanda le vase où étoit le saint crême, parce que Sartach le vouloit voir : & nous le lui donnâmes. Le soir Coïac nous appella & nous dit : Le roi votre maître a écrit de bonnes paroles au mien, mais il y a des choses difficiles, dont il n'ose rien faire sans le conseil de son pere. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver. Puis il nous demanda si nous voulions séjourner dans le pays. Je lui dis : Si vous avez bien entendu la lettre du roi notre maître, vous pouvez sçavoir que c'est notre dessein. Vous aurez besoin, *dit-il*, d'être fort patiens & fort humbles. Avant notre départ, Coïac & plusieurs autres écrivains nous dirent : N'allez pas dire que notre maître soit Chrétien, il est Moal, c'est-à-dire Mogol. C'est qu'ils prennent le nom de chrétien pour un nom de nation ; & s'il y a quelques Chrétiens parmi eux, ils gardent le nom de Mogols, qu'ils mettent au-dessus de tous les noms, & ne veulent point être nommés Tartares. Les Nestoriens font grand bruit de rien : ils ont publié que Sartach étoit Chrétien, & que Mangou-can & Ken-can faisoient plus d'honneur aux Chrétiens qu'aux autres peuples ; & toutefois dans la vérité ils ne sont point Chrétiens. Pour Sartach, je ne sçais s'il croit en Jesus-Christ ou non : ce que je sçais, c'est qu'il ne veut pas qu'on

B. p. 70.

p. 71.

le nomme Chrétien, au contraire il me ſemble plutôt qu'il ſe mocque des Chrétiens. Car il eſt ſur leur chemin, je veux dire des Ruſſes, des Blaques, des Bulgares & des Alains, qui tous paſſent par chez lui, quand ils vont à la cour de ſon pere Baatou, & lui font des préſens; c'eſt pourquoi il les careſſe. Toutefois s'il vient des Sarraſins qui apportent davantage, ils ſont plutôt expédiés. Il y a auſſi près de lui des prêtres Neſtoriens qui ſonnent avec leurs planches, & chantent leur office. AN. 1255.

Ce diſcours de Rubruquis nous fait entendre le fondement d'une lettre écrite à Sartach par le pape Innocent IV le vingt-neuviéme d'Août 1254, où il le félicite de ſa converſion & de ſon baptême, dont il dit avoir appris la nouvelle par Jean, prêtre & chapelain de Sartach. C'étoit ſans doute quelqu'un de ces Neſtoriens impoſteurs, qui s'étoit donné ce titre pour attirer quelque gratification du pape & des princes chrétiens. Rubruquis continue ainſi ſa relation : *Ap. Rain. 1254. n. 1.*

XVIII. Audience de Baatou. *p. 78.*

Quand nous fûmes arrivés au Volga, nous nous embarquâmes deſſus pour deſcendre à la cour de Baatou que nous trouvâmes comme une grande ville de maiſons portatives, & de trois ou quatre lieues de long. On nous mena à un certain Sarraſin, qui le lendemain nous conduiſit chez le prince, & nous demanda ſi vous leur aviez envoyé des ambaſſadeurs. Je lui dis, comme vous en aviez envoyé à Ken-can, & que vous ne lui en euſſiez point envoyé, ni de lettre à Sartach, ſi vous n'aviez cru qu'ils étoient Chrétiens : parce que ce n'étoit que pour les en congratuler, & non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où étoit Baatou : nous étions nuds pieds & nue tête avec notre habit, &

AN. 1255.
c'étoit un grand spectacle pour eux. Fr. Jean de Plan-Carpin avoit été là; mais il avoit changé d'habit pour n'être pas méprisé, parce qu'il étoit nonce du pape. Après un peu de silence on nous fit mettre à deux genoux, & Baatou me commanda de parler. La posture où j'étois me fit penser que je devois commencer par une priere; & je dis: Seigneur, nous prions Dieu de qui tout bien procéde, & qui vous a donné ces biens terrestres, de vous donner aussi les célestes, sans lesquels ceux-ci sont inutiles. Il m'écoutoit attentivement; & j'ajoutai: Sçachez que vous n'aurez point les biens célestes si vous n'êtes chrétien. Car Dieu dit: Qui croira & sera baptisé, sera sauvé, mais qui ne croira pas, sera condamné.

Sup. l. LXXXII. n. 62.

Marc. XVI. 16.

A ces mots il sourit modestement, & les autres Mogols commencérent à battre des mains, se mocquant de nous. Mon interpréte eut grand peur, & je fus obligé de le rassurer. Après qu'on eut fait silence je dis à Baatou: Je suis venu vers votre fils, parce que nous avons oui dire qu'il étoit Chrétien: je lui ai apporté des lettres de la part du roi de France, & il m'a envoyé à vous: vous en devez sçavoir la raison. Alors il me fit lever & fit écrire nos noms: puis il me dit qu'il avoit appris que vous étiez sorti de votre pays pour faire la guerre. Je lui dis que c'étoit contre les Sarrasins qui profanoient la maison de Dieu à Jérusalem. Il nous fit asseoir, & nous fit donner à boire de son cosmos; ce qui passe chez eux pour un grand honneur. Nous sortîmes, & peu de tems après notre conducteur vint & me dit: Le roi votre maître dit qu'on vous retienne en ce pays-ci, ce que Baatou ne peut faire sans la participation de Mangou-can. C'est pourquoi il faut que vous alliez le

le trouver vous & votre interpréte: votre compagnon & l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartach. Alors l'interpréte Homodei se mit à pleurer se croyant perdu, & mon compagnon protesta qu'on lui couperoit plutôt la tête que de le séparer de moi. Enfin, Baatou ordonna que nous irions tous deux avec l'interpréte, & que le clerc Gozet retourneroit vers Sartach: nous nous séparâmes ainsi avec larmes. AN. 1255.

Nous marchâmes cinq semaines avec Baatou suivant le cours du Volga; enfin vers l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire la mi-Septembre, un riche Mogol vint nous dire: Je dois vous mener à Mangoucan: c'est un voyage de quatre mois, & par un pays où il fait un froid à fendre les pierres.

Nous marchâmes à cheval depuis le seiziéme de Septembre jusqu'à la Toussaints, tirant toujours au levant, & ayant toujours la mer Caspienne au midi. On ne peut dire ce que nous souffrîmes de faim, de soif, de froid & de fatigue. Les vendredis je demeurois à jeun jusqu'à la nuit sans rien prendre, & alors j'étois contraint de manger de la viande avec douleur. Au commencement notre conducteur nous méprisoit fort: mais quand il commença à nous mieux connoître, il nous menoit aux riches Mogols, & il nous falloit prier pour eux: ensorte que si j'eusse eu un bon interpréte j'avois l'occasion de faire beaucoup de fruit. Ils étoient fort surpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or, ni argent, ni habits précieux. Ils demandoient si le grand pape étoit aussi vieux qu'ils avoient oui dire; car on leur avoit dit qu'il avoit cinq cens ans.

Rubruquis raconte ensuite une conversation qu'il

An. 1255. XIX. Jugures & Nestoriens. Hisp. 91. B. 107.

eut avec les prêtres de certains idolâtres nommés Jugures, & dit : Etant dans le temple & y voyant quantité d'idoles grandes & petites, je leur demandai ce qu'ils croyoient de Dieu. Ils répondirent : Nous n'en croyons qu'un. Croyez-vous, leur dis-je, qu'il soit esprit ou quelque chose de corporel ? Nous croyons qu'il est esprit. Croyez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine ? Non. Puisque vous croyez qu'il est esprit & unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles & en si grand nombre ; & puisque vous ne croyez pas qu'il se soit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes plutôt que d'autres animaux ? Ils répondirent : Nous ne faisons pas ces images pour représenter Dieu, mais quand il meurt quelqu'homme riche entre les nôtres, son fils, sa femme, ou quelqu'ami fait faire son image & la met ici, & nous l'honorons en mémoire de lui. Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flater les hommes ? Non, dirent-ils, c'est pour honorer leur mémoire. Alors ils me demanderent comme en se mocquant : Où est Dieu ? Et je leur dis : Où est votre ame ? Dans notre corps. N'est-il pas vrai qu'elle est par-tout votre corps, qu'elle le gouverne tout entier, quoiqu'on ne la voie pas ? Ainsi Dieu est par-tout & gouverne tout, & cependant il est invisible, parce qu'il est entendement & sagesse. Je voulois pousser plus loin le raisonnement avec eux ; mais mon interpréte fatigué ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares sont de cette secte, en ce qu'ils ne croient qu'un Dieu, & font aussi des images de leurs morts.

B. p. 116. Parlant du Catai qui est la Chine, l'auteur dit que les Nestoriens y habitent en quinze villes, & ont un

évêché en celle de Segin. Ils sont, ajoute-il, très ignorans, & n'entendent point la langue Syriaque dans laquelle ils font leur service & lisent l'écriture sainte. De-là vient la corruption de leurs mœurs, surtout l'usure & l'yvrognerie. Quelques-uns ont plusieurs femmes, comme les Tartares, avec lesquelles ils vivent : ils fêtent le vendredi comme les Mahométans. Leur évêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois ; & alors ils font ordonner prêtres tous leurs enfans mâles, même au berceau : d'où vient que les hommes sont presque tous prêtres, & ne laissent pas de se marier & se remarier si leurs femmes meurent. Ils sont tous simoniaques, & ne donnent aucun sacrement sans argent. Le soin de leurs familles les rend intéressés & peu curieux de la propagation de la foi : outre que leurs mauvaises mœurs les font mépriser ; car les idolâtres vivent plus honnêtement. Voilà ce qu'il dit des Nestoriens : puis il continue ainsi sa relation.

AN. 1253.

Nous arrivâmes enfin à la cour du grand Can Mangou le jour de saint Jean vingt-septiéme de Décembre 1253. Plusieurs Mogols vinrent visiter celui qui nous avoit amenés, & nous interrogerent sur le sujet de notre voyage. Je dis que nous avions oüi dire que Sartach étoit Chrétien, & que nous étions venus le trouver chargés de lettres du roi de France : qu'il nous avoit renvoyés à Baatou, & Baatou au grand Can. Ils demanderent si nous desirions de faire la paix avec eux. Je répondis que ne leur ayant donné aucun sujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix ; quoique vous desirassiez comme prince juste & droit de l'avoir avec tout le monde. C'est qu'ils sont

p. 125. 127.

An. 1255. ſi fiers, qu'ils croient que tout le monde doit rechercher leurs bonnes graces.

p. 130. Dans une maiſon près du palais, nous trouvâmes une chapelle où étoit un moine Arménien fort auſtere en apparence, qui nous dit qu'il étoit ermite de la terre ſainte, que Notre-ſeigneur lui étoit apparu par trois fois, & lui avoit ordonné d'aller trouver le prince des Tartares. J'y ſuis venu, ajoutoit-il, il y a un mois, & j'ai dit à Mangou-can, que s'il vouloit ſe faire Chrétien tout le monde ſe ſoumettroit à lui, même les Francs & le grand pape; & je vous conſeille de lui en dire autant. Mon frere, lui répondis-je, je voudrois pouvoir perſuader au Can de ſe faire Chrétien, & je lui promettrois que les Francs & le pape en auroient bien de la joie, & le reconnoîtroient pour frere & pour ami: mais non pas qu'ils devinſſent ſes ſujets & lui payaſſent tribut, comme font les autres nations. Ce ſeroit parler contre ma conſcience & contre ma commiſſion. Cette réponſe fit taire le moine.

XX. Audience de Mangoucan.

Le quatriéme de Janvier 1254, on nous mena au palais à l'audience de Mangou-can. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre breuvages qu'on nous p. 135. préſentoit. Je goutai un peu de celui qu'ils nomment céraſine fait de ris, mais notre interpréte but du vin, & ſi abondamment, qu'il ne ſçavoit plus ce qu'il faiſoit. Le Can ſe fit apporter pluſieurs ſortes d'oiſeaux de proie, qu'il mit ſur le poing, & les conſidéra beaucoup. Aſſez long-tems après il nous commanda de p. 137. parler. Je me mis à genoux, & ayant ſouhaité au Can une longue vie, puis expliqué l'occaſion de notre voyage, je lui demandai conformément à votre lettre, la permiſſion de nous arrêter en ſon pays, parce que

notre regle nous oblige d'enseigner aux hommes à vivre selon la loi de Dieu. Que nous n'avions ni or ni argent, à lui offrir, mais seulement nos prieres à Dieu, pour lui, ses femmes & ses enfans. Enfin que nous le priyons au moins de nous retenir jusqu'à ce que la rigueur du froid fût passée. Mangou-can répondit, que comme le soleil répand ses rayons de toutes parts, ainsi sa puissance & celle de Baatou s'étendoit par-tout. Que pour notre or & notre argent il n'en avoit que faire. Jusques-là j'entendis aucunement notre interpréte: mais je ne pus rien comprendre du reste, sinon qu'il étoit bien yvre; & il me sembla que Mangou-can en tenoit un peu. Telle fut notre audience; & au sortir il nous fit dire qu'il avoit pitié de nous, & nous donnoit deux mois de tems pour laisser passer le froid, & que nous pourrions demeurer à Caracarum, ville proche de-là. AN. 1255.

Nous aimâmes mieux demeurer à la cour avec le moine Arménien, qui se nommoit Sergius: & qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devoit baptiser Mangou-can. Je le priai que je pusse y être présent, pour en rendre témoignage en tems & lieu, & il me le promit. Le jour de la fête on nous appella au palais avec les prêtres Nestoriens: mais ce ne fut que pour leur donner à manger, & nous retournâmes avec Sergius, honteux de son imposture. Toutefois quelques Nestoriens me jurerent que Mangou avoit été baptisé, mais je leur dis que je n'en croyois rien, & qu'il faudroit que je l'eusse vu pour le dire. Sergius se disoit prêtre, mais il mentoit: il n'avoit aucun ordre & ne sçavoit rien: ce n'étoit qu'un pauvre tisseran, comme j'appris depuis en passant par son pays. p. 1324. p. 1352.

AN. 1255.
p. 195.

Le jour de Pâques approchant, qui cette année 1254 étoit le douziéme d'Avril, tous les Chrétiens qui étoient à Caracarum, me priérent instamment de célébrer la messe. Or il y en avoit de plusieurs nations, Hongrois, Alains, Russes, Georgiens & Arméniens. J'ouis leurs confessions par le moyen d'un interpréte, & leur expliquai le mieux que je pus les commandemens de Dieu, & les dispositions nécessaires pour ce sacrement. Je célébrai le jeudi saint dans le baptistaire des Nestoriens où il y avoit un autel. Leur patriarche leur avoit envoyé de Bagdad un grand cuir carré consacré avec le crême, qui leur sert d'autel portatif. Je me servis de leur calice & de leur patene d'argent, qui étoient deux très-grands vaisseaux. Je dis aussi la messe le jour de Pâques, & donnai la communion au peuple. La veille de Paques plus de soixante personnes furent baptisées en très-bel ordre, dont il y eut grande réjouissance entre tous les chrétiens.

XXI.
Conférence avec les Tuiniens.
p. 224.

Le samedi trentiéme de Mai, veille de la Pentecôte, se tint une conférence entre les chrétiens, les Sarrasins & les Tuiniens, c'est-à-dire les idolâtres, & elle se tint par ordre de Mangou-can, qui vouloit sçavoir les preuves dont chacun appuyoit sa religion. Pour arbitres de cette conférence, il envoya trois de ses secretaires, un de chaque religion; & il fit proclamer d'abord défense sous peine de mort de s'injurier ou offenser l'un l'autre, ni d'exciter aucun trouble qui pût empêcher la conférence. Les chrétiens me chargérent de parler pour eux, & la dispute commença avec les Tuiniens, qui m'opposérent un des leurs venu du Catai, c'est-à-dire de la Chine. Il me demanda par où nous commencerions: sçavoir

comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les ames après la mort. Il vouloit commencer par ces deux questions, sur lesquelles il se croyoit le plus fort: car ils sont tous Manichéens, croyant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais: & ils croyent aussi que les ames passent d'un corps à l'autre. Je lui répondis que nous devions commencer par parler de Dieu, qui est le principe de toutes choses; & les arbitres jugérent que j'avois raison. AN. 1255.

Je dis donc aux Tuiniens, que nous croyons fermement qu'il n'y a qu'un seul Dieu très-parfait; & leur demandai ce qu'ils en croyoient. Ils répondirent: Il faut être insensé pour ne croire qu'un Dieu: n'y a-t-il pas de grands princes en votre pays, & ici un plus grand que tous les autres, qui est Mangou-can? Il en est de même des dieux. Je répliquai: La comparaison n'est pas juste, autrement chaque prince en son pays pourroit être appellé Dieu. Et comme je voulois refuter leur comparaison, ils m'interrompirent, me demandant avec empressement quel étoit donc ce Dieu unique. Je répondis: C'est le tout-puissant qui n'a besoin de l'aide d'aucun autre: au lieu que parmi les hommes, aucun n'est capable de tout faire; c'est pourquoi il y a plusieurs princes sur la terre. De plus, Dieu n'a point besoin de conseil, parce qu'il sçait tout: & toute la sagesse & la science procéde de lui: il n'a que faire de nos biens, c'est en lui que nous vivons & que nous sommes.

Nous sçavons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel un Dieu souverain, dont la génération nous est inconnue, & dix autres sous lui, & un autre inférieur à ceux-ci: mais sur la terre il y en a une infinité. Ils vouloient

AN. 1255.

ajouter plusieurs fables pareilles : mais je leur demandai si ce grand Dieu du ciel étoit tout-puissant, ou s'il tenoit sa puissance d'un autre. Au lieu de me répondre, ils me dirent : Si ton Dieu est tel que tu dis, pourquoi a-t-il fait la moitié des choses mauvaises ? Cela est faux, répondis-je ; celui qui a fait le mal ne peut être Dieu, il ne seroit plus Dieu s'il étoit auteur du mal. Cette réponse étonna tous les Tuiniens : & ils me demandérent d'où venoit donc le mal. Je leur répondis qu'avant que de faire cette question, il falloit demander ce que c'est que le mal, & commencer par me répondre s'ils croyoient qu'il y eût quelque Dieu tout-puissant. Comme ils se taisoient, les arbitres leur commandérent de répondre ; & étant pressés ils dirent sans façon, qu'il n'y avoit point de Dieu tout-puissant, de quoi tous les Sarrasins se mirent à rirent. Je dis ensuite aux Tuiniens, qu'aucun de leurs dieux ne pouvoit donc les garantir de tous maux, & qu'ils ne pouvoient servir tant de maîtres. A quoi ils ne répondirent rien.

Je voulois continuer & prouver l'unité de l'essence divine, & la Trinité des personnes : mais les Nestoriens voulurent parler à leur tour : & se mirent à disputer contre les Sarrasins, dont ils n'eurent aucune réponse, sinon qu'ils tenoient pour véritable tout ce que l'évangile contient : qu'ils confessoient un seul Dieu, & lui demandoient la grace de mourir comme les chrétiens. Les Nestoriens continuerent de parler, expliquant le mystére de la Trinité par des comparaisons. Ils furent écoutés paisiblement & sans contradiction, mais personne ne témoigna vouloir se faire Chrétien. La conférence finie, les Nestoriens & les Sarrasins

Sarrasins chantoient ensemble à haute voix, les Tuiniens ne disoient mot : mais ils burent tous largement. AN. 1255.

Le lendemain, jour de la Pentecôte, j'eus une audience de Mangou-can, où il me dit entre autres choses : Nous autres Mogols nous croyons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons & mourons, & vers lequel nos cœurs sont entiérement portés. Dieu vous a donné l'écriture à vous autres Chrétiens, mais vous ne l'observez pas : il nous a donné des devins, & nous faisons ce qu'ils nous commandent. Ensuite il me parla de mon retour, & demanda jusques où je voulois être conduit. Je dis : Jusques aux terres du roi d'Arménie ; & promis de me charger d'une lettre qu'il vouloit vous envoyer. On nous la donna vers la fin du mois de Juin, & voici ce qu'elle contenoit de plus remarquable : Un nommé David vous a été trouver comme ambassadeur des Mogols, mais c'étoit un menteur & un imposteur. Vous avez envoyé avec lui vos ambassadeurs à Ken-can, mais ils ne sont arrivés à la cour qu'après sa mort : & sa veuve Charmés vous a envoyé par eux une piéce de soye & des lettres. Mais pour les affaires de la paix, comment cette femme plus méprisable qu'une chienne en eût-elle pu sçavoir quelque chose ? Le surplus de la lettre de Mangou-can tendoit à vous offrir la paix si vous la lui demandiez ; & vous menacer si vous lui faisiez la guerre.

p. 252.

Sup. liv. LXXXIII. n. 12.

XXII. Retour de Rubruquis. p. 255.

Le reste de la relation de Rubruquis contient le détail de son voyage au retour. Il partit de la cour de Mangou environ quinze jours après la saint Jean, c'est-à-dire vers le huitiéme de Juillet 1254. Il arriva à la cour de Baatou le même jour qu'il en étoit parti un

p. 265.

AN. 1255. an auparavant; c'est-à-dire le quatorziéme de Septembre. Il passa les fêtes de Noel à Naxivam en Arménie, grande ville autrefois, mais ruinée par les Tartares. Ensorte que de huit cens églises, il n'en restoit que deux petites. Il en partit à l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier 1255.

p. 277.

p. 281.

p. 281.

Le premier Dimanche de carême quatorziéme de Février, il arriva à Arsingan sur les terres du sultan d'Icone; le dimanche de Quasimodo quatriéme jour d'Avril, il vint à Césarée de Cappadoce, & la veille de l'Ascension, au port de Coure en Cilicie, où il séjourna jusques après les fêtes de la Pentecôte. Ensuite il passa en Chypre. Là, dit-il, j'ai trouvé notre provincial, qui m'a mené avec lui à Antioche, & elle m'a paru en un triste état. Nous y avons passé *la saint* Pierre, & de-là nous sommes venus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu un chapitre le jour de l'Assomption.

p. 287.

Là j'ai reçu l'obédience du provincial pour aller résider au convent d'Acre; & quand j'y ai été, il ne m'a jamais voulu permettre d'en partir pour vous aller saluer ainsi que je desirois: mais il m'a commandé de vous écrire par ce porteur, à quoi je n'ai osé désobéir. Ainsi finit la relation de frere Guillaume de Rubruquis. Il y ajoute quelques avis du roi touchant l'état de la Turquie, de la Gréce & de la Hongrie, & dit que si le pape comme chef des Chrétiens vouloit envoyer aux Tartares un évêque ou une autre personne qualifiée avec le titre d'ambassadeur, il seroit beaucoup mieux écouté que de simples religieux.

XXXIII. Jean de Parme déposé.

A la Purification de la Vierge, second jour de Février 1256, les freres Mineurs tinrent leur chapitre

général à Rome au convent d'Araceli, en présence du pape Alexandre IV. Il y avoit de grandes plaintes contre Jean de Parme, septiéme général de l'ordre. 1. On l'accusoit de blâmer ceux qui donnoient des explications à la régle, & qui louoient les déclarations données par les papes ou par les docteurs : car il s'en tenoit au seul testament de saint François, disant qu'il étoit très-clair, & qu'il ne falloit point d'autre déclaration. 2. Il vouloit qu'on observât ce testament, comme étant la même chose que la régle, & par conséquent digne d'un très-grand respect : d'autant plus que saint François l'avoit dicté après avoir reçu les stigmates. 3. Il disoit, comme s'il eût eu l'esprit de prophétie, que l'ordre se diviseroit en deux, les fidéles observateurs de la régle, & ceux qui solliciteroient des priviléges & des déclarations ; & qu'il viendroit enfin une congrégation de pauvres qui observeroient la regle parfaitement. 4. Une accusation plus importante, c'est que sa foi n'étoit pas pure, qu'il déferoit trop aux opinions de l'abbé Joachim, & soutenoit même ses écrits contre Pierre Lombard. 5. Enfin que deux de ses compagnons Leonard & Gerard étoient défenseurs outrés de l'abbé Joachim.

AN. 1255. *Vading.* 1256. *n.* 2. *Bol. t.* VIII. *p.* 63.

Le pape donc voyant les esprits échauffés, & les principaux personnages de l'ordre unis contre le général, sans qu'il fût possible de les ramener, convoqua le chapitre, & avertit auparavant Jean de Parme de céder sa supériorité, & de ne point souffrir qu'on le continuât, quand même les électeurs le voudroient. Le chapitre étant assemblé, Jean allégua son incapacité, les dégoûts qu'on lui donnoit, son âge déja avancé, & renonça à sa dignité. Plusieurs reclamé-

AN. 1256. rent, mais il insista, demandant sa décharge, & qu'on ne songeât pas même à l'élire de nouveau. Cependant comme ils ne sçavoient pas ce qui s'étoit passé entre le pape & lui, ils s'opiniâtrerent à le vouloir reprendre, jusques à ce que le pape ordonna d'en élire un autre. On le pria de nommer celui qu'il croyoit digne de lui succéder: il nomma frere Bonaventure, qui enseignoit alors à Paris, & il fut élu tout d'une voix. Le chapitre fini, le pape ordonna aux freres de célébrer avec office double le douziéme d'Août, la fête de sainte Claire, qu'il avoit canonisée l'année précedente le dix-neuviéme d'Octobre. Le vingtiéme de Février 1256, le pape à la sollicitation de quelques-uns des adversaires de Jean de Parme, confirma l'explication de la regle donnée par Innocent IV, ce qui déplut non-seulement à Jean de Parme, mais à tous les freres zélés pour la pureté de l'observance.

Rain. 1255. n. 20. Vading. n. 9. Bull. Alex. IV. const. 3.

Les adversaires de Jean de Parme eurent encore soin de supprimer la légende de saint François que Thomas de Celan avoit ajoutée à celle qu'il avoit composée la premiere, & qui reste encore sous le nom de legende antique. Or il avoit fait cette addition à la priére des deux derniers généraux Crescence & Jean de Parme, & y avoit recueilli ce qu'il avoit vu de ses yeux, & oui de ses oreilles touchant l'observation fidéle de la regle, suivant les intentions de saint François. Les adversaires de Jean de Parme procurerent la composition d'une nouvelle vie de saint François, comme nous verrons dans la suite.

Vading. scrip. p. 323.

XXIV. Commencement de S. Bonaventure.

Bonaventure qui fut le huitiéme ministre général des freres Mineurs, étoit né l'an 1221 à Bagnaréa en Toscane dans l'état Ecclésiastique. Il fut nommé Jean

au baptême, mais à l'âge de quatre ans, il tomba dangereusement malade, & sa mere le recommanda aux priéres de saint François, qui vivoit encore, promettant s'il échappoit, de le mettre sous sa conduite. Le saint homme pria pour l'enfant, & le voyant aussi-tôt guéri, il s'écria en Italien: *O buona ventura!* le nom lui en demeura avec celui de Jean, mais on s'accoutuma à le nommer par celui qui le distinguoit le plus. En 1243 Bonaventure âgé de vingt-deux ans, entra dans l'ordre des freres Mineurs suivant le vœu de sa mere. On l'envoya bien-tôt étudier à Paris, où l'on dit qu'il eut pour maître le célébre Alexandre de Halés; qui touché de la candeur de ce jeune homme & de l'innocence de ses mœurs, disoit: Il semble qu'Adam n'ait point péché en lui. Bonaventure étoit docteur, & enseignoit la théologie à Paris, quand il fut élu général de l'ordre à l'âge de trente-cinq ans, treize ans après son entrée en religion.

AN. 1256.

Vading. an. 1221. n. 45.
Idem. script. p. 61.
Vita ap. Sur. 14. Jul.

Vading. ann. 1243. n. 2.

XXV.
Affaire de l'université de Paris.

To. XI. conc. p. 738.
Duboulai. p. 295.

On tenoit cependant un concile à Paris, au sujet du meurtre du chantre de l'église de Chartres. Henri archevêque de Sens y présidoit, & cinq évêques y assistoient, Guillaume d'Orléans, Renaud de Paris, Gui d'Auxerre, Nicolas de Troyes, & Aleaume, élu évêque de Meaux. On y parla aussi de l'affaire de l'université avec les Jacobins, & on engagea les parties à convenir d'arbitres, qui furent quatre archevêques: Philippe de Bourges, Thomas de Rheims, Henri de Sens & Eude de Rouen. Ayant donné jour aux parties, on entendit leurs procureurs; les Jacobins se plaignirent qu'on les avoit chassés du corps de l'université, & qu'on leur avoit ôté deux chaires de théologie dont ils avoient été long-tems en posses-

AN. 1256. sion : que les docteurs & leurs écoliers avoient fait serment de ne jamais souffrir que les religieux mendians fussent du corps de l'université : qu'ils avoient prêché contre leur mendicité, les chargeoient d'injures, & ne cessoient de leur insulter. Les docteurs, Guillaume de saint Amour portant la parole, expliquoient les causes du retranchement des freres mendians, se plaignoient des censures de Rome qu'ils avoient obtenues contre eux, & demandoient qu'ils les fissent révoquer.

Les arbitres prononcérent ce qui suit : Les freres n'auront que deux écoles. Ils seront pour toujours séparés du corps des maîtres & des écoliers séculiers de Paris, à moins que ceux-ci ne les y rappellent volontairement : ils recevront toutefois les écoliers les uns des autres. Et ensuite : Les freres renonceront à toutes lettres obtenues ou à obtenir contre ce que dessus, soit par eux, soit par d'autres ; & ils procureront la revocation des sentences que l'on dit avoir été portées contre les séculiers, qui ne les recevroient pas. Les freres n'inquiéteront aucune personne particuliére, ni l'université, à l'occasion des disputes passées. Au reste cette séparation des freres d'avec les séculiers a été faite pour le bien de la paix, non que nous ayons rien trouvé de répréhensible dans les freres. Ce sont les principaux articles de la sentence arbitrale, qui porte en tête les noms des quatre archevêques, & est datée du premier jour de Mars 1255, c'est-à-dire 1256 avant Pâques.

Mais dans le même tems & le troisiéme jour de Mars, le pape Alexandre donna à Rome une bulle adressée à l'évêque de Paris qui commence : *De quibusdam ma-*

giſtris, où après avoir traité d'enfans de ſatan, & d'ennemis de la piété, les docteurs & les écoliers qui s'opposent aux freres Prêcheurs, & qui empêchent de leur donner des aumônes: il ordonne à l'évêque de prononcer excommunication contre tous ceux qui détourneront de ſe confeſſer à ces religieux, s'ils ſont autoriſés par le pape, ſon légat, l'évêque ou le curé; ou que l'on entende leurs ſermons ou leurs leçons, ou qui leur refuſeront l'entrée des écoles pendant les leçons & les diſputes. Un mois après & le quatriéme d'Avril, le pape adreſſa une bulle à l'univerſité, blâmant ſa déſobéiſſance de n'avoir pas obſervé la conſtitution faite pour maintenir leur école: j'entends la bulle *Quaſi lignum vitæ*. Il s'en prend à la ſéduction de quelques particuliers, entre autres de Guillaume de ſaint Amour; & menace de punir l'univerſité, ſi elle n'obéit. Huit jours après, le pape écrivit au roi ſaint Louis, le priant de prêter main-forte à l'évêque, pour reprimer l'inſolence des écoliers contre les freres Prêcheurs. Ces trois bulles ſemblent être données avant que le pape ſçût l'accord fait à Paris.

AN. 1256.

XXVI. Ermites de S. Auguſtin. *Bol. 10. Feb. l. 4. p. 472. Sup. l. LXX. n. 19.*

Dans le même-tems le pape Alexandre réunit en un ſeul corps cinq congrégations d'ermites, deux de S. Guillaume, trois de ſaint Auguſtin. Ce ſaint Guillaume eſt celui de Malaval, mort environ cent ans auparavant, dont les imitateurs formérent deux congrégations, l'une qui garda ſon nom, l'autre qui prit celui du mont Fabal: elles avoient chacune leur ſuperieur général, mais toutes deux ſuivoient la régle de ſaint Benoît, depuis que le pape Grégoire IX le leur eut permis. Les trois autres congrégations ſuivoient la régle de ſaint Auguſtin, & on les nommoit de ſaint

Augustin, du B. Jean le Bon & de Brictine. Or depuis long-tems on voyoit en Europe plusieurs ermites qui se disoient de la régle de saint Augustin. Jean le Bon est l'ermite de Mantoue dont j'ai déja parlé en son lieu : il mourut le vingt-troisiéme d'Octobre 1249, & le pape innocent IV, à la priere de l'évêque & de la ville de Mantoue, commit Albert, évêque de Modéne pour informer de sa vie & de ses miracles, par bulle du dix-septiéme de Juin 1251. La congrégation de Brictine portoit le nom de son désert situé au diocèse de Fano, dans la Marche d'Ancone ; & comme elle n'avoit point de régle approuvée, le pape Grégoire IX, en 1238, lui accorda de se ranger sous celle de saint Augustin.

AN. 1259.

Sup. liv. LXXXI. *n.* 4.

Bzov. 1249. *n.* 11.

Bullar. Alex. IV. constit. 6.

Ce furent donc ces cinq congrégations que le pape Alexandre IV entreprit de réunir. Pour cet effet il leur ordonna d'envoyer en sa présence deux freres de chacune de leurs maisons, munis d'un plein pouvoir : puis il leur donna pour commissaire Richard, cardinal diacre du titre de saint Ange, qui les assembla à Rome en chapitre général, & de leur commun consentement les réunit tous à une seule observance sous un supérieur général, dont ils laisserent le choix au cardinal pour cette premiere fois. Ils demanderent d'être conservés dans la pratique du vœu qu'ils avoient fait d'une pauvreté absolue, renonçant à la possession des biens immeubles ; mais ils demanderent aussi d'être déchargés de l'obligation qu'on leur avoit imposée de porter des bâtons. Le cardinal Richard leur accorda l'un & l'autre, & fit l'union en un seul ordre sous le nom d'ermites de saint Augustin ; leur donnant pour premier général Lanfranc. Le pape confirma le tout

Sup. liv. LXXXI, *n.* 4.

tout par sa bulle du neuviéme d'Avril 1256, & telle fut l'origine des religieux Augustins mendians. AN. 1256.

Mais les Guillelmites ne demeurerent pas long-tems en cette union. Ils souffroient avec peine de se voir tirés de l'institut de saint Guillaume & de la régle de saint Benoît, que Grégoire IX & Innocent IV leur avoient accordée; & ils firent si bien solliciter Alexandre IV qu'il leur permit de demeurer comme ils étoient auparavant sous leur général particulier. *Boll. p. 477.*

XXVII. Condamnation de Jean de Parme. *Vading n. 5. Vita ap. Boll. to. 8. p. 64.*

Si-tôt que saint Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de général de son ordre, les adversaires de Jean de Parme l'exciterent à informer contre lui & contre ses compagnons, comme ayant de mauvais sentimens sur la foi. On produisit plusieurs articles extraits de leurs ouvrages: mais après un sérieux examen il ne s'y trouva rien par où la foi fût blessée. On vint enfin au principal chef d'accusation, & on leur demanda ce qu'ils pensoient de l'abbé Joachim & de sa doctrine. Ils demeurerent aheurtés à le louer & à soutenir qu'il n'avoit rien enseigné de mauvais touchant l'unité de l'essence divine & la Trinité des personnes; car c'est de quoi il s'agissoit principalement: que sa doctrine étoit conforme à celle des Peres & des conciles, & que celui de Latran auroit pu se passer d'en faire une nouvelle décision. De deux compagnons de Jean de Parme, le plus dur étoit Gérard & le plus ardent, soit à objecter, soit à répondre: aussi étoit-il le plus sçavant, & avoit professé la théologie pendant quelques années. Enfin les juges les voyant obstinés dans leurs sentimens, les condamnerent tous deux à la prison perpétuelle; & ils s'y rendirent avec joie, se croyant persécutés pour la vérité. Léonard y mourut,

AN. 1256.

Gérard en fut délivré par saint Bonaventure, dix-huit ans après.

On vint ensuite à Jean de Parme, & saint Bonaventure nomma des Juges pour lui faire son procès dans un petit monastere de Toscane. Le pape donna pour commissaire le cardinal Jean Caïétan des Ursins depuis pape; on ne trouva l'accusé coupable que de trop d'attachement à la doctrine & à la personne de l'abbé Joachim, & enfin il fut condamné à une longue prison. Mais il survint des lettres du cardinal Ottobon, neveu d'Innocent IV, & depuis pape lui-même, adressées au cardinal Caïétan & à saint Bonaventure, par lesquelles il se rendoit caution de la foi de Jean de Parme, & déclaroit qu'il tiendroit fait à lui-même le traitement que l'on feroit à ce religieux. Le cardinal Caïétan fut touché de cette lettre, le jugement ne fut point exécuté; & le général donna le choix à Jean de Parme du lieu de sa retraite. Il choisit le petit convent de Grecchia près de Riéti, & y demeura trente-deux ans.

XXVIII. Mort du roi Guillaume de Hollande.

Annal. Stu-ron.
Matth. Par. p. 793.

Au commencement de cette année 1256, Guillaume de Hollande, roi des Romains, périt malheureusement en faisant la guerre aux Frisons. Comme il marchoit sur un marais gelé, la glace rompit sous les pieds de son cheval armé comme lui, & plus il fit d'efforts pour se relever, plus il enfonçoit. Les Frisons survinrent, qui le percerent de plusieurs coups, quoiqu'il offrît une grosse rançon, & le mirent en pièces: ainsi mourut ce prince à la fin du mois de Janvier, & le pape l'ayant appris eut grand regret, dit Matthieu Paris, aux sommes immenses qu'il avoit employées pour le soutenir. Il craignit aussi que l'on ne voulût

élire empereur le jeune Conradin, ſçachant que plusieurs ſeigneurs Allemans étoient affectionnés à ſon pere Conrad & en général à la maiſon de Suaube, qui régnoit depuis près de ſix-vingt ans. AN. 1256.

Croyant donc que le tems de l'élection étoit proche, il écrivit à l'archevêque de Mayence l'un des électeurs. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Juillet 1256, & porte en ſubſtance: L'importance de cette affaire demande une attention ſinguliere & une meure délibération, ſur-tout pour élire un ſujet qui ſoit fidéle & dévoué à l'égliſe, & dont les ancêtres aient été dans les mêmes ſentimens. Or vous ſçavez comment le défunt empereur Fridéric & ſes ancêtres en ont uſé à l'égard de l'égliſe leur mere, & quelle recompenſe ils lui ont rendue des biens qu'ils avoient reçus d'elle. Ils l'ont traitée comme s'ils tendoient à ſa deſtruction, & ont excédé la cruauté de tous les autres perſécuteurs. D'où l'on peut juger ce que l'on doit eſpérer s'il reſte quelque puiſſance dans cette famille, puiſqu'un mauvais arbre ne produit que de mauvais fruits. C'eſt pourquoi il faut bien ſe garder de penſer au jeune Conrad, ni de l'élire en quelque façon que ce ſoit: parce que ſon bas âge le rend entierement incapable de conſentir à ſon élection, ni de protéger l'égliſe, & d'exercer les fonctions royales. Ainſi nous vous défendons très étroitement de l'élire ſous peine d'excommunication que nous prononçons dès à préſent contre vous en ce cas; & avant que de procéder à l'élection, vous ferez la même défenſe de notre part à tous les autres électeurs, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers. La même lettre fut envoyée à l'archevêque de Trêves & à celui de Cologne: mais l'élection ne ſe fit que l'année ſuivante. *Ap. Rain. n. 3. Bullar. Alex. IV. conſt. 7.*

AN. 1256.
Sup. l. LXXXIII. n. 23.
Addit. ad Lambert. Pistor. to. 1. p. 158.

L'archevêque de Mayence étoit Gérard, qui tenoit ce siége depuis cinq ans, & avoit toujours été pour Guillaume de Hollande. Il fut pris cette année 1256, avec son oncle le comte d'Eberstein, par les gens d'Albert duc de Brunsvic, que ce comte avoit offensé; & le prélat demeura un an en prison. Enfin il fut délivré par Richard, comte de Cornouaille, frere du roi d'Angleterre, qui voulant se faire élire empereur, répandit beaucoup d'argent entre les électeurs; & donna huit mille marcs pour délivrer l'archevêque de Mayence, dont la prison retarda sans doute l'élection du roi des Romains.

XXIX.
Affaire de l'université.
Vading. an. 1256. n. 26.
Duboulai, p. 302.

Quand le pape Alexandre eut appris l'accommodement fait entre l'université de Paris & les freres Prêcheurs par l'autorité des quatre archevêques, *il écrivit* à l'évêque de Paris une bulle qui commence par *Cunctis processibus*: où il se déclare ouvertement pour les freres Prêcheurs contre les docteurs qu'il charge d'injures & de reproches pour n'avoir pas observé la bulle *Quasi lignum vitæ*, ni les sentences des évêques commis pour la faire exécuter; & les accuse de mauvaise foi en ce qu'ils ont prétendu ne plus faire corps d'université, & ont suspendu leurs leçons par une pure malice. Il dit que les freres ne sont venus à cette composition, qu'à force d'être fatigués par les mauvais traitemens & les insultes des docteurs, qu'ils l'ont faite imprudemment & sans le consentement du saint siége, & que les docteurs eux-mêmes ne l'ont pas observée, s'opposant à ceux qui vouloient entendre les sermons & les leçons des freres; ou assister au principe de frere Thomas d'Aquin. C'étoit le nom d'un acte public de théologie, qui a dégénéré en simple formalité. Les

freres, ajoute le pape, qui veulent avoir la paix avec tout le monde, & qui aiment leurs persécuteurs, nous ont fait supplier de révoquer les sentences portées à leur occasion contre les docteurs & les écoliers, puisque la paix est faite entr'eux. Mais nous n'avons point reçu leur priere, & nous avons absolument rejetté cette paix faite par attentat sans notre participation, & au fonds injuste & opposée à notre constitution, que nous voulons être inviolablement observée.

Au contraire, de peur qu'une si détestable rébellion contre l'église Romaine ne soit d'un pernicieux exemple, nous privons de toutes dignités & bénéfices & de la fonction de docteur Guillaume de saint Amour, Eudes de Douai, Nicolas de Bar-sur-Aube, & Chrétien, chanoine de Beauvais, comme étant les principaux auteurs de cette révolte. Et si, contre notre défense, ils osent enseigner ou monter en chaire, nous les déclarons indignes de tous bénéfices, & ordonnons qu'ils soient chassés de tout le royaume de France. Il enjoint ensuite à l'évêque, sous peine d'excommunication, de faire publier cette bulle dans Paris, & d'avertir les collateurs qu'ils pourvoient aux bénéfices des docteurs rébelles. La bulle est du dix-septiéme de Juin. Il est remarquable que le pape n'y parle point des quatre archevêques, qui avoient été les arbitres de l'accommodement qu'il condamne. Ensuite il écrivit au roi S. Louis, le priant de faire exécuter cette bulle, de bannir les docteurs rebelles, & d'empêcher que l'école de Paris ne soit dissipée ou transférée ailleurs. *Bulla veræ fidei. Vad. n. 28. Duboulai. p. 106. G. S. Am. resp. p. 306.*

Cependant l'archevêque de Sens tint un concile à Paris, où se trouverent douze évêques: six de la pro- *Duboulai, p. 309.*

AN. 1256. vince de Rheims, sçavoir ceux de Soissons, de Beauvais, de Noyons, d'Arras, d'Amiens & de Térouanne : six de la province de Sens; Chartres, Paris, Orléans, Meaux, Troyes & Nevers. En ce concile le maître de l'ordre des freres Prêcheurs se plaignit que quelques séculiers docteurs en théologie, avoient enseigné publiquement plusieurs faussetés & plusieurs erreurs contre les bonnes moeurs, dont quelques-unes tournoient au préjudice de leur ordre. Les prélats appellerent Guillaume de saint Amour & Laurent, tous deux docteurs régens en Théologie à Paris, avec quelques autres étudians hommes de probité, & demanderent à saint Amour s'il avoit enseigné quelques erreurs ou blâmé l'ordre des freres Prêcheurs, approuvé par le pape. Il le nia, & dit qu'il étoit prêt de soutenir ce qu'il avoit prêché s'il étoit vrai; ou de le rétracter s'il méritoit correction. Les prélats, après avoir déliberé, offrirent de tenir un concile où ils appelleroient des théologiens des provinces voisines, & demanderent aux parties s'ils observeroient ce qui seroit décidé par ce concile. Saint Amour l'accepta avec joie & le demanda instamment à genoux, tant en son nom que des autres docteurs; offrant de recevoir telle correction qu'il plairoit au concile. Mais le maître des freres Prêcheurs & ceux qui l'accompagnoient dirent, qu'ils n'en étoient pas d'accord, & que ce concile n'auroit autorité que dans la province de Sens : au lieu que leur ordre, dont la réputation étoit attaquée, s'étendoit dans tous les royaumes. Toutefois saint Amour, au nom de l'université, supplia les prélats de s'informer des périls dont l'église Gallicane étoit menacée par les faux prédicateurs, & de prendre soin de les

éloigner. C'est ce que témoignent les treize prélats dans leurs lettres patentes du dernier de Juillet 1256. AN. 1256.

XXX. Livre des périls des derniers tems. p. 109. II. Tim. III. 1.

Guillaume de saint Amour composa en effet cette même année, à la priere des évéques, comme il prétendoit, un écrit qu'il intitula : Des périls des derniers tems, faisant allusion à un passage de saint Paul, qu'il entreprend d'expliquer, & voici comme il propose son dessein. Nous montrerons que dans l'église il doit y avoir quantité de grands périls, par quelle sorte d'hommes ils viendront, combien ils seront propres à les amener, & comment ils s'y prendront. Quels seront ces périls : que ceux qui manqueront de les prévoir ou de se précautionner, y périront : que ces périls sont proches ; & qu'il ne faut point différer de les examiner & de les détourner. Qui sont ceux qui doivent les prévoir & en avertir les fidéles, & quelle sera leur punition s'ils ne le font. Comment on peut détourner ces périls, & connoître les hommes dangereux qui doivent les amener. Il proteste qu'il ne parlera contre personne en particulier, ni contre aucun ordre approuvé par l'église : mais on voit dans la suite que cette protestation n'est pas sincére ; car dans tout cet ouvrage il désigne les religieux Mendians & en particulier les freres Prêcheurs, aussi clairement que s'il les nommoit : & il est évident que son but n'est que de les décrier. p. 19. p. 20.

Voici les propositions qui m'ont paru les plus remarquables dans cet ouvrage. Tous ceux qui prêchent sans mission sont de faux prédicateurs, quelque sçavans & quelque saints qu'ils soient, quand même ils feroient des miracles. Or il n'y a dans l'église de mission légitime, que celle des évêques & des curés : les p. 24.

An. 1256. évêques tiennent la place des apôtres; les prêtres des soixante & douze disciples. On dira que pour prêcher

Dist. 23. c. 2. il suffit d'avoir l'autorité du pape ou de l'évêque dio-

p. 25. césain: mais si le pape accorde à quelques personnes le pouvoir de prêcher par-tout, il faut l'entendre des lieux où ils seront invités: puisque les évêques mêmes ne peuvent qu'en ce cas faire aucune fonction hors de leurs diocèses. Le pape se feroit tort à lui même s'il troubloit les droits de ses freres les évêques, & il n'est pas vrai-semblable qu'il accorde à une multitude indéfinie de personnes, la faculté de prêcher aux peuples, autrement ce seroit comme une infinité d'évê-

p. 26. ques universaux; & puisque la subsistance est due à ceux qui prêchent avec autorité légitime, ce seroit imposer aux peuples une charge insupportable.

p. 47. Si les prélats veulent arrêter la prédication des faux apôtres, le moyen le plus court est d'empêcher qu'ils ne reçoivent leur subsistance: car si ce secours leur manquoit, ils ne prêcheroient pas long-tems. Or ils n'ont point droit de vivre de l'évangile comme les vrais apôtres, n'ayant point de peuple qui leur

p. 48. 49. soit soumis. Si on demande quel mal il y a de demander son nécessaire: je répons que ceux qui veulent vivre par la mendicité, deviennent flateurs, médisans, menteurs. Et si on dit que c'est une pratique de perfection de tout quitter pour Jesus-Christ, & de mendier ensuite; je soutiens que la perfection consiste à tout quitter & suivre Jesus-Christ en l'imitant dans la pratique des bonnes œuvres, c'est-à-dire en travail-

p. 50. 51. lant, & non pas en mendiant. Celui donc qui aspire à la perfection, doit après avoir tout quitté, vivre du travail de ses mains, ou entrer dans un monastére qui

qui lui fournisse les nécessités de la vie. On ne trouve nulle part que Jesus-Christ ou ses apôtres ayent mendié ; & quoiqu'ils eussent droit de se faire nourrir par les peuples qu'ils instruisoient avec mission légitime, ils travailloient de leurs mains pour subsister. Les loix humaines même condamnent les mendians valides. Il est vrai que l'église permet, ou du moins tolére depuis long-tems la mendicité en quelques réguliers : mais il ne s'ensuit pas qu'on la doive toujours permettre contre l'autorité de saint Paul ; & si l'église l'a accordé par erreur, elle devroit révoquer sa concession après avoir reconnu la vérité.

AN. 1256.

L. un cod. de Mend. valid.

Entre les signes des faux apôtres & des séducteurs, l'auteur marque les suivans. Ils feignent d'avoir plus de zéle pour le salut des ames que les pasteurs ordinaires. Se vantent d'avoir éclairé l'église & d'en avoir banni le péché. Ils flatent les hommes par intérêt & demeurent volontiers aux cours des princes. Ils usent d'artifice pour se faire donner des biens temporels, soit pendant la vie, soit à la mort : ils crient contre les vérités qui les choquent, & travaillent à les supprimer. Ils plaident pour se faire recevoir, ne veulent rien souffrir, se fâchent quand on ne leur fait pas bonne chere, ou quand on veut les examiner : ils persécutent ceux qui l'entreprennent & excitent contre eux les puissances temporelles. Ils cherchent les amitiés du monde, & font donner des bénéfices & des dignités ecclésiastiques à leurs parens, quoiqu'indignes. C'étoit à ceux qui vivoient alors de juger à qui ces signes pouvoient convenir.

p. 61, 62. 66.

p. 63.

p. 67, 69.

p. 71.

Ce qui est certain, c'est que ce livre de Guillaume de saint Amour ne fit qu'échauffer la querelle entre l'université & les freres Prêcheurs ; & pour l'appaiser,

Nang. Chr. 1256.

Duboulai, p. 313.

AN. 1256. Matt. Par. p. 806.

le roi saint Louis envoya en cour de Rome deux docteurs nommés Jean & Pierre, de grande réputation, & bien instruits de ses intentions, qui porterent avec eux le livre pour le faire examiner par le pape. Ce que l'université ayant appris, elle envoya aussi des députés de sa part, sçavoir Guillaume de saint Amour; Eude de Douai; Chrétien, chanoine de Beauvais; Nicolas de Bar-sur-Aube; Jean Belin & Jean de Gecteville, Anglois, recteur de l'université, qui devoient poursuivre de leur côté la condamnation de l'évangile éternel. Les freres prêcheurs envoyerent aussi des députés pour soutenir leur cause contre ceux de l'université. Or le peuple se mocquoit d'eux & leur refusoit les aumônes accoutumées, les nommant hypocrites & précurseurs de l'Antechrist, faux prédicateurs, conseillers flateurs des rois & des princes, & les accusant de mépriser les pasteurs ordinaires, de prévariquer dans l'administration de la pénitence, & de favoriser la licence de pecher en parcourant des provinces qu'ils ne connoissoient pas. Ainsi parle Matthieu Paris, peu favorable aux religieux mendians.

XXXI. Légation à Théodore Lascaris. 2. Ep. 325. ap. Rain. n. 48. Vading. n. 61.

Cependant le pape Alexandre envoya l'évêque d'Orviete en qualité de légat au nouvel empereur Grec Théodore, pour renouer la négociation commencée avec Jean Vatace son pere, touchant l'union des églises. Or l'instruction que le pape donna à ce légat, contenoit premierement les articles que Vatace avoit fait proposer au pape Innocent IV, sçavoir, reconnoissance de la primauté du saint siége & du pape au-dessus de tous les autres patriarches, avec la préséance dans les conciles: liberté d'appeller à l'église Romaine de la part des ecclésiastiques Grecs qui se croiront vexés par

leurs supérieurs; & recours à elle pour les questions qui s'éleveront entr'eux, particulierement les questions de foi. Obéissance au pape, & soumission à ses décrets, pourvu qu'ils ne soient contraires ni aux maximes de l'évangile, ni aux canons des conciles. Les Grecs de leur côté demandoient la restitution de la ville de Constantinople pour l'empereur Théodore, & pour les patriarches Grec celles de leurs siéges : ensorte que l'empereur Baudouin & les patriarches Latins s'en retirassent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y seroit toléré sa vie durant. Le pape Innocent avoit accepté ces propositions de l'avis des cardinaux. An. 1256.

Toutefois quant à la restitution de l'empire, il répondit qu'il n'en pouvoit rien décider sans appeller l'empereur Latin ; mais il offroit sa médiation pour le faire convenir amiablement avec Théodore : ou en cas qu'ils ne pussent convenir, il promettoit de rendre à Théodore bonne justice. A l'égard des patriarches il répondit, qu'ils devoient demeurer en l'état où ils étoient jusqu'à ce que le concile en eût décidé. Il offroit toutefois de reconnoître dès lors pour vrai patriarche le patriarche Grec de Constantinople, & de lui faire rendre son siége si-tôt que l'empereur Grec seroit devenu maître de la ville de quelque maniere que ce fût : ensorte que le patriarche Latin y demeurât aussi pour gouverner les Latins.

Le pape Alexandre donna pouvoir à l'évêque d'Orviete son légat, d'accepter ces propositions des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuses ; & s'ils vouloient traiter plus à loisir, il devoit les engager à envoyer au pape des ambassadeurs avec plein pouvoir, tant de l'empereur que de l'église Grecque,

AN. 1256.

Georg. Acrop. c. 67. p. 77.

pour consommer l'affaire en sa présence. Enfin le légat pouvoit prendre des mesures pour la tenue d'un concile général sur les lieux. Il partit en effet, & arriva avec ceux de sa suite à Berée en Macédoine, où ils séjournérent quelque tems : mais George Acropolite grand logothéte, que l'empereur Théodore avoit laissé dans la province en qualité de gouverneur, les renvoya suivant l'ordre de ce prince, sans qu'on voye que cette légation ait eu aucun effet.

XXXII. Condamnation du livre des périls.

Duboulai, p. 310, 313.

Avant que les députés de l'université de Paris arrivassent à Anagni où étoit le pape, les envoyés du roi saint Louis & ceux des freres Prêcheurs, y étoient & avoient déferé au saint siége le livre des périls des derniers tems. Le pape commit pour l'examiner quatre cardinaux, Eudes de Châteauroux évêque de Tusculum, Jean Francioge prêtre du titre de saint Laurent, Hugues de saint Cher prêtre du titre de sainte Sabine, Dominicain, & Jean des Ursins diacre du titre de saint Nicolas. Ils rapportérent au pape que ce livre contenoit quelques mauvaises propositions contre son autorité & celle des évêques, quelques-unes contre les religieux mendians, d'autres contre ceux qui font un grand fruit dans l'église par leur zéle pour le salut des ames & leurs études. Enfin que ce livre étoit une grande matiére de scandale & de trouble, en détournant les fidéles de leurs aumônes & de leurs autres dévotions ordinaires, & de l'entrée en religion. Sur ce rapport, le pape donna sa sentence

p. 312.

en forme de bulle datée du cinquiéme d'Octobre 1256, par laquelle il condamne ce livre comme inique, criminel & exécrable : ordonnant à quiconque l'aura de le brûler dans huit jours, sous peine d'ex-

comunication, avec défense de l'approuver ou le soutenir en façon quelconque. Cette condamnation fut prononcée publiquement dans l'église cathédrale d'Anagni, & le livre brûlé en présence du pape.

AN. 1256.
G. Nangis. Chr.

XXXIII. Soumission de deux docteurs.
Duboulai, p. 315. Vading. n. 37.

Les députés de l'université arriverent incontinent après: & loin de faire révoquer la condamnation, ils furent obligés de s'y soumettre. Deux d'entre eux, au moins Eude de Douai & Chrétien chanoine de Beauvais, promirent avec serment ce qui suit en présence des deux cardinaux Hugues de saint Cher & Jean des Ursins, & de plusieurs témoins, sçavoir: d'obéir à la bulle *Quasi lignum vitæ*: de recevoir dans leur société & dans le corps de l'université les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, & nommément Thomas d'Aquin & Bonaventure: de ne procurer ni ne permettre que l'école de Paris soit dissipée ou transférée ailleurs sans la permission du pape: de déclarer ou prêcher publiquement, tant en cour de Rome, qu'à Paris, les propositions suivantes: Le pape peut envoyer par tout le monde des prédicateurs & des confesseurs, sans le consentement des prélats inférieurs ou des curés. Les évêques peuvent donner pouvoir de prêcher & de confesser dans leurs diocèses sans le consentement des curés. L'état de mendicité embrassé pour l'amour de Jesus-Christ, est un état de salut & de perfection; & les religieux qui l'ont embrassé peuvent vivre d'aumônes sans travailler de leurs mains, quoique valides, principalement s'ils s'appliquent à l'étude & à la prédication. Ces deux ordres religieux sont bons & approuvés par l'église, comme Dieu l'a déclaré par les miracles des saints de l'un & de l'autre légitimement canonisés par l'église. Les deux docteurs promirent

p. 316.

AN. 1256. tout ceci publiquement dans le palais du pape à Anagni le vingt-troisiéme d'Octobre 1256, & il en fut dressé un acte autentique.

XXXIV. Commencement de saint Thomas d'Aquin.

Bol. to. VI. p. 657. Echard. summa. vind. p. 211. 218.

Boll. p. 660.

Saint Thomas d'Aquin dont il est fait mention, étoit né vers l'an 1225 d'une famille très-noble, connue dès l'an 996. Aquino est une petite ville de Campanie au royaume de Naples, & Landolphe pere de saint Thomas qui en étoit comte, ayant plusieurs autres enfans, mit celui-ci dès l'âge de cinq ans au mont-Cassin pour y être instruit & élevé dans la discipline monastique: espérant qu'un jour il en pourroit être abbé. Ensuite Landolphe, par le conseil de l'abbé du mont-Cassin envoya le jeune Thomas à Naples, où il étudia la grammaire & la logique sous le professeur Martin, & la physique sous Pierre d'Hibernie. C'étoit, comme nous avons vu, le premier recteur de cette université nouvellement fondée par l'empereur Fridéric. Thomas commençoit à y faire paroître son talent pour les sciences, quand il entra chez les freres Prêcheurs au convent de saint Dominique à Naples en 1243. Ses parens le trouverent fort mauvais, dédaignant la pauvreté de cet ordre; & sa mere l'étant venue chercher à Naples, les freres Prêcheurs l'envoyerent premiérement à Rome, puis à Paris.

Sup. l. LXXIX. n. 30.

Mais comme il passoit auprès d'Aquapendente avec quatre autres Jacobins, & se reposoit auprès d'une fontaine, ses freres qui le faisoient guetter l'arrêterent; & laissant aller ses compagnons, ils le menerent dans le château de la Roche-Seche appartenant à leur pere, où il fut enfermé & gardé pendant environ un an. Là ses freres le tenterent en plusieurs maniéres de quitter l'ordre de saint Dominique. Ils lui

firent déchirer son habit : mais il en garda les morceaux & s'en enveloppa plutôt que d'en prendre un autre. Ils lui envoyerent dans sa chambre une très-belle fille parée, enjouée & propre à le séduire par ses caresses, mais il prit un tison dans la cheminée, & chassa cette malheureuse avec indignation : puis ayant fait une croix contre la muraille avec la pointe du tison, il se prosterna & demanda à Dieu le don de la virginité qu'il garda en effet toute sa vie. Pendant cette prison, il persuada à une de ses sœurs de quitter le monde ; elle se fit religieuse Benedictine, & fut depuis abbesse de sainte Marie de Capoue. Dans la même prison Thomas lut toute la bible & le texte du maître des sentences : il y étudia aussi le traité des sophismes d'Aristote. Enfin sa mere feignant de n'en rien sçavoir, permit qu'on le descendît de nuit par une fenêtre avec une corde ; & ses confreres qui l'attendoient le ramenerent à Naples. C'étoit l'an 1244. AN. 1256.

De-là on l'envoya aussi-tôt à Rome trouver le quatriéme général de l'ordre Jean le Teutonique, qui se disposoit à passer en France, & emmena Thomas avec lui à Paris, puis incontinent après à Cologne, où il commença à étudier la théologie sous Albert, connu depuis par le surnom de grand. Comme son application à l'étude & sa profonde méditation lui faisoient garder un grand silence, ses compagnons le croyant stupide, le nommoient le bœuf muet : mais Albert ayant bien-tôt reconnu sa grande capacité, leur dit, que les doctes mugissemens de ce bœuf retentiroient un jour par tout le monde. *Echard. p. 213. 227.*

A la Pentecôte de l'année 1245, le chapitre général de l'ordre fut tenu à Cologne, & ensuite Albert *Boll. p. 662. n. 13.*

fut envoyé enseigner à Paris, & Thomas avec lui.
An. 1256. p. 231. Albert ayant fini son cours, & étant passé docteur en 1248, retourna à Cologne où Thomas le suivit encore. Albert y demeura long-tems, & y enseignoit avec grande réputation: mais Thomas revint à Paris, & en 1253 il commença à y expliquer le livre des sentences comme bachelier sous frere Elie Brunet qui enseignoit comme docteur. Thomas devoit obtenir sa licence en 1254, & continuer ses leçons comme docteur: mais les différends qui survinrent entre l'université & les Jacobins retardérent son doctorat. Il étoit
p. 252. p. 215. toutefois licencié dès le mois de Février 1256, mais l'université l'empêcha de faire son principe, qui étoit un acte necessaire pour être reçu docteur. Alors Thomas retourna en Italie par ordre de Humbert de Romans, cinquiéme général des freres Prêcheurs, & il se rendit à Anagni près du pape où Albert le grand étoit déja depuis un an, & saint Bonaventure y étoit aussi. Ils y travaillerent tous trois à défendre leurs ordres contre Guillaume de saint Amour, & à faire condamner son livre des périls des derniers tems.

XXXV. Condamnation de l'évangile éternel.

Les députés de l'université poursuivirent de leur côté la condamnation de l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme; & ils en faisoient tomber la haine non-seulement sur les freres Mineurs dont il avoit été
Matth. Par. p. 806, 807. général, mais sur tous les religieux mendians. C'est pourquoi le pape Alexandre ne pouvant se dispenser de condamner ce livre, prit la précaution de le faire condamner & brûler en secret, par les soins du cardinal Hugues de saint Cher, & de l'évêque de Messine, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Les erreurs que l'on trouva dans ce livre furent réduites à vingt-

sept

ſept articles, au rapport de l'inquiſiteur Emeric religieux du même ordre qui vivoit cent ans après; & en voici la ſubſtance. An. 1256.

La doctrine de l'abbé Joachim eſt au-deſſus de celle de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent de l'ancien & du nouveau teſtament. Car l'évangile de Jeſus-Chriſt & le nouveau teſtament ne mene point à la perfection: il doit être aboli comme l'ancien, & ne durera que juſques à l'an 1260. Ce troiſiéme état du monde ſera le tems du Saint-Eſprit: ceux qui vivront alors ſeront dans l'état de perfection: ce ſera un autre évangile & un autre ſacerdoce, & les prédicateurs de ce dernier état ſeront de plus grande autorité que ceux de la primitive égliſe. L'intelligence du ſens ſpirituel du nouveau teſtament n'a point été confiée au pape: mais ſeulement celle du ſens littéral. Les Grecs ont bien fait de ſe ſéparer de l'égliſe Romaine, & ils marchent plus ſelon l'eſprit que les Latins: comme le Fils opére le ſalut des Latins, ainſi le Pere éternel opére le ſalut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoye aux Juifs en ce monde, il les conſervera & les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent dans le Judaïſme. Jeſus-Chriſt & ſes apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative: c'eſt depuis l'abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier; juſques-là c'étoit la vie active qui étoit utile, maintenant elle ne l'eſt plus: d'où il s'enſuit que l'ordre clérical périra, & entre les religieux, il s'élevera un ordre plus digne que tous les autres prédit par le Pſalmiſte quand il a dit: Les cordes de mon partage ſont excellentes. Auſſi nul homme purement homme n'eſt capable d'inſtruire les autres dans Pſ. XV. 6.

les matiéres spirituelles, s'il ne va nuds pieds. On voit
AN. 1256. bien à ces deux marques de quel ordre étoit l'auteur de l'évangile éternel.

Il disoit encore: Ce troisiéme ordre de personnes, c'est-à-dire les religieux, ne sont point obligés comme les autres hommes de s'exposer à la mort pour la conservation de la foi; ils passeront chez les infidéles lorsqu'ils seront persécutés par le clergé: & il est à craindre qu'ils n'y passent pour les obliger à faire la guerre à l'église Romaine, comme il est dit dans l'Apocalypse. Voilà les erreurs extraites de l'évangile éternel. Il faut se souvenir que Jean de Parme avoit été chez les Grecs pour travailler à leur réunion; & il pouvoit avoir été frappé de quelques bons restes de l'ancienne discipline qu'il y avoit vus: *sur-tout* de la frugalité & de la pauvreté de leurs évêques, si éloignées du faste & de la grandeur temporelle des évêques Latins de son siécle. La suite fera voir qu'entre les Mineurs il se trouva long-tems des particuliers infatués des rêveries de l'abbé Joachim.

Apoc. XVII. 16. *Sup. l.* LXXXIII. *n.* 13.

XXXVI. Sicile offerte au roi d'Angleterre.

Anonym. ap. Ughell. to. 9. *p.* 843, 844.

Le pape Alexandre depuis le commencement de son pontificat, étoit principalement occupé de sa guerre contre Mainfroi, dont les affaires prospéroient de jour en jour. Dès l'année précedente 1255, le légat Octavien voyant le parti du pape le plus foible, avoit fait un traité avec ce prince, par lequel il lui laissoit & à son neveu Conradin le royaume de Sicile, excepté la terre de Labour, qui demeureroit à l'église. Mais le pape ne voulut pas ratifier ce traité; & tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au roi d'Angleterre Henri pour Edmond son second fils, comme avoit déja fait Innocent IV, & les conditions

de cette concession avoient été reglées. Le pape Alexandre envoya pour cet effet Jacques Boncambio évêque de Boulogne, qui avoit été de l'ordre des freres Prêcheurs; & qui étant arrivé en Angleterre, le roi convoqua une grande assemblée de seigneurs, où le prélat investit le jeune prince Edmond du royaume de Sicile & de Pouille, par un anneau qu'il lui donna de la part du pape. C'étoit après la saint Luc, c'est-à-dire vers la fin d'Octobre 1255. AN. 1256. Rain. 1255. n. 8. Ughell. t. 2. p. 25. Matth. Par. p. 779.

Un mois après vint en Angleterre Rustand docteur légiste, soudiacre & chapelain du pape, Gascon de nation: à qui le pape donna commission avec l'archevêque de Cantorbéri & l'évêque d'Herford, de lever une décime en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, pour le pape ou pour le roi indifféremment. Il lui donna aussi pouvoir d'absoudre le roi du vœu de la croisade pour Jerusalem; à la charge de marcher en Pouille contre Mainfroi. Rustand fit ensuite prêcher la croisade contre Mainfroi à Londres & dans le reste de l'Angleterre, avec l'indulgence de la terre sainte; ce qui fit murmurer le peuple, qui s'étonnoit que l'on promît autant de pardon pour répandre le sang des Chrétiens que pour celui des infidéles. Les évêques d'Angleterre furent assemblés à l'occasion de cette entreprise, pour laquelle le pape leur demandoit des sommes immenses. Dans l'assemblée tenue à Londres à la saint Hilaire treiziéme de Janvier 1256, Rustand dit que toutes les églises appartiennent au pape; à quoi un docteur nommé Leonard qui parloit pour le clergé, répondit modestement: Il est vrai que toutes les églises sont à lui pour la protection, non pour la jouissance, ou pour la propriété: comme nous disons p. 785. p. 790.

AN. 1256. que tout eſt au prince, pour la défenſe, & non pour la diſſipation.

A la Purification de notre Dame, le roi ſaint Louis tint un grand parlement où le roi Henri envoya des ambaſſadeurs, entre autres Jean Manſel un de ſes plus confidens. Il alloit demander paſſage par la France pour l'entrepriſe de Sicile: mais les nouvelles qu'il apprit du mauvais état des affaires du pape en ce pays-là l'empêcherent d'en parler.

p. 791. Le roi Henri de ſon côté envoya en cour de Rome l'évêque élu de Sariſberi & l'abbé d'Oueſtminſter, pour obtenir une prorogation du terme qui lui avoit été preſcrit par le pape. Car il s'étoit obligé ſous peine de cenſures, de paſſer dans le royaume de Sicile à la ſaint Michel de cette année 1256, ou d'y envoyer un capitaine avec une armée convenable. Voyant donc ce terme approcher, il envoya ces deux ambaſſadeurs, avec leſquels Ruſtand partit d'Angleterre, Rain. n. 34. & l'archevêque de Tarantaiſe ſe joignit à eux. Ils ſolliciterent ſi bien le pape, qu'il accorda au roi un délai de ſix mois, à compter du premier de Décembre n. 27. ſuivant. La lettre eſt du ſixiéme d'Octobre. Peu de jours auparavant, & le trentiéme de Septembre, le pape avoit fait Ruſtand ſon légat en Guyenne, avec ordre aux archevêques de Bourdeaux & d'Auch, de lui obéir quoiqu'il ne fût que ſoudiacre. Le ſujet de ſa légation étoit de pacifier les troubles de la province, & de pouſſer l'affaire de la terre ſainte que le roi d'Angleterre avoit hautement entrepriſe. Ainſi parle la Bulle: mais ce diſcours ne s'accorde pas avec ce que Ruſtand avoit fait en Angleterre.

Mainfroi cependant faiſoit progrès de jour en jour,

& pendant cette année 1256 il se rendit maître de presque toute la Pouille & la Sicile. Il prit à Palerme frere Rufin, de l'ordre des Mineurs, vicaire général du légat Octavien, & consideré en Sicile comme le légat même : ensorte que sa prise fit venir plusieurs villes à l'obéïssance de Mainfroi. Enfin il fut reçu à Naples & à Capoue : l'Aquila lui resista long-tems, & pour l'en recompenser, le pape l'érigea en évêché. Cette ville avoit été bâtie, ou du moins reparée par l'empereur Fridéric II entre Furconium & Amiterne, deux anciennes villes ruinées, & il lui avoit accordé des priviléges. Les habitans y avoient fait bâtir une église pour servir de cathédrale, & ce fut à leur priere que le pape Alexandre y transféra le siége de Furcone dont l'évêque Berard étoit son parent. La bulle est du vingtiéme de Février 1257, mais enfin l'Aquila céda comme les autres villes à la puissance de Mainfroi.

AN. 1257. XXXVII. Progrès de Mainfroi. *Anonym. p. 845. Sup. n. 1. Anonym. p. 847. Petr. de Vin. l. VI. ep. 9. Ughell. pag. 424. Rain. 1257. n. 45.*

L'élection du roi des Romains se devoit faire dans l'an de la vacance, ainsi le tems expiroit à la fin de Janvier 1257. Les princes de l'empire s'étant donc assemblés plusieurs fois, marquerent pour le jour de l'élection l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier, auquel jour ils se devoient trouver à Francfort. Des sept électeurs il ne s'en trouva que quatre ce jour-là : sçavoir l'archevêque de Cologne en son nom, & comme ayant pouvoir de celui de Mayence, qui étoit encore en prison ; le comte Palatin, l'archevêque de Treves & le duc de Saxe. Ces deux derniers arrivérent les premiers à Francfort, & n'y voulurent pas laisser entrer les deux autres, parce qu'ils avoient amené de grandes troupes en armes, & ne

XXXVIII. Double élection pour l'empire. *Steron. Annal. Ep. Urb. IV. ap. Rain. an. 1263. n. 53. & seqq.*

AN. 1257. vouloient pas les quitter. L'archevêque de Cologne & le comte Palatin ne laisserent pas de passer outre, & élurent pour roi des Romains Richard comte de Cornouailles, frere du roi d'Angleterre. L'archevêque de Treves & le duc de Saxe prétendirent que cette élection étoit nulle, & prorogerent le terme au dimanche de la Passion, & ensuite à celui des Rameaux. Ils avoient pouvoir du marquis de Brandebourg, & les procureurs du roi de Bohême étoient avec eux.

Matth. Par. p. 807. Cependant dès la fête de Noel précedente, comme le roi Henri tenoit sa cour pleniére à Londres, il y vint quelques seigneurs Allemands, qui dirent publiquement que le comte Richard avoit été élu pour leur roi d'un consentement unanime, montrant les lettres de l'archevêque de Cologne & de quelques autres princes; & ils demandoient le consentement du comte Richard. Le roi son frere lui conseilloit d'accepter: mais il hésitoit, craignant un pareil sort que les deux derniers élus, le landgrave Henri & Guillaume de Hollande. Sur quoi quelques-uns des assistans lui dirent: Ne soyez point frappé de ces exemples: vous n'êtes pas intrus violemment par le pape, qui promette de vous entretenir des croisés aux dépens des églises qu'il a dépouillées: de tels secours ne font qu'attirer la colére de Dieu. Vous avez par vous-même des amis & des richesses. Le comte se rendit enfin, & se tournant vers les évêques qui étoient présens, il protesta avec serment qu'il n'acceptoit ce royaume par aucun motif d'ambition ni d'avarice, mais pour le remettre en meilleur état & y faire regner la justice.

p. 813. L'archevêque de Cologne vint ensuite à Londres vers la fin de Mars avec quelques seigneurs Allemands, in-

viter Richard à venir prendre possession du Royaume, mais ils se garderent bien de dire qu'une partie des seigneurs vouloient élire roi des Romains Alphonse roi de Castille. AN. 1257.

En effet l'archevêque de Treves, le roi de Bohême, le duc de Saxe & le marquis de Brandebourg tenant pour nulle l'élection du comte Richard prorogerent le terme jusques au dimanche des Rameaux premier jour d'Avril 1257, & firent requérir d'y assister l'archevêque de Mayence qui étoit alors en liberté, celui de Cologne & le comte Palatin. Sur leur refus, l'archevêque de Tréves vint à Francfort muni des pouvoirs du roi, du duc & du marquis; & tant en son nom qu'au leur, il élut solemnellement pour roi des Romains, Alphonse, à qui l'élection fut notifiée par plusieurs seigneurs de l'empire envoyés exprès en Espagne, & il y consentit: mais il ne vint point en Allemagne. Au contraire le comte Richard y passa promptement & fut couronné à Aix-la-Chapelle, par l'archevêque de Cologne le jour de l'Ascension dix-septiéme de Mai. Chacun des deux élus envoya des ambassadeurs en cour de Rome, pour faire confirmer son élection: mais le pape, de l'avis des cardinaux, différa de décider sous prétexte d'en délibérer plus murement, craignant de troubler la paix de l'église.

Rain. an. 1263. n. 58.

Anon. Ster. Matth. Par. p. 817. Mon. Pad. p. 602.

XXXIX. Arnold archevêque de Tréves.

L'archevêque de Treves étoit Arnold d'Isembourg qui tenoit ce siége depuis quinze ans, ayant succédé en 1242 à Thierri son oncle maternel. Cette même année 1257, le pape Alexandre reçut une plainte contre Arnold de la part des prevôts de saint Paulin, de saint Simeon & des autres chapitres de Treves, portant qu'il retenoit avec son archevêché un archi-

Brouver Ann. l. 10. Not. to. p. 553.

AN. 1257. diaconé, deux autres dignités & cinq paroiſſes : qu'il avoit pris la premiére année du revenu de tous les bénéfices qui avoient vacqué pendant ſon pontificat : qu'il levoit ſur ſon clergé des tailles & des exactions indues : que ſes gens & les habitans de ſes châteaux faiſoient de grands maux aux égliſes, juſques à piller & brûler, ſans qu'il s'y opposât. La plainte ajoutoit : Depuis plus de douze ans, il s'eſt approprié les revenus de l'hôpital de Treves deſtinés à la nourriture des pauvres & des malades, & montant à trois cens marcs d'argent, & s'eſt emparé de l'hôpital même. Et après quelques articles moins conſidérables : Il n'a tenu ni ſynode, ni concile depuis qu'il eſt archevêque : il ne permet pas aux archidiacres d'exercer leur juriſdiction : il fait prendre les clercs dans *les lieux* de franchiſe où on ne prendroit pas des voleurs laïques.

Le pape donna pour commiſſaire le cardinal Hugues, qui après avoir oui les accuſateurs & les procureurs de l'archevêque, prononça ſa ſentence à Viterbe en préſence des parties, & ordonna que l'archevêque renonceroit aux bénéfices qu'il poſſédoit, & aux fruits des bénéfices vacans, ſi dans quinze jours après la réception de la ſentence, il ne montroit une diſpenſe du pape pour cet effet. Il fut condamné de même ſur tous les autres chefs : excepté ſur la juriſdiction des archidiacres, ſur laquelle il fut ordonné que les parties conviendroient d'arbitres pour informer de l'uſage & s'y conformer. L'archevêque Arnold mourut deux ans après, ſçavoir le treiziéme Novembre 1259. Il n'eſt loué dans ſon épitaphe que des places qu'il avoit acquiſes ou fortifiées.

p. 147.

La guerre continuoit dans la Pologne & les pays voiſins

voisins contre les Lithuaniens & les autres payens de leur frontiere, & le pape y faisoit prêcher la croisade par un frere Mineur nommé Barthelemi de Bohéme, qu'il recommanda pour cet effet aux prélats de Bohéme, d'Autriche, de Pologne & de Moravie. On le demandoit même pour évêque d'un nouveau siége qu'on desiroit ériger au diocèse de Cracovie. Casimir duc de Lancicie & de Cujavie étoit le plus distingué de cette croisade. Il représenta au pape Alexandre qu'Innocent IV lui avoit accordé les terres de certains payens, pourvu qu'ils embrassassent la foi volontairement; nonobstant la concession générale faite par le saint siége aux chevaliers Teutoniques de toutes les terres qu'ils pourroient conquérir en Prusse. Toutefois, ajoutoit le duc Casimir, le maître de l'ordre Teutonique & quelques-uns de ses chevaliers voulant rendre inutile la concession que le pape Innocent m'a faite, sont entrés à main armée dans les terres de ces payens, qui étoient prêts à recevoir le baptême, & s'en sont emparés avec grande effusion de sang. L'abbé de Mezzano votre légat en ces quartiers, les ayant admonestés inutilement de s'en retirer, les a excommuniés, & je vous supplie de confirmer sa sentence. Le pape la confirma par sa bulle du cinquiéme de Janvier 1257.

AN. 1257.

XL. Eglises du Nord.

Vading. 1255. *n.* 16. *Idem. Regest.* *p.* 47. *Rain.* 1257. *n.* 21.

n. 14.

Dès l'année précédente Boleslas le chauve, duc de Silésie, tenoit en prison Thomas, évêque de Breslau. Comme ce prélat étoit allé au monastere de Gorca dans son diocèse, pour y faire la dédicace d'une église, Boleslas, accompagné de quelques Allemans, entra de nuit dans le monastere, prit l'évêque dans son lit, deux ecclésiastiques & quelques-uns de ses domesti-

AN. 1257. Rain. 1256. n. 10. ques; emporta ce qu'ils avoient avec eux, & les mit prisonniers dans un château qui étoit à lui: l'évêque fut enlevé nud en chemise, quoiqu'il fît un très grand froid, & ensuite mis aux fers. Sur la plainte qu'en reçut le pape de la part du chapitre de Breslau, il écrivit le treiziéme de Décembre 1256 à Foulques, archevêque de Gnesne, d'admonester Boleslas, & l'exhorter à mettre en liberté l'évêque & les autres prisonniers, avec restitution de ce qui leur avoit été pris & réparation de l'injure: s'il n'obéissoit pas, le dénoncer excommunié, & mettre en interdit son domaine, & les lieux où l'évêque seroit détenu. L'archevêque avoit déja exécuté cet ordre par avance: car incontinent après la violence commise, il assembla ses suffragans & mit en interdit le diocèse de Breslau.

To. XI. conc. p. 773. Michov. l. 3.

Rain. 1257. n. 17. Comme Boleslas ne relâchoit point l'évêque, le pape écrivit aux archevêques de Gnesne & Magdebourg de faire prêcher la croisade contre lui: la lettre est du trentiéme de Mars 1257. Mais lorsque les prélats se disposoient à cette guerre, l'évêque de Breslau racheta sa liberté moyennant deux mille marcs d'argent, & en fut blâmé par ses confreres, qui l'accusoient d'avoir trahi par foiblesse la justice de sa cause & les droits de l'église, & donné un mauvais exemple qui encourageroit les seigneurs à de pareilles violences. Peu de tems après Boleslas ayant voulu dépouiller son frere du duché de Glogau, son frere le prit, & en tira pour rançon les deux mille marcs d'argent.

Longin.

Les violences contre les évêques étoient frequentes en Danemarc, comme il paroît par un concile dont les décrets furent confirmés par le pape Alexandre le troisiéme jour d'Octobre de cette année 1257. En

voici la préface. L'église de Danemarc est exposée à une si rude persécution des seigneurs, que quand les évêques veulent prendre sa défense ils ne craignent pas de leur faire des menaces insolentes, même en présence du roi : & elles ne sont pas à mépriser, vu que le clergé n'a aucun secours à attendre de la puissance séculiere, & l'orgueil des seigneurs n'étant aucunement retenu par la crainte du roi peut les pousser à faire tout le mal qu'ils veulent. C'est pourquoi le concile a ordonné ce qui suit : Si un évêque est pris ou mutilé de quelques membres, ou si on lui fait en sa personne quelqu'autre injure atroce dans l'étendue du royaume de Danemarc, par l'ordre ou le consentement du roi, ou de quelque noble demeurant dans le royaume, ensorte qu'il y ait présomption probable que c'est de la volonté du roi, tout le royaume sera en interdit. Si la violence est faite à un évêque par une personne puissante demeurant hors du royaume, & que l'on conjecture que ce soit par le conseil du roi & des seigneurs de Danemarc, le diocèse de l'évêque sera dès-lors en interdit. Si le roi étant admonesté ne fait justice dans un mois, le royaume demeurera interdit jusqu'à ce que l'évêque ait satisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapelain de quelque noble, de faire l'office divin en sa présence pendant l'interdit, sous peine d'excommunication. La patience eût été peut-être un meilleur reméde contre ces violences.

AN. 1257. *Rain. n. 29. To. XI. conc. p. 772.*

XII. Affaire de l'université.

L'affaire de l'université de Paris n'étoit pas finie, & les docteurs ne pouvant se résoudre à recevoir les religieux mendians, menaçoient toujours de transférer ailleurs leurs écoles. Pour les appaiser, le pape Ale-

AN. 1257. xandre leur écrivit dès la fin de l'année précédente une bulle qui commence : *Parisius peritia*, où il s'étend sur les louanges de l'école de Paris, qui est, dit-il, la source féconde d'où les sciences se répandent par toutes les nations. Il blâme ceux qui ont excité du trouble par jalousie contre les freres Prêcheurs & les Mineurs, dont il fait l'éloge & de leur mendicité : disant que si on les obligeoit au travail des mains on leur feroit quitter des occupations plus utiles au salut des ames. Il conclut en exhortant l'université à ne point écouter les ennemis de ces religieux, & à ne point penser à quitter une ville où jusqu'alors leur école a été si florissante. La bulle est du quinziéme de Novembre 1256. Le septiéme de Janvier suivant il écrivit au chancelier de l'église de Paris, de n'accorder à personne la licence pour enseigner en aucune faculté, s'il ne promettoit d'observer la bulle *Quasi lignum vitæ*. Il donna encore six autres bulles sur ce sujet pendant le cours de cette année, tant en faveur des mendians, que contre Guillaume de saint Amour : enfin le second jour d'Octobre il en donna une septiéme adressée à l'évêque de Paris, où il lui ordonne de faire publier l'acte, par lequel Eudes de Douai & Chrétien de Beauvais avoient promis d'exécuter la bulle *Quasi lignum vitæ*; & le reste que nous avons vu. Et si dans un mois, ajoute le pape, depuis cette publication, ces deux docteurs n'accomplissent ce qu'ils ont promis, vous les dénoncerez parjures, & vous révoquerez la restitution d'Eudes aux bénéfices dont il avoit été privé.

Duboulai, p. 331. Vading. 1256. n. 38.

Duboulai, p. 334. Vading. Regest. p. 46.

Cùm olim. Duboulai, p. 244. Vading. Regest. p. 61.

Sup. n. 33.

XLII. Apologie des religieux mendians.

En exécution de cette bulle & du serment des docteurs, saint Thomas d'Aquin, dont le doctorat étoit retardé depuis deux ans, y fut enfin reçu à Paris le

vingt-troisiéme jour d'Octobre 1257. Ce fut alors qu'il publia l'apologie pour les freres mendians, qu'il avoit prononcée à Anagni devant le pape un an auparavant. Cet ouvrage est intitulé : Contre ceux qui attaquent la religion, c'est-à-dire la profession religieuse : & le saint docteur y répond en détail & avec une grande exactitude à toutes les raisons & les autorités avancées par Guillaume de saint Amour. Il réduit tout à six questions : s'il est permis à un religieux d'enseigner : s'il peut entrer dans un corps de docteurs séculiers : s'il peut prêcher & confesser sans avoir charge d'ames : s'il est obligé de travailler de ses mains : s'il lui est permis de quitter tous ses biens, sans se rien réserver ni en particulier ni en commun : enfin s'il peut mendier pour vivre.

AN. 1257.

Echard. pag. 254.
S. Th. c. 17. opusc. 19.

Sur la premiere question, saint Thomas soutient que la profession religieuse, loin de rendre les hommes incapables d'enseigner la doctrine de l'évangile, les y rend plus propres : puisqu'ils gardent, non-seulement les préceptes, mais les conseils, & s'appliquent à la méditation des choses divines, étant dégagés par leurs voeux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appellés aux prélatures, à plus forte raison au doctorat & à la fonction d'enseigner : & il est utile à l'église qu'il y en ait de particulierement consacrés à l'étude de la religion & à l'instruction des ignorans; comme il y en a de dévoués au service des malades & à d'autres bonnes œuvres. Quand Jesus-Christ défend à ses disciples de se faire appeller docteurs, il ne condamne ni la chose ni le nom, mais seulement la vanité qu'en tiroient les Juifs.

c. 2.

Matth. XXIII. 8.

Si les religieux peuvent être docteurs; il n'y a au-

c. 3.

AN. 1257. cune raiſon de les exclure de la ſociété des docteurs ſéculiers : puiſque cette ſociété eſt fondée, non ſur ce qui les diſtingue, mais ſur ce qui leur eſt commun, qui eſt d'étudier & d'enſeigner. Quant à la liberté des ſociétés, elle regarde les ſociétés de peu de perſonnes formées par un intérêt particulier; & non celles qui ſont établies par l'autorité des ſupérieurs pour l'utilité publique.

c. 4. Sur la troiſiéme queſtion, il faut obſerver qu'il y a des hérétiques qui mettent la puiſſance du miniſtere 16. 4. l. c. 9. ibid. c. 25. eccléſiaſtique dans la ſainteté de la vie indépendamment de l'ordination : ce qui a donné occaſion à quelques moines, préſumant de leur vertu, de s'attribuer de leur propre autorité les fonctions eccléſiaſtiques. D'autres ont donné dans l'excès oppoſé, ſoutenant que les religieux ſont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des évêques. D'autres enfin par une erreur plus nouvelle, prétendent que les évêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux ſans le conſentement des curés. Saint Thomas ſoutient au contraire que les évêques ne ſe dépouillent pas de leur puiſſance en la communiquant aux curés; & qu'ils n'ont pas beſoin de leur permiſſion pour prêcher ou donner l'abſolution à leurs paroiſſiens. Or ils peuvent commettre d'autres prêtres pour ces fonctions, & ſouvent il eſt expédient ou même néceſſaire. Il y a des curés ſi ignorans qu'ils ne ſçavent pas parler latin, & on en trouve très peu qui aient étudié l'écriture ſainte. On ſçait par expérience que quelques particuliers ne ſe confeſſeroient point s'ils ne pouvoient le faire à d'autres qu'à leurs curés : ſoit par la honte de ſe confeſſer à ceux qu'ils voient tous les jours, ſoit par ſoupçon d'inimitié, ou par quelqu'autre raiſon. Or il eſt utile

qu'il y ait des religieux établis exprès pour le soulagement des pasteurs. AN. 1257.

Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de se confesser au propre prêtre, saint Thomas soutient que ce propre prêtre n'est pas seulement le curé, mais encore l'évêque & le pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place, & que le propre prêtre n'est pas dit par opposition au pasteur commun, mais par opposition à l'étranger. Il ajoute que le pape a jurisdiction immédiate sur tous les Chrétiens, & qu'il est l'époux de l'église universelle comme l'évêque l'est de son église particuliére. Qu'il peut changer tout ce que les conciles ont décidé n'être que de droit positif & en dispenser selon les occurrences. Car, ajoute-t-il, les peres assemblés dans les conciles ne peuvent rien statuer sans l'autorité du pape, sans laquelle on ne peut même assembler de concile. Ces maximes touchant l'autorité du pape étoient nouvelles, & la derniere est manifestement tirée des fausses décrétales. *Sup. l. LXXVII. n. 51.*

Quant au travail des mains, quelques moines, dit saint Thomas, ont été anciennement dans cette erreur, de dire que le travail étoit contraire à l'abandon parfait à la providence, & que le travail commandé par saint Paul sont les œuvres spirituelles. C'est contre cette erreur que saint Augustin a écrit son traité du travail des moines: d'où quelques-uns donnant dans l'excès opposé, ont pris occasion de dire que les religieux sont en état de damnation s'ils ne travaillent de leurs mains. Nous montrerons au contraire que les religieux sont en état de salut même sans ce travail. Le travail des mains est de précepte ou de conseil. Si ce n'est qu'un conseil, personne n'y est obligé s'il ne s'y *Dist. 17. c. 3.* *Sup. l. XX. n. 34.*

AN. 1257. est engagé par vœu : donc les religieux dont la regle ne le prescrit pas, n'y sont pas obligés. Si c'est un précepte, les séculiers y sont obligés comme les religieux ; & en effet quand saint Paul disoit : Que celui qui ne veut point travailler ne mange point, il n'y avoit point encore de religieux distingués des séculiers. De plus saint Paul ne recommande le travail qu'en trois cas : pour éviter le larcin, pour ne point desirer le bien d'autrui, pour guérir l'inquiétude & la curiosité. Donc ceux qui peuvent subsister de quelque maniere que ce soit, sans tomber dans ces inconvéniens, ne sont point obligés à travailler. Or les religieux, à qui le ministere de la prédication est confié, en peuvent subsister, puisque le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'évangile vivent de l'évangile, & les moines *oisifs*, contre lesquels écrivoit saint Augustin, n'étoient point ministres de l'église. Enfin le travail des mains doit céder à des occupations plus utiles, telle qu'est la prédication : les apôtres étoient inspirés, mais les prédicateurs d'aujourd'hui sont obligés de s'instruire par une étude continuelle.

2. *Thess.* II. 10.
Eph. IV. 28.
1. *Thess.* IV. 11.
2. *Thess.* III. 8.
1. *Cor.* IX.
De op. mon. c. 16.

Guillaume de saint Amour prétendoit qu'il n'est pas permis à celui qui a du bien de s'en dépouiller entierement sans pourvoir à sa subsistence, soit en entrant dans une communauté rentée, soit en se proposant de vivre du travail de ses mains. Il fit sur ce sujet un petit traité intitulé : De la quantité de l'aumône, pour montrer qu'elle doit avoir des bornes ; & que ne se rien réserver c'est tenter Dieu, s'exposant au péril de mourir de faim, ou à la nécessité de mendier. S. Thomas dit que c'est renouveller les erreurs de Jovinien & de Vigilance, qui blâmoient la pratique des conseils évangéliques

c. 7.
c. 6.

évangéliques, & en particulier la vie monastique. Ce n'est pas seulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que consiste la perfection de l'évangile, c'est-à-dire dans le détachement intérieur des biens que nous possédons réellement : mais dans la pauvreté actuelle & le dépouillement effectif de ces biens ; & cette perfection ne demande pas qu'on posséde des biens en commun, ou qu'on travaille des mains. Ici il montre bien que les moines les plus parfaits de l'antiquité renonçoient aux biens même possédés en commun ; mais il n'ajoute pas qu'ils vivoient de leur travail sans rien demander à personne.

AN. 1257. Sup. l. XXIII. n. 5.

Il soutient ensuite qu'il est permis à un religieux de vivre d'aumônes après avoir tout quitté pour Jesus-Christ. Que les prédicateurs envoyés par les supérieurs ecclésiastiques, peuvent recevoir leur subsistance de ceux qu'ils instruisent : qu'ils peuvent même la demander & mendier quoique valides, & qu'on doit leur donner préférablement aux autres pauvres. Il suppose que les religieux rentés peuvent vivre de leurs revenus sans travailler, en quoi il paroît faire plus d'attention au relâchement des moines de son tems, qu'à la régle de saint Benoît. Il prétend que Jesus-Christ a mendié son pain quand il dit à Zachée : Descendez promptement, je dois loger aujourd'hui chez vous. Il apporte l'exemple de S. Alexis, dont l'histoire n'est d'aucune autorité ; & des pélerinages en demandant l'aumône, que l'on imposoit pour pénitence, suivant la nouvelle discipline & contre l'esprit de l'ancienne. Il dit que la mendicité n'inspire la flaterie & la bassesse servile qu'à ceux qui demandent par cupidité & pour s'enrichir, non à ceux qui se contentent du nécessaire : que loin

c. 7.

Luc. XIX.

An. 1257. de nuire aux autres pauvres, ils leur procurent, par leurs exhortations & leurs conseils, des aumônes abondantes. Il met grande différence entre la mendicité forcée & la volontaire, & prétend que celle-ci n'expose pas aux mêmes périls que l'autre. Les mendians valides, condamnés par les loix, ne sont d'aucune utilité au public: mais l'aumône donnée aux religieux qui prêchent, est plutôt une récompense due à leur travail, qu'une libéralité. Et les prélats ne sont point de tort aux peuples en leur envoyant ces prédicateurs extraordinaires, puisque s'il en coute plus au peuple, il en reçoit aussi plus d'utilité spirituelle. Le plus mauvais effet de cette dispute est d'avoir rendu odieux aux religieux le travail des mains, & leur avoir fait croire que la mendicité est plus honorable.

c. 8, 9, &c. S. Thomas répond ensuite aux reproches malins que l'on faisoit aux religieux mendians: sur la pauvreté de leurs habits; sur les affaires dont ils se mêloient par charité; leurs fréquens voyages pour procurer le salut des ames; leurs études pour prêcher plus utilement. c. 13, 14, &c. On leur reprochoit encore des actions de soi indifférentes, que l'on interprétoit en mal. De se faire valoir eux & leur institut, & prendre des lettres de recommandation: de résister à leurs adversaires, les poursuivre en justice & les faire punir: de vouloir plaire aux hommes; se réjouir des grandes choses que Dieu faisoit par eux, & de fréquenter les cours des rois & les c. 20, 21, &c. maisons des grands. De plus, leurs ennemis s'efforçoient de décrier leurs personnes en diverses maniéres; & avoient pour but de les détruire absolument. Ils relevoient & exagéroient leurs défauts: ils les accusoient de chercher la faveur du monde & leur propre

gloire : ils les traitoient de faux apôtres & de faux prophétes : ils leurs imputoient les maux que l'église souffre dans toute la suite des tems, disant qu'ils sont les loups, les voleurs & ceux qui s'insinuent dans les maisons. Ils leur attribuoient aussi les maux que l'on craint pour les derniers tems de l'église, voulant persuader que ces tems sont proches, & que ces religieux sont les envoyés de l'Antechrist : enfin ils s'efforçoient de rendres suspectes leurs priéres, leurs jeûnes, & les autres œuvres manifestement bonnes. S. Thomas montre l'injustice de tous ces reproches, & finit ainsi cet ouvrage, beaucoup plus solide & mieux suivi que celui de Guillaume de saint Amour.

AN. 1257.
2. Tim. III. 6.

XLIII.
Lettre de S. Bonaventure.
Opusc. to. 2. p. edit. Paris. 1647. p. 55.

Nous avons plusieurs traités de saint Bonaventure sur ce sujet, dans lesquels il employe les mêmes preuves que saint Thomas, insistant comme lui sur la puissance du pape, & soutenant que de lui est émanée toute autorité ecclésiastique. Toutefois nous voyons par son propre témoignage, que le relâchement étoit dès lors considérable chez les freres Mineurs. Car nous avons une lettre de lui en qualité de général de l'ordre adressée à tous les provinciaux & tous les custodes où il dit : Cherchant les causes de ce que la splendeur de notre ordre s'obscurcit, je trouve une multitude d'affaires pour lesquelles on demande avec avidité de l'argent, & on le reçoit sans précaution, quoique ce soit le plus grand ennemi de notre pauvreté. Je trouve l'oisiveté de quelques-uns de nos freres, qui s'endorment dans un état monstrueux entre la contemplation & l'action. Je trouve la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner du soulagement à leurs corps sont à charge à leurs hôtes, & scandali-

AN. 1257. ſent au lieu d'édifier. Je trouve les demandes importunes, qui font craindre aux paſſans la rencontre de nos freres comme celle des voleurs. La grandeur & la curioſité des bâtimens qui troublent notre paix, incommodent nos amis, & nous expoſe aux mauvais jugemens des hommes. La multiplication des familiarités que notre regle défend, qui cauſent des ſoupçons & nuiſent à notre réputation. L'imprudence dans la diſtribution des charges, que l'on donne à des freres ſans les avoir aſſés éprouvés, ſoit pour la mortification du corps, ſoit pour l'affermiſſement dans la vertu. L'avidité des ſépultures & des teſtamens, qui attire l'indignation du clergé, particulierement des curés. Les changemens de places trop fréquens qui troublent la paix, marquent de l'inconſtance & nuiſent à la pauvreté. Enfin la grandeur des dépenſes : car nos freres ne veulent pas ſe contenter de peu, & la charité eſt refroidie : ainſi nous ſommes à charge à tout le monde, & nous le ferons encore plus à l'avenir ſi on n'y remédie promptement. C'eſt à quoi il exhorte les ſupérieurs, & particulierement à ne pas recevoir trop de religieux, & ne confier la prédication & la confeſſion qu'après un grand examen. La lettre eſt datée de Paris le vingt-troiſiéme d'Avril 1257, trente ans après la mort de ſaint François.

Gall. Chr. to. 4. p. 258. Sup. liv. LXXXII. n. 47. Matth. Par. p. 820.

La même année Etienne de Lexinton fut dépoſé de l'abbaye de Clairvaux par Gui abbé de Ciſteaux, pour avoir fondé le collége des Bernardins à Paris, ſans la permiſſion du chapitre général de l'ordre. Le pape Alexandre ordonna à l'abbé de Ciſteaux de le rétablir : mais les adverſaires d'Etienne ayant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, firent enſorte

que la ſentence de dépoſition ſubſiſta. Etienne acquieſça & ſe retira à l'abbaye d'Orcamp, fille de Clairvaux où il mourut. AN. 1257.

XLIV. Seval archevêque d'Yorc. *Matth. Par. p. 778. p. 784.*

En Angleterre Vautier de Grai archevêque d'Yorc mourut le premier jour de Mai 1255, ayant tenu ce ſiége plus de quarante ans. Le roi Henri retarda autant qu'il put l'élection du ſucceſſeur; diſant: Je n'ai jamais tenu en ma main cet archevêché, il faut faire enſorte qu'il ne m'échappe pas ſi-tôt. Enfin les chanoines élurent tout d'une voix le docteur Seval doyen de la même égliſe, homme modeſte & vertueux; ſçavant en droit & inſtruit des autres ſciences. Il avoit été de l'école & de la compagnie de ſaint Edme de Cantorbéri. Le roi déſaprouva l'élection, parce que Seval n'étoit pas né en légitime mariage, & ce prélat avoit cependant le déplaiſir de voir diſſiper les biens de ſon égliſe. Mais le pape leva l'irrégularité par diſpenſe, & Seval fut ſacré archevêque d'Yorc le vingt-troiſiéme de Juillet 1256. *p. 786. p. 798.*

Goduin. pag. 45.

Peu de tems après trois hommes inconnus vinrent à l'égliſe métropolitaine d'Yorc, & y entrerent ſecrétement pendant que tout le monde étoit à table. Ils s'informérent quel étoit le ſtalle du doyen, puis deux d'entre eux dirent au troiſiéme: Mon frere, nous vous inſtallons par l'autorité du pape. Le nouvel archevêque fut ſenſiblement affligé de voir remplir par une telle ſurpriſe la place qu'il avoit occupée; & il caſſa autant qu'il étoit en lui cette priſe de poſſeſſion. Tous les chanoines furent indignés de voir uſurper par un étranger inconnu la ſeconde place d'une égliſe de ſi grande dignité, mais la crainte du pape auquel le roi étoit entiérement dévoué les retenoit. Le nou-

An. 1257. veau doyen retourna à la cour de Rome, d'où il étoit venu, fit interdire l'archevêque & le fatigua par beaucoup de dépenses & de travaux, que le prélat souffrit patiemment, comme étant l'affliction que saint
p. 813. Edme lui avoit prédite qui lui seroit utile. Enfin l'année suivante 1257, après bien des contestations, le prétendu doyen qui étoit un Romain nommé Jourdain, renonça à son droit moyennant une pension de cent marcs d'argent sur l'église d'Yorc, jusques à ce qu'il fût pourvu d'un meilleur bénéfice.

p. 820. Toutefois la même année vers la fin de Septembre, le pape choqué de la fermeté avec laquelle l'archevêque Seval refusoit de conférer les meilleurs bénéfices de son église à des Italiens indignes & inconnus, le fit excommunier dans toute l'Angleterre au son des cloches & à l'extinction des chandelles, pour l'intimider par une censure si infamante. Mais Seval la souffrit patiemment, se consolant par les exemples de saint Thomas de Cantorbéri & de saint Edme son maître, dont il croyoit suivre les traces. Aussi plus on prononçoit contre lui de malédictions au dehors, plus le peuple lui donnoit en secret de bénédictions.

p. 831. L'année suivante 1258 se voyant malade à la mort, il se souleva joignant les mains, & tournant vers le ciel son visage baigné de larmes, il dit : Seigneur Jesus-Christ, juste juge, vous sçavez comme le pape m'a maltraité pour n'avoir pas voulu admettre des personnes indignes & qui ne sçavoient point l'Anglois, au gouvernement des églises que vous m'avez confiées : toutefois de peur que sa sentence toute injuste qu'elle est, ne devînt juste par le mépris que j'en ferois, j'en demande humblement l'absolution. Mais j'ap-

pelle le pape à votre jugement incorruptible, & je prends à témoin le ciel & la terre combien il m'a injustement persécuté. Dans cette amertume de cœur, il écrivit au pape comme avoit fait l'évêque de Lincoln Robert Grosse-tête, le priant de modérer sa conduite tyrannique, & d'imiter l'humilité de ses saints prédecesseurs. Seval mourut vers l'Ascension, qui l'an 1258 fut le second jour de Mai, après avoir tenu le siége d'Yorc un an & neuf mois, & le pape ayant reçu sa lettre, n'en conçut que du mépris & de l'indignation, comme de celle de l'évêque de Lincoln. Après la mort de Seval, les chanoines d'Yorc élurent pour archevêque le docteur Geofroi de Knington leur doyen, qui alla à Rome & y fut sacré par le pape Alexandre le vingt-troisiéme Septembre de la même année 1258, & tint le siége cinq ans.

AN. 1258.

Matth. Par. p. 834. 839, 840. Godu. Ebor. p. 43.

XLV. Le pape à Viterbe.

Matt. Par. p. 823.

Le pape étoit cependant accablé de soins & d'affaires temporelles. Au mois de Mai 1257, il fut obligé de quitter Rome pour se garantir de la violence du peuple. Le sujet de la sédition fut que le senateur, qui étoit alors un citoyen de Bresse, opprimoit le peuple à la persuasion des nobles, ausquels seuls il cherchoit de plaire, principalement à la famille Annibaldi. La populace donc par le conseil d'un boulanger Anglois s'étant assemblée, alla briser la prison, où le senateur précédent nommé Brancaleon étoit enfermé. L'en ayant tiré, ils l'établirent senateur & lui prêterent serment de fidélité suivant l'ancienne coutume. Brancaleon chassa de Rome ses ennemis, & fit pendre deux Annibaldes parens d'un cardinal. Le pape l'excommunia avec ses fauteurs: mais ils prétendoient avoir le privilége de ne pouvoir

An. 1258. être excommuniés, & se mocquant du pape, ils menaçoient de le poursuivre avec ses cardinaux jusques à leur ruïne entiére. Le pape craignant quelque chose de pire, se retira à Viterbe, & se proposa d'aller jusques à Assise. On voit par les dates de ses lettres qu'il étoit encore à Rome le douziéme de Mai 1257, qu'il étoit déja à Viterbe le vingt-neuf, & qu'il y demeura jusques au commencement de Septembre 1258.

Ap. Rain. 1258. n. 6.

Matth. Par. ibid. Brancaleon n'épargna ni les amis ni les parens du pape, au contraire il fit armer les Romains pour marcher contre Anagni, qui étoit regardée comme sa patrie, parce qu'il étoit né dans le diocèse & avoit été chanoine de la cathédrale. Les habitans envoyerent au pape de ses parens le prier d'avoir pitié d'eux; & il fut réduit à supplier Brancaleon de retirer ses troupes, ce qu'il obtint malgré l'animosité des Romains. Ils étoient soutenus par Mainfroi qui aimoit Brancaleon, & fut ravi de voir le pape humilié. Ce prince poussoit toujours ses conquêtes, & se trouvant maître de l'isle de Sicile, de la principauté de Tarente, de la Pouille & de la terre de Labour, il se fit solemnellement couronner roi à Palerme le dimanche onziéme d'Août 1258.

Sup. n. 1. p. 824.

Anon. pag. 852. to. 9. Ughell.

XLVI. Progrès d'Ecelin.

Ap. Rain. n. 2.

En Lombardie Ecelin avoit ramené à son parti son frere Albéric, lui faisant quitter celui du pape, qui après l'avoir excommunié comme Ecelin, donna une bulle le troisiéme de Juillet 1258, par laquelle il affranchit tous les serfs de l'un & de l'autre qui étoient en grand nombre, avec leurs enfans & leurs petits enfans qui seroient dans l'obéissance de l'église. Je n'ai point encore vu qu'on eût étendu jusques-là les suites de l'excommunication. Dès

Dès la premiere année de son pontificat, Alexandre avoit envoyé pour légat dans la Marche Trevisane & les provinces voisines Philippe élu archevêque de Ravenne; & sçachant qu'Ecelin n'étoit pas sensible aux censures de l'église, il avoit chargé ce légat de prêcher la croisade contre lui par sa bulle du vingtiéme de Décembre 1255. Le légat assembla grand nombre de croisés, & on faisoit tous les jours des priéres pour attirer le secours du ciel contre le tyran. Avec cette armée le légat attaqua Padoue & la prit au mois de Janvier 1256, & deux ans après à la fin du mois d'Avril 1258 Bresse se rendit à lui. Mais le vendredi trentiéme d'Août de la même année, Ecelin ayant surpris l'armée du légat qui ne le croyoit pas si proche, mit en fuite les Bressans qui en faisoient une bonne partie, & fit un grand nombre de prisonniers, entre lesquels fut le légat lui-même & l'évêque de Verone.

An. 1258. Rain. 1255. n. 10. Mon. Pad. p. 598. p. 599. p. 602. p. 903.

Le pape Alexandre travailloit en même-tems à mettre d'accord les Génois avec les Pisans, qui se faisoient la guerre pour des prétentions dans l'isle de Sardaigne. Il leur donna pour arbitre le prieur de l'hôpital de saint Jean & celui des Templiers, dont la commission est du sixiéme de Juillet; & il la donna à ces chevaliers, parce que les Pisans & les Génois se faisoient la guerre par tout pays, par terre & par mer, principalement en Levant, au préjudice de ce qui restoit aux Francs dans la terre sainte. C'est pourquoi le pape en même tems y envoya l'archevêque de Messine en qualité de légat: avec charge de reconcilier aussi les Génois avec les Vénitiens, qui avoient pris le parti des Pisans. Les Vénitiens s'étoient rendus maîtres du port d'Acre en 1257, & les Génois ayant ar-

XLVII. Guerre entre les Vénitiens & les Génois. *Rain. 1255. n. 30.*

Sanut. pag. 220, 221. Rain. n. 39.

mé des galéres à Tyr, combatirent les Vénitiens qui leur prirent trois galéres & les amenérent à Acre : mais en 1258 les Génois vinrent devant Acre avec quarante-neuf galéres & quatre vaisseaux la veille de la saint Jean : les Vénitiens & les Pisans armérent quarante galéres ; attaquérent les Génois, les défirent, leur prirent vingt-quatre galéres, tuérent ou prirent dix-sept cens hommes. Cette victoire des Vénitiens rompit les mesures que le pape avoit prises pour la paix, & la guerre entre ces puissantes villes hâta la perte de la terre sainte.

An. 1258.

Matth. Par. p. 832.

Le pape Alexandre étoit encore occupé des divisions qui regnoient en Allemagne à l'occasion de la double élection pour l'empire. Alfonse roi de Castille se disposoit à marcher vers l'Allemagne, lorsqu'il apprit que les Sarrasins d'Espagne vouloient profiter de son absence pour reprendre Cordoue. Il demeura donc, & envoya des ambassadeurs au pape, pour le prier de ne point admettre d'autre que lui à la couronne impériale : vu qu'il avoit étendu les bornes de la chrétienté plus que tous les autres rois. Le pape répondit : Vous sçavez que c'est une coutume établie de tout tems que le royaume d'Allemagne est comme un gage de la dignité impériale. Que le roi votre maître fasse donc ensorte d'être élu dans les formes & couronné à Aix-la-Chapelle, & alors nous lui serons favorables pour sa promotion à l'empire. Le pape cependant reconnoissoit Richard pour roi des Romains, & lui en donnoit le titre dans ses lettres, ce qui fit que plusieurs seigneurs d'Italie lui promirent fidélité.

Ap. Rain. 1263. n. 56.

XLVIII. Eglise de Salsbourg.

Depuis plus de dix ans, Philippe fils de Bernard, duc de Carintie, étoit élu archevêque de Salsbourg,

& jouissoit du temporel de cette église, sans vouloir se faire sacrer ni même ordonner prêtre. Le chapitre de Salsbourg en porta sa plainte au pape Alexandre, qui après avoir admonesté Philippe, le suspendit au bout de six mois, & après six autres mois le déposa, suivant la constitution qu'il avoit faite le septiéme de Mars 1255, portant que les évêques élus seroient tenus de se faire sacrer dans six mois. Le siége de Salsbourg étant donc déclaré vacant, le chapitre compromit entre les mains de Henri évêque de Chiemzée de l'ordre des freres Prêcheurs, du prévôt & des chanoines de Salsbourg, qui élurent pour archevêque Ulric évêque de Secou dans la même province : & le pape confirma l'élection par sa bulle du cinquiéme de Septembre 1257.

AN. 1258. Stero. anno 1257. Chr. Salisb. an. 1246. Canis. to. 6. p. 1263. ap. Rain. an. 1256. n. 16. Chr. Salisb. 1257. Rain. 1257. n. 10.

Philippe ne se rendit pas ; & soutenu par le roi de Bohême & le duc d'Autriche, il mit garnison dans Salsbourg & dans les places qui en dépendoient & se maintint quelque tems par force. Surquoi le pape écrivit à l'évêque de Chiemzée d'appeller au secours tous les évêques suffragans & les vassaux de l'église de Salsbourg, sous peine de perte de leurs fiefs : & l'évêque de Chiemzée en vertu de cette commission, admonesta Philippe de rendre dans quinze jours au nouvel archevêque Ulric les châteaux & les forteresses de l'église de Salsbourg, lui déclarant qu'à faute de le faire il l'excommunioit dès-lors lui & ses fauteurs. Et comme ils n'obéirent point, il écrivit à Bertold évêque de Passau, de faire publier cette censure dans son diocèse ; & de se joindre aux autres suffragans pour s'opposer de tout leur pouvoir à l'usurpation de Philippe, avec le secours du bras seculier. La lettre

Stero. ibid.

AN. 1258.

est du septiéme de Mai 1258. Ainsi les affaires ecclésiastiques devenoient souvent temporelles & se terminoient à des guerres.

XLIX. Réglement pour l'inquisition. *Litt. apost. post. direct. p. 26. Bullar. Alex. IV. const.*

L'inquisition contribuoit à mêler le temporel au spirituel, comme on voit par une constitution du pape Alexandre adressée aux inquisiteurs de l'ordre des freres Mineurs, & datée du treize Novembre 1258. Nous vous ordonnons, dit-il, de prescrire aux hérétiques qui reviennent à l'obéissance de l'église une peine pécuniaire, sous laquelle ils s'obligeront de demeurer fermes dans la religion catholique, & de leur en faire donner caution. Nous vous donnons plein pouvoir, le cas arrivant, d'exiger cette peine, & de contraindre au payement par censures ecclésiastiques, & nous voulons que les deniers en provenant soient déposés entre les mains de trois hommes de probité choisis par vous & par l'évêque, pour être employés aux frais des poursuites contre les hérétiques. La confiscation des biens & la destruction des maisons où on trouvoit des hérétiques, étoient encore des effets temporels bien sensibles pour eux & pour leurs héritiers.

Direct. p. 19. 20.

On trouve plusieurs autres constitutions du pape Alexandre touchant l'exercice de l'inquisition : tant pour confirmer la bulle d'Innocent IV. *Ad extirpanda*, que pour résoudre divers doutes des inquisiteurs. Par une du vingt-septiéme de Septembre de cette année 1258, le pape déclare que l'inquisition ne doit connoître ni des usures, ni des divinations, & des sortiléges, s'il ne s'y trouve quelque mélange d'hérésie, & en général que l'affaire de la foi qui est extrêmement privilégiée, ne doit point recevoir d'obstacles

p. 24. Bull. const. 12.

par d'autres occupations. Par une autre constitution du onziéme de Janvier 1257 adressées aux inquisiteurs de Lombardie de l'ordre des freres Prêcheurs, il est dit qu'ils ne pourront juger les hérétiques que par le conseil de l'évêque ou de son vicaire: mais ils pourront sans l'évêque procéder contre ceux qui demeureront obstinés dans l'hérésie après l'avoir confessée publiquement. AN. 1258. Bullar. const. 9.

L. Concile de Ruffec & de Montpellier. To. XI. conc. p. 773.

On tint cette année 1258 deux conciles en France, dont les décrets regardent principalement les intérêts temporels de l'église. Le premier où présidoit Gerard de Malemort, archevêque de Bourdeaux, fut tenu à Ruffec en Poitou le vingt-uniéme d'Août, & on y publia un reglement en dix articles, dont voici la substance. On excommunie les nobles, les bourgeois & les autres laïques qui font des constitutions ou des confédérations pour restraindre la jurisdiction ecclésiastique, & empêcher que les laïques ne plaident en cour d'église, sinon en très-peu de cas. Cette excommunication sera publiée tous les dimanches, & si les coupables y demeurent trois mois, ils seront privés de sepulture ecclésiastiques & leurs enfans exclus des bénéfices. On voit bien qu'il s'agit ici de quelque confédération faite en Guyenne à l'exemple de celle des nobles de France en 1247; mais ce ne peut être la même, puisque la Guyenne étoit encore soumise au roi d'Angleterre. On excommunie aussi ceux qui violent les franchises des églises, soit en y prenant ou maltraitant des hommes, soit en enlevant les biens qui y sont en dépôt: & on les condamne à la restitution du double. Sup. l. LXXXII. c. 2.

Les religieux qui méprisent les sentences des évê- c. 3.

ques, & célébrent les offices divins nonobstant leurs
AN. 1258. censures, seront chassés des diocèses par leurs supe-
c. 4. rieurs, qui y seront contraints par censures. On admonestera les barons & tous les séculiers de ne point saisir ni occuper les biens dont l'église est en paisible possession : s'ils le font après l'admonition générale,
c. 7. ils seront excommuniés par le seul fait. Puisqu'il est du devoir des évêques de faire exécuter les derniéres volontés des fidéles, nous ordonnons que ceux qui voudront faire testament, appellent leur curé pour y être présent ; & les curés appelleront pour leurs testamens deux ou trois curés ou vicaires voisins. Le prêtre qui absout un excommunié à l'article de la mort doit l'obliger à satisfaire par lui ou par autre à sa partie : autrement le prêtre lui-même y sera tenu en son nom. C'est que l'on excommunioit souvent faute de payer
c. 8. une dette, ou pour quelque autre intérêt temporel.
c. 9. On avertit tous les juges ecclésiastiques de ne point favoriser diverses vexations que la chicane introduisoit dans leurs tribunaux, principalement sous prétexte de commissions du pape : à peine de suspense, qui après quarante jours sera suivie d'excommunica-
Sup. liv. LXXXII. n. 27. Conc. Lugd. c. 1, 2. 5. 8. Gall. Chr. p. 213. tion. Ces sortes de chicanes avoient été déja condamnées en détail au concile de Lyon en 1245. L'archevêque Gerard tenoit le siége de Bourdeaux dès l'an 1227. Il étoit fort âgé & ne survêcut pas long-tems au concile de Ruffec.

L'autre fut tenu à Montpellier le sixiéme de Sep-
To. XI. conc. p. 778. Gall. Chr. p. 384, 385. tembre 1258 par Jacques archevêque de Narbonne, & auparavant abbé de saint Aphrodise. Il avoit succédé depuis peu à l'archevêque Guillaume de la Broue, mort le vingt-sixiéme de Juillet 1257 après douze ans

de pontificat. Ce concile fit huit articles de statuts, dont le premier déclare excommuniés par le seul fait ceux qui usurpent les biens de l'église, entreprennent sur ses droits & ses libertés, ou insultent aux personnes ecclésiastiques : sur la réquisition de l'évêque lezé, l'excommunication sera dénoncée dans tous les diocèses de la province, & ce statut sera publié tous les dimanches dans toutes les paroisses. Celui qui prononce quelque censure en qualité de commissaire du pape ou de subdelegué, doit montrer sa commission. L'évêque en donnant la tonsure prendra garde principalement que celui qui la demande soit âgé de vingt ans, & qu'il se présente par dévotion & non par fraude. Les clercs qui tiennent boutique, qui trafiquent publiquement, qui exercent des arts mécaniques, travaillent à la journée, ou ne portent point l'habit clérical, ne jouiront ni de l'exemption des tailles, ni des autres priviléges de cléricature. C'est qu'on se plaignoit hautement de l'abus de ces priviléges & de l'extension de la jurisdiction ecclésiastique. On n'ajugera point aux Juifs en justice les usures. On permet au sénéchal de Beaucaire d'arrêter les clercs pris en flagrant délit, pour rapt, homicide, incendie & crimes semblables, à la charge de les remettre à la cour de l'évêque. Je crois voir ici le commencement du cas privilégié.

AN. 1258. — c. 1. — c. 4. — c. 2. — c. 3.

LI. Arlot nonce en Angleterre. Matth. Par. p. 826. Ap. Rain. 1257. n. 46.

En Angleterre Arlot, soudiacre & notaire du pape, arriva à Londres la semaine sainte, c'est-à-dire vers la fin de Mars 1258 ; & quoiqu'il n'eût point le titre de légat il marchoit à grand train, accompagné de vingt chevaux. Sa commission datée du douziéme de Décembre précédent & adressée au roi d'Angleterre,

An. 1258.

portoit qu'il avoit pouvoir de donner à ce prince un délai jusques au premier jour de Juin, pour l'entreprise du royaume de Sicile: le déchargeant pour le passé des censures qu'il avoit encourues faute d'accomplir sa promesse. Après le Hocdai, c'est-à-dire le second mardi d'après Pâque, le roi Henri tint un parlement à Londres, où entr'autres affaires importantes on traita celle de Sicile, sur laquelle Arlot vouloit avoir une réponse précise. Il demandoit de plus une très grosse somme d'argent, à laquelle le pape s'étoit obligé pour le roi envers des marchands.

Matth. Par. p. 927.

p. 848.

Vading. ann. 1263. n. 30.

Arlot fut suivi de près par Mansuet de l'ordre des freres Mineurs, envoyé aussi par le pape à la sollicitation du roi. Il étoit chapelain & pénitencier du pape & avoit de grands pouvoirs, jusqu'à commuer les vœux de toutes les personnes qui appartenoient au roi, & absoudre les excommuniés, les faussaires & les parjures: ce qui encourageoit plusieurs à mal faire par la facilité du pardon. Comme le roi, pressé par le pape, demandoit instamment à son parlement de quoi s'acquitter, les seigneurs d'Angleterre lui répondirent: Nous ne pouvons nous épuiser tant de fois pour une entreprise téméraire, formée sans notre conseil. Vous deviez suivre l'exemple du prince Richard votre frere, qui refusa le royaume de Sicile quand le pape le lui fit offrir par le docteur Albert. Il considéra la quantité d'états différens qui séparent l'Angleterre de la Pouille, la mer, les montagnes, la distance des lieux, la diversité des langues; & ce qu'il craignoit le plus, les chicanes de la cour de Rome & l'infidélité des Siciliens. Toutefois pour ne pas paroître ingrat envers le pape, il lui répondit, qu'il accepteroit son offre, s'il lui donnoit

tous

tous les croisés pour troupes auxiliaires, à quoi Nocéra habitée par des infidéles serviroit de prétexte honnête, s'il fournissoit de plus la moitié des frais de la guerre, & lui donnoit quelques places pour lui servir de retraite en cas de besoin. La conclusion fut que les seigneurs refusérent au roi le secours d'argent qu'il leur demandoit : mais les prélats n'osérent parler. AN. 1258.

LII. Plaintes des Anglois contre leur roi. *Matth. Par. p. 836.*

Le parlement de Londres dura jusques au cinquiéme de Mai, qui étoit le dimanche après l'Ascension ; & les plaintes y augmenterent contre le roi. Il ne tient point ses promesses, disoit-on, & n'observe point la charte du roi Jean, que nous avons tant de fois achetée. Il a excessivement élevé contre les loix du royaume les fils du comte de la Marche ses freres utérins ; il méprise ses sujets & les pille, il n'avance & n'enrichit que les étrangers. Il s'est tellement épuisé par ses libéralités indiscretes, qu'il ne peut recouvrer ses droits usurpés par les François, ni même repousser les insultes des Gallois qui sont les derniers des hommes. Le roi s'humilia, convint qu'il avoit suivit de mauvais conseils, & jura sur la chasse de saint Edouard qu'il se corrigeroit. On remit le projet de la réformation de l'état à un autre parlement, qui se tiendroit à Oxford à la saint Barnabé, où le roi convint que l'on éliroit douze personnes de sa part, & douze de la part des seigneurs pour travailler à la réformation ; promettant lui & Edouard, son fils aîné, d'observer tout ce qu'auroient réglé les vingt-quatre commissaires. *Additam. p. 1132.*

Mais les quatre freres de la Marche, que le roi avoit mis du nombre, ne tendoient qu'à éluder la réformation ; & les seigneurs les intimiderent tellement, qu'ils les obligerent à sortir du royaume & se retirer en

AN. 1258. France. La ville de Londres prit le parti des seigneurs: celui du roi s'affoiblissoit de jour en jour; & le nonce Arlot voyant l'Angleterre ainsi troublée, en sortit sans bruit au mois d'Août vers l'Assomption. Alors les seigneurs craignirent qu'Aimar de la Marche, un des quatre freres, élu évêque de Vinchestre, n'allât en cour de Rome, & ne se fît sacrer à force d'argent. C'est pourquoi ils envoyerent au pape quatre chevaliers, chargés d'une lettre, où ils se plaignent principalement de ce prélat & de ses freres comme des principaux auteurs des troubles d'Angleterre; & prient le pape de lui ôter l'administration de l'église de Vinchestre qu'il lui a donnée: mais de le faire sans scandale par la plénitude de sa puissance; se rapportant du surplus à ce que diront leurs envoyés. Le roi envoya aussi en cour de Rome; & obtint du pape l'absolution du serment qu'il avoit fait au parlement d'Oxford, après quoi il ne s'y crut plus obligé.

Matt. Par. p. 833, 834. p. 837. p. 838. Add. 1134. H. Knigton. p. 2446.

Cependant le pape fit réponse aux seigneurs d'Angleterre par une lettre pleine de complimens, où il se plaint que leur roi n'a point exécuté le traité fait avec le saint siége pour la Sicile, ensorte qu'il lui seroit libre de disposer de ce royaume en faveur d'un autre prince; ainsi il refuse d'envoyer un nonce pour cette affaire, comme on l'avoit demandé. On le demandoit aussi pour deux autres fins, la publication de la paix avec la France & la réformation du royaume d'Angleterre. Sur quoi le pape répond que voulant être plus particulierement informé de l'état de ce royaume, & ayant alors peu de cardinaux, il différe d'envoyer un nonce; vu même que la paix pourroit être publiée avant qu'il arrivât.

M. P. Add. p. 213.

Enfin quant à l'évêque de Vincheſtre, le pape dit que ne s'étant point trouvé près du ſaint ſiége, de défenſeur légitime de ſa part, on n'a pas pû procéder juridiquement contre lui. Ce qui montre que ce prélat n'étoit pas encore en cour de Rome, mais il y vint bien-tôt après. AN. 1258. Ap. Vad. 1258. n. 7.

Y étant arrivé il repréſenta au pape & aux cardinaux, que ne pouvant demeurer ſans péril en Angleterre depuis les troubles qui y étoient ſurvenus, il avoit été obligé d'en ſortir & de s'abſenter de ſon égliſe à ſon grand regret : ce qui lui faiſoit craindre d'être troublé dans l'adminiſtration qu'il en avoit comme évêque élu, tant au ſpirituel qu'au temporel, d'être privé par violence de ſes droits & de ſes revenus. Le pape touché de ſes plaintes écrivit en ſa faveur au roi & aux ſeigneurs d'Angleterre, & chargea de ſes lettres Valaſque, de l'ordre des freres Mineurs, ſon pénitencier & ſon chapelain : avec ordre d'employer les exhortations les plus efficaces pour obliger le roi & les ſeigneurs à recevoir l'évêque de Vincheſtre comme élu canoniquement & approuvé par le ſaint ſiége. A quoi le pape ajoute : Et quant à nos conſtitutions pour ſe faire ſacrer dans certain tems, nous l'en avons diſpenſé, & lui-même s'eſt offert devant nous pour recevoir la prêtriſe en tems convenable, & enſuite la conſécration épiſcopale. C'eſt pourquoi nous voulons & ordonnons que vous lui faſſiez rendre entierement ſes revenus, & tous ſes biens meubles & immeubles uſurpés depuis le commencement des troubles, employant pour cet effet les cenſures eccléſiaſtiques ; nonobſtant tout privilége quel qu'il ſoit. La commiſſion eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1259. Sup.

An. 1258. Matth. Westmunst. p. 369. Frere Valasque étant arrivé en Angleterre, exposa sa charge devant le roi & les seigneurs assemblés : mais tous lui dirent unanimement comment les choses s'étoient passées, & lui firent voir que l'évêque avoit surpris le pape, en lui déguisant la vérité. Ils se porterent appellans de la commission & envoyerent au pape de nouveau pour le mieux informer de l'affaire. Ainsi frere Valasque fut obligé de se retirer, & l'évêque de Vinchestre se trouva plus éloigné de ses prétentions. Ensuite on s'informa comment frere Valasque étoit entré en Angleterre, & on trouva que c'étoit par la permission du roi sans celle des seigneurs ; c'est pourquoi le garde du port de Douvres, qui l'avoit laissé entrer, fut destitué de sa charge.

LIII. Amour de S. Louis pour la paix. Du Tillet, Angl. p. 176. Joinville. p. 14. 119. Observ. pag. 369.

La paix entre la France & l'Angleterre fut conclue à Paris le vingt-huitiéme de Mai, qui étoit le mardi après la quinzaine de la Pentecôte l'an 1258. Par ce traité le roi Henri renonça à ses prétentions sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou & la Tourraine ; & saint Louis lui laissa tout le duché d'Aquitaine, compris les droits qu'il avoit dans les trois évêchés de Limoges, de Cahors & de Périgueux ; à condition de lui en faire hommage. Le conseil de saint Louis s'opposoit fortement au traité & lui disoit : Sire, nous sommes très étonnés que vous vouliez laisser au roi d'Angleterre une si grande partie de votre royaume, que vous & vos prédécesseurs avoient acquise sur lui par sa faute, & dont il ne vous sçaura point de gré. Le saint roi répondit : Je sçais bien que le roi d'Angleterre & son prédécesseur ont justement perdu les terres que je tiens, & que je ne suis point obligé à cette restitution. Je ne la fais que pour le bien de la paix, &

pour nourrir l'amitié & l'union entre nous & nos enfans qui ſont couſins germains : enfin je rendrai ce prince mon vaſſal, & il me fera hommage, ce qu'il n'a pas encore fait. C'eſt ainſi qu'en parle le ſire de Joinville, mieux inſtruit de ces affaires que le moine de ſaint Denis, qui dit que le roi ſentoit du remord de conſcience pour la Normandie & les autres terres que Philippe-Auguſte avoit ôtées au roi Jean par le jugement des pairs.

AN. 1258.

Duchesne. t. 5. p. 370. Sup. liv. LXXXV. n. 57. LXXXVII. n. 9. 59.

Ce n'eſt pas que S. Louis n'eût la conſcience très délicate ſur l'article du bien d'autrui. Il recherchoit ſoigneuſement ce qui pouvoit avoir été uſurpé par ſes prédéceſſeurs, & avoit établi pour cet effet des commiſſaires dans les provinces : comme en Languedoc l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, & le ſénéchal de Nîmes étoit chargé de payer. Vers Orléans & Bourges c'étoit Geoffroi de Buſſi, archidiacre d'Orléans : la plupart étoient des chanoines, pour leſquels le roi avoit obtenu du pape Alexandre qu'en vacant à cette bonne œuvre, ils ſeroient cenſés réſidans. Il ſe trouvoit quelquefois qu'après avoir vérifié qu'un bien étoit mal acquis, on ne pouvoit trouver les perſonnes à qui la reſtitution devoit être faite, quelques recherches qu'on en fît. Sur quoi le ſaint roi conſulta le pape, qui lui répondit par une bulle du onziéme d'Avril 1256, où après lui avoir donné de grandes louanges, il lui permet de ſuppléer à ces reſtitutions par des aumônes, par leſquelles il déclare que ſa conſcience en ſera déchargée : ajoutant que s'il vient enſuite à découvrir les perſonnes à qui la reſtitution devoit être faite, il ſera encore obligé à la faire.

Lachese. to. 2. p. 56.

Ap. Rain. n. 16.

Il y avoit auſſi d'anciennes conteſtations entre la

AN. 1258.

France & l'Arragon que S. Louis termina cette même année. La Catalogne étoit originairement un fief de la couronne de France; & les rois d'Arragon avoient acquis des droits sur plusieurs terres au-deçà des Pyrenées. Pour finir ces contestations, les deux rois convinrent d'arbitres: saint Louis prit Hebert, doyen de Bayeux; Jacques, roi d'Arragon, prit Guillaume de Montegrin, sacristain de Gironne, par compromis du mois de mai 1255. Le traité fut conclu trois ans après, & passé à Barcelone le 16 de Juillet 1258, par lequel le roi Louis céde au roi Jacques tous ses droits & ses prétentions sur les comtés de Barcelone, d'Urgel, de Roussillon & les autres terres au-delà des monts qui y sont spécifiées; & le roi Jacques céde au roi Louis ses droits & ses prétentions sur plusieurs villes & terres de deçà les monts, sçavoir Carcassonne, Beziers, Agde, Albi, Rodès, Cahors, Narbonne, Millau, Nimes, Toulouse, & d'autres moins considérables. En général saint Louis fut l'homme du monde qui se donna le plus de peine pour procurer la paix, particulierement entre ses sujets & les grands seigneurs de son royaume: les étrangers mêmes le prenoient pour arbitre, tant sa sagesse & sa justice étoient universellement reconnues.

Marca. Hisp. App. n. 519.

c. 523. Catel. Lang. l. 1. p. 29.

Joinville, p. 119.

LIV. Prise de Bagdad par les Tartares.

Abulfar. pag. 337. Haito. c. 24. Bib. Orient. p. 453.

Cette année 1258, est mémorable chez les Musulmans par un des plus grands événemens de leur histoire: la prise de Bagdad par les Tartares, & l'extinction des Califes. Houlacou, frere de Mangou-can, & petit-fils de Ginguis, passa en Perse l'an 651 de l'égire, 1253 de Jesus-Christ, avec une armée que son frere lui donna, composée de l'élite des Mogols. L'an 654 il extermina les Molhédites, qui étoient des Assassins,

& dépouilla de toutes ses places leur dernier prince nommé Roucneddin Gourscha. Houlacou, avoit demandé du secours contre les Molhédites au calife Mostazem, qui le lui avoit refusé : c'est pourquoi après leur défaite il marcha vers Bagdad. Mostazembilla étoit le trente-septiéme Calife de la famille d'Abas, il régnoit depuis l'an 640, & étoit reconnu de tous les Musulmans pour chef de leur religion. C'étoit un prince voluptueux & toutefois avare, livré à son visir qui le trahissoit. Houlacou lui ayant écrit des reproches du secours qu'il lui avoit refusé contre les ennemis communs, le calife lui fit une réponse très injurieuse, le menaçant de la colere de Dieu & de la sienne, pour avoir osé mettre le pied sur ses terres. Houlacou qui connoissoit ses forces & la foiblesse du calife, indigné de cette réponse, s'approcha de Bagdad, & se trouva aux portes lorsqu'on y pensoit le moins. Il l'assiéga deux mois, pendant lesquels les habitans vivoient à leur ordinaire comme en pleine paix; & le calife ne songeoit qu'à ses plaisirs. Enfin la ville fut prise au mois Safar, l'an 656, 1258, & mise à feu & à sang par les Tartares qui la pillerent pendant sept jours : car on y avoit amassé depuis plusieurs siécles des richesses immenses. Le Calife Mostazem étant pris, fut empaqueté dans un feutre, lié fort étroitement, & traîné par toutes les rues de la ville. Il expira bien-tôt dans ce supplice ; & telle fut la fin du dernier calife des Musulmans. Ils avoient commencé en la personne d'Aboubecre l'an onziéme de l'égire, de Jesus-Christ 631 ; & cette dignité étoit demeurée dans la famille des Abbassides pendant 509 ans. Depuis ce tems les Musulmans n'ont

AN. 1258.

p. 505. p. 628.

p. 629.

Sup. l. XXXVIII. n. 5. l. XLIII. n. 6.

An. 1259.

mandâtes du secours à Grégoire IX, & quelle persécution lui faisoit l'empereur Fridéric. Elle fut obligée à contracter de si grandes dettes, qu'elle n'a pu encore s'en acquitter; ensorte qu'elle avoit plus besoin du secours des autres, qu'elle n'étoit en état de leur en donner. Quand son successeur fut en place, l'orage qui avoit désolé votre royaume étoit passé, les Tartares s'étoient retirés, ainsi il n'étoit plus besoin d'accomplir la promesse des cardinaux. A l'égard des propositions que vous font à présent les Tartares, quand vous n'auriez aucun secours à espérer du ciel ni de la terre, quand il s'agiroit de la perte de tous les royaumes du monde & de votre propre vie, elles devroient vous faire horreur. Il y a des remédes si honteux, qu'un homme courageux doit plutôt choisir la mort. A Dieu ne plaise qu'aucun intérêt temporel vous engage à vous séparer du corps des fidéles, & vous allier avec les infidéles pour devenir l'ennemi des Chrétiens après en avoir été le défenseur, & ouvrir le passage aux Barbares pour les attaquer. Quand même vous auriez attiré sur vous ce reproche éternel, ce seroit plutôt la perte que le salut de votre royaume. Vous pouvez avoir appris que les Tartares ont séduit plusieurs nations par les appas trompeurs de pareils traités. Vous flatez-vous du privilége de leur faire mieux garder leurs promesses? On ne peut s'assurer de la foi des infidéles : ils ne reconnoissent point d'autorité dans nos sermens, & un Chrétien ne peut se fier aux leurs.

Le lien du mariage ne peut engager non plus un Chrétien avec un infidéle, parce qu'entre les infidéles même le mariage, quoique vrai, n'est ni ferme ni in-

An. 1259.

dissoluble par le manque de foi. Donc si vous donniez, ce qu'à Dieu ne plaise, votre fils ou votre fille aux Tartares, cette conjonction illicite n'apporteroit aucune fermeté à votre paix, & ne seroit qu'un infâme concubinage. Il l'exhorte ensuite à recourir à Dieu & à reconnoître que ces incursions des infidéles sont la punition des crimes des Chrétiens, particuliérement de l'usurpation des biens de l'église & des entreprises sur sa liberté. Il le prie ensuite de ne pas trouver mauvais s'il ne lui envoye pas les mille arbalêtriers qu'il demandoit: puisqu'il tirera un plus grand secours de la cinquiéme partie des revenus ecclésiastiques de Hongrie, qu'il lui accorde, & dont toutefois il exempte les Templiers avec les autres religieux militaires & les moines de Cîteaux. Enfin sur les provisions de bénéfices à des étrangers, il s'excuse foiblement disant, qu'à peine y a-t-il un autre royaume à qui cette plainte convient moins qu'à la Hongrie, & que l'on ne peut si bien faire que les hommes malins ne trouvent matiere à quelque reproche.

Ce que le pape dit ici, qu'on ne peut s'assurer de la foi des infidéles, ne doit pas être pris trop à la rigueur. Il ne faut pas confondre la foi divine & surnaturelle qui leur manque, avec la bonne foi humaine, fondement de tout commerce entre différentes nations, qui est l'effet naturel de la droite raison. Quand au mariage, l'empêchement que produit la diversité de la religion, n'est pas invincible en certains cas singuliers où il s'agit de l'utilité publique, & du bien même de la religion.

LVI. Bulle contre les clercs concubinaires.

L'incontinence étoit devenue si commune & si publique dans le clergé, que le pape Alexandre crut y

An. 1259.

Ap. Rain. n. 21.

devoir chercher quelque remède; & pour cet effet il écrivit une lettre circulaire adressée aux archevêques & à leurs suffragans, aux abbés & aux autres supérieurs ecclésiastiques : où d'abord il leur représente fortement le compte terrible qu'ils rendront à Dieu des ames dont ils ont la conduite; puis il exagere le scandale que donnent les clercs qui entretiennent publiquement des concubines au mépris des canons, & n'ont pas honte d'exercer avec des mains impures les fonctions sacrées de leur ministere. Il marque les reproches qu'ils s'attirent de la part des hérétiques, l'oppression de l'église par les seigneurs & les mépris des peuples. Il exhorte les prélats à faire cesser ce désordre premierement par leur vie exemplaire, puis en procédant contre les coupables : & il déclare que leurs poursuites ne seront point retardées par l'appel, & que les lettres apostoliques, obtenues par les coupables au préjudice de ces poursuites, seront nulles. La lettre est du treiziéme de Février 1259.

Stero. 1260. p. 283.

Nous en avons deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque de Rouen, l'autre à celui de Salsbourg; par où l'on juge qu'elle fut aussi envoyée aux autres provinces, & que ce désordre étoit général dans toute l'église. L'archevêque de Rouen étoit Eudes Rigaut, de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit succédé à Eudes Clément en 1247, & tint ce siége vingt-huit ans. Cette lettre est belle, mais de tels maux demandent des remédes plus spécifiques que des exhortations, quelque pathétiques qu'elles soient.

Gall. Chr. to. 1. p. 587.

LVII. Affaire de l'université.

Duboulai, p. 348.

Tant de bulles déja données par le pape Alexandre en faveur des freres Prêcheurs, n'avoient pu vaincre la répugnance des docteurs de Paris à les rece-

voir: & il en donna encore plusieurs à même fin pendant cette année 1259. La premiere datée d'Anagni le cinquiéme d'Avril est adressée à l'évêque de Paris, auquel le pape se plaint que quelques docteurs font de la peine à certains religieux, parce qu'ils s'opposent au rappel de Guillaume de saint Amour. Il ordonne à l'évêque d'assembler tous les docteurs & les écoliers, & de leur défendre sous peine d'excommunication d'en user ainsi: parce que ces religieux ne peuvent en conscience consentir au rétablissement d'un homme justement condamné, querelleur & obstiné dans sa désobéissance. Ensuite le pape ayant apris que l'université de Paris entretenoit un grand commerce de lettres avec ce docteur, il enjoignit à l'évêque de le rompre sous peine d'excommunication de plein droit.

AN. 1259. *Indignante accep.* *Vading. an.* 1259. *n.* 4. *Duboulai, p.* 331. *Multorum relat.* *Vad. n.* 3.

Le recteur de l'université, les artistes & les docteurs des deux autres facultés de droit & de médecine, prétendoient que tous ces ordres du pape ne regardoient que la faculté de théologie, puisque c'étoit la seule à laquelle les religieux prétendoient être admis. C'est pourquoi le pape écrivit à l'évêque de Paris une troisiéme bulle qui commence par de grandes louanges de l'université; & qui enjoint à ce prélat d'ordonner aux artistes & aux autres qui refusoient de recevoir dans leur société les freres Prêcheurs & les freres Mineurs de les y admettre dans quinze jours sous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être absous qu'en venant en personne se présenter au saint siége. Le pape enjoint encore à l'évêque de faire publier cette bulle, où il approuve l'état de ces religieux & la pauvreté dont ils font profession; & de

Ex alto. *Vad. n.* 6.

An. 1259. faire brûler publiquement le livre des périls des derniers tems & les autres libelles diffamatoires composés contre les mêmes religieux en Latin ou en François, en prose ou en vers. Il ajoute : Vous dénoncerez excommunié Guillot, bedeau des écoliers de la nation de Picardie, qui le dimanche des Rameaux dernier passé, pendant que frere Thomas d'Aquin prêchoit, eut l'audace de publier en présence du clergé & du peuple, un libelle diffamatoire contre les freres Prêcheurs ; & vous ferez ensorte qu'il soit chassé pour toujours de la ville de Paris. Cette bulle est du vingt-sixiéme de Juin.

Duboulai, p. 353. Rain. n. 27.

Peu de jours après le pape en écrivit une à l'université, sur ce qu'elle lui demandoit le rappel de Guillaume de saint Amour. Il lui représente que ce docteur ne s'est point humilié, n'a point retracté son livre condamné par le saint siége, ni donné aucun signe de repentir ; & fait espérer de le recevoir en grace quand il paroîtra converti. Enfin le pape écrivit à saint Louis, le louant de sa soumission aux ordres du saint siége & de la protection qu'il donne aux hommes pacifiques, c'est-à-dire aux religieux mendians, contre ceux qui troublent l'école de Paris. Il prie le roi de prêter main forte à l'évêque de Paris pour l'exécution des bulles que je viens de rapporter.

Dubois. t. 2. p. 372. p. 414.

Cet évêque de Paris étoit Renaud de Corbeil, qui tenoit le siége depuis neuf ans. Guillaume d'Auvergne mourut le trentiéme de Mars l'an 1248 avant Pâques, c'est-à-dire 1249, & eut pour successeur Gautier de Château-Thierri auparavant chancelier de l'église de Paris. Il ne tint le siége qu'environ un an, & Renaud en prit possession le dixiéme de Juillet 1250, étant

porté solemnellement par quatre barons suivant l'ancienne coutume. Il fut évêque de Paris pendant dix-huit ans. — AN. 1259.

LVIII. Collége de Sorbonne.

De son tems fut fondé le collége de Sorbonne le plus fameux de l'université, ainsi nommé de son fondateur Robert de Sorbonne, qui avoit lui-même tiré ce nom du lieu de sa naissance suivant l'usage du tems. Il fut premiérement chanoine de Cambrai, puis de Paris, & clerc, c'est-à-dire chapelain du roi saint Louis, qui l'appella près de sa personne sur la grande renommée de sa vertu, & le faisoit quelquefois manger à sa table. Il commença la fondation de son collége l'an 1250 lorsque le roi ou plutôt la reine Blanche en son absence lui donna pour cet effet une maison à Paris devant le palais des Thermes, c'est le palais de l'empereur Julien l'apostat, dont on voit encore les restes. Ensuite le roi donna à Robert de Sorbonne toutes les maisons qu'il avoit au même lieu, en échange de quelques-unes que Robert avoit dans la rue de la Bretonnerie, & qu'à la priére du roi il avoit données aux religieux de sainte Croix. La lettre est du mois de Février 1258. Le collége de Sorbonne fut fondé pour de pauvres étudians en théologie.

Joinville. p. 6.

Dubreuil, Antiqu. pag. 617.

Duboulai, p. 224.

Sup. l. LXIV. n. 34.

Les religieux de sainte Croix sont une congrégation de chanoines réguliers instituée vers le commencement du même siécle par Thierri de Celles chanoine de Liége. Leur chef-lieu est le monastére de Hui, fondé en 1234 par Jean d'Apia évêque de Liége.

Dubois, p. 417.

Chapeauv. to. 2. p. 262.

Nous avons trois écrits de Robert de Sorbonne, qui montrent plus de piété que de doctrine, & dont le style est extrêmement simple, pour ne pas dire plat: mais celui de Guillaume de saint Amour & des autres

AN. 1259.

Bibl. Patr. Paris. to. 5. p. 1006.

auteurs du même tems n'est guére plus relevé. L'avantage de ceux de Robert est qu'ils sont solides, de pratique, & tendant uniquement à l'utilité des ames. Ils regardent tous trois la pénitence. Le premier est intitulé, de la conscience: le second, de la Confession: le troisiéme, le Chemin du paradis. Le premier semble être fait pour les écoliers, car il roule sur une comparaison perpétuelle de l'examen des étudians par le chancelier de l'université avec le jugement de Dieu. Si quelqu'un, dit-il, s'étoit proposé d'enseigner à Paris à quelque prix que ce fût, parce que s'il étoit refusé il seroit pendu: il seroit fort curieux d'apprendre du chancelier ou de quelqu'un de son conseil sur quel livre il devroit être examiné: supposé qu'il ne pût être licentié sans examen, car on en dispense quelquefois les grands. Or nous voulons tous aller en paradis, & tous ceux qui y seront, seront docteurs en théologie & liront dans la grande bible, sçavoir le livre de vie où tout est écrit. Nous serons tous examiné avant que d'être licentiés en paradis, & on ne fera grace à personne au jour du jugement. Nous sçavons sur quel livre nous serons examinés, c'est sur le livre de la conscience: comme donc un clerc seroit insensé, si après que le chancelier lui auroit dit: Vous serez examiné sur ce livre seul, il le laissoit pour en étudier d'autres: ainsi c'est une extrême folie de laisser le livre de la conscience pour en étudier d'autres avec soin, ou d'en étudier d'autres plus soigneusement que celui sur lequel on doit être rigoureusement examiné.

Duboulai. p. 238. Bibl. Patr. 1016.

Tout le reste de l'ouvrage est du même style, & fondé sur la même comparaison; & l'on y peut voir quelle étoit alors la maniére dont le chancelier examinoit

minoit ceux qui devoient être licentiés. Le traité de la confession contient un examen de conscience par maniére de dialogue entre le confesseur & le pénitent, & l'auteur y descend dans un grand détail. Le chemin du paradis est divisé en trois journées, la contrition, la confession & la satisfaction. Il y est dit que le pénitent doit être résolu à quitter le péché, principalement pour l'amour de Dieu, quand il n'y auroit ni enfer ni paradis; & ensuite que pour chaque péché mortel on est obligé à sept ans de pénitence, & que si on ne l'accomplit en cette vie, on l'achevera en purgatoire: où l'on voit que les anciennes pénitences n'étoient pas encore oubliées. L'auteur n'employe ni raisonnemens subtils ni lieux communs, mais des preuves sensibles & des exemples familiers.

AN. 1259.

p. 1029.

LIX. Statuts anciens des Chartreux.

Duboulai. p. 360. Dubois, p. 435.

L'estime de l'école de Paris y attira les Chartreux; comme on voit par le titre de leur fondation, où le roi saint Louis parle ainsi: Les freres de l'ordre des Chartreux sont venus en notre présence, & nous ont humblement supplié de leur accorder notre maison de Vauvert, près notre ville de Paris, dans laquelle coulent abondamment les eaux de la doctrine salutaire qui arrosent toute l'église. Sur quoi le roi leur donne en aumône le château avec quelques autres biens, & l'acte est daté de Melun au mois de Mai 1259.

Discipl. ord. Cart. p. 112. 118.

La même année les Chartreux tinrent leur chapitre général où dom Riffer treiziéme prieur de Chartreuse fit autoriser les statuts de l'ordre qu'il avoit compilés, corrigés & augmentés, & c'est ce qu'ils appellent les statuts antiques. On y lit entre autres: Quoiqu'on ait changé quelque chose, quant à la pratique, dans les

p. 129.

AN. 1259. coutumes de dom Guigues, toutefois le chapitre ordonne qu'on les ait entiéres dans chaque maison sans aucun changement, afin que nous voyions combien nous sommes déchus de la vie de nos anciens peres. L'origine des chapitres généraux y est marquée sous dom Basile, qui fut le huitiéme prieur de Chartreuse, & mourut l'an 1173. Les prieurs de toutes les autres maisons qui n'étoient encore que quatorze, le priérent de trouver bon que pour affermir l'observance, ils s'assemblassent en chapitre commun dans cette premiére maison: ce qu'il leur accorda.

p. 131.

p. 133. Voici comme parlent les statuts de dom Riffer au chapitre de la répréhension: Nous avons sujet de craindre le jugement de Dieu, nous qui, contre sa défense, avons transféré les bornes que nos peres nous avoient prescrites pour vivre réguliérement: si quelqu'un en doute, qu'il lise & relise les statuts de dom Guigues, p. 134. & il verra combien notre présente maniére de vie est différente de celle de nos peres. La cause de ce mal semble être en quelques prieurs, qui négligent de corriger ceux qui leur sont soumis, ou qui par trop d'indulgence à se donner à eux & aux leurs les commodités corporelles, tombent dans le relâchement. Quelques-uns encore trouvent pénible de demeurer avec leurs freres, & se plaisent à sortir & à se promener: ils se chargent des affaires d'autrui, & abandonnent leur troupeau. Ils devroient considérer que le prieur de Chartreuse ne sort jamais des bornes de son désert: que ces promenades au dehors sont très-odieuses aux vrais ermites, & que c'est principalement ce qui nous rend méprisables aux gens du monde.

Le chapitre général a souvent fait des reprimandes

& des reglemens touchant la curiosité & la dépense dans les habits & les montures; mais il n'y a point eu, ou très-peu d'amandement; au contraire plusieurs se roidissent contre la défense, & méprisent l'esprit de notre institut, qui nous oblige, plus que tous les autres moines, à l'humilité, l'abjection, la pauvreté, la grossiéreté dans nos habits, & tout ce qui est à notre usage. Ils ont oublié la sainte rusticité de notre ordre, & se sçavent bon gré d'introduire ces délicatesses contraires à la sobriété & à la frugalité, qui énervent la rigueur de la vie érémitique. Ces superfluités sont cause que l'étendue de nos déserts ne pouvant plus suffire à la dépense, plusieurs se portent à des démarches illicites, à courir par le monde pour acquérir des biens, étendre leurs bornes & avoir des revenus au-delà par toutes sortes de dispenses. Le chapitre ordonne de dénoncer ceux qui seront coupables de ces désordres. L'intervalle entre les statuts de dom Guigues & ceux de dom Riffer, est environ de cent trente ans.

Sup. l. LXVII. *n.* 58.

LX. Mort du tyran Ecelin.

Mon. Pad. p. 606, 607. *&c.*

La Lombardie fut enfin délivrée cette année du tyran Ecelin. Ayant voulu surprendre Milan, & l'ayant manqué, il fut attaqué par les Crémonois & les Mantouans conduits par le marquis Hubert Palavicin. Ecelin fut blessé à un pied dans le combat, & pris le samedi vingt-septiéme de Septembre, jour de S. Cosme l'an 1259. Les Crémonois le menerent à Succino, où il mourut peu de jours après âgé d'environ soixante & dix ans. Comme il avoit vécu sans penser à Dieu, il refusa les sacremens avec horreur; aussi avoit-il été sans religion: dépouillant les églises, faisant mourir cruellement les ecclésiastiques & les religieux, & distribuant les bénéfices à qui il lui plaisoit, comme

AN. 1259. s'il eût été pape. C'étoit l'ennemi du genre humain; & il fit périr en diverses maniéres plus de cinquante milles hommes. Il croyoit aux astrologues & en avoit plusieurs à sa suite, entr'autres un chanoine de Padoue, & un certain Paul Sarrasin venu de Bagdad portant une grande barbe : les Italiens croyoient voir en lui un autre Balaam.

p. 610. Sup. n. 46. Philippe Fontaine archevêque de Ravenne, & légat du saint siége, étoit toujours prisonnier à Bresse où Ecelin l'avoit mis. Le pape Alexandre ayant appris la mort du tyran, écrivit au marquis Palavicin & aux Bressans de délivrer ce prélat : mais ils le refusérent : car le marquis, pour être ennemi d'Ecelin, n'étoit pas plus ami du pape. Toutefois l'archevêque trouva moyen de se sauver par une fenêtre du palais où il étoit gardé, & s'enfuit à Mantoue. Le marquis Palavicin avoit été dévoué à l'empereur Fridéric, lui avoit rendu plusieurs services, & en avoit reçu plusieurs graces : c'est pourquoi il demeura toujours attaché à sa famille; & dans la confédération contre Ecelin qu'il fit avec le marquis d'Est, les Crémonois, les Mantouans & les Milanois, il étoit porté expressément qu'ils reconnoissoient Mainfroi pour roi légitime de Sicile & pour leur ami; & qu'ils employeroient leurs offices pour le réconcilier avec le pape. Aussi Mainfroi déclara-t-il Palavicin capitaine de ses troupes en Lombardie.

Anon. ap. Ughell. t. 9. p. 853.

Ap. Rain. n. 5.

Anonym. p. 854. Matth. Par. contin. p. 848. Nang. pag. 447.

Le pape qui avoit excommunié Mainfroi cette même année comme usurpateur du royaume de Sicile, fut irrité de cette union des Lombards avec lui; & en écrivit ainsi à Henri de Suse archevêque d'Embrun son légat : Vous déclarerez nulle l'absolution qu'un

Rain. n. 7.

certain religieux a donnée à Palavicin & aux Crémonois, attendu qu'il n'en avoit aucun pouvoir, qu'il n'a point gardé la forme de l'église, & que suivant votre ordonnance c'étoit aux freres Mineurs ou aux Prêcheurs à donner cette absolution. Que si Palavicin & les autres veulent revenir à l'obéissance de l'église, ils doivent renoncer à la confédération qu'ils ont faite avec Mainfroi, jadis prince de Tarente, ou avec les autres ennemis de Dieu & de l'église; & satisfaire sur tous les chefs pour lesquels ils ont été excommuniés par le saint siége. Ne vous mêlez point de faire aucune confédération entre des villes au nom de l'église Romaine; il ne lui convient pas d'y prendre part. Ne faites plus prêcher la croisade, puisque Dieu a eu pitié de son église en la délivrant d'Ecelin; & pour le rachat des vœux, nous y pourvoirons. La lettre est du treiziéme de Décembre 1259.

LXI. Mort de Théodore. Michel Paléologue empereur.

Acropol. n. 81. Id. n. 74. Pach. l. III. c. 12.

Cette même année Mainfroi envoya du secours à Michel despote d'Epire dont il avoit épousé la fille, contre Michel Paléologue empereur de Constantinople. L'empereur Théodore Lascaris fut attaqué d'une maladie à laquelle les médecins ne trouvoient point de reméde. Il crut être ensorcelé, & sur le moindre soupçon, il faisoit arrêter ceux qui étoient dénoncés, sans qu'il y eût d'autre moyen de se justifier que par l'épreuve du fer chaud: car cette superstition duroit encore chez les Grecs. Théodore se voyant à la mort, se révêtit de l'habit monastique, & ayant fait venir l'archevêque de Mitylene, il lui fit sa confession, & se prosternant à ses pieds, il arrosa la terre de ses larmes, criant plusieurs fois: Jesus-Christ, je vous ai abandonné; & distribua de sa main de grandes aumô-

AN. 1259.

Gregoras, l. II. c. 2. n. 6.

Maur. David. animadverf. in Poffin.

nes. Il mourut ainsi dans sa trente-sixiéme année, n'ayant pas encore achevé la quatriéme de son regne, qui avoit commencé au mois de Novembre 1254, & finit au mois d'Août 1258. Il laissa un fils nommé Jean qui n'avoit pas encore huit ans, & par son testament il avoit déclaré régent de l'empire le protovestiaire George Muzalon. Mais comme c'étoit un homme de fortune, les grands s'éleverent contre lui, & il fut massacré le neuviéme jour après la mort de l'empereur Théodore, dans l'église même où l'on faisoit ses funérailles.

On jetta ensuite les yeux sur Michel Paléologue, qui prenoit aussi le nom de Comnene à cause de son ayeul: & Arséne, patriarche de Constantinople, nommé tuteur du jeune prince avec Muzalon se laissa persuader de lui donner la régence. Ce prélat avoit plus de piété que de politique, & après avoir tenu plusieurs conseils avec les principaux évêques & les grands de l'empire, il consentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paléologue pendant le bas âge du jeune empereur Jean Lascaris, avec le titre de despote. Mais bien-tôt après les grands de l'empire éleverent Paléologue sur un bouclier, & le proclamerent empereur à Magnésie. Le patriarche Arséne, qui étoit alors à Nicée, en fut pénétré de douleur, craignant pour le jeune prince, & pensa d'abord excommunier Paléologue, & ceux qui l'avoient élu: mais il se retint, & crut qu'il valoit mieux les engager par les sermens les plus terribles à ne point attenter sur la vie de cet enfant, & ne lui faire aucun mal. C'étoit au commencement de Décembre; & avant qu'un mois fût passé, c'est-à-dire le premier de Janvier 1259, le patriarche

Greg. lib. IV. c. 1.
Acrop. n. 77.
Pach. l. II.

même couronna devant l'autel à Nicée Michel Paléologue comme empereur, mais seulement pour un tems jusqu'à ce que Jean Lascaris fût venu en âge de gouverner, & à la charge de quitter alors de lui-même le trône & toutes les marques de l'empire, ce qu'il lui fit promettre par des sermens encore plus grands que les précédens. AN. 1259.

LXII. Flagellans en Italie. *Mon. Pad. p. 612.*

Il s'éleva ce pendant en Italie un mouvement de dévotion sans exemple jusqu'alors. Il commença à Pérouse, passa à Rome, puis dans le reste du pays. Les nobles & le peuple, les vieillards & les jeunes gens jusqu'aux enfans de cinq ans, touchés de la crainte de Dieu, pour les crimes dont l'Italie étoit inondée, alloient dans les villes par les rues tout nuds hors ce que la pudeur oblige absolument de cacher. Ils marchoient deux à deux en procession, tenant à la main chacun un fouet de courroies, & avec beaucoup de gémissemens & de larmes se frapoient si rudement sur les épaules, qu'ils se mettoient tout en sang; implorant la miséricorde de Dieu & le secours de la sainte Vierge. Ils marchoient même la nuit tenant des cierges allumés, & par un hyver très rude: on en voyoit des centaines, des milliers, & jusqu'à dix mille précédés par des prêtres avec les croix & les bannieres; ils accouroient aux églises, & se prosternoient devant les autels. Ils en faisoient de-même dans les bourgs & les villages, ensorte que les montagnes & les plaines retentissoient de leurs cris.

On n'entendoit plus que ces tristes voix au lieu des instrumens de musique & des chansons amoureuses. Les femmes, jusques aux plus grandes dames & aux filles les plus délicates, prirent part à cette dévotion;

AN. 1259. & enfermées dans leurs chambres, ſuivant l'uſage du pays, elles en uſoient de même gardant la modeſtie convenable. Alors la plupart des ennemis ſe réconciliérent : les uſuriers & les voleurs s'empreſſoient de reſtituer les biens mal acquis : tous les autres pécheurs confeſſoient leurs crimes, & s'en corrigeoient. On ouvroit les priſons ; on délivroit les captifs, on rappelloit les exilés ; on faiſoit autant de bonnes œuvres, que ſi l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'ouvrir, ou quelqu'autre effet ſemblable de la juſtice divine. Ce mouvement ſi ſubit de pénitence donnoit à penſer aux plus ſages, qui ne voyoient point d'où il pouvoit venir. Le pape, qui étoit toujours à Anagni, ne l'avoit point ordonné : ce n'étoit ni l'éloquence d'aucun prédicateur, ni l'autorité d'aucune perſonne qui l'eût excité : les ſimples avoient commencé, & les autres les avoient ſuivis.

Stero ann. 1260. pag. 289.

Cette pénitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne, & en pluſieurs autres pays. Les pénitens marchoient nuds de la ceinture en haut, la tête & le viſage couverts pour n'être pas reconnus : depuis la ceinture ils avoient un vêtement qui deſcendoit juſqu'aux pieds. Ils ſe flagelloient deux fois le jour pendant trente-trois jours en l'honneur des années que l'on dit que Jeſus-Chriſt a vécu ſur la terre ; & chantoient certains cantiques ſur ſa mort & ſa paſſion. La ſuperſtition s'y mêla bien-tôt ; & ils diſoient que perſonne ne pouvoit être abſous de tous ſes péchés, s'il ne faiſoit un mois cette pénitence. Ils ſe confeſſoient les uns aux autres, & ſe donnoient l'abſolution quoique laïcs, & prétendoient que leur pénitence étoit utile aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis.

Ces

Ces flagellans, car on les nommoit ainsi, devinrent suspects à Mainfroi, même avant qu'on les accusât d'aucune erreur. Il craignit que cette multitude de gens attroupés ne fit quelque entreprise contre son autorité, & défendit, sous peine de mort, cette espéce de pénitence dans toute l'étendue de son royaume, dans la Marche d'Ancone & la Toscane. A son imitation le marquis Palavicin fit la même défense à Crémone, à Bresse, à Milan, & par-tout où s'étendoit sa puissance. Henri duc de Baviere, & quelques évêques d'Allemagne, rejetterent ces flagellans avec mépris: Prandotha, évêque de Cracovie, les en chassa, les menaçant de prison s'ils ne se retiroient promptement. Janusse, archevêque de Gnesne & les autres évêques de Pologne, ayant découvert leurs erreurs, firent défendre par les seigneurs, sous de grosses peines, que personne ne suivît cette secte: ainsi elle fut bien-tôt méprisée & abandonnée, comme elle s'étoit formée sans autorité & sans raison.

AN. 1260.

Mon. Pad. p. 613.

LXIII.

Carmes & Augustins à Paris.

Duboulai, p. 356.

A Paris l'université consentit enfin à la réception des freres Prêcheurs; comme on voit par un acte dressé au nom du recteur & de tous les maîtres & les écoliers où ils disent: Nous statuons & ordonnons pour certaines causes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les freres Prêcheurs ou Jacobins, toutes les fois qu'ils seront appellés ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang; sçavoir, les docteurs en théologie après tous les autres docteurs jeunes & vieux, séculiers & réguliers de la même faculté; & dans les disputes ils n'argumenteront qu'après les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront aussi le dernier lieu après ceux des autres ordres, c'est-

An. 1260.

à dire des freres Mineurs, des Carmes, des Augustins, des Cisterciens, & des autres religieux. Et cette présente ordonnance sera publiée & affichée aux portes des églises, & jurée par tous ceux qui nous ont fait serment. Donné à S. Mathurin dans notre assemblée générale, convoquée exprès par trois fois, le vingtiéme de Janvier, le dix-neuf & le vingt-uniéme de Février 1259, c'est-à-dire 1260 avant Pâque.

Il est ici parlé de deux nouveaux ordres religieux mendians qui venoient de s'établir à Paris, les Carmes & les Augustins. Les Carmes étoient les ermites dont j'ai parlé, établis sur le mont Carmel avant la fin du douziéme siécle, ausquels Albert, patriarche de Jérusalem donna ensuite une régle. Saint Louis en amena quelques-uns avec lui à son retour de la terre sainte, & les établit à Paris comme il se voit par une lettre du roi Charles le Bel son arriere petit-fils, de l'an 1322. Ils demeuroient au commencement sur le bord de la riviere de Seine, à la même place où sont à présent les Célestins.

Sup. l. LXXVI. n. 55.

Dubreuil, Antiq. p. 567.

Les Augustins étoient ces ermites que le pape Alexandre IV avoit réunis en une même congrégation sous le général Lanfranc en 1256. Ils étoient établis à Paris dès le mois de Décembre 1259, & leur maison étoit dans la rue Montmartre alors hors de la ville, près celle que l'on nomme encore à cause d'eux la rue des vieux Augustins.

Sup. n. 25. Dubois, hist. t. 2. p. 442. Dubreuil, p. 550.

LXIV. Albert le grand évêque de Ratisbonne.

Albert, docteur fameux de l'ordre des freres Prêcheurs, enseignoit encore la théologie à Cologne, quand le pape Alexandre le choisit pour remplir le siége de Ratisbone, vacant par la cession de l'évêque. Les motifs du pape furent la vertu & la doctrine d'Al-

bert, qui le firent juger propre à rétablir cette église, tombée en grand désordre pour le spirituel & pour le temporel. C'est pourquoi il ordonna à Albert d'en prendre la conduite, comme il paroît par sa bulle datée d'Anagni le cinquiéme de Janvier 1260. Mais Humbert de Romans, général de l'ordre des freres Prêcheurs, ayant appris cette nouvelle par des lettres de la cour de Rome, en fut sensiblement affligé, & en écrivit ainsi à Albert.

AN. 1260.

Ex Schedis R. P. Jac. Echard. apud Bzov. 1260. n. 8.

On dit que vous êtes destiné à un évêché: quand on pourroit le croire du côté de la cour, qui seroit celui qui vous connoissant, trouveroit croyable que l'on vous y fît consentir? Qui, dis-je, pourroit croire qu'à la fin de votre vie vous voulussiez mettre cette tache à votre gloire & à celle de l'ordre que vous avez tellement augmentée? Je vous prie, mon cher frere, qui sera celui, non-seulement des nôtres, mais de toutes les religions pauvres, qui résistera à la tentation de passer aux dignités, si vous y succombez? Votre exemple ne servira-t-il pas plutôt d'excuse? Ne soyez pas touché, je vous en conjure, des conseils ou des prieres de nos seigneurs de la cour de Rome; ces sortes d'affaires se tournent bien-tôt en raillerie & en dérision. Ne soyez pas découragé par quelques désagrémens de l'ordre, qui aime & honore en général tous les freres, & se glorifie particulierement de vous en notre Seigneur: quand ces peines seroient plus grandes qu'elles n'ont jamais été, un homme de votre force les devroit porter gayement. Ne soyez point frappé de l'ordre du pape, qui en ces matieres est regardé comme étant plutôt dans les paroles que dans la pensée; & on ne voit point que l'on ait contraint ceux qui ont

AN. 1260.

effectivement voulu résister. Cette désobéissance sainte & passagere augmente la réputation, loin de lui nuire. Considérez ce qui est arrivé à ceux qui se sont laissés traîner à de telles places : quelle est leur renommée, quel fruit ils ont fait, comment ils ont fini. Repassez attentivement dans votre esprit quel embarras & quelle difficulté se rencontre dans le gouvernement des églises en Allemagne, & combien il est difficile de n'y pas offenser Dieu ou les hommes. Enfin comment pourrez-vous souffrir l'engagement des affaires temporelles & les périls de péché, après avoir tant aimé les livres saints & la pureté de conscience ? Que si vous cherchez l'utilité des ames, considérez que vous perdrez entierement par ce changement d'état les fruits innombrables que vous faites, non-seulement en Allemagne, mais presque par tout le monde, par votre réputation, votre exemple & vos écrits : au lieu que le fruit que vous ferez dans l'épiscopat est tout-à-fait incertain. Vous voyez encore, mon cher frere, que tout notre ordre vient d'être délivré de grandes persécutions, & rempli d'une grande consolation : que seroit-ce si vous alliez le replonger dans une plus profonde tristesse ? Puissé-je apprendre que mon cher fils est dans le cercueil, plutôt que sur la chaire épiscopale. Je vous conjure donc à genoux par l'humilité de la sainte Vierge & de son Fils, de ne pas quitter votre état d'humilité : ensorte que ce que l'ennemi a peut-être préparé pour la perte de plusieurs, tourne à une double gloire pour vous & pour nous. Faites-nous une réponse qui nous rassure & nous console nous & nos freres. Albert ne laissa pas d'accepter l'évêché de Ratisbonne ; mais il ne le garda que trois ans au plus.

Il étoit né à Lavingen sur le Danube en 1205, de la famille des comtes de Bolstat. Il fit ses premieres études à Passau, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs ayant environ vingt-neuf ans, & étant déja sçavant en philosophie, particulierement en physique. Il enseigna à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbonne, à Strasbourg : puis il revint à Cologne où saint Thomas d'Aquin fut son disciple, comme j'ai dit. En 1245 Albert fut envoyé à Paris, où il fut passé docteur l'année suivante, & retourna à Cologne en 1248. Son application à l'étude ne l'empêchoit pas de réciter tous les jours le Pseautier, & de donner du tems à l'oraison & à la méditation des mystéres. En 1254 il fut fait à Vormes provincial d'Allemagne ; & pendant qu'il fut en charge, il faisoit ses visites à pied, sans argent & demandant l'aumône. Quand il faisoit du séjour dans un monastere, il s'occupoit à transcrire des livres & les laissoit à la maison. Il fut envoyé nonce en Pologne pour y abolir les coutumes barbares de tuer les enfans qui naissoient imparfaits, ou les vieilles gens invalides, comme il le témoigne lui-même. Le Pape Alexandre IV l'ayant appellé à Rome le fit maître du sacré palais, & en cette qualité il expliqua l'évangile de S. Jean & les épîtres canoniques. Il eut grande part aux disputes contre Guillaume de S. Amour. Enfin après avoir refusé plusieurs dignités que le pape lui avoit offertes, il accepta l'évêché de Ratisbonne. Il changea d'habit, mais non de maniere de vivre : il prêchoit souvent, & s'acquittoit de toutes ses fonctions sans discontinuer ses études & la composition de ses livres.

AN. 1260.

Vita to. 9. oper.

Sup. n. 54. Echard. sum. p. 213. 231.

VII. Polit. c. 14. p. 461.

Cette année 1260 furent tenus plusieurs conciles.

AN. 1260. Conrad, archevêque de Cologne, ayant visité sa province par ordre du pape y remarqua plusieurs désordres scandaleux, & étant revenu à Cologne y tint son concile provincial, où il fit publier quatorze canons de discipline pour le clergé, & dix-huit pour les moines, le douziéme jour de Mars 1260. En voici les plus notables. Nous tenons pour concubinaires publics non-seulement les clercs qui tiennent chez eux leurs concubines, mais encore ceux qui les nourrissent & les entretiennent à leurs dépens, quoiqu'elles logent ailleurs; & ceux que dans notre visite nous avons notés comme tels, cesseront à l'avenir leur mauvais commerce, & pour peine du passé, ils entreront dans la prison canoniale, pour y vivre selon la discipline observée jusques ici. Ils satisferont à l'église pour avoir si mal employé son revenu: & nous leur défendons de rien laisser par testament aux enfans qui sont le fruit de leur débauche, ni de se trouver à leurs nôces.

LXV. Concile de Cologne. To. XI. conc. p. 783. c. 1.

c. 2. Défense aux clercs de faire trafic, sous les mêmes peines de prison & de restitution à l'église. Ils sçauront au moins lire & chanter. Les églises de chanoines qui n'ont point de dortoirs en feront bâtir à frais communs; & les chanoines de celles qui en ont déja, y coucheront comme ils faisoient anciennement. Ils chanteront tous les vigiles pour les morts qui sont fondées, quoiqu'on n'y fasse point de distributions manuelles: puis ils entreront au chapitre où on lira le martyrologe, l'obituaire & les canons. Les prêtres allant célébrer la messe porteront un rochet sous l'aube, afin que ce vêtement sacré ne touche pas immédiatement leur habit ordinaire. Défense aux chanoines de manger ou coucher souvent hors l'enceinte de leurs

c. 7.

c. 11.

églises: c'est ce que nous appellons le cloître. Ils doivent recevoir le pain de chapitre en espéce d'une boulangerie commune, & non pas du blé pour le vendre. AN. 1260.
Leurs cloîtres doivent être fermés de murs avec bonnes portes. On voit ici des restes de la vie commune des chanoines. c. 14.

Le réglement pour les moines montre que leur relâchement étoit grand. Quelques-uns étoient notés d'incontinence; ils se frappoient quelquefois l'un l'autre; ils avoient quelque chose en propre au moins par la permission de l'abbé; ils sortoient fréquemment & quelquefois avant prime, ou après complies; quelques-uns mangeoient en particulier sous prétexte d'hospitalité. Il est ordonné aux abbés Bénédictins de venir tous les ans à Cologne pour y tenir un chapitre à l'exaltation de la sainte Croix. Il paroît que le confesseur des moines étoit l'abbé ou le prieur. c. 4. 19. c. 6. c. 3. 11. c. 9. 16. c. 13. 15. c. 20. c. 21.

LXVI. Concile de Cognac & autres. To. XI. conc. p. 799. c. 1.

Pierre de Roncevaux, archevêque de Bourdeaux, qui avoit depuis peu succédé à Geraud, tint cette année 1260, un concile provincial à Cognac, où il fit dix-neuf articles de constitutions. Défense de veiller dans les églises ou les cimetieres, à cause des actions honteuses ou violentes qui s'y commettent, & qui obligent à réconcilier les églises. Le peuple assistoit donc encore alors aux offices de la nuit. Défense de faire des danses dans les églises à la fête des Innocens, ni d'y représenter des évêques, en dérision de la dignité épiscopale. Défense de faire combattre des coqs dans les écoles. Défense de donner le saint Chrême aux priviligiés qui refusent de rendre aux évêques diocésains ce qui leur est dû. Les curés absens pour leurs études, ou autrement avec la permission de l'évêque, c. 2. c. 7. c. 9. c. 10.

AN. 1260. mettront à leur place de bons vicaires, avec une portion congrue. Les monasteres qui ont le patronage des curés, en useront de même à l'égard des prêtres qui les déservent, & la portion congrue sera au moins de trois cens sols. C'étoit cent cinquante livres de notre monnoie. Défense aux curés de tenir d'autres cures à ferme. On ne portera point un corps au lieu de la sépulture, qu'il n'ait été porté, suivant la coutume, à l'église paroissiale, parce qu'on y peut mieux sçavoir qu'ailleurs si le défunt étoit interdit ou excommunié: & personne ne recevra le corps pour l'enterrer qu'il ne soit présenté par le curé.

c. 11.

c. 16.

c. 15.

A Paris le Dimanche de la Passion, qui cette année 1260 étoit le vingt-uniéme de Mars, le roi saint Louis assembla les évêques & les seigneurs de son royaume, sur ce que le pape lui avoit écrit, que les Tartares avoient vaincu les Sarrasins, soumis l'Arménie, Antioche, Tripoli, Damas, Alep & d'autres places, & que la ville d'Acre & tout le reste de ce que les Latins tenoient outre-mer étoit en péril. Il fut donc ordonné dans l'assemblée de Paris, qu'on multiplieroit les prieres, qu'on feroit des processions, qu'on puniroit les blasphêmes, que le luxe des tables & des habits seroit reprimé, les tournois défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

Duchesne, to. 5. p. 371. Conc. p. 797.

Ces progrès des Tartares en Orient étoient la prise de Bagdad & les autres conquêtes de Houlacou-can; & l'on faisoit croire aux Chrétiens de deça la mer que Mangou-can avoit reçu le baptême, & avoit envoyé son frere Holaon, c'est-à-dire Houlacou, pour conquérir Jérusalem & la rendre aux Chrétiens. On ajoutoit

Sup. n. 54. Haiton. c. 24. &c. Vil. vi. c. 61. Sanut. pag. 218.

ajoutoit qu'il n'avoit été détourné de cette conquête que par la nouvelle qu'il avoit reçu de la mort de Mangou, qui l'avoit fait retourner en Tartarie pour lui ſuccéder. Le pape lui-même ſur le rapport d'un Hongrois nommé Jean, crut que Houlacou vouloit embraſſer la religion chrétienne : il lui écrivit pour l'en féliciter, & l'encourager en lui repréſentant combien les chrétiens joignant leurs armes aux ſiennes pourroient l'aider à ſubjuguer les Sarraſins. Il paroît toutefois que le pape ne ſe fioit pas entiérement au rapport du Hongrois, en ce qu'il écrivit au patriarche de Jeruſalem, d'examiner la prétendue converſion d'Houlacou, & lui en rendre compte. Le pape donc voyant ſes eſpérances évanouies, & que les Tartares avançoient toujours, même en Europe où ils attaquoient la Pologne & la Hongrie, réſolut de tenir un concile à Viterbe l'année ſuivante 1261 à l'octave de la ſaint Pierre ; & pour s'y préparer, il ordonna aux archevêques de tenir des conciles chacun dans leurs provinces.

AN. 1260.

Ap. Rain. n. 29.

Stero. ann. 1261.
Rub. hiſt. Raven. l. 6. p. 435.

LXVII.
Réglement pour les Grecs de Chypre.
Append. To. XI. conc. p. 2352.
Rain. n. 37.
Sup. liv. LXXXIII. n. 47.

Cependant le pape fit une grande conſtitution pour regler les différends ſurvenus dans l'iſle de Chypre entre les Latins & les Grecs, depuis ceux que le pape Innocent IV avoit terminés. Germain archevêque Grec de Chypre, accompagné de trois autres évêques Grecs, & les procureurs de l'archevêque Latin de Nicoſie dans la même iſle, étant venus en préſence du pape Alexandre, propoſérent ainſi leurs prétentions. Germain diſoit : La métropole de Chypre étant vacante, les évêques Grecs obtinrent du pape Innocent votre prédéceſſeur la permiſſion d'élire un archevêque, nonobſtant l'ordonnance du concile gé-

AN. 1260. néral, & celle du légat Pierre évêque d'Albane. Ils m'élurent; & le cardinal évêque de Tusculum, alors légat en Chypre, confirma l'élection suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape, & me fit sacrer par mes suffragans: après quoi il reçut notre promesse d'obéissance à l'église Romaine: & mes suffragans me la promirent aussi selon les canons.

Sup. l. LXXVII. *n.* 48.

J'étois en possession paisible de ma dignité, quand l'archevêque de Nicosie me cita à comparoître en personne devant lui pour répondre sur certains articles dont il prétendoit informer contre moi, quoiqu'il n'ait aucune jurisdiction ni sur moi, qui ne connois de supérieur que le pape, ni sur les Grecs de Chypre, qui me sont soumis. Je n'obéis point à cette citation, comme je ne le devois pas, mais j'appellai au saint siége, me mis sous sa protection, & partis pour venir en votre présence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéissance, cassé des sentences que j'avois prononcées justement contre quelques-uns d'eux, publié des excommunications contre moi, & m'a causé beaucoup de dommage & de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser comme attentat tout ce que cet archevêque a fait contre moi, & l'empêcher à l'avenir de faire sur les Grecs de pareilles entreprises. Telle étoit la demande de l'archevêque Germain.

Le pape nomma pour auditeur ou commissaire en cette cause le cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, qui avoit été légat en Chypre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicosie proposérent des exceptions, disant qu'il n'avoit jamais été cité pour cette cause, & qu'ils avoient été en-

voyés pour d'autres affaires. Toutefois le cardinal les obligea de défendre au fonds par ordre exprès du pape, qui ne vouloit pas donner ſujet à l'archevêque Germain de ſe plaindre d'un déni de juſtice. Les procureurs de l'archevêque de Nicoſie ſoutinrent donc, que l'élection de Germain étoit nulle: parce que les évêques Grecs n'avoient point droit d'élire un archevêque, & que lorſqu'ils firent cette élection, ils étoient excommuniés: c'eſt pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicoſie, alors abſents, proteſtérent contre cette élection. De plus, diſoient-ils, le pape Céleſtin III qui donna l'iſle de Chypre à conquérir aux Latins à cauſe de l'infidélité des Grecs, y établit quatre ſiéges épiſcopaux pour les Latins, & voulut qu'ils ſuccédaſſent aux dîmes & autres droits que les évêques Grecs y avoient eus. Il donna au ſiége de Nicoſie, l'un des quatre, le premier rang & l'autorité de métropole ſur toute l'iſle, & enſuite l'évêque d'Albane, comme légat, ordonna qu'elle n'auroit que quatre évêques Grecs, dont les ſiéges ſeroient dans les diocèſes des Latins, & ſoumis à l'archevêque de Nicoſie. D'où il s'enſuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette iſle qui n'eſt qu'une province. Elle fut conquiſe ſur les Grecs par Richard I, roi d'Angleterre en 1191, & c'eſt à ce tems qu'il faut rapporter la conſtitution du pape Céleſtin.

AN. 1260.

Sup. l. LXXIV. *n.* 30.

Sur cette conteſtation, on fit de part & d'autre pluſieurs propoſitions & pluſieurs réponſes; on dreſſa des articles dont on devoit faire preuve, & on vit dès l'entrée que la procédure ſeroit longue. C'eſt pourquoi l'archevêque Germain pria le pape d'avoir égard à la pauvreté de l'égliſe Grecque, & de leur donner

AN. 1260. un reglement ſuivant lequel ils puſſent vivre en paix avec les Latins ſous l'obéiſſance de l'égliſe Romaine. Le pape conſidéra de plus que la principale occaſion du différend étoit l'incertitude des bornes de la juriſdiction, outre la diverſité des mœurs & des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la diſpute par maniére d'arbitrage, plutôt que ſuivant la rigueur du droit & les formalités d'une procédure réguliére; & il donna ſon jugement qui porte en ſubſtance.

Dans l'iſle de Chypre il n'y aura déſormais que quatre ſiéges d'évêques Grecs, l'un à Solie dans le diocèſe de Nicoſie, le ſecond à Arſine diocèſe de Paphos, le troiſiéme à Carpaſe diocèſe de Famagouſte, le quatriéme à Leſcare diocèſe de Limiſſe. Quand un de ces ſiéges Grecs ſera vacant, le clergé élira un évêque, dont l'élection ſera confirmée par l'évêque Latin du diocèſe, s'il la juge canonique, & fera ſacrer l'élu par les évêques Grecs du voiſinage: puis l'évêque prêtera ſerment d'obéiſſance à l'évêque Latin. Mais la condamnation, la dépoſition, la tranſlation ou la ceſſion des évêques Grecs, ſera réſervée au pape, ſuivant les prérogatives du ſaint ſiége. L'évêque Latin ne donnera point d'évêque aux Grecs de ſon autorité; ſi ce n'eſt que par leur négligence, le droit lui en ſoit dévolu ſuivant le decret du concile général, & en ce cas même il ne leur pourra donner qu'un Grec. L'évêque Latin n'aura aucune juriſdiction ſur les diocéſains de l'évêque Grec, ſinon dans les cas où le métropolitain l'exerce ſur les diocéſains de ſon ſuffragant: mais les cauſes entre un Latin & un Grec ſeront portées devant l'évêque Latin. On appellera

de l'évêque Grec à l'évêque Latin, & de celui-ci à l'archevêque de Nicosie. L'évêque Grec assistera une fois l'année au synode diocésain de l'évêque Latin, & en observera les statuts. Il souffrira la visite de l'évêque, & lui en payera le droit suivant la taxe qui en est marquée, eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes appartiendront aux Latins & seront levées selon la coutume : ensorte toutefois que personne ne s'en prétende exempt, puisqu'elles sont de droit divin. Ainsi parle la constitution. AN. 1260.

Quoique les Grecs de Chypre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation, nous voulons toutefois que Germain jouisse, sa vie durant, de la dignité d'archevêque. C'est pourquoi nous exemptons sa personne de la sujettion de l'archevêque de Nicosie ; & afin qu'il ait un siége certain, nous lui donnons celui de Solie, d'où nous transférons l'évêque Nibon au siége d'Arsine à présent vacant. Germain pourra aussi, tant qu'il vivra, sacrer les évêques Grecs de Chypre, après que leur élection aura été confirmée par les évêques Latins, & visiter tous les évêques Grecs du royaume, comme métropolitain : toutefois il prêtera le serment d'obéissance à l'archevêque Latin de Nicosie pour son siége de Solie. Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du royaume de Chypre, puisqu'ils suivent les mêmes mœurs & le même rite que les Grecs. La constitution est datée d'Anagni le troisiéme de Juillet 1260, & souscrite par les huit cardinaux qui se trouvoient alors auprès du pape, deux évêques, Eudes de Châteauroux, François, évêque de Tusculum ; Etienne Hongrois, archevêque de Strigonie, puis évêque de Palestrine : deux

Rain. 1260. n. 7.

AN. 1260. cardinaux prêtres, Jean du titre de ſaint Laurent *in Lucina*, Anglois de nation, & moine de l'ordre de Cîteaux : Hugues de ſaint Cher né à Barcelonette en Dauphiné, de l'ordre des freres Prêcheurs, fameux par ſes commentaires ſur l'écriture. Son titre de cardinal étoit ſainte Sabine. Les quatre autres étoient diacres. Richard Annibaldi noble Romain du titre de ſaint Ange : Octavien Ubaldini Florentin du titre de Sainte Marie *in via lata* : Jean Caïetan des Urſins du titre de ſaint Nicolas, & Ottobon de Fieſque du titre de ſaint Adrien.

Fin du Tome dix-ſeptiéme.

TABLE
DES MATIERES.
A

D.

E.

F.

G

H.

I.

Traité

M.

S.

T.

V.

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé PIERRE EMERY, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilége que nous lui avons accordées le deuxiéme Février dernier pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclésiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages ; ayant encore composé ceux intitulés : le Catéchisme Historique & son Abrégé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclésiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domestiques ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilége pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit néanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits Livres dans nosdites Lettres du neuviéme Février dernier : ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilége, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui accorder. A CES CAUSES : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le récompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio* qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit espéré, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulés : *Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique, avec son Abrégé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclésiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & son Traité du Devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Littéral sur tous les Livres de l'Ecriture Sainte, avec des Dissertations ou Prolégoménes par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Littéral de la Bible, du même Auteur ;* en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *trente années consécutives*, à compter du jour

de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; *à peine de trente livres pour chaque Volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliqués, en général ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvés, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Regître de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression desdits Livres ci-dessus spécifiés, sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimés, qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit exposant ou ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires sans demander autre permission, nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le dix huitiéme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent dix-neuf, & de notre regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roi, en son conseil,

Signé, DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur MARIETTE de la moitié du présent Privilége, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monsieur l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du présent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en jouir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous. A Paris le 20 Mai 1719.

Signé, P. EMERY.

Régistré le présent Privilége, ensemble les cessions ci-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489, No. 525, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1709. A Paris le 16 Juin 1720.

Signé, *DELAULNE*, Syndic.

Les Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Mariette, & Hyppolite-Louis Guérin ont cédé le droit qu'ils avoient au présent Privilége à Messieurs P. G. Le Mercier, Desaint & Saillant, J. T. Hérissant, Durand & Le Prieur, suivant les conventions faites entre eux, le 31 Décembre 1749.



